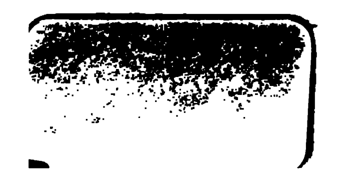



Bibliotheca · Collegii · Universitatis · in · Acad · Oxon :



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

TOME VINGT-HUITIÉME.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-HUITIEME.

Depuis l'an 1536. jusqu'en 1545.

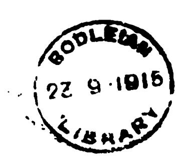


A PARIS,

Chez
P. G. Le Mercier, rue S. Jacques, au Livre d'or.
Desaint & Saillant, rue S. Jean de de Beauvais.
Jean-Th. Herissant, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
Durand, rue S. Jacques, au Griffon.
Le Prieur, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


BODLEIAN
22 9 1915
LIBRARY

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIÉME.

I. *ASSEMBLÉE des Suisses à Basle, & leur confession de foi.* II. *Assemblée de Wirtemberg.* III. *Articles de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.* IV. *La formule d'union est approuvée dans la haute Allemagne.* V. *Les Suisses rejettent cette formule d'union.* VI. *Retour du nonce Verger à Rome.* VII. *Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.* VIII. *L'empereur part de Naples, & arrive à Rome.* IX. *Son entrée dans Rome.* X. *Liberalitez de l'empereur étant à Rome.* XI. *Sujet des conférences entre le pape & l'empereur.* XII. *Le pape & l'empereur déliberent ensemble sur le lieu du concile.* XIII. *Ils conviennent de la ville de Mantoue.* XIV. *L'empereur amuse les ambassadeurs de France.* XV. *Charles V. parle contre le roi de France en plein consistoire.* XVI. *Discours de l'empereur en plein consistoire.* XVII. *Offres que l'empereur fait au roi de France.* XVIII. *Réponse du pape au discours de l'empereur.* XIX. *Mécontentement des ambassadeurs de France.* XX. *L'empereur veut* AN. 1536.

AN. 1536. *interpréter son discours à la satisfaction du roi.* XXI. *L'ambassadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme sa parole.* XXII. *L'empereur part de Rome.* XXIII. *Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.* XXIV. *On lit au roi la harangue de l'empereur.* XXV. *Réponse du roi de France à la harangue de l'empereur.* XXVI. *Le pape travaille en vain à reconcilier les deux monarques.* XXVII. *Trahison du Marquis de Saluce.* XXVIII. *Prise de Fossan par les troupes imperiales.* XXIX. *Entrée de l'empereur en Provence.* XXX. *Mort du Dauphin de France.* XXXI. *Henri duc d'Orleans devient dauphin.* XXXII. *L'empereur s'avance vers Aix.* XXXIII. *Il se présente devant Marseille pour en faire le siége.* XXXIV. *Il se retire & envoye auparavant reconnoître Arles.* XXXV. *Le pape convoque par une bulle le concile à Mantoue.* XXXVI. *Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.* XXXVII. *Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.* XXXVIII. *Concile de Cologne.* XXXIX. *Des devoirs des évêques* XL. *Des clercs majeurs & de leurs devoirs.* XLI. *Des églises métropolitaines, cathedrales & collégiales* XLII. *Des curez vicaires & prédicateurs.* XLIII. *De la vie & des meurs des curez.* XLIV. *Des qualitez des prédicateurs.* XLV. *Des sacremens & des sépultures.* XLVI. *De la subsistance des curez.* XLVII. *Des constitutions, & des usages des églises.* XLVIII. *De la discipline monastique.* XLIX. *Des hôpitaux & maladeries.* L. *Des écoles, des imprimeurs & libraires.* LI. *De la Jurisdiction ecclésiastique contentieuse.* LII. *De la visite des évêques, des archidiacres & de leurs synodes.* LIII. *Lettres du cardinal Sadolet à Herman sur ce*

concile. LIV. *Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.* LV. *Lettre de Catherine au roi d'Angleterre avant sa mort.* LVI. *Commencement de la disgrace d'Anne de Boulen.* LVII. *Anne de de Boulen est arrêtée avec cinq autres personnes.* LVIII. *Elle subit l'interrogatoire aussi-bien que ses complices.* LIX. *Supplice d'Anne de Boulen.* LX. *La princesse Marie se reconcilie avec le roi.* LXI. *Suppression des petits convents en Angleterre.* LXII. *Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en anglois.* LXIII. *Tenue du parlement pour régler la succession.* LXIV. *Le pape tente de se raccommoder avec le roi.* LXV. *Statuts du parlement contre l'autorité du pape.* LXVI. *Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs.* LXVII. *Cromwel fait vice-gerent de l'église Anglicane.* LXVIII. *Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.* LXIX. *On vend les biens de l'église à la noblesse.* LXX. *Henri publie une protestation contre le concile de Mantoue.* LXXI. *Suite de la suppression des maisons religieuses en Angleterre.* LXXII. *Plusieurs sont mécontens de cette suppression.* LXXIII. *Réglemens du roi pour la conduite des écclésiastiques.* LXXIV. *Il excite une révolte dans la province de Lincoln* LXXV. *Soulevement plus dangereux dans la province d'York.* LXXVI. *Le duc de Norfolk est envoyé contr'eux.* LXXVII. *Il entre en négociation avec eux.* LXXXVIII. *Les commissaires du roi refusent leurs demandes, & la conférence se rompt.* LXXIX. *Les rebelles acceptent une amnistie.* LXXX. *Commencement de la disgrace de Polus* LXXXI. *Le roi le rappelle en Angleterre & il refuse d'y aller.* LXXXII. *Polus compose un traité de l'union.* LXXXIII. *Colere du roi d'An-* 1536.

1536. *gleterre contre Polus & son livre.* LXXXIV. *Création d'onze Cardinaux par Paul III.* LXXXV. *Mort du Cardinal Gorrevod de Challant.* LXXXVI. *Mort des cardinaux Papadoca & Beton.* LXXXVII. *Mort d'Erasme.* LXXXVIII. *Ouvrages composez par Erasme.* LXXXIX. *Honneurs que ceux de Rotterdam on rendus à sa mémoire.* XC. *Censure de quelques propositions par la faculté de Théologie de Paris.* XCI. *Calvin publie son livre de l'institution.* XCII. *Plan & dessein de cet auteur dans son institution.* XCIII. *Premir livre des institutions de Calvin.* XCIV. *Second livre.* XCV. *Troisiéme livre.* XCVI. *Quatriéme livre.* XCVII. *Erreurs avancées par Calvin dans son institution.* XCVIII. *Sur la justification & la certitude du salut.* XCIX. *sur le baptême.* C. *Erreurs de Calvin sur l'eucharistie.* CI. *Calvin rejette les cerémonies.* CII. *Autres erreurs de Calvin.* CIII. *Ce qu'il a écrit sur les vœux & autres sujets.* CIV. *Calvin va en Italie auprès de la duchesse de Ferrare.* CV. *Calvin arrive à Ferrare & instruit la duchesse.* CVI. *Le duc de Ferrare ne veut pas le souffrir dans ses états.* CVII. *Calvin s'arrête à Geneve, & s'y établit avec Farel.* CVIII. *L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.* CIX. *Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.* CX. *Il écrivit lui même au pape.* CXI. *Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.* CXII. *L'empereur en écrit au grand maître.* CXIII. *Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.* CXIV. *L'affaire s'accommode, & Bosius est fait évêque de Malthe.*

LIVRE CENT TRENTE-HUTIIÉME.

I. *ASsemblée des princes Protestans à Smalkalde.* II. *Le vice-chancelier Helt & le nonce paroissent à l'assemblée de Smalkalde.* III. *Helt traite en particulier avec l'electeur de Saxe.* IV. *Réponse des Protestans au discours du vice-chancelier Helt.* V. *Ils refusent d'accepter la convocation du concile de Mantoue.* VI. *La réponse est approuvée par toute l'assemblée.* VII. *Emportement de Luther contre le pape dans cette assemblée.* VIII. *Articles qu'on traite à Smalkalde sur la présence réelle.* IX. *Melanchton veut qu'on reconnoisse l'autorité du pape.* X. *Réponse du vice chancelier au discours des protestans.* XI. *Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.* XII. *Il répond au refus que les Protestans faisoient de Mantoue.* XIII. *Le nonce du pape n'est point écouté.* XIV. *Les Protestans publient un manifeste pour justifier leur refus.* XV. *Lettres des princes Protestans au roi de France.* XVI. *Réponse du roi de France aux Protestans.* XVII. *Le duc de Mantoue refuse de donner sa ville pour la tenue du concile.* XVIII. *Bulle du pape pour proroger le concile.* XIX. *Bulle qui désigne Vicenze pour le lieu du concile.* XX. *Le pape ordonne de travailler à la réformation.* XXI. *Ecrit que les prélats deputez à cet effet adressent au pape.* XXII. *Premier abus touchant le choix des ministres.* XXIII. *Second & troisieme abus des collations des benefices & des pensions.* XXIV. *Quatre, cinq & sixiéme abus des permutations, coadjutoreries & dispenses.* XXV. *Sept, huit & neuviéme abus des graces expectatives, des re-* 1537.

1537. *serves & dispenses.* XXVI. *Dix, & onzième abus de la résidence des évêques dans leurs diocèses, & des cardinaux à Rome.* XXVII. *Douze & treizième abus de l'impunité des méchans, & désordres des couvens.* XXVIII. *Quatorze, quinze & seizieme abus des expéditions gratuites, universitez & imprimeurs* XXIX. *Dix-sept, dix-huit, dix-neuf & vingtième abus qui regardent les religieux & les dispenses de mariage.* XXX. *Vingt-un, vingt-deux, vingt-trois & vingt-quatrième abus de la simonie, de la légation des biens d'églises &c.* XXXI. *Autres abus qui regardent l'église de Rome.* XXXII. *Cette réformation est remise à un autre tems.* XXXIII. *Nouvelle révolte en Angleterre.* XXXIV. *Henri VIII. prend la résolution de supprimer tous les monasteres.* XXXV. *Naissance d'Edouard fils de Henri VIII.* XXXVI. *Mort du cardinal Roderic Borgia.* XXXVII. *Mort du cardinal de Cæsi.* XXXVIII. *Mort du cardinal de Schomberg.* XXXIX. *Mort du cardinal Spinola.* XL. *Mort du cardinal Piccolomini* XLI. *Mort du cardinal Palmerio.* XLII. *Mort du docteur Noël Beda.* XLIII. *Mort de Jean-Louis Vivés.* XLIV. *Ouvrages de Vivés.* XLV. *Mort de Pierre Sutor & ses Ouvrages.* XLVI. *Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.* XLVII. *Circonstances de sa mort.* XLVIII. *Ses ouvrages.* XLIX. *Son traité des trois Magdeleines* L. *Censures de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.* LI. *Lutheranisme introduit dans le Dannemark.* LII. *Danger des églises des chrétiens à Constantinople.* LIII. *Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de France.* LIV. *Le pape, l'empereur & le roi de France s'assemblent à Nice.* LV. *On entre en négociation, qui finit par une tréve.* LVI. *Le pape &*

l'empereur arrivent à Genes. LVII. *Entrevue de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.* LVIII. *On commence à exécuter la ligue contre les Turcs.* LIX. *La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens* LX. *Mariage d'Octave Farnese avec la veuve d'Alexandre de Medicis.* LXI. *Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.* LXII. *Le pape prolonge le terme du concile* LXIII. *Manifeste du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze* LXIV. *Le pape envoye le cardinal Polus légat en Flandres.* LXV. *Il arrive à Cambray, & sa tête & mise à prix en Angleterre.* LXVI. *Le roi d'Angleterre persécute les parens & amis de Polus.* LXVII. *Supplice de plusieurs religieux en Angleterre.* LXVIII. *Il dispute contre Lambert, Sacramentaire, & le fait mourir.* LXIX. *Continuation de la persécution en Angleterre : on brise publiquement les images.* LXX. *Henri VIII. fait brûler les os de saint Thomas de Cantorberi.* LXXI. *Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.* LXXII. *Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire exécuter la premiere.* LXXIII. *Henri fait déclarer les évêques contre le pape.* LXXIV. *La bible imprimée en Anglois & distribuée au peuple.* LXXV. *Ordonnance du vicaire général Cromwel.* LXXVI. *Le roi d'Angleterre négocie avec les Protestans d'Allemagne.* LXXVII. *Ces négociations n'ont aucun succès.* LXXVIII. *Le parti des reformez perd une partie de son credit en Angleterre.* LXXIX. *Bucer veut reconcilier les Lutheriens avec les ministres de Zurich.* LXXX. *Contestation entre Bucer & les ministres de Zurich.* LXXXI. *Discours de Bucer pour la conformité des deux sentimens dans le fond.* LXXXII. *Le chancelier Zurich tache d'accorder les*

1538.

1538. *uns & les autres* LXXXIII. *Les Suisses répondent à la lettre de Luther* LXXXIV. *Réponse de Luther à la lettre des Suisses.* LXXXV. *Union des Vaudois avec les Zuingliens.* LXXXVI. *Les Vaudois députent vers les ministres Protestans.* LXXXVII. *Conduite de Calvin à Geneve.* LXXXVIII. *Lettre de Calvin à ceux de son parti en France.* LXXXIX. *Calvin, Farel* & *un autre ministre sont chassez de Geneve.* XC. *College établi à Strasbourg par Sturmius.* XCI. *Agricola Islebius établit la secte des Antinoméens.* XCII. *Luther écrit contre lui & l'oblige à se retracter.* XCIII. *Censure de la faculté de théologie de Paris du* Cimbalum mundi. XCIV. *Assemblée des princes Protestans à Brunswick.* XCV. *Les Princes Protestans demandent la paix pour agir contre les Turcs.* XCVI. *Continuation de la vie de S. Ignace de Loyola.* XCVII. *Il part d'Espagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Venise.* XCVIII. *Il est traité d'hérétique à Venise, & ensuite justifié,* XCIX. *Ses Compagnons quittent la France, & vont trouver Ignace à Venise.* C. *Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz le présente au pape.* CI. *Ils retournent à Venise & y sont ordonnez prêtres avec Ignace.* CII. *Ils retournent à Rome, ne pouvant s'embarquer pour la Terre sainte.* CIII. *Saint Ignace a dessein d'établir un nouvel ordre dans l'église.* CIV. *Il est accusé d'hérésie devant le Gouverneur de Rome.* CV. *Il se justifie, & son calomniateur est puni.* CVI. *Il s'adresse au pape qui lui accorde une sentence qui le justifie entierement.* CVII. *Promotion de cardinaux par Paul III.* CVIII. *Mort du cardinal Caraccioli* CIX. *Mort du cardinal de la Marche* CX. *Mort du cardinal Manrique de Lara.* CXI. *Mort de Rivius & de Jerôme Hangest.*

LIVRE

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIÉME.

1539.

I. *Diéte de Francfort pour l'acord des Luthériens & des Catholiques.* II. *Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.* III. *L'empereur s'excuse de ratifier le traité de Francfort.* IV. *Le pape se plaint du resultat de la diéte de Francfort.* V. *Mort du prince Georges de Saxe.* VI. *Henri son frere lui succéde & introduit le Lutheranisme dans ses états.* VII. *Le pape proroge le concile pour le tems qu'il lui plaira* VIII. *Il envoye le cardinal légat Farnese auprès de l'empereur.* IX. *Le lantgrave de Hesse consulte les Protestans, s'il peut épouser deux femmes.* X. *On s'assemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.* XI. *Consultation de Luther & des autres théologiens Protestans sur la polygamie.* XII. *Ouvrages de Luther des conciles & de l'église.* XIII. *Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Morysin.* XIV. *Réponse de Cochlée à Jean Sturnius sur la réformation de l'église.* XV. *Le cardinal Sadolet écrit à Sturmius sur son ouvrage.* XVI. *Henri VIII. roi d'Angleterre assemble son parlement.* XVII. *Il fait proposer ses questions au parlement.* XVIII. *Cranmer combat ces questions dans la chambre.* XIX. *La loi des six articles établie par Henri VIII.* XX. *Peines ordonnées contre les violateurs de cette loi.* XXI. *Autre loi pour la suppression des grandes Abbayes.* XXII. *Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.* XXIII. *On fait recherche de ceux qui rejettent les six articles.* XXIV. *Deux évêques quittent leurs évêchez, & sont envoyez à la tour.* XXV. *Ordonnan-*

ce du roi qui permet au peuple de lire la bible.
1539. XXVI. *Cromwel projette de marier Henri avec la princesse de Cleves.* XXVII. *La princesse de Cleves arrive en Angleterre.* XXVIII. *Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiste.* XXIX. *Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.* XXX. *Mort du cardinal de Clesi.* XXXI. *Mort du cardinal Campege.* XXXII. *Mort du cardinal Simonette.* XXXIII. *Mort de Jean Lansperg.* XXXIV. *La faculté de théolo-*
1540. *gie confirme le manuel du Soldat chrétien d'Erasme.* XXXV. *Le roi d'Ecosse fait mettre Buchanan en prison.* XXXVI. *Ambassadeurs des Protestans à l'empereur.* XXXVII. *Lettres des Protestans au roi de France.* XXXVIII. *Assemblée des théologiens Protestans à Smalkalde.* XXXIX. *Rapport des Ambassadeurs envoyez en Angleterre.* XL. *Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.* XLI. *Réponse des Protestans à Granvelle.* XLII. *Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.* XLIII. *Les Protestans répondent à la lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.* XLIV. *Les Protestans répondent à la lettre de l'empereur.* XLV. *Discours du légat Farnese contre l'accord avec les Protestans.* XLVI. *Départ du cardinal Farnese légat, qui se retire à Rome.* XLVII. *Le roi Ferdinand se rend à Hagneau pour la diéte.* XLVIII. *Contestations dans cette diéte.* LXIX. *Les Catholiques demandent la réfutation des biens ecclésiastiques.* L. *Autre diéte convoquée à Wormes* LX. *L'empereur écrit aux Protestans touchant cette diéte de Wormes.* LII. *Discours de Nicolas Granvelle a la diéte de Wormes* LIII. *Discours du nonce Campege à la même diéte.* LIV. *Paul Verger y vient au nom du roi de France.* LV. *Contestations entre les*

miento. LXXXIV. *Mort du cardinal Manrique.*
1540. LXXXV. *Mort du cardinal Jacobatius.* LXXXVI. *Mort du cardinal de Quignonez.* LXXXVII. *Mort du cardinal de Clermont.* LXXXVIII. *Mort de Jean Major.* LXXXIX. *Ouvrages de cet auteur* XC. *Histoire de Guillaume Budé.* XCI. *Cochlée adresse un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.* XCII. *Autres ouvrages de Cochlée sur les six articles, pour la paix de l'église.* XCIII. *Ouvrage de Cochlée touchant le second mariage du lantgrave.* XCIV. *Cen-*
1541. *sures de la faculté de theologie de Paris.* XCV. *Le pape nomme le cardinal Contarin son légat pour la diéte de Ratisbonne.* XCVI. *Arrivée du légat, de l'empereur & des princes à Ratisbonne.* XCVII. *Premiere séance de la diéte de Ratisbonne.* XCVIII. *Les Catholiques & les Protestans acceptent les propositions de l'empereur.* XCIX. *Granvelle présente aux théologiens le livre de la concorde.* C. *Livre de la concorde qu'on commence à examiner.* CI. *Tous les articles de ce livre sont examinez dans la conférence. Du libre arbitre. Du peché originel. De la justification. De l'église. De la pénitence. De l'autorité de l'église pour l'écriture sainte. Des sacremens. Du sacrement de l'ordre. Du baptême & de la confirmation. De l'eucharistie. De la pénitence comme sacrement, & de l'absolution. Du mariage. De l'extrême-onction. De la hierarchie ecclésiastique. Culte & invocation des saints. Des messes privées. De la discipline du clergé. De la discipline que le peuple doit observer.* CII. *Ces articles sont en partie contestez, en partie accordez.* CIII. *L'empereur propose à la diéte les avis des Catholiques & des Protestans.* CIV. *Les Protestans présentent leur réponse à l'empereur.* CV. *Ré-*

LIVRE CENT QUARANTIÉME.

1541. *ve au port de Mozambique, & y passe l'hyver.* XIV. *Ignace & ses compagnons font leur profession solemnelle.* XV. *Occupations de ce Saint dans Rome.* XVI. *Mort du cardinal Ghiuccio.* XVII. *Mort du cardinal Fregosse.* XVIII. *Mort du cardinal Vincent Caraffe.* XIX. *Mort du docteur Jacques Merlin.* XX *Jugement sur la collation des conciles.* XXI. *Mort de Santès Pagninus.* XXII. *La faculté de théologie reçoit des plaintes du sermon d'un Augustin.* XXIII. *Lettre de la faculté de théologie à l'Abbesse de Fontevrault.* XXIV. *Livres deferez à la faculté*
1542. *par le parlement.* XXV. *Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.* XXVI. *Contestations au sujet de l'évêché de Naumbourg.* XXVII. *L'empereur convoque une diéte à Spire.* XXVIII. *Discours du roi des Romains à cette diéte.* XXIX. *Olivier ambassadeur du roi de France à Spire.* XXX. *Son discours à la diéte n'est pas bien reçû.* XXXI. *Discours du légat du pape à la diéte de Spire* XXXII. *La ville de Trente proposée & acceptée pour le lieu du concile.* XXXIII. *Ouvrage de Luther intitulé discours militaire.* XXXIV. *Apologie d'Eckius contre Bucer.* XXXV. *Paul III. convoque par une bulle le concile de Trente.* XXXVI. *Bulle du pape pour la convocation de ce concile.* XXXVII. *Lettre de l'empereur au pape sur la convocation du concile.* XXXVIII. *Edit du roi de France contre les Lutheriens.* XXXIX. *Procédures contre le curé de Sainte Croix de la cité.* XL. *François I. envoye son apologie au pape contre l'empereur.* XLI. *Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.* XLII. *Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuse de la reine.* XLIII. *La reine avoue son crime & on lui fait son procès.* XLIV. *La*

teine est decapitée avec d'autres. XLV. *Dispute dans l'assemblée du clergé touchant la version de la bible.* XLVI. *Mandement de Bonner évêque de Londres.* XLVII. *Le pape nomme ses légats pour le concile de Trente.* XLVIII. *Les légats se rendent à Trente avec les ambassadeurs de l'empereur.* XLIX. *Promotion de huit cardinaux par Paul III.* L. *Mort du cardinal Alexandre.* LI. *Mort du cardinal Cesarini.* LII. *Mort du cardinal Gaspard Contarin.* LIII. *Ouvrages du cardinal Contarin.* LIV. *De la somme des conciles les plus remarquables.* LV. *Son traité de la prédestination & de la Justification, & ses autres ouvrages.* LVI. *Mort du cardinal Lorerio.* LVII. *Mort de Jean le Fevre.* LVIII. *Bernardin Ochin général des Capucins.* LIV. *Ce qui engagea Ochin à apostasier & à quitter sa religion.* LX. *Il prend l'habit seculier, & se retire à Geneve.* LXI. *Retour de Calvin à Geneve.* LXII. *Reglement qu'il établit pour la doctrine & la discipline.* LXIII. *Le roi de France veut empêcher les progrès de l'hérésie dans son royaume.* LXIV. *Decret de la faculté de théologie de Paris, sur les articles qu'il faut croire.* LXV. *Articles sur lesquels on doit jurer, proposez par la faculté.* LXVI. *Censure de la même faculté sur quelques livres.* LXVII. *Sa lettre à l'abbesse de Fontevrault.* LXXIII. *Saint Ignace fait paroître les constitutions de son ordre.* LXIX. *Les différends degrez qui composent la société de S. Ignace.* LXX. *Des écoliers approuvez dans la société.* LXXI. *Des coadjuteurs & des profez.* LXXII. *Arrivée de François Xavier au port de Goa.* LXXIII. *Commencement de sa mission à Goa.* LXXIV. *Il va secourir les nou-* 1542.

1542. *veaux Chrétiens à Comorin.* LXXV. *Ferdinand se rend à Nuremberg pour la diéte.* LXXVI. *Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans.* LXXVII. *L'archevêque de Cologne devient Lutherien.* LXXVIII. *Le roi de France mande François Landry qui se retracte.* LXXIX. *Le docteur d'Epense se retracte aussi.* LXXIX. bis. *Les institutions de Calvin brûlées par arrêts du parlement.* LXXX. *Ouvrages de Ramus censurez par la faculté.* LXXXI. *Entrevûe du pape & de l'empereur.* LXXXII. *Sujet de leurs conférences à Busseto.* LXXXIII. *Le pape exhorte l'empereur à faire la paix avec le roi de France.* LXXXIV. *Ambassadeurs des princes Protestans à l'empereur.* LXXXV. *Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.* LXXXVI. *Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ses états.* LXXXVII. *Accusation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.* LXXXVIII. *Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.*

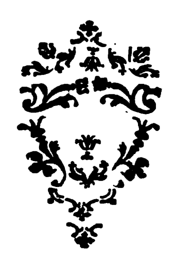
LIVRE CENT QUARANTE-UNIÉME.

1543. I. *Le roi d'Angleterre épouse une sixiéme femme.* II. *Il fait brûler quelques Protestans à Vindsor.* III. *Mort du cardinal Boniface Ferrero.* IV. *Mort du cardinal le Veneur.* V. *Mort du cardinal de saint Severin.* VI. *Mort du cardinal Cornaro.* VII. *Mort du cardinal Grimaldi.* VIII. *Mort de Josse Clichtoue.* IX. *Ouvrages de cet auteur.* X. *Son traité de la défense du concile de Sens.* XI. *Son anti-Luther.* XII. *Sa défense de l'église contre les Lutheriens.*

de treize cardinaux par le pape Paul III. XLIV. *Mort du cardinal de la Baume.* XLV. *Mort du cardinal Pucci.* XLVI. *Mort de Jacques Latomus.* XLVII. *Cet auteur a attaqué Erasme qui a répondu.* XLVIII. *Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.* XLIX. *Conclusions & censures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Catalogue des Livres condamnez par la faculté.* LI. *Censures de quelques ouvrages imprimez.* LII. *Censures des commentaires de Cajetan sur le nouveau testament.* LIII. *Députez du clergé de Cologne à son archevêque.* LIV. *Assemblée du clergé contre ce même prélat.* LV. *Son appel au pape & à l'empereur contre son archevêque.* LVI. *Réponse du prélat à l'appel de son chapitre.* LVII. *Erreurs de David Georges dans la Frise.* LVIII. *Mort de Clement Marot.* LIX. *Traduction en vers de quelques pseaumes par cet auteur.* LX. *Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.* LXI. *Commencement de l'affaire*
1545. *de Merindol & de Cabrieres.* LXII. *Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.* LXIII. *On suspend l'exécution de cet arrêt.* LXIV. *Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.* LXV. *Ceux de Cabrieres envoyent au roi leur profession de foi.* LXVI. *D'Oppede premier president recommence la persecution des Vaudois.* LXVII. *Le roi ordonne l'exécution de l'arrêt rendu contr'eux.* LXVIII. *D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait exécuter.* LXIX. *Les habitans de Merindol se sauvent. Cruauté d'Oppede.* LXX. *On massacre cruellement ceux de Ca-*

vers l'empereur pour lui proposer l'ouverture
1545. *du concile.* XCV. *Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Décembre.*

Fin des Sommaires.



HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIÉME.

LUTHER voulant affermir davantage son parti, s'accorda enfin avec les Sacramentaires dès le commencement de l'année 1536. Les magistrats & les ministres des Cantons reformez de Suisse s'étant assemblez à Basle pour dresser une confession de foi, Bucer & Capiton s'y rendirent, & proposerent l'union avec les Lutheriens; assurant que Luther s'adoucissoit beaucoup à l'égard des Zuingliens, & qu'il désiroit ardemment d'être d'accord avec eux, les priant de dresser une confession de foi qui fût tournée de sorte, qu'elle pût servir à cet accord, dont on avoit beaucoup d'espérance, principalement sur l'eucharistie,

AN. 1536.

I.
Assemblée des Suisses à Bâle, & leur confession de foi.

AN. 1536. & sur l'efficace des sacremens. Par les insinuations de Bucer, qui avoit des expédiens pour toutes choses, les ministres Suisses à Bâle se résolurent à dire dans leur nouvelle confession de foi : « Que le corps & le sang » ne sont pas naturellement unis au pain & au » vin ; mais que le pain & le vin sont des » symboles par lesquels JESUS-CHRIST lui- » même nous donne une véritable communi- » cation de son corps & de son sang, non pour » servir au ventre d'une nourriture périssable, » mais pour être un aliment de vie éternelle. » Le reste n'est autre chose qu'une assez longue explication des fruits de l'eucharistie, dont tout le monde convient. A l'égard de la présence substantielle dont il s'agissoit en ce tems-là, les Suisses n'en voulurent pas parler, & ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ceux de Zurich nourris par Zuingle, bien loin de donner une nouvelle confession de foi, comme ceux de Bâle, persisterent dans la doctrine de leur maître, & publierent celle qu'il avoit adressée à François I. dont on a parlé ailleurs.

Quelque tems après les ministres de Strasbourg firent sçavoir à ceux de Bâle & de Zurich, qu'il y avoit un synode indiqué en Thuringe pour le quatorziéme de Mai, où Luther se devoit trouver, & dans lequel on traiteroit de l'union sur l'article de la cêne, en les priant d'y envoyer quelques-uns de leurs théologiens. Les Suisses n'y députerent personne, mais se contenterent seulement de faire tenir leur confession de foi à Bucer & à Capiton, qui la porterent à Eysenac, où se trouverent des ministres députés des principales villes de la haute Allemagne.

Luther n'ayant pû s'y rendre, ils l'allerent

trouver & y arriverent le vingt-deuxiéme de Mai. Ils entrerent en conference avec lui. Luther le prit d'abord d'un ton fort haut, & vouloit que Bucer déclarât que lui & les siens reconnoissoient nettement que dans l'eucharistie le pain & le vin étoient le corps & le sang de notre-Seigneur, que les bons & les méchans reçoivent également. Le lendemain s'étant encore assemblez, Luther leur demanda s'ils ne vouloient pas révoquer leur sentiment, & rejetta bien loin ce qu'ils lui disoient, que la dispute n'étoit pas tant dans la chose que dans la maniere. Bucer s'expliqua, condamnant d'erreur ceux qui disoient qu'on ne recevoit que du pain & du vin dans la céne, & assurant que leur doctrine touchant ce sacrement étoit, que par l'institution & l'opération du Seigneur, & suivant le vrai sens naturel des paroles, le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ étoient rendus présens, donnez & pris avec les signes visibles du pain & du vin; qu'ils croyoient aussi que par le ministre de l'église, le corps & le sang de Jesus-Christ étoient offerts à tous ceux qui les reçoivent, & qu'ils n'étoient pas seulement reçus de cœur & de bouche par les justes, mais aussi de bouche par les indignes pour leur condamnation; ce qu'ils vouloient toutefois qu'on entendît des membres de l'église. Et Luther répondit qu'il admettoit une union seulement sacramentelle entre le pain & le corps, le vin & le sang, mais non pas une union naturelle & locale.

AN. 1536.

II. Assemblée de Vittemberg.

Hospinian. ann. 1536. part. 2.

Chytra. Saxon. l. 4. Spond. hoc an. n. 19.

Il en confera ensuite avec les théologiens de Saxe, & revint trouver Bucer & ses compagnons, ausquels il déclara, que s'ils croyoient & enseignoient que dans la céne

AN. 1536.

le vrai corps & le vrai sang de JESUS-CHRIST fussent offerts, donnez & reçus, & non pas simplement du pain & du vin, & que cette perception se faisoit véritablement & non pas d'une maniere imaginaire, ils étoient d'accord entre eux, & qu'il les reconnoissoit & les recevoit pour ses freres en Jesus-Christ : on fit ensuite un projet de formule qui fut dressé par Melanchton, & contenoit six articles. 1°. Que suivant les paroles de saint Irenée, l'eucharistie consiste en deux choses; l'une terrestre, & l'autre céleste, & par consequent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont vraiment & substantiellement présens, donnez & reçus avec le pain & le vin. 2°. Qu'encore qu'ils rejettassent la transubstantiation, & ne crussent pas que le corps de Jesus-Christ fût enfermé localement dans le pain, ou qu'il eût avec le pain aucune union permanente hors l'usage du sacrement, il ne falloit pas laisser d'avouer que le pain étoit le corps de Jesus-Christ par une union sacramentelle, c'est-à-dire, que le pain étant présenté, le corps de Jesus-Christ étoit tout ensemble présent & vraiment donné. 3°. Ils ajoûtoient néanmoins que hors de l'usage du sacrement, pendant qu'il est gardé dans le ciboire, ou montré dans les processions, ils croient que ce n'est pas le corps de Jesus-Christ. 4°. Ils concluoient, en disant : que cette institution a la force de sacrement dans l'église, & ne dépend pas de la dignité ou indignité du ministre, ni de celui qui reçoit. 5°. Que pour les indignes qui, selon saint Paul, mangent vraiment le sacrement, le corps & le sang de Jesus-Christ leur sont vraiment présentez, & qu'ils les reçoivent véritablement, quand les paroles & l'in-

III. Articles de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.

Hospinian ann. 1536. part. 2. fol. 145.

In lib. concord. p. 729.

stitution de Jesus-Christ sont gardées. 6°. Que néanmoins ils le prenoient pour leur jugement, comme dit le même saint Paul, parce qu'ils abusent du sacrement en le recevant sans pénitence & sans foi. On remarque que dans cette formule il n'est point fait mention de réception orale du corps de Jesus Christ, & que les Sacramentaires qui croyoient que le corps de Jesus-Christ n'étoit présent que par la foi, avouent toutefois que ceux qui n'ont pas la foi, ne laissent pas de recevoir véritablement le corps de notre Seigneur.

AN. 1536.

IV.
La formule d'union est approuvée dans la haute Allemagne.

Hist. des Variat. tom. 1. liv. 4.

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther se persuada qu'il n'avoit plus rien à en exiger, & il crut qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confesser la réalité. Cette formule fut signée par les ministres des villes de la haute Allemagne : ils confererent ensuite le vingt-cinquiéme de Mai avec Pomeranus sur les rites de la messe, les habits sacerdotaux, les images, les lampes, l'élevation, & l'adoration du saint sacrement qui étoient encore en usage en Saxe. Pomeranus dit que Luther pensoit que ces choses étoient contre l'ordre, qu'on ne les avoit conservées qu'à cause des foibles, & qu'il songeoit à les abolir. Le vingt-septiéme du même mois Bucer & Capiton présenterent à Luther la confession de foi des églises Suisses, afin qu'il l'examinât. Il y trouva quelques termes qui pouvoient, disoit-il, blesser les simples. Cependant il dit qu'il les reconnoîtroit pour ses freres, s'ils vouloient signer la formule, d'union qu'on venoit de dresser. C'est ce qui obligea Bucer de retourner à Strasbourg, où il gagna les ministres de cette ville; mais il n'eut pas le même succès en Suisse, où il envoya la formule d'union : elle y fut jugée obscure, ambigue, captieuse,

AN. 1536. & on refusa de la souscrire : en sorte qu'i
obligé de se rendre avec Capiton à Bâle
V. les cantons tenoient encore une assen
Les Suisses dans le mois de Septembre. Il y répré
rejettent cette formule d'union. que Luther n'avoit point desapprouvé la
fession des Suisses, mais qu'on avoit tr
à propos de part & d'autre, de dresser
formule d'union dont la doctrine n'étoi
différente de celle de leur confession de
ce qu'il s'efforça de montrer par plusieur
sons, en les exhortant de la signer. Mais
ce qu'il put dire, ne fit pas changer de s
ment aux Suisses : bien plus, dans la déc
tion qu'ils donnerent des sentimens de
églises, qui est assez longue, les articles
formule d'union sur la céne sont expli
d'une maniere entierement favorable au
timent de Zuingle, & opposée à la pré
réelle. Elle fut dressée dans le syno
Zurich tenu au mois d'Octobre, & appr
dans une autre assemblée à Bâle dans le
de Novembre, d'où on l'envoya à Lu
qui différa d'y répondre jusqu'à l'année
vante, parce qu'il tomba malade.

VI. Retour du nonce Verger à Rome. Le nonce Verger étoit retourné à R
dès le commencement de cette année, &
rapporté au pape, que les Protestans ne
vroient jamais aucun concile à moins
Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. cap. 19. n. 1. ne fût libre, & tenu dans quelque lieu
mode de l'empire, comme Charles V. l
avoit toujours promis ; qu'il n'y avoit
rien à espérer de Luther, ni de ses co
gnons, & qu'il ne falloit plus penser qu
duire ces sectaires par la voye des arm
pape le recompensa de l'évêché de C
d'Istria sa patrie, & l'envoya aussi-tôt
à Naples, où l'empereur étoit encore
régler les affaires de ce Royaume, afin q

prince apprit par lui la disposition des Protestans d'Allemagne, & l'état où étoient les choses. Ce rapport lui fit prendre le parti d'aller lui-même à Rome pour en conférer avec le pape; & pour s'y rendre plûtôt, il fit célébrer le mariage de sa fille naturelle Marguerite avec le prince de Florence Alexandre de Medicis, auquel elle avoit été promise dans le traité que Charles V. avoit fait avec le pape Clement VII. Les deux époux se rendirent donc à Naples; Alexandre étoit accompagné de toute la noblesse de Toscane, & la princesse y fut conduite par la duchesse d'Arschot & d'autres. Le mariage fut célébré dans le château de Capoana sur la fin du mois de Janvier. Les nôces durerent quatre jours avec des fêtes & des réjouissances magnifiques. L'âge disproportionné des époux fut le sujet des railleries des François, Alexandre ayant plus de cinquante ans, & la princesse Marguerite étant à peine entrée dans sa treiziéme année.

AN. 1536.

VII. Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur

L'empereur demeura plus de quatre mois à Naples, & en partit enfin le vingt-neuviéme de Mars: il prit la route de Rome, & fut accompagné une demi-journée par un corps de cavalerie composé de plus de cinq cens nobles, barons & magistrats, & de deux cardinaux légats du pape. Sur les frontieres de l'état ecclésiastique il fut reçu par deux autres cardinaux envoyez à ce sujet par Paul III. avec un grand nombre de prélats. Etant près de Rome, tout le sacré college vint au-devant de lui hors des portes de la ville, outre que Virginio des Ursins, qui l'avoit accompagné en Afrique, étoit déja auparavant allé au-devant de lui, de la part de la ville, à la tête de trois cens personnes à cheval,

VIII. L'empereur part de Naples & arrive à Rome.

Heiss. hist. de l'empire liv. 3. pag. 365.

Du Bellay l. 5. p. 219.

AN. 1536. depuis plusieurs siécles, Rome n'avoit vû une entrée plus superbe. On employa trois mois entiers à en faire les préparatifs, & on alla jusqu'à démolir le temple de la paix qui étoit un édifice très-ancien, pour élargir une rue par laquelle l'empereur devoit passer. Mais le pape fit reparer cet édifice après cette céremonie ; ce qui coûta des sommes immenses, qui ne servirent qu'à charger le peuple.

IX. Son entrée dans Rome. Le matin du cinquiéme d'Avril, Charles V. fit son entrée dans Rome à cheval, au milieu de deux cardinaux, le doyen à la droite, & Farnese neveu du pape à la gauche, sous un dais de damas blanc à fond d'or superbement orné, & porté par deux sénateurs & des principaux de la ville. Tous les cardinaux suivoient deux à deux, avec les autres prélats, archevêques & évêques, tous montez sur des mules ; toutes les rues étoient tapissées, & toute la bourgeoisie sous les armes étoit rangée en haye des deux côtez. Au milieu de cette superbe pompe, l'empereur se rendit à l'église de saint Pierre, où le pape au milieu de quatre cardinaux étoit assis sur son trône ; & à la porte de cette église au bas de l'escalier, il fut reçu par les chanoines. S'étant avancé jusques devant le grand autel, il se mit à genoux & fit une courte priere, après laquelle il alla devant le trône du pape, aux pieds duquel il y avoit un carreau, & le saint pere tenoit sur trois autres son pied droit que l'empereur baisa. Cette céremonie étant finie, Paul III. embrassa Charles V. jusqu'à trois fois & se retira le premier au Vatican, après avoir quitté ses habits pontificaux. L'empereur de son côté étant passé dans la sacristie, alla occuper l'appartement qui lui avoit été marqué dans le Vatican, du côté qui regar-

le la place de ſaint Pierre, où Charles VIII. avoit auſſi autrefois logé en allant à Naples. Comme on pouvoit aller de l'appartement du pape à celui de l'empereur ſans monter & ſans deſcendre, parce qu'ils étoient de plain-pied, l'un & l'autre ſe virent ſouvent durant les treize jours que Charles fut à Rome, ſans même que les courtiſans s'en apperçuſſent.

X. Libéralitez de l'empereur étant à Rome.

Le ſéjour qu'il fit dans cette grande ville fut accompagné de beaucoup de libéralitez & d'actions très-génereuſes. Car outre trois cens chaînes d'or, & ſept cens médailles du même métal, qu'il diſtribua aux prélats & aux principaux habitans, les cardinaux reçurent auſſi pluſieurs curioſitez très-précieuſes qu'il avoit apportées d'Afrique. Il n'y eut point d'égliſe à qui il ne fît des préſens très-conſidérables, ſoit en or, ou en argent, ou en ornemens ſacrez. Il mit en dépôt l'argent néceſſaire pour vingt-quatre pauvres filles, dont douze devoient avoir trois cens écus chacune, & les douze autres deux cens; & il chargea cinq gentils-hommes & autant de dames, de les choiſir par ſort parmi ceux qu'on nommeroit d'abord, & qui ſe deſtinoient au mariage. Il fit diſtribuer de très-grandes aumônes dans chaque quartier pendant tout le tems qu'il ſéjourna à Rome, excepté le premier & le dernier jour. Il annoblit pluſieurs familles, & accorda aux marchands pluſieurs droits & priviléges conſidérables, afin de pouvoir trafiquer plus avantageuſement avec les ſujets de ſes états.

Bleſius de Ceſena, apud Viſtorel in notis ad Ciacon.

XI. Sujet des conférences entre le pape & l'empereur.

Dans les conférences particulieres qu'il eut avec le pape, on parla très-ſecretement des affaires d'Italie, & tous deux conſulterent enſemble ſur les moyens de pacifier l'Allemagne. Paul III. diſoit qu'il n'en reſtoit

AN. 1536. plus d'autre que la guerre. Mais l'empereur qui avoit des affaires en Italie, dont il ne pouvoit se debarrasser qu'en cedant le duché de Milan qui faisoit le principal objet de ses pensées, alleguoit que la guerre contre les Protestans n'étoit pas de saison, pendant qu'on avoit à défendre Milan contre les François. Le pape qui n'avoit d'autre but que de faire tomber ce duché entre les mains de quelque Italien, & qui proposoit la guerre d'Allemagne, autant pour détourner l'empereur de l'entreprise de Milan, que pour opprimer les Luthériens; comme il le disoit assez publiquement, repliqua à l'empereur, qu'en se joignant avec les Venitiens, il lui seroit aisé de faire désister le roi de France, soit par les armes, ou par la négociation. Mais Charles ayant pénétré l'intention du pape feignit adroitement de le croire, & de consentir à la guerre d'Allemagne; disant toutefois, que pour n'avoir pas tout le monde sur les bras, il falloit en justifier auparavant la cause, & montrer par la convocation d'un concile, que l'on avoit tenté tous les autres moyens. Le pape n'étoit pas fâché qu'ayant à le convoquer, ce fût dans un tems auquel l'Italie alloit avoir la guerre avec les François qui avoient déja occupé la Savoye & le Piemont, parce que ce lui seroit un prétexte honnête pour environner le concile de gens armez, sous couleur de le défendre. Mais il le vouloit sous de telles conditions que le saint siége n'en souffrît rien.

XII. Le pape & l'empereur déliberent ensemble sur le lieu du concile.

Il s'agissoit donc du lieu où l'on convoqueroit ce concile; & le pape informé par son nonce Verger, que les Protestans de la ligue de Smalkalde, avoient résolu entre eux de ne vouloir absolument le concile que dan

une ville de l'empire, n'eut pas de peine à témoigner à l'empereur qu'il ne souhaitoit rien tant que de se conformer entierement à ses desirs, sur un article de si grande importance, connoissant bien que cette ardeur qu'il avoit pour la convocation d'un concile, ne procédoit que d'un grand zele pour les intérêts de Dieu ; qu'ainsi il se voyoit obligé de lui faire connoître combien il étoit porté à lui donner toutes sortes de satisfactions.

AN. 1536.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 2. cap. 19. n. 2.

XIII.
Ils conviennent de la ville de Mantoue.

Le pape néanmoins bien-loin de nommer une ville d'Allemagne, choisit celle de Mantoue en Italie, donnant à entendre à l'empereur qu'il n'y avoit point de lieu plus commode que celui-là pour toutes les provinces de l'Europe qui avoient intérêt d'y assister ; ensuite il assigna le tems de la convocation de ce concile au mois de Juin de l'année suivante 1537. L'empereur qui esperoit que le concile lui serviroit à deux choses, l'une à tenir le pape en bride, s'il lui prenoit envie de se réunir avec la France ; l'autre à réduire toute l'Allemagne à son obéissance, accepta volontiers la ville de Mantoue pour le lieu du concile, & ne fit point difficulté sur les conditions, parce qu'il lui suffisoit qu'il y eût un concile, & qu'il lui seroit aisé de changer tout ce qui ne lui plairoit pas, & de faire consentir la plus grande partie de l'Allemagne, à la tenue & aux conditions du même concile. L'empereur étant sur le point de partir de Rome, y fut visité par deux envoyez de France, Velli & l'évêque de Macon, qui étoient à Rome. Ces deux envoyez ayant appris que le pape formoit un obstacle à l'investiture du duché de Milan en faveur du duc d'Orleans, parce que Catherine de Medicis sa femme deviendroit par-là en possession de

Sleidan, in comment. l. 10. p. 318.

An. 1536.

ce duché, ce que le pape ne vouloit pas, allerent le trouver pour tâcher de lui faire changer de sentiment. Mais le pape qui n'aimoit pas la famille de Leon X. & de Clement VII. & qui ne vouloit pas cependant paroître trop opposé à ce qu'on lui demandoit, répondit qu'autant qu'il avoit pu connoître des desseins de Charles V. ce prince ne lui avoit pas paru disposé à donner le Milanez au duc d'Orleans, & qu'il falloit s'attendre à une rupture, si le roi ne vouloit point d'accommodement là-dessus. Velli & son collegue qui sentoient assez ce que ce discours vouloit dire, ne laisserent pas d'aller trouver l'empereur qui leur répondit, qu'ils n'avoient qu'à le suivre tous deux chez le pape, où il les instruiroit de ses intentions, & en même-tems il fit dire aux ambassadeurs de Venise qui étoient dans l'antichambre, de s'y trouver.

XIV. L'empereur amuse les ambassadeurs de France.

Du Bellay, liv. 5.

Il entra aussi-tôt après dans la chambre du consistoire, où le pape avoit assemblé ce jour-là les cardinaux, les ambassadeurs, & tous les principaux prélats de Rome, les grands & les plus considérables officiers de la cour impériale : car le pape croyant que le dessein de Charles V. qui avoit demandé cette assemblée, étoit de faire en public des remercimens des honneurs qu'il avoit reçus à Rome, avoit donné des ordres nécessaires pour la rendre la plus nombreuse qu'il seroit possible. Le consistoire, à la reserve de quatre cardinaux qui demeurerent avec le pape, alla recevoir l'empereur jusqu'à son appartement, & l'ayant conduit au lieu ordinaire, le pape averti de sa venue descendit pour le recevoir : l'empereur après l'avoir salué, lui dit qu'il avoit à parler d'affaire d'une extrême importance devant tout le sacré college, & même publi-

XV. Charles V. parle contre le roi de France en plein consistoire.

Pallavicin. ut suprà, l. 3. *cap.* 19. *n.* 8.

Du Bellay, liv. 5. *pag.* 224. *& suiv.*

ient, & qu'ainsi il demandoit qu'on ne ortir personne. Aussi-tôt les cardinaux rocherent, de même que les ambassadeurs ance, ceux de Venise derriere eux, & :u au-delà plusieurs autres ambassadeurs, grand nombre de personnes de qualité cour de l'empereur, & de celle du soun pontife. Ensuite l'empereur se leva de ege, & le bonnet à la main, commença scours en Espagnol dans lequel il répan-ıute sa bile contre les François.

AN. 1536.

XVI. Discours de l'empereur en plein consistoire.

dit d'abord que deux choses l'avoient é de venir à Rome, l'une pour rendre ses ĉts au pape, & le supplier de vouloir asler un concile général; ce que sa sainui avoit accordé en nommant le lieu, i marquant le tems de sa convocation. re pour faire entendre au souverain ponle désir qu'il avoit toujours eu, pour le général de toute la chrétienté, d'entre- une bonne amitié & sincere correspon- : avec le roi François I. qu'il avoit tâ-ıar toutes sortes de moyens d'engager ce e à le seconder dans ses deux desseins Dieu lui avoit inspirez, d'étouffer l'héred'arrêter les progrez des Turcs, & qu'il it toujours trouvé si contraire à l'un & à e, qu'il ne lui restoit plus d'autre voye le réduire à la raison, que de se plaindre devant la plus auguste assemblée de la enté. Il entra ensuite dans le récit de ses :es, & rapporta tout ce qui s'étoit passé s les traitez faits entre l'empereur Maxia son ayeul, & Louis XII. pour l'udes deux maisons. Il dit que le roi lui enlevé Claude de France; qu'il lui avoit ué de parole en faveur de Renée qui lui promise, qu'il l'avoit engagé dans une

Daniel, hist. de France t. 5. in-4. pag. 664.

Belcar. in comment. ibid. ut suprà.

Mem. hist. & politiq. de la maison d'Autriche, tom. 1. p. 256. & suiv.

Raynald. annal tom. 21. ad hunc ann. n. 6.

ligue contre l'Angleterre pour l'abandonner
AN. 1536. ensuite ; qu'il avoit employé toutes sortes de moyens pour troubler son élection à l'empire ; que la France lui avoit suscité Robert de la Mark, & le duc de Gueldres pour ennemis, & qu'elle avoit fomenté les guerres civiles d'Espagne. Que le roi lui avoit déclaré la guerre, dont il avoit été puni par la perte de sa liberté, & que pour sortir de prison il lui avoit juré d'observer exactement le traité de Madrid, quoiqu'il l'eût violé en tout aussi-tôt qu'il s'étoit vû en liberté. Qu'ayant ensuite terminé leurs différends par le traité de Cambray, le roi de France ne l'avoit pas longtemps observé ; qu'il avoit attaqué vigoureusement le duc de Savoye beau-frere de sa majesté imperiale, & s'étoit emparé de son pays. Qu'il avoit suscité contre sa personne le landgrave de Hesse, le duc de Vittemberg, les autres princes Lutheriens, jusqu'à leur fournir de l'argent pour les mettre en état d'entreprendre la guerre.

Il vint ensuite à la mort du duc de Milan, & dit que le roi avoit demandé les états du défunt, comme échus à ses enfans par la succession de leur mere, quoiqu'il eût reconnu François Sforce en qualité de possesseur légitime de ce duché, que cependant on avoit promis de les en gratifier, pourvû que le roi s'expliqua nettement sur ce qu'il avoit dessein de faire par reconnoissance, pour la ruine de l'heresie, pour la tranquillité des Italiens, & pour le recouvrement de la Hongrie. Que depuis sur une lettre de la reine de France, qui portoit qu'encore que le roi son mari eût mieux aimé l'investiture pour son second fils, il seroit néanmoins content qu'elle passât au troisiéme, on avoit assuré le roi que le duc

d'Angoulême seroit investi à ces trois conditions ; & que nonobstant cela, ce prince dans le même tems qu'il attendoit cette investiture, avoit usurpé les états du duc de Savoye feudataire de l'empire. L'empereur ajouta que malgré cette conduite si peu raisonnable, il vouloit bien lui offrir encore ce duché, supposé qu'en le donnant on établît une paix solide & durable dans la chrétienté : ce qui ne pouvoit arriver si le duc d'Orleans en étoit investi, à cause des prétentions de Catherine de Medicis sa femme, sur les duchez de Florence & d'Urbin, parce que toutes les rénonciations qu'il y pourroit faire, ne seroient pas meilleures que celle que le roi son prédecesseur avoit faites du duché de Bourgogne, & qu'il avoit toutefois retenu. AN. 1536.

XVII. Offres que l'empereur fait au roi de France.

L'empereur conclut en disant qu'il offroit de trois choses l'une au roi de France en présence de toute l'assemblée, ou le duché de Milan pour son troisieme fils, à l'exclusion du duc d'Orleans, & à condition que François I. l'assuroit du nombre & de la qualité des forces, que lui empereur demandoit pour aller contre les Turcs ou les héretiques : ou un duel par lequel ils vuideroient ensemble, & seul à seul toutes leurs querelles, afin d'épargner le sang de leurs sujets, & que ce duel se feroit dans une isle, sur un pont, ou dans un bateau, l'épée, ou le poignard à la main, & en chemise, si le roi de France le vouloit, pourvû qu'on mît en dépôt d'un côté le duché de Milan, de l'autre le duché de Bourgogne au profit du vainqueur, & que les troupes des deux couronnes s'unissent ensuite, pour rendre l'Eglise Romaine maîtresse des héretiques, & la mettre en état de ne pas craindre le Turc. La troisiéme chose que l'empereur offroit, étoit

Paul-Jove hist. lib. 31. Belcar. ut suprà.

AN. 1536. qu'en cas que le duel vînt à manquer, la guerre se continueroit entre eux à toute outrance, jusqu'à ce que l'un eût réduit l'autre à l'état de simple gentil-homme : il ajouta que tout lui promettoit la victoire, ayant de son côté la justice & la raison, ses affaires en bon état, une heureuse disposition dans ses sujets, du courage dans ses soldats, de l'expérience & de la valeur dans ses capitaines : au lieu que les affaires de François I. étoient ruinées, ses sujets mal intentionnez, ses troupes très-peu considérables, & ses officiers si peu capables de commander, que si les siens n'étoient pas plus habiles, il iroit la corde au cou se jetter aux pieds du roi, pour tâcher d'obtenir de sa clémence miséricorde & pardon. En finissant il s'étendit beaucoup sur les miseres que cause la guerre, & protesta que quoiqu'il ne fût pas accoutumé à proposer la paix à ses ennemis, il seroit cependant très-content qu'on cherchât des expédiens pour la faire, avec cette condition néanmoins, qu'avant que d'entrer en négociation, le roi de France fût obligé de retirer toutes ses troupes du Piémont & de la Savoye ; & il pria le pape d'examiner qui du roi ou de lui avoit raison, & de favoriser celui de qui la conduite seroit plus sincere.

XVIII. Reponse du pape au discours de l'empereur. *Du Bellay liv. 5 pag. 229. & 230. Raynald hoc. ann. n. 21. n. 7.*

Paul III. qui avoit entendu patiemment l'empereur sans l'interrompre ; répondit enfin qu'il louoit les bonnes intentions de ce prince pour la paix, & pour faire un bon accord entre lui & le roi de France, & déclara qu'afin de pouvoir être plus utile aux uns & aux autres, il se tiendroit dans une parfaite neutralité, & que sans donner le moindre ombrage, il feroit de son côté tout son possible pour parvenir à une heureuse fin, priant

l'empereur de vouloir bien embrasser ce parti, & d'être persuadé que François I. de son côté ne manqueroit pas de faire la même chose. Il desaprouva la proposition du duel, comme nullement convenable à la dignité des personnes, & pernicieuses à la republique chrétienne. AN. 1536.

XIX. Mecontentement des ambassadeurs de France.

Les ambassadeurs de France ne furent pas si moderez que le pape. Velli reprocha à l'empereur qu'il manquoit à sa parole, puisqu'il lui avoit promis positivement de donner l'investiture du duché de Milan au duc d'Orleans, & assura que la paix dépendoit si peu du roi de France son maître, qu'il étoit prêt de la signer sur le champ, & d'en présenter la ratification dans trois semaines, pourvû que l'empereur convînt des mêmes conditions qu'il lui avoit proposées. L'évêque de Macon dit à Charles V. que n'entendant pas assez bien l'Espagnol pour comprendre tout ce qu'il avoit dit, il répondoit seulement sur l'article de la paix, que le roi son maître y étoit très-disposé, & qu'il ne souhaitoit rien davantage, pourvû qu'elle se fît à des conditions justes & raisonnables. L'empereur les interrompit brusquement, en disant qu'il vouloit des effets & non pas des paroles, qu'il leur communiqueroit son discours, & se retira. Le cardinal du Bellay qui étoit présent, garda le silence, parce qu'il n'étoit dans le consistoire qu'en qualité de cardinal, & qu'il n'étoit point chargé des affaires de France; mais il ne laissa pas d'être sensible à la maniere injurieuse dont on venoit de traiter son prince.

Raynald. hoc an. n. 8.

Le pape entra dans les ressentimens de ce prélat & des deux autres François, & leur dit à tous trois, que s'il avoit été informé de ce que l'empereur devoit dire, il l'auroit empê-

An. 1536

ché, & les pria d'écrire en France d'une maniere à ne point aigrir l'esprit du roi. Mais l'évêque de Macon, & Velli voulant que l'empereur s'expliquât avec eux sur plusieurs faits qu'il avoit avancez, prierent le pape de leur menager une audience de ce prince, afin d'en pouvoir mieux instruire leur maître. Le pape le leur promit, & tint sa parole. Les ambassadeurs supplierent Charles V. de leur dire, si le duel dont il avoit parlé étoit un défi qu'il eût fait au roi, s'il l'accusoit sérieusement d'avoir manqué à sa parole, & de vouloir bien communiquer au pape les mémoires touchant l'investiture du duché de Milan, afin que sa sainteté en fût le juge. Sur ces demandes l'empereur, soit-qu'il eût fait réflexion sur ce qu'il avoit dit de trop fort, soit que le pape lui eût représenté en particulier qu'il avoit offensé un prince, qui sans doute en auroit du ressentiment, voulut modifier par une douce interprétation l'aigreur de son discours, & dit aux ambassadeurs que comme il avoit parlé publiquement, il vouloit aussi que sa réponse fût publique. Ainsi tous ceux qui étoient dans la sale s'étant avancez, il dit : Que certaines personnes ayant mal interprété son discours de la veille, comme si son dessein eût été d'offenser le roi de France, & le provoquer à un duel, il vouloit bien s'expliquer plus clairement, & déclarer que son intention n'avoit jamais été de blâmer ce prince, connoissant son mérite & son grand cœur. Mais que ce qu'il avoit dit, n'étoit que pour se disculper lui-même. Que la proposition qu'il avoit faite d'un combat singulier, n'étoit pas un défi qu'il eût voulu lui faire en présence du pape, sans l'avis duquel il ne voudroit rien entreprendre, mais seulement un expédient

XX.
L'empereur veut interpréter son discours à la satisfaction du roi.

Paul. Jove hist. lib. 31.
Du Bellay, *l.* 5. *p.* 232.

qu'il proposoit pour le bien de la chrétienté ; & pour épargner le sang de tant de milliers de personnes innocentes qu'une guerre très-sanglante feroit périr. Qu'il sçavoit bien que la nature avoit avantageusement partagé le roi de France, d'une grandeur de courage qui répondoit à sa force & à son adresse, & qu'en ayant si souvent donné des preuves en différentes occasions, lui empereur connoissoit trop bien à quel danger il s'exposeroit dans une semblable occasion ; ensuite il parla d'autres affaires, protestant toujours qu'il souhaitoit la paix avec François I. tant pour le bien de la chrétienté, qu'en considération de leur alliance. Le pape parut fort content de cette déclaration : & Velli supplia l'empereur de déclarer en présence de sa sainteté, s'il n'étoit pas convenu avec lui d'investir le duc d'Orléans du duché de Milan, d'autant que l'ayant écrit au roi son maître, il pourroit passer pour un imposteur, si sa majesté imperiale disoit à présent le contraire.

AN. 1536.

XXI. L'ambassadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme sa parole. *Du Bellay. liv. 5. pag. 234. & suiv.*

Charles V. se trouvant embarrassé, voulut éluder cette demande ; mais se voyant de nouveau pressé par les instances de l'ambassadeur François, il répondit qu'il étoit vrai qu'il l'avoit dit, & qu'il l'avoit même fait dire au roi, mais que c'étoit à des conditions qui ne seroient jamais accomplies. Velli ayant répliqué que promettre avec des conditions impossibles, étoit détruire la promesse même par une contradiction manifeste ; l'empereur repartit qu'il n'en feroit jamais rien sans le consentement de tous ses alliez, qui ne se déclareroient jamais en faveur du duc d'Orleans, parce qu'il étoit trop proche de la couronne de France, & que les princes Italiens ne vouloient pas avoir pour voisin un prince si

AN. 1536. puissant, qui d'ailleurs avoit des prétentions sur d'autres seigneuries d'Italie, en vertu des droits de Catherine de Medicis sa femme, qu'enfin le roi n'avoit pas accepté ses offres en tems & lieu, & qu'à présent d'autres considérations lui faisoient changer d'avis, vû que le roi s'étoit emparé des terres du duc de Savoye vassal de l'empire, & qu'il étoit obligé de le proteger contre l'oppression de ses ennemis. Velli voulut repliquer; mais l'empereur l'interrompit, en disant qu'il étoit obligé de partir: & se tournant vers le pape, il lui dit d'un ton railleur: N'est-il pas beau, qu'il faille que je prie le roi de France d'accepter le duché de Milan pour l'un de ses enfans, & que quoiqu'ils ne soient point enfans de la reine ma sœur, on veuille me contraindre à suivre le choix des autres? Là-dessus il prit congé du pape & se retira.

XXII. L'empereur part de Rome. *Du Bellay liv. 5. Raynald. hoc ann. n. 10.*

Il partit de Rome le dix-huitiéme d'Avril, & fut accompagné jusques hors des portes, de tout le sacré collége, avec la même pompe & la même solemnité qui avoient été pratiquées à son entrée. Tout ce qu'il y eut de plus, fut une troupe de jeunes filles au nombre de soixante, vêtues de blanc aux dépens de la ville, avec des couronnes de fleurs sur leurs têtes; elles avoient été choisies pour être tirées au sort & ensuite mariées, comme l'empereur l'avoit ordonné. On les avoit rangées en haye, trente de chaque côté à la sortie de la porte, ayant chacune à la main une corbeille de fleurs qu'elles jettoient autour de l'empereur sur son passage, & chantant des vers à la gloire de ce prince. Cette céremonie fut si agréable à l'empereur, qu'il fit encore la même gratification à douze autres dès le soir même: c'est-à-dire, qu'il en dota six de trois cens écus

ine, & six autres de deux cens.

cardinal de Lorraine ayant appris de & de l'évêque de Mâcon tout ce qui it d'arriver à Rome, alla trouver l'em- ır à Sienne, pour lui faire quelques repro- sur sa conduite au sujet de l'investiture ıché de Milan. Ce prince lui avoua qu'il vrai qu'il avoit donné sa parole, mais le roi ayant continué de faire la guerre uc de Savoye, il n'étoit plus obligé de nir; qu'il étoit résolu de ne point don- l'investiture du duché de Milan au duc leans; que tout ce qu'il pourroit faire, ce :t de l'accorder au duc d'Angoulême; : à condition que ses alliez y donneroient consentement, & qu'on prendroit toutes ûretez nécessaires pour le repos de l'Ita- Le cardinal connut bien par cette réponse l'empereur ne vouloit point de paix; il ivit au roi & lui manda qu'il ne devoit penser qu'à se bien défendre, parce qu'il it trouvé l'empereur dans la disposition de léclarer la guerre. Il donna les mêmes avis ımiral de Biron qui avoit déja conquis : le Piémont jusqu'à la Doüere, & qui se oit en état de conquérir tout le reste, afin l se tînt sur ses gardes; & celui-ci écrivit :oi pour le prier de temporiser, jusqu'à ce il eût mis Turin en état de défense, & qu'il ût assûré de quelques places du Piémont, ès quoi il n'auroit plus rien à craindre des ıemis, étant déja maître de Coni, de Fossan, Carmagnole & d'autres places.

AN. 1536.

XXIII. Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.

Belcar. in comm. l. 21. n. 31. Raynald. hoc an. n. 11. Paul Jove lib. 35.

XXIV. On lit au roi la harangue de l'empereur.

ur ces entrefaites Leidekerke ambassadeur l'empereur auprès du roi de France, reçut on maître un extrait de la harangue qu'il ıit faite à Rome en présence du pape & de t le consistoire, avec les modifications qu'il

Raynald. hoc an. n. 13.

AN. 1536. avoit jugé à propos d'y inserer, avec ordre de le lire seulement au roi, sans lui en laisser de copie. L'ambassadeur suivit ces ordres, & le roi, sur ce qu'il en put retenir, avec ce que Velli & l'évêque de Mâcon lui en avoient écrit, y fit une réponse qu'il adressa au pape, aux cardinaux & à tous ceux de la cour Romaine qui pouvoient avoir entendu cette harangue. Il représentoit dans cette réponse qu'il eût souhaité d'avoir été présent au discours de l'empereur, afin de répondre à chaque article, & suspendre les jugemens qu'on a portez, avant que d'entendre les deux parties. Mais que puisque cela lui a été impossible, il se croit obligé d'exposer par écrit la vérité des faits qu'on lui reproche, & de mettre son honneur à couvert. 1°. Que la mort de ses deux filles, qui avoient été accordées à l'empereur, l'avoit empêché de lui tenir sa parole. 2°. Que s'il a brigué l'empire, il l'a fait ouvertement, & respectant toujours l'alliance qui étoit entre eux. 3°. Que bien loin d'avoir suscité Robert de la Mark contre l'empereur, il avoit au contraire rappellé tous les François qui le servoient durant leur querelle; qu'on ne prouveroit pas qu'il eût suscité le duc de Gueldres à se soulever contre lui, & à se déclarer son ennemi, leur haine étant déja assez inveterée. 4°. Que s'il a assisté le sieur Albret roi de Navarre. c'est qu'il ne pouvoit refuser du secours à son allié & à son vassal; encore ne l'avoit-il fait, qu'après que l'empereur s'étant obligé à le dédommager de la perte de son royaume, s'étoit moqué de lui en refusant d'exécuter ses promesses. 5°. Que quant aux traitez de Madrid & de Cambray, il avouoit que son intention n'avoit jamais été de les observer, l'un ayant

XXV. Réponse du roi de France à la harangue de l'empereur.

Dupleix. hist. de France tom. 3. p. 408.

ctorqué pendant sa prison, & l'autre du-
celle de ses enfans ; & tous deux faits AN. 1536.
des conditions tyranniques qu'il lui étoit
ssible d'accomplir. 6. Que quant au
le Savoye, après l'avoir souvent sommé
i faire raison des droits de Louise de Sa-
sa mere, vraie & légitime héritiere du
léfunt ; son successeur n'en tenant au-
compte, il a cru pouvoir se mettre en
ssion de ce qui lui appartient si légitime-
, prêt à restituer ce qu'il aura pris au-des-
: ses droits, suivant la décision d'arbitres
suspects. 7°. Pour ce que l'empereur lui
che d'avoir prêté de l'argent à quelques
es Protestans d'Allemagne, pour lui faire
ierre, & avoir contracté une alliance
eux, il répondit que de tout tems il y a
e étroite liaison entre les princes de l'em-
& les rois de France, sans qu'aucune
e entre les empereurs & les mêmes rois
pû donner atteinte. Qu'il convient d'a-
acheté du duc de Vittemberg le comté
Iontbeliard, à condition de rachat au
d'un an ; qu'il avoit été remboursé, &
ignoroit la cause de cet engagement.
Qu'il avoit assuré très-sincérement l'empe-
qu'il iroit le joindre avec cinquante mil-
mmes de pied, & quatre mille chevaux,
tant ce dessein à la demande qu'on lui
t de l'argent, après avoir exigé de lui
millions d'or pour procurer la liberté de
ux fils : ce qui lui avoit fait dire qu'il n'é-

An. 1536. esperoit de se faire voir de si près, qu'il pourroit donner satisfaction à Charles, de quelque maniere qu'il le voudroit, & montrer à tout le monde que son honneur le touche plus sensiblement qu'un combat. Enfin il prie sa sainteté & les cardinaux de prendre ses réponses en bonne part, pour la défense de sa juste cause, & non pour offenser personne, ni pour s'éloigner de la paix qu'il préferera toujours à la guerre, & qu'il embrassera très-volontiers, pourvû que ce soit à des conditions raisonnables. François I. envoya aussi une copie de cette réponse au roi d'Angleterre, parce qu'il étoit informé que l'empereur faisoit tous ses efforts pour engager ce prince dans sa ligue.

Le Cardinal de Lorraine ayant vû que l'empereur paroissoit tout disposé à vouloir la guerre, & qu'il commençoit même à parler d'un ton plus haut, parce qu'il voyoit ses affaires en meilleur état, rompit entierement avec lui; vû que dans toute l'Italie, & dans toute l'Allemagne, les imperiaux se vantoient d'avoir si bien disposé toutes choses, que le roi ne tireroit aucun secours de ses alliez, & seroit en même tems attaqué par tant d'endroits, que bien-loin d'entreprendre quelque chose, il seroit assez embarrassé à défendre ses états : sur ces préjugez les uns par malice, d'autres par superstitions publioient différentes propheties qui promettoient l'empire de l'Europe à Charles V. & la conquête de toute la France. Ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit contribuer à relever les avantages de l'empereur, à la ruine de la monarchie Françoise. C'est ce qui détermina le cardinal, après avoir humblement remontré à ce prince que ses entreprises tourneroient à sa confusion, à ré-

:en France pour avertir le roi de ce qui passé, & l'encourager à mettre toute sa ice dans le Dieu des armées, & dans ipes. Mais François I. étoit déja infortout, il assembla son conseil, pour y er si l'on préviendroit l'ennemi, ou si tendroit que l'empereur commençât la & fût l'agresseur. Ce dernier avis pré- & l'on prit la résolution de ne point :ncer.

AN. 1536.

XXVI. Le pape travaille en vain à réconcilier les deux monarques.

Du Bellay, l. 5. pag. 254. Raynald. hoc an. n. 14. 15. & 16.

ime le pape desiroit ardemment de réer ces deux princes, il dépêcha les car- : Carpi & Trivulce, celui-ci vers le : celui-là vers l'empereur, pour les exà terminer leurs differends à l'amiable, que d'employer la voye des armes au scandale de toute la chrétienté, au ha- : leurs personnes, à l'avantage des in-, & des héretiques, & à la ruine de sujets. Ces exhortations déterminerent de France à donner ordre à l'amiral rien entreprendre, de mettre seulement rtè garnison dans Turin, & dans Fossan ni, à son choix, afin d'y retenir quel- :ms l'empereur, s'il s'y présentoit, & iener le reste de ses troupes en Dauphi- ivant cet ordre l'amiral laissa dans Tuinebaut en qualité de lieutenant de roi, a compagnie d'hommes d'armes, & une garnison, & établit pour gouverneur Fossan Antoine du Prat seigneur de »esat.

is le cardinal Carpi ne trouva pas autant ilité auprès de Charles V. qui avoit déja é à l'ambassadeur de France qu'il n'éoit aucunes propositions, qu'on n'eût ivant fait repasser les Alpes à toutes les :s Françoises, & qu'on n'eût rétabli le

AN. 1536.

duc de Savoye dans toutes les places qu'on lui avoit enlevées; & en même tems, il envoya ordre à Antoine de Leve de passer la Sesia; ce qu'il fit le huitiéme de Mai, & bien-tôt après il se trouva maître de Fossan par la trahison du marquis de Saluces.

XXVII. Trahison du marquis de Saluces.

Belcar. in comm lib. 21. num. 41. & 42.

Du Bellay. liv. 6. Paul Jove. l. 31.

Ce marquis qui étoit Italien, avoit un procès pendant à la chambre impériale pour le marquisat de Montferrat qui lui étoit disputé par le duc de Savoye, & par celui de Mantoue. Antoine de Leve qui avoit beaucoup de crédit auprès de l'empereur, l'assura qu'il gagneroit son procès, s'il vouloit prendre le parti de l'empereur contre la France : & pour lui ôter toute défiance, il lui promit à cette condition sa fille en mariage. Le marquis promit tout, & se servit de l'autorité que le roi lui avoit confiée, pour favoriser les imperiaux Comme il étoit chargé de faire fortifier Fossan, au lieu de faire avancer le travail, il trouvoit tous les jours quelque moyen pour ne rien conclure, il fit sécrettément déserter tous les prisonniers, il détourna les vivres, les poudres & le canon. Montpesat qui commandoit dans Fossan, quelque foible qu'il fût, fit d'abord une sortie, où ses gens gagnerent les tranchées des ennemis, en tuerent grand nombre, & les mirent tout-à-fait en déroute. Le lendemain ils en firent une autre aussi vigoureuse, où de Leve fut obligé de prendre la fuite. Mais comme il étoit porté dans une chaise, parce qu'il avoit la goute, ses porteurs craignant d'être pris eux-mêmes, le jetterent dans un champ de bled & s'enfuirent. Malgré cet avantage les assiegez manquant de vivres, & se voyant abandonnez par le marquis de Saluces qui venoit de se retirer dans son château de Ravel, en-

rent à de Leve la Roche-du-Maine pour uler. De Leve permit aux assiegez de de- er encore dans la place un mois, au bout el ils la rendroient, s'ils n'étoient pas irus, & en sortiroient avec leurs armes, gnes déployées, & tout leur équipage de re, en laissant seulement l'artillerie, les itions, & les chevaux qui seroient plus s de six paumes & quatre doigts. Il leur aussi permis d'acheter des vivres autant ls en auroient besoin, & de faire passer la ville l'argent que le roi leur envoye- ; mais ce secours n'étant point venu, les gez remirent la place entre les mains ntoine de Beve dans le mois de Juillet ; aussi-tôt Montpesat fit partir Martin du ay pour aller rendre compte au roi de tout qui s'étoit passé.

AN. 1536.
XXVIII.
Prise de Fossan par les troupes impériales.
Belcar. ut supri l. 21. n. 43.
Du Bellay l. 6 pag 275. 280, & suiv.

'empereur voyant que ses troupes avoient si long-tems à prendre une place aussi peu siderable que Fossan, ne voulut pas pour- vre le siege de Turin qui étoit une ville for- e, & très-bien pourvue de soldats & de nitions, & alla droit en Provence, dont vouloit se rendre maître. Il se saisit d'a- d d'Antibes, d'où il s'avança jusqu'à Fre- , & ayant laissé cette ville à gauche, il rendit à Aix, trouvant par tout le pays ndonné, parce que François I. avoit don- de si bons ordres pour ôter à l'ennemi les yens de subsister, qu'il avoit fait faire le gât par tout. On admira dans cette occasion zéle des Provençaux pour le roi & pour leur rie, car ils brûlerent eux-mêmes le foin & paille sans attendre l'ordre des officiers, ır empêcher que les ennemis ne s'en préva- sent. Aussi le roi content de leur zéle les dé- argea de toutes sortes d'impôts, & de tailles

XXIX.
Entrée de l'empereur en Provence.
Du Bellay, l. 7. p. 195. & 334.

pendant dix ans. Ce prince ensuite divisa ses
AN. 1536. troupes en deux corps, dont le premier se campa sous Avignon, près de Cavaillon entre le Rhône & la Durance dans une large prairie, sous le commandement du maréchal de Montmorenci. Le roi avec l'autre corps d'armée se posta à Valence pour soutenir le premier, s'il étoit nécessaire. Pendant que ce prince étoit à Valence, il lui vint un secours de douze mille Suisses qui anima beaucoup le cœur des François, & embarrassa extrêmement les imperiaux. Mais pendant que le roi congratuloit les Suisses sur leur zéle pour ses interêts, il reçut la nouvelle affligeante de la maladie du Dauphin son fils aîné, & presque aussi-tôt il apprit sa mort arrivée à Tournon le douziéme du mois d'Août. Ce prince n'avoit que dix-huit ans & six mois : ce fut le cardinal de Lorraine qui porta cette triste nouvelle au roi, les autres seigneurs n'ayant pas voulu s'en charger. Dès que ce cardinal eut abordé François I. ce prince lui demanda aussi-tôt des nouvelles de la santé de son fils. Le cardinal lui ayant répondu en begayant & d'une voix chancelante, qu'il venoit d'apprendre que sa maladie étoit très-dangereuse, & qu'elle augmentoit toujours : J'entens ce langage, dit le roi, mon fils est mort, vous n'osez pas franchir le mot. Le cardinal ayant jetté un profond soupir sans parler, le roi se retira seul auprès d'une fenêtre, où en soupirant & levant les mains vers le ciel : » Mon » Dieu, dit-il, je sçai qu'il est juste que je supporte patiemment tout ce qui vient de votre » main toute-puissante : mais de qui dois-je attendre que de vous-même la constance, & » un courage assez ferme pour ne pas succomber à des coups si rudes? déja, mon Dieu, vous

XXX. Mort du Dauphin de France.

Du Bellay. l. 7 p. 3. 4.
Belcar. in comm. l. 21. n. 52.
Ferron. in Franc. I.

vez affligé en suscitant contre moi tant inemis qui décrient ma réputation, & intenant pour comble de malheurs, il us a plû d'y ajouter la mort de mon fils. ue vous reste-t il à faire? sinon que vous 'anéantissiez devant les hommes ; & si ous avez résolu de le faire, instruisez-moi u moins, & faites-moi connoître vore volonté, afin que je n'y résiste pas, & que je me fortifie dans la patience, vous qui êtes assez puissant pour tirer la force de la foiblesse même. « On soupçonna que le dauhin avoit été empoisonné, & l'on arrêta le omte Sebastien Montecuculli son échanson, qui avoua une action si détestable, & dit qu'il y avoit été sollicité par Antoine de Leve & François de Gonsague generaux de l'armée de l'empereur. Montecuculli fut tiré à quatre chevaux dans la ville de Lyon le septiéme d'Octobre, & ceux qu'il avoit accusez nierent hautement d'avoir eu part à une si noire perfidie. Le pape honora la mémoire du dauphin, & lui fit faire un service solemnel à Rome, tel qu'on en fait pour les cardinaux. Et dès le lendemain que le roi eut appris la nouvelle de sa mort, il fit appeller Henri duc d'Orleans son second fils, qu'il qualifia du titre de dauphin, donnant celui de duc d'Orleans à Charles son autre frere, qu'on nommoit auparavant duc d'Angoulême. Le roi en présence de toute sa cour exhorta Henri à imiter celui auquel il succedoit, & même s'il étoit possible, à le surpasser en vertu & en mérite, & à se rendre si parfait, que ceux qui aujourd'hui regrettoient la perte du premier, trouvassent dans le second dequoi s'en dédommager.

AN. 1536.

XXXI. Henri duc d'Orleans devient dauphin.

Du Bellay. ut suprà p. 326.

XXXII. L'empereur s'avance vers Aix.

Comme l'empereur voyoit son armée serrée de près & fort maltraitée par les paysans

AN. 1536. & les montagnards, qui sortant des bois où ils se tenoient cachez, & ayant rompu les passages les plus étroits, faisoient de tems en tems un grand carnage des soldats qui s'écartoient du gros des troupes; ce prince commença à s'appercevoir qu'il s'étoit laissé trop légerement engager dans cette entreprise. Il ne laissa pas de faire avancer son armée vers Brignoles; où il s'arrêta quatre jours, jusqu'à ce que tous ses gens fussent arrivez. De-là il alla à saint Maximin, & ensuite à Aix vers le milieu du mois d'Août : mais il ne voulut pas entrer dans cette ville, parce qu'elle étoit si déserte & si dépourvuë de tout, que cette conquête ne lui auroit servi de rien, les habitans eux-mêmes l'ayant réduite en cet état, parce qu'on ne pouvoit la défendre; il se campa donc sous cette ville où les vivres commencerent à lui manquer, ensorte qu'à peine trouvoit-on du pain pour sa table. Le mauvais air du pays, joint à cette disette, causa en peu de tems toutes sortes de maladies contagieuses qui faisoient mourir dans un seul jour des centaines de soldats, & en obligeoient une infinité d'autres à déserter.

Ferron. in Franc. I Belcarius lib. 21 Du Bellay. liv. 7.

XXXIII. Il se presente devant Marseille pour en faire le siege.

Du Bellay. liv. 7 p. 335. Belcar. l. 21. n. 56. p. 680.

Cependant comme l'empereur voyoit que son honneur étoit interessé à ne pas se retirer, sans avoir fait quelque exploit, il résolut d'assieger Marseille. Il choisit pour ce siege trois mille Espagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille Lansquenets qu'il envoya devant la nuit du quatorze au quinziéme du mois d'Août; & lui-même suivit deux heures après, accompagné du duc d'Albe, du marquis du Guast, de Ferdinand Gonsague & du comte de Horn; & laissant le reste de ses troupes dans un vallon proche de la mer, où elles ne pouvoient pas être découvertes,

il s'avança vers la ville jusqu'à la portée du canon, se mit derriere quelques masures de maisons détruites, & fit approcher le marquis du Guast avec les arquebusiers pour reconnoître l'endroit foible de la place, qu'on lui avoit désigné. Ce marquis le reconnut & vit qu'il étoit très-bien fortifié : mais en se retirant pour aller trouver l'empereur, il fut découvert par ceux de la ville, & essuya le feu de plusieurs batteries qu'on tiroit incessamment, & dont le canon tira & blessa plusieurs de ses gens : ce qui obligea l'empereur de se retirer dans le vallon, ne jugeant pas à propos de s'exposer pour reconnoître la situation des lieux. Antoine de la Rochefoucaud seigneur de Barbesieux, commandoit dans cette place, & avoit avec lui les seigneurs de Montpesat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, de Boutiers, de Rochechoüard, d'Amboise, & beaucoup d'autres officiers de marque avec une garnison de vaillans soldats au nombre de six mille hommes. AN. 1536.

XXXIV. Il se retire & envoye auparavant reconnoître Arles.

L'empereur desesperant de réduire la ville de Marseile, & ayant déja perdu le comte de Horn, & beaucoup de ses gens dans une sortie que les assiegez avoient faite, envoya le marquis du Guast pour reconnoître la ville d'Arles, & voir si l'on pourroit plus facilement s'en rendre maître. Mais comme on trouva la ville encore mieux fortifiée que Marseille, & munie d'une garnison plus nombreuse, l'empereur ne songea plus qu'à se retirer, fort confus de n'avoir pu faire aucune expédition. Il alla donc s'embarquer proche de Nice, d'où il se rendit à Genes.

Du Bellay. l. 7. p. 335. & 336.

XXXV. Le pape convoque par une bulle le

Les deux cardinaux Carpi & Trivulce, que le pape avoit envoyez vers l'empereur & le roi de France, pour les porter à la paix, furent

AN. 1536.

concile à Mantoue.

Sup. n. 13.
Portan. rerum memorabil. l. 3.
Pallavic. hist. concil. Trid. l. 3. cap. 19 n. 10.
Raynald. hoc ann. n. 33. & 34. & seq.
Sleidan. in comm. lib. 10. pag. 332.

chargez de leur remettre la bulle, qu'il venoit de publier pour la convocation du concile général à Mantouë, ainsi qu'il en étoit convenu avec l'empereur, dans le tems que ce prince étoit à Rome. Cette bulle fut dressée & publiée dans le consistoire le deuxiéme de Juin, ou le vingt-neuviéme de Mai, selon le cardinal Pallavicin. Le pape y dit que depuis le commencement de son pontificat, il n'a rien souhaité avec plus d'ardeur que de purger l'église des erreurs & des hérésies nouvelles, & d'y rétablir l'ancienne discipline : que n'ayant point trouvé de moyen pour y réussir que d'assembler un concile général, comme il s'étoit toujours pratiqué autrefois en de semblables occasions, il en avoit souvent écrit à l'empereur & aux autres rois, dans l'espérance d'obtenir non-seulement cette convocation, mais encore l'union de tous les princes chrétiens contre les infidéles, la liberté d'un grand nombre de chrétiens qu'ils tiennent en servitude, & la conversion des autres à la foi. Qu'à cet effet, en vertu du plein-pouvoir que Dieu lui avoit donné, en le chargeant du soin de l'église, il convoquoit le concile général de toute la chrétienté pour le vingt-troisiéme de Mai de l'année suivante 1537. à Mantouë, lieu fertile & commode pour une telle assemblée. Qu'il ordonnoit à tous les évêques & prélats de s'y trouver au jour prescrit, selon l'obligation du serment qu'ils ont prêté au saint siege, & sous les peines énoncées dans les saints canons. Qu'il prioit l'empereur, le roi de France, & tous les autres souverains & princes, de contribuer au repos & au salut de la chrétienté, en assistant en personne à ce concile, ou du moins en y

AN. 1536.

oyant leurs ambassadeurs, comme ces deux ıarques l'ont promis à Clement VII. son lécesseur & à lui-même, & en obligeant s les prélats de leurs états de s'y rendre,& y ıeurer jusqu'à la fin, pour y déterminer ce seroit nécessaire à la réformation de l'é-se, à l'extirpation des hérésies, & à l'entre-se de la guerre contre les infidéles. Cette lle fut signée par le pape & 26. cardinaux.

XXXVI. Autre bulle pour la réforme de la cour de Rome.

On rapporte encore une autre bulle que ıl III. donna peu de tems après celle-ci, ır réformer la ville & la cour de Rome, i est, dit-il, la capitale de toute la chré-nté, la source de la doctrine, des mœurs de la discipline, afin qu'ayant purifié sa opre maison, il pût plus aisément purger ıtes les autres. Mais comme une si grande treprise surpassoit les forces d'un seul hom-:, le pape prit pour adjoints les cardinaux Ostie, de San-Severino, Ghinucci, & Si-onette avec quelques évêques, avec ordre ıs de très-rigoureuses peines de leur obéir tierement. Cette congrégation s'appliqua ssi-tôt à la réformation de la péniten-rie, de la daterie & des mœurs de la cour omaine; mais ce fut sans succès. Le pape mma aussi des nonces pour aller vers les inces leur intimer la bulle de convocation concile. Pierre Vorst évêque d'Aqui dans Milanez fut chargé de la porter aux princes otestans assemblez à Smakalde, & devoit :e accompagné de Matthias Helt vice-ancelier de l'empereur, pour exhorter les theriens à se trouver au concile. Pamphile :asolde fut envoyé en Pologne, Denis uriere de Benevent religieux servite au roi Ecosse; Jean Poggio en Espagne, Rodol-e Carpi évêque de Faenza, qui fut fait

Pallavicin. hist. concil. Trid. lib. 4. n. 1.

AN. 1536. cardinal, fut député vers le roi de France; d'autres à l'empereur, au roi des Romains, en Portugal.

XXXVII. Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.

Raynald. hoc an. n. 36. & 37.

Paul III. lib. brev. an. 2. pag. 496. t. 13. conc. MS. archiv. Vatic. sign. n. 3200. pag. 244.

Il parut en même-tems un ouvrage en forme de mémoire du sçavant Jean Faber ou le Févre évêque de Vienne en Autriche, pour prouver la nécessité d'un concile, & la maniere dont on devoit s'y conduire pour en tirer quelque fruit. Le cardinal Madrucce qu'on appelloit le cardinal de Trente, présenta cet écrit à Paul III. qui en remercia l'auteur par un bref daté à Rome le dixiéme de Septembre de cette année. Le Févre fait voir dans cet ouvrage, qu'il n'en est pas du concile qu'on doit assembler, comme de ceux des premiers siécles, où il ne s'agissoit que de quelques erreurs particulieres en petit nombre; qu'aujourd'hui la foi est attaquée presque dans tous ses articles; que chacun veut abonder dans son propre sentiment; que dans la même famille composée de dix personnes en Allemagne, chaque personne pense différemment sur la religion. Il rapporte ensuite la maniere d'examiner les livres de Luther, Carlostad, d'Oecolampade & des autres, & d'en faire des extraits: il traite encore de l'hérésie des Anabaptistes. Le Févre écrivit aussi à Jean Morone évêque de Modene, pour lui représenter la nécessité d'assembler au plûtôt le concile, le nombre des villes & des royaumes que l'hérésie avoit infectez, ses progrez infinis, les artifices des hérétiques, & tout ce qui pouvoit contribuer au rétablissement de la religion.

XXXVIII. Concile de Cologne.

Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, donna aussi en assemblant un concile dans sa ville capitale, des preuves de son zéle pour la foi catholique,

AN. 1536

Labbe collect. conc. tom 34 p. 484. & suiv.

qu'il abandonna néanmoins dans la suite pour embrasser les nouvelles héresies. Le concile qu'il tint cette année fut composé de ses suffragans & de plusieurs autres personnes habiles, & l'on y traita bien des matieres importantes, comme des devoirs des évêques, outre la prédication de la parole, des clercs majeurs, de leurs mœurs, & des vices qu'ils doivent éviter, des églises métropolitaines, cathedrales, & collégiales, & des obligations de ceux qui les desservent; des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, comme des religieux mandians qu'on doit admettre aux fonctions; de la vie & des mœurs des curez, des vices qu'ils doivent éviter, & des vertus qui leur sont propres; de la prédication de la parole de Dieu, des qualitez du prédicateur, & de la maniere dont il doit remplir cette fonction; de l'administration des sacremens en particulier, & des sépultures, de la subsistance des curez & de leurs vicaires; des constitutions ecclésiastiques; des usages des églises : des jeûnes, des litanies, des processions, de la bénédiction des cloches & des confrairies; de la vie & de l'état monastique, des religieuses, des chanoinesses & des freres Teutoniques, des hôpitaux, maladreries, & autres; des écoles, des imprimeurs, des libraires, & du besoin qu'il y ait dans chaque église un homme habile qui instruise les clercs; de la jurisdiction contentieuse ecclésiastique, de l'excommunication, des testamens & des sermens; enfin de la visite des archevêques, & de leurs synodes, des archidiacres, de l'instruction des jeunes gens, du soin des hôpitaux, &c.

Le concile fait consister le devoir des évê-

AN. 1536. ques en deux choses, sçavoir l'imposition des mains, qui est la collation des ordres ecclésiastiques, pour établir des ministres, & la visite des diocèses : ce qui est prouvé par l'autorité de l'Apôtre saint Paul. Et tous ces devoirs sont contenus en trente-six chapitres, dans le premier desquels on établit l'imposition des mains, comme la porte pour entrer dans le gouvernement ecclésiastique ; ce qui engage les évêques à n'en pas permettre l'entrée à toutes sortes de personnes, & à n'en recevoir aucun qui n'ait été long-tems examiné, & qui n'ait donné des preuves de sa sagesse & de sa capacité. Dans le 2e. on ordonne aux évêques de ne point conferer les ordres à ceux qui n'auront pas de titre patrimonial ou de benefice. Dans le 3e. on leur enjoint de ne pas imposer les mains précipitamment, selon le précepte de l'Apôtre. Dans le 4e. on traite d'exécrables & de détestables la venalité des bénefices, & les vûes humaines qu'on pourroit avoir en les conférant. Dans le cinquiéme, on défend de promettre les benefices avant qu'ils soient vacans. Dans le sixiéme, on veut qu'ils ne soient conferez qu'à des personnes dignes. Dans le septiéme on parle du choix des prélats, c'est-à-dire des doyens, prévôts de cathédrales qui doivent avoir toutes les qualitez nécessaires pour bien remplir leurs fonctions. Dans le huitiéme, que dans ce choix, il faut avoir égard à l'âge, aux mœurs, à la science & à l'ordre sacré qu'on a reçu. Dans le neuviéme, qu'il faut que l'élection soit sincére, & sans aucunes vûes humaines. Dans le dixiéme, on rapporte ce qu'on doit faire pour confirmer l'élection. Dans le onziéme qu'il faut être présenté aux bénefices pa

XXXIX. Des devoirs des évêques. Coll. conc. t. 14. p. 493. & seq.

1. Tim. c. 5.

des patrons qui ayent droit d'élection, & qui n'ayent aucun égard à la chair & au sang. AN. 1536.
Dans le 12e. quel est l'office des archidiacres. Dans le 13e. on parle de quelques abus à corriger dans la visite des officiaux. Dans le 14e. qu'on doit avertir de leur devoir tous ceux qui disposent des bénefices. Dans le 15e. on use de quelque modération à l'égard des patrons laïques. Dans le 16e. il s'agit des grands vicaires des évêques, & de leurs qualitez. Dans le 17e. du soin que les évêques doivent apporter dans le choix de leurs grands vicaires, qui partagent avec eux les fonctions épiscopales. Dans le 18e. on traite de l'âge nécessaire pour recevoir les ordres sacrez. Dans le 19e. des attestations qu'ils doivent donner de leurs mœurs & de leur doctrine. Dans le 20e. de l'examen qu'on doit en faire par rapport à leur science. Dans le 21e. des motifs qui les engagent à se présenter pour les ordres. Dans le 22e. des interstices qu'on doit garder avant la réception des ordres majeurs. Dans le 23e. quel témoignage ils doivent apporter. Dans le 24e. du jour auquel on doit les examiner avant que de recevoir les ordres. Dans le 25e. qu'on ne doit dispenser personne de cet examen, à moins que celui qui se présente n'ait été reçu docteur publiquement, & d'une maniere qui ne laisse aucun doute sur sa capacité. Dans le 26e. des avis qu'on doit donner avant l'ordination. Le 27e. regarde les ordres mineurs. Dans le 28e. il est marqué que les lettres d'ordre doivent s'accorder gratuitement même pour le sceau, & qu'on ne donnera qu'un blanc, c'est-à-dire, une piéce d'environ douze deniers au secrétaire pour ses peines. Dans le 29e. on défend d'accorder témerairement & sans raison des dimissoires à

AN. 1536.

quelqu'un. Dans le 30e. on ordonne d'examiner soigneusement les titres nécessaires pour recevoir les ordres sacrez. Dans le 31e. on expose comment on doit admettre les clercs étrangers ou d'un autre diocèse. Dans le 32e. on traite de pratique odieuse la pluralité des benefices possedez par une même personne. Dans la 33e. on donne un avis à ceux qui possédent plusieurs bénefices, sur-tout à charge d'ames, de ne point se flatter d'avoir obtenu une dispense du pape pour cela, & on les exhorte à sonder leur conscience, & voir s'ils l'ont obtenue de Dieu, leur ordonnant, de crainte qu'ils ne s'abusent eux-mêmes, de rapporter leurs dispenses aux évêques, afin qu'ils jugent sans prévention si l'exposé est véritable. Dans le 34e. on expose les loix qu'il faut observer dans les résignations & permutations. Dans le 35e. on dit qu'il vaut mieux pour les évêques, qu'ils ayent un petit nombre d'ecclésiastiques qui s'acquittent dignement de leur ministere, qu'un grand nombre d'inutiles, qui deviennent un pesant fardeau pour l'église. Enfin le 36e. parle de la visite.

XL. Des clercs majeurs & de leurs devoirs.

Collect. conc. t. 14. p. 502. & seq.

Le titre qui regarde les clercs majeurs, leurs fonctions, leurs mœurs, & la vie qu'ils doivent mener, comprend trente-deux articles. 1°. On renvoye à saint Jerôme & aux autres peres, pour apprendre quelle doit être la sainteté de vie d'un clerc pour exercer dignement ses fonctions. 2°. On explique le terme de clerc dans le sentiment de saint Jerôme, c'est-à-dire, celui qui appartient à Dieu d'une maniere plus particuliere que les autres fidéles, parce qu'ils ont pris le Seigneur pour la portion de leur héritage. 3°. On les exhorte à s'appliquer à leur devoir, & à bannir de leur

cœur toute sorte de cupidité, en suivant l'avis de saint Paul à Timothée, veillez, travaillez, faites l'œuvre d'un évangeliste & remplissez votre ministere. 4°. Le ministere des prêtres est distingué en deux fonctions principales, celle de prier & celle d'enseigner; parce qu'ils sont les médiateurs du peuple auprès de Dieu, & qu'ils sont les maîtres de la religion. 5°. On les avertit d'avoir toujours l'écriture sainte entre les mains. 6°. De dire tous les jours leur breviaire, & le concile exhorte les évêques à réformer ceux dont on se sert chez eux, & à les purger de plusieurs histoires de saints, fausses ou douteuses, mises à la place de l'écriture-sainte qu'on lisoit seule autrefois dans l'église. 7°. On blâme le zéle de certains ecclésiastiques qui, à l'occasion de quelque testament ou de quelque fondation, introduisent dans l'église de nouveaux offices & de nouvelles solemnitez. 8°. On parle de l'attention & modestie avec laquelle on doit réciter le Breviaire. 9°. On traite de la dévotion qui doit accompagner la célebration du sacrifice de la messe. 10° On sévit contre ceux qui s'approchent de l'autel avec un cœur corrompu & esclave du péché. 11°. On condamne les sujets particuliers de quelques messes nouvellement inventées, parce qu'il ne faut pas appliquer ce mystere suivant la fantaisie d'un chacun. On y condamne aussi les proses mal faites, qui sont inserées dans les missels sans aucun discernement, & on y ordonne la réforme des missels & des breviaires. 12°. On expose ce qu'on doit omettre ou abréger, quand il y a des orgues ou des chantres. 13°. On parle de la maniere dont on doit réciter les paroles de

AN. 1536.

2 Tim. c. 4.

AN. 1536. la messe. 14°. Il est défendu de chanter aucun motet à la messe après l'élevation, soit pour la paix, soit contre la peste, parce que c'est alors un tems où chacun doit être dans un profond silence, prosterné en terre, & l'esprit élevé vers le ciel, pour rendre graces à JESUS-CHRIST d'avoir bien voulu répandre son sang pour nous laver de nos péchez. 15°. On prescrit l'usage des orgues, qui doivent plûtôt exciter la dévotion qu'une joie toute profane. 16°. On condamne la coûtume qui s'étoit introduite de dire une messe de la Trinité ou du Saint-Esprit les Dimanches, au lieu de celles que l'église ordonne de dire ces jours-là. 17°. On exhorte les fidéles à être attentifs à la confession qui se fait au commencement de la messe, d'autant que l'absolution que le prêtre donne, les regarde, afin de les mettre dans une disposition d'entendre saintement la messe. 18°. On explique pourquoi le prêtre a des ministres à l'autel. 19°. On veut que le culte divin se fasse avec beaucoup de respect & de modestie. 20°. On parle de la vie & des mœurs des clercs. 21°. On rapporte les raisons pour lesquelles on doit punir les clercs qui se comportent mal. 22°. Il est dit que le faste, le luxe & l'avarice sont ordinairement la cause pour laquelle les ecclésiastiques ont une mauvaise réputation; & qu'ils doivent se souvenir plûtôt de leur devoir que de leur dignité. 23° On les avertit qu'ils ne sont pas appellez pour être servis, mais pour servir 24°. Qu'ils doivent s'abstenir des grands repas, de la bonne chere, de l'yvrognerie, & autres vices. 25 . On remarque qu'il seroit à souhaiter qu'ils n'assistassent pas même aux nôces. 26°. On régle la modestie des clercs dans leurs habits. 27°. On

s'éleve contre ceux qui se font chapellains des grands pour être toujours à une bonne table. 28°. On défend aux prêtres d'avoir des femmes chez eux, si ce n'est leur mere, leur sœur, leur tante ou leur ayeule. 29°. On les exhorte à ne se point laisser aller à l'avarice, qui est détestable dans un prêtre. 30°. Il est permis aux ecclesiastiques de faire un petit métier honnête, afin de pouvoir subsister sans avilir le sacerdoce. 31°. On leur défend de s'embarrasser dans les affaires séculieres, & d'être marchands. 32°. On condamne les clercs qui s'appliquent à la magie, aux sortiléges, qui sont les bouffons chez les grands, & qui ont un air de comedien.

AN. 1536.

XLI. Des églises métropolitaines, cathedrales & collegiales.

Collect. conc. to 14. p. 510. & seq.

La troisiéme partie des réglemens de ce concile concerne les églises métropolitaines, cathedrales & collegiales, & contient trente & un articles. 1°. Il est dit que les églises cathedrales étant le siege de l'évêque, ne doivent pas être les dernieres à se reformer, pour servir de lumieres aux autres églises du diocèse. 2°. Les églises collégiales ayant le second rang après les cathedrales, & les mêmes dignitez, les doyens des unes & des autres de ces églises doivent avoir soin que les clercs vivent d'une maniere qui réponde à la sainteté de leur état. 3°. Comme il y a plusieurs dignités dans ces églises, chacun doit faire attention à ce que porte le nom de son office pour en remplir dignement les devoirs. 4°. Les chanoines doivent être reguliers en toutes choses, suivant la signification de leur nom, qui veut dire un homme canonique, ou qui vit selon les canons, & ils doivent se souvenir que dans leur premiere origine, ils vivoient en commun, comme le désigne la si-

An. 1536. tuation de leurs maisons qui sont placées autour de l'église, afin que n'ayant qu'une seule demeure, ils n'ayent aussi qu'un même esprit & un même cœur, à l'exemple des premiers chrétiens. 5°. On marque de quelle maniere on doit chanter l'office divin. 6°. Pendant cet office & la celebration des saints mysteres, on ne doit avoir que des pensées saintes. 7°. On donne au doyen le droit de punir ceux qui manquent de respect dans l'église. 8°. On prescrit la maniere dont on doit y être vêtu. 9°. On parle de la vigilance nécessaire au doyen. 10°. Il est ordonné que les chanoines qui manqueront à quelqu'un des offices, soit à la messe après l'épître, ou aux autres heures après le premier pseaume, ne recevront point la distribution qui y est attachée. 11°. On obligera les vicaires à assister à l'office divin. 12°. On contraindra à la résidence ceux qui y sont obligez par la fondation de leurs benefices. 13°. Il n'est pas permis d'assister à l'office divin, précisément en vûe du gain qu'on en retire. 15°. On tiendra le chapitre pour les mœurs & la discipline, avec plus de soin qu'on n'a fait jusqu'à présent, & les choses saintes en doivent être le sujet plûtôt que les prophanes. 15° Il est enjoint aux archidiacres à qui la coutume donne le droit de juger des affaires de discipline, de s'acquitter de leur devoir à la réquisition du doyen, à faute de quoi le doyen & le chapitre en deviendront les juges; mais si ceux-ci négligent de faire justice, ou qu'ils soient eux-mêmes coupables, l'ordinaire pour lors en sera juge. 16°. Le doyen & les chanoines doivent s'employer à reconcilier ceux qui sont divisez, & à porter à la paix les esprits broüillons.

peut donner occasion de dispute, & qui
être contraire à la pureté de l'évangile,
qu'il s'en trouve quelques-uns qui ont
its par des vûës trop interessées. 20°. On
fort sobre à exiger le serment des cha-
s dans les chapitres 21°. On accorde-
x jeunes chanoines étudians le gros de
benefices en faveur des études, pourvû
en rapportent des certificats en bonne
:. 22°. Il est ordonné que les nouveaux
ines reçûs toucheront les fruits de leurs
ices, quoique leurs prédecesseurs n'eus-
as pris possession, sans que les anciens
ines reçus y puissent rien prétendre.
Tous contribueront aux communs be-
de l'église. 24°. L'officialité pour l'e-
e de la jurisdiction ecclesiastique ne se
ra point dans l'église, ni dans aucun lieu
e soit proche. 25°. On défendra aussi
omenades dans les églises. 26°. Aussi-
que les pieces de théâtre, & les specta-
27°. On défend à ceux qui servent à
l, de quitter leur poste pour aller chan-
 lutrin, & retourner ensuite à l'autel.
Il est dit que les collegiales ne vien-

AN. 1536. qu'on y chantera les vigiles pour l'anniversaire des évêques, à causes de la confusion des voix, qui fait que le chant n'inspire aucune dévotion; mais elles les chanteront chacune dans leur église, & le lendemain elles se rendront à la cathedrale pour assister à la messe. 31°. On se plaint que dans l'église, il ne reste plus des ordres mineurs que le nom, personne de ceux qui les reçoivent n'en faisant les fonctions, & n'y ayant que les laïques qui s'en acquittent présentement : le concile veut qu'on réforme cet abus.

XLII. Des curez, vicaires, & prédicateurs.

Collect. conc. to. 14. p. 118. & seq.

La quatriéme partie qui traite des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, est comprise en dix-huit articles. 1°. On doit examiner avec soin ceux qu'on admet à ces fonctions. 2°. Qui sont ceux qu'on doit y admettre. 3°. Prier Dieu qu'il envoye de dignes ouvriers dans sa moisson. 4°. En exclure les mauvais ouvriers. 5°. Empêcher que la mauvaise doctrine qui commence à se répandre, ne s'accroisse; & pour cela n'admettre personne à la prédication qu'il ne soit approuvé de l'ordinaire. 6°. On défend aux curez de s'absenter de leurs paroisses, & d'y mettre des vicaires sans une permission particuliere de leurs évêques. 7°. Il est défendu aux religieux mendians, conformément au concile de Vienne, de prêcher sans s'être présentez aux évêques ou à leurs grands vicaires. 8°. On parle de la moderation avec laquelle ces religieux doivent prêcher. 9°. On les avertit de bien prendre garde de ne point parler mal en prêchant, des curez, des évêques, du clergé & des magistrats, comme ils font ordinairement, pour se rendre agréables aux peuples, parce que le clergé a ses superieurs & ses juges, & ce

:l chez eux, & dans leurs paroisses. 11o.
ligieux mendians seront contraints de
umettre à ces conditions synodales.
[l convient aussi que ces mêmes reli-
soient soumis à l'ordinaire. 11o. On ne
pas aisément retirer quelqu'un de l'em-
auquel on l'a attaché d'abord. 14o. On
traiter de séditieux ceux qui s'ingerent
le ministere de la parole sans aucune au-
:. 15o. On défend à tous moines, in-
us, étrangers, dont la vie & la doctrine
ont pas connues, de se mêler d'aucune
:ion, & on exhorte les magistrats à les
er de leur ville. 16o. On ordonne aux
ies qui n'ont point de demeure dans les
s, de se retirer après s'être acquittez de
ministere, afin de vaquer à la vie ré-
:re du couvent, plûtôt que de mener
vie commune, pour ne pas dire licen-
:e parmi les citoyens. 17. On reconnoît
par ces réglemens, on ne prétend point
er les privileges des mendians, légitime-
t accordez. 18. On dit qu'il convient
les églises paroissiales dépendantes des
gieux, soient desservies par des prêtres

An. 1536. doctrine, & que leur vie soit réglée, parce que la voix des bonnes œuvres se fait mieux entendre & persuade plus efficacement que celle des paroles. 3°. Le concile rappelle ces paroles de saint Paul à Timothée, que ce n'est pas assez que les pasteurs sçachent ce qu'ils doivent croire, mais qu'il faut qu'ils ayent une conscience pure & nette pour être l'exemple des fidéles par leurs paroles, leur conversation, leur charité, leur foi, & leur pureté. 4°. Qu'ils doivent s'abstenir de toute avarice, pour ne point s'attirer les reproches que le prophéte Ezechiel fait aux prêtres avares. 5°. Que leurs maisons doivent être composées de domestiques qui menent une vie irrépréhensible. 6°. Qu'ils soient sobres, éloignez de tout luxe. 7°. Qu'ils vivent dans une chasteté parfaite. 8°. Que suivant l'Apôtre S. Paul dans sa lettre à Timothée, ils doivent fuir les passions des jeunes gens, suivre la justice, la foi, la charité, la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

Labb. conc. tom. 14. p. 522. & seq.

1. Tim. 3. 2.

Ezech. c. 34.

2. Tim. c. 2.

LXIV. Des qualitez des prédicateurs.

La seconde partie concernant les qualitez des prédicateurs & la maniere dont ils doivent s'acquitter de leurs fonctions, est comprise dans vingt-sept articles, où l'on dit 1°. Que cet emploi est le principal du ministere évangelique. 2°. Que le prédicateur doit souvent méditer l'écriture sainte. 3°. Qu'il doit en être un fidéle dispensateur. 4°. En quoi consiste cette fidélité. 5°. Que l'écriture exige de lui une double charité, en prêchant la parole & mortifiant sa chair. 6°. On rapporte du prophéte Ezechiel le sommaire des véritez qu'on doit annoncer aux peuples. 7°. On parle de la sollicitude avec laquelle on doit remplir ce devoir. 8°. On dit qu'il faut accommoder ses discours à la portée des audi-

Conc. Labb. tom. 14. pag. 524. & seq.

Epist. ad Tit. cap. 2.

Ezech. c. 16.

AN. 1536.

urs. 9°. Qu'il ne faut point parler d'une aniere vague, tantôt d'une chose, tantôt 'une autre. 10°. Ni mêler dans ses discours es fables & des contes qui n'ayent aucune utorité. 11°. Qu'on doit éviter tout ce qui st profane, & cette fausse éloquence qui ne onsiste que dans les mots. De même que ces mauvaises plaisanteries, & ces mots pour faire rire, qu'on entendoit si indecemment sortir de la bouche de plusieurs prédicateurs de ce tems-là. 12°. On explique comment il faut combattre les héretiques. 13°. On ajoute qu'on doit s'abstenir de paroles injurieuses qui puissent choquer ou irriter les puissances ecclésiastiques & seculieres. 14°. On apprend comment il faut instruire le peuple sur les opinions contestées. 15°. Comment un prédicateur se doit comporter en reprenant les vices. 16°. Qu'il faut ménager les ecclésiastiques & les magistrats. 17°. Comment on doit les reprendre. 18°. Il faut exhorter les peuples à les respecter, & à prier pour eux. 19°. On reprend ceux qui font le contraire. 20°. On expose un abregé de la doctrine chrétienne. 21°. On le réduit aux préceptes du décalogue, aux articles de foi compris dans le symbole, aux sacremens, au culte des saints, à la véneration des reliques & aux cérémonies de l'église. 22°. On enjoint aux curez moins habiles, après avoir fait le signe de la croix & imploré la grace de Dieu, de lire l'épître & l'évangile, d'en faire une simple explication aux peuples, choisissant quelques endroits particuliers pour les porter à aimer Dieu, & le prochain, à vivre chrétiennement; de leur expliquer aussi la priere que l'église fait ce jour-là à Dieu, & de les exhorter à le prier de la même maniere

AN 1536. de cœur & d'esprit, s'ils ne peuvent pas dire les mêmes paroles. 23°. On les exhorte encore à ne point raconter des histores de saints & des miracles, mais à s'attacher plûtôt à expliquer l'épître & l'évangile, & à faire à la fin de leurs discours,. une petite recapitulation de tout ce qu'ils auront dit, qui puisse être utile à leurs auditeurs, & leur indiquer davantage les véritez qu'ils leur auront prêchées. 24°. On parle de l'usage des allegories. 25°. De la fin du discours. 26°. De ce qu'il faut réciter après avoir fini. 27°. Et comment on doit exhorter le peuple à prier pour les défunts.

LXV. Des sacremens & des sépultures. *Collect. conc. t. 14. p. 531. & seq.*

La septiéme partie dans laquelle il est parlé des sacremens, est divisée en cinquante-deux articles. Dans le premier, le concile détermine le nombre des sacremens, tels que l'église les admet, c'est-à-dire, qu'il en compte sept qu'il nomme. Dans le deuxiéme article il dit qu'on doit instruire les peuples de ce qui paroît au dehors, qui est le signe sensible, & des effets produits dans l'ame. Le troisiéme parle des effets du baptême. Le quatriéme, des avis qu'on doit donner aux parrains. Le cinquiéme, des signes extérieurs de ce sacrement : pourquoi les onctions, la salive & les autres céremonies sont établies. Dans le sixiéme il dit comment les parrains & maraines doivent se présenter ; & ajoute qu'il ne faut pas admettre pour parrains, des enfans qui ne sçavent pas ce qu'ils promettent pour d'autres, & qu'on ne doit pas paroître à cette céremonie avec luxe, pendant qu'on y doit renoncer aux pompes du monde. Le septiéme ordonne d'administrer ce sacrement dans l'église. Le huitiéme régle comment il faut s'approcher du sa-

ement de confirmation. Le neuviéme inſ- AN. 1536.
: des avis qu'on doit donner à ceux qui
:çoivent ; & dit que ce ſacrement confere
grace, & donne au fidele qui s'en appro-
, la force de réſiſter au démon. Le di-
ne apprend qu'il ſe donnoit autrefois aux
ans, afin de les ſoutenir par la vertu qu'il
nmunique contre les tentations d'un âge ſi
ole & ſi porté au mal ; il ajoûte néanmoins *Ex concilii*
: le concile d'Orleans avoit jugé plus à pro- *Aur. c. ut je-*
: de le donner à des perſonnes qui euſſent *jun. de con-*
s de connoiſſance, & qui fuſſent un peu *sec. diſt.* 5.
s avancées en âge, & même à jeûn. Le
tiéme parle des obligations des parrains,
leur enjoint d'éviter les préſens & le repas
on donnoit après la céremonie du bap-
ne. Le douziéme ordonne aux curez d'ex-
quer ce que ſignifie chrême, & pour-
oi on fait les onctions avec l'huile de bau-
. Dans le treiziéme le concile dit, qu'on
t inſtruire le peuple de ce qu'il doit croire,
ichant le ſacrement de l'euchariſtie : par
emple, que le corps & le ſang de Jeſus-
riſt y ſont véritablement tant ſous l'eſ-
e du pain, que ſous celle du vin. Le qua-
ziéme dit, qu'on doit exhorter les fidéles
n approcher dignement. Le quinziéme,
: celui qui ne communie que ſous une
éce participe au corps & au ſang de Jeſus-
riſt, & n'a nulle raiſon de ſe plaindre
on le prive d'une des eſpeces, puiſque ſous
: ſeule, il reçoit tout enſemble le corps
le ſang de Jeſus-Chriſt. Le ſeiziéme, que
fidele perſuadé de la préſence reelle du
ps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, doit
lorer à la meſſe, & lorſqu'on le porte aux
lades. Le dix-ſeptiéme, qu'il faut inſtruire
peuple du grand miracle qui ſe fait dans

An. 1536. le sacrement par la vertu de Jesus-Christ, & non par les mérites du prêtre. Le dix-huitiéme parle des dispositions pour le recevoir, & combien se rendent coupables ceux qui en approchent indignement. Dans le dix-neuviéme on examine qui sont ceux qu'on doit y admettre, & le concile dit, qu'il faut avoir une conscience pure, un cœur éloigné de toute affection au péché, une foi vive qui nous assure de la vérité du corps de Jesus-Christ immolé, & de son sang répandu dans ce sacrement. 20. On veut que le curé examine ceux qui se sont confessez à d'autres, lorsqu'ils viennent demander l'eucharistie à Pâques. 21. Qu'il exhorte ses paroissiens à communier souvent; qu'autrefois on ne comptoit pas au nombre des fideles, ceux qui ne recevoient pas ce sacrement à Pâques, à la Pentecôte & à Noël; que l'église s'étant relâchée là-dessus, il faut communier au moins une fois chaque année. 22. On parle de la foi nécessaire pour communier. 23. On explique pourquoi ce sacrement a été institué sous les especes du pain & du vin. 24. Comment le peuple doit se préparer à entendre la messe les fêtes & Dimanches. 25. Ce que c'est que ce sacrifice & ce qui s'y passe; qu'il nous représente & nous renouvelle le souvenir de la mort de Jesus-Christ. Le 26. exhorte à reprimer l'abus de ceux qui sortent sans respect avant que la messe soit finie. Le 27. ordonne d'expliquer toutes les parties & les prieres de la messe. Le 28. explique comment elle est utile aux morts. Le 29. dit qu'elle ne doit point être accompagnée de toutes ces pompes fastueuses qu'on voit aux enterremens. 30. qu'on n'y doit point appeller ce grand nombre de prêtres & de reli-

Dieu, que des mêmes, que de les fai-
ir au convoi. Dans le 31. on parle des
s du sacrement de pénitence. Le 32.
ue la premiere, qui est la contrition.
j. répond à ces pecheurs qui disent
ne se convertissent point, parce que Dieu
attire point à lui. Le concile dit, que
est à tous les momens à la porte de leur
à laquelle il frappe par une voix interieu-
exterieure. Dans le 34. il explique les
entes sortes de confession, & les qualitez
nfesseur, & veut qu'il soit d'une vie irré-
able, qu'il soit sçavant & d'un secret in-
ble, qu'il ait de la douceur pour attirer
écheurs, qu'il soit consolant, qu'il ait
fermeté pour les reprendre, & de la
nce pour appliquer les remedes suivant
aux, & rassurer les consciences inquié-
lesquelles croyent toûjours ne s'être pas
bien expliquées en confession, avoir
quelques circonstances, & avoir besoin
commencer perpétuellement leurs con-
s à quelqu'autre confesseur, en les as-
t que Dieu demande de nous dans la
ssion la sincerité du cœur beaucoup plus

consciences timorées. Le 37. donne pouvoit
AN. 1536. aux curez d'absoudre des cas reservez qui sont secrets. La raison que le concile en rend, est, que ceux qui sont tombez dans quelque cas reservé, étant obligez d'aller chercher les grands vicaires ou ceux qui ont pouvoir d'absoudre, deviennent plus négligens à se relever de leurs chûtes, ou méprisent d'y aller. De plus, parce que les jeunes personnes & les femmes sont retenuës par la honte, & ne pouvant aller trouver les pénitenciers sans qu'on le sçache, demeurent sans découvrir ces fautes, de peur d'être deshonorées. Dans le 38. le concile paroît désirer qu'on rétablisse l'usage de la pénitence publique dans l'église. Le 39. prescrit ce que le curé doit faire après que le pénitent s'est confessé. Dans le 40. il est parlé de l'institution du sacrement de mariage. Dans le 41. des avis que l'on doit donner à ceux qui se marient. Le concile dit, qu'il seroit à souhaiter que la pieuse coûtume de jeûner & de communier avant que de se marier, pût se rétablir. Le 42. parle de la fidélité qu'on se doit mutuellement dans le mariage. Le 43. enjoint aux curez de ne point marier les fils de famille sans le consentement des parens, sur quoi le concile cite un canon du pape Evariste. Le 44. dit, que le mariage doit être célebré en face de l'église après la publication des trois bancs, dont on ne doit accorder la dispense que pour des raisons importantes. 45. On ne doit marier aucuns étrangers & inconnus sans certificats des lieux de leur demeure, qui rendent témoignage qu'ils ne sont point mariez, & sans une permission de leurs curez, pour pouvoir être mariez par un autre. 46. Le curé examinera si entre les

perſonnes qui contractent mariage, il y a quelque degré de parenté, ſi elles en ont obtenu diſpenſe ou du pape, ou de l'évêque; & en cas qu'il trouve que l'expoſé ne ſoit pas ſelon la verité, il leur déclarera que leur diſpenſe eſt nulle. 47. Il défendra ces jeux qui ſe font dans l'égliſe après la célebration de mariage. Le 48. parle du ſacrement de l'ordre, pour lequel on renvoye à ce qui a été dit des fonctions de l'évêque dans ſa premiere partie. Le 49. traite de l'extrême-onction. Le 50. dit, que le curé en l'adminiſtrant, expliquera le paſſage de ſaint Jacques, & qu'il aura ſoin de préparer le malade à la mort. Le 51. ordonne d'accorder la ſépulture à tous ceux qui meurent dans la communion de l'égliſe, quand même ils ſeroient morts ſubitement, étant juſte, que puiſqu'on a été en communion avec eux pendant leur vie, on y ſoit encore après leur décès. 52. Il eſt défendu de donner la ſépulture aux hérétiques, aux excommuniez, aux voleurs publics, à ceux qui ſe ſont tuez eux-mêmes, & à ceux qui ſont morts en péché mortel, ſans donner aucune marque de penitence.

XLVI. De la ſubſiſtance des curez. *Collect. conc. to. 14 p. 543. & ſeq.*

La huitiéme partie qui traite de l'entretien & de la ſubſiſtance des curez, eſt diviſée en ſept articles. 1°. On les exhorte à donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement: c'eſt pourquoi il eſt défendu de prendre quelque choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, baptême, mariage, & même pour la ſépulture. 2°. Qu'on leur aſſignera un petit fonds pour vivre & pour leur entretien. 3°. On fera la même choſe à l'égard des vicaires. 4°. Les égliſes cathedrales ou collegiales, ou les monaſteres qui ont des égliſes paroiſſiales, aſſigneront la portion congrue à ceux qui les

AN. 1536.

desservent. 5°. On fera jouir les curez des dixmes que les laïques ont usurpées, & l'on unira plusieurs églises, s'il est besoin, afin que les curez ayent de quoi subsister. 6°. On leur payera deux deniers aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte & de l'Assomption de la Vierge, lesquels seront mis entre les mains d'un économe, pour éviter les disputes que pourroient avoir les curez, & éloigner tout soupçon d'interêt. 7°. On maintient les coutumes établies dans le diocèse de Cologne pour la subsistance des curez, jusqu'à ce qu'on y ait pourvû, s'il est nécessaire.

XLVII. Des constitutions & des usages des églises.

Collect. conc. tom. 14. pag. 545. & seq.

La neuviéme partie qui regarde les constitutions ecclésiastiques & les usages des églises, contient vingt & un articles. 1°. Il est dit qu'on doit faire connoître au peuple que les divers usages, qui s'observent dans differentes églises, n'ayant rien de contraire à la foi, doivent y être pratiquez, ou comme ayant été reçus des apôtres, ou comme ayant été introduits par des conciles. 2°. Puisque l'église a commandé les jeûnes, ils doivent être observez, ayant été ordonez pour parvenir au grand & véritable jeûne, qui consiste à s'abstenir de tout peché. 3°. L'église n'a rien ordonné de contraire à saint Paul, lorsqu'elle a défendu l'usage de certaines viandes en certains jours; puisqu'elle ne les a pas regardées comme immondes, mais qu'elle a seulement consideré que l'abstinence de ces viandes pouvoit contribuer à mortifier la chair. C'est pourquoi, dit le 4. article, l'église en ordonnant de s'abstenir de ces viandes en certains jours, n'a pas pour cela tendu des pieges aux fideles, puisqu'elle les en dispense quand la nécessité ou la charité le demandent. 5°. Ce n'est point suivre l'esprit

de l'église que de faire dans les jours de jeûne des repas en poisson aussi somptueux qu'on les feroit dans les jours gras, puisque l'intemperance que l'église a dessein de reprimer, n'est pas moins excitée par l'abondance des mets de poisson que par la viande. 6°. Il est défendu de manger de la viande dans le saint tems de carême pour cause d'infirmité, sans en avoir obtenu la permission du curé. 7°. On donne pour raison du jeûne, & des prieres appellées rogations qu'on fait dans l'église avant l'ascension, que cette fête arrivant dans le printemps, qui est la saison dans laquelle pour l'ordinaire on fait la guerre, & que les fruits de la terre étant encore en fleur, courent beaucoup de dangers, on tâche d'appaiser la colere de Dieu par cette penitence & ces prieres, & d'attirer sa benediction sur les biens de la terre. 8°. On a établi ces processions dans les campagnes pour cette raison : mais parce que ce qui a été saintement institué, devient souvent une occasion de peché par la malice des hommes, on juge plus à propos d'ordonner ces processions seulement autour de l'église. 9°. On ordonne la sanctification du dimanche, en s'assemblant dans l'église pour assister à la messe & y communier, pour entendre le prône & la parole de Dieu, chanter des pseaumes & des hymnes. 10°. C'est pourquoi on défend ces jours-là de tenir des foires, de fréquenter les cabarets, & de danser, de plaider, de s'entretenir d'une maniere scandaleuse, & de chanter des airs prophanes, quoique ces deux dernieres choses soient défendues en tout temps. 11°. On ordonne de célebrer la fête de la dédicace des églises particulieres du diocèse, le même jour qu'on en fait la solemnité

AN. 1536. dans l'église cathedrale. 12°. On expliquera au peuple les céremonies de la consecration des églises & des autels, & on lui fera connoître qu'elles ne sont point judaïques, comme quelques-uns le disent, mais saintes & instituées par le pape Sylvestre. 13°. Que l'on fera entendre aux fideles que lorsqu'ils offriront sur ces autels, qu'ils prieront Dieu dans ces temples, qu'ils recevront le sang de Jesus-Christ dans ces calices avec une conscience pure, ils recevront du ciel toutes sortes de consolations & l'onction de la grace. 14°. Qu'on benit les cloches, parce qu'elles sont consacrées à un saint usage, & qu'elles deviennent les trompettes de l'église militante, pour animer les fideles à s'unir ensemble par la priere, pour chasser le démon leur ennemi, qui se mêle dans les tempêtes & les orages dans le dessein de nuire aux chrétiens. 15°. Que si l'on reconcilie des églises, lorsqu'elles ont été pollues, ce n'est pas qu'elles puissent être véritablement souillées, puisque c'est le lieu où tous les chrétiens sont lavez de leurs souillures; mais elles sont reconciliées par des aspersions & des prieres pour donner de l'horreur à ceux qui y ont commis des crimes, & leur faire entendre que si un lieu inanimé qui ne peut par lui-même être coupable d'aucun crime, est lavé & purifié; ils doivent à plus forte raison se laver & se purifier de leurs crimes, étant les temples du Dieu vivant. 16°. Il est dit qu'il faut éviter dans les céremonies tout ce qui tend à la superstition, & qui peut dégenerer en abus. 17°. Il faut instruire le peuple afin qu'il fasse plus d'attention aux choses signifiées qu'aux signes mêmes. Le 18e. article parle des cas ausquels on doit reconcilier des églises. Le 19e. dit que

cette reconciliation doit se faire gratuitement, en payant seulement au grand vicaire les frais de son voyage. Le 20e. parle des exemptions ecclesiastiques, par lesquelles les clercs ne payent aucun tribut aux princes, & les églises servent d'azile aux criminels. 21e. Le concile remet au soin des évêques, de corriger les abus qui se sont introduits dans les confrairies, dont l'usage étant saint d'abord, est devenu dans la suite une occasion de débauche & de cabale.

LXVIII. De la discipline monastique.

Collect. conc. t. 14. p. 551. & seq.

La dixiéme partie concerne la discipline monastique, & est comprise en dix-neuf articles. 1°. Il est dit que quoique la vie monastique, telle qu'elle est aujourd'hui, soit differente de celle qui a commencé peu de tems après les Apôtres, néanmoins elle peut contribuer beaucoup à acquerir la perfection évangélique, si ceux qui l'embrassent, suivent exactement ses regles. 2°. Parce qu'il est difficile de pratiquer ces regles avec toute l'exactitude que la sainteté de cette profession demande, on enjoint aux superieurs de bien examiner les sujets qui veulent embrasser l'état monastique, & sur-tout les filles. 3°. On doit soigneusement avertir les parens de ne point forcer les enfans à se faire religieux, de peur qu'ils ne tombent dans la peine des proselytes faits par les soins des pharisiens. 4°. Celui qui entre dans un monastere doit le faire sans aucun interêt, dans la seule vûe d'y servir Dieu, & d'y travailler à son salut. 5°. Il doit y avoir en chaque monastere un homme de bien & sçavant, & qui instruise les autres à méditer jour & nuit la loi de Dieu. 6°. Il est nécessaire qu'il y ait aussi un prédicateur. Le 7e. permet de faire choix de quelque religieux qu'on envoyera étudier en théologie dans

AN. 1536. quelque université ; mais on aura soin, dit le concile, qu'ils demeurent dans les monasteres, & non pas dans des maisons particulieres. 8°. Les religieuses auront deux ou trois fois l'année des confesseurs extraordinaires, ausquels elles pourront découvrir leur conscience, ne pouvant quelquefois le faire avec confiance au confesseur ordinaire ; & on aura soin de faire choix pour cette fonction de gens réglez, sages & habiles, qui prendront garde de ne les pas interroger sur des pechez dont elles ne s'accusent point, de peur de leur apprendre ce qu'elles ne sçavent pas ; ils ne les entendront point en confession dans un lieu particulier, mais en présence des autres religieuses, afin d'éviter non-seulement le mal, mais le soupçon qu'on en pourroit avoir. 9°. L'entrée de toutes sortes de monasteres est défendue aux personnes du monde, parce que par l'abus qui s'en fait, les couvens des hommes, d'écoles de vertu qu'ils étoient, & d'hospice pour les pauvres, sont devenus des cabarets, & les couvents de filles sont regardez comme des lieux de débauche. Le 10. article établit la nécessité qu'il y a de faire la visite dans les monasteres. Le 11. dit qu'on établira des économes dans ceux où les abbesses ayant toute l'autorité & l'administration des revenus, les employent en des dépenses qui ne conviennent nullement à leur état, & refusent aux religieuses leur nécessaire. Ces économes auront l'administration des biens temporels, & en rendront compte tous les ans. 12. On ne recevra à la profession religieuse qu'autant de filles que le monastere peut en nourrir, & il faut que la nourriture & la table soient communes. 13. On condamne la coutume de mettre des religieux seuls pour

desservir des chapelles, & on veut que l'évêque les oblige à retourner dans leur monastere. 14. On recommande de visiter, & de reformer les maisons des chevaliers hospitaliers de l'ordre Teutonique, de saint Jean-Baptiste, & de saint Antoine, d'y rétablir le service divin & l'hospitalité, d'empêcher que les biens des commandeurs décedez, ne soient enlevez par les grands maîtres de l'ordre, & transportez dans des pays étrangers, & de veiller à ce que ces biens soient employez aux nécessitez de l'église, ou des successeurs, ou aux pauvres des lieux de leurs commanderies. Le 17. ordonne aux moines d'aimer la retraite, de jeûner, de prier, de demeurer dans les lieux où ils ont fait leurs vœux, de ne point courir, & de ne se point mêler d'affaires séculieres. 16. On exhorte les religieux & religieuses à s'instruire des saintes écritures, à travailler des mains, & sur-tout à s'occuper à transcrire des livres sacrez, pour trouver dans ce travail la nourriture de l'esprit & du corps. 17. On doit ramener dans leur monastere les moines vagabonds, & obliger ceux qui ont quitté leur habit de le reprendre. 18. Il est défendu aux religieux ou religieuses d'écrire & de recevoir des lettres sans la permission de leurs superieurs. 19. Il est dit qu'il seroit très-nécessaire de reformer les chanoinesses seculieres qui ne font point de vœux ; parce qu'elles menent une vie un peu trop licentieuse, & souvent même scandaleuse.

AN. 1531

L'onziéme partie traite des hôpitaux & contient sept articles. Le premier fait remarquer que les loix des empereurs & des rois, les saints canons & les decrets des papes ont ordonné dans les états l'établissement des hôpitaux, pour y recevoir & nourrir les étran-

XLIX. Des hôpitaux & maladeries. *Collect. conc. t. 14. p. 555. & seq.*

AN. 1536. gers, les pauvres, les orphelins, les vieillards, les enfans, les fous, les lépreux, & les incurables; & le 2. que comme il est du devoir des évêques de veiller à la conservation de ceux qui sont établis, de rétablir ceux qui sont tombez, & de faire ensorte qu'on ne néglige rien, pour ce qui regarde le salut des ames de ceux qui y sont renfermez, ils doivent s'appliquer à leur faire administrer les sacremens, & à leur faire donner des medecins pour l'ame & pour le corps. 3°. On ne doit recevoir dans les hôpitaux que les maladés, les infirmes, & les autres qui ne peuvent pas travailler de leurs mains, ni gagner autrement leur vie. 4°. Il est ordonné de renfermer les lépreux & ceux qui sont attaquez de quelque mal qui se peut communiquer; de peur qu'ils n'infectent dans les villes ceux qui les approcheroient: & si les revenus des hôpitaux qui leur sont destinez, ne suffisent pas pour leur entretien, on fera des quêtes pour eux, plûtôt que de souffrir que ces malheureux soient obligez de demander leur vie, & d'être parmi le monde. 5°. Il est défendu de recevoir dans les hôpitaux des mendians qui sont en état de travailler, ni de les laisser mandier; on doit même les arrêter, & les punir, parce qu'il est plus avantageux de refuser du pain à celui qui ayant faim, néglige de faire ce qu'il doit, étant assuré de n'en pas manquer, que de lui en donner, en se laissant surprendre à sa misere, & par-là l'entretenir dans l'oisiveté. 6°. On condamne l'abus de certains administrateurs, qui négligeant les véritables pauvres, entretiennent des revenus des hôpitaux, certaines personnes qu'ils affectionnent, & leur font passer leur vie dans l'abondance, & dans une molle oisiveté. 7°. On donne avis aux admi-

niſtrateurs de ne pas imiter la conduite de Judas, en prenant pour eux ce qui eſt deſtiné pour les pauvres ; c'eſt pourquoi, il eſt expreſſément ordonné, que tous les ans les administrateurs des hôpitaux rendront compte devant le magiſtrat en préſence du curé. AN. 1536

L. Des écoles des imprimeurs & libraires. Collect. conc t. 14. p. 557 & ſeq.

La douziéme partie qui regarde les écoles ; les imprimeurs & libraires, renferme neuf articles. 1°. On fait voir de quelle importance il eſt pour le bien de l'égliſe, de pourvoir à la réformation des petits comme des grands, & d'empêcher le mal qu'on enſeigne aux jeunes gens dans les écoles, ſource de l'héreſie qui ſe répandoit dans toute l'Allemagne. 2°. Qu'on doit régler ce qu'il faut enſeigner aux enfans dans les écoles pour les inſtruire dans les bonnes mœurs, & leur apprendre à vivre chrétiennement. 3°. Qu'on chaſſera des villages & des villes ces petits maîtres, qui dans des aſſemblées particulieres ſe mêlent d'inſtruire, & qu'on mettra en leur place pour tenir les petites écoles des maîtres qui ſoient d'une ſaine doctrine, & d'une vie irreprehenſible. Qu'on executera le canon du concile de Latran ſous Innocent III. qui ordonne que dans les cathedrales & collegiales, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne les clercs, & à qui l'on aſſigne le revenu d'une prébende : ce qui eſt d'une très-grande importance pour le bien de l'état. 4°. On doit pourvoir auſſi à ce qu'il y ait des régens habiles, & d'une vie reglée dans les colleges. 5°. Attendu que les univerſitez ſont infectées des opinions de la nouvelle réforme, on propoſe de prendre ſur les biens eccleſiaſtiques de quoi entretenir des maîtres, pour les clercs dont les parens ſont pauvres. 6°. Il ſeroit à ſouhaiter que confor-

AN. 1536. mément au concile de Bâle, les collateurs fussent tenus de pourvoir les benefices vacans de personnes graduées dans quelque université, afin d'engager par-là les clercs à étudier avec plus de soin. 7°. Le concile souhaiteroit encore que l'on observât la constitution d'Honoré III. qui ordonne que les chanoines pendant leurs cinq années d'étude jouiront des fruits de leurs canonicats, nonobstant toute coûtume contraire, s'il y en a. Par-là le nombre des sçavans hommes augmenteroit dans un chapitre. 8°. On ordonne qu'on n'expliquera que de bons auteurs dans les écoles, & qu'on prescrira des reglemens sages & chrétiens aux écoliers. 9°. Il est défendu aux imprimeurs & libraires, d'imprimer, vendre, & débiter aucun livre, qu'il n'ait auparavant été examiné & approuvé, qu'il ne porte le nom & le surnom du libraire, & de la ville où il a été imprimé. On défend aussi d'imprimer aucune feuille volante, ni estampe qui n'ait été vûe & examinée par des commissaires députez, sur peine de confiscation desdits livres & d'amende.

EI. De la jurisdiction ecclesiastique contentieuse. *Collect. conc. t. 14. p. 559. & seq.*

La treiziéme partie qui traite de la jurisdiction ecclesiastique contentieuse, est renfermée dans quatorze articles. 1°. On marque la reforme qu'on y a faite depuis plusieurs années. 2°. On expose l'origine & l'usage qu'on doit faire de l'excommunication. 3°. & 4°. Qu'elle doit être prononcée contre les desobéissans, aussi-bien que contre les pecheurs publics & scandaleux. 5°. On avertit les juges de ne prononcer jamais aucune censure ecclesiastique pour des causes injustes & legeres, ni par ressentiment, & sans garder les formes prescrites par le droit, & qu'il n'y ait même lieu de croire, qu'il n'y a pas d'au-

re voye pour faire rentrer le coupable en lui-même. 6°. On enjoint d'éviter la conversation & la société des excommuniez. 7°. On ordonne aux promoteurs de ne point informer que des plaintes redoublées, faites par des gens sages, & non point sur celles de quelques médisans ou mal intentionnez; & avant même que de faire des informations publiques, de s'enquerir secretement des crimes dont on charge les accusez par la requête qui aura été presentée contre eux, & de condamner des délateurs aux dépens, s'ils ne peuvent prouver les faits qu'ils ont avancez. 8°. Il est dit que ce seroit une chose de mauvais exemple, de punir d'une amende pécuniaire seulement les concubinaires & les criminels publics, parce que cela donneroit lieu de croire qu'on peut acheter la liberté de commettre le peché : que si néanmoins la qualité de la personne & de la faute mérite une peine pécuniaire, pour lors l'argent sera appliqué à de pieux usages, afin de ne point donner lieu de dire que c'est par avarice, & non par voye de correction que cette peine a été imposée. 9°. On renvoye au bras séculier ceux dont les crimes méritent la dégradation. 10°. Il est ordonné conformément au concile de Mayence, que les executeurs testamentaires soient privez de leurs legs, s'ils n'accomplissent la volonté du testateur; & par cet article, il est ordonné au promoteur de veiller à ce que les testamens des personnes ecclesiastiques soient executez dans l'année; que tous les testamens faits par des ecclésiastiques, soient insinuez un mois après leur mort, & que les legs faits pour être employez en des choses défendues par le droit, soient convertis en de pieux usages.

AN. 1536.

11°. Que quand un ecclesiastique du diocèse de Cologne sera décedé *ab intestat*, ses biens, hors ceux de la famille & qui appartiennent à ses héritiers, seront employez à des œuvres pies pour le salut de son ame, après en avoir déduit ses dettes & la dépense de ses funerailles. 12°. L'archevêque de Cologne prétend qu'on n'a pas raison de lui contester la part qu'il prend dans les biens ecclesiastiques qui sont décedez, après en avoir déduit des dettes, lesquelles ne sont point des immeubles venans de la famille, d'autant que cette part lui est due par la coûtume & le traité qu'il a fait avec le clergé, ayant même droit d'en prendre une plus grosse, suivant la disposition des canons, dont il a bien voulu faire une remise. 13°. Il est défendu d'exiger aussi fréquemment que l'on fait le serment des parties, si l'affaire n'est pas d'une assez grande conséquence; parce qu'il ne se peut faire que dans des sermens si fréquens, il n'y ait beaucoup de parjures. Le 14. dit qu'à cause de l'hérésie qui inonde presque toute l'Allemagne, il seroit bon de prescrire une formule pour informer contre les hérétiques; & l'archevêque se réserve par le même article de dresser cette formule avec les jurisconsultes.

LII. De la visite des évêques, des archidiacres & de leurs synodes.

collect. conc. t. 14. p. 562. & seq.

La quatorziéme & derniere partie du concile de Cologne où l'on parle de la visite des évêques, des archidiacres & de leurs synodes, contient vingt-quatre articles. 1°. Il est dit que ce seroit inutilement qu'on feroit des loix, si elles n'étoient point exécutées, & que pour ne point rendre inutiles les reglemens faits dans ce concile, on enjoint à ceux qui sont commis de la part des évêques à la visite des églises, de les faire exécuter. 2°.

Il est marqué qu'on commencera cette visite par les églises cathedrales & collegiales, & qu'on la continuera dans les paroisses, dans les monasteres de religieux & de religieuses, dans les écoles, dans les bibliotheques, enfin dans les hôpitaux. Le 3e. article dit, que ce que le concile a rapporté jusques-là, marque d'une maniere assez claire ce qu'il faut corriger, établir & régler. 4°. Dans les cathedrales & collégiales, on commencera par la réforme des premieres dignitez, & sur-tout des doyens, parce que leur exemple peut beaucoup contribuer à la perte de ceux qu'ils conduisent. 5°. Comme il y a dans plusieurs endroits un si grand déreglement, que l'autorité des prélats est méprisée, les visiteurs auront soin de reprendre & corriger les esprits inquiets, & de punir les rebelles. 6°. L'on réformera les abus qui sont dans les monasteres, en faisant observer la regle. 7°. Dans les paroisses le curé avertira le peuple du tems auquel l'évêque doit faire sa visite, afin qu'il y assiste & se prépare à recevoir les sacremens que le seul évêque peut administrer. 8°. Il est à propos que le grand vicaire ou quelqu'un des visiteurs prêche au peuple alors. 9°. L'on interrogera le recteur de la paroisse, s'il est curé en titre ou vicaire. 10°. On l'examinera sur ses mœurs, sur sa vie, sur sa doctrine, sur les fonctions de son ministere, s'il est bien instruit, s'il s'acquitte fidelement de son devoir, s'il a un honnête revenu pour vivre, afin qu'on y supplée s'il n'a pas assez. 11°. On l'examinera sur ses études, sur les livres qu'il lit, s'ils ne sont point suspects, s'il porte l'habit ecclesiastique & la tonsure. 12°. On s'informera s'il n'y a point d'héretiques ou de schismatiques dans sa pa-

AN. 1536.

roisse. 13°. Si l'on n'y exerce point de
titions & de sortileges, des parjur
blasphêmes, des adulteres qui attiren
lere de Dieu : si l'on y observe les je
les fêtes, si l'on n'y méprise point les
res ecclesiastiques. 14°. Si l'on y instru
les enfans, & si l'on a soin des hé
15°. Si les paroissiens sont sujets à de
afin de les corriger. 16°. Si le curé fa
l'office divin, s'il garde sûrement, & a
cence l'eucharistie & le saint chrême
soin des ornemens, si son église & sa
sont bien entretenues, s'il ne s'est po
d'alienation des biens d'église. 17°.
ce que ces visites generales dans cha
roisse ne se peuvent faire tous les a
dépense, on tiendra deux fois l'an
nodes dans chaque province. 18°. (
pellera dans ces synodes les archidi
les doyens ruraux dont on prendra l'av
faire des reglemens. 19°. Ces archidi
ces doyens ruraux dans leurs synode
culiers, publieront les reglemens du
provincial. 20°. Afin que cela se puis
cuter comme il faut, les archidiacres
soin d'avoir des doyens ruraux, capa
s'acquitter de ce devoir. 21°. On ren
une formule d'inquisition, par laqu
oblige par serment trois ou quatre pe
sages & fidelles de chaque village, de
vrir les desordres, les discours contre
& les crimes énormes qu'ils sçauron
Et pour empêcher qu'on n'abuse de ce
ment, comme il est arrivé, en donnan
commission à des personnes qui s'en so
vis pour calomnier d'honnêtes gens, c
en tirer de l'argent; on ordonne que
choisira que des gens de probité, dig

lui & qui ne soient point soupçonnez de mauvaise volonté ; & que l'on imposera des peines canoniques, & non pas des amendes pécuniaires aux pécheurs publics. Le 23e. article parle des abus qu'il faut éviter dans ces visites. 240. Quant aux autres abus à corriger, qui ne sont pas compris dans ces décrets, l'on se propose d'y apporter les remedes convenables, ou dans les visites, ou dans les synodes qu'on assemblera dans la suite.

AN. 1536.

LIII. Lettre du cardinal Sadolet à Herman sur ce concile.

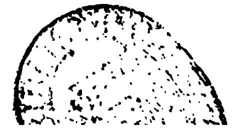
Spond. an-na'. tom 3. hoc an n 16. Sadolet, l. 14. ep. 14.

Le cardinal Sadolet écrivit à Herman archevêque de Cologne sur ce concile, dont les actes furent redigez par Jean Gropper Allemand, prevôt de l'église de Bonn, archidiacre de Cologne, & professeur en droit canon. Le cardinal loue dans sa lettre le zéle du prélat, & parle de la nécessité & des moyens nécessaires pour assembler un concile géneral ; mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où l'on traite de la satisfaction : Cela étoit nécessaire, dit-il, de peur que les hérétiques qui le nient, ne se prévalent de ce silence, & ne s'obstinent plus fortement à le révoquer en doute.

LIV. Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.

Polyd. Virg. hist. d'Ang. l. 27. Sanderus, l. 1. Burnet, hist. de la réform. l. 3.

Pendant que l'Angleterre étoit agitée des plus grands troubles, la reine Catherine s'efforçoit de faire dans son exil un saint usage des souffrances & des humiliations ausquelles Henri VIII. l'avoit réduite. La priere faisoit ses plus douces consolations, & pour la rendre plus fervente, tantôt elle s'occupoit aux œuvres de piété qu'on lui laissoit la liberté de faire : tantôt elle composoit pour sa propre édification, des méditations sur les pseaumes, sur-tout ceux qui convenoient le plus à sa situation. Elle fit aussi un traité contre les plaintes des pécheurs, où elle donne de grandes preuves de sa soumission & de sa resigna-



AN. 1536.

tion aux ordres de la providence. Elle avoit besoin de foi pour se soutenir dans cet état d'affliction, où le Seigneur l'avoit comme ensevelie. Anne de Boulen ne manquoit presque aucune occcasion de lui faire de la peine, & d'augmenter ses douleurs : elle alla même jusqu'à faire mettre dans une dure prison le pere Ferest Cordelier son confesseur, & presque la seule consolation qu'elle trouvoit dans les hommes. Cependant ce coup ne l'abbatit pas, elle écrivit à ce pere une lettre pleine de consolations pour le fortifier dans sa captivité; & elle en reçut une réponse qui lui fit beaucoup de plaisir. Cependant Catherine succombant enfin à tant d'afflictions, & Dieu voulant la retirer du milieu des maux qui l'inondoient de toute part, elle tomba dans une langueur qui finit bientôt ses jours. Dès qu'elle se vit malade, elle fit son testament; & ordonna que son corps seroit enterré dans le couvent des Cordeliers, que l'on feroit dire cinq cens messes pour le repos de son ame, & qu'on envoyeroit en pelerinage de Notre-Dame de Walsingham, quelqu'un, qui auroit soin de distribuer sur la route deux cens nobles aux pauvres. Elle fit aussi quelques legs aux personnes qui la servoient. Aussi-tôt que le roi Henri eut appris qu'elle étoit mal, il lui en fit témoigner son déplaisir; on ne dit pas comment elle reçut ce compliment : mais sentant que sa maladie étoit mortelle, elle dicta une lettre très-tendre pour être envoyée à ce prince, qu'elle appelloit son très-cher roi, seigneur & époux. Elle lui mandoit que l'amour qu'elle avoit toujours eu pour lui, l'obligeoit à le conjurer de penser à son salut, qu'il devoit préférer à toutes les grandeurs de la terre, & à tous ses

LV.
Lettre de Catherine au roi d'Angleterre avant sa mort.

firs, qui lui avoient couté à elle-même : de larmes & de gémissemens, & à lui : d'inquiétudes : mais qu'elle prioit Dieu ı vouloir perdre le souvenir aussi-bien :lle. Elle recommandoit à ses soins Marie : fille commune, le suppliant d'avoir pour : un esprit de pere. Elle le prie encore de rier ses trois filles d'honneur, & de donner ses autres domestiques une année de leurs ges au-dessus de ce qui leur étoit dû. Enfin e lui proteste que ses yeux le desirent plus e toute autre chose, & qu'elle n'a point utre regret à la vie, que de mourir sans voir.

AN. 1536.

Poly. Virg. lib. 27.

Sander. l. 1.

Elle fit faire deux copies de cette lettre ; e qu'elle envoya au roi, l'autre à Eustache .puci ambassadeur de Charles V. en Angle-re ; & elle ajoutoit dans cette derniere, e si le roi négligeoit la priere qu'elle lui oit faite en faveur de ses domestiques, elle xhortoit d'avoir soin de l'en faire ressouve-r, ou que l'empereur les payât lui-même. enri ne put refuser des larmes à la lettre de tte princesse mourante, il en parut fort tou-é, & pria Capuci de l'aller promptement ouver, & de la saluer de sa part ; mais l'am-ıssadeur n'arriva à Kimbalton où elle étoit, ı'après sa mort, qui arriva le sixiéme ou huitiéme de Janvier de cette année 1536. :le fut honorablement enterrée dans l'abbaye : Petersbourg, que Henri VIII. convertit ıns la suite en évêché. Ce prince commanda toute sa maison de prendre le deuil. Anne : Boulen, au contraire, fit éclater sa joye ans ses manieres & dans ses habits ; & com-ıe quelqu'un la congratuloit sur la mort de ı rivale ; je n'en suis point fâchée, répon-it-elle, mais je souhaiterois une mort ıoins glorieuse.

Sa joye ne fut pas longue. Le roi av

AN. 1536. çu depuis peu une nouvelle inclinati Jeanne de Seymour, une des filles d'l

LVI. Commencement de la disgrace d'Anne de Boulen.

Sander. de schis. Angl. l. 1.

Burnet, hist. de la reform. l. 3. p. 166.

d'Anne de Boulen, & quelque pr qu'Anne eût prise d'abord pour arrêter tes de cette passion avant qu'elle fût f ses soins furent inutiles. Henri ne se plus qu'avec Jeanne de Seymour, & à qu'il lui trouvoit des charmes, ce avoit cru voir dans Anne, diminuoie yeux. Les ennemis de celle-ci ne man pas d'entrer dans les sentimens du roi qu'ils se furent apperçus qu'elle n'occup dans son cœur la même place qu'elle tenue autrefois, bien loin de craindre cuser d'infidélité, ils crurent au contr re plaisir à ce prince qui commençoit me à devenir infidèle, en lui fournis prétexte qui autorisât son changeme dès-lors Anne de Boulen fut soupçonn engagement criminel.

Elle avoit un frere qu'on nommoit Rochefort, & pour lequel elle avoit coup d'amitié : on prétendit que son af alloit jusqu'au crime, & que voyant ne pouvoit avoir d'enfans de Henri, ell cherché dans le comte, ce que le roi n voit lui donner, afin d'avoir un hériti couronne d'Angleterre, qui fût de sa ra qui pût, s'il étoit possible, perpétuer mille sur le thrône. Quoiqu'il en soit n'eut pas de peine à la croire coupabl qu'elle fut accusée. Mais ce qui hâta la de cette princesse, fut ce qui se pass un tournoi à Greenvick, où l'on dit roi la vit jetter son mouchoir à un de s lands, qui étoit fort échauffé de sa cou qui arriva le premier jour de Mai 15

Le roi offensé de cette familiarité, quitta aussi-tôt le divertissement sans rien dire à personne de son dessein, & suivi de six gentilshommes seulement, il revint sur le soir à son château de Westminster, qui n'est éloigné de Greenwick que d'une lieue & demie. Aussi-tôt il fit arrêter milord Rocheford, Norris, Weston; Berreton & Smeton, qui furent conduits à la tour. En même-tems la reine fut enfermée dans sa chambre, & le lendemain conduite au même lieu que les autres; & afin d'éloigner tous ceux qui pourroient intercéder pour elle, l'archevêque de Cantorberi reçut ordre de se retirer dans son palais de Lambeth, jusqu'à nouvel ordre. Il n'est pas difficile à concevoir combien cette princesse infortunée fut troublée dans le triste état où elle se vit réduite; d'abord elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien que le roi vouloit l'éprouver. Mais aussi-tôt qu'elle eut connu que sa disgrace étoit certaine, elle versa des larmes en abondance; & tout d'un coup elle passa de son chagrin & de ses larmes à de grands éclats de rire: ce qu'on attribua à des vapeurs ausquelles elle étoit sujette. Elle demanda avec instance qu'on lui permît de voir le roi encore une fois, ou même de paroître en sa présence; mais loin de le lui accorder, on fit coucher dans sa chambre la dame de Boulen, femme de son oncle, avec laquelle elle étoit brouillée, afin de la faire parler, & de tirer d'elle quelque aveu qui pût être rapporté au roi.

AN. 1536.

LVII. Anne de Boulen est arrêtée avec cinq autres personnes.

Le duc de Norfolk, & quelques autres conseillers d'état allerent trouver la reine, & l'examinerent sur les faits qu'on lui imputoit: mais elle nia positivement d'avoir été infidelle au roi, & tout ce quelle avoua se réduisit

LVIII. Elle subit l'interrogatoire aussi-bien que ses complices.

AN. 1536. à quelques paroles un peu trop libres, qu'elle avoit pû dire à ceux qui étoient accusez, & à quelques airs aussi trop familiers. Ensuite on interrogea les complices. Norris jura qu'il croyoit la reine innocente, & persista dans son affirmation jusqu'à sa mort. Smeton dit qu'il l'avoit connue trois fois; mais il ne lui fut pas confronté. Milord Rochefort protesta qu'il n'avoit jamais commis aucun crime avec sa sœur. Cependant on condamna le milord à avoir la tête coupée, & son corps mis en quartiers pour être exposé à la vue du peuple. La reine fut aussi condamnée à être brûlée vive ou décapitée, selon qu'il plairoit au roi. Deux jours avant son supplice on lui fit confesser qu'il y avoit eu un contrat de mariage entre elle & milord Perci, avant qu'elle épousât le roi : sur sa confession on prononça une sentence de divorce qui fut donnée secretement. Ensuite on donna l'ordre pour la faire mourir.

LIX. Supplice d'Anne de Boulen.

Le dix-neuf Mai elle fut conduite sur un échaffaut un peu avant midi. Une foule de personnes entre lesquelles étoient les ducs de Suffolk & de Richemont, le grand chancelier, le secretaire Cromwel, le maire de Londres, les sherifs & les magistrats appellez Aldermans, s'y étoient rendus pour assister à ce spectacle. La reine ne voulut accuser personne, & ne dit rien des causes de sa condamnation : elle dit même que le roi l'avoit toujours traitée avec beaucoup de bonté & de douceur : elle pria les assistans de penser favorablement pour elle, & finit en prononçant ces paroles : *Je recommande mon ame à Jesus-Christ.* L'exécuteur lui coupa aussi-tôt la tête, & son corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme, & on l'enterra dans la chapelle

Sander. de schism. lib. 1. p. 153.
Burnet. hist. de la reform. l. 3.

apelle de la tour avant midi. Son frere & AN. 1536.
ix qui furent accusez d'avoir été ses com-
ces eurent le même sort trois jours après,
st-à dire, qu'ils eurent la tête tranchée,
cepté Smeton, qui fut pendu.

Après qu'Henri VIII. eut ainsi immolé à sa
ine ou à sa fureur celle pour qui il avoit
paravant excité de si grands troubles dans
n royaume, il épousa dès le lendemain
anne de Seymour, sans se mettre en peine
s jugemens que le public pourroit former
r une conduite si extraordinaire. La prin- LX.
sse Marie, fille de la reine Catherine, s'ac-
mmodant au tems, chercha à rentrer dans
bonnes graces du roi, & les lui demanda
r une lettre très-soumise. Henri profitant
s sentimens qu'elle exprimoit dans sa lettre,
ns s'inquiéter s'ils étoient dans son cœur,
fit signer trois articles, qu'elle avoit refu-
jusqu'alors. 1°. L'invalidité du mariage de
itherine sa mere. 2°. Le renoncement à
utorité du pape. 3°. La primatie du roi
mme chef de l'église Anglicane.

La princesse Marie se reconcilie avec le roi.

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 203. & 204.

Cette démarche de la princesse Marie, &
bstination de Henri à être reconnu chef
l'église, firent perdre au pape Paul III.
pérance qu'il avoit conçue de faire révo-
er tout ce qui avoit été fait en Angleterre
préjudice de son autorité. Mais il connut
entôt que rien n'étoit capable de faire déffai-
ce prince du pouvoir qu'il avoit acquis sur
clergé; & l'usurpation qu'il venoit de fai-
de la plûpart des monasteres, le prouvoit
ez. En effet le parlement qui s'assembla le
iéme de Février de cette année, acheva
ouvrage commencé en abolissant tout ce qui
ouvoit avoir quelque rapport à la puissance

AN. 1536.

du pape, afin de ne pas laisser le moindre prétexte de reconnoître son autorité. Mais le roi avoit encore un autre but, qui étoit de se rendre maître des monasteres, & de profiter de leurs biens. Il représenta donc au parlement que le grand nombre de couvens dans son royaume, étoit à charge à l'état, & le pria fortement de vouloir remédier à ce mal par les moyens qu'on jugeroit les plus convenables. Sur cette remontrance le parlement fit un acte par lequel il supprima tous les petits monasteres dont le revenu étoit au-dessous de deux cens livres sterling, c'est-à-dire, huit cens cinquante ecus par an. Les raisons qu'on allegua pour justifier cette suppression, furent que comme il y avoit peu de religieux dans la meilleure partie de ces maisons, ils faisoient plus aisément des cabales; que d'ailleurs comme ils étoient pauvres, ils tâchoient de s'enrichir par plusieurs voyes illicites, qu'ils sortoient trop souvent de leurs monasteres, & qu'ils n'y observoient plus la discipline. Par une autre loi qui suivit, le parlement donna au roi tous ces couvens au nombre de trois cens soixante & seize, avec les églises, les terres & les biens qui en dépendoient, & outre cela toutes les maisons qui avoient été supprimées depuis un an. La couronne acquit par là un revenu de trente-deux mille livres sterling, & plus de cent mille livres de capital en argenterie, en meubles, en ornemens d'églises & autres choses. Pour recueillir ces revenus, on érigea une nouvelle cour de justice, sous le nom de *cour des augmentations des revenus du roi*, laquelle avoit un sceau particulier, & devoit être composée d'un chancelier, d'un trésorier, d'un pro-

LXI. Suppression des petits couvens en Angleterre.

Burnet, hist. de la reform. l. 3. p. 244.

[illegible] p. 171.

ireur, de dix auditeurs, de dix-sept rece-
:urs, d'un secretaire, d'un Huissier, & d'un
rgent. Cette cour pouvoit disposer absolu-
ent au profit du roi de toutes les terres des
uvens supprimez, hormis de celles des mo-
ısteres que ce prince voudroit conserver;
ais l'on comprit aisément qu'il n'avoit pas
:ssein d'en demeurer là, & qu'il tendoit à se
ire donner les revenus de toutes les abbayes
e son royaume.

AN. 1536.

LXII. Le clergé d'Angleterre d nne au peuple la bi- le en An- lois

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 268.

L'assemblée du clergé s'étant tenue dans le
ois d'Avril, on y proposa de donner au peu
le la bible en Anglois. Gardiner & tous ceux
: son parti s'opposerent à cette proposition,
ır cette raison, que l'usage trop commun
: l'écriture avoit donné naissance à toutes les
érésies, & à toutes les opinions extravagan-
s, qui d'Allemagne s'étoient introduites
ı Angleterre, depuis qu'on y avoit publié
. version de Tindal; ils ajoutoient encore
ue donner la bible au peuple dans l'état
ù on le voyoit, étoit lui tendre un piége
ès-dangereux; que pour ne le point ex-
oser à ce malheur, & cependant l'instrui-
:, il falloit lui donner en langue vulgaire
ne courte exposition des dogmes les plus
écessaires, & les plus utiles de la foi chré-
ienne, & qu'enfin cette courte exposition
ui fournissant tout ce qu'on devoit sçavoir,
n le tiendroit toujours par-là soumis au
oi & à l'église pour les matieres de foi.
Mais le sentiment de Cranmer l'emporta, &
'on convint qu'on prieroit le roi de com-
mettre à des personnes sçavantes le besoin de
aire une nouvelle version de la bible. Ce qui
ut exécuté. On ne sçait pas qui furent ceux
ı qui cette version fut commise.

AN. 1536.

Dans le même tems le roi cassa le parlement, dont les séances avoient commencé six ans auparavant ; cependant il se rassembla le huitiéme de Juin suivant. Comme ce changement si subit pouvoit surprendre, le chancelier dit dans la premiere séance, que quand le roi avoit cassé le parlement le quatorziéme d'Avril précédent, il n'avoit pas compté en assembler si-tôt un autre ; mais que deux raisons l'y engageoient : la premiere, que se sentant accablé d'infirmitez, & considerant qu'il étoit mortel, il vouloit qu'on reglât la succession, pour prévenir les désordres qui arriveroient, s'il mouroit sans enfans mâles : la seconde, qu'il desiroit qu'on révoquât une loi faite dans le dernier parlement pour régler la succession en faveur des enfans d'Anne de Boulen. Cependant le chancelier dressa un projet de loi sur ce sujet, & ce projet ayant été goûté, les peines qu'on avoit eues d'abord à s'accorder, se dissiperent, & la loi fut faite & acceptée. Elle révoquoit d'abord celle qui avoit été faite en faveur d'Anne de Boulen, & confirmoit les deux sentences de divorce données par Henri ; l'une contre Catherine, l'autre contre Anne. Elle déclaroit aussi illégitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la succession, confirmant pareillement la condamnation d'Anne de Boulen & de ses complices. Elle assuroit la succession aux enfans mâles ou filles que le roi pourroit avoir de Jeanne, ou de toute autre femme qu'il épouseroit dans la suite, enfin elle accordoit au roi le pouvoir de régler le rang de ceux qui devoient lui succéder, soit par son testament signé de sa propre main, ou par des lettres du grand sceau, & décla-

LXIII.
Tenue du parlement pour regler la succession.
Mylord Herbert, hist. regni Henrici VIII.

roit traîtres tous ceux qui foutiendroient la validité de fes deux premiers mariages. AN. 1536.

LXIV. Le pape tente de fe raccommoder avec le roi.

Le pape qui faifoit alors de nouvelles tentatives pour fe remettre en poffeffion de fon autorité en Allemagne, pria vers le même tems Cafali, qui avoit été ambaffadeur de Henri à Rome, d'écrire à ce prince fur ce fujet, & de lui faire entendre avec quelle ardeur il defiroit fe réunir avec lui. Sous le pontificat de mon prédeceffeur, difoit le pape, j'ai été très-favorable à ce prince; il eft bon de l'en informer. A l'égard de la fentence d'excommunication que j'ai portée contre lui depuis mon élevation, j'y ai été forcé; d'ailleurs elle n'eft pas encore publiée, & je lui promets de ne pas aller plus loin. Affurez le auffi que j'embrafferai volontiers tous les moyens que l'on jugera les plus propres & les plus convenables pour procurer un bon accommodement entre lui & le faint fiége.

Burnet, hift. de la réformat. l. 3 pag. 258.
Sanderus de fchifm Angl. l. 1. p. 162.

LXV. Statut du parlement contre l'autorité du pape.

Mais Henri étoit alors très-éloigné de fonger à faire fa paix avec le pape, & pour lui en ôter toute efpérance, fon parlement fit deux loix, dont l'une condamnoit à la peine du *præmunire*, tous ceux qui feroient quelque tentative pour rétablir en Angleterre l'autorité de l'évêque de Rome, & tous les magiftrats qui négligeroient de punir ceux qui auroient la hardieffe de violer ce ftatut: l'autre caffoit & aboliffoit toutes difpenfes, exemptions & priviléges émanez de la cour de Rome, fauf à l'archevêque de Cantorberi à confirmer ce qui ne feroit pas contraire à la loi de Dieu ou à l'honnêteté publique. Ces deux loix furent faites dans le mois de Juillet; l'une le quatorziéme, & l'autre le dix-feptiéme, & les féances prirent fin le dix-huitiéme du même mois, après avoir duré fix femaines.

Sander. l. 1. p. 154.

AN. 1536.

LXVI.
Plaintes du clergé d'Angleterre contre les reformateurs

Burnet. hist de la réfor tom 1. l. 3 p. 291.

Le clergé qui ne vouloit point céder au parlement, faisoit de son côté les mêmes efforts pour se rendre agréable au roi, en approuvant toutes ses actions, il confirma la sentence du divorce du roi avec Anne de Boulen, & peu de jours après la chambre basse envoya porter à la haute soixante & sept propositions qu'elle jugeoit dignes d'être condamnées, & dont la plûpart étoient tirées de la doctrine des Lutheriens, d'autres des anciens Lollards & des Anabaptistes. Et en même tems des députez firent de grandes plaintes contre ceux qui vouloient introduire des nouveautez dans la religion ; ce qui regardoit principalement Cranmer, Cromwel, Shaxton, Latimer, & quelques autres qu'on regardoit comme les chefs & les fauteurs de la réformation, & qui souvent faisoient des railleries contre l'usage de la confession, contre l'invocation des saints, contre l'eau benîte, & plusieurs autres céremonies de l'église. Un Ecossois nommé Alexandre Alesse, homme sçavant que Cranmer tenoit chez lui, avoit fait dans l'assemblée un long discours pour prouver qu'il n'y avoit que deux sacremens qui fussent d'institution divine ; le baptême & la sainte céne. Stockesley évêque de Londres entreprit de le réfuter, & fut secondé par l'archevêque d'York & d'autres prélats. Mais Cranmer prit la parole, & s'étendit beaucoup sur l'autorité de l'écriture, l'usage des sacremens, l'incertitude de la tradition, & les corruptions que les moines, disoit-il, avoient fait glisser dans la doctrine du christianisme ; & l'évêque d'Hereford l'appuya, en disant aux autres prélats, que le monde ne vouloit plus être la dupe des ecclésiastiques, qui jusques-là avoient débité tant

de fauffetez, & qu'on se trompoit fort, si on prétendoit le gouverner comme auparavant. Ainsi toutes les plaintes des bien intentionnez n eurent aucun succès. Cranmer & Cromwel n'avoient jamais si bien été dans l'esprit du roi, qui peu de tems après donna à ce dernier une nouvelle marque de son estime, en le créant son vicegerent dans toutes les affaires ecclésiastiques.

AN. 1536.

LXVII. Cromwel fait vicegérent de l'église Anglicane.

Sanderus, l. 1. p. 155.

On fut bien-tôt convaincu de son grand crédit, quand on vit qu'il avoit persuadé au roi de retrancher du culte public une partie des cérémonies ; & les ennemis de la réformation eurent encore plus sujet de s'allarmer, quand quelques jours après Cromwel alla porter à l'assemblée du Clergé des articles dressez par le roi même, qui comme chef souverain de l'église d'Angleterre, avoit cru devoir faire quelques changemens, même dans les dogmes. Le clergé eut ordre de les examiner, & d'en faire son rapport. A cette nouvelle, les deux partis se diviserent ouvertement, l'un pour avancer la réformation, l'autre pour s'opposer à ses progrès. Cranmer à la tête du premier, étoit soutenu par l'évêque d'Elie, Shaxton de Salisburi Latimer de Vorchester, Barlow de Saint David, Fox de Hereford, Hilsey de Rochester. Au contraire Lée archevêque d'Yorck, chef du parti qui étoit dans les interêts du pape, avoit pour lui Stockesley évêque de Londres, Tonstal du Durham, Gardiner de Winchester, Longland de Lincoln, Sherburn de Chichester, Nix de Norwik, Kitte de Carlisle.

LXVIII. Articles de la religion en Angle-

Cependant après beaucoup de contestations de part & d'autre, le parti de Cranmer eut le dessus, & l'assemblée convint des articles

AN. 1536.

terre faits par le clergé

Burnet. hist de la réfor. t. 1. l. 3 p. 293. & 294.

suivans au nombre de dix. 1°. Que la sainte écriture seroit posée comme le fondement de la croyance, conjointement avec les trois symboles des Apôtres, de Nicée, de saint Athanase, & les quatre premiers conciles généraux, & que tous les évêques & les prédicateurs auroient soin d'enseigner les peuples, conformément à cette écriture & à ces symboles. 2°. Que le baptême est un sacrement nécessaire aux enfans pour obtenir la remission du péché originel & la vie éternelle; & qu'aucune personne baptisée ne devoit être rebaptisée; que les adultes qui recevoient ce sacrement, devoient témoigner de la repentance & de la contrition de leurs péchés. 3°. Que la pénitence instituée par JESUS-CHRIST, est nécessaire pour obtenir la rémission des péchez, qu'elle est composée de trois parties, la contrition, la confession & la satisfaction; que la confession au prêtre est nécessaire, & que l'absolution a été instituée par JESUS-CHRIST, qui a donné au prêtre le pouvoir de remettre les péchez; qu'il ne faut pas condamner l'usage de la confession auriculaire, & que la satisfaction de JESUS-CHRIST n'empêche pas les fruits de pénitence, ou les œuvres satisfactoires, telles que sont la priere, le jeûne, l'aumône, la restitution des choses mal acquises, la réparation des injures, &c. 4°. Que dans le sacrement de l'Eucharistie, on reçoit véritablement & en substance le même corps de JESUS-CHRIST, conçû de la Vierge, sous les enveloppes, ou, comme parle l'orginal anglois, sous la forme & la figure du pain. 5°. Que pour être justifié & recevoir la rémission de ses péchez, il faut avoir la contrition, la foi & la charité. 6°. Qu'on devoit apprendre aux peuples que l'u-

AN. 1538.

ige des images étoit fondé sur l'écriture ainte, qu'elle servoient à donner un bon xemple aux fidéles, & à exciter leur dévoion; qu'ainsi il falloit les conserver, leur aire brûler de l'encens, ployer le genou devant elles, leur faire des offrandes, leur endre du respect, en considérant ces hommages comme un honneur relatif qui se rapportoît à Dieu, & non à l'image. 7°. Qu'il est bon d'honorer les Saints, & de les prier d'intercéder pour les fidéles, sans néanmoins croire qu'ils ayent par eux-mêmes la vertu d'accorder les choses que Dieu seul peut donner. 8°. Qu'on peut invoquer les Saints, en retranchant tous les abus qui pourroient se glisser dans cette invocation, & pourvû qu'on le fasse sans superstition : que leurs fêtes doivent être observées, mais que si le roi jugeoit à propos d'en retrancher quelques-unes, on se conformeroit à sa volonté. 9°. Qu'on devoit retenir les cérémonies usitées dans l'église, comme les ornemens des prêtres, l'eau bénite, le pain béni, les rameaux, les cierges allumez, la bénédiction des fonts baptismaux, les exorcismes dans le baptême, la cérémonie de donner des cendres au commencement du carême, celle de se prosterner devant la croix & de la baiser, pour célebrer la mémoire de la passion de JESUS-CHRIST. 10°. Enfin à l'égard du purgatoire, on résolut d'enseigner aux peuples que c'étoit une bonne œuvre & une action charitable de prier pour les morts, & de faire dire des messes pour la délivrance des ames des trépassez, cette priere ayant un fondement certain dans le livre des Machabées, & étant reçûe dès le commencement de l'église. On

AN. 1536. ajoute à cet article, que néanmoins l'écriture ne marquant ni le lieu où étoient ces ames, ni les peines qu'elles souffroient, il falloit les recommander à la miséricorde de Dieu, & retrancher divers abus établis à la faveur du purgatoire, comme la vertu attribuée aux indulgences des papes, pour en retirer les ames, la vertu de certaines messes dites en certains lieux & devant certaines images. La plûpart de ces articles sont très-catholiques, & les erreurs des Lutheriens & des Sacramentaires y sont très-nettement condamnées. Ils furent signez de Cromwel, de l'archevêque Cranmer, de dix-sept évêques, de quarante abbez ou prieurs, & de quarante archidiacres & députez de la chambre basse & du clergé. Dès que cet acte eut été signé, on le présenta au roi, qui le confirma, & qui donna ordre qu'on le publiât, & qu'on y fît une préface en son nom. Et à chacun de ces articles, le roi disoit, qu'il ordonnoit aux évêques de les annoncer aux peuples, dont il leur avoit commis la conduite : langage jusqu'alors fort inconnu dans l'église. Quoique tout ne fût pas compris dans ces articles, & qu'il n'y soit fait aucune mention de la confirmation, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, il est très-constant d'ailleurs que Henri ne changea rien dans ces sacremens, non plus que dans les autres points de notre foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ces articles ce qu'il y avoit alors de plus controversé, afin de ne laisser aucun doute de sa perseverance dans l'ancienne foi, du moins à cet égard.

LXIX. On vend les biens de l'église à la noblesse.

Dans ce même tems, Henri suivant le conseil de Cromwel, & voulant engager plus fortement la noblesse du royaume dans ses

AN. 1536

ïmens, vendit aux Gentilshommes de cha-
province les terres des couvens qui avoient
supprimez, & les leur donna à un fort bas
:. Le vicegerent publia aussi un nouveau
lement ecclésiastique, dont le fondement
it la doctrine des articles qu'on vient de
r: ce qui prouve combien il étoit capable
dissimulations les plus criminelles, puis-
étant Protestant dans le cœur, il ne croyoit
n de ce qu'il venoit de signer.

Burnet. hist. de la réfor. 1. L. 3. p. 30

Pendant que l'assemblée du clergé se tenoit
:ore, Henri VIII. voulut avoir son avis
le procédé du pape, qui l'avoit cité au
ncile qui avoit été indiqué à Mantouë; &
ris des prélats fut, qu'un véritable & légi-
ne concile, gouverné par le Saint Esprit, te-
dans un lieu libre, avec les circonstances
les conditions requises, étoit un excellent
oyen pour entretenir la paix & l'union dans
glise, pour rétablir la foi, pour extirper les
resies, abolir les schismes; mais qu'avant
e d'assembler un concile, il falloit exami-
r. 1°. En quoi résidoit le droit de le convo-
er. 2°. Si l'on avoit de bonnes raisons pour
faire. 3°. Quels seroient ceux qui y as-
:eroient comme juges. 4°. De quelle ma-
:re on y procéderoit. 5°. De quels points on
traiteroit. Ensuite l'assemblée déclara que
le pape, ni aucun prince du monde n'avoit
droit de convoquer un concile général,
ns l'aveu & le consentement de tous les
uverains de la chrétienté. Et cette réponse
: signée de tous ceux qui composoient l'as-
nblée.

LXX.

Henri publie une protestation contre le concile de Mantoue.

Suivant cet avis, Henri publia une longue
otestation contre le concile qui étoit indi-
é à Mantouë, dans laquelle il prétendoit

AN. 1536.

Sleidan, in comment. l 11. p. 361.

faire voir que le pouvoir de convoquer ces assemblées universelles de l'église, n'appartenoit nullement aux papes; que les empereurs étoient autrefois dans cette possession, & que depuis eux les princes chrétiens y avoient tous part; qu'outre cela l'évêque de Rome n'ayant aucune autorité dans le royaume d'Angleterre, rien ne lui donnoit le pouvoir d'en appeller les sujets à ce concile. Que le lieu n'étoit ni libre, ni commode; que d'ailleurs on n'y feroit rien de bon dans un concile où le pape présideroit, puisque le principal but d'une semblable convocation, étoit de réduire la puissance des pontifes Romains à ses anciennes bornes. Que pour lui, il souhaitoit extrêmement un concile libre, mais qu'en premier lieu celui de Mantouë ne pouvoit l'être; & que de plus c'étoit mal prendre son tems que de vouloir assembler l'église, lorsque toute la chrétienté étoit en feu, & que l'empereur & le roi de France se faisoient la guerre. Il ajoutoit que le pape avoit choisi lui-même cette conjoncture, afin que les prélats ne pouvant se mettre en voyage pour ce concile, sa brigue y fût plus puissante; que pour ces considérations, il n'iroit à aucun concile assemblé par l'évêque de Rome; mais que si la paix étoit rétablie entre les princes, il consentiroit avec joye qu'on assemblât un vrai concile. Que jusques-là il conserveroit la vraie foi dans son royaume, au péril même de sa vie & de sa couronne. Que dans cette résolution il protestoit contre tout concile assemblé par l'autorité de l'évêque de Rome, qu'il ne le reconnoîtroit point pour légitime, & qu'il ne se soumettroit jamais ni à ses décrets, ni à ses décisions.

Quoiqu'Henri assurât dans cette protestation qu'il vouloit conserver dans son royaume tous les articles de la foi, & qu'il perdroit plûtôt la vie & la couronne, que de permettre qu'on renversât aucun des fondemens de la religion; il se conduisoit néanmoins comme un prince qui ne pensoit qu'à la détruire, en s'emparant des biens de l'église, & supprimant tant de maisons religieuses pour lesquelles les catholiques avoient beaucoup de vénération. Tous les religieux de ces maisons supprimées, qui souhaiterent de retourner dans le siécle, en obtinrent aisément la dispense du Roi, & les autres furent transferez dans les grands monasteres ausquels on n'avoit point encore touché. Quant aux maisons & aux églises, elles furent démolies, & on en vendit les matériaux au profit du Roi.

AN. 1536.

LXXI. Suite de la suppression des maisons religieuses en Angleterre.

Mais cette suppression fit beaucoup de mécontens: les grands & les nobles trouvoient fort mauvais qu'on eût accordé au roi les biens des monasteres supprimez, dont la plûpart avoient été fondez par leurs ancêtres. D'ailleurs ils se voyoient privez du moyen trop usité de se délivrer de leurs enfans, quand ils en avoient un trop grand nombre, & d'aller en voyageant loger dans ces maisons où ils étoient toujours bien reçus. Les pauvres murmuroient encore plus fortement, parce que plusieurs d'entr'eux vivoient des aumônes qu'ils recevoient journellement des religieux. Le roi tâcha de remédier à ces plaintes, en faisant publier les prétendus désordres qu'on disoit avoir découverts dans ces communautez; mais on regarda ces rapports comme exagerez, & d'ailleurs on répondoit avec raison, qu'il falloit se contenter de réformer

LXXII. Plusieurs sont mécontens de cette suppression.

Burnet hist. de la réfor. t. 1. l. 3. p. 395.

AN. 1536.

les monasteres, s'il y avoit du déreglement, & non pas les détruire. Loin d'avoir égard à ces justes remontrances, Henri aigrit encore plus les esprits par un nouveau reglement, qui fut, dit-on, dressé par Cranmer, & publié par Cromwel au nom du roi seulement, sans aucune mention de son clergé, dont le nom avoit toujours été employé jusqu'alors avec celui du prince, comme agissant de concert l'un avec l'autre. Ce réglement qui regardoit la conduite que devoient tenir les ecclésiastiques, étoit compris, en dix articles. Dans le premier, on les chargeoit d'expliquer aux peuples les articles de la religion dressez & publiez depuis peu. Dans le second on parloit du retranchement des fêtes au temps de la moisson. Dans le troisiéme, on régloit le culte des reliques, & l'on défendoit les pélerinages. Dans le quatriéme, on traitoit d'usurpation l'autorité du pape. Le cinquiéme régloit, que les ecclésiastiques exhorteroient le peuple à faire apprendre aux enfans l'oraison dominicale, le symbole des apôtres, & les commandemens de Dieu en Anglois. Dans le sixiéme, on exhortoit les curez à bien administrer les sacremens, & à avoir soin des ames. Dans le septiéme, on défendoit aux ecclésiastiques d'aller au cabaret, de joüer; & on leur recommandoit l'étude de l'écriture sainte. Dans le huitiéme, on ordonnoit aux ecclesiastiques qui avoient deux cens soixante livres ou plus par an; d'en donner la quarantiéme partie aux pauvres, tant qu'ils ne résideroient pas dans leurs bénéfices. Par le neuviéme, ceux qui avoient treize cens livres de rente en biens d'église, étoient obligés d'entretenir un écolier dans quelque académie, pour servir en-

LXXIII. Réglement du roi pour la conduite des ecclesiastiques.

e la paroisse. Par le dixiéme, ils devoient ner un cinquiéme de leurs profits, pour irer la maison du curé, si elle tomboit en ie, & l'entretenir en bon état. AN. 1536

LXXIV. Il excite une révolte dans la province de Lincoln.

Sanderus de schism. Angl. l. p. 60.

;e réglement ne contenoit rien qui n'eût été ordonné. Cependant il fut reçu fort des ecclésiastiques, qui ne pouvoient frir de se voir soumis aux ordres du vice-ent, dont ils disoient qu'ils alloient deve-les esclaves, bien plus qu'ils ne l'avoient lu pape. Et toutes leurs plaintes exciterent révolte, qui ne tarda pas long-tems à ter. Elle parut d'abord dans la province Lincoln, où un docteur en théologie, ur du monastere de Barlins, fit prendre les es à près de vingt mille hommes, dont il t chef sous le nom de capitaine Cobler, à-dire, le capitaine Savetier. Les soule-envoyerent au roi leurs griefs, dans les-s ils se plaignoient qu'il eût supprimé un grand nombre de monastéres; qu'il s'é-fait accorder par le parlement de grands ides sans aucune nécessité; qu'il admettoit son conseil des gens de basse naissance, ne pensoient qu'à s'enrichir; que plusieurs tre les évêques avoient abandonné l'an-ne foi, pour suivre de nouvelles doctrines lamnées par l'église; qu'après avoir vû le ge de tant de Monastéres, ils appréhen-nt qu'on enlevât les biens de leurs égli-Ils finissoient, assurant le roi qu'ils recon-soient sa suprématie, & qu'ils croyoient qu'on devoit lui payer les décimes.

: roi répondit à ces griefs avec beau-de hauteur. Il commanda aux rebel-le poser les armes, d'avoir recours à sa ence, & de livrer à ses officiers une cen-

AN. 1536

taine des plus mutins, ou des plus c
d'entr'eux, afin qu'ils fussent punis
leur révolte le méritoit; & il ajouta
n'étoit qu'à ces conditions qu'il ferc
aux autres. En même tems il comm
duc de Suffolk d'assembler des troupe
marcher contre les révoltez. Mais c
trouvant trop foible, crut qu'il
mieux à dissiper cette révolte en emp
voye de la négociation. Il en écrivi
lui manda l'état des choses, & lui fit c
la nécessité qu'il y avoit de terminer
faire par la douceur. Henri n'y étoit
mais ayant appris que la province d'
noit aussi de prendre les armes, & c
de voir bien-tôt tout son royaume
contre lui il suivit le conseil du
tâcha de gagner par la douceur ce
eût été très-dangereux d'aigrir pa
lence.

LXXV. Soulevement plus dangereux dans la province d'Yorck.

Raynal ad hunc an 1537. n. 38.

En effet le soulevement de la
d'Yorck étoit d'une bien plus grand
quence que celui de Lincoln, parce
sieurs seigneurs y entrerent, & que l
des révoltez étoit beaucoup plus gr
nommé Aske, homme intriguant, &
voit gagner les peuples, s'étoit fait
mécontens. Dès le mois de Juillet il a
té de gagner milord Darcy. Les reb
semblerent au nombre de quarante m
mes, sous prétexte de conserver la foi
blir l'église, & de réprimer les héré
l'hérésie; ils donnerent à leur marcl
spécieux de pelerinage de grace; d
alloient devant eux la croix à la r
voyoit sur leurs drapeaux un crucifix
cinq playes de Notre-Seigneur, &

De plus chacun d'eux portoit sur la manche une représentation de ces cinq playes, au milieu desquelles étoit le nom de JESUS. Et pour témoigner quelles étoient leurs intentions, ils faisoient jurer à tous ceux qui se rangeoient sur leurs bannieres, qui entroient dans la société du pelerinage de grace par l'amour de Dieu, & avec dessein de défendre le roi & ses enfans, de réformer & d'épurer la noblesse, & de chasser de vils & de pernicieux conseillers; qu'au reste, ils ne songeoient point à faire leur profit particulier du malheur public, & qu'ils ne tueroient point volontairement leurs freres. Dans ces dispositions ils commencerent à courir tout le pays, sans rencontrer aucune opposition; ils s'emparerent de la forteresse de Pomfret, ils prirent les villes d'Yorck & de Hull, & firent de plus grands progrès après que les provinces de Richemont, de Lancastre, de Durham, & de Westmorland se furent déclarées en leur faveur. Le comte de Schrewsbury fut le seul qui osa prendre les armes pour le roi, sans en avoir reçu aucun ordre. Henri lui en sçut bon gré, & lui envoya une commmission par laquelle il l'établissoit son lieutenant. Mais pour ne point rendre le parti des rebelles plus nombreux, il se hâta de faire publier qu'il accordoit une amnistie générale à tous ceux des révoltez de Lincoln, qui se retireroient dans leurs maisons, & qui cesseroient toute hostilité. Cette publication eut son effet. Presque tous ceux de cette province qui s'étoient soulevez, rentrererent dans leur devoir, & il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui alla se joindre aux révoltez de la province d'Yorck. Il ne s'agissoit donc plus que de réduire ou d'appaiser ces rebelles. Henri prit d'à- AN. 1536.

bord le parti de les amuser, en attendant qu'il
AN. 1536. eût assemblée son armée. Il leur envoya un heraut le vingtiéme d'Octobre pour les sommer de poser les armes, & de se remettre à sa clémence. Aske reçut ce heraut avec beaucoup de cérémonie : mais il le renvoya aussi-tôt qu'il fut instruit du sujet de sa commission, sans vouloir l'écouter. A mesure que les rebelles avançoient, ils retablissoient les religieux dans les maisons d'où on les avoit chassez, & afin de confirmer les peuples dans leur aversion pour le gouvernement, ils répandoient le bruit que le roi avoit dessein de mettre des impôts généralement sur toutes sortes de choses ; ce qui obligea Henri de convoquer l'arriere-ban de sa noblesse pour le septiéme de Novembre. Il marqua la ville de Northampton pour le rendez-vous : pendant

LXXVI. Le duc de Norfolck est envoyé contre eux.

que le duc de Norfolk, le marquis d'Excester & le comte de Schrewsbury empêchoient avec cinq mille hommes seulement, que les ennemis qui en avoient plus de trente mille, ne s'emparassent de Doncaster, & ne s'étendissent dans les provinces méridionales. Mais comme ce duc se sentoit trop foible, & que d'ailleurs il n'approuvoit pas les changemens qui s'étoient faits dans la religion, il commença à agir avec eux par la voye de la négociation, pour les disposer à accepter des propositions de paix. Il engagea d'abord quel-

LXXVII. Il entre en négociation avec eux.

ques-uns de leurs chefs, avec qui il avoit quelques intelligences, à porter les autres à présenter une très humble requête au roi, & à le prier lui-même de l'appuïer de son crédit. Cet artifice réussit : les conjurez firent leur requête, & prierent le duc de la présenter lui-même avec quelques-uns d'entre eux, qu'ils députerent à cet effet. Norfolk y consentit ; mais

Il exigea des mécontens qu'ils cessassent les hostilitez pendant son voyage ; ce qu'ils promirent. Henri étoit à Windsord quand les députez vinrent avec le duc pour lui présenter leur requête ; mais il différa autant qu'il put de leur répondre, parce qu'il avoit appris que la division étoit parmi ces rebelles, & que depuis la suspension d'armes, plusieurs s'étoient retirez, dans l'appréhension d'être trahis par leur chef. Cependant informé que ces délais faisoient murmurer les mécontens, qui avoient recommencé leurs hostilitez, & que ceux qui avoient quitté le camp, étoient disposez à y revenir au premier avis, il chargea Norfolk d'une amnistie générale pour tous ceux qui avoient eu part à la rébellion, excepté six qui étoient nommez, & quatre dont les noms étoient en blanc. Mais cette clause fit rejetter l'amnistie, parce que les six nommez étoient des principaux, & que chacun craignoit d'être du nombre des quatre que le roi s'étoit réservé de nommer. Il fallut donc en venir à des conférences, pour lesquelles on choisit la ville de Doncaster, & trois cens députez des mécontens eurent ordre de s'y trouver le sixiéme Décembre pour traiter avec les commissaires du roi. AN. 1536.

Ce Prince esperoit de diviser les revoltez, en demandant un si grand nombre de députez. Mais ce moyen n'étoit gueres capable de réduire des gens qui paroissoient être dans la résolution de se porter aux dernieres extrêmitez. Ces députez vinrent en effet aux conférences indiquées, avec leurs demandes contenues en dix articles, que les ecclésiastiques de leur parti avoient dressez. Le premier portoit, qu'on leur accorderoit à tous un pardon général, & sans aucune exception. Le deuxiéme, que le

An. 1536.

roi assembleroit un parlement dans la ville d'Yorck. Le troisiéme, qu'il établiroit dans cette ville une cour de justice, afin que les habitans des provinces du Nord, ne fussent pas obligez de porter leur procès à Londres. Le quatriéme, que certaines loix faites dans les derniers parlemens, seroient révoquées, parce qu'elles étoient trop à la charge du peuple. Ces loix étoient celles du dernier subside d'argent accordé au roi, celle qui régloit les interêts, celle qui faisoit condamner les gens à la confiscation & à la prison pour de simples paroles, celle qui avoit transporté au roi les décimes & les annates. Le cinquiéme, que la princesse Marie seroit déclarée légitime. Le sixiéme, que l'autorité du pape seroit rétablie sur le pied qu'elle etoit auparavant. Le septiéme, que les monasteres supprimez seroient rétablis dans leur premier état. Le huitiéme, que les Luthériens & tous ceux qui tâchoient d'introduire des nouveautez dans la religion, seroient sévérement punis. Le neuviéme, que Thomas Cromwel & le grand chancelier seroient chassez du conseil, & exclus du premier parlement qui s'assembleroit. Le dixiéme, que Lée & Leigthon commissaires pour la suppression des monasteres, seroient mis en prison pour s'être laissez corrompre dans leur visite, & avoir usé de violence.

LXVIII. Les commissaires du roi refusent leurs demandes, & la conférence se rompt. *Burnet, hist. de la reformat. t. 1. l. 3. p. 316. & suiv.*

Les commissaires de Henri qui sçavoient bien que ce prince ne signeroit pas de semblables propositions, les rejetterent absolument : ce qui irrita si fort les rebelles, que la conférence fut rompue. Le duc de Norfolk fâché que cette affaire prît un train qui lui faisoit craindre qu'il ne fallût enfin la décider par les armes, écrivit au roi que le nombre des rebelles augmentant tous les jours ; il étoit

AN. 1536.

ls ne fiſſent quelque effort, au-
ıfficile de réſiſter ; qu'ainſi pour
l qui pourroit arriver, ſon avis
e trouvoit à propos, qu'on leur
ues - unes de leurs demandes.
e le roi lui donna pouvoir de
amniſtie ſans exception, & de
de ſa part, que le premier par-
bleroit dans le Nord, où l'on
urs autres demandes. Mais au
lui ordonna de ne ſe ſervir de
e dans la derniere extremité, &
rroit plus d'autre reſſource pour
aire.

LXXIX. Les rébelles acceptent une amniſtie.

nt reçu ce pouvoir, ne jugea pas
ifférer à s'en ſervir, puiſque c'é-
noyen de ſe tirer de l'embarras
roit. Ainſi après avoir porté les
lles à ſe contenter des offres du
odement fut conclu. L'amniſtie
dans le palais de Richemond le
Décembre, portoit que le roi par-
mecontens ce qu'ils avoient fait
u'à ce jour, pourvû qu'ils fiſſent
ons au duc de Norfolk, & au
rewſbury, & qu'à l'avenir ils
bons & fidéles ſujets. En même
épondit à leurs plaintes & à leurs
n tâchant de ſe juſtifier en tout
t fait dans ſon royaume, prin-
dans la ſuppreſſion des monaſ-
par des raiſons ſi mauvaiſes,

lus avoit commencé à aigrir Henri contre lui dès le tems qu'il étoit à Paris pour s'y perfectionner dans les sciences. Car ce prince l'ayant prié de lui aider à obtenir les decisions des universitez de France, touchant la nullité de son premier mariage avec Catherine, il s'en excusa, ne voulant pas contribuer à un divorce si injuste. Il ne laissa pas dans la suite de retourner en Angleterre, où il assista comme doyen d'Excester à la convocation du clergé, qui donna au roi le titre de chef suprême de l'Eglise Anglicane. Polus fit ensuite le voïage d'Italie, & séjourna quelque tems à Padoue, où il lia un commerce d'amitié avec Bembo, Sadolet, & quelques autres beaux esprits qui étoient alors en grande réputation. Tous ces grands hommes lui cédoient pourtant l'avantage de l'éloquence, & Polus a passé pour un des plus illustres orateurs de son siécle. La réputation qu'il s'étoit acquise, fit naître au roi l'envie de le rappeller, voulant se servir de lui dans ses affaires, & récompenser son merite qui étoit généralement reconnu. Mais Polus chercha toujours des prétextes pour ne se pas rendre aux ordres de ce prince ; & comme toutes ces raisons n'étoient pas reçûes à la cour, il écrivit enfin au roi qu'il n'approuvoit point ce qui avoit éte fait en Angleterre, soit dans l'affaire du divorce, soit dans la rupture avec la cour de Rome & le pape.

AN. 1536.

Sanderus de schism. l. 1. p. 70 & 71.

LXXXI. Le roi le rappelle en Angleterre, & il refuse d'y aller.

LXXXII. Polus compose un traité de l'union.

Henri qui souhaitoit fort de le gagner & de le mettre dans ses intérêts, croyant rendre par-là sa cause moins mauvaise, lui envoya un écrit qui contenoit son apologie, & qu'un nommé Sampson avoit composé. Polus répondit à cet ouvrage par un livre intitulé *de l'union ecclésiastique*, qu'il adressa au roi même, & qu'il fit imprimer peu de

s après. Dans ce livre, il censure fort ce
ıcc, & déclame beaucoup contre sa con- AN. 1536.
:e. Il le presse de se remettre sous l'obéis-
:e du saint siege, & se sert d'expressions
vives : il le compare à Nabuchodonosor,
xhorte l'empereur à tourner ses armes con-
ce prince, plutôt que contre le Turc. Il re-
che à Henri qu'il n'avoit pû trouver en
gleterre que des approbateurs mercenai-
& interessez. Il n'y avoit pas de doute,
dit-il, que votre cause étant appuyée de
tre autorité, ne manqueroit pas de défen-
ırs : elle en a trouvé aussi ; mais qui sont-
? Des docteurs moins sensibles à l'honneur
'à l'intérêt : encore ne se sont-ils pas décla-
: pour vous sitôt que vous l'esperiez ; parce
e votre cause avoit été condamnée par tou-
: les écoles d'Angleterre, & qu'on avoit
uvert ses protecteurs de divers opprobres.
ıssi aucune des universitez Angloises n'au-
ıit embrassé votre parti, sans vos menaces,
ıi le plus souvent sont plus puissantes sur
s esprits, que les prieres. Que si dans votre
›yaume vous avez été contraint d'en venir à
:s remedes violens, je laisse à penser ce que
ous avez pû mettre en usage dans les pays
:rangers.

Sanderus de schism. l. 1. p. 70.

Polus de unione, lib. 3.

LXXXIII. Colere du roi d'Angleterre contre Polus & son livre.

Henri choqué de cette liberté, ne le fit pas
ependant paroître d'abord ; mais il manda à
'olus de se rendre à Londres, pour l'éclaircir
ur quelques endroits de son livre, qu'il esti-
noit beaucoup, mais dans lequel il trouvoit,
lit-il, certaines difficultez, dont il souhaitoit
l'avoir la solution de sa propre bouche. Po-
us n'eut garde de se laisser prendre à un tel
›iege ; & le roi voyant que ses artifices n'a-
voient eu aucun succès, eut recours à la ri-
gueur, le dépouilla de tous ses bénéfices & de

AN. 1536. toutes ses dignitez, & poussa sa vengea
qu'à promettre cinquante mille écus
qui lui apporteroit sa tête. Mais en
tems, il chargea les évêques de refuter
de l'union. C'est ce que firent Stock
Tonstal, qui écrivirent à Polus une
lettre, pour la défense de ce qui avoit
en Angleterre. Gardiner donna aussi a
dans le même esprit son livre de la vra
sance auquel Bonner fit une préface

LXXIV. Création d'onze cardinaux par Paul III.

Ciacon. in vit. pontif. to. 3. p. 600. & seq.

Le pape voulant dédommager P
pertes qu'on lui faisoit souffrir en Ang
le créa cardinal dans la promotion q
mercredi vingtiéme de Décembre de l
née 1536. Cette promotion fut d'onz
naux. 1°. Jean-Marie de Monti, du
Sansovin dans le territoire d'Arezzo.
été d'abord auditeur de la chambre
lique, ensuite archevêque de Siponto
le titre de cardinal-prêtre de saint V
Jean-Pierre Caraffe Napolitain, arc
de Chieti, puis de Naples; il fut
cardinal des titres de saint Clément
sainte Marie au-delà du Tibre. Ce fut
s'unit avec Gaëtan de Thiene, pou
la congrégation des Théatins. 3°.
Philonardi Italien: il étoit né à Bucce
de l'Abruzze, dans le royaume de N
d'une famille très-obscure; il étoit
de Veruli lorsqu'il fut fait cardinal. 4°
tophe Jacobatii Romain, évêque d
Fano, prêtre-cardinal du titre de saint
tasie. 5°. Charles Hemard de Denonvil
çois, évêque de Macon, puis d'A
prêtre-cardinal du titre de saint M
in Merulana. 6°. Jacques Sadolet
nois, évêque de Carpentras, un des p
vans hommes de son siécle, cardina

AN. 1535.

titre de Saint Calixte. 7°. Rodolphe Pio
pi, Italien, évêque de Faenza, puis de
nti, prêtre-cardinal du titre de Sainte
le. 8°. Jérôme-Alexandre de la Motte de
archevêque de Brindes, prêtre-cardinal
re de saint Chrysogone. 9°. Renaud Po-
glois, diacre-cardinal du titre de saint
& saint Achillée, puis prêtre du titre de
Marie *in Comesdin*, & de sainte Prisque.
oderic Borgia Espagnol de Valence, fils
duc de Candie, & neveu du pape Alé-
VI. diacre-cardinal du titre de saint Ni-
carcere. 11°. Nicolas Cajetan de Ser-
e noble Romain, parent du pape Boni-
II. & de Paul III. cardinal-diacre du ti-
aint Nicolas *in carcere*, puis de saint
e.

LXXXV. Mort du cardinal Gorrevod de Challant.

Ciacon. in vitis pontif. t. 3 p. 517. Aubery hist. des cardin. Sanmarth. in Gall. christ.

toit mort cette année que trois cardi-
vant cette promotion. Le premier est
le Gorrevod de Challant, fils de Jean
revod gentilhomme d'une des meilleu-
sons de Bresse. Louis fut d'abord évê-
saint Jean de Maurienne, prince du
mpire, & abbé d'Ambronay. Léon X.
tabli en 1515. un évêché à Bourg-en-
lui en donna l'administration, & enfin
instances de l'empereur Charles V. le
lement VII. le créa cardinal en 1530.
omma son légat *à latere* dans tous les
e Savoye. Il fit différentes fondations
, comme la collégiale de Pont-de-
e autres. Il y en a qui reculent sa mort
l'année suivante. Il fut inhumé dans la
ale de saint Jean de Maurienne, avec
cription qu'on y lit encore aujourd'hui,
ont la date est de 1535. parce que ce fut
tte année que ce cardinal fonda la cha-
à son corps repose.

AN. 1536.

LXXXVI. Mort des cardinaux Papadoca & Beton.

Ciacon. ut sup. p. 495.

Le second cardinal mort cette année gismond Papadoca noble Napolitain, d'abord évêque de Venuse, ensuite pro cardinalat par Clément VII. le vingt-u de Novembre 1527. Il fut un des trois naux qui s'offrirent en ôtage pour ce lorsqu'il étoit prisonnier dans le château Ange. Quelques auteurs révoquent en son cardinalat, & prétendent que le pape seulement voulu l'élever à cette dignité que ce prélat content de cet évêché, croyant indigne de monter à un plus rang, avoit obtenu du pape de n'y être élevé. Il mourut à l'âge de quatre-ving sept mois & dix jours.

Le troisiéme est David Beton Ecossois tout ce que je trouve de ce cardinal, es étoit prêtre du titre de saint Etienne *in Monte*, & qu'il mourut en 1536. ou 15 vingt-huitiéme de May.

LXXXVII. Mort d'Erasme.

Melchior Adam in vit. Erasmi.

Le célébre Erasme mourut aussi à B douziéme Juillet de cette même année Né avec un esprit propre à tout, avec un au-dessus de ces vûes intéressées qui ont vent porté les plus grands hommes à s'a moder au temps, & à favoriser l'iniqui n'a cultivé les talens qu'il avoit reçûs du que pour se rendre utile au public & au ticuliers, à la religion & à l'état. To occupé de cet objet, naturellement enne l'ignorance & de l'illusion qui en sont les nécessaires, il s'appliqua dès sa plus jeunesse à l'étude des langues; il consu sçavans de son temps; il les alla cherc France, en Italie, en Angleterre, au Bas, en Allemagne: l'antiquité la plus gnée, les siécles les plus obscurs n'euren de caché pour lui. Les philosophes, les

teurs, les historiens, les auteurs sacrez & prophanes contribuerent tous à le former. C'est dans ces sources qu'il a puisé ces lumieres, ce goût, cette éloquence, ce jugement solide, & tous ces agrémens qu'on voit répandus dans ses ouvrages. AN 1536.

Sentimens d'Erasme par J. Richard.

Cependant jamais docteur catholique ne fut plus noirci & plus maltraité par la médisance, quoique jamais personne ne méritât moins de l'être. Graces à Dieu, l'on est aujourd'hui revenu de ces calomnies si atroces & si mal fondées, dont ses ennemis & ses envieux ont tâché de le diffamer : & ce seroit faire tort à un siécle aussi éclairé que le nôtre, de croire qu'Erasme eût besoin d'apologie. Si pourtant l'on désire être éclairé sur ce qu'on doit penser de lui, par rapport aux sentimens qu'il a eu sur la religion, on peut consulter les lettres que les rois, les princes, les évêques, les plus grands hommes, & les plus catholiques de son temps, lui ont écrites, en y joignant tous les papes sous lesquels il a vêcu. Il est vrai qu'il a parlé assez fortement contre les abus de son siécle, qui avoient donné lieu à la naissance de l'hérésie de Luther ; & c'est ce qui lui fit tant d'ennemis. Mais pouvoit-on lui faire un crime de s'être élevé contre des désordres qui deshonoroient l'église, & qui donnoient tous les jours tant de partisans & de sectateurs à Luther, & aux autres hérétiques de son temps ?

Relat. hist. de Charles Patin p. 130.

Il conserva ses sentimens pour la foi catholique dans toute leur pureté jusqu'à sa mort, qui eut toutes les marques d'une mort chrétienne. Il fut enterré avec beaucoup d'honneur, & sa mémoire est encore en vénération à Bâle, aussi-bien qu'à Rotterdam sa patrie. On montre dans la premiere ville la maison où il

mourut, & l'on y nomme collége d'Erasme

AN. 1536. celui où les professeurs en théologie font leurs leçons pendant l'hyver, & où se tiennent quelquefois les assemblées de l'académie. Le cabinet d'Erasme est une des plus considérables raretez de la ville. Les magistrats l'acheterent l'an 1661. & en donnerent neuf mille écus aux descendans de Boniface Amerbach, qu'Erasme avoit fait son héritier; nommant pour exécuteurs de son testament Jerôme Frobenius, & Nicolas Episcopius. Ces magistrats ont fait ensuite présent de ce cabinet à l'académie.

LXXXVIII. Ouvrages composez par Erasme. Du Pin, biblioth. des Aut. eccl. t. 4. c. 14. Surius in comm. Paul Jove elog. c. 95.

Toutes les œuvres d'Erasme furent imprimées à Bâle en 1540. en neuf volumes in-folio, avec une épître dédicatoire composée par Beatus Rhenanus, & adressée à l'empereur Charles V. Les deux premiers tomes & le quatriéme ne contiennent que des ouvrages de grammaire, de rhétorique & de philosophie, qui ne concernent point les matieres ecclésiastiques, si ce n'est peut-être quelques-uns des colloques, & quelques endroits de l'éloge de la folie: le troisiéme comprend les lettres dont plusieurs ont rapport aux affaires de l'église; le cinquiéme les livres de piété; le sixiéme la version du nouveau testament avec ses notes; le septiéme ses paraphrases sur le même nouveau testament; le huitiéme ses traductions de quelques ouvrages des Peres Grecs, & le neuviéme ses apologies, qui font un des plus gros volumes; ses lettres furent réimprimées en Angleterre en 1642. avec trois livres d'additions. En 1703. on a fait à Leyde, par les soins de M. le Clerc, une nouvelle édition des œuvres d'Erasme, plus ample que les précédentes; elle est en onze volumes in-folio. On a inseré dans le recueil de ses lettres plu-

ſieurs préfaces très-ſçavantes ſur divers auteurs ecclésiaſtiques & profanes. La premiere de ces préfaces eſt ſur les œuvres de ſaint Auguſtin dont il fait connoître le caractere & le ſtile. Eraſme y prétend qu'aucun Pere ne peut être comparé à ce ſaint docteur, ſoit qu'on conſidere la ſubtilité avec laquelle il pénétroit les choſes les plus obſcures, ſoit qu'on faſſe attention à l'étendue de ſa mémoire, ſoit que l'on regarde le fond de ſon eſprit. Il finit en faiſant voir que dans les ouvrages de ce Pere, a ſcience eſt partout jointe à la charité. La econde préface eſt ſur les œuvres de ſaint mbroiſe; il y trouve le caractere d'un évêue chrétien, qui fait partout paroître une arité vraiment paternelle, & qui ſçait joinre enſemble l'autorité & la douceur épiſcoale. La troiſiéme eſt ſur ſaint Chryſoſtome, u'il appelle un prédicateur plein de douceur, ommé à juſte titre bouche d'or, à cauſe de a ſage éloquence, & de ſon éloquente ſageſſe. a quatriéme eſt ſur ſaint Irenée, dont les crits, dit-il, ſont pleins de l'ancienne vieur évangélique. La cinquiéme ſur ſaint yprien: Eraſme dit, que ce Pere vaut aunt lui ſeul que pluſieurs autres, de quelque aniere qu'on le conſidere, ſoit par rapport ſon éloquence, ſoit par rapport à ſa docine, ſoit à cauſe de ſon cœur tout enflamé de la vigueur de l'eſprit de Dieu, ſoit à auſe de la gloire de ſon martyre. L'éloge de int Cyprien eſt ſuivi de la vie d'Origene, & u jugement qu'il porte ſur ſa doctrine & ſes rits. La ſixiéme ſur l'édition Grecque de int Baſile, qu'il appelle le Démoſthene rétien, un orateur céleſte, qui touche les urs par la force de l'eſprit ſaint qui l'ani-

AN. 1536.

AN. 1536. moit & qui parloit par sa bouche. La septi
est sur saint Hilaire : Erasme convient qu
Pere est fort obscur, & ajoute, que quar
auroit écrit sur des sujets plus aisez à étr
posez clairement, il étoit d'un génie à n
se faire entendre plus facilement. Il y a
core des préfaces sur Arnobe, qu'il croit
sement être le même que le maître de Lac
ce ; sur le livre d'Alger touchant l'Euch
rie ; sur le commentaire des pseaumes
Haymon ; sur le sermon de saint Chrysost
touchant saint Babylas, & d'autres.

Les ouvrages de piété d'Erasme sont le
nuel du soldat chrétien ; un discours pou
horter à embrasser la vertu ; de la vraie t
logie ; une exhortation à l'étude de la p
sophie chrétienne ; de la maniere de se
fesser ; explication de quelques pseaume
la pureté de l'église de JESUS-CHRIST
discours de la miséricorde ; une consult
sur la guerre des Turcs ; de la concorde d
glise ; un symbole ou catéchisme ; la
paraison d'une vierge & d'un martyr ; u
mon sur l'enfant Jesus ; une lettre de consol
à des vierges ; une instruction sur le ma
chrétien ; la veuve chrétienne ; son eccl
te, dont on a rapporté l'analyse ; un dis
de la crainte de JESUS-CHRIST ; du mépr
monde, & d'autres opuscules de dévot
tous compris dans le cinquiéme tome.

Ses apologies & ses traitez de contest
personnelles, renfermez dans le neuvién
me sont, lettre apologétique à Dorpius,
le traité de l'éloge de la folie ; apologie c
le Fevre d'Etaples : écrit à Latomus s
langues ; écrit à Clichoüe pour la défen
son traité du mariage ; apologie sur cett

des premieres paroles de l'évangile de Jean, *in principio erat sermo* : trois apo- A N. 1535.
; contre les notes d'Edouard Lée ; écrit
ques Lopez Stunica sur plusieurs passages
criture ; écrit contre Caranza sur trois
ges de l'écriture, & celui-ci *nous ressus-*
is tous : supputation des erreurs de la
ſte de Noël Beda contre Erasme, sur di-
passages de l'écriture ; réponse aux notes
da, apologie contre les emportemens
tor, avec deux additions, l'une contre
pologie du même ; l'autre contre les
de Clichtoüe ; déclarations contre les
ogiens de Paris ; apologies sur divers
s de doctrine & de discipline, contenus
les points de la censure contre Erasme :
ise aux demandes d'un jeune homme sur
ture ; apologie à des moines d'Espagne
es passages de l'écriture ; réponse à l'ex-
tion d'Albert Pio prince de Carpi, & à
ingt-quatre livres sur plusieurs points de
ine & de discipline. Traité du libre ar-
, & des loix humaines. Deux livres in-
s *Hiperaspistes*, pour la défense de ce
. Réponse à une lettre de Luther. Ré-
on d'un libelle intitulé : conformité du
nent de Luther & d'Erasme touchant la
Ecrit contre les Pseudo-Evangéliques
i réforme. Ecrit aux freres de l'Allema-
Eponge contre Ulric Hutten. Ecrit con-
fiévreux, ou contre Louis Carvajal.
contre le mensonge & la calomnie

AN. 1536. son article, les grands honneurs que la ville de Rotterdam a rendus à sa mémoire. Elle a voulu premierement que la maison où ce grand homme étoit né, fut décorée d'une inscription qui apprît à tout le monde cette glorieuse prérogative. En second lieu, que le college où l'on enseigne le grec, le latin, & la rhétorique, portât le nom d'Erasme, que l'on voit écrit au frontispice. Enfin elle fit ériger en 1549. une statue de bois à l'honneur de ce sçavant. On y en mit une de pierre en 1557. mais les Espagnols l'ayant renversée en 1572. le magistrat en fit faire une autre de bronze qui fut posée l'an 1622. La populace de Rotterdam s'étant soulevée en 1672. ôta cette statue de la place publique, prétendant que les honneurs qu'on lui rendoit étoient défendus. On délibera même de la fondre : les habitans de Bâle firent tous leurs efforts pour l'empêcher, & chargerent leurs correspondans en Hollande de l'acheter à quelque prix que ce fût. Mais les séditieux ayant changé de sentiment, convinrent entr'eux qu'il ne falloit ni la fondre, ni la vendre, mais la remettre en sa place. Ce qui fut executé peu de tems après, & la statue y subsiste encore ; elle est dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, sur un piédestal orné d'inscription, & entouré d'un balustre de fer.

LXXXIX. Honneurs que ceux de Rotterdam ont rendus à sa mémoire.

XC. Censure de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.

La faculté de théologie de Paris censura cette année treize propositions qui lui furent adressées par le chapitre de l'église du Mans. La premiere étoit conçue en ces termes: Quand on demande pardon à Dieu de ses péchez, il les pardonne, & quant à la peine & quant à la coulpe. J'entens, quand d'aussi bonne affection on demande pardon de la peine, comme

de la coulpe, parce que c'est plus de remettre la coulpe que la peine. La faculté dit que la proposition ainsi énoncée en termes generaux est héretique, tendante à détruire le purgatoire & la priere pour les morts; qu'elle abolit les œuvres satisfactoires. La 2. Quand le pere & la mere proposent de faire baptiser leur enfant, & font des prieres pour lui, si par accident il meurt sans baptême, je ne voudrois pas dire qu'il fût damné, parce que Dieu est plein de miséricorde, & ne se lie point par les loix qu'il a établies. La censure dit que Dieu est tellement misericordieux, qu'il est juste en même-tems, & ne laisse pas les péchez impunis, & qu'ainsi c'est par un juste decret qu'il punit de la damnation les enfans qui meurent sans baptême : ce qui est conforme à l'écriture & aux saints Peres. C'est pourquoi la proposition est témeraire, impie, opposée à la loi divine. La 3. Il ne faut pas entre les chrétiens établir des reglemens humains, parce qu'ils sont reglez par la doctrine évangelique : cette proposition est héretique, dit la censure, & anéantit la police chrétienne, en voulant ôter la vigueur des loix humaines, elle est aussi contraire à l'écriture, & n'a été puisée que dans les erreurs des Aëtiens, des Vaudois & de Luther. La 4. C'est judaïser que de prêcher & d'observer les dix commandemens de Dieu; ce que j'entens quand on ne prêche point les articles concernant Jesus-Christ. Cette proposition est condamnée comme fausse & contraire à l'évangile, où Jesus-Christ enseigne que pour obtenir la vie éternelle, il faut observer les commandemens, lesquels n'excluent pas ce qui concerne Jesus-Christ. La 5. Dans la chrétienté il y a plus de judaïsme que de christianisme. La

An. 1536.

D'Argentré collectio judic. de novis erroribus. c. 2. pag. 126. & seq.

AN. 1536. censure dit que cette proposition, en t qu'elle désigne que les saintes loix de l'égl appartiennent au judaïsme, est fausse, impi ennemie de la religion, ouvertement Luth rienne & schismatique, La 6. Le salut l'ame ne consiste pas dans les cérémonies, on ne gagneroit pas le paradis par elles. Cett proposition est censurée comme impie, schi matique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther, parce que les cérémonies contribuent à la piété, au culte divin, à la pureté de l'ame, & à faire accomplir plus facilement les préceptes. La 7. Comme un double vaut son prix, & un écrit son prix, aussi les cérémonies valent leur prix. La censure dit que cette proposition, relativement à la précédente dont elle est la suite, semble ne tendre qu'à inspirer du mépris pour les cérémonies. La 8. Du tems de JESUS-CHRIST, on ne disoit point d'heures; ayez si vous voulez un breviaire; mais ne le dites pas. Cette proposition, dit la faculté, enseignant que les heures canoniales ne doivent point être récitées, & qu'elles ne servent de rien aux fidéles, ne tend qu'à introduire un schisme dans l'église, elle est héretique & conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther, parce qu'il est certain que l'église inspirée par le Saint-Esprit a établi ces heures qui viennent de JESUS-CHRIST, des apôtres, & de leurs premiers successeurs. La 9. C'est bien fait de prier les saints, mais nous n'y sommes pas obligez, & il suffit de s'adresser à Dieu. Cette proposition est censurée comme fausse, impie, qui prive les chrétiens d'un grand avantage, tirée de l'héresie de Vigilance, des Vaudois & de Luther, enfin opposée à la tradition de l'église fondée sur l'écriture sainte. La 10. Nous devons prier Dieu pour

Cette propoſition eſt traitée d'erronée, de laleuſe, d'injurieuſe à la très-ſainte mere ieu, de contraire à l'uſage de l'égliſe, & condamnée par la faculté. La 12. La ;e Marie portant JESUS-CHRIST dans ſein étoit comme un vaſe rempli de pierres euſes, qui ne demeure plus que vaſe dès les en ſont dehors. Ainſi la Vierge dès le eut mis JESUS-CHRIST au monde, ›ic pas plus qu'une autre femme. La cen- condamne cette propoſition comme héré- :, & remplie de blaſphêmes contre JESUS- IST & ſa ſainte mere ; la ſainte Vierge : de Dieu ayant toujours été vierge, très- , pleine de grace, reine du ciel, bénite : toutes les femmes, devant & après ſon ntement, enſorte qu'aucune ne l'a égalée.

3. Il y en a qui croyent que Joachim eſt :re de la Vierge, non ; & ſaint Auguſtin : le contraire. Cette propoſition eſt fauſſe, a cenſure, & on ne l'appuye de l'autorité ıint Auguſtin, que parce qu'on entend mal int docteur. Cette cenſure fut rendue dans aſſemblée générale aux Mathurins le 7. s 1526.

de Bâle du 1. d'Août 1536. mais encore de le dédier au roi François I. pour servir d'apologie aux prétendus réformez, qu'on accusoit en France d'être Enthousiastes & Anabaptistes.

AN. 1536.

Calvin. praef. in ps. Beze in vita Calvini.

Maimbourg hist. du Calvinis. l. 1.

Jurieu, hist. du Papisme t. 1. 6. 16. p. 447.

Quelques-uns ont dit que Calvin avoit composé la plus grande partie de cet ouvrage à Claix, dans la maison de Louis du Tillet, qui en étoit curé, & en même tems chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet, greffier du Parlement de Paris. Les sectaires regardent ce livre comme une théologie, ou une méditation la plus forte qui ait jamais été. On ne peut nier qu'il ne soit très-bien écrit, que le stile n'en soit très-pur, soit en françois pour le siecle où il vivoit, soit en latin; & qu'on n'y découvre un esprit subtil, & assez pénétrant dans les matieres de théologie; mais il est souvent très-faux dans ses sentimens, & pour le moins fort téméraire dans ses décisions; sans compter toutes les heréfies dont son ouvrage est semé.

XCII. Plan & dessein de cet auteur dans son Institution.

Institut. rel Christ. Calvini edit. Lug. Bat. ann. 1654.

Dans la préface Calvin expose d'abord les motifs qui l'ont obligé à écrire. C'étoit pour défendre, dit-il, la foi orthodoxe, & repousser les calomnies de ceux qui veulent engager le roi de France à la détruire, par leurs violences, leurs fourberies & leurs mensonges. Et comme ce qu'on objectoit à ces novateurs se réduisoit à six chefs, 1°. Que ce qu'ils enseignoient étoit nouveau, 2°. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine par aucun miracle, 3°. Qu'ils étoient contraires aux saints peres, & aux anciens théologiens, 4°. Qu'ils ne suivoient pas des coutumes approuvées, 5°. Qu'ils font un procès à l'église qu'ils supposent morte & ensevelie. 6°. Enfin que leur doctrine est cause d'une infinité de troubles & de révoltes; Calvin dans cette préface répond à toutes ces objections.

Il entre ensuite en matiere, & divise son ouvrage en quatre livres, dans le premier desquels il établit la connoissance de Dieu comme créateur ; dans le second comme rédempteur ; dans le troisiéme comme celui qui nous sanctifie par le saint-Esprit ; & dans le quatriéme, il parle des moyens extérieurs dont Dieu nous invite, & nous conserve dans la société avec Jesus-Christ par le moyen de son église. Et pour arriver à son but, il s'attache à suivre la méthode du symbole des apôtres, comme connu de tous les chrétiens ; & dans lequel il trouve les quatre parties qui font le sujet de ses quatre livres ; parce que ce symbole traite de Dieu comme pere tout-puissant, de Jesus-Christ comme son fils, du saint-Esprit, & de l'Eglise.

An. 1536.

XCIII. Premier livre des Institutions de Calvin.

Comme donc dans le premier article du symbole il est parlé de Dieu le pere comme créateur, conservateur, qui gouverne toutes choses, ce qui est renfermé dans sa toute-puissance ; le premier livre des institutions nous représente Dieu sous ces mêmes idées. Il montre d'abord la liaison nécessaire qu'il y a entre la connoissance de Dieu & la nôtre : que la premiere est naturelle à l'homme, & qu'elle paroît dans la structure du monde & dans son gouvernement ; que ce n'est pas là toutefois où il faut la chercher, parce que les hommes ont étouffé cette idée naturelle d'un Dieu par leur ignorance ou par leur malice, & qu'ils sont si stupides qu'ils ne font aucune attention aux connoissances qu'ils pourroient tirer des créatures. Il faut donc chercher Dieu dans ses écritures, dont le témoignage est infaillible, ayant été dictées par le saint-Esprit ; & c'est-là où il traite de réveries & d'invention humaine, le dogme qui établit la foi & l'autorité

Ann. 1536. des écritures sur le témoignage de l'église, contre la regle de toute la tradition, & en particulier de saint Augustin : qui dit qu'il ne croiroit pas à l'évangile, s'il n'y étoit porté par l'autorité de l'église, passage que Calvin tâche d'éluder à sa maniere. Le chapitre neuviéme est employé à détruire le systême des fanatiques qui ont recours à la révélation. Il explique ensuite ce qu'est Dieu, il fait voir l'impieté de ceux qui lui attribuent une forme visible & corporelle, & par occasion, il parle des idoles, de leur origine, du culte des images qu'il condamne, traitant de ridicule la distinction des cultes de latrie & de dulie. Dans le treiziéme chapitre il parle de la Trinité qu'il réduit à expliquer le mot de personne, à prouver la divinité du fils, ensuite celle du saint-Esprit; enfin à expliquer ce qu'on doit penser de la Trinité, & combat les héresies qui se sont élevées contr'elle dans ces derniers siecles, en réfutant les Antitrinitaires. La seconde partie de ce livre qui concerne la connoissance de l'homme, traite d'abord de la création du monde, ensuite des bons & des mauvais anges, de l'état de l'homme avant sa chûte, de l'immortalité de son ame, de ses facultez, & de la premiere intégrité de sa nature. Il fait voir que Dieu gouverne le monde par sa providence, qu'il n'est point auteur du mal, qu'il se sert des impies, & tourne leur esprit de telle maniere pour exécuter ses décrets, qu'il ne participe nullement à leur malice. On verra dans la suite que ses principes combattent directement cette maxime, & rendent Dieu auteur du péché. Ce livre contient dix-huit chapitres.

XCIV. Second livre.

Le second livre, dont le titre est de la connoissance d'un Dieu rédempteur, qui s'est

ﬅé aux patriarches ſous la loi, & à nous l'évangile, traite premierement de la d'Adam, & de la malédiction encou- ır tous les hommes, à cauſe du péché el., dont on explique la propagation, 'enſuit la perte de la liberté, l'homme ıt plus de forces pour éviter le mal, & ıt rien en lui que de condamnable par· ruption de ſa nature. Il fait voir com- Dieu opere dans le cœur des hommes, ite ce que les orthodoxes avancent pour enſe du libre arbitre. L'homme ainſi , enſorte qu'il n'étoit pas capable d'a- ıne bonne penſée de lui-même, a eu be- d'un rédempteur qui fût le médiateur ux alliances, l'objet de la foi des pieux ites, leur conſolation, leur force, leur ınce, & leur eſpérance : c'eſt pour cela Dieu leur a donné la loi qui entretenoit rance du ſalut en Jesus-Christ juſqu'à vénement, & qui les conduiſoit à cet ne-Dieu. On parle ici des loix cérémo- ; & des loix morales, & parmi ces der- ; on expoſe les préceptes du décalogue ; xplique enſuite les differences des deux nens ; on parle de la vocation des Gen- de la néceſſité que le Fils de Dieu ſe fît ne pour exercer l'office de médiateur : on re qu'il a pris une véritable chair hu- e, contre les erreurs des Marcionites, des ichéens, & d'autres héretiques qu'on ré- ; on explique comment les deux natures unies dans la ſeule perſonne, où l'on ré- aux ſophiſmes de Servet, dont le ſyſ- eſt expliqué. On démontre comment ;-Christ a rempli l'office de rédemp-

An. 1536.

AN. 1536. son ascension, de sa séance à la droite du Pere, & de son retour pour juger tous les hommes. Il fait voir comment JESUS-CHRIST nous a mérité la grace & le salut par son obéissance jusqu'à la mort de la croix : on s'éleve ici contre les questions trop curieuses des théologiens scholastiques sur le mérite d'un Sauveur dans son incarnation & dans sa passion. Ce livre contient 17. chapitres.

XCV. Troisiéme livre.

Le troisiéme livre où il est parlé de la maniere de recevoir la grace de JESUS-CHRIST, de ses avantages & de ses effets, conduit à la connoissance du saint-Esprit, qui par son opération, nous fait jouir de JESUS-CHRIST, en nous communiquant la foi, une nouvelle vie, & la pratique des vertus chrétiennes. Ainsi dans le premier & deuxiéme chapitre, il montre cette opération secrete du saint-Esprit, qu'il considere dans JESUS-CHRIST médiateur, comme dans notre chef, & qui par sa grace & sa vertu, nous fait devenir les membres de cet homme-Dieu, en nous rendant participans des dons de la foi. Dans le troisiéme, il traite de la pénitence, compagne inséparable de la foi ; il expose ce qu'on en doit croire ; il parle des causes pour lesquelles on doit l'étendre jusqu'à la fin de la vie, de ses avantages, du péché contre le saint-Esprit, & de l'impénitence des réprouvez. Dans le quatriéme, il réfute les théologiens Catholiques sur ce sacrement, & s'étend fort au long sur la contrition, la confession & la satisfaction, dont il parle en vrai héretique, refutant les catholiques sur ces trois parties de la pénitence. Dans le cinquiéme, il refute la doctrine orthodoxe des indulgences & du purgatoire, & répand toute sa bile contre le pape & le saint siege, qu'il accuse d'en faire un trafic honteux

our s'enrichir. Dans le sixiéme, il traite de la
ie chrétienne, à laquelle l'écriture sainte AN. 1536.
ous exhorte; il propose les extrêmitez qu'il
aut fuir, & exhorte les fidéles à ne pas déses-
erer de leur salut, s'ils n'ont point atteint
e haut degré de perfection, pourvû qu'ils
avancent tous les jours dans la piété & dans
a justice. Dans le septiéme, il dit que la
marque pour connoître si l'on ne s'écarte pas
de la justice, est de voir si l'homme renonçant
à soi-même, se donne entierement à Dieu,
& il replique le renouvellement de vie, dont
parle saint Paul dans l'épître à Tite. Dans le 11. *Tit.* 1
huitiéme, il traite de l'utilité des croix, comme & 12.
une partie de renoncement à soi-même, &
propose l'exemple de Jesus-Christ. Dans le
neuviéme, il dit, que le principal avantage
qu'on tire de la croix, est qu'on méprise la vie
présente, & qu'on desire la future, dont on
fait le sujet de ses méditations : il fait la des-
cription d'une ame qui tremble aux approches
de la mort, & propose les remedes pour évi-
ter cette crainte. Dans le dixiéme, il montre
l'usage qu'on doit faire de la vie présente, &
dit qu'il faut éviter l'intempérance & l'impa-
tience, & propose les remedes contre ces
maux. Dans le onziéme, il traite de la justi-
fication de la foi, qu'il éleve infiniment au-
dessus de la justification des œuvres, & re-
fute le sentiment d'Osiander, qui admettoit
une justice essentielle. Dans le douziéme, il
dit, la méditation de la justice de Dieu ren-
verse la justice imaginaire des œuvres, qui
n'est, dit-il, qu'une hypocrisie & une vaine
opinion, capable d'etablir la confiance en ses
propres mérites & l'orgueil. Dans le treiziéme,
il remarque deux choses dans la justification
gratuite, la gloire de Dieu & la tranquillité

AN. 1536. de la conscience. Dans le quatorziéme, il' e-
plique les commencemens de la justificatio
qu'il fait consister dans la seule foi, & d
l'imputation gratuite de la justice de JESU
CHRIST, & refute ensuite le sentim
des théologiens catholiques. Dans le qu
ziéme, il s'éleve contre les mérites, q
prétend détruire, & la louange de Dieu
nous rendant justes, & la certitude du sa
Dans le seiziéme, il propose la doctrine
catholiques, touchant la justification, &
mérite des bonnes œuvres, & tâche de r
ter leurs preuves. Dans le dix-septiéme
s'applique à concilier les promesses de la
avec celles de l'évangile. Dans le dix-l
tiéme, il explique suivant son systême
quel sens la vie éternelle est appellée rec
pense, & comment Dieu rendra à cha
selon ses œuvres. Dans le dix-neuviéme
traite de la liberté chrétienne. Dans le v
tiéme, de la priere, & de l'oraison d
nicale. Dans le vingt-uniéme, de la préd
nation éternelle. Dans le vingt-deuxié
il établit ce qu'il pense là-dessus par l'aut
de l'écriture sainte, & refute les catholi
Dans le vingt-troisiéme, il tâche de
passer pour calomnies ce que les catholi
disent contre ses erreurs sur la prédes
tion. Dans le vingt-quatriéme, il m
que les élûs sont prédestinez par la v
tion de Dieu, & les réprouvez dam
parce qu'ils sont des vases de colere d
nez à une perte éternelle. Dans le v
cinquiéme, il traite de la résurrection
niere des uns & des autres, où il refu
erreurs des Athées, des Saducéens, &
Chiliastes.

XCVI. Quatriéme livre.

Dans le quatriéme livre, il parle des ma

se sert pour nous attirer, & nous 'ans la société avec JESUS CHRIST. 'e saint-Esprit n'unit pas tous les & ne leur donne pas la foi, & . il favorise de ces avantages, sont par certains moyens, il se sert pour de la prédication de l'évangile, de l'usage des sacremens, & du gouvernement de toute la discipline. C'est pourquoi en suivant toujours l'ordre du symbole, il parle de l'église universelle, que le saint-Esprit a sanctifiée & incorporée en JESUS CHRIST, d'où découle la rémission des péchez, & le rétablissement au droit à la vie éternelle. Ainsi Calvin dans les quatorze premiers chapitres de ce livre, traite de l'église, de ses marques, de la communion des saints; il refute les Novatiens, les Anabaptistes & autres; il compare la véritable église avec la fausse, & cette derniere ne manque pas d'être celle des Orthodoxes, qu'il appelle Papistes. Il traite de la hierarchie, des pasteurs, des ministres, de leur élection & de leur devoir, de leur ordination & de leur vocation, de l'état de l'ancienne église, & de la maniere dont elle étoit gouvernée avant ce qu'il appelle le papisme, qui a entierement renversé cet ancien gouvernement. Il traite de la primauté du siége de Rome, contre lequel il répand ici toute sa bile, pour lui refuser un titre si bien établi dans l'écriture & dans les saints peres. Il décrit l'origine & le progrès de l'autorité pontificale, & comment les papes se sont peu à peu élevez à cette grandeur, qui a, dit-il, opprimé la liberté de l'église. Il vient ensuite à la puissance de l'église, quant aux dogmes de la foi, & prétend que les papes par une licence effrenée, se sont attribuez ce droit pour cor-

AN. 1536. rompre la saine doctrine. Il parle des conciles & de leur autorité, qu'il tâche d'affoiblir autant qu'il peut, en relevant les prétendues erreurs & contradictions de quelques-uns, & prétendant qu'ils ne sont pas toujours inspirez du saint-Esprit. Il traite de la puissance de l'église pour faire des loix, des traditions, des constitutions des papes, des cérémonies. En établissant la jurisdiction de l'église, sa nécessité, son origine & ses parties, il prétend que les papes en ont abusé, & il refute le droit des deux glaives. Il entre dans le détail de la discipline de l'église, dont le principal usage est dans les censures & dans l'excommunication. Il traite des vœux, qu'il appelle tyrannie, n'en reconnoissant point d'autres que ceux du baptême.

Ensuite Calvin entre dans le traité des sacremens, qu'il définit un symbole extérieur, par lequel Dieu imprime en nos consciences les promesses de sa bienveillance envers nous, pour soutenir la foiblesse de notre foi : par ces symboles, nous rendons témoignage de notre piété envers Dieu, en présence des anges & des hommes. Il n'en reconnoît que deux, qui sont le baptême & la cêne. Il dit que le premier est un signe de notre initiation dans la société de l'église, afin qu'entez en JESUS-CHRIST, nous soyons mis au nombre des enfans de Dieu. Il parle des fins du baptême, de son usage, de la dignité ou de l'indignité du ministre. Il prétend que les enfans qui meurent sans baptême, ne sont point exclus du royaume du ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris, ni négligence. Il fait voir la conformité du baptême des enfans, avec l'institution de JESUS-CHRIST & la nature du signe. Parlant de la cêne, il montre ce que

AN. 1536.

[illegible]y recevons, & nous verrons dans la suite [illegible]bien il varie sur cet article. Il parle de la [illegible]sse, qu'il traite d'abomination & d'impiété, [illegible] voulant montrer que par elle la cêne de [illegible]sus-Christ n'est pas seulement pro[illegible]née, mais encore anéantie. Il tâche de [illegible]ouver que les cinq autres sacremens sont [illegible]ssement ainsi nommez, & traite en parti[illegible]lier de la confirmation, de la pénitence, [illegible] l'extrême-onction, de l'ordre, & du ma[illegible]ge, qu'il ne qualifie que de simples céré[illegible]onies.

Enfin il est parlé du gouvernement poli[illegible]que, de sa nécessité, de sa dignité, de son [illegible]age contre les fureurs des Anabaptistes; & [illegible]tout est divisé en trois parties: dans la pre[illegible]iere desquelles il traite des fonctions des [illegible]agistrats, de leur autorité, de leur vocation; [illegible]ans la seconde, de trois formes de gouver[illegible]ement civil; dans la troisiéme, du devoir [illegible]u magistrat, par rapport à la piété & à la [illegible]stice, des récompenses, des châtimens, de [illegible]a défense des innocens, de la punition des [illegible]oupables, des loix, de leur utilité, de leur [illegible]écessité, du peuple, & jusqu'où il doit porter [illegible]on obéissance.

XCVII. Erreurs avancées par Calvin dans son institution.

Cet ouvrage est plein d'erreurs; car outre [illegible]que Calvin ne veut ni culte ni invocation des saints, ni chef visible de l'église, ni hierarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni bénédictions, ni aucunes de ces sacrées cérémonies dont l'ancienne église s'est toujours servie pour célébrer l'office divin avec bienséance, & pour imprimer dans l'esprit des fidéles une dévotion respectueuse, pour honorer Dieu dans ses rédoutables mystéres; il a encore beaucoup erré sur d'autres matieres

AN. 1536. plus abstraites, qui sont infiniment impor-
tantes pour la religion, & qui roulent prin-
cipalement sur deux points, la justification
& l'eucharistie.

XCVIII. Sur la justification & la certiude du salut.

Calvin. instit. lib. 3 c. 2. n. 16.

Pour la justification, il s'attache à la justice imputative, qui est comme le fondement de la nouvelle réforme, & à laquelle il ajouta trois articles, qui n'avoient pas été reconnus par Luther. 1°. Il étend la certitude jusqu'au salut éternel, c'est à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit seulement que le fidéle se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié; Calvin vouloit qu'il fût certain avec sa justification, de sa prédestination éternelle. 2°. Au lieu que Luther dit que le fidéle justifié pouvoit décheoir de la grace; Calvin soutient au contraire que la grace une fois reçue, ne se peut plus perdre. 3°. Il établit comme une suite de la justice imputative, que le baptême n'étoit pas nécessaire au salut, contre le sentiment des Luthériens, parce qu'il croyoit qu'ils ne pouvoient pas admettre la nécessité du baptême, sans renverser leurs propres principes. Car ils veulent que le fidéle soit absolument assuré de sa justification dès qu'il la demande, & qu'il se confie en la bonté divine, parce que, selon eux, ni l'invocation, ni la confiance ne peuvent souffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le salut, que la justification & la rémission des péchez; car nous demandons notre salut, & nous esperons l'obtenir, autant que nous demandons la rémission des péchez, & que nous esperons l'obtenir; nous sommes donc autant assurez de l'un que de l'autre. Que si l'on croit que le salut ne nous peut manquer, on doit croire en même tems que la grace ne se peut perdre, contre le sentiment des Luthériens. Et si nous sommes

XCIX. Sur le Baptême.

par la seule foi, le baptême n'est néces- en effet, ni en vœu. C'est pourquoi Cal- veut pas qu'il opere en nous la remis- péchez, ni l'infusion de la grace, mais it qu'il en soit le sceau & la marque s l'avons obtenue.

AN. 1536.

Calvin. institut. l. 4. pag. 15. n. 22. &c. 16. n. 3. 9. &c.

le tels principes il falloit dire en mê- , que les petits enfans étoient en grace lamment du baptême. Aussi Calvin ne ucune difficulté de l'avouer. Ce qui venter que les enfans naissoient dans ; c'est-à-dire dans la sainteté, que le ne faisoit que sceller en eux, dogme squ'alors, mais qui suivoit de ses . Il fondoit cette doctrine sur cette faite à Abraham : *Je serai ton Dieu, ostérité après toi*, & soutenoit que la alliance non moins efficace que l'an- devoit par cette raison passer comme ere en fils, & se transmettre par la ne ; d'où il concluoit que la substance me, c'est-à-dire, la grace & l'alliance, ant aux petits enfans, on ne leur en pas refuser le signe, c'est-à-dire, le nt de baptême.

Gen. c. 17. v. 7.

Inst. lib 4. ut sup.

jet de l'eucharistie, Calvin ne dit pas nt comme Zuingle & Oecolampade, signes ne sont pas vuides dans ce sa- ; que l'union que nous y avons avec HRIST, est effective & réelle ; qu'on vec la figure, la vertu & le mérite de CHRIST par la foi. Il n'admettoit pas s avec Bucer une présence substantielle ie à tous ceux qui recevoient ce sacre- ignes & indignes; ce qui étoit selon lui, trop ; mais il prit quelque chose de & de l'accord fait à Vittemberg, & le tout à sa mode, il tâcha d'en faire

C.
Erreurs de Calvin sur l'eucharistie.

Calvin. institut. l. 4 c. 9.

AN. 1536. un systême qui lui fut tout-à-fait par[ticulier].

Premierement, il admet que nous [partici]pons réellement au vrai corps & au vra[i sang] de Jesus-Christ, & il le disoit avec t[ant de] force, que les Lutheriens croyoient pr[esque] qu'il pensoit comme eux ; il répéte cent [fois] que la vérité nous doit être donnée avec [les] signes ; que sous ces signes nous recevons vra[i]ment le corps & le sang de Jesus-Christ ; que la chair de Jesus-Christ est distribuée dans ce sacrement ; que nous sommes parti-cipans non-seulement de l'esprit de Jesus-Christ, mais de sa chair ; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions son propre corps & que s'il y a quelqu'un dans le monde qui re-connoisse sincerement cette vérité, c'est lui. Il ajoute dans un autre ouvrage, que nous sommes unis à Jesus-Christ non par imagi-nation, ni par la pensée, ou la seule percep-tion de l'esprit, mais réellement & en effet par une vraie & substancielle unité. Il ne laisse pas de dire que nous y sommes unis seulement par la foi, ce qui ne s'accorde gueres avec ses autres expressions.

Inst. l. 4. c. 7. n. 17. & seq.

Secondement il enseigne que ce corps une fois offert pour nous, nous est donné dans la cêne, pour nous certifier que nous avons part à son immolation, & à la réconciliation qu'elle nous apporte. Ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut distinguer ce qu'il y a du côté de Dieu, d'avec ce qu'il y a de notre côté, & que ce n'est pas notre foi qui nous rend Jesus-Christ présent dans l'eucharistie, mais que Jesus-Christ présent d'ailleurs comme un sacré gage de l'amour divin, sert de soutien à notre foi. D'où il paroît cer-tain que le don du corps & du sang, est indépendant de la foi dans le sacrement.

C'est

uoi tendent beaucoup d'expreſſions de [redacted]
, comme quand il dit que le corps de A N. 1558.
hriſt eſt ſous le pain, le ſaint-Eſprit *Inſtit. l. 4.*
colombe, ce qui marque néceſſaire- *c. 17. n. 16.*
ne préſence ſubſtantielle, perſonne ne
: que le ſaint-Eſprit ne fût ſubſtantiel-
préſent ſous la forme de la colombe,
Dieu l'étoit toujours d'une façon par-
:, lorſqu'il apparoiſſoit ſous quelque
Et ailleurs parlant des Luthériens qui,
ruire le pain, enferment le corps de-
ri, dit-il, ce qu'ils prétendent étoit
nt que pendant qu'on préſente le pain
myſtere, on préſente en même temps
:, à cauſe que la vérité eſt inſéparable
ſigne, je ne m'y oppoſerai pas beau-

ſſemement, Calvin dit qu'il ne diſpute
e la choſe; c'eſt-à-dire de la préſence
manducation ſubſtantielle, mais ſeu-
de la maniere de l'une & de l'autre. *Calvin inſtit.*
ent qu'il admet une préſence tout-à- *ibid. & in*
aculeuſe & divine; que les paroles lui *opuſc. p. 777.*
ent pour exprimer ſes penſées, & que
ſées, quoique beaucoup au-deſſus de
eſſions, n'égalent pas la hauteur de ce
: ineffable. Ainſi nous conduiſant par
eſſions à une union tout-à-fait miracu-
où il ne dit rien, ou il exclut l'union
ſeule foi. On voit qu'il met dans l'eu-
e une participation qui ne ſe trouve ni
ême, ni dans la prédication, puiſqu'il
s le catechiſme, qu'encore que Jeſus- *Catech. dim.*
nous y ſoit vraiement communiqué, *52.*
is ce n'eſt qu'en partie, & non pleine-
ce qui montre qu'il nous eſt donné
céne autrement que par la foi, puiſque
ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite

dans le baptême & dans la prédication, il nous
AN. 1536. y seroit donné aussi pleinement que dans l'eucharistie. Ce qu'il ajoute pour expliquer cette plénitude, est encore plus fort : car c'est-là qu'il dit que Jesus-Christ nous donne son corps & son sang, pour nous certifier que nous en recevons le fruit. Mais ce qu'il ajoute, en parlant des indignes, fait voir une présence miraculeuse indépendante de la foi. Jesus-Christ, dit-il, est véritablement offert & donné à tous ceux qui sont assis à la sainte table, encore qu'il ne soit reçû avec fruit que les seuls fideles, qui est la même façon de parler dont se servent les catholiques. Ainsi pour entendre la vérité de ce mystere, il faut croire que son propre corps y est véritablement offert & donné même aux indignes, & qu'il en est même reçû, quoique ce soit sans fruit ; ce qui ne peut être vrai, si ce qu'on nous donne dans ce sacrement, n'est pas le propre corps du Fils de Dieu indépendamment de la foi

Calvin. inst. l. 4. c. 17. n. 33. La comparaison dont Calvin se sert au même endroit, établit encore mieux la réalité. Car après avoir dit du corps & du sang ce qu'on vient d'entendre, qu'ils ne sont pas moins donnez aux indignes qu'aux dignes ; il ajoute qu'il en est comme de la pluye, qui tombant sur un rocher, s'écoule sans le pénétrer ; ainsi, dit-il, les impies repoussent la grace de Dieu, & l'empêchent de pénétrer au-dedans d'eux-mêmes. D'où il s'ensuit que selon cette comparaison, Jesus-Christ ne doit pas moins être substantiellement présent aux endurcis, qu'aux fideles qui reçoivent ce sacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Il est vrai qu'il dit dans le même endroit, que quoique la chair de Jesus-Christ

soit également donnée aux indignes & aux élus, elle n'est pourtant reçüë que des élus seuls. Mais il abuse de ces mots. Car s'il veut dire que Jesus-Christ n'est pas reçû par les indignes dans le même sens que saint Jean dit dans son évangile, qu'il est venu chez soi, & les siens ne l'ont point reçu, c'est-à-dire, ils n'y ont pas cru ; il a raison. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jesus-Christ de cette sorte, n'ont pas empêché par leur infidélité, qu'il ne soit venu à eux aussi véritablement qu'aux autres ; ainsi pour parler conséquemment, il faut dire que cette parole, *ceci est mon corps*, ne le rend pas moins présent aux indignes qui sont coupables de son corps & de son sang, qu'aux fideles qui s'en approchent avec foi, & qu'à regarder simplement la présence réelle, il est également reçu des uns & des autres. Ce qui est si vrai, que Calvin explique ces paroles de saint Jean, *la chair ne sert de rien*, comme les catholiques, en disant, que la chair ne sert de rien toute seule, mais qu'elle sert avec l'esprit. De sorte que si l'on ne reçoit pas toujours l'esprit de Jesus Christ avec sa chair, ce n'est pas qu'il n'y soit toujours, car Jesus-Christ vient à nous plein d'esprit & de grace, mais c'est que pour recevoir l'esprit qu'il apporte, il faut lui ouvrir le nôtre par une foi vive. Ce n'est donc pas un corps sans ame, ni un cadavre que les impies reçoivent, comme parle Calvin, puisque Jesus-Christ est toujours plein de vie.

AN. 1536.

Jean. 1. 11.

Dulcid. exposit. opusc. 859.

Instit. l. 4. c. 17. n. 33.

Les expressions dont s'est servi Calvin lui ont paru si fortes pour établir la présence réelle, qu'il a tâché de les affoiblir en voulant que la propre substance du corps & du sang de Jesus-Christ ne nous soit unie que par la foi, & n'ayant dessein de reconnoître,

An. 1536. dans l'eucharistie qu'une présence de vertu, refusant de dire qu'il soit réellement & substantiellement présent ; comme si la participation n'étoit pas de même nature que la présence, & qu'on pût jamais recevoir la propre substance d'une chose, quand elle n'est présente que par sa vertu. Il élude avec le même artifice le grand miracle qu'il se sent obligé de reconnoître dans l'eucharistie ; & ce miracle, selon lui, est comment Jesus-Christ nous fait participans de la propre substance de son corps, vû que son corps est au ciel, & nous sur la terre. A cela que répondent Calvin & les Calvinistes? C'est que la vertu incompréhensible du saint-Esprit conjoint bien les choses séparées par distance de lieu. Mais de cette réponse on peut conclure que les Calvinistes ont mieux senti qu'il falloit admettre un miracle dans l'eucharistie, qu'ils ne l'ont admis en effet ; car la présence de vertu n'est pas un miracle, & les Suisses, gens de bonne foi, qui s'énoncent en termes simples, & qui reconnoissent cette présence, n'admettent en cela aucun miracle.

Mais où l'on connoît mieux l'embarras de Calvin, c'est quand il s'agit d'expliquer ces paroles, *ceci est mon corps*. Partout il ne parle que de sens figuré, d'interprétation figurée, & de la figure métonimie qui met le signe pour la chose : façon de parler qu'il nomme sacramentelle, à laquelle il veut que les apôtres fussent déja tout accoûtumez quand Jesus-Christ fit la céne. La pierre étoit le Christ, l'agneau est la Pâque, la circoncision est l'alliance, *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang* : ce sont, selon lui, des façons de parler semblables. Mais il ne laisse pas de marquer son embarras ; dans un endroit il rejette la figure

mépris, comme quand il écrit contre ...usius ministre Luthérien : un moment ... il y rentre, en sorte qu'il ne peut rien de certain, & qu'il a honte de sa propre ...rine. Après avoir établi que le signe est pour la chose, il en est si peu satisfait, ... dit en d'autres endroits, que ce qu'il a ...lus fort pour soutenir son opinion; c'est l'église est nommée le corps de Notre-...neur. C'est bien sentir sa foiblesse que de ...re là sa principale défense. L'église est-le signe du corps de Jesus-Christ, comme ...ain l'est, selon Calvin? Nullement, elle ...on corps, comme il est son chef, par cette ...n de parler si vulgaire, où l'on regarde societez & le prince qui les gouverne, comme une espece de corps naturel qui a sa tête ...es membres. Le reste de la doctrine ne lui ...ne pas moins de peine, & les expressions ...lentes dont il se sert, le font assez voir. Aussi disciples ont été contraints de l'abandonner ...s le fonds; en sorte que, selon eux, re-...oir la propre substance du corps de Jesus-...rist, c'est seulement le recevoir par sa ver-... par son efficace, par son mérite, toutes ...ses que Calvin avoit rejettées comme in-...isantes.

An. 1556.
Diluci. expos. opusc. 861.
Instit. l. 4. c. 17.

CI.
Calvin rejette les ceremonies.
Calvin. instit. l. 4. c. 10. n. 9.

...n troisiéme article qui acquit beaucoup ... crédit à Calvin, parmi ceux qui se pi-...oient d'avoir de l'esprit, fut la hardiesse ...c laquelle il rejetta les cérémonies. Il con-...noit Mélanchton qui trouvoit, à son avis ... cérémonies trop indifférentes : & si le culte ... il introduisoit parut si nud à quelques-uns, ... ils l'ont appellé un squelette de religion, ... n'avoit ni suc, ni onction, ni ornement, ...ien qui sentît & qui inspirât la dévotion; ... même fut un nouveau charme pour les

AN. 1536.

beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au dessus des sens, & se distinguer du vulgaire.

CII. Autres erreurs de Calvin. *Instit. l. 3 c. 23. n. 7. 8. 9.*

Calvin soutient encore en termes formels, qu'Adam n'a pû éviter sa chûte, & qu'il ne laisse pas d'en être coupable, parce qu'il est tombé volontairement. Ce qu'il entreprend de prouver dans son institution : & il réduit toute sa doctrine à ces deux principes, l'un que la volonté de Dieu apporte dans toutes choses, & même dans nos volontés, sans excepter celle d'Adam, une nécessité inévitable, l'autre que cette nécessité n'excuse pas les pécheurs. On voit par-là qu'il ne conserve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : & il ne faut pas disputer après cela, s'il fait Dieu auteur du péché, puisqu'outre qu'il tire souvent cette conséquence, on voit trop évidemment par les principes qu'il pose, que la volonté de Dieu est la seule cause de cette nécessité imposée à tous ceux qui pèchent.

CIII. Ce qu'il a écrit sur les vœux & autres sujets. *Instit. l. 4. c. 13. n. 8. 9. & seq.*

Quand il parle des vœux monastiques & des religieux qui les ont faits, il dit que leur aveuglement étoit d'autant plus déplorable, qu'ils se trouvoient dans une condition qui les rendoit malheureux en ce monde, & les damnoit dans l'autre ; que leur engagement dans le cloître étoit absolument nul ; & que comme il n'étoit pas au pouvoir des hommes de désunir ce que Dieu avoit joint, il ne l'étoit point aussi de tenir dans l'esclavage ceux que la loi divine mettoit en liberté. Que les vœux en général étoient de purs ouvrages de la superstition, & qu'en particulier celui de la pauvreté étoit à charge à l'état, que celui de la chasteté l'affoiblissoit, & que celui de l'obéissance établissoit sur les consciences un joug, que les

divines & humaines n'avoient pas jugé à os d'imposer. AN. 1536.

:s autres erreurs de Calvin répandues dans institution, consistent à vouloir que la foi toujours mêlée de doute & d'incrédulité ; le pere éternel n'engendre pas continuel- :mt son fils. & que le fils n'a pas son es- :e du pere, ni le saint-Esprit du pere & du , que Jesus-Christ n'a rien mérité à l'égard ugement de Dieu : qu'il a eu de la crainte ır le salut de son ame ; que Dieu a créé la part des hommes pour les damner, non ils l'ayent mérité pour leurs crimes, mais ce qu'il lui plaît ainsi, & qu'il n'a prévû r damnation, que parce qu'il l'a ordonnée ınt que de prévoir leurs crimes, ce qui dé- it absolument toute l'idée qu'on doit avoir Dieu.

Inst lib. 3. c. 2. n. 9. 10. 11. & 12. l. 2. c. 17. l. 3. c. 16. 22. & 3.

CIV. Calvin va en Italie auprès de la duchesse de Ferrare *Theod. Beza in vit. Calv.*

Aussi-tôt que Calvin eut fait imprimer ses res de l'institution à Bâle, il s'en retourna strasbourg, où il prit aussi-tôt la résolution passer les Alpes, d'aller trouver la du- esse de Ferrare, Renée de France, seconde e du roi Louis XII. & de la reine Anne de :tagne. Cette princesse que la nature n'a- it pas beaucoup favorisée du côté du corps, oit en récompense beaucoup d'esprit, sça- it la philosophie, les mathématiques, & sçonnoit assez bien d'astronomie. Elle avoit ja fait venir à sa cour Clément Marot, qui avoit inspiré beaucoup d'inclination pour nouvelle réforme ; & en effet elle panchoit aucoup pour le parti de Luther. Mais Cal- ı ayant acquis quelque crédit sur son esprit, ha de la mettre de son côté, & n'omit rien ce qui pouvoit l'attirer à lui. Il lui insinua e Luther avoit été trop timide, & qu'il étoit neuré au milieu du chemin ; que Zuingle

CV. Calvin arrive à Ferrare & instruit la duchesse.

An. 1536.

Beze in vita Calvini.

étoit allé trop loin ; que Mélanchton travailloit inutilement à concilier ces deux partis avec les catholiques, parce qu'il entretenoit les abus dans l'église en voulant rétablir l'épiscopat ; quoiqu'il ne le reconnût que de droit humain ; qu'enfin pour arracher tous ces abus jusqu'à leurs racines, & rétablir la foi & la discipline dans toute leur pureté, il falloit d'un côté ôter à l'eucharistie la présence corporelle de Jesus-Christ ; & de l'autre y substituer la vérité & la solidité des fruits de la rédemption.

CVI. Le duc de Ferrare ne veut pas le souffrir dans ses états.

La duchesse de Ferrare entroit assez dans toutes ces nouveautez, mais le duc de Ferrare craignant que le séjour de Calvin dans ses états, ne le mît mal lui-même avec le pape de qui il relevoit, obligea cet hérétique de s'en retourner incessamment dans son pays, & lui fit craindre de le déferer à l'inquisition s'il ne partoit promptement.

CVII. Calvin s'arrête à Geneve, & s'y établit avec Farel.

Theod. Beza in vita Calvini.

Calvin chassé de Ferrare, vint en France pour y mettre ordre à ses affaires ; on ne dit pas dans quelle ville il s'arrêta, si ce fut à Paris ou à Noyon ; mais le séjour qu'il y fit ne fut pas long ; & la même année il prit le chemin de Strasbourg par la Savoye, & s'arrêta à Geneve, où Farel & Viret avoient commencé à établir la religion protestante. Farel qui sçavoit la réputation que Calvin s'étoit acquise parmi les protestans de France, fit tant qu'il lui persuada de s'établir à Geneve, pour l'assister dans le gouvernement de l'église prétenduë qu'il y avoit fondée, & partager entr'eux les emplois du ministere. Sur le refus que Calvin faisoit de se rendre, sous prétexte qu'il avoit quelques études à faire qui l'occuperoient assez ; Farel lui dit : le prétexte que vous m'alleguez est frivole, & je vous annonce au nom du Dieu tout-puissant, que si vous refusez de

travailler avec nous, vous attirerez ſur vous la malédiction du Seigneur, parce que vous préferez vos intérêts à ceux de Jeſus-Chriſt. Calvin accepta donc la permiſſion de prédicateur, & de profeſſeur en théologie, que le magiſtrat & le conſiſtoire de Geneve lui adreſſerent du conſentement du peuple, & il commença d'entrer en exercice au mois d'Août de cette année 1536.

AN. 1536.

CVIII. L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.

Pierre de la Baune évêque de Geneve connoiſſant enfin la faute qu'il avoit commiſe en quittant ſa ville, fit pluſieurs tentatives pour y rentrer; mais le parti des hérétiques groſſiſſant tous les jours, elles furent inutiles: la réputation de Calvin attiroit chaque jour à Geneve de nouvelles familles, pour remplir la place des bourgeois qu'on en chaſſoit, ou qui s'en banniſſoient volontairement. On dit que Pierre de la Baune étant allé trouver l'empereur Charles V. lorſque ce prince traverſa le Piémont pour porter ſes armes en France, voulut lui perſuader qu'il n'acquereroit pas moins de gloire à dompter les Genevois, qu'il s'en étoit acquis dans ſon expédition d'Afrique, & que Charles lui répondit qu'il le rétabliroit dans Geneve, après qu'il ſe ſeroit rendu maître de la France. Ce prélat voulant repartir à cette excuſe, l'empereur l'arrêta, en lui diſant: ma maiſon a perdu la Suiſſe qui lui appartenoit, & je n'en dis rien; & vous faites bien du bruit pour avoir perdu Geneve qui n'étoit pas à vous: ce qui obligea l'évêque de ſe retirer.

CIX. Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.

L'égliſe de Malthe étoit toujours ſans paſteur depuis que Clément VII. & Charles V. avoient nommé chacun de leur côté un ſujet pour remplir ce ſiége. Ghinucci nommé par le pape n'y réſidoit pas. Boſio ou Boſius choiſi

E w

AN. 1536. par l'empereur ne pouvoit y aller n'ayant point de bulles. Il y avoit trois ans que cette affaire duroit sans se terminer. Enfin l'empereur chargea son ambassadeur à Rome d'agir conjointement avec celui de Malthe, & avec Bosius, afin d'obtenir les bulles qu'on demandoit en faveur de ce dernier. Ces ministres ne manquerent pas d'employer toutes leurs sollicitations pour réussir, & le pape ne paroissoit pas éloigné de favoriser les droits & les intérêts de l'empereur; mais il tiroit l'affaire en longueur par des réponses ambigues & équivoques, sur lesquelles on ne pouvoit faire aucuns fonds. Bosius voyant les délais du pape alla trouver l'empereur à Naples, où il s'étoit arrêté à son retour d'Afrique, & l'informa de l'état de son affaire, & du refus que faisoit la cour de Rome de lui expédier des bulles. Ce rapport chagrina Charles V. qui ne pouvoit supporter qu'on lui refusât une chose qui lui étoit dûe de droit. Ce qui lui fit prendre la résolution d'écrire lui-même à Paul III. en termes extrêmement forts & pressans. Il lui mande qu'au milieu des fêtes & des triomphes dont le peuple honore ses victoires, il a ressenti un vrai chagrin en voyant Bosius à Naples, & apprenant de lui le refus qu'on fait à Rome de lui expédier ses bulles pour l'évêché de Malthe : qu'il ne s'étoit déterminé à ce choix qu'après les sollicitations & les instances continuelles qu'on lui avoit faites de la part de Clement VII. dont il lui envoye la lettre en faveur de Bosius, afin qu'il juge du procedé de son prédecesseur, qui après des recommandations si pressantes, avoit nommé Ghinucci. L'empereur ajoute qu'il avoit crû qu'aussi-tôt qu'il se seroit vû élevé sur le siege de saint Pierre, il n'auroit pas differé à réparer l'af-

Vertot. hist. de Malthe to. 3, l. 10. p. 119.

CX. Il écrit lui-même au pape.

front qu'il avoit reçû, & à rendre justice à Bosius ; qu'il apprend toutefois que Ghinucci continue à faire valoir ses injustes prétentions, en vertu d'une nomination mal conçue, & contre toutes les formes ; au mépris de sa personne impériale, du grand-maître, & de son ordre ; qu'il se trouve obligé de recourir à lui, pour le supplier de finir incessamment cette affaire ; en donnant ordre que les bulles soient expediées en faveur du chevalier qu'il a nommé. Il finit par ces paroles : je ne veux pas, saint pere, vous représenter que Charles V. empereur des romains, mérite cette grace de votre bonté paternelle, de peur qu'il ne semble que je mandie ces glorieuses faveurs, que votre sainteté sçait si bien dispenser par pure inclination, mais seulement je la supplie d'être persuadée que je souffrirai difficilement qu'on me dépouille de ces droits qui m'appartiennent avec raison & avec tant de justice. AN. 1536.

CXI. Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.

Cette lettre fut envoyée par un courier exprès à l'ambassadeur de l'empereur à Rome, avec ordre de la rendre en main propre au pape ; outre cela on enjoignit à ce ministre de faire en sorte de s'aboucher avec le cardinal Ghinucci en quelqu'endroit hors de chez lui, & de lui faire entendre que l'empereur avoit fort desaprouvé qu'il se fût fait nommer à l'évêché de Malthe, & qu'il se portât comme concurrent du chevalier Thomas Bosius, nommé auparavant par ce prince en vertu de ses droits légitimes. Qu'on avoit bien voulu l'excuser pendant la vie de Clement VII. dans la persuasion que ce pape qui s'étoit déclaré ennemi de l'empereur, l'avoit forcé à accepter cette nomination ; mais que Charles V. voyant que sous le nouveau pontificat de Paul III. il continuoit ses prétentions illégitimes, & se

servoit de mille artifices pour exclure Bosius ;
AN. 1536. ce prince étoit obligé de lui faire sçavoir que si ses oppositions, qui ne pouvoient que l'irriter, empêchoient l'installation de Bosius à l'évêché de Malthe, il devoit s'assurer que ni lui, ni aucun de ses parens ou de ses amis, ne posséderoit cette dignité pendant la vie de l'empereur, & de ses successeurs à la couronne de Sicile, quelques moyens qu'ils puissent employer pour y parvenir. Ces plaintes ne firent pas beaucoup d'impression sur l'esprit de Ghinucci, qui déclara qu'il vouloit se mettre en possession de l'évêché à quelque prix que ce fût. Le bruit courut même qu'on avoit donné ordre d'expedier des bulles pour lui, & l'ambassadeur de Charles à Rome crut devoir en avertir ce prince.

CXII. L'empereur en écrit au grand-maître.

Sur cet avis l'empereur écrivit aussi-tôt au grand-maître de Malthe, pour lui enjoindre expressement, tant à lui qu'à tout son chapitre, qu'en cas qu'on leur présentât des bulles du pape, pour prendre possession de l'évêché de Malthe au nom du cardinal Ghinucci, qu'on lui envoyât ces bulles, & qu'on ordonnât à celui qui en seroit le porteur, de sortir de cette isle dans trois jours ; & qu'en cas que la cour de Rome fût indignée de cette conduite, & voulût éclater, l'ordre devoit lui laisser le soin de l'appaiser, en se servant des moyens qui conviendroient à son honneur & à celui de la religion.

CXIII. Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.

Cette fermeté de l'empereur intrigua beaucoup le pape, qui sentant bien qu'il ne pourroit rien gagner sur ce prince, prit le parti de représenter à Ghinucci, que ne voulant pas se brouiller avec l'empereur, en soutenant contre les raisons légitimes qu'il alleguoit, l'entreprise de son prédecesseur dans laquelle on con-

it aisément qu'il y avoit plus de passion : zéle : il le prioit de faire réflexion qu'il iroit aucune prudence à refuser à un si prince une justice qu'il demandoit comme grace : dans un tems auquel il venoit ocurer de si grands avantages à l'église duisant les infideles. Ghinucci entra dans es du pape, voyant qu'il ne pouvoit faire ment, & il fut conclu que ce cardinal oit une lettre très-respectueuse à l'empe-, pour lui déclarer que connoissant le dé-'il avoit qu'on satisfît le chevalier Bosius, nettoit l'affaire à la décision de sa majes-a priant seulement d'user envers lui de nté, & d'avoir quelque soin de son hon- Charles V. qui étoit naturellement por-faire du bien, concilia les interêts des concurrens, en obligeant Bosius à payer rdinal une pension annuelle de neuf mille s; & l'empereur qui croyoit qu'il y alloit gloire que celui auquel il avoit procuré ché en jouît pleinement, le voulut dé-nager de la pension en lui donnant en : une abbaye de pareille valeur. Par ce en tous les differends furent terminez cette année 1536. & Bosius fut pourvû évêché de Malthe.

AN. 1536.

CXIV. L'affaire s'accommode, & Bosius est fait évêque de Malthe.



LIVRE CENT TRENTE-HUIT

AN. 1537.

I.

Assemblée des princes Protestans à Smalcalde.

Sleidan. in comm. l. 11. p. 340.

Pallav. hist conc. Trid l. 4. c. 2.



IERRE Vorst qui avoi voyé auprès des prin testans de la part du p les faire consentir à la concile de Mantoue rien de ce qui pouv réussir sa négociation ; mais les P ne voulurent jamais lui donner de précise qu'ils ne se fussent aupara semblez à Smalcalde. Vorst balanç rendroit, parce que les ordres du portoient point qu'il parût dans cet blée : mais l'archevêque de Mayence représenté que sa présence étoit n qu'en ne s'y trouvant pas on l'accus voir negligé la cause de l'église, & avoit moins de danger pour lui à essu ques reproches de la part des héretiq se voir accusé de lâcheté par les Catl il prit le parti de s'y rendre, & il fu pagné par le vice-chancelier de l'emp thias Helt. Avant que de partir de Vorst fit ce qu'il put pour avoir une ce particuliere avec l'électeur de Saxe ne put y réussir, & tout ce qu'on lu fut de paroître dans le conseil de l' auquel il présenta deux brefs du Pape ce les reçut en souriant : & comme i cachetez, il les mit sur la table san vrir, & se retira ensuite avec ses cons envoya le lendemain faire ses excuses Vorst de ce qu'il ne pouvoit pas l

istre, parce qu'il étoit pressé de partir pour es affaires très-importantes.

AN. 1537.

II. Le vice-chancelier Helt & le nonce paroissent à l'assemblée de Smalcalde.

Vorst voyant qu'il ne gagnoit rien, partit de Vienne avec le vice-chancelier, & ils arriverent tous deux à Smalcalde le quatorziéme de Février. Le lendemain quinziéme ils se trouverent à l'assemblée, où le vice-chancelier dit, que quoique l'empereur l'eût seulement chargé de parler à l'électeur de Saxe & au lantgrave de Hesse, il vouloit bien se rendre aux volontez de ces deux princes, qui souhaitoient l'entendre devant tous leurs alliez, & que ce qu'il alloit dire les regardoit tous. Il entra ensuite en matiere, & les assura que l'empereur avoit reçû ce qu'ils avoient dit pour se justifier sur l'alliance qu'on les accusoit d'avoir contractée avec les rois de France & d'Angleterre. Il s'étendit fort au long sur la guerre de François I. en Savoye & en Piémont, & ajoûta que l'empereur avoit écrit aux membres de la chambre Imperiale de ne se plus mêler des affaires de la religion reconnues comme telles, parce que souvent il y a dispute si la cause est de religion ou non, ce qui doit être décidé par les juges, plûtôt que par les parties qui y sont trop interessées. Quant à la troisiéme demande pour faire jouir des privileges ceux qui n'étoient pas compris dans la paix de Nuremberg, Helt représenta qu'il n'étoit pas juste que ceux qui avoient approuvé les décrets des diétes, & qui s'étoient obligés par serment à observer l'ancienne religion, prissent si aisément un autre parti; que l'empereur ne le souffriroit pas, parce que cela ne s'accordoit nullement avec la paix de Nuremberg; qu'il n'étoit permis à personne de se dédire de sa promesse, & d'embrasser telle religion qui lui plaît; que cependant

AN. 1537. l'empereur examineroit après la fin de la re s'il devoit ou non accorder cette tro demande. Après ces représentations Hel la du concile, & remontra aux Protestai l'empereur étoit enfin venu à bout de le convoquer, & que ce prince esperoit trouver en personne, à moins qu'il ne li vînt quelque empêchement invincible. vous, dit-il aux Protestans, vous y ass sans doute, & il ne vous conviendrc d'avoir appellé à ce tribunal, & de n y pas trouver avec toutes les nations, qu dent sur cette assemblée toute l'espérai la réformation de l'église. Il ajoûta que pereur ne doutoit point que le pape n'e d'une maniere digne du chef de tout l ecclesiastique. Que s'ils avoient que plaintes à faire contre lui, ils pouvoie porter modestement au concile. Quan forme de proceder, il dit qu'il n'étoit p sonnable qu'ils la prescrivissent à tout nations; que leurs théologiens n'étoie les seuls sçavans dans les choses de la reli & qu'il y en avoit encore ailleurs de tı commandables par leur doctrine, & fainteté de leur vie. Que pour le lieu, i voient bien avoir quelque égard à la co dité des autres nations; que Mantouë proche de l'Allemagne, le pays étant le, sain, & sujet à un prince feudatai l'empire, le pape n'y avoit aucun pou & que s'il leur falloit de plus grande surances, l'empereur étoit prêt de les donner.

XII. Helt traite en particulier avec l'électeur de Saxe.

Le lendemain qui étoit le seiziéme, traita séparément avec l'électeur de & témoigna l'estime que l'empereur f de lui, & l'empressement de ce prince

donner des preuves ; ajoutant que ce qui
oit empêché de le lui témoigner, venoit
la difference de religion ; mais qu'aujour-
ui il y avoit lieu d'esperer une parfaite
on par le moyen du concile publié &
ıvoqué, & qu'il le conjuroit de ne point
strer ses espérances, & d'envoyer des
bassadeurs à ce concile, afin que tout
ferend cessant, la concorde pût être par-
te. Que s'il le refusoit, il pouvoit aisé-
nt prévoir les inconveniens qui s'ensui-
oient, & dont il ne seroit plus le maître
rs de se débarrasser. Enfin il ajoûta que
npereur ayant supporté seul tous les frais
la chambre imperiale, & de la guerre, il
oit que, selon la coûtume établie dans
npire, il voulût bien y contribuer, comme
autres princes avoient promis de le faire.
lecteur répondit que toutes ces demandes
ardant ses alliez aussi-bien que lui, il en
libereroit avec eux, & feroit réponse au
e-chancelier.

AN. 1537. *Sleidan. comm. l. 12. p. 344.*

IV. Réponse des Protestans au discours du vice chancelier Helt. *Sleidan in comm. l. 12. p. 344.*

Le vingt-quatriéme de Février les princes
otestans répondirent qu'ils étoient fort re-
ables à l'empereur des bonnes disposi-
ns dans lesquelles il paroissoit être à leur
ard. Mais ayant entendu ceux d'Ausbbourg
ne pouvoient se séparer d'eux. Qu'ils
remercioient de ce qu'il vouloit bien
intenir la paix de Nuremberg, & que
ant aux jugemens de la chambre imperia-
, & du chagrin qu'il avoit eu de voir
dministration de la justice retardée, ils
ouoient qu'ils en avoient senti la difficul-
, dans le tems que l'archevêque de Mayence
le prince Palatin étoient les médiateurs
cette affaire : mais qu'après plusieurs dé-
erations, on ne trouva pas de plus sûr expe-

AN. 1537.

dient pour affermir l'état, que de ne point toucher à la religion jusqu'au concile general de toute l'Europe, ou national de toute l'Allemagne; sans quoi on verroit tous les jours de nouveaux troubles : qu'ils étoient fort sensibles à la commission qu'il avoit donnée aux juges de la chambre, de juger de la qualité des causes, parce qu'ils croyoient que tous ces procez regardoient la religion, & que par conséquent ils ne pouvoient être jugez par sentence définitive, si auparavant les differends de la religion n'étoient terminez par un concile légitime.

V. Ils refusent d'accepter la convocation du concile de Mantouë

Sleidan. ut sup. p. 347. Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 8.

A l'égard du concile indiqué à Mantouë, ils dirent d'abord qu'ils avoient eu copie de la bulle du pape Paul III. pour la convocation de ce concile; & qu'il leur avoit paru que la pensée du souverain pontife étoit bien differente de celle de l'empereur. Et reprenant ensuite tout ce qui s'étoit passé sous Adrien VI. & Clément VII. ils concluoient que Paul III. se proposoit le même but, & tendoit à la même fin, qui étoit de condamner leur doctrine par un certain préjugé, qui la faisoit passer pour hérésie, au lieu de s'appliquer à reformer les erreurs & les vices de son église, dont il y avoit si long-tems qu'une infinité de gens de bien gémissoient amerement. Ensuite ils allegueront les raisons pour lesquelles le pape ne pouvoit être juge dans le concile, ni ceux qui lui étoient attachez par serment. Ils ajoûtent que le choix du lieu pour le concile, étoit contraire à quatre decrets des diétes impériales, & qu'ils ne pourroient s'y rendre sans danger, quelques suretez qu'ils prissent; parce que le pape ayant dans toute l'Italie des partisans ennemis jurez de la doctrine

les Proteftans, ils avoient fujet de craindre, les embuches & les trahifons ; outre que plufieurs de leurs miniftres devant affifter en perfonne au concile (des procureurs n'étant pas fuffifans pour traiter de pareilles affaires) ce feroit laiffer les églifes défolées. AN. 1537.

Ils continuerent à dire qu'ils ne pouvoient recevoir le bref du fouverain pontife, parce que l'approuver, ce feroit accepter fon jugement. Qu'ils avoient toujours demandé un concile libre & chrétien, non pas tant pour que chacun pût y parler librement, & que les infidéles en fuffent exclus, que pour empêcher que ceux qui étoient liez enfemble par ferment ou par quelque traité, ne fuffent les juges, n'en voulant point d'autres que la parole de Dieu. Qu'ils fçavoient bien qu'il y avoit des gens pieux & fçavans parmi les autres nations, mais qu'ils étoient affurez que fi la puiffance du pape étoit reffirrée dans fes juftes bornes, non feulement leurs theologiens, mais plufieurs autres qui fe tenoient cachez dans la crainte de l'oppreffion, contribueroient à la réformation de l'églife. Qu'ils ne conteftoient point la commodité de la ville de Mantouë, mais que la guerre étant en Italie, ils ne pouvoient s'y rendre fans crainte ; outre que le duc de Mantouë avoit un frere cardinal, qui étoit l'un des principaux fujets du facré collége. Qu'il y avoit plufieurs villes en Allemagne auffi commodes que Mantouë, & où la juftice étoit en vigueur : que d'ailleurs on ne connoiffoit point en Allemagne ces moyens fecrets de fe défaire des gens fans formalité, & qui font d'un fi grand ufage en Italie. Que les anciens conciles avoient

AN. 1537.

toujours recherché principalement la
té du lieu, & quant même l'emper
trouveroit en personne à Mantoue, ils
roient pas à couvert pour cela, puisc
papes se réservent à eux seuls le pouv
déterminer, quoiqu'ils appellent l'em
aux consultations. Que tout le mond
voit l'affront fait à l'empereur Sigismo
concile de Constance, où son sauf
duit fut violé par les peres, quoiqu'il
présent : qu'ils supplioient donc l'em
d'avoir quelque égard à la justice d
cause & de recevoir leurs excuses, d'
plus qu'ils ne soutenoient aucune ma
doctrine, & qu'ils n'avoient en vûe que l
re de Dieu.

VI. La réponse est approuvée par toute l'assemblée.

Sleidan. in comment. l. 11. p. 349.

Les députez de George de Brand
avec ceux des villes de Nuremberg, de
& de Heilbrun approuverent cette r
en ce qui concernoit le concile, san
mention des autres articles, parce
n'étoient pas de la ligue. Luther qui
présent à cette assemblée, s'expliqu
durement contre le pape, & mit
les articles dont il ne se relâcheroit j
que le pape n'étoit pas de droit divin
sa puissance étoit usurpée, pleine d'ar
ce & de blasphême, que tout ce qu'il
fait & faisoit encore en vertu de cett
sance, étoit diabolique. Que l'église p
& devoit subsister sans avoir un che
quand le pape avoueroit qu'il n'est

VII. Emportemens de Luther contre

jues, quoique inégaux dans les dons, de- raſſent égaux dans leur miniſtére ſous un chef qui eſt Jeſus-Chriſt ; qu'enfin le : étoit le vrai Antechriſt. AN. 1537.

ücer qui aſſiſta auſſi à cette aſſemblée de ılkalde s'expliqua ſi formellement ſur la ence réelle, qu'il ſatisfit même ceux des teſtans qui avoient été les plus difficiles. her qui vouloit qu'on s'expliquât nette- ıt ſur cette matiere, dreſſa ainſi l'article ême. Sur le ſacrement de l'autel, dit-il, ıs croyons que le pain & le vin ſont le vrai ps & le vrai ſang de Notre-Seigneur, & ils ne ſont pas ſeulement donnez & reçûs les chrétiens qui ſont pieux ; mais encore ceux qui ſont impies. Ces derniers mots t les mêmes qu'on a vûs dans l'accord de ttemberg, ſinon qu'au lieu de terme d'in- ,nes, il ſe ſert de celui d'impies qui eſt plus t.

VIII. Articles qu'on dreſſe à Smalkalde ſur la préſence réelle.

Apud Hoſpinian. ad an. 1537. p. 155. Melancht. l. 4. ep. 196.

ı la fin des articles de Smalkalde, on voit ıx liſtes de ſouſcriptions, où paroiſſent les ms de tous les miniſtres & docteurs de la ıfeſſion d'Auſbourg. Melanchton ſigna a- : tous les autres, mais parce qu'il ne vou- t pas convenir de ce que Luther avoit dit du ıe, il fit ſa ſouſcription en ces termes : Moi ilippe Melanchton j'approuve les articles cédens comme pieux & chrétiens. Pour le ıe, mon ſentiment eſt que s'il vouloit re- oir l'évangile, pour la paix & la commune nquillité de ceux qui ſont déja ſous lui, ou i y ſeront à l'avenir, nous lui pouvons ac- der la ſupériorité ſur les évêques, qu'il a a de droit humain. Cet acte étoit contraire et autre que Luther avoit fait ſigner à Me- ıchton, & par lequel toute la nouvelle ré- me diſoit en corps : Jamais nous n'approu-

IX. Melanchton veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape.

In concord. p. 336. & 338. Melancht. l. 10. ep. 76.

AN. 1537. verons que le pape ait pouvoir sur
évêques; & ce fut la premiere & la
que Melanchton dédit son maître p
public.

X. Le vice-chancelier Helt ne manq
Réponse du repliquer au discours des princes Pr
vice-chance- il justifia les juges de la chambre in
lier au dis- assurant qu'ils n'étendoient point l
cours des diction sur les causes qui concernoi
Protestans. ligion, & que l'empereur n'avoit
Sleidan. in comm. l. 11. p. 349. & seq. Heiss. hist. de l'empire t. IV. l. 3. p. 367. contre les traitez; il fit voir l'inju
Protestans qui ne vouloient pas
que les catholiques fussent rétablis d
biens; il insista sur l'obligation dans
étoient ceux qui n'étoient pas com
le traité de Nuremberg, d'observer le
de l'empire, d'attendre la décision
cile; & parce que l'empereur ne c
que la paix & l'union, il fit de n
instances pour engager les princes à
buer aux dépenses nécessaires pour l
contre les Turcs, & pour les besoins
pire, puisque de-là dépendoit le salut
l'Allemagne. Si le Turc, ajouta-t'il,
aucun mouvement, je vous exhorte à
les mêmes secours contre le roi de F
s'étendit davantage sur le refus qu'ils f
du concile.

XI. Il dit que les princes n'ignoroient
Ce qu'il dit soins que l'empereur avoit pris pour
touchant la vocation, n'ayant pas d'autres vûes q
convocation paiser d'une maniere pacifique les di
du concile. de la religion, & de contribuer à l
de Dieu & au salut des hommes; qu'
d'hui que le concile étoit indiqué, &
étoit prêt de l'assembler, l'empereur
roit jamais cru qu'ils voulussent s'y op
& user de remises pour faire échouer

faire qui étoit de la derniere importance. Qu'il les conjuroit donc d'avoir cette complaisance pour un prince qui ne souhaitoit que la paix, & de ne se point séparer en cela des princes Catholiques, d'autant plus que le dessein de l'empereur étoit d'empêcher qu'on fît dans le concile des décisions contraires à la parole de Dieu, & aux bonnes mœurs; que rien ne s'y feroit par passion, & que l'écriture sainte y seroit toujours la premiere régle des sentimens. Il ajouta, que ce qu'ils avoient avancé avec un peu trop d'aigreur touchant les intentions & les desseins du pape, étoit sans fondement, & ne seroit jamais approuvé d'aucune personne équitable; que l'empereur non seulement l'ignoroit, mais qu'il étoit même certain que le pape, comme le chef de tout l'ordre ecclésiastique, se conduiroit avec toute la religion que sa dignité demandoit. Que cependant s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ou contre le clergé, il leur seroit permis de les proposer dans le concile, pourvû que ce fût sans animosité, & avec moderation, aussi bien que sur ce qui regarde la forme, la maniere d'opiner, & autres choses; ne devant pas croire que leurs théologiens seuls fussent animez de l'esprit de Dieu, seuls sçavans dans les choses saintes, puisqu'ils s'en trouvoit ailleurs qui ne leur cédoient ni en science, ni en sainteté, ni en profonde érudition.

AN. 1537.

XII.
Il répond au refus que les Protestans faisoient de Mantouë.

Quant au lieu du concile, le vice-chancelier ajouta, qu'il étoit vrai que les princes de l'empire & les Protestans sur-tout avoient demandé qu'on s'assemblât en quelque ville d'Allemagne : à quoi l'empereur ne s'étoit jamais opposé ; que cependant il les prioit

AN. 1537. de faire réflexion qu'on devoit aussi aux avantages & à la commodité de nations ; & que si le pape avoit choi toüé préferablement à toute autre v avoit eu égard à la proximité de l' gne, & à la situation du lieu, où l'c voit aisément apporter ce qui étoit saire, outre que l'air y étoit très-s situation avantageuse ; & que l' étoit du domaine de l'empire dont étoit vassal. Si toutefois, continue-t Protestans appréhendent qu'il n'y a assez de sûreté pour eux, l'empere souhaite ardemment que le concile se leur accordera tel sauf-conduit qu'ils dront, s'ils croyent en avoir beso il attend d'eux une réponse fav Helt après son discours demanda les de ceux qui étoient entrez dans leur après l'accord de Nuremberg ; & c représenta que George de Brandebou les villes de Nuremberg, de W bourg, d'Hailbrun, de Winsem, Hall faisoient profession de la même trine, mais qu'elles n'étoient pas de la Le vice-chancelier les pria au nom de pereur de lui exposer qu'elle étoit l gue, & sous quelles conditions elle av faite.

XIII. Le nonce du pape n'est point écouté.

Le même jour l'évêque d'Aqui non pape, comparut dans l'assemblée, n ne fut pas mieux écouté que le vice-ch lier. L'électeur de Saxe, qui y présidoi rendit la bulle du pape sans l'avoir mêm verte ni décachetée. Le lantgrave de Hes fusa de l'entendre ; & ni lui, ni Helt n rent jamais engager les princes Protest

con

atir au concile convoqué dans la ville antouë. Le concile du mois de Février otestans firent une longue réponse au ırs de Helt, dans laquelle ils se plaiınt vivement des mauvais traitemens, :ux de leur religion recevoient de la part ges de la chambre imperiale; & parlant ncile, ils disent que si l'empereur le sou-:t, c'est qu'il ne connoissoit pas l'esprit pe, ni ses intentions: que sa bulle étoit : de tromperies & d'artifices; qu'il étoit re qu'en toute assemblée où il s'agissoit ligion, les souverains pontifes s'attriınt sans aucun droit l'autorité de définir juger, quoiqu'ils sentissent assez com-'écriture sainte leur étoit contraire. Que ıcile en question tel qu'il étoit convoar le pape, n'étoit point celui dont on convenu dans plusieurs dietes avec l'em-r; que le concile devoit être libre, & :en; qu'ils entendoient par libre, un le où non-seulement chacun avoit la li-de dire ce qu'il pensoit, mais encore pape & ses partisans attachez à lui par :nt, n'étoient point juges dans leur proıuse: que par chrétien ils entendoient oncile où tout se décidât, & fût défini ı sainte écriture; enfin ils persistoient à :r Mantouë, & à demander qu'on tînt ncile en Allemagne.

AN. 1537.

Pallav. hist. conc. Trident. l. 4. c. 2. n. 7.

Sleidan. in comm. l. 11. p. 359.

XIV.

Les Protestans publient un manifeste pour justifier leur refus.

; princes protestans, pour informer le : de leur procédé, publierent un manidans lequel ils répondoient à l'objection leur faisoit, de ne vouloir se soumettre un juge, de mépriser les autres nations, ır le souverain tribunal de l'église, d'arenouvellé les héresies tant de fois conıées dans les anciens conciles, de fomen-

AN. 1537. ter les discordes civiles, & que ce qu'il noient dans les mœurs de la cour Ro

Sleidan. ut sup. p. 366. 362. & seq. étoit tolérable & de peu de conséquen répétoient les raisons pour lesquelles il loit pas que le pape seul fût juge, & moins uni avec ses prélats, ils rappo les exemples d'un grand nombre de recusez par les saints peres, lorsqu'ils c soient qu'on les assembloit non pour d la vérité, mais pour établir l'erreur; qu'ils disent dans ce manifeste, ne que les conciliabules, ou faux conci Ariens, ou des Monothelites, que l'é toujours recusez. Enfin parce que cett re, disent-ils, regarde le salut de t chrétienté, ils supplient tous les rois & de n'ajouter aucune foi aux reproches adversaires, & de travailler plûtôt à le vrai culte du Seigneur, & promett si l'on assemble un concile légitime, i fendront leur cause, & feront voir qu intentions ne tendent qu'au salut de l blique.

XV. Lettre des princes Protestans au roi de France.

Sleidan l. 71. sup. lib. 2. pag. 368.

Avant la fin de cette assemblée qui le sixiéme de Mars, ils envoyerent un au roi de France, dans laquelle aprè excusez sur ce qu'ils n'avoient pas f son ambassadeur dans la diéte preceden lui exposent le sujet pour lequel ils ne voyoient point d'ambassade, & se con seulement de lui écrire. Ils le prient toujours leur ami, & d'approuver le vemens qu'ils se sont donnez, & tou mesures qu'ils ont prises pour conveni fait de la religion, sans avoir pû y réus fin ils souhaitent de sçavoir ce qu'il pen chant le concile. François I. leur répo vingt-troisiéme de Mai, qu'il recevoi

XVI. Réponse du roi de France aux Protestans.

AN. 1537.

ises, & qu'il promettroit d'être toujours ami, sans ajouter foi aux calomnies de s adversaires; à l'égard du concile, il dit, jamais il n'approuvera aucun concile, s'il t légitime & assemblé dans un lieu sûr, & l ne doutoit pas que le roi d'Ecosse son genne fît la même chose. Il ajouta, comme r leur faire connoître ce qu'il entendoit par concile libre & légitime, qu'il falloit aussi on y traitât des affaires de la religion selon ncienne coutume.

Sleidan. ut suprà.

Ep. Franc. I. apud Freher t. 3 rer. Germ.

XVII.
Le duc de Mantouë refuse de donner sa ville pour la tenue du concile.

Sleidan. in comm. l. 11. p. 368.
Pallav. hist. conc Trid. l. 4 c. 3. n. 1 & seq.

Le duc de Mantouë qui n'avoit accordé sa le au pape que par complaisance; ayant de son côté de sérieuses réflexions sur cette promesse, & voulant la retirer, fit représenter au pape qu'il ne se sentoit pas assez puissant pour entretenir le nombre suffisant de troupes nécessaires à la garde du concile; que voulait qu'il se tînt dans sa ville, il falt qu'il y mît lui même une bonne garnison, qui seroit entretenue aux dépens du nt siége, & qu'il ne souffriroit pas que les dats obéissent à d'autres qu'à lui. Le pape voulut point accepter ces propositions, t qu'il craignît la dépense nécessaire pour retenir cette garnison, soit qu'il appréhen- qu'on ne prît de-là occasion de dire que le ncile n'étoit pas libre; & il fit répondre au : que cette assemblée ne devant pas être nposée de gens de guerre, mais d'ecclésiastiques & de sçavans, il seroit aisé de conte- chacun dans son devoir, avec un magis- qu'il nommeroit pour administrer la jus-, & auquel on joindroit une très petite de. Qu'une garnison seroit suspecte à tous x qui viendroient au concile, & d'ailleurs convenable dans un lieu où il ne devoit oître que de la concorde & de la bonne foi.

AN. 1537. Que quand même il faudroit quelque milice, il ne seroit pas raisonnable qu'elle fût sujette à d'autres qu'au concile même, c'est-à-dire, au pape qui en est le chef. Ces raisons ne firent aucune impression sur l'esprit du duc, qui jugeant que la jurisdiction étoit une marque de souveraineté, repliqua qu'il ne vouloit point que la justice fût rendue dans Mantouë par d'autres personnes, que par ses propres officiers. Le pape fort surpris de cette réponse dit à l'envoyé, qu'il n'auroit jamais cru qu'un prince Italien dont la maison avoit de si grandes obligations au saint siége, & qui avoit un frere cardinal, dût lui refuser ce que jamais personne n'avoit contesté aux papes, puisque ce droit leur appartenoit selon les loix divines & humaines, & que les Lutheriens même ne leur disputoient pas le jugement suprême des ecclésiastiques. Que pour lui il trouvoit ce procédé d'autant plus surprenant, que le duc ne contestoit pas à l'évêque de Mantouë le jugement des causes de ses prêtres; & que non-seulement les ecclésiastiques étoient exempts de jurisdiction seculiere, mais encore leur famille, au sentiment de tous les docteurs; mais le duc persista toujours dans son refus, ce qui fit prendre au pape d'autres mesures.

XVII. Bulle du pape pour proroger le concile.

Sleidan. ut supr. Ang. Masarell. in diar.

D'abord il publia une bulle le vingtiéme de Mai de cette année par laquelle il prorogeoit l'ouverture du concile jusqu'au commencement du mois de Novembre, sans désigner toutefois en quel lieu il se tiendroit. La raison qu'il alléguoit de cette prorogation étoit que Frederic duc de Mantouë, vouloit qu'il y eût une garnison dans la ville; ce qui demandoit beaucoup de dépense, & que d'ailleurs il craignoit que plusieurs ne fussent dé-

nus à Mantouë, pour exécuter la bulle de ocation, qui assignoit le concile au vingt-ême de Mai.

AN. 1537.

XIX. Bulle qui désigne Vicence pour le lieu du concile.

huitiéme d'Octobre suivant, il publia autre bulle par laquelle il désignoit la de Vicence dépendante de la république enise pour le lieu de l'assemblée du con-, qu'il prorogeoit jusqu'au premier de 1538. & nomma pour ses légats Laurent ege auparavant légat en Angleterre & lemagne, Jacques Simonette, & Jerô-lexandre, tous trois cardinaux. Le pape que cette ville devoit être agréable aux ands, qui ne pouvoient se défier des iens, qui avoient toujours paru si zélez la liberté du publique.

Ciacon in vit. pontif. t. 3. p. 535. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 5.

XX. Le pape ordonne de travailler à la réformation.

s précautions étant prises, Paul III. s'ap-a à travailler sérieusement à la reforme cour de Rome. Il nomma à cet effet qua-rdinaux : sçavoir, Gaspard Contarini, Pierre Caraffe, Jacques Sadolet & Re-Polus, auxquels on joignit cinq prélats es ou abbez, Frederic Fregose, arche-de Salerne, Jerôme Alexandre arche-de Brindes, Jean-Matthieu Gibert e de Verone, Gregoire Cortez abbé de orge de Venise, & Thomas Badia maî-sacré palais, & il les chargea de dresser émoire des principaux abus qu'il falloit ner, & le lui communiquer. Pour obéir ordre, ces députez après avoir eu ensem-isieurs conférences, dresserent un écrit lequel ils réduisoient tous les abus au e de vingt-huit.

Sleidan. in comment. l. 11. p. 371. Ciacon. ut sup. Pallav. hist conc. Trid. l. 4. c. 5. n. 3.

XXI. Ecrit que les prélats députez à cet effet adressent au pape.

premier étoit sur l'ordination & le choix élats & des prêtres. Les députez se plai-dans cet écrit que ce choix ne se faisoit ec assez de soin & de précaution : qu'on

AN. 1537.

admettoit à ces emplois sacrez des h
qui n'avoient ni mœurs ni capacité, &
quefois étoient trop jeunes, d'où nai
une infinité de scandales, le mépris
l'ordre ecclésiastique, le peu de respect
avoit pour le culte de Dieu, qui non
ment étoit diminué, mais presque éte
ajoutent que pour réprimer cet abus, i
à propos que le pape nommât dans l
de Rome quelques prélats sçavans &
réglez, qui examinassent soigneusemen
qui se présentent aux saints ordres ;
commandât aux évêques de faire la
chose dans leurs diocèses ; qu'aucun
ordonné que par son propre évêque o
sa permission, & qu'il y eût dans
église, un maître pour instruire les
clercs dans les lettres & dans les
mœurs.

Sleidan, ut sup. p. 372. & seq.

XXII. Premier abus touchant le choix des ministres.

Le second abus regardoit la collati
bénéfices & dignitez ecclésiastiques,
palement de celles où l'on est chargé
des ames, comme évêchez ou cures.
putez remontrent au pape qu'on n'y a
gard qu'au solide établissement du bén
sans se mettre en peine du troupeau
Jesus-Christ & de son église. Quand o
ne de tels bénéfices, ajoutent-ils, on do
ensorte que ce soit à des gens de bien
vans, capables de remplir digneme
devoir : on ne doit pas pourvoir un
d'un bénéfice en Espagne ou en Fran
établir les Espagnols ou les François
lie ; & dans les résignations, on doit
ver la même régle, pour éviter toutes le
peries qui s'y glissent, en résignant so
fice à un autre avec pension, & se ré
quelquefois le revenu entier. Le troisiém

XXIII. 2. & 3. abus des collations des bénéfices & des pensions

cernoìt les penſions : on ne doit les accor- qu'aux pauvres, diſent les députez, & ſcu- ient pour en faire un ſaint uſage, parce que fruits ſont annexez au bénéfice, & ne peu- it en être ſéparez, non plus que le corps de ne : enſorte que celui qui en jouit, doit en .rer ſon entretien honnête, employant le plus en uſages pieux, & au ſoulagement : pauvres.

XXIV. 4. 5. & 6. abus des permutations, coadjutoreries & diſpenſes.

.e quatriéme abus repris par les commiſ- res dénommez, étoit au ſujet des permuta- ins de bénéfices. Ils ſe plaignent avec rai- ı, qu'on n'y regardoit que le profit & le oyen de ſe procurer plus de revenu. Cepen- nt, continuent-ils, quoiqu'il ne ſoit ja- is permis de donner un bénéfice par teſta- nt, les hommes ingénieux ſur l'intérêt, t trouvé le moyen de frauder la loi, en ſe nettant de leurs bénéfices ; de telle ſorte 'ils peuvent y rentrer en jouiſſant de l'uſu- it dans ſon entier, & de ſon adminiſtra- n ; de-là vient que celui qui n'a ni droit, ni iſſance ſur un évêché porte le nom d'évê- e ; & celui-là au contraire qui réellement 'évêque, n'en porte pas le nom. Ainſi le ıquieme abus concernoit les regrez & les ıdjutoreries, par le moyen deſquelles un mme donne ſon bénéfice à un autre ſans être dépouillé. Comment peut-on appeller te conduite, diſent les députez, ſinon un ifice par lequel on ſe ſubſtitue un héritier :gitime, & qui ne ſert que de couverture a cupidité & à l'injuſtice ? Et le mal eſt, ıutent-ils, que les évêques demandent & :nnent des coadjuteurs moins propres aux ıctions, qu'ils ne ſont eux-mêmes. Le pape ement, continuent-ils, avoit remis en vi- eur la loi qui défendoit aux enfans des

AN. 1537. prêtres de succéder aux benéfices de le
res ; mais aujourd'hui on en dispense ai
au grand scandale des fidéles : ce qui f
les biens ecclésiastiques sont appliqué
usages particuliers ; & c'est le sixieme al
ces députez reprennent ; & qu'on avo
sent-ils, esperé en vain de voir corrig

XXV. 7. 8. 9. abus des graces expectatives, des reserves & dispenses.

Le septiéme consistoit dans les gra
pectatives & les réserves des bénéfic
sortes de concessions, disent-ils, son
qu'on souhaite la mort de ceux qui j
des bénéfices, & empêchent qu'on ne l
ne aux plus dignes dans le tems de la
ce ; ce qui occasionne alors un grand
de procez. Pour y remédier, il faudroi
rement abolir ces réserves. Mais que
nous, ajoutent-ils, de ces benéfices
appelle communément incompatibles
à-dire, dont la même personne ne peu
& qui par conséquent ne doivent ja
conférer ensemble à un seul ? Cette a
discipline n'est plus en vigueur, & l'
aujourd'hui à la honte de la religion
anciens canons, un seul homme posse
sieurs évêchez ; & c'est un huitiém
qu'il faudroit corriger, disent les dé
aussi-bien qu'un neuviéme, lorsque l
chez sont conférez aux cardinaux, &
plusieurs à un seul, quoique les fonct
cardinal & d'évêque soient incompa
car les cardinaux, disent-ils, sont établ
être avec vous, très-saint pere, & po
assister dans le gouvernement de l'égl
charge des évêques est de paître le t
qui est confié à leurs soins ; les paste
vent être toujours avec leurs brebis :
voir devient impossible si ces pasteurs
dent point. Il faudroit donc, cont

les, qu'on ne donnât point le cardinalat à des évêques, ou que ceux-ci étant cardinaux ne fussent point obligez de quitter leur diocèse pour venir à la cour de Rome : car tant que le saint siége souffrira cet abus pour lui-même, comment pourra-t'il le réformer dans les autres ? Si l'on est dispensé de la résidence parce qu'on est cardinal, comment persuadera-t'on aux autres évêques que la résidence est nécessaire, & qu'ils doivent absolument la garder ? Fera-t'on croire que ces cardinaux ayent plus de droit de transgresser la loi, parce qu'ils sont membres du sacré college ? Au contraire, n'en ont-ils pas encore moins, puisque leur vie doit servir de loi aux autres ? Cet usage est encore plus préjudiciable dans les délibérations qui se font à Rome sur les affaires de l'église ; car les cardinaux briguent des évêchez auprès des rois & des princes dont ils dépendent dans la suite, en sorte qu'ils ne peuvent plus dire leur sentiment avec liberté, & que quand ils le pourroient ou le voudroient, l'intérêt est capable de les aveugler.

AN. 1537.

XXVI. 10. & 11. abus de la résidence des évêques dans leurs diocèses & des cardinaux à Rome.

Le dixiéme abus regarde la résidence principalement des évêques. Y a-t'il spectacle plus digne de compassion, disent les députez, que de voir les églises presque partout abandonnées avec les troupeaux, qui sont sous la conduite des mercenaires ? Pour y remédier, ce n'est pas assez de punir séverement ceux qui abandonnent ainsi les ames confiées à leurs soins, & de procéder contre eux par des censures & des excommunications : il faudroit les priver du revenu de leurs bénéfices, si ce n'est que par grace on leur ait permis de s'absenter pour quelque tems. Les anciens canons ne permettent pas à un évêque d'être

AN. 1537. absent de son diocèse pendant plus de trois semaines : cependant, l'on voit plusieurs évêques s'absenter des années entieres ; & un grand nombre de cardinaux absens de Rome, sans faire aucune fonction de leur dignité. On ne nie pas qu'il ne soit quelquefois à propos d'en retenir quelques-uns dans leurs pays ou dans les différens royaumes de la chretienté, pour contenir les peuples & les princes dans l'obéissance au saint siége ; mais le meilleur seroit qu'il y en eût un grand nombre à Rome, & qu'on y fît revenir la plûpart, afin d'y faire leurs fonctions, & réparer par leur présence toutes les brêches qu'on fait à la cour Romaine.

XXVII. 12. & 13 abus de l'impunité des méchans : & désordres des couvens.

Pallav. ut supra.

Le douziéme abus qu'on devoit encore reformer, continuent les prélats, consiste dans l'impunité à l'égard des méchans, en sorte que ceux qui méritent d'être châtiez trouvent beaucoup de moyens pour se soustraire de la jurisdiction de leur évêque, & s'ils ne le peuvent, ils ont recours au pénitencier, duquel ils rachetent en argent la peine dûe à leurs crimes ; ce que font particulierement les prêtres, au grand scandale de la religion. C'est pourquoi nous supplions votre sainteté, ajoutent-ils, par le sang de Jesus-Christ qui a racheté & sanctifié son église, de réprimer & d'abolir entierement une semblable licence, parce que nulle république ne peut subsister long-tems si les crimes y demeurent impunis ; à plus forte raison l'église. Un treiziéme abus regardoit les ordres religieux. C'est avec douleur, disent les commissaires, que nous avouons qu'il y a beaucoup de désordres dans ces maisons, & des desordres si publics, qu'ils causent un grand scandale aux laïques. C'est pourquoi, notre avis est qu'on doit abolir les

AN 1537.

:éres qu'on nomme conventuels, non un coup, ni en usant de violence, mais :endant aux religieux de recevoir des s, afin qu'en laissant mourir les an- on mette en leur place des gens plus . Nous pensons même que dès à pré- ı devroit congédier tous ceux qui ne sont ›fez : & nous avertissons les supérieurs ndre garde que ceux qui entendent les ions, soient bien instruits & de mœurs ı, & de n'en présenter que de tels à l'é- , pour être approuvez.

XXVIII. 14 15 & 16. abus des expéditions gratuites, universitez & imprimeurs.

quatorziéme abus regardoit les légats nonces. Les députez disent qu'ils ne de- t rien recevoir pour les expéditions, & out gratuitement : ce qui ne concerne alement le pape, mais tous les béné- de sa jurisdiction. Le quinziéme abus noit les désordres qui se commettoient plusieurs monastéres de religieuses con- par des moines, & les députez disent ne pouvoit y remédier qu'en leur ôtant vernement de ces monastéres pour le t à d'autres qui fussent hors de soupçon, c lesquels ces filles ne courussent au- anger. Dans le seiziéme abus on re- la conduite de plusieurs universitez, qui oient qu'un grand nombre de profes- en philosophie proposassent des ques- pleines d'impiété, soutinssent des thé- pies jusques dans les églises, & qu'on tât même des questions de théologie maniere peu édifiante devant le peuple. pourquoi, disent les prélats députez la réformation, il faut ordonner aux es que dans les villes de leurs diocèses y a college & école, ils avertissent les :s de ne proposer jamais de pareilles

AN. 1537. questions, & qu'ils instruisent les jeunes gens dans la piété & dans la crainte de Dieu, sans parler en public des matieres de théologie, en se contentant de les traiter en particulier. On doit avoir un même soin de ce qui regarde les imprimeurs, enjoignant aux princes & aux magistrats de ne laisser rien imprimer & publier qui soit contre les bonnes mœurs. Les députez ajoutent que par cette raison on devoit bannir des écoles les colloques d'Erasme, parce qu'il y a, disent-ils, des endroits trop libres qui peuvent nuire aux jeunes gens.

XXIX. 17. 18. 19. 20. abus qui regardent les religieux & les dispenses de mariages.

Le dix-septiéme abus regardoit la dispense qu'on accordoit à quelques religieux qui avoient fait les vœux solemnels, & qui quittoient leurs monastéres pour des raisons légitimes, de ne plus porter leur habit. Cette dispense, disent les députez, ne paroît nullement raisonnable, la robe étant comme la marque & le symbole des vœux monastiques; & loin d'en dispenser ces religieux, s'ils quittent leur habit, on doit les priver de leurs bénéfices & de toute fonction ecclésiastique. Le dix-huitiéme abus rouloit sur les quêteurs de saint Antoine, & d'autres de même sorte qu'on souffroit tromper le simple peuple, & l'engager dans beaucoup de superstitions. Le dix-neuviéme consistoit dans les dispenses de mariage qu'on accordoit à ceux qui étoient dans les ordres sacrez : ce qu'il ne faut jamais souffrir, dit l'écrit de réformation, si ce n'est pour de grandes raisons, comme la conservation d'un peuple entier, ou des causes publiques & de conséquence. Et parce que les Lutheriens veulent que le mariage soit indifféremment permis à tous, il faut les reprimer, en corrigeant un vingtiéme abus

touchant les dispenses pour les mariages entre parens ou alliez. Nous sommes donc d'avis, disent les députez, qu'on ne devroit point accorder ces dispenses dans le second degré, s'il n'y a cause urgente, & dans les autres degrez, les accorder plus facilement, le tout sans argent, à moins que les deux parties n'ayent eu habitude ensemble; auquel cas il est permis de leur imposer une amende pécuniaire, laquelle sera employée en bonnes œuvres & en aumônes.

XXX. 21. 22. 23. & 24. abus de la simonie, de la légation des biens d'église, &c.

Le vingt & uniéme abus qui regarde la simonie, dit que ce peché qui tire son nom de Simon le Magicien, a fait de si grands progrez, & est aujourd'hui si commun dans l'église, que la plûpart n'ont aucune honte de la commettre, qu'on pêche hardiment, & qu'avec quelque argent on croit avoir expié son crime, & l'on retient sans scrupule des bénéfices qu'on n'a acquis que par des voyes très-injustes, & très-criminelles. Nous ne nions pas, très-saint pere, ajoutent ces prélats, que votre sainteté ne puisse absoudre les coupables, & leur remettre la peine qu'ils ont méritée; mais pour ôter toute occasion de pécher, il faudroit les punir rigoureusement, & ne leur point pardonner. Qu'y a-t'il de plus honteux & de plus pernicieux qu'un semblable trafic? Dans le vingt-deuxiéme abus, on reprend la liberté dont usent quelques clercs, de tester des biens de l'église; ce qu'on ne doit jamais permettre, disent les prélats, que pour des causes très-puissantes, de peur que les autres ne s'enrichissent au préjudice des pauvres, & ne trouvent de quoi fournir à leurs plaisirs & à leur luxe. Le vingt-troisiéme abus est d'avoir des chapelains à gage pour célebrer la messe dans les maisons

AN. 1537. particulieres. Cet abus, dit-on, rend le
remonies de l'église méprisables, & din
le respect que l'on doit avoir pour le p
pal des sacremens. On souhaiteroit auss
les indulgences fussent plus rares, &
ne les accordât qu'une fois par an dans
que église. Enfin le vingt-quatriéme
concerne les commutations des vœux, c
se doivent pas faire legerement, & qu'o
changer en un bien équivalent. On a c
me aussi, dit-on, de changer quelque
derniere volonté des testateurs qui or
quelques legs pieux, & cela en faveu
pauvres héritiers ou légataires : ce qu
faut pas permettre ; à moins que dep
mort du testateur, les parens ne soient
nus pauvres, en supposant que s'il eût
il auroit changé ses dernieres volontez.

XXXI. Autres abus qui regardent l'église de Rome.

Après avoir exposé ces abus géneraux
concernent l'église universelle ; ces co
saires nommez par le pape ajoutent d'
abus qui regardent l'église de Rome, la
étant la mere & la maîtresse des autres é
doit d'autant plus avoir soin de faire
chez elle la religion, le réglement des m
& la piété. Ils disent donc d'abord q
étrangers qui viennent à Rome sont ex
ment scandalisez, lorsqu'entrant dans l
de saint Pierre, ils y voyent des prêtre
& mal-propres, célebrer la messe av
ornemens dont on ne voudroit pas se
dans les plus pauvres maisons. C'est po
ils veulent qu'on charge l'archiprêtre,
pénitencier, de purger la ville de ces p
& de leur défendre de célebrer ainsi la

dans les rues, montées sur des mules, & accompagnées des gentils-hommes des cardinaux, & souvent de quelques clercs. Ces femmes sont des mieux logées, ajoutent les prélats, & occupent des palais magnifiques : en un mot, disent-ils, on n'a jamais vû une dissolution pareille à celle qui regne dans Rome, qui devroit être l'exemple des autres villes. AN. 1537.

En troisiéme lieu, ajoutent-ils, il y a dans Rome des inimitiez & des divisions : plusieurs particuliers ont de la haine les uns contre les autres, c'est au souverain pontife à travailler à leur réconciliation, ou du moins à choisir quelques cardinaux pour y travailler. En quatriéme lieu, il faut remédier à la négligence avec laquelle on administre les hôpitaux, & pourvoir au soulagement des pupilles & des veuves. Les prélats finissent leur mémoire en marquant au pape, qu'ils espéroient voir de son tems l'église dans sa pureté, & jouir d'une paix solide. Vous vous êtes fait nommer Paul, disent-ils, & nous espérons qu'à l'exemple de saint Paul vous serez embrasé de zéle pour l'église de Dieu.

XXXII. Cette réformation est remise à un autre tems.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 370. Pallav hist. conc. Trid. l. 4. c. 5. n. 3. & 4.

Cet écrit ayant été remis au pape, il le fit examiner par plusieurs cardinaux, & proposa cette réforme en plein consistoire. L'affaire y fut assez débattue. Nicolas de Schomberg cardinal de saint Sixte, qu'on appelloit ordinairement le cardinal de Capoue, montra par un long discours que la réforme n'étoit pas de saison, & dit que les hommes étoient devenus si méchans, qu'en voulant les empêcher de faire un mal, ils se plairoient à en faire de plus grands, & qu'il y avoit moins d'inconvenient à souffrir un désordre connu,

AN. 1537. qui, parce qu'il est en usage, donne moins de scandale, que d'en introduire un autre, qui comme nouveau, est aussi plus apparent, & par conséquent plus sujet à la censure : que ce seroit fournir aux Lutheriens une occasion de se vanter qu'ils ont forcé le pape à faire cette réformation, & que par-là on avoueroit que ces Protestans avoient raison de se plaindre ; ce qui ne serviroit qu'à les rendre plus obstinez dans leurs erreurs. Il est aisé de voir combien ces raisons étoient frivoles : aussi le cardinal Caraffe remontra que la réforme étoit nécessaire, & ne se pouvoit différer sans offense, & que c'étoit une régle générale du christianisme, que comme il ne faut point faire un mal pour procurer un bien, l'on ne doit pas non plus se dispenser de faire un bien d'obligation à cause du mal qui en pourroit arriver.

Les avis des cardinaux ayant été ainsi partagez sur l'exécution de ce dessein pour la réforme des abus, il fut conclu qu'on ne feroit aucune bulle sur ce sujet pour ne pas prévenir le jugement du concile qui devoit s'assembler bien-tôt, & dans lequel on travailleroit à cette réforme. Le pape se contenta de profiter des avis qu'on lui avoit donnez pour mettre ordre peu à peu & insensiblement à une partie de ces mêmes abus qui lui avoient été marquez, jusqu'à l'entier accomplissement de l'affaire, qu'on remit en un tems plus commode. Il avoit expressément ordonné de tenir secrettes les remontrances que les prélats lui avoient adressées ; mais quelqu'un en ayant envoyé une copie en Allemagne, les Protestans la firent aussi-tôt imprimer en latin avec les notes de Sturmius, & en Allemand avec celles de Luther. Slei-

Pallavicin nie ce fait Hist. conc. Trid. l. 4. c. 5. n. 12.

t que le Cardinal de Capoue lui-même, ans le consistoire s'étoit opposé à la ré-, avoit envoyé ce mémoire secretement lemagne; que d'autres crurent que cela fait du consentement du pape, qui it faire connoître aux Luthériens qu'il it sérieusement à la réformation. L'ou- de Sturmius est assez moderé: il y louë sein de Paul III. & témoigne que les tans n'étoient pas éloignez de la paix, leur accordoit un concile universel & Cochlée lui répondit avec une égale ation, en l'exhortant lui & les autres tans à seconder les bonnes intentions pe, & à travailler à la réunion, en mettant aux décisions du prochain con-

AN. 1537. *Cochl. acta & scripta Luther. ad an. 1535.*

mécontens d'Angleterre, sur tout ceux rovinces d'Yorck & de Lincoln, n'ayant aucune satisfaction sur les griefs qu'ils nt présentez à Henri VIII. deux sei- s des provinces septentrionales du royau- nommez Musgrave & Tilby se mirent à e de huit mille hommes, & vinrent se nter devant Carlisle: le duc de Norfolk nt, & les mit en déroute: Musgrave se ; mais Tilby & soixante & dix autres avec lui, furent pendus sur les murailles ville. Aske & Darcy, chef des précedentes voltes, & à qui le roi avoit accordé l'am-, s'étant rendus à Londres par ordre de nce, furent mis dans la tour: le premier exécuté à Yorck, & le second eut la tête e dans la place qui est devant la tour de res.

XXXIII. Nouvelle révolte en Angleterre. *Herbert, hist. de Henri VIII. Burnet, hist. de la reform. l. 3. p. 318.*

nri VIII. délivré des embarras que lui nt causé ces révoltes, & s'imaginant que oines étoient ceux qui contribuoient le

XXXIV. Henri VIII. prend la résolution de supprimer tous les monasteres.

AN. 1537.

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 321.

plus à faire soulever les peuples contre lui, résolut de supprimer tout ce qui restoit de monasteres. Pour y parvenir il fit faire une visite très-exacte de ceux qui avoient été conservez, afin de s'informer comment les moines s'étoient conduits durant les troubles; & remarquer les déreglemens des communautez, afin d'en donner avis à Cromwel. Ces visiteurs étoient aussi chargez de faire une recherche exacte des images, des reliques, & d'autres choses de cette nature, par lesquelles on attiroit aux couvens les dévotions & les présens du peuple. Plusieurs abbez voulant prévenir les pertes que ces sortes de visites ne pouvoient manquer de leur causer; & désirant au moins de sauver une partie de leur revenus, donnerent leurs abbayes au roi, & aimerent mieux jouir en liberté d'une pension durant leur vie, que de se voir exposez à vivre dans l'enceinte d'un monastere, & peut-être à se voir privez de tout. Les principaux de ceux qui tinrent cette conduite, furent les abbez de Farnese dans la province de Lincoln, de Bermonsey dans la province de Surrey, & de Bischame dans le comté de Berks. Ce dernier étoit Barlow, évêque de saint-David, engagea beaucoup d'autres abbez à faire la même chose.

XXXV. Naissance d'Edouard fils de Henri VIII.

Sanderus, l. 1. p. 162.

Le douziéme d'Octobre de cette année, JeanneSeymour que Henri avoit épousée le lendemain de l'exécution d'Anne de Boulen, accoucha d'un prince qui reçut au baptême le nom d'Edouard. Mais la naissance de ce prince coûta la vie à la reine sa mere, qui mourut le lendemain de l'opération qu'il fallut faire pour tirer l'enfant hors de son corps.

XXXVI. Mort du cardinal Roderic Borgia

On compte six cardinaux morts dans cette année. Le premier fut Roderic Borgia de Va-

en Espagne, fils de Jean duc de Can- AN. 1537.
& de Françoise de Castro, & neveu d'A-
dre VI. Il étoit oncle paternel de saint
ois de Borgia duc de Candie, & général
esuites. Roderic fut honoré de la pour-
Romaine par Paul III. en 1536. étant
re jeune, & il mourut sept mois après en
gne dans le mois de Juin de cette année

Ciacon. in vit. pontif. to. 3. p. 642.

XXXVII. Mort du cardinal de Cesi.

second fut Paul-Emile de Cesi, fils d'An-
de Cesi, comte de Menzano, & de Fran-
Gardula, né en Ombrie le onziéme de
1487. Lorsqu'il eut achevé ses études
nt à Rome, où il fut notaire du concile
atran sous Jules II. chanoine du Vatican,
onotaire apostolique, & enfin fait cardi-
par le pape Léon X. du titre de saint
olas *inter imagines*, ensuite de saint Eus-
e : il fut un des juges du cardinal Volater-
, prisonnier dans le château saint Ange.
n X. lui donna peu de tems après l'évê-
de Londen en Dannemarc. Adrien VI.
nomma à l'évêché de Sion en Vallais, dont
ne jouit point ; & il eut ensuite ceux de
rni, de Todi, de Cervia, & d'autres.
s le pontificat de Clement VII. il perdit
ce qu'il avoit lorsque Rome fut prise
les Impériaux, & après la mort de ce
e, on parla de le mettre sur le siége de
nt Pierre ; mais Paul III. l'emporta : il
urut le cinquiéme d'Aoust d'une colique
i lui causa de grandes douleurs ; n'étant
que de cinquante-deux ans. Les gens de
n le regretterent pour sa piété & son amour
ur la religion ; on louoit en lui son in-
cence, son égalité d'ame, sa politesse qui
rendoit d'un facile accès à tout le monde,
n grand zéle pour la justice, & sa capacité

Ciacon. ibid. to. 3. p. 401. Bzov. in annal. eccl

AN. 1537. dans les affaires. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie majeure où l'on voit son tombeau.

XXXVIII. Mort du cardinal de Schomberg.

Ciacon. ut sup. t. 3. p. 567.

Le troisiéme fut Nicolas de Schomberg, issu de l'ancienne famille de Schomberg dans la Misnie, dont une branche qui s'est établie en France y a possedé les premieres dignitez. Nicolas nâquit le vingt-troisiéme d'Août 1472. Agé de plus de vingt ans on l'envoya à Pise pour y étudier le droit : & il y fut si touché d'un discours du célebre Jerôme Savonarole, religieux Dominiquain, qu'il se mit pendant quelques années sous sa conduite ; & ensuite entra dans l'ordre de saint Dominique en 1497. Etant procureur général de son ordre à Rome, il se fit aimer de Jules II. & de Léon X. son successeur, qui le fit archevêque de Capouë en 1520. Il fut envoyé en France par Clement VII. & eut beaucoup de part au traité de Cambray entre Charles V. & François I. Enfin il fut honoré de la pourpre par Paul III. le vingtiéme de May 1535. Il fut aussi nonce en Espagne & en Hongrie. Il quitta son église de Capouë dès le mois d'Avril de l'année 1536. & l'année suivante, il se démit d'une abbaye dont il procura l'union à l'hôpital des Innocens à Florence. Il mourut à Rome dans le monastere de sainte Marie sur la Minerve le neuviéme de Septembre, & fut enterré très-simplement devant le portail de l'église. On a de lui cinq sermons sur la tentation de Jesus-Christ qu'il avoit prononcez devant le pape Jule II. & quelques lettres qui se trouvent dans le recueil de celles des princes. Il y en a quelques-unes entre autres adressées au cardinal Caraccioli sur la mort de Thomas Morus.

Aubery vie des cardin. Ughel. in add. ad Ciac.

Le quatriéme fut Augustin Spinola de Sa-

:, évêque de Perouse, que le pape Clé- AN. 1537.
VII. créa cardinal quoiqu'absent, le on- XXXIX.
d'Octobre 1527. sous le titre de saint Mort du
que. Il est le premier de sa famille qui cardinal
é honoré de la pourpre Romaine. Il Spinola.
aistra pendant vingt-huit ans l'église de
ise, & s'en démit ensuite en faveur d'un
freres nommé Charles, qui étant mort
35. laissa encore cette église entre les
s de celui qui la lui avoit confiée; mais
istin résigna cet évêché à Jacques Simo-
. Il mourut le dix-huitiéme d'Octobre de
année, & son corps fut porté à Savonne
être inhumé dans le tombeau de ses an-
s.

: cinquiéme fut Jean Piccolomini de XL.
te-Falco ou de Sienne, fils d'André Mort du
: du pape Pie III. & d'Agnése Farnese, né cardinal Piccolomini.
euviéme d'Octobre en 1475. Il fut d'a-
archevêque de Sienne, & Léon X. le *Ciacon. et sup. t. 3. p. 347.*
cardinal prêtre du titre de sainte Balbi-
Ce même pape le chargea de la légation *Aubery vie des cardin.*
a république de Sienne, & l'envoya en *Panvin. de Rom pont.*
lité de Légat auprès de l'empereur Char- *Ughel in Ital. sac.*
V. pour le féliciter sur la victoire qu'il
it remportée en Afrique, & sur la prise de
uis. Ce prince qui l'honoroit de son ami-
le présenta pour l'administration de l'é-
e d'Aquila, qu'il gouverna depuis 1523.
qu'à sa mort, qui arriva à Sienne le vingt-
éme de Novembre 1537. étant doyen du
ré college, & par conséquent Evêque d'Os-
Son corps fut inhumé dans l'église cathé-
le de Sienne. Il avoit assisté au concile de
ran, & s'étoit trouvé dans les conclaves
l'on élut Adrien VI. Clément VII. & Paul

Le sixieme fut André-Mathieu Palmerio

archevêque de Matera, que le pape Innocent III. avoit érigée en métropolitaine. Comme il avoit l'humeur assez guerriere, Adrien VI. l'envoya conduire des troupes auxiliaires aux chevaliers de Rhodes, ou de saint Jean de Jérusalem, lorsqu'ils furent attaquez par Selim, empereur des Turcs: mais ce cardinal ayant appris en chemin la prise de Rhodes par le Sultan, il en conçut un si grand chagrin, qu'il en pensa mourir. Ayant rétabli sa santé, il quitta la cour, & se retira dans son diocèse de Matera, d'où il fut rappellé quelques années après par Clément VII. qui le fit cardinal en 1527. & lui confia l'administration de plusieurs églises en 1528. Il se démit de celle de Matera en faveur de son frere François, mais il en reprit le soin après la mort de ce frere. L'ayant quittée de nouveau en 1531. l'empereur lui donna le gouvernement du duché de Milan, où il mourut le vingtiéme de Janvier 1537. On a quelques lettres de lui.

AN. 1537.

XLI. Mort du cardinal Palmerio.

Ciacon. ut supra t. 3. p. 491.

XLII. Mort du docteur Noël Beda

Dupin bibl. des aut. t. 14. in 4°. p. 157.

L'église perdit aussi quelques auteurs qui s'étoient fait connoître par leurs écrits. Le premier est Noël Beda natif de Picardie, docteur de la faculté de théologie de Paris, & principal du college de Montaigu. Il fut un des docteurs de son temps qui eut le plus de crédit & d'autorité dans la Faculté dont il étoit membre : il en fut syndic & se signala non-seulement dans les censures contre le Fevre d'Etaples, & contre Erasme; mais encore dans l'affaire du divorce d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Il passa dans l'esprit de quelques-uns pour l'homme le plus factieux & le plus mutin de son temps. Quoiqu'il n'eût pas tort dans le fonds, de s'opposer au dessein qu'avoit la cour de France de faire

piner la Sorbonne en faveur du divorce d'Henri VIII. il gâta sa cause par ses manieres emportées, & ses déclamations violentes contre le gouvernement. Ce qui obligea François I. de le faire arrêter, & mettre en prison. Le parlement de Paris le condamna en 1536. à faire amende honorable, & à confesser publiquement à la porte de l'église de Notre-Dame, qu'il avoit parlé contre le roi & contre la vérité. Ensuite on le remena dans sa prison pour être conduit & enfermé dans l'abbaye du Mont Saint-Michel, où il finit ses jours en 1537. Les ouvrages qu'on a de lui, sont 1°. un traité *de unicâ Magdalenâ*, contre le livre de le Fevre d'Etaples & Josse Clichtouë, imprimé à Paris en 1519. 2°. Deux livres contre les commentaires du même le Févre sur les épîtres de saint Paul; & un troisiéme livre contre les paraphrases d'Erasme, aussi imprimé à Paris en 1527. 3°. Une apologie contre les Luthériens cachez, qui parut à Paris en 1527. 4°. Une apologie pour les filles & petits-fils de sainte Anne contre le même le Févre. On le croit aussi auteur d'un autre ouvrage intitulé : Rétablissement de la bénédiction du cierge paschal.

AN. 1537.

XLIII. Mort de Jean-Louis Vivés.

Du Pin loco cit. p. 99.

Valere André in append. bibl. Belgic.

Le second auteur est Jean-Louis Vivés de Valence en Espagne. Il fit d'abord ses études à Paris, & alla ensuite à Louvain, où il enseigna long-temps les belles lettres, & s'acquit une si grande réputation, qu'on le choisit pour être précepteur de Guillaume de Croy, qui fut depuis évêque de Cambray, archevêque de Tolede, & ensuite cardinal, mais qui mourut très-jeune. Vivés après la mort de son éleve, passa en Angleterre pour être auprès de la Princesse Marie, fille de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon : il lui enseigna

AN. 1537.

le latin & les belles lettres, & composa pour elle un traité des études des enfans. Le roi d'Angleterre qui estimoit beaucoup Vivès, alloit souvent exprès à Oxfort pour entendre ses leçons; mais la liberté & la sincérité avec laquelle cet auteur disoit ce qu'il pensoit du divorce auquel le roi travailloit alors, lui attira l'indignation du prince, qui le fit arrêter & mettre en prison, d'où il ne sortit que deux mois après. Il passa ensuite en Flandres, & s'arrêta à Bruges, où il se maria, & y professa les belles lettres jusqu'à sa mort. Il n'étoit âgé que de trente-huit ans.

XLIV. Ouvrages de Vivés.

Tous ses ouvrages ont été recueillis en deux volumes *in fol.* & imprimez à Basle en 1555. Il en a fait d'humanitez, de critique, de philosophie & de théologie. Parmi les critiques, il y a vingt livres de la corruption & de la décadence des arts & des sciences, cinq touchant la maniere d'enseigner les sciences, où l'on trouve beaucoup d'érudition profane, & un jugement solide sur les matieres qui y sont traitées. Entre ceux de théologie, il y a un traité de la vérité de la religion Chrétienne, divisé en cinq livres, dont le premier traite de l'homme & de Dieu, le second de Jesus-Christ, où il conduit la religion depuis Noé jusqu'à Jesus-Christ, qui est venu découvrir aux hommes des mysteres que la raison ne pouvoit leur apprendre, entre autres celui de la Trinité: le troisiéme livre est écrit en forme de dialogue entre un Juif & un Chrétien, touchant le Judaïsme qui a fait place à la religion Chrétienne. Le quatriéme livre est contre la secte de Mahomet, en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan. Enfin le cinquiéme livre est de l'excellence de la doctrine Chrétienne.

Il

commentaires sur les livres de
de S. Augustin, dans lesquels A N. 1537
Louvain ont censuré quelques
ıardis & trop libres, qu'ils ont
ıs l'édition qu'ils ont donnée
ce saint docteur. On trouve
s trois livres de l'ame & de la
des devoirs du mari, de l'ins-
femme chrétienne, de la con-
étiens sous le Turc, du soula-
auvres, de la communication
de la guerre contre le Turc :
le Jesus-Christ, l'éloge de
paraphrases des sept pseaumes
:, un commentaire sur l'oraison
ın office & un sermon de la
ıs-Christ, avec plusieurs prie-
ions. Le stile de Vivés est pur ;
ır & sec. Il affecte trop d'érudi-
: trop servilement les manieres
:s payens.

XLV. Mort de Pierre Sutor & ses ouvrages.

e auteur est Pierre Sutor Fran-
. Etant docteur en théologie de
Paris, il entra dans l'ordre des
à par son mérite il s'éleva aux
ıarges de cet ordre. Il mourut le
de Juin de l'an 1537. L'on a de
ouvrages de critique & de con-
ıi n'ont pas eu de grand succès.
le ses traitez est celui de la vie
t, composé en deux livres, sous
ta Charthusiana instituta, im-
; en 1522. à Louvain en 1572.
en 1609. Il a aussi soutenu
ıes le Fevre d'Etaples les trois
sainte Anne, dans un écrit in-
plici D. Anna connubio, imprimé
25. On a encore de lui un trai-

Petreius bibliothec. Carthusian. Dupin. bib. des aut. to. 14. p. 17. 77. & 158.

An. 1537. té de la puissance de l'église imprimé à Paris, en 1546. & un écrit contre les Anticomarites imprimé dans la même ville en 1525. Mais son principal ouvrage est contre Erasme, dont il fut un des plus zélez adversaires. Il fit d'abord pour le refuter une apologie pour la Vulgate, ensuite une antapologie imprimée en 1523. un traité de la traduction de la bible, & de la condamnation des nouvelles versions, qui fut imprimé en 1525. Dans son livre contre les nouveaux traducteurs de l'écriture sainte, il avoit recueilli une partie de ce qui avoit déja été dit contre la version & les notes d'Erasme par differens auteurs.

XLVI. Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.

Sainte Mart. l. 1. elog.

De Thou hist. l. 6. n. 17. & seq.

Le Mire de scriptor. XVI. saculi.

Dupin ibi. et supr. p. 157. & suiv.

Le quatriéme auteur est Jacques le Fevre d'Etaples, ainsi nommé du nom de sa Patrie, petit bourg sur la mer en Picardie assez près de Boulogne, où il étoit né vers l'an 1445. C'étoit un homme d'une très-petite taille & de fort basse naissance; mais d'un bon esprit, soûtenu de beaucoup d'érudition. Il fit ses études dans l'université de Paris, où il fut un de ceux qui commencerent à chasser la barbarie qui y regnoit alors, à faire revivre l'étude des langues, & à y donner du goût pour les sciences solides, en s'élevant au-dessus des chicanes de l'école. Il travailla d'abord sur la philosophie & sur les mathematiques, ensuite il s'appliqua à la théologie, & fut reçu docteur de la faculté de Paris : mais s'étant rendu suspect de Lutheranisme, il fut obligé de quitter Paris, & de se retirer à Meaux dont Guillaume Briçonnet, qui aimoit les sciences & les véritables savans étoit évêque. Le Fevre entra d'abord assez avant dans sa confiance, & fut lié avec Guillaume Farel, Arnaud & Gerard Roussel qui étoient alors dans ce diocèse, où ils répandoient les semen-

: l'hérésie de Calvin, qui n'y fructifie- AN. 1537.
jue trop dans la suite. Le parlement de
toûjours zélé pour la saine doctrine,
été informé de la séduction que ces
aux docteurs introduisoient, y envoya
ommissaires pour tâcher d'arrêter ce
Mais Farel & les autres prirent la fui-
le Fevre qui avoit aussi raison de crain-
ur lui-même, les imita & se retira à
d'abord, & ensuite à Guyenne. Pen-
ce tems-là la faculté de Paris le dé-
de sa qualité de docteur, & ne vou-
s le reconnoître pour un de ses mem-
D'un autre côté le parlement voulut
ler contre lui, quoiqu'absent; mais
ois I. qui étoit alors prisonnier à Ma-
empêcha ces poursuites & défendit
fît aucune procedure contre le Fe-
jusqu'à ce que lui-même fût de retour
drid, & en état d'examiner les accusa-
intentées contre ce docteur. On croit
Fevre dut cette grace de François I. aux
tations de Marguerite reine de Navarre
le ce prince: car elle estimoit le Fevre,&
nna une retraite à Nerac,où il jouit d'une
e liberté jusqu'à sa mort,qui arriva cette
1537. il étoit dans un âge fort avancé.
dit que le jour de sa mort, dînant avec XLVII.
ne Marguerite & quelques autres sça- Circonstances de sa mort.
que cette princesse invitoit souvent chez
il parut triste pendant le repas, & versa *Colomiers Mélanges historiq. p. 2. & suiv.*
des larmes. La reine lui ayant demandé
son de sa tristesse, il répondit que l'énor-
le ses crimes le jettoit dans ce chagrin.
s, dit-il, âgé de cent & un ans, j'ai toû- *Jurieu hist du Calv. & du pap. t. 1. in-12. p. 148. & suiv.*
vêcu d'une maniere fort chaste: à l'égard
itres passions qui précipitent les hom-
ans le désordre, je sens ma conscience

AN. 1537.

assez en repos; mais je compte pour un très-grand crime, qu'ayant connu la vérité, & l'ayant enseignée à plusieurs personnes qui l'ont scellée de leur propre sang, j'ai eu la foiblesse de me tenir dans un azile, loin des lieux où les couronnes des martyrs se distribuoient. La reine qui étoit fort éloquente le rassura, il fit son testament de vive voix, s'alla mettre sur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La reine le fit enterrer fort honorablement sous le même marbre qu'elle s'étoit destiné. Le Fevre laissa ses livres à Gerard Roussel, & ses autres biens aux pauvres. Mais on a tout lieu de douter de la vérité de ce récit.

XLVIII. Ses ouvrages.

Erasm. ep 9. 33. & 51. l 3. Simon hist critiq. des comm. du N. T. c. 34. p. 468.

Les ouvrages de Jacques le Fevre sont 1°. quelques traitez de philosophie & de mathématique. 2°. Un écrit contre Erasme son ancien ami, qui se défendit solidement. 3°. Une traduction françoise des quatre évangiles, une version latine des épîtres de saint Paul avec des notes critiques, & un commentaire où il censure assez souvent la version vulgate. Il fit de semblables notes, & un pareil commentaire sur les évangiles & sur les épîtres des autres apôtres. La traduction françoise fut imprimée à Paris par Simon de Colines en 1523. avec privilege; mais l'auteur n'y mit point son nom. Quoiqu'il fasse paroître de l'érudition dans ses notes & dans son commentaire, & qu'il s'éloigne autant qui lui est possible de la barbarie des théologiens de son temps, il paroît néanmoins très-foible dans tout cet ouvrage, soit pour l'interprétation, soit pour la latinité. Sous Clement VIII. les inquisiteurs de Rome mirent au nombre des livres défendus son commentaire sur tout le nouveau testament, jusqu'à ce qu'il fût corrigé.

:re ouvrage de cet auteur, contre le-
sieurs s'éleverent, fut son traité des
gdeleines, imprimé à Paris en 1531.
uel il avança que la femme pecheres-
aint Luc parle au chapitre septiéme,
Magdeleine dont il est fait mention
:re huitiéme du même évangeliste,
sœur de Lazare, de laquelle il est
chapitre onziéme de saint Jean, sont
mmes différentes. Lorsqu'il publia ce
commencement du seiziéme siécle,
ns & les ignorans, les docteurs &
convenoient que Marie sœur de
& Lazare, ne differoit point de la
échéresse, dont parle saint Luc, &
que Jesus-Christ avoit délivrée de
ons. Les hymnes & l'office de sainte
agdeleine dans le breviaire Romain,
formes à ce sentiment : cela n'empê-
e Fevre de le combattre; il fut atta-
Marc Gandivel chanoine de saint
& par Jean Fischer évêque de Ro-
Cette dispute échauffa fort les esprits,
ce que les moindres innovations
suspectes aux Catholiques dans ces
:cemens de Lutheranisme, que parce
ieurs n'étoient pas persuadez de l'or-
de le Fevre. Mais lorsque les animo-
onnelles eurent cessé, on commença
r son sentiment qui est depuis long-
lus commun, & presque le seul qui
i par les bons critiques.

AN. 1537.

XLIX.
Son traité des trois Magdeleines.

mier de Juillet de cette année, la fa-
théologie de Paris censura plusieurs
ons avancées par frere Martin Pis-
minicain. Ce religieux avoit dit dans
ons & dans ses disputes, & surtout
hese, appellée majeure ordinaire, que

L.
Censures de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.

AN. 1537. saint Mathieu n'avoit point écrit son évangile en Hebreu; que Dieu ne nous peut récompenser *supra condignum*; que le sceptre n'a point été ôté de la maison de Juda; qu'Herode n'avoit point été roi; que cet endroit de la Genese dans la prophétie de Jacob, *le sceptre ne sera point ôté de Juda*, n'avoit point été entendu par saint Augustin, ni par les autres saints docteurs; outre que ce bachelier en répondant à sa these, avoit dit avec arrogance qu'en cette question il se preferoit à tous les saints Peres & docteurs. En réparation de ces sentimens erronez, on obligea le bachelier à se retracter dans sa these appellée mineure ordinaire, à assurer qu'il s'étoit exprimé avec imprudence, en soutenant de semblables erreurs dans ses actes, & à protester qu'il soutiendroit à l'avenir le contraire; & qu'il ne s'écarteroit jamais de la doctrine des saints Peres : ce qu'il fit avec beaucoup de modestie. Dans le même tems deux Augustins nommez Hardy & Morlet, furent repris pour avoir débité quelques propositions erronées & scandaleuses dans leurs sermons, & un religieux du grand couvent fut obligé de se retracter, parce qu'il avoit dit que Dieu n'accorde sa gloire à aucun selon ses mérites. Enfin l'on fit un réglement pour défendre à tous de soutenir aucune proposition condamnée par l'église & censurée par la faculté; & obliger tous les bacheliers & docteurs à dénoncer au doyen ceux qui prêcheroient, enseigneroient & soutiendroient des héréfies manifestes, afin qu'il y pourvût.

D'Argentré collect. jud. de novis error. t. 1. in appendice, p. 10. col. 1.

LI. Lutheranisme introduit dans le Dannemarc.

Pendant que la faculté s'appliquoit ainsi à réprimer l'erreur, la nouvelle réforme ne laissoit pas de faire des progrez considérables

iifférens états. Christiern III. roi de Dan-
iarc, qui avoit été élû à la place de
istiern II. son neveu dès l'an 1535. fut
ronné dans cette année par Jean Bugen-
en, ministre Protestant, en présence d'Al-
:, autrefois grand maître de l'ordre Teu-
ique, & de son épouse Dorothée, fille de
gnus duc de Saxe. Cette cérémonie se fit
douziéme d'Août, jour de la naissance du
ıce. Luther lui avoit envoyé ce ministre
ır lui inspirer ses erreurs, & le succès de sa
ſion fut si pernicieux à la foi, qu'il enga-
ı Christiern à introduire le Lutheranisme
ıs son royaume. Il commença par Copen-
gue capitale de ses états, où il avoit été
ıronné à la maniere des Lutheriens : il
ıssa tous les évêques, fit emprisonner ceux
'il put surprendre, en les faisant déclarer
ıelles, & se rendit maître de tout le revenu
; églises sans toucher néanmoins aux cano-
:ats & aux prébendes qu'il voulut réserver,
n de les donner aux Lutheriens. Bugenha-
n voulant contrefaire le pape, au lieu des
pt évêques du royaume, ordonna sept surin-
ıdans pour remplir à l'avenir la fonction
s évêques, & faire exécuter les reglemens
.i concernoient l'ordre ecclésiastique. Cette
dination se fit le douziéme du mois d'Août
rès le couronnement du prince. Christiern
la même chose dans la Norvege qu'il avoit
ınquise.

AN. 1537.

Chitræus Saxon. l. 15. an. 1537.

Raynald. hoc an. n. 65.

LII.

Danger des églises des Chrétiens à Constantinople.

Spond. in annal. ad hunc an. n. 18.

Les Chrétiens de Constantinople coururent
ıssi risque dans cette année, de voir entiére-
ent périr la religion en Orient. Soliman em-
:reur des Turcs avoit ordonné que toutes
s villes des Grecs qui avoient été prises par
ırce, & qui ne s'étoient pas renduës volon-

AN. 1537. tairement, n'auroient plus d'églises, qu'elles seroient toutes rasées, & qu'on n'y feroit plus le service divin. Cet ordre inquiéta beaucoup le patriarche & tous les Grecs chrétiens, qui se voyoient à la veille d'être sans églises, & sans aucun exercice de leur religion. L'artifice qu'employa le patriarche pour faire révoquer cette ordonnance, fut de gagner le grand Visir, & de l'engager à faire venir deux Turcs d'Andrinople âgez de plus de cent ans, qui à force d'argent déposerent qu'ils avoient porté les armes sous Mahomet II. étant dans le corps des Janissaires, & qu'ils avoient été témoins que ce Sultan ayant assiégé Constantinople en 1453. l'empereur des Grecs Constantin XV. s'étoit rendu volontairement, & avoit apporté au vainqueur les clefs de sa ville. Ce témoignage fut reçu, on révoqua l'ordre qui commandoit la destruction des églises, & le patriarche fut assuré pour l'avenir. Jérémie étoit alors patriarche de Constantinople.

LIII. Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de France.

Raynald. ad hunc an. n. 5. Pallav. hist. conc Trid. l. 4. c. 6. n. 1 & seq.

Paul III. voulant empêcher les obstacles qui pouvoient arrêter la tenuë du concile qu'il avoit indiqué à Vicence, crut qu'il étoit important de reconcilier l'empereur & le roi de France, dont les divisions nuisoient beaucoup aux interêts de l'église. A cet effet il envoya les cardinaux Christophle Jacobatii & Renaud Carpi pour moyenner cette affaire, & l'on obtint que ces deux princes, sçavoir l'empereur & le roi de France, auroient une entrevûë avec le Pape à Nice en Savoye.

LIV. Le pape, l'empereur & le roi de France s'assemblent à Nice.

Paul III. s'y rendit le dix-huitiéme du mois de Mai. Le vingt-huitiéme suivant l'empereur se rendit à Ville-Franche qui appartenoit au duc de Savoye, & quelques jours après François I. se trouva à Ville-Neuve avec la reine son

époufe. Ce qu'il y eut de particulier dans cette entrevûë eft que les deux princes ne fe virent point : ils virent en particulier le pape, & traiterent avec lui féparément ; Paul III. portant la parole de part & d'autre, pendant tout le tems que la négociation dura. Avant que de parler d'affaires, on fe rendit des civilitez réciproques.

AN. 1538.
Sadolet. l. 2 *ep.* 4.
Ant. de Vera hift. de Charles V. p. 206.
Du Belley l. *p.* 407.

LV.
On entre en negociation qui fini par une treve.
Belcarius in comment. l. 22. *n.* 25.

On entra enfuite en négociation, & quinze jours fe pafferent fans qu'on eût pu rien conclure. François I. s'obftina à vouloir pour préliminaire, que l'empereur lui remît le duché de Milan, & Charles V. n'y vouloit confentir qu'à certaines conditions que le roi refufoit d'accepter. Le pape voyant qu'il ne pouvoit réuffir à accorder ces deux princes, penfa à travailler pour lui-même ; il tira parole du roi, qu'il feroit réuffir le mariage d'Antoine de Bourbon premier prince du fang avec Victoire Farnefe, fille du duc de Parme, & niéce de Paul III. mais ce projet ne réuffit pas. Enfin le pape voyant qu'il ne pouvoit accorder les deux princes, obtint d'eux qu'ils confentoient à une treve de dix ans, ce qui faifoit à peu près le même effet que la paix. Cette treve fut ratifiée fur le champ & publiée. Après quoi le pape ayant pris congé des deux princes, s'embarqua fur les galeres de France, & arriva à Genes le troifiéme de Juillet.

LVI.
Le pape & l'empereur arrivent à Genes.
D. Ant. de Vera hift. de Charles V. p. 207.

L'empereur qui y étoit arrivé deux heures avant lui, alla loger au palais Doria, bâti fur le bord de la mer hors de la ville, où il fut reçu & traité magnifiquement. Le pape & lui y refterent cinq jours, pendant lefquels ils fe virent deux fois *incognito*, & conclurent entr'eux plufieurs affaires particulieres. Enfuite Paul III. prit la route de Rome, &

AN. 1538. Charles V. s'embarqua pour l'Espagne. Mais le vent qui paroissoit très-favorable étant devenu contraire, il se vit obligé, pour éviter la tempête, de prendre terre dans l'isle de sainte Marguerite. Ce que le roi François I. qui étoit pour lors à Marseille, n'eut pas si-tôt appris qu'il lui dépêcha un ambassadeur pour le prier de vouloir se transporter à Marseille, afin de s'y remettre des fatigues de la tempête, & y attendre le vent favorable. Charles répondit d'une maniere très-obligeante à cette civilité, & s'excusa fort sur ce que le tems le pressoit de s'embarquer. Il s'embarqua en effet aussitôt après, mais une nouvelle tempête étant survenuë, il fut jetté pour une seconde fois à Aigues-mortes, ville du bas Languedoc à deux lieuës du Rhône.

LVII. Entrevue de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes. *Belcarius in comment. l. 22. n. 32. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 107. Sleid. in comm. l. 12. p. 380.*

François I. sçachant l'empereur dans cette ville, monta promptement dans une barque légere, accompagné du cardinal de Lorraine, & de douze de ses principaux officiers pour aller le saluer. Et après s'être entretenus quelque tems ensemble, le roi partit. Le lendemain au matin l'empereur fit avancer sa galere vers le port de Marseille, où il fut reçu en débarquant par la reine sa sœur, le dauphin, le duc d'Orleans, le cardinal de Lorraine & autres, & à la porte de la ville par le roi même. Ces deux princes avant le repas eurent une conference ensemble de plus d'une heure, & après, une autre qui en dura deux, & à laquelle la reine assista; mais on ne sçut point quel fut le sujet de leur conversation.

L'empereur après cette entrevûë partit, & arriva heureusement à Barcelone où il trouva le prince Philippe son fils, alors âgé de douze ans. Ensuite il alla à Madrid où l'imperatrice

oit malade, & dès qu'elle fut parfaitement ierie, il s'en alla avec toute sa cour à Tode, pour y tenir une assemblée des états, & traiter des subsides nécessaires pour la guerre ontre le Turc. AN. 1538.

LVIII. On commence à exécuter la ligue contre le Turc.

Raynald. ad hunc an. n. 3. & 6.

Les conditions de la ligue concluë entre le ape, l'empereur & les Vénitiens, & publiée Rome, étoient qu'on équiperoit une flotte e deux cens galeres, dont le pape en fourniroit trente-six, l'empereur quatre-vingtleux, & les Vénitiens autant; qu'outre cela l'empereur armeroit deux vaisseaux pour conduire les soldats, les provisions & les armes, & payeroit la moitié de la dépense. Qu'il y auroit cinquante mille hommes d'infanterie, d'Allemagne, d'Italie & d'Espagne, avec quatre mille cinq cens chevaux pour être tout prêts au commencement du printemps. Que le pape contribueroit à la sixiéme partie des frais, Charles V. au tiers, & les Vénitiens la moitié. Qu'André Doria seroit généralissime de toute la flotte, & commanderoit en particulier les vaisseaux de l'empereur, Marc Grimani patriarche d'Aquilée ceux du pape, & Vincent Capellot ceux des Vénitiens, & qu'en cas qu'il y eût une armée de terre, Ferdinand de Gonzague, viceroi de Sicile, en auroit le commandement. Que de toutes les conquêtes qu'on feroit, les alliez rentreroient dans leurs anciennes possessions; que Rhodes seroit renduë aux chevaliers de Malthe, qu'on céderoit au saint siége quelques Provinces considérables, & que le reste seroit partagé suivant la dépense qu'on auroit faite.

LIX. La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.

Cette ligue auroit peut-être eu un heureux succès, si Doria n'eût pas laissé échapper l'occasion d'une victoire certaine, & n'eût point

AN. 1538.

Paul. Jov. hist. l. 37. Maurocen. l. 5. Justin. l. 13. Raynald. ad hunc an. n. 26.

fait perdre aux Vénitiens & aux Génois par de longs délais & une lâche fuite la réputation qu'ils avoient acquise sur mer. On avoit employé beaucoup de temps à équiper une flotte, & à déliberer sur la maniere de commencer la guerre, & cette flotte nombreuse composée d'environ cent-cinquante galeres, soixante navires de charge, & beaucoup de brigantins, ce qui faisoit en tous deux cens cinquante vaisseaux, ayant abordé en l'isle de Corse, on avoit résolu d'aller combattre Barberousse qui commandoit l'armée navale des Turcs au golfe d'Ambracie, & qui n'avoit que cent-cinquante vaisseaux. Barberousse étonné d'abord du grand nombre de celle des Chrétiens, ne laissa pas de vouloir en venir à une action : mais les galeres qu'il avoit envoyées à la découverte des ennemis, ayant été mises en fuite par l'avant-garde des alliez, & les Chrétiens pouvant aisément profiter de ce trouble, Doria quoique sollicité puissamment par le patriarche d'Aquilée qui commandoit l'escadre du pape, & par les chevaliers de Malthe, refusa opiniâtrément d'avancer sur les infideles, sous prétexte que ses vaisseaux manquoient de vent, & vit tranquillement échapper Barberousse.

Ainsi la conduite ou lâche ou politique de Doria arrêta les conquêtes de l'armée des Chrétiens, & les infideles en devinrent si fiers, qu'ils prirent ou coulerent à fond quelques vaisseaux qui n'avoient pu suivre cet amiral dans sa fuite, & ils auroient causé beaucoup plus de dommage, si une tempête survenuë ne les eût arrêtez, & si la flotte des alliez ne se fût retirée à voiles déployées, & les lumieres des poupes éteintes dans l'isle de Corse avec beaucoup de honte & de confusion.

AN. 1538.

Pendant que ces choses se passoient, le pape occupoit à Rome à faire de superbes préparatifs pour le mariage d'Octave Farnese son neveu avec la veuve d'Alexandre de Médicis, fille naturelle de Charles V. Le cardinal de Médicis fut envoyé à Florence avec une belle suite de prélats, de gentilshommes & de dames, pour conduire la princesse à Rome, où elle fut reçue avec beaucoup de magnificence. Le cardinal Farnese frere d'Octave, le duc de Castro, D. Jean-Baptiste Savelli, D. Jerôme des Ursins, D. Jean Borgia, tous les ambassadeurs & Seigneurs de considération allerent la recevoir hors des portes de Rome, & la conduisirent au palais pontifical, ou Horace Farnese l'ayant prise par la main, l'introduisit dans la chambre du pape, qui après l'avoir baisée au front, lui donna sa bénédiction. De-là on alla à l'église de saint Pierre, où se fit le mariage le matin du troisiéme de Novembre.

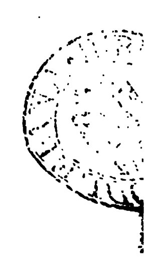
LX. Mariage d'Octave Farnese avec la veuve d'Alexandre de Medicis.

Paul. Jov. hist. l. 37. Ciacon. t. 3. p. 535. Onuphr. in Paul. III.

Vers le même temps François I. obtint du pape une confirmation des indults accordez autrefois par Eugene IV. au roi Charles VII. en faveur du chancelier de France & du parlement de Paris. Cet indult du parlement est une grace singuliere, purement expectative, mais perpétuelle, en vertu de laquelle les chanceliers de France, les présidens, les maîtres des requêtes, & les conseillers du parlement de Paris ont droit une fois pendant leur vie, ou plûtôt pendant le cours de l'exercice de leurs charges, de se présenter au roi, s'ils sont capables de bénéfices, ou de présenter des clercs à leur place, pour être ensuite nommez par le roi à un collateur de France, & ce une fois pendant le tems de la prélature du collateur, à l'effet que le nommé soit pourvû en

LXI. Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.

Extat tom. 5. collect. veterum cler. Gallic. edit. 1636.



AN. 1538. vertu de la concession du saint siége & de la nomination du roi qui se fait par lettres du grand sceau, du premier bénéfice séculier ou régulier de la qualité, valeur & revenu requis, venant à vaquer pár mort ou autrement, & étant à la disposition du collateur chargé de la nomination du roi par indult.

LXII. Le pape prolonge le terme du concile.

Pallavic. l. 4. c. 6. n. 8. & 9.

Cependant les légats du pape qui s'étoient rendus à Vicence pour le concile indiqué au premier de Mai de cette année, voyant que l'empereur & le roi de France s'excusoient d'y envoyer les évêques de leurs royaumes, furent fort irritez des peines qu'on leur avoit causées en leur faisant faire ce voyage, & des dépenses qu'ils avoient faites à Vicence : mais le pape qui n'étoit pas moins irrité qu'eux, voulant en quelque sorte appaiser leurs murmures, ne les fit pas venir, & donna une bulle qui convoquoit toujours le concile à Vicence, mais sans déclarer le jour de l'ouverture, & laissant toujours les prélats dans l'espérance de ne pas voir leurs fatigues & leurs dépenses entierement inutiles. Cette bulle est du vingt-quatriéme d'Avril 1538. Mais ayant vû peu de tems après que ce dessein ne pouvoit être si-tôt exécuté, il les rappella, & prorogea l'ouverture du concile jusqu'à Pâques de l'année suivante, par une autre bulle datée du vingt-huitiéme de Juillet.

LXIII. Manifeste du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicence.

Palla. l. 4. c. 7. n. 1.

Sur ces entrefaites Henri VIII. roi d'Angleterre publia un nouveau manifeste contre la convocation de ce concile à Vicence, & l'adressa à l'empereur & aux rois. Il y disoit qu'ayant déja informé le public des raisons qu'il avoit de recuser le concile que le pape feignoit de vouloir tenir d'abord à Mantoue, il ne lui sembloit pas nécessaire de protester toutes les fois qu'il prendroit envie au pape

faire de nouvelles feintes. Que comme son **An. 1538.**
ćcédent manifeste défendoit sa cause, &
lle de son royaume contre toutes les entre-
ises qui se pourroient faire ou par Paul, ou
r ses successeurs, il vouloit seulement le
nfirmer par cet écrit, déclarant qu'il n'i-
it pas plus à Vicence qu'à Mantouë, quoi-
ıe personne ne désirât plus que lui un con-
.e général, libre & saint. Que n'y ayant
en de plus saint qu'une assemblée générale
s Chrétiens, rien aussi ne pouvoit apporter
us de dommage à la religion, qu'un concile
orrompu par l'interêt, & gagné pour confir-
ier des erreurs. Qu'un concile s'appelle gé-
éral, lorsque tous les Chrétiens y peuvent
ire leurs avis, & qu'ainsi celui-là ne l'étoit
as où l'on devoit écouter seulement ceux qui
épendoient absolument du pape, où les mê-
ıes personnes étoient juges & parties. Que Vi-
ence souffroit les mêmes difficultez que Man-
ouë. Et après avoir répeté succinctement la
eneur de son premier manifeste, il disoit : Si
réderic duc de Mantouë n'a pas accordé sa
ille au pape de la maniere que Rome le pré-
endoit, pourquoi aurons nous la complai-
ance d'aller où il lui plaît ? Si le pape a reçu
e Dieu le pouvoir d'appeller les princes où
on lui semble, pourquoi n'a-t'il pas celui de
hoisir le lieu qu'il veut, & de se faire obéir ?
i le duc de Mantouë peut justement refuser
: lieu que le pape a choisi, pourquoi les rois
t les autres princes n'auront-ils pas la liberté
le n'y pas aller ? & si tous les princes lui re-
usoient leurs villes, où seroit sa puissance ?
Que seroit-il arrivé s'ils se fussent mis en che-
nin, & qu'arrivant à Mantouë, ils eussent trou-
vé les portes fermées ? Ne peut-il pas arriver

la même chose à Vicence ?

AN. 1538.

LXIV. Le pape envoye le cardinal Polus légat en Flandres.

Sanderus de schism. Angl. l. 1. p. 162.

Paul III. loin de s'irriter de ce manifeste, voulut encore faire quelques efforts pour ramener ce prince à la voye droite qu'il avoit abandonnée ; à cet effet, il envoya le cardinal Renaud Polus en Flandres en qualité de légat, afin qu'étant voisin de l'Angleterre, il pût traiter plus commodément avec Henri, & le faire sortir de ses égaremens. Polus se rendit à Paris avec un pouvoir & des commissions très-amples. Il y fut reçu très-honorablement ; mais Henri en ayant été averti, envoya aussi-tôt Briant en poste prier François I. de sa part de le faire arrêter, & de le lui envoyer ; qu'autrement il renonçoit à son amitié. François retenu par son devoir, & par la parole qu'il avoit donnée au pape pour la sûreté du légat, d'ailleurs ne voulant pas rompre avec Henri dont l'alliance lui étoit nécessaire, fit dire à Polus de partir incessamment ; qu'autrement il ne répondoit pas de sa vie. Le légat pour prévenir le danger qui le menaçoit, partit aussitôt, & se rendit à Cambray par le plus court chemin.

LXV. Il arrive à Cambray, & sa tête est mise à prix en Angleterre.

Là ayant appris qu'en Angleterre on l'avoit déclaré criminel de leze-majesté, & qu'Henri avoit promis cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête, il eut peur & pensa à se retirer. Mais Evrard de la Mark cardinal évêque de Liége, & président au conseil de Flandres, lui donna une retraite sûre dans la ville. Henri fit tenter le conseil de Flandres pour le remettre entre ses mains, & pour prix de cette trahison, il offroit de quitter le parti de la France, de lever à ses dépens quatre mille hommes pour le service de l'empereur, & d'en avancer la paye pour dix mois.

Mais ses tentatives furent inutiles. Polus ad- AN. 1538.
rant la fureur de ce prince, dit au cardinal
la Mark, que sa vie lui étoit à charge de-
is long-tems, & qu'Henri se donnoit bien
la peine pour ôter la robe à un homme qui
oit grande envie de se coucher. Le pape in-
rmé des embuches que l'on dressoit conti-
ellement à ce légat, le rappella à Rome, &
donna des gardes pour la sûreté de sa per-
nne; & en reconnoissance du bon accueil
e l'évêque de Liege lui avoit fait, il le créa
n légat en Flandres.

LXVI. Le roi d'Angleterre persécute les parens & amis de Polus.

Henri irrité de l'évasion de Polus, & ne
uvant se venger sur sa personne de la haine
'il lui portoit, s'en prit aux parens & aux
nis de ce prélat, & sur la dénonciation du
evalier Geoffroy de la Pole ou Polus, pa-
nt de ce cardinal, qui dit au roi que ce légat
tretenoit des intelligences avec Henri Cour-
nay, marquis d'Excester, petit-fils d'Edouard
I. avec Henri de la Pole lord Montaigu, avec
chevalier Edouard Newil, & avec Carew
and écuyer & chevalier de la jarretiere, &
u'il se servoit pour cela d'un prêtre & d'un
atelot; Henri fit arrêter & mourir tous ces
ccusez.

Sanderus de schism. lib. 1.

La comtesse de Sarum ou Salisbery, mere
e Polus, ne fut pas plus épargnée. On lui
t un crime d'avoir reçu des lettres de son
ls, & quoiqu'elle fût déja avancée en âge,
t que la sainteté de sa vie lui attirât la vé-
eration des peuples, elle fut arrêtée, & on
ii trancha la tête dans cette même année
538.

Sander. ut sup. Burnet. t. 1. de la réfutation de Sanderus.

LXVII. Supplice de plusieurs religieux en Angleterre.

Cette persécution fut suivie du pillage & de
a destruction des églises, des monasteres,
e la profanation des images & des reliques
es saints, de l'enlevement des châsses & des

A N. 1538. ornemens ecclésiastiques, de la prison & de la mort des prêtres & des moines qui vouloient s'opposer à ces désordres. Plusieurs religieux de saint François qui languissoient depuis long-temps dans les prisons, & dont la faveur de Thomas Urissey conseiller d'état avoit fait différer jusqu'alors le supplice, furent demandez à la mort par ceux qui favorisoient Henri dans ses crimes; & il répondit qu'il eût bien voulu les perdre tous, mais que la crainte du blâme & le crédit de Urisley le retenoit. On ne laissa pas d'étrangler Antoine Brorbey. On fit mourir de faim dans la prison Thomas Belchiam. Thomas Cortus d'une naissance illustre mourut dans son cachot. L'on tira trente-deux religieux chargez de chaînes de leur prison, & on les envoya dans des lieux éloignez pour s'en défaire avec moins de bruit & de scandale. Jean Forest religieux du même ordre, qui avoit été confesseur de la reine Catherine, fut exposé le vingt-troisiéme de Mai dans une place à Londres, on l'éleva en l'air, & après l'avoir attaché par les bras à deux fourches, on alluma un feu lent sous ses pieds, dont il fut misérablement consumé. Il fit couper la tête à Nicolas Carey général de la cavalerie & chevalier de la jarretiere. Leonard Gray viceroi d'Irlande reçut aussi un pareil traitement.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 138.

LXVIII. Il dispute contre Lambert, Sacramentaire, & le fait mourir.

Ce prince n'épargnoit pas non plus les hérétiques, quand ils contrevenoient à ses ordres. Un nommé Lambert ayant été déféré à la justice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande assemblée dans la salle de Westminster, & il voulut disputer lui-même publiquement contre l'accusé. La partie n'étoit pas égale, Lambert étoit seul sans au-

n secours, & le roi étoit environné d'une
ale de gens qui applaudissoient à ses argu-
ms & qui les trouvoient invincibles, au
n que personne n'osoit ouvrir la bouche
ur approuver ce que Lambert opposoit. La
oute finit par l'alternative que le roi don-
à Lambert, ou d'abjurer ses sentimens, ou
tre brûlé. Lambert choisit la mort & fut
écuté dans la place de Smidfield. On le sus-
ndit au-dessus d'un feu qui n'étant pas
s grand pour le consumer tout d'un coup,
brûla que ses jambes & ses cuisses : deux
s officiers le leverent sur leurs hallebardes,
vant encore & invoquant JESUS-CHRIST.
rès cela ils le laisserent tomber dans le
u où il fut bien tôt réduit en cendre. Il
oit composé dans sa prison un livre pour la
fense de ses sentimens qu'il dédia au roi
enri.

AN. 1538.

Burnet, hist. de la reform. d'Anglet. l. 3. pag 346. tom. 1.

Sander. ut sup. p. 170.

LXIX.
Continuation de la persécution en Angleterre : on y brise publiquement les images.

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 331. & suiv.

Henri écoutoit tout ce qu'on lui rappor-
it au préjudice des catholiques, & sur-tout
s prêtres & des moines, & ainsi la persé-
ution loin de diminuer, augmentoit chaque
ur. Peu content de la suppression qu'il
voit déja faite d'un grand nombre de monas-
res, sous le faux pretexte de désordres qui
uvent n'étoient pas réels, ou qui ne se trou-
pient que dans quelques particuliers, il
treprit sous les mêmes couleurs de faire
ain-basse sur la plûpart des autres maisons
ligieuses qu'il avoit épargnées jusqu'alors.
s évêques qui s'étoient rangez de son cô-
le fortifioient dans cette résolution & l'a-
moient a l'exécuter, en calomniant les re-
gieux auprès de lui, & en les faisant passer
ns son esprit pour des rebelles dont les
trigues étoient à craindre, qui devenoient
us puissans à proportion de la véneration

An. 1538. que les peuples avoient pour eux. Henri ordonna donc encore une visite des monasteres, & ceux qui en furent chargez lui présenterent un long mémoire des abus & des désordres vrais ou faux, & toujours exagerez, qu'ils disoient avoir trouvez dans ces maisons. On auroit pû aisément découvrir la calomnie, si l'on eût voulu envoyer des gens désinteressez & judicieux, mais on n'avoit pas dessein de voir si clair, & l'on ne cherchoit qu'un prétexte pour ôter tout appui à la religion catholique en Angleterre, & pour satisfaire la haine du prince, & l'avarice insatiable de ses ministres : on se hâta donc d'en venir aux effets : Cromwel fit briser toutes les images de la Vierge & des saints, qui étoient reverées à Walsingham, Ipsuic, Vigorne, Cantorbery, & ailleurs ; il s'empara de toutes les richesses que la piété des catholiques y avoit consacrées ; il pilla les tombeaux des martyrs, & en profana les reliques. Mais la fureur des Anglois schismatiques parut encore plus marquée sur les précieuses reliques de saint Thomas Becquet archevêque de Cantorbery, qui avoit souffert le martyre en l'année 1170. Henri VIII. avoit conçu une si grande aversion pour ce saint, dont toute la conduite sembloit lui reprocher les excès qu'il avoit commis contre l'autorité du pape & les libertez de l'église, qu'il entreprit de faire le procès à sa mémoire, & de condamner au moins ce qui restoit de son corps au feu. Il envoya piller d'abord tous les trésors de la cathedrale, où avoit été son siége, & piller son tombeau ; & l'on chargea vingt-six chariots de toutes ces saintes dépouilles consacrées au culte de ce grand saint. L'or seul qui environnoit la châsse remplit deux coffres que

LXX. Henri VIII. fait brûler les os de S. Thomas de Cantorbery.

Burnet, hist. de la réform. l. 3. p. 335.
Le Grand, défense de Sanderus t. 1. p. 296.

it hommes fort robustes eurent de la peine emporter. AN. 1538.

Le roi par une extravagance qui acheva de décrier dans l'opinion de ceux qui dou- ent encore s'il étoit tout-à-fait insensé, fit journer le saint devant son tribunal, le con- mna comme criminel de léze-majesté, or- nna qu'il seroit rayé du catalogue des saints l'église Anglicane, défendit à tous ses su- s sur peine de la vie de solemniser le jour de fête, de reclamer son intercession, de visi- r son tombeau, & d'avoir même sur soi ni lendrier ni almanach où se trouvât son nom: fit aussi brûler ce qui restoit de ses reliques ns la châsse, & en fit jetter les cendres au nt. Cette action aigrit tellement ceux qui voient encore quelque attachement à l'an- ienne religion, qu'ils écrivirent à Rome con- tre le roi d'une maniere très-vive, le compa- ant à tout ce qu'il y avoit jamais eu de fa- neux tyrans dans le monde.

Godwin in annal.
Sleidan. in comm. ad hunc an. l. 12. pag. 383.

LXXI.
Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.

Le pape Paul III. indigné de tous ces excez, ésolut de faire exécuter la sentence qu'il avoit prononcée contre lui le trentiéme d'Août 1535, & dont il avoit jusqu'alors différé la publication. Il fit donc afficher la bulle qui contenoit cette sentence non-seulement à Bruges, à Tournay & à Dunkerque, ville de la domination d'Espagne, mais encore à Boulogne & à Calais villes Françoises, à Carlisle & à saint André, qui appartenoient au roi d'Ecosse. Le pape dit dans cette bulle que comme vicaire de Jesus-Christ, pour déraciner & détruire, suivant les paroles de Jérémie, il se sentoit obligé d'avoir recours aux corrections, puisque les voyes de douceur ne produisoient aucun effet. Qu'Henri ayant abandonné la foi dont il avoit été auparavant un zéle défen-

Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 7.
Ciacon. t. 3. p. 534.
Extat. bull. t. 1. const. Paul III. const. 2.

seur, ayant chassé sa femme légitime contre
AN. 1538. les défenses du saint siége, pris en sa place une nommée Anne de Boulen, fait diverses ordonnances dangereuses & impies, entrepris d'ôter au pontife Romain la qualité de chef de l'église, usurpé ce titre lui-même, contraint ses sujets sur peine de mort de la lui donner, & fait mourir l'évêque de Rochester, qui s'opposoit à ses hérésies, s'étoit rendu indigne par tous ces excez de l'autorité que Dieu lui avoit confiée, & étoit devenu plus endurci que Pharaon. Que ces crimes étant averez, il se croyoit obligé, après avoir long-tems usé de douceur, d'employer enfin contre ce prince les censures de l'église: Qu'ainsi de l'avis des cardinaux, il exhortoit de nouveau ce prince & tous ses fauteurs, à revenir de leurs égaremens, à annuller leurs loix injustes, & à en arrêter l'exécution: que s'ils ne le faisoient, il les privoit, lui de son royaume, & eux de leurs biens: qu'il ordonnoit au roi de comparoître à Rome dans trois mois au plûtard en personne ou par procureur; & à ses complices & adhérans de s'y rendre dans soixante jours, sous peine des plus grieves censures: Qu'il prononçoit outre cela, que si le roi & ses complices ne comparoissoient dans le temps marqué, ils étoient déchûs lui de son royaume, & eux de leurs biens; (ce que le pape néanmoins n'avoit aucun droit de faire:) Que la sépulture chrétienne leur seroit absolument refusée quand ils viendroient à mourir; que dès-lors tout le royaume seroit en interdit: qu'il étendoit la même peine à tous les enfans de Henri & d'Anne, & à tous les enfans de ses complices, quoique hors d'âge, les déclarant incapables de posséder aucun emploi & aucune

AN. 1538.

gnité. Par une suite de cette puissance sans ornes que Paul III. s'attribue ici sans aucun ndement & contre tout droit, ce pape dispensoit de tous sermens & engagemens les ssaux de Henri & de ses adhérans, défenant qu'on les reconnût lui pour souverain, eux pour seigneurs, il les déclaroit infâes, & les rendoit incapables de tester ou porter témoignage. Ensuite il défendoit à utes autres personnes, sous peine d'excommunication, d'avoir aucune correspondance vec lui, ni avec eux, soit pour affaire de ommerce, ou pour quelque autre raison que pût être; & dans cette vûe il anulloit tous urs contrats, & abandonnoit au premier enu les choses dont on feroit commerce avec ux.

De plus il commandoit à tous les ecclésiasiques de se retirer d'Angleterre, cinq jours près que le terme donné à Henri seroit expiré; & de ne laisser dans le pays qu'autant de prêtres qu'il en faudroit pour baptiser les enfans, & pour administrer les sacremens aux personnes qui mourroient pénitentes; tout cela sous peine d'excommunication & de privation des biens. Il chargeoit ensuite la noblesse & en général tous les sujets du prince, de prendre les armes contre lui, & de le chasser de son royaume; leur défendant de se déclarer pour lui ou de lui donner quelque assistance. Il absolvoit de même les autres princes des alliances faites ou à faire avec lui. Il conjuroit très-instamment l'empereur & tous les princes Catholiques sous les mêmes peines, de ne plus entretenir aucun commerce avec lui, & en cas qu'ils en usassent autrement, il mettoit aussi tous leurs états en interdit. Il ordonnoit même à tous

AN. 1538. les princes & tous les gens de guerre, en vertu de la sainte obéissance qu'ils doivent au vicaire de JESUS-CHRIST, mais non pour de telles actions, de faire la guerre à ce prince, pour l'obliger à rentrer dans son devoir, de confisquer tous ses biens & ceux de ses adhérans, partout où ils les trouveroient. Il donnoit outre cela ordre aux évêques, que trois jours après le tems expiré, ils eussent à signifier cette sentence au peuple dans toutes les églises, & vouloit qu'on l'affichât dans les villes qu'on a nommées, afin que Henri & ses fauteurs en eussent connoissance. Enfin il déclaroit que quiconque s'opposeroit à l'exécution de cette sentence, ou tâcheroit d'en diminuer la force, encourroit l'indignation de Dieu, & celle des saints apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXII. Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire exécuter la premiere.

Sanderus de schis. l. 1. p. 175.

Pallav. hist. conc. Trid. liv. 4. c. 7. n. 2.

A cette premiere bulle Paul III. en joignit une autre datée du dix-septiéme Décembre 1538. pour faire exécuter la premiere; & après le préambule ordinaire il dit dans cette seconde : Après que nous eûmes résolu de faire executer nos bulles, nous fûmes priez par quelques princes & autres personnes considérables, d'en surseoir l'exécution pour quelque tems, pendant lequel Henri pourroit prendre de meilleurs conseils & se repentir. Ce que nous leur accordâmes par une facilité commune à tous les hommes, de se persuader aisément ce qu'ils souhaitent avec ardeur, & dans l'espérance que ce retardement opereroit la conversion de Henri, loin d'augmenter son obstination & sa folie, ainsi que l'événement l'a fait connoître. Mais comme après trois ans de patience, nous ne voyons aucune marque de repentir, & que non-seulement ce prince se confirme tous les jours

AN. 1538.

:ns son endurcissement & sa témerité, 'il y ajoute de nouveaux crimes, après commandé cette affaire à Dieu, nous ıgé à propos de ne plus accorder d'au- ı à l'exécution de nos bulles, que ce- y est porté, afin que dans ce tems le Henri, ses fauteurs, complices, ad- & conseillers se repentent de leurs ıx excès, ou encourent les peines por- : nos bulles, qui seront affichées à ou à Boulogne en France, à saint- ›u à Callstréam en Ecosse.

LXXIII. Henri fait ›éclarer les é êques con- ›te le pape.

les foudres du pape ne firent pas gran- :ession en Angleterre, où l'on n'étoit :n état de se soulever contre Henri, & leurs on n'eût pas dû le faire, puis- ıt obéir à ses princes, même fâcheux, précepte de l'Apôtre, & qu'il n'y a puissance humaine sur la terre qui s priver de leur autorité. La bulle de :. ne fit même qu'aigrir d'avantage le ıgleterre contre la cour de Rome, en ı'il porta presque tous les évêques de aume à se déclarer contre le saint sié- ı assembla un certain nombre ausquels it quelques Abbez, & tous ensemble a nouveau serment, par lequel ils re- :nt que les papes avoient usurpé l'au- ont ils se servoient; qu'on devoit en- aux peuples que Jesus-Christ avoit ex- ent défendu à ses Apôtres, & à leurs urs, de s'attribuer la puissance de l'é- . l'autorité des rois, & que si l'évêque ıe, ou quelque autre évêque s'attri- ette puissance, c'étoit un tyran, un eur qui tâchoit de renverser le royaume s-Christ. Dix-neuf évêques, & vingt-

cinq docteurs signerent cette déclaration.

AN. 1538.

LXXIV. La bible imprimée en Anglois & distribuée au peuple. *Burnet, hist. de la réf. l. 3. t. 1. p. 341. S'ril. an in comm. l. 2. p. 382.*

Dans le même tems Cromwel présenta au roi une traduction de la bible en Anglois, & lui demanda que toutes sortes de personnes pussent la lire sans être inquiétées, ni recherchées, assurant qu'on n'y trouveroit rien qui pût favoriser le pouvoir excessif que le pape s'attribuoit sur tout le monde chrétien. La requête de Cromwel fut reçuë. D'abord on avoit envoyé cette version à Paris, les ouvriers d'Angleterre ne se croyant pas assez habiles pour l'imprimer. Le soin de l'impression avoit été confié à Bonner, ambassadeur de Henri à la cour de France : l'ouvrage fut commencé *in-folio* ; mais sur les plaintes du clergé de France, l'impression fut arrêtée, la plûpart des exemplaires saisis & brûlez publiquement. C'est ce qui fut cause qu'on l'imprima à Londres ; & l'impression étant achevée, Cromwel, comme vicaire général du Royaume pour le spirituel, publia un mandement par ordre du roi, qui portoit que tous les ecclésiastiques eussent un exemplaire de cette bible dans leurs églises ; qu'ils en permissent la lecture à tout le monde ; qu'ils y exhortassent leurs paroissiens, & qu'ils les conjurassent de ne point s'amuser à des disputes touchant le sens des passages difficiles ; mais qu'ils s'en remissent au jugement des personnes éclairées & judicieuses.

LXXV. Ordonnances du vicaire general Cromwel. *Burnet ibid. ut suprà.*

Par d'autres ordres qui suivirent celui-là, Cromwel ordonna de faire apprendre aux fideles l'oraison dominicale, la confession de foi, le symbole des Apôtres, & les dix commandemens en Anglois. De plus il enjoignit aux ecclésiastiques d'enseigner au peuple qu'il ne falloit pas s'appuyer sur les œuvres d'autrui; mais sur les siennes propres, & que les péle-

es, les reliques, les chapelets, les ima- & autres choses semblables étoient inu- AN. 1538.
pour le salut. Il ordonna encore d'abattre s les images ausquelles on avoit accou- de faire des offrandes, & défendit d'al- : des cierges devant aucune, excepté qui représentoient Notre-Seigneur Je- hrist, parce que toutes ces choses, di- l, conduisoient à la superstition & à l'i- rie. Il recommanda de lire au peuple les nnances ecclésiastiques du roi au moins e fois l'année, défendit de faire des chan- ns dans l'observation des jours de fêtes, permission, ordonna sur-tout de ne plus l'office de saint Thomas de Cantorberi, t la génuflexion que le peuple avoit coû- de faire à l'*Ave Maria* du sermon, & ex- t les ecclésiastiques à prêcher au peuple de ncher les litanies de leurs prieres.

LXXVI.

Le roi d'Angleterre négocie avec les Protestans d'Allemagne.

Milord Herbert hist. regni Henri. VIII.

Cependant comme Henri craignoit que pereur & le roi de France n'eussent conclu tréve de dix ans dans la vûë de l'attaquer, nsa à susciter à Charles V. des embarras fussent capables de le détourner de ce des- . La ligue de Smalkalde lui en fournissoit casion; mais cette ligue étant fortement chée à la confession d'Ausbourg, il ne oit pas qu'il pût y entrer pour soutenir une gion qu'il n'approuvoit pas dans tous ses les. Ainsi son dessein étoit ou d'engager Protestans à conclure avec lui une ligue érale, qui ne fût point bornée à la défense eur religion, ou de les amener à se con- er de la réformation qu'il avoit lui-même oduite en Angleterre. Pour cet effet il envoya des ambassadeurs, qui eurent or- de leur demander quels étoient les mem-

AN. 1538. bres de leur ligue ; & en cas qu'elle fût restrainte à la religion, de les prier de lui envoyer quelques-uns de leurs plus habiles théologiens, pour voir si l'on pourroit convenir d'une religion commune. Les Protestans répondirent que leur ligue étoit composée de vingt-six villes Imperiales, & de vingt-quatre princes, ausquels le roi de Dannemarck venoit de se joindre. Qu'ils ne pouvoient se passer pour lors de leurs théologiens ; mais qu'ils le prioient de se déclarer positivement sur la proposition qu'ils lui avoient faite, d'embrasser la confession d'Ausbourg.

LXXVII. Ces négociations n'ont aucun succès.

Quelque tems après ils lui envoyerent des ambassadeurs capables de disputer sur les points de religion. Mais cette ambassade fut inutile. Henri trouva dans les Allemands des hommes tout autres que ses sujets, & peu portez à la complaisance. Ils ne voulurent lui passer ni communion sous une seule espece, ni les messes privées, ni la confession auriculaire, ni le célibat des prêtres, & lui en donnerent leurs raisons par écrit, ausquelles il répondit, quoique fort inutilement : de sorte qu'il les congedia sans rien conclure ; étant aussi peu satisfait d'eux, qu'ils l'étoient de lui. Fox évêque d'Hereford qui avoit été chargé de cette négociation d'Allemagne, étoit venu à mourir, les Réformateurs crurent bien faire en procurant cet évêché à Edmond Bonner qui venoit d'être rappellé de son ambassade de France, à la sollicitation de François I. qui n'avoit pas été content de lui. Peu de temps après ils le firent promouvoir à l'évêché de Londres, mais ce prélat qui leur avoit tant d'obligation, devint dans la suite un de leurs plus mortels ennemis.

si tout contribuoit à diminuer le parti de
.vêque Cranmer; il n'avoit plus pour
'un petit nombre d'évêques, comme
e Salisbury, de Worcester, & de saint
, dont on ne faisoit pas grand cas; les
ateurs de la nouvelle réforme prêchoient
naniere indiscrete, & se mettant peu en
des suites que leur faux zéle pourroit
ils avançoient ouvertement des opi-
que le roi désapprouvoit; ce qui contri-
beaucoup à prévenir ce prince contr'eux.
ier voyant donc que son parti s'affoiblis-
& n'ayant plus que Cromwel sur qui il
rement compter, jugea qu'il falloit le
ir en mariant le roi avec quelque prin-
ui le protegeât. Cromwel & lui avoient
ré combien Anne de Boulen, & Jeanne
mour avoient été capables d'adoucir
du roi à l'égard des réformez; & ils ne
ent que s'ils pouvoient lui donner une
qui fût dans les mêmes sentimens, elle
duisît le même effet. Dans cette vûë ils
:ent d'engager le roi dans quelque al-
avec les princes d'Allemagne; & Crom-
chargea de négocier le mariage d'Hen-
Anne, sœur du duc de Cleves & de la
se de Saxe dont elle étoit cadette.

AN. 1538.

LXXVIII. Le parti des réformez perd une partie de son credit en Angleterre.

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 35.

lant que le parti des réformez s'affoi-
en Angleterre, il prenoit de nouvelles
en Allemagne; & Bucer entreprit de réu-
Suisses avec les Luthériens. Cette ten-
avoit déja été commencée, mais plu-
difficultez ayant empêché de la consom-
Bucer crut pouvoir la reprendre avec
succès. Il y eut donc exprès une assem-
Suisse dans le mois de Mars de l'an
afin de délibérer sur la réponse qu'on

LXXIX. Bucer veut reconcilier les Lutheriens avec les ministres de Zurich.

AN. 1538. LXXX. Contestation de Zurich.

seroit à une lettre, où Luther qui avoit été consulté, déclaroit qu'il ne pouvoit passer l'article de la céne, que les autres vouloient conserver; & qu'il entendoit à la lettre ces paroles de Jesus-Christ: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. L'on manda à cette assemblée Bucer & Capiton pour s'expliquer. Les ministres de Zurich représenterent queLuther dans ses écrits & dans la confession d'Ausbourg avoit soutenu la présence réelle, & condamnoit nettement l'opinion des Zuingliens; que ces écrits de Luther étant publics, & les termes très clairs, ils ne pouvoient approuver sa doctrine sans être auparavant assûrez qu'il avoit changé de sentiment, & qu'il alloit embrasser la vérité. Bucer étonné de cette objection, repliqua que c'étoit mal à propos qu'on s'avisoit de la faire présentement; qu'il y avoit long-temps qu'on sçavoit ce qui étoit contenu dans les écrits de Luther, & que l'on n'avoit point encore fait cette difficulté dans tout le cours de la négociation: qu'à présent sur le point de finir on s'avisoit de la proposer, & de renouveller une vieille querelle pour empêcher l'union. Les ministres de Zurich repartirent que ce n'étoit point eux qui avoient sollicité ceux de Strasbourg à se mêler de cette négociation; que Bucer & Capiton les étoient venus trouver, & les avoient assûrez que le sentiment de Luther sur l'eucharistie s'accordoit avec le leur, s'ils vouloient dresser une confession de foi qui contînt leur sentiment, & les conditions sous lesquelles ils faisoient leur accord avec Luther; qu'ils avoient dressé cette confession à Bâle, & qu'ils s'étoient nettement expliquez sur la céne; que si Luther eût approuvé cette confession de foi, il n'en eût

pas fallu davantage pour l'accommodement ; qu'au contraire Bucer leur avoit apporté d'autres articles de Wirtemberg, & les avoit priez de les figner ; qu'ils avoient promis de le faire, pourvû que Luther approuvât les explications que Bucer y donnoit : qu'enfin ils avoient envoyé une déclaration de leurs sentimens, à laquelle ils étoient résolus de s'arrêter, & qu'ils ne vouloient rien approuver de nouveau ni d'obscur.

AN. 1538.

LXXXI. Discours de Bucer pour la conformité des deux sentimens dans le fonds.

Hospit. ad hunc an. parte 2. fol. 150. *& seq.*

Le lendemain Bucer fit un long discours pour montrer qu'il n'y avoit que des différences d'expressions entre les sentimens de Luther & de Zuingle sur la céne, & répeta à peu près ce qu'il avoit dit dans les conférences avec Mélanchton avant l'accord de Wirtemberg ; mais ceux de Zurich insisterent toujours, qu'ils s'en tenoient à la confession de Basle, & à la dispute de Berne : que les termes dont Luther s'étoit toujours servi, étoient bien différens de ce qu'ils pensoient ; qu'on ne pouvoit expliquer leur opinion d'une autre maniere sans lui faire violence, parce que les termes en étoient clairs & sans ambiguité ; & qu'il n'étoit pas juste d'ajoûter plus de foi au rapport de Bucer, qu'à la déclaration de Luther même, qui s'exprimoit d'une maniere à faire croire qu'il n'avoit pas les mêmes sentimens qu'eux sur la céne ; qu'à la vérité il avoit nommé dans sa derniere lettre Bucer & Capiton pour ses interprêtes ; mais qu'il étoit à craindre que dans la suite il ne les accusât d'avoir cru trop facilement, & de s'être trop avancez ; ou qu'il ne voulût pas approuver la déclaration qu'ls donneroient. Ensuite ces ministres Suisses entrerent en matiere avec Bucer, & s'étendirent à prouver que ces pa-

AN. 1538. roles, *Ceci est mon corps*, étoient figurés; que l'union sacramentelle du corps de Jesus-Christ avec le pain, ne consistoit qu'en ce que le pain signifie le corps; que le corps de Jesus-Christ est en essence à la droite de son pere, & d'une maniere spirituelle dans la céne. Et c'est tout ce que Bucer tira d'eux.

LXXXII. Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres. *Bossuet hist. des variat. t. 1. l. 4. art. 29.*

La dispute continua ensuite sur la question, si la présence de Jesus-Christ dans la céne étoit miraculeuse. Luther avoit dit dans la derniere lettre, que cette présence étoit inexplicable, & que c'étoit un effet de la toute-puissance de Dieu. Les ministres de Zurich ne reconnoissoient point de miracle dans la céne, & soutenoient qu'il étoit aisé de dire de quelle maniere Jesus-Christ y étoit présent spirituellement, en vertu & en efficace. On pressa Bucer de signer les articles dont ils étoient convenus : il demanda du temps, & au lieu de le faire, il dressa un long écrit en forme de procès verbal de ce qui s'étoit dit de part & d'autre, qui fut désaprouvé dans l'assemblée. Le chancelier de Zurich craignant que la dispute n'allât plus loin, & ne finît pas sitôt, s'adressa d'abord aux ministres Suisses, & leur demanda s'ils croyoient qu'on reçoit le corps & le sang de Jesus-Christ dans la céne : ils répondirent qu'ils le croyoient. Puis se tournant vers Bucer & Capiton : reconnoissez-vous, leur dit-il, que le corps & le sang de Jesus-Christ sont reçûs dans les ames des fideles par la foi & par l'esprit ? Oüi, répondirent-ils, nous le croyons, & nous en faisons profession. Le chancelier dit alors : à quoi bon toutes vos disputes qui durent depuis trois jours ? Les ministres de Zurich ajouterent qu'ils n'avoient point d'autre doctrine, que

celle qu'ils avoient exprimée dans leur confession de foi, & dans leur déclaration : & ceux de Strasbourg leur protesterent qu'ils ne vouloient pas les obliger à rien recevoir qui y fût contraire, encore moins détourner personne de cette doctrine. AN. 1538.

LXXXIII. Les Suisses répondent à la lettre de Luther.

Sur ces déclarations on convint de part & d'autre qu'on feroit une réponse à Luther, & deux jours après elle fut luë dans l'assemblée. On y voit les précautions dont les ministres Suisses se servoient pour faire connoître qu'en se réunissant avec Luther, ils avoient toujours les mêmes sentimens sur la céne ; puisqu'ils y déclarent qu'ils n'étoient entrez dans cette union qu'après avoir été assurez par Bucer & par Capiton. que Luther approuvoit leur confession de foi de Basle, & l'explication qui l'avoit suivie, & sur ce qu'il leur avoit déclaré que Jesus-Christ étoit à la droite de son pere, qu'il ne descendoit en aucune maniere dans la céne, & qu'il n'admettoit aucune présence de Jesus-Christ dans l'eucharistie, ni aucune manducation différente de celle qui se fait par la foi chrétienne. Ils y déclaroient que le corps & le sang de Jesus-Christ étoient reçus & mangez dans la céne, mais seulement en temps qu'ils étoient vraiement pris & reçus par la foi, & qu'ils ne vouloient en aucune maniere se départir de leur confession de foi & de leur déclaration. Que Luther n'ayant point d'autre sentiment, ils se feroient une extrême joye de vivre en paix & en union avec lui, de maintenir cette concorde, & d'éviter tout ce qui la pourroit troubler. Cette lettre est datée du quatriéme de Mai 1538. & dans le mois de Juin Luther y répondit en termes généraux, en leur mandant qu'il a été ravi d'apprendre qu'ils voulussent conserver

LXXXIV. Réponse de Luther à la lettre des Suisses.

AN. 1538. l'union, & qu'ils approuvassent son écrit; qu'il y en avoit encore quelques-uns parmi eux qui lui étoient suspects : mais qu'il les toleréroit autant qu'il seroit capable de le faire pour le bien de la paix, qu'il vouloit entretenir entr'eux & lui.

LXXXV. Union des Vaudois avec les Zuingliens.

Jean Paul Perin hist. des Vaudois. Guido Carmel. de heres. in heresi. Vald. init. Seyssel adv. err. Vald. ann. 1520. fol. 1.

Dans cette même année les Zuingliens s'unirent avec les Vaudois, qui s'étoient retirés depuis près de deux cens ans dans les vallées de Savoye, de Provence, & de Piémont. Ces hérétiques ennemis du pape, des évêques, & en général de tous les ecclésiastiques, des cérémonies & des loix de l'église, du culte des images, des saints & de leurs reliques, des indulgences & du purgatoire, n'avoient point de sentimens différens des catholiques sur les sacremens, & ne doutoient en aucune maniere ni de la présence réelle, ni de la transubstantiation; ils ne nioient ni le sacrifice, ni l'oblation de l'eucharistie. S'ils rejettoient la messe, c'étoit à cause des cérémonies, la faisant uniquement consister dans les paroles de Jesus-Christ récitées en langue vulgaire. Sur le fonds des sacremens, ils erroient seulement en soutenant que le pain dans l'eucharistie ne pouvoit être consacré par de mauvais prêtres, & qu'il le pouvoit être par de bons laïques, selon cette maxime fondamentale de leur secte; que tout bon laïque étoit prêtre, & que la priere d'un mauvais prêtre ne sert de rien; ce qui fait qu'ils avoient plusieurs erreurs communes.

LXXXVI. Les Vaudois députent vers les ministres Protestans.

Bossuet hist. des variat. liv. 11. art. 117.

Mais comme on vient de dire qu'ils ne convenoient pas en tout ni sur la doctrine ni sur la discipline, il fallut députer quelques-uns d'entr'eux vers les Zuingliens, afin de déliberer sur les conditions de l'accord, & pour cet effet ils envoyerent Pierre Masson & Georges Morel vers Oecolampade & Bucer, pour s'accor-

ler avec eux touchant les points sur lesquels ils differoient. Ceux-ci représenterent d'abord qu'ils erroient. 1°. En ce qu'ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis aux clercs, c'est-à dire, aux ministres de l'église, d'avoir des biens, & qu'il ne falloit pas diviser les terres ni les peuples, ce qui tendoit à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme nécessaire cette prétendue pauvreté évangelique dont ces hérétiques se glorifioient. 2°. Que tout serment est péché, & qu'un chrétien ne peut pas jurer licitement, ni exercer la magistrature. 3°. Que tous les princes & les juges sont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaiteurs contre cette parole : *la vengeance m'appartient, dit le Seigneur* : & encore, *laissez-les croître jusqu'à la moisson.* 4°. Que les mauvais ministres n'ont pas le pouvoir d'administrer les sacremens. 5°. Qu'ils ne doivent admettre que deux sacremens, rejetter la confession auriculaire, & nier le libre arbitre. 6°. Sur la discipline, qu'ils devoient sanctifier les dimanches par la cessation des œuvres serviles, faire des assemblées particulieres pour les prieres & célébration de la céne, & ne plus permettre à ceux qui vouloient être reconnus pour membres de leur église, d'assister aux messes, ou d'adhérer en aucune maniere aux superstitions papales, & de reconnoître les prêtres de l'église romaine pour pasteurs. Mais l'accord ne se fit pas pour lors, les Vaudois consulterent les ministres de Geneve, en reçurent les instructions de Farel, qui conclut une union avec eux, à condition qu'ils conserveroient leurs ministres.

AN. 1538.

Hist. des égl. ref. de Pierre Gilles, ch. 5.

Rom. 12. 19.
Matth. 13. 30.

LXXXVII.
Conduite de Calvin à Geneve.

Calvin qui étoit toujours à Geneve où il enseignoit la théologie, ayant fait un for-

mulaire de foi, & un cathéchisme; les fit recevoir dans cette ville. Il trouva d'abord de la difficulté à faire recevoir tout ce qu'il proposoit : soit par timidité, soit par d'autres motifs la plûpart de ses collégues fuyoient, & sa nouvelle église alloit périr s'il n'eut été secouru par Farel & un nommé Couraud, hommes entreprenans, que les difficultez rendoient encore plus hardis. Ils s'unirent donc tous trois pour engager les magistrats d'assembler le peuple, & de lui faire abjurer le Papisme, en l'obligeant de jurer qu'il observeroit les articles de doctrine tels que Calvin les avoit dressez. Cette proposition trouva des obstacles : on croyoit voir bien des inconveniens dans ce serment, & ce que Calvin avoit entrepris pour réunir les esprits, les divisa davantage. Mais l'autorité l'emporta enfin ; le serment fut fait & prêté par les magistrats & par le peuple, qui tous jurerent d'observer le formulaire de foi dressé par Calvin. Quelques Anabaptistes qui se trouverent à Geneve, travaillerent à décrier sa doctrine ; mais il obtint une assemblée publique dans laquelle il les combattit avec succès, & les réduisit au silence. Il réfuta aussi Pierre Caroli, qui l'accusoit lui & ses collegues d'avoir des sentimens particuliers sur le mystere de la Trinité : néanmoins sur cette accusation on tint une assemblée à Berne, où Caroli fut convaincu de calomnie, & contraint de se retirer.

AN. 1538.

Theod. de Beze in vitâ Calvini.

LXXXVIII. Lettre de Calvin à ceux de son parti en France.

Cependant Calvin voyant que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui régnoit dans Geneve, ni l'esprit factieux qui avoit tant divisé les principales familles, déclara que vû l'inutilité de ses remontrances on ne pouvoit

point célébrer la céne, pendant que ces désordres subsisteroient. Dans le même temps apprenant qu'il y avoit beaucoup de ses sectateurs en France qui connoissoient, disoit-il, la vérité de doctrine, mais qui se flattoient qu'il suffisoit de la croire bonne intérieurement, & d'observer au dehors toutes les pratiques de la religion Catholique, il écrivit sur cela deux lettres, l'une adressée à Nicolas du Chemin, dans laquelle il traitoit de la fuite de l'Idolatrie; l'autre à Gerard Roussel abbé de Clerac, contre le sacerdoce Papistique.

AN. 1538.

Beze ibid. ut supra. Bolsec. Langius. Papyr. Masson in vita Calvin.

Cependant un synode du canton de Berne, fut la cause de la destruction de l'autorité de Calvin dans Geneve. Cette assemblée avoit décidé. 1°. Qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la céne. 2°. Qu'il y auroit dans les églises des fonts baptismaux. 3°. Que l'on célébreroit les jours de fêtes aussi-bien que le dimanche. Calvin à qui ces décisions ne plurent pas, déclara qu'on ne pouvoit s'y soumettre, & demanda qu'avant qu'on les reçût, on lui accordât d'être entendu avec ses collegues dans un synode qui devoit être tenu à Zurich; & cependant il voulut par provision qu'on se servît de pain levé, qu'on ôtât des temples les fonts baptismaux, & qu'on abolît toutes les fêtes, à la reserve des dimanches. L'entêtement de cet Héretique fit ouvrir les yeux, on assembla le conseil de Geneve, & ceux qui étoient magistrats alors, s'unissant aux chefs des factions, il y fut ordonné que Calvin, Farel & Couraud sortiroient de la ville dans deux jours, pour n'avoir pas voulu célebrer la céne selon le réglement du canton de Berne. Cet ordre fut signifié à Calvin, qui dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal récompensé; mais

LXXXIX. Calvin, Farel & un autre ministre sont chassez de Geneve.

Beze ibid. in vita Calvini. Papyr. Masson. in vita Calvini.

AN. 1538.

qu'il avoit travaillé pour un maître qui accorde toujours à ses serviteurs ce qu'il leur a une fois promis. Ainsi ces trois chefs de l'erreur sortirent de Geneve; & Calvin se retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joye, lui donnerent des marques de leur estime, & obtinrent pour lui des magistrats la permission de fonder une église dont il fut le premier ministre, outre qu'il fut encore nommé pour être professeur en théologie. Pour Farel il se retira à Neufchastel, mais on ne dit point ce que devint Couraud.

XC. College établi à Strasbourg par Sturmius.

Sleidan in comm. l. 12 p 383.

Melchior Adam in vità Germ. Jurisc.

Ce qui attira Calvin à Strasbourg, fut principalement la grande réputation que cette ville s'étoit acquise par le college que Jacques Sturmius venoit d'y établir. Cette nouvelle école devint si florissante en peu de temps par l'exactitude & l'application des professeurs, qu'on y venoit non-seulement du fond de l'Allemagne; mais des endroits les plus éloignez. Sturmius étoit né à Strasbourg en 1490. d'une des plus nobles familles; il fut honoré des premieres dignitez de cette ville, & devint très-illustre par les services qu'il rendit à sa patrie. Comme il étoit favorable aux erreurs du tems, & que d'ailleurs la ville de Strasbourg avoit été très-facile à recevoir ceux des héretiques qu'on chassoit des Pays-Bas & d'ailleurs, Calvin n'eut pas de peine à y être reçu, même avec agrément, & leur sénat aussi porté à entrer dans ses vûes que la ville avoit été facile à le recevoir, lui accorda volontiers la permission d'y établir une église pour les François.

XCI. Agricola Islebius établit la secte des Antinoméens.

On place dans cette année le commencement de la secte des Antinomes, ou Antinoméens, c'est-à-dire contraires à la loi, dont on fait auteur un certain Jean Agricola Al-

nd surnommé *Islebius*, parce qu'il étoit be ou Eisleben dans le comté de Mans-, où il prit naissance le vingtiéme d'A- de l'an 1492. Après avoir étudié en théo- : à Wittemberg, il y donna dans les reautez que Luther son concitoyen com- ;oit à y débiter. Il s'acquit beaucoup de tation par ses sermons pendant la confé- e de Spire, où il suivit l'électeur de Saxe le comte de Mansfeld dont il étoit mi- e. Peu après il se brouilla avec Melanch-, contre lequel il écrivit en 1527. & il a son pays pour se retirer à Wittemberg, l obtint une chaire de professeur & de ître. Après dix ans de sejour dans cette, il voulut être chef de parti, & ensei- que la loi n'étoit d'aucun usage; que les ies œuvres ne servoient de rien, & que nauvaises ne nuisoient point au salut; que : ne punit jamais les peuples d'un pays leurs péchez; que le meurtre, l'adulte- l'ivrognerie & semblables crimes ne sont le véritables péchez en eux-mêmes, mais s ne sont tels que lorsqu'ils sont com- par des méchans; & que par conséquent ensonge & la dissimulation d'Abraham ient point des péchez; que les enfans de étant une fois assurez de leur salut, ne ent plus en douter quoi qu'ils fassent; ucun homme ne doit être troublé en sa cience pour ses péchez; qu'on ne doit t exhorter un chrétien à s'acquitter des irs du christianisme; qu'un hypocrite peut r toutes les graces qu'Adam avoit avant iûte; que Jesus-Christ est le seul sujet oute grace; qu'aucun chrétien ne croit : fait aucun bien, mais que c'est Jesus-ist seul qui croit & qui fait bien; que

An. 1538.

Prat. el. in Antinsm. Pontan. in cat. haer.

AN. 1538.

Dieu n'aime aucun homme pour sa sainteté ; que la sanctification n'est pas une preuve & une marque de la justification ; qu'enfin pourvû qu'on croye aux promesses de l'évangile, on est infailliblement dans la voye du salut, quelque méchante & dereglée que soit la vie.

XCII. Luther écrit contre lui & l'oblige à se retracter.

Luther ne manqua pas d'attaquer cet hérétique & de le refuter fort au long, ne faisant pas réflexion qu'il avoit enseigné à peu près la même chose dès le commencement de son hérésie, comme Cochlée le lui reprocha assez vivement ; mais voyant qu'il ne pouvoit lui faire abandonner ses erreurs malgré la vivacité de ses remontrances, il assembla les théologiens de Wittemberg, qui après avoir convaincu Agricola dans six disputes différentes, l'obligerent à se retracter, & à lire publiquement sa retractation dans cette même ville: non content de cela, Luther étoit sur le point de le faire condamner, lorsqu'Agricola se retira à Berlin où on lui donna l'emploi de ministre.

XCIII. Censure de la faculté de théologie de Paris du *Cimbalum mundi.*

D'Argentré collect. judic. de nov. error. to. 1. in append. p. 10. & to. 2. p. 130.

La faculté de théologie de Paris s'étant assemblée le dix-neuviéme de Mai 1638. condamna le livre intitulé *Cimbalum mundi* qui lui avoit été envoyé par le parlement. Après avoir nommé des commissaires pour examiner ce livre, elle conclut, que quoiqu'il ne contînt pas des erreurs expresses dans la foi, il ne laissoit pas d'être pernicieux, & que par conséquent il devoit être supprimé. Bonaventure des Periers né à Bar-sur-Aube en Champagne & valet de chambre de Marguerite de Vallois reine de Navarre, sœur de François I. étoit l'auteur de cet ouvrage, qui est en françois, quoique le titre soit latin. Il a été imprimé en 1538. & l'on n'en connois-

AN 1538.

ne deux exemplaires, quand un libraire ollande le fit réimprimer il y a près de : ans. Tous ceux qui en ont parlé, le ent d'ouvrage déteſtable, de livre impie, auroit mérité d'être jetté au feu avec ſon ır. Sans doute que ceux qui en ont porté ıgement, ne l'avoient point lû. Sa lecture auroit fait voir que cet ouvrage, (à quel- obſcenitez près que l'auteur auroit dû épargner) pêche beaucoup plus contre n ſens que contre la religion, & que c'eſt piéce beaucoup moins recommandable on propre mérite; que par la réputation ı lui a donnée en le cenſurant : il eſt divi- quatre dialogues qu'on appelle dans le lu livre, *des Dialogues poëtiques fort an-* *, joyeux & facetieux.* Le deuxiéme dia- eſt une raillerie aſſez fine de ceux hent la pierre philoſophale, c'eſt le meil- les trois autres ne méritent preſque au- attention.

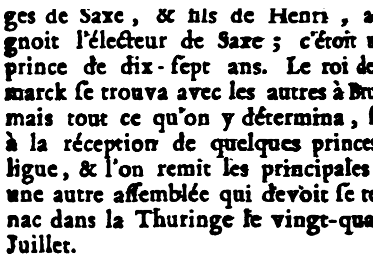
La Croix du Maine. bibl. Franc. p. 56. & 57.

Merſenne in Geneſim. pag. 669. ap. Giſb. Vatium diſp. theolog. to. 1. p. 199.

XCIV. Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwic.

; Proteſtans après l'aſſemblée de Smal- ſe trouverent à Brunſwick, pour y trai- s affaires concernant leur ligue, dans lle ils reçurent Chriſtiern III. roi de emarck, qui avoit introduit le Luthera- dans ſes états. Jean marquis de Bran- ırg frere de l'électeur Joachim, de- oit auſſi d'entrer dans cette ligue, & chargea le prince de Saxe de convenir lui des conditions, & de le recevoir à ſon r au nom de tous. Albert duc de Pruſſe t la même demande; mais parce qu'il y ſix ans que la chambre imperiale l'a- proſcrit, on ne voulut pas l'admettre, ue chacun en particulier lui promit ſon é & ſa protection. L'électeur de Saxe, ıtgrave & les autres alliez avoient beſoin

Sleidan. in comm. l. 11. p. 379. & ſeq.



ges de Saxe, & fils de Henri, a
gnoit l'électeur de Saxe; c'étoit u
prince de dix-fept ans. Le roi de
marck fe trouva avec les autres à Br
mais tout ce qu'on y détermina, f
à la réception de quelques prince
ligue, & l'on remit les principales
une autre affemblée qui devoit fe te
nac dans la Thuringe le vingt-qua
Juillet.

Cependant l'électeur de Brande
voya Euftache Schleb vers le comm
de Juin, à l'électeur de Saxe pour
fenter que Sigifmond roi de Polog
Scepus roi de Hongrie lui avoient
l'empereur des Turcs faifoit de gra
ratifs pour venir fondre en Allem
une puiffante armée, & qu'il fe cr
gé d'en donner avis à l'état; afin c
la ruine entiere du pays. Que c'ét
motif qu'il s'étoit tranfporté dans
pour informer Ferdinand roi des F
ces préparatifs, dont ce prince av
avis par plufieurs lettres qui lui
écrites de toutes parts. L'électeur a

mploye pour cela sa médiation auprès
pereur.

ecteur de Saxe communiqua cette let-
Joachim de Brandebourg au lantgrave,
s deux lui répondirent le douziéme de
que l'affaire dont il les avoit instruits,
assez importante pour mériter d'être
uniquée à leurs alliez; mais que voyant
oins les suites fâcheuses d'un délai, ils
rivent pour lui marquer qu'ils entrent
es sentimens, & qu'ils connoissent aussi-
que lui; d'un côté qu'il n'y a point de
à perdre, & de l'autre qu'il faut aupa-
t établir une paix honnête, véritable
stante, n'étant pas naturel qu'ils en-
t leurs troupes contre le Turc, pendant
sont en guerre avec leurs voisins. Qu'ain-
avis est qu'il faut assembler une diéte,
aquelle on convienne des articles d'une
olide, pour délibérer ensuite sur la guer-
ntre les Turcs. Que si le roi des Ro-
ne peut s'y trouver au nom de l'em-
, il suffit qu'il y envoye ses ambassa-
, avec d'amples pouvoirs; qu'à ces con-
s, ils ne se refuseront point au service
npire, & donneront des preuves ef-
es de leur zéle. Que si l'empereur à cau-
la brieveté du temps ne peut engager
es princes à consentir à la paix, qu'il
e au moins de Guillaume & de Louis
viere, de George de Saxe, des arche-
s de Mayence, de Cologne & de Tre-
des évêques de Saltzbourg, de Magde-
, de Breme, de Bamberg, de Wirtzbourg,
nster, d'Ausbourg, & d'Aistat; qu'à leur
l'empereur & le roi des Romains rati-
cette paix en leurs noms, & en celui de
leurs sujets, promettant de solliciter les

AN. 1538.

CXV.
Les princes Protestans demandent la paix pour agir contre les Turcs.

Sleidan. ibid. et sup. l. 12. p. 380.

AN. 1538.

autres princes à y consentir ; & compren[dre] dans cette paix tous ceux qui depuis l'accord de Nuremberg ont embrassé leur doctrine, & entr'autres le roi de Dannemarck.

XCVI. Continuation de la vie de saint Ignace.

Ribad. vie de S. Ignace l. 2. p. 160 & suiv.

Orlandin. hist. societ. Jesu l. 1. p. 23 n. 101. & suiv.

Pendant ce temps-là Ignace de Loyola mé[nag]eoit ses amis à Rome pour obtenir du pa[pe] l'approbation de son institut. Il étoit par[ti] pour l'Espagne durant l'automne de 153[5.] Arrivé dans sa patrie, au lieu d'aller loger [à] Loyola, il se retira dans l'hôpital d'Azpei[tia] petite ville de ce pays, & il y demeura pen[dant] plusieurs mois, toujours appliqué à de bonnes œuvres, à faire le cathéchisme, & à instruire les enfans.

XCVII. Il part d'Espagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Venise.

Orlandin. l. 1. n. 118. & 119.

Comme ses fonctions lui attiroient beau[coup] de réputation, il songea à quitter sa pa[trie] pour aller à Venise ; mais étant prêt de partir, il tomba malade assez dangereuse[ment]. Quand sa santé fut un peu rétablie, il se mit en chemin, & après bien des fatigues, il arriva à Venise sur la fin de l'année 1535. La premiere conquête qu'il y fit, fut celle de Jacques Hozez, de Malaga, originaire de Cordoüe, bachelier en théologie, & fort homme de bien. Plusieurs nobles Venitiens se mirent sous sa direction : mais le monde qui a coutume de condamner ce qu'il ne conçoit pas, ne put voir tout le bien que faisoit Ignace & le souffrir : on s'imagina que c'étoit un hérétique déguisé, qui après avoir infecté l'Espagne & la France d'où il avoit été obligé de se sauver pour éviter le supplice, venoit corrompre l'Italie de sa mauvaise doctrine. Il y en eut qui l'accuserent d'avoir un démon familier qui l'avertissoit de tout, ensorte que quand il étoit découvert dans un lieu, il se sauvoit dans un autre, avant que la justice se saisît de lui. Ignace à qui il importoit

XCVIII. Il est traité d'hérétique à Venise & ensuite justifié.

Ribad. vie de S. Ignace l. 2. pag. 165. & 166.

ip pour ses desseins de paroître ce qu'il ans sa doctrine & dans ses mœurs, se justifier dans les formes, & pour :t alla trouver Jerôme Veralli nonce : Paul III. auprès de la république de , pour le prier de lui faire son procès it coupable. Le nonce après un examen t porta en sa faveur une sentence, & : que les bruits qu'on faisoit courir ce étoient sans fondement; mais ce qui beaucoup à confondre la calomnie, iaison qu'il fit avec Jean-Pierre Caraffe êque de Chieti, qui fut depuis pape sous i de Paul IV. & qui avoit fondé la con-ion des Théatins avec Gaëtan de Thié-ette liaison fit croire qu'Ignace s'étoit sciple de Caraffe; de-là vient sans doute : peuple au commencement appella ses les Théatins.

AN. 1538.

XCIX. Ses compagnons quittent la France & vont trouver Ignace à Venise. *Bouh. vie de S. Ignace l. 2. p. 167.*

compagnons d'Ignace qui étoient à , & qui n'en devoient partir que sur la Janvier pour l'aller rejoindre à Venise, :erent leur voyage sur le bruit qui couroit guerre que Charles V. alloit porter en nce contre François I. Ils sortirent donc yaume avant que les passages des fron-fussent fermez, & partirent le quin-: de Novembre 1536. prenant leur che-ar la Lorraine, pour éviter la Proven-ls arriverent à Venise le huitiéme de er 1537. & y demeurerent jusqu'à la rême qu'ils partirent pour Rome. Mais e demeura, parce qu'il n'osoit se pré-devant le cardinal Caraffe qui avoit :é de disposition à son égard, fâché, dit-le ce qu'Ignace n'avoit pas voulu pren-arti parmi les Théatins que ce cardinal fondez, ni unir les deux societez en-ie.

AN. 1538.

C.

Ses Compagnons viennent à Rome, & Ortiz les présente au pape.

Bouhours l. 2. p. 171.

Pierre Ortiz docteur Espagnol éto à Rome où Charles V. l'avoit envo soutenir la validité du mariage de rine d'Arragon contre Henri VI d'Angleterre, & empêcher le div avoit conçu en France de fort m impressions contre Ignace ; mais aya nu dans la suite la simplicité de ses il avoit changé son aversion en es fut des premiers protecteurs de sa Il reconnut à Rome le Fevre, Xavi autres qu'il avoit vûs à Paris, & les toute sorte de bons offices en consi d'Ignace. Il les présenta lui-même pe à qui il en fit l'éloge, & lui leur dessein étoit de prêcher l'évan infidéles, & qu'ils lui en demande permission. Paul III. les reçut très- blement, & après les avoir interro quelques points de théologie, il leu sa bénediction & permit à sept d' qui n'étoient pas prêtres, de se fa donner, & d'aller dans la terre saint cer leur zele, en les avertissant néan qu'il ne croyoit pas qu'ils pussent le voyage à cause de la guerre qu éclater entre les Chrétiens & les T leur fit donner soixante écus d'or pa & le cardinal Pucci leur expédia des l la pénitencerie avec une dispense d'â Alphonse Salmeron qui n'avoit p ans, afin qu'il fût fait prêtre ave tres.

CI.

Ils retournent à Venise, & y sont ordonnez prêtres avec Ignace.

Ils ne laisserent pas de retourn nise où ils firent vœu de pauvre chasteté perpétuelle entre les mains ce, & le jour de saint Jean-Baptis quatriéme de Juin ils furent ordon

çent Nigusanti évêque d'Arbe.
es Turcs ayant éclaté sur ces
& les passages se trouvant fer-
our aller en Palestine, Ignace
gnons prirent le parti de demeu-
terres de la république, & de se
e leurs premieres messes qu'ils
iprès une retraite de quarante
endant la fin de l'année les nou-
allerent dans les villes & bourgs
jue travailler sous les pasteurs
imes; Ignace, le Fevre & Lay-
e; Xavier & Salmeron à Mont-
ur & Hozez à Trevise; le
iguez à Bassano; Broüer &
Verone: ils montoient ordinai-
ine pierre au milieu des places
invitoient les passans à les écou-
ils avoient la mine étrangere,
loient mal Italien, le peuple
it pour des Tabarins & des Sal-
venus de pays fort éloignez,
n foule autour d'eux; mais quel-
qui ne s'étoient arrêtés que
s'en retournoient pleurant leurs

AN. 1538.
Orland. l. 2. n. 12. & seq. Bonh. ut sup. p. 173. & 174.

CII.
Ils retournent à Rome, ne pouvant s'embarquer pour la Terre-sainte.
Bouhours vie de S. Ignace l. 3. p. 179.

l'année 1537 étant venue sans
ucune apparence que la mer pût
bre pour faire le voyage de la
, Ignace qui avoit rassemblé ses
ions à Vicence, leur fit enten-
sque la porte de la Palestine leur
, il ne leur restoit plus qu'à ac-
re partie de leur vœu, qui con-
r offrir leurs services au pape.
ent entr'eux, & l'on résolut
le Fevre & Laynez iroient les
Rome, pour exposer au saint

AN. 1538. pere les intentions de la compagnie; que les autres cependant se distribueroient dans les plus fameuses universitez de l'Italie, pour inspirer la piété aux jeunes gens qui y étudioient, & pour s'en associer quelques-uns. Mais avant leur séparation, ils se prescrivirent un genre de vie uniforme, en observant les régles suivantes; qu'ils logéroient dans les hôpitaux; qu'ils ne vivroient que d'aumônes; que ceux qui seroient ensemble seroient supérieurs tour à tour chacun sa semaine; qu'ils prêcheroient dans les places publiques; & où on leur permettroit de le faire; qu'ils enseigneroient aux enfans la doctrine chrétienne, & les principes des bonnes mœurs; qu'ils ne prendroient point d'argent pour leurs fonctions; & afin qu'ils pussent répondre à ceux qui leur demanderoient qui ils étoient, & quel étoit leur institut; Ignace leur dit, que combattant sous la banniere de JESUS-CHRIST, leur société n'avoit pas d'autre nom à prendre que celui de la compagnie de Jesus.

Il arriva à Rome sur la fin de l'an 1537. avec le Fevre & Laynez; & peu de temps après ils eurent audience du pape Paul III. qui accepta volontiers leurs offres, & souhaita que Laynez & le Fevre enseignassent la théologie dans le college de la Sapience, le premier la scholastique, & l'autre l'écriture sainte; pendant qu'Ignace travailleroit à la réformation des mœurs par la voie des exercices spirituels & des instructions chrétiennes. La société s'acquit alors un nouveau sujet en la personne de François Strada Espagnol, qui remplit la place d'Hozez qui venoit de mourir à Padoue.

Orland. ut sup. n. 32. 33. & seq.

Ignace

: voyant donc que le nombre de ses
gnons s'étoit accru, voulut en former
ociété fixe, qui pût s'agrandir & for-
ans l'église un nouvel institut sous le
de la société, ou de la compagnie de
Pour y réussir il manda d'abord à Ro-
us ceux de ses compagnons qui étoient
sez par l'Italie. Ensuite il pensa à faire
iver son nouvel ordre par le pape.
comme il étoit alors absent de Rome,
:ndant son retour, Ignace distribua ses
ignons en différentes églises de la ville,
r travailler au salut des ames, & il prit
lui Notre-Dame de Montferat. Il tint
e temps en temps des conférences sur le
de son institut, & dans lesquelles on
qu'outre les vœux de pauvreté & de
té qu'ils avoient faits à Venise, ils en
nt un d'obéissance perpétuelle. que pour
s éliroient un supérieur general à qui ils
ient tous comme à Dieu même; que
érieur seroit perpétuel, & qu'il auroit
utorité absolue. Une autre fois ils arrê-
qu'on ajouteroit aux trois vœux de
eté, de chasteté & d'obéissance, un
iéme vœu d'aller partout où le vicaire
s u s-C H R I S T les envoyeroit pour tra-
r au salut des ames, même d'y aller sans
que, & de demander l'aumône, s'il le ju-
à propos. Dans d'autres conférences ils
ninérent que les profez ne posséderoient
ni en particulier ni en commun, mais que
les universitez on pourroit avoir des col-
avec des revenus & des rentes pour la
tance de ceux qui étudieroient. Mais pen-
qu'Ignace pensoit ainsi aux moyens de
er son ordre & de le rendre durable, il
fallut peu que tous ses projets ne fussent

AN. 1538.

CIII.
S. Ignace a dessein d'établir un nouvel ordre dans l'église.

Bouhours l. 3. p. 189. & 190. Orland. l. 2. n. 58. & 59.

dissipez par l'événement suivant.

An. 1538. Ribadeneira vie de S. Ignace l. 3. pag. 194.

Un prédicateur célebre, Piémontois, de l'ordre des Augustins, qui prêchoit alors dans Rome avec beaucoup d'applaudissement, ayant été soupçonné de favoriser les nouvelles erreurs, Ignace qui en fut informé en fit avertir ce religieux en secret. Mais celui-ci bien loin de profiter de l'avis qu'on lui avoit donné, se déchaîna contre ceux à qui sa doctrine étoit suspecte & soutint hardiment tout ce qu'il avoit avancé. Pour le reprimer, Ignace & ses compagnons monterent en chaire, & combattirent l'Augustin de toutes leurs forces : ce qui rendit encore celui-ci plus furieux. Il rejetta sur Ignace le soupçon d'hérésie : il gagna trois Espagnols nommez ...darra, Barrera & Castilla, propres à in... par la grande estime qu'on faisoit de le... gesse & de leur probité, & un quat... nommé Michel Navarre, qui depos... vant le gouverneur de Rome qu'I... étoit un héretique & un sorcier, qui... été brûlé en effigie à Alcala, à Paris... Venise.

CIV. Il est accusé d'hérésie devant le gouverneur de Rome.

Cette accusation fut bien-tôt répan... dans la ville, & fit une si grande impressi... sur l'esprit du peuple, que ceux qu'il veno... d'écouter comme des prédicateurs zéle... étoient montrez au doigt comme des hyp... crites & des faux prophétes qui méritoi... d'être condamnez au feu. Deux prêtres q... le cardinal vicaire qui agissoit en l'abse... du pape, leur avoit donnez pour les aide... confesser dans leurs missions, furent co... trainrs de se sauver de la ville, dans l'app... hension d'être confondus avec eux ; mais Q... rin Garzovio s'entretenant un jour avec le ca... dinal de Cupis doyen du sacré college, lui pa...

antageusement d'Ignace & de ses com- AN. 1538.
is, qu'il l'engagea à le voir & à s'en-
r avec lui. Leur conversation dura plus
x heures, & le cardinal tout-à-fait de-
, donna toute son estime à l'accusé.
sollicita ensuite Benoît Couversino
:neur de Rome de juger son procès. Le
ut assigné, le procès jugé, & Michel
re convaincu d'imposture, & condam-
un banissement perpétuel. Les trois au-
spagnols se dedirent en présence du car-
vicaire & du gouverneur de Rome.

CV.
Il se justifie & son calomniateur est puni.

Bouhours ut supr. l. 3. pag. 200.

is comme les compagnons d'Ignace
it été compris dans l'accusation, il vou-
ssi qu'on les justifiât, & qu'on rendît
ntence qui les déchargeât entierement.
ue juste que parut sa demande, il y trou-
endant beaucoup d'obstacles. Le gou-
r homme foible n'osant ni accorder ni
traînoit l'affaire en longueur : le car-
icaire n'étoit pas d'avis que l'on pous-
aire plus loin ; de sorte qu'Ignace en-
toutes ces remises, crut que le plus
x lui étoit de s'adresser immédiate-
u pape qui se délassoit à Frescati de
age de Provence. Il l'y alla trouver,
ses raisons à sa sainteté, qui ne l'eut
ôt entendu, qu'elle ordonna au gou-
de le satisfaire. Le gouverneur obéit,
avoir fait examiner le livre des exer-
spirituels, il dressa une sentence dans
nes qui contenoit l'éloge des accusez,
les justifioit entierement : on en en-
es copies jusques en Espagne. Ignace
ainsi rétabli son honneur & celui de ses
gnons, ne pensa plus qu'à exécuter
ssein, & pour cela fit dresser un pro-
son institut qu'il présenta lui-même à

CVI.
Il s'adresse au pape qui lui accorde une sentence qui le justifie entierement.

AN. 1538.

Paul III. par l'entremise du cardinal Contarini. Le pape reçut cet écrit & le donna à examiner : mais il y eut tant d'obstacles de la part de quelques cardinaux, que l'affaire ne put être consommée si-tôt.

CVII. Promotion de cardinaux par Paul III.

Ciacon. in vit. pontif. to. 3 p. 643. & 644.

Le pape étant de retour de Frescati, donna le dix-huitiéme d'Octobre le chapeau de cardinal à Pierre Sarmiento Espagnol, archevêque de Compostelle, sous le titre des douze apôtres. Le vingtiéme de Décembre suivant il fit une promotion plus nombreuse dans laquelle il donna le chapeau à six. Le premier fut Jean Alvarez de Tolede Espagnol, évêque de Cordouë, puis de Burgos, prêtre cardinal du titre de saint Sixte & de saint Clement, archevêque de Compostelle & évêque d'Albano. Le deuxiéme Pierre Manriquez d'Aquilar Espagnol, évêque de Cordouë, prêtre cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul. Le troisiéme Robert de Lenonncourt, François, évêque de Châlons, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie. Le quatriéme David Beton Ecossois, archevêque de saint André, ensuite évêque de Mirepoix, prêtre cardinal du titre de saint Estienne le Rond. Le cinquiéme, Hyppolite d'Est de Ferrare, administrateur de Milan, d'Ausch, de Lyon, de Narbonne, d'Autun, &c. diacre cardinal du titre de sainte Marie *in Equirio*. Le sixiéme Pierre Bembo Venitien, évêque de Bergame, prêtre cardinal du titre de saint Chrysogone.

CVIII. Mort du cardinal Carracioli.

Franciscus Petrius in hist. Carracciol.

Ces cardinaux servirent à remplacer ceux qui moururent dans cette même année ; on n'en compte que trois, dont le premier est Marin Carraccioli, fils de Domitius Carraccioli, seigneur de Ruo. Dès ses plus tendres années il fut envoyé à Milan, où ayant ache-

ètudes, il entra chez le cardinal Asca- ırce, dont le frere qui étoit duc de Mi :nvoya au concile de Latran en 1515. titre de protonotaire : mais les Fran- ;tant rendus dans le même temps les du Milanez, il se vit contraint de cher- ı nouveau patron, qu'il trouva dans ınne de Leon X. qui l'envoya nonce nagne dans l'année 1520. L'empereur V. faisant beaucoup de cas de son & le jugeant capable des plus gran- res, l'attira à son service, & l'envoya deur à Venise, emploi dont il s'ac- vec tant de prudence & de probité, que ;té en témoigna hautement sa satisfac- non-seulement lui procura le chapeau nal que le pape Paul III. lui donna en nais lui confirma encore le don du le Galera, & de quelques autres ter- Lombardie, & le nomma à l'évêché ne en Sicile : c'est ce même évêché ınna depuis à Louis Carraccioli son fils de son frere Jean-Baptiste, qui : titre de comte de Galera. Quelque près sa promotion, le pape l'envoya ıprès de l'empereur ; & ce prince lui le gouvernement du Milanez ; il en lession, & s'y conduisit avec beau- ;quité & de vigilance ; mais il n'en s long-temps, étant mort presque su- t le vingt-huitiéme de Janvier de ınée 1538. âgé de soixante-neuf ans. ıhumé dans l'église cathedrale de Mi-

AN. 1538.

Aubery vie des cardinaux.

:ond fut Erard de la Mark Allemand, de Liége, nommé par quelques au- rdinal de Bouillon, parce qu'il étoit Robert I. duc de Bouillon, prince

CIX. Mort du cardinal de la Mark.

AN. 1538. de Sedan, & de Jeanne de Marly. S'étant mis sous la protection de la France, il fut pourvû d'abord de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs autres bienfaits des rois Louis XII. & François I. qui lui vouloient procurer le chapeau de cardinal; cependant sous prétexte qu'un autre lui avoit été préféré, il se jetta dans le parti de l'empereur; & l'an 1518. s'étant uni à Robert de la Mark son frere, il se ligua avec Charles d'Autriche roi d'Espagne contre la France. L'ingratitude de ces deux freres fut généralement blâmée; mais Erard s'en mettant fort peu en peine, ne garda plus de mesures, & oublia même ce qu'il devoit à son rang. Après la mort de l'empereur Maximilien I. il se trouva à la diéte de Francfort, & sçut si bien menager les dispositions des électeurs, que Charles V. fut élû en la place de Maximilien son ayeul dans l'année 1519. Ce prince content des services qu'Erard lui avoit rendus dans cette élection, le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura le chapeau de cardinal que le pape Leon X. lui donna en 1520. Peu de temps après Robert prince de Sedan se remit sous la protection de la France, & déclara la guerre à l'empereur. Le cardinal de la Mark son frere qu'on appelloit aussi le cardinal de Liége, fut le premier à faire irruption sur ses terres, à lui enlever ses places, & à le traiter comme le plus cruel de ses ennemis. Par cette conduite, il se menagea une nouvelle grace qui flattoit son ambition, ce fut d'exercer dans les Pays-Bas le pouvoir du légat que Charles V. avoit obtenu du pape Clement VII. en sa faveur. Il étoit genereux, & donna jusqu'à vingt mille écus d'or pour la guerre contre les Turcs. Enfin il mourut

Ciacon. ut sup. t. 3 p 42.
Sam. Marth. in Gallia christiana.

à Liége le seiziéme de Février de cette année, & fut inhumé dans l'église de saint Lambert au milieu du chœur, où l'on voit sa statue de bronze doré sur son tombeau. On a de lui quelques lettres à Erasme, qui lui avoit dédié sa paraphrase sur l'épître de saint Paul aux Romains. La ville de Liége se ressentit beaucoup de ses bienfaits.

CX.

Mort du cardinal Manrique de Lara.

Ciacon. ibid. & su. t. 3. p. 59. Aubery vie des cardin.

Le troisiéme fut Alphonse Manrique de Lara Espagnol & archevêque de Seville, fils de Rodrique Manrique duc de Naglera, comte de Parades, & d'Elvire Castagnede. Il fit ses études à Salamanque, & y reçut le doctorat dans un âge peu avancé; il eut dessein d'entrer dans l'ordre des Hermites de saint Augustin, & se présenta pour cet effet au prieur du monastére de Seville qui ne voulut pas le recevoir, & tâcha de le consoler de ce refus en lui disant que Dieu le destinoit à de plus grandes choses pour servir son église. Isabelle reine de Castille qui connoissoit son mérite, le nomma à l'évêché de Badajoz: & après la mort de cette princesse en 1504. il se déclara pour Philippe archiduc d'Autriche contre le roi Ferdinand, qui en conserva du ressentiment, & le lui fit assez sentir. Mais Manrique peu touché de cette disgrace, s'attacha à Charles d'Autriche, fils de Philippe, & usa d'intrigues & de cabales en sa faveur; ce qui irrita si fort Ferdinand, qu'il prit des mesures pour le perdre, & le fit arrêter dans les Asturies lorsqu'il avoit pris la fuite déguisé en marchand: on le mit sous la garde de l'archevêque de Tolede, conformément à une commission qu'on avoit obtenue du pape. Mais dans la suite Manrique recouvra sa liberté par le traité qui fut conclu entre l'em-

AN. 1538. pereur Maximilien I. & Ferdinand, pour l'administration des états de l'archiduc Charles. Manrique vint alors dans les Pays-Bas, à la cour du même prince Charles, qui le nomma à l'évêché de Cordouë, puis à l'archevêché de Seville ; il eut encore la dignité de grand inquisiteur d'Espagne, & ce prince lui procura le chapeau de cardinal auquel il fut nommé par Clement VII. quoiqu'absent, le vingt-deuxiéme Mars 1531. Il ne vint jamais à Rome, & mourut en Espagne vers le mois d'Octobre de l'année 1538. Christophe d'Arcos lui dédia son livre du siége de Rhodes composé en Espagnol, & Pierre Martyr composa des vers sur sa mort.

CXI. Mort de Rivius & de Jérôme Hangest.

Lemire de script. secul XVI.

Du Boulay hist. univ. Paris. t. 6.

Nous joindrons à ces cardinaux deux auteurs ecclésiastiques qui moururent aussi dans cette année. Le premier est Eustache de Zichen surnommé Rivius, en Flamand van der Rivieren ; il étoit d'un bourg du Brabant nommé Zichen, & entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il se distingua par sa science. Il fut le premier des théologiens de Louvain qui écrivit contre Luther. Les ouvrages qu'il composa contre lui sont un traité des sept sacremens imprimé en 1523. & une refutation des erreurs condamnées par les facultez de théologie de Louvain & de Cologne. Il fit encore imprimer en 1531. un écrit contre le cinquiéme article du manuel d'Erasme. Cet auteur mourut à Louvain le seiziéme d'Avril.

Le second est Jerôme Hangest né à Compiegne & docteur de la faculté de théologie de Paris. Après avoir long-temps professé la théologie en cette ville, il fut chanoine & écoiâtre de l'église du Mans, & grand vicaire du cardinal de Bourbon qui en étoit évê-

: : il se distingua toujours par son zéle contre les nouveaux hérétiques, composa contre eux beaucoup d'ouvrages : sçavoir un traité des académies contre Luther, dans lequel il défend les universitez & l'usage d'y prendre des degrez : il y montre l'utilité des arts & des sciences, & justifie la bonne théologie scholastique, qu'il dit être la science des écritures divines, suivant le sens que l'église approuve, & se servant des interprétations des docteurs orthodoxes, sans mépriser le suffrage des autres disciplines. Il oppose cette définition à la fausse idée que Luther avoit donnée de la scholastique. Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1531. avec l'approbation de la faculté de Paris. 2°. Un écrit imprimé en 1528. où il combat l'erreur de Luther sur l'impossibilité des commandemens de Dieu, & où l'on trouve une collection d'un grand nombre de passages de l'écriture sainte, pour montrer que les hommes peuvent avec le secours de la grace, observer les commandemens; ensuite une refutation des objections de Luther. 3°. Un traité de controverse sur l'eucharistie, intitulé lumiere évangelique sur la sainte Eucharistie, imprimé en 1534. 4°. Antilogie contre les faux Christs, imprimée en 1523 & quelques autres ouvrages de morale. Hangest mourut le huitiéme de Septembre au Mans, où l'on voit son tombeau dans la chapelle du sepulcre à la cathedrale.



AN. 1539.

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIÉME.

I.
Diete de Francfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.

[illegible] hist. gener. memorabilium ad annum 1539.

De Heiss. hist. de l'empire tom. 1. n. 3. pag. 370 & 371.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 8. n. 20.

L'Empereur Charles V. sentant de plus en plus les maux que causoient les divisions qui étoient entre les Catholiques & les Lutheriens, & croyant qu'une conférence entre les principaux théologiens des deux partis pourroit réunir les esprits, sollicita son frere Ferdinand roi des Romains & les autres princes intéressez dans cette affaire, à faire tenir cette assemblée. Ses sollicitations eurent leur effet, l'assemblée fut indiquée à Francfort, & le pape, à la priere de Charles V. y envoya le cardinal Jerôme Alexandre en qualité de légat. Les séances de cette diéte commencerent le vingt-quatriéme de Février : pendant plus de deux mois on ne fit autre chose qu'examiner les questions de part & d'autre, afin de trouver un accommodement. Après les avoir discutées avec beaucoup d'exactitude, mais sans chaleur ni emportement, comme il arrive ordinairement dans les disputes, on conclut le dix-neuviéme d'Avril & l'on arrêta 1°. Que l'empereur accorderoit aux Protestans une tréve de quinze mois, pour avoir le temps de se mieux instruire des points qui concernoient la religion. 2°. Que l'accord de Nuremberg & l'édit imperial de Ratisbonne demeureroient dans leur entier, & seroient confirmez. 3°. Qu'en cas qu'on ne pût s'accorder sur le fait de la religion durant cette tréve, la paix ne laisseroit pas de continuer entr'eux jusqu'à la premiere diéte générale. 4°. Que durant la même tréve, l'empereur suspendroit toutes les procédures & proscriptions faites contre les Protestans par la chambre imperia-

le sur ce qui concerne la religion, en quelque lieu que ce fût. 5°. Que tout ce qui pourroit leur être fait au sujet de la religion, seroit nul, & n'auroit aucune force. 6°. Que la justice leur seroit rendue sans aucune acception de personnes, & sans qu'on leur pût faire aucun reproche en matiere de religion. 7°. Que durant la tréve les Protestans ne recevroient personne, aucun prince, état, ni ville dans leur confédération. 8°. Qu'ils seroient obligez d'accorder au clergé catholique la permission d'exiger les revenus annuels des biens dont il étoit en possession. 9°. Que sous le bon plaisir de l'empereur on conviendra d'assigner un jour auquel les Catholiques & les Protestans s'assembleront à Nuremberg pour les affaires de la religion, & qu'il n'y aura dans cette assemblée que des personnes pacifiques & tranquilles, portées à la modération, ausquelles se joindront d'autres personnes prudentes & judicieuses qui ne seront pas théologiens. 10°. Que dans cette assemblée on n'appellera point le légat du pape; que l'empereur & le roi des Romains pourront y avoir leurs ambassadeurs pour y assister de leur part, & qu'on rapportera aux états absens tout ce qui aura été décidé. 11°. Que les décisions seront souscrites par l'empereur & le roi des Romains, ou en leur absence par leurs ambassadeurs. 12°. Que durant la tréve on s'abstiendra de part & d'autre de tous préparatifs de guerre; & que si quelqu'un a intérêt de la faire, il en déclarera le sujet, étant juste que chaque particulier pourvoye à sa juste défense, & jouisse de la liberté de l'empire. 13°. Qu'on ne comprendra dans ce traité aucun Anabaptiste, ni Sectaire, mais seulement ceux qui suivent la confession d'Ausbourg. 14°. Enfin que les Protestans & les Catholiques tiendront prêt le secours pour la

AN. 1539

AN. 1539. LIVRE CENT TR

I. Diete de Francfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.

Bizardiere hist. gestor. memorabilium hoc anno 1537.

De Hess. hist. de l'empire tom. I. 2. 3. pag. 370 & 371

Pallav. hist conc. Trid 4, c. 8, n.

L'EMP de c s. onner six mois qu'une co au premier jour de logiens traité, pendant lequel esprits étoit marqué demeureroit Romai on ajouta que si ce prince cette ses intentions durant cet solli ne laisseroit pas de s'en tenir à la fut Nuremberg, qui auroit son effet comre paravant. Un article sur lequel l'électeur axe insista, fut qu'il ne vouloit pas reconoître Ferdinand pour roi des Romains, voulant s'en tenir aux accords faits à Cadam & à Vienne ; mais l'affaire s'accommoda dans la suite. Guillaume duc de Cleves présenta aux Protestans un écrit, pour montrer sous quels titres il possédoit le pays de Gueldres, & les prioit d'intercéder pour lui auprès de l'empereur, & de recommander cette affaire à son ambassadeur. Ulric duc de Wittemberg reçut aussi des lettres du roi de France ; pour l'engager à ne point faire la guerre à certains évêques d'Allemagne, comme le bruit se répandoit qu'il s'y préparoit. Ulric remercia François I. & se justifia auprès de lui, en lui marquant que ce bruit étoit sans fondement, & qu'il avoit été répandu en Allemagne par les ducs de Baviere qui ne lui vouloient pas de bien ; ce qui fut confimé par l'électeur de Saxe & le lantgrave, qui justifierent Ulric au roi de France par leur lettre du dix-neuviéme Avril

...du traité à l'empereur
...re & l'autre par mer,
...ils-hommes députez,
...ite la diligence né-
...ir avec la ratifi-
...ce se trouva
...ndroit. En
...oit obligé de
..., afin de remé-
...ordres que la diéte
... cependant les affaires
...monarchie d'Espagne ne
alors qu'il s'en éloignât. D'un
...onfirmant l'arrêté de la diéte, il
...erdre ce qui lui restoit d'autorité
..., bien loin de recouvrer ce que
...n avoit ôté. Ainsi il prit le parti
...'expliquer.

AN. 1539.

LII.

L'empereur s'excuse de ratifier le traité de Francfort.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 396. Spond. in annal. hoc an. n. 3.

...s un prétexte assez plausible pour
...duite, sans qu'on pût l'en blâmer
Il venoit de perdre l'imperatrice
...me qui étoit morte en couche le
...i, âgée de trente-six ans : & il
...urel de penser que cette mort
...pereur une douleur assez vive
...er de s'occuper alors d'aucune
...n dit que François Borgia héri-
...Candie & neveu du pape Alexan-
...jetté les yeux sur le cadavre de
... l'ayant trouvé extrêmement dé-
...tit dès ce moment un si grand de-
...hoses du monde, & qu'il fit de si
...ons sur le néant & l'instabilité des
...aines, qu'il prit sur l'heure la re-
...oncer, & en effet il entra quelque
...ns la société d'Ignace de Loyola.
...ant été informé des articles de
...ncfort, en fut très-mécontent,

IV.

Le pape se plaint du re-

guerre contre le Turc, & que le dix-huitiéme
AN. 1539. de Mai précisément, ils envoyeront leurs ambassadeurs ou leurs députez à Wormes, selon les ordres de sa majesté imperiale ; ce que feront aussi les électeurs, princes & états, pour délibérer & conférer sur les vrais moyens de faire la guerre aux Turcs en Hongrie. Ces articles furent unanimement reçûs.

III.
Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.
Sleidan. ut sup. l. 12. pag. 394.

On convint encore de donner six mois à l'empereur, à commencer au premier jour de Mai, pour ratifier ce traité, pendant lequel temps tout ce qui étoit marqué demeureroit en vigueur, & l'on ajouta que si ce prince ne déclaroit pas ses intentions durant cet intervalle, on ne laisseroit pas de s'en tenir à l'accord de Nuremberg, qui auroit son effet comme auparavant. Un article sur lequel l'électeur de Saxe insista, fut qu'il ne vouloit pas reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, voulant s'en tenir aux accords faits à Cadam & à Vienne ; mais l'affaire s'accommoda dans la suite. Guillaume duc de Cleves présenta aux Protestans un écrit, pour montrer sous quels titres il possédoit le pays de Gueldres, & les prioit d'intercéder pour lui auprès de l'empereur, & de recommander cette affaire à son ambassadeur. Ulric duc de Wittemberg reçut aussi des lettres du roi de France ; pour l'engager à ne point faire la guerre à certains évêques d'Allemagne, comme le bruit se répandoit qu'il s'y préparoit. Ulric remercia François I. & se justifia auprès de lui, en lui marquant que ce bruit étoit sans fondement, & qu'il avoit été répandu en Allemagne par les ducs de Baviere qui ne lui vouloient pas de bien ; ce qui fut confimé par l'électeur de Saxe & le lantgrave, qui justifierent Ulric au roi de France par leur lettre du dix-neuviéme Avril

AN. 1539.

LII. L'empereur s'excuse de ratifier le traité de Francfort.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 396.

Spond. in annal. hoc an. n. 3.

On envoya deux copies du traité à l'empereur n Espagne, l'une par terre & l'autre par mer, vec ordre aux deux gentils-hommes députez, le faire ce voyage avec toute la diligence néessaire, & de hâter leur retour avec la ratifiation dudit traité. Mais ce prince se trouva ort embarrassé sur le parti qu'il prendroit. En désaprouvant ce traité, il se voyoit obligé de asser au plûtôt en Allemagne, afin de reméier par sa présence aux désordres que la diéte voit prétendu éviter; & cependant les affaires articulieres de la monarchie d'Espagne ne ermettoient pas alors qu'il s'en éloignât. D'un utre côté en confirmant l'arrêté de la diéte, il azardoit de perdre ce qui lui restoit d'autorité ans l'empire, bien loin de recouvrer ce que hérésie lui en avoit ôté. Ainsi il prit le parti e ne point s'expliquer.

Il avoit alors un prétexte assez plausible pour enir cette conduite, sans qu'on pût l'en blâmer uvertement. Il venoit de perdre l'imperatrice Isabelle sa femme qui étoit morte en couche le remier de Mai, âgée de trente-six ans: & il toit très-naturel de penser que cette mort ausoit à l'empereur une douleur assez vive our l'empêcher de s'occuper alors d'aucune utre affaire. On dit que François Borgia héritier du duc de Candie & neveu du pape Alexanre VI. ayant jetté les yeux sur le cadavre de l'imperatrice, & l'ayant trouvé extrêmement défiguré, il se sentit dès ce moment un si grand degoût pour les choses du monde, & qu'il fit de si sérieuses réflexions sur le néant & l'instabilité des grandeurs humaines, qu'il prit sur l'heure la resolution d'y renoncer, & en effet il entra quelque temps après dans la société d'Ignace de Loyola.

LV. Le pape se plaint du re-

Le pape ayant été informé des articles de la diéte de Francfort, en fut très-mécontent,

An. 1539.
sultat de la diéte de Francfort.
Pallav. hist conc. Trid lib. 4. c. 8. n. 14.

prétendant qu'on y avoit favorisé les
ques au préjudice de la religion. Ils'en
tout à l'archevêque de Londen que Ch
y avoit envoyé, & il s'en plaignit à c
avec une amertume qui montroit la
que la resolution de cette diéte lui avoit
il accusa l'archevêque de s'être laissé
par argent afin de favoriser les héretiqu
lesquels, disoit-on, il avoit toujours
coup de penchant, L'empereur tâcha d
le prélat ; mais comme la diéte ne lui
pas plus qu'au pape pour d'autres rai
n'eut garde de la ratifier, ce qui irrita fo
les Protestans & augmenta les brouill

V.
Mort du prince Georges de Saxe.
Sleidan. ut supra. l. 12. pag. 395.
Raynald. ad hunc an. n. 2.

Pendant ce temps-là les Catholiqu
rent le prince Georges de Saxe, souv
Misnie & de Thuringe, qui mourut l
quatriéme d'Avril, un peu après le pri
deric son fils décedé sans enfans ; ain
ges n'ayant point d'enfans qui puissen
céder, laissa par testament ses états à
Henri de Saxe, & à ses deux fils M
Auguste tous trois Luthériens, à c
qu'ils ne changeroient point la relig
tholique qui y étoit établie, & en c
l'entreprissent, il donnoit ses états à
reur & à Ferdinand roi des Romains,
ce que son frere, ou ses enfans, ou q
de sa famille exécutât la condition.

Son testament ainsi fait, il voulut
muniquer à la noblesse & ensuite a

envoyé des députez pour lui faire agréer la clause du testament, esperant qu'il consentiroit volontiers à ne faire aucun changement dans la religion. Ces députez étant arrivez auprès d'Henri employerent plusieurs raisons pour le faire condescendre aux volontez de son frere ; ils lui représenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un palais garni de meubles précieux ; que toutes ces choses lui appartiendroient, pourvû qu'il consentît à la clause. Votre députation, leur dit-il, me rappelle ce qui est marqué dans l'évangile, lorsque satan promettoit à Jesus-Christ tous les royaumes du monde, à condition qu'il se prosterneroit à ses pieds & l'adoreroit. Pensez-vous que je fasse un si grand cas des biens & des richesses, que pour en jouir je voulusse abandonner la vérité & la religion ? Si vous pensez ainsi, vous vous trompez. Les députez prirent donc congé de lui sans avoir rien fait ; & à leur retour ils trouverent que le prince Georges étoit mort. Henri alla aussi-tôt se saisir de Dresde & des autres villes, & exigea des peuples le serment de fidelité.

AN. 1539.

VII.
Henri son frere lui succede & introduit le Lutheranisme dans ses états.

Sleidan. ut sup. l. 12. p. 396.

Le Luthéranisme fut aussi-tôt introduit dans la Misnie, dans la Thuringe & dans les terres qu'il possedoit en Saxe. Luther fut appellé à Leipsik par le duc Henri, & profitant de l'inconstance ordinaire du peuple, & de l'autorité qu'on lui donnoit à lui-même, il prêcha vivement contre la religion Catholique, & par un seul sermon & dans un seul jour il vit changer tout l'etat de la religion dans cette ville, qui devint en un moment Luthérienne. Le jeune Joachim électeur de Brandebourg qui avoit toujours fait profession de la foi Catholique, sollicité par ses sujets de suivre le même parti, & voyant qu'ils lui

Bzov. ... diète de Francfort.

Pallav. ...

...

V.

Mort du prince George de Saxe.

...

...rement

...ns insister

... suivant les

...ne, qui crain...

...ne atteinte à sa

...ment le parler

...de la concile. San...

...la tenue. Il concl...

laisser au Pape le c...

où on l'assembleroit

le treizième de Juin

suspendoit le concile

qu'il placeroit au gré

de la cour.

...me de Mai précédent le pape — AN. 1539.
...dinal Farnese son neveu en — VIII.
...de auprès de l'empereur — Il envoye le
...ce le chagrin que la — cardinal Far-
...causé à toute la — nese légat
...ec lui des af- — auprès de
...voit que — l'empereur.
...com- — Pall. ib. n. 3.
...tre, — Onuphr. in vita Marcell.
dé-

...des
...ieres de
...eur goûta
...arnese, & ce
...n voyage dans les
...e jeune cardinal l'ac-
...rnese accepta, quoiqu'il
...pape de ne demeurer que
...près de l'empereur.
...ntérêts particuliers du pape, & de — IX.
... nuisoient à ceux de la religion, & — Le lantgra-
ce tems-là le crédit des Protestans se — ve de Hesse
extraordinairement. Tout concouroit — consulte les
enter, le crédit de ceux qui les soute- — Protestans
& leur propre religion, qui en favo- — s'il peut é-
s passions se faisoit aisément rece- — pouser deu
en vit un exemple considérable sur — femmes.
cette année dans la décision que les — Bossuet hi
s de la nouvelle religion donnerent — des varia
grave de Hesse au sujet d'une concu- — tom. 1. l.
'il vouloit garder avec sa femme légiti-
prince se portoit depuis long-tems à
ès criminels avec d'autres femmes que

AN. 1539. promettoient de payer toutes ses dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaisance, se laissa aussi gagner, & imita le marquis Joachim son pere; son oncle même le cardinal de Mayence, tout zelé Catholique qu'il paroissoit, ne résista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne septentrionale, & se vit contraint d'accorder aux diocèses de Magdebourg & d'Alberstad, la liberté d'embrasser la confession d'Ausbourg à l'exemple de leurs voisins.

VII. Le pape proroge le concile pour le tems qu'il lui plaira.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 9. n. 7. & 8.

Sleid. in comm. l. 12. p. 396.

Au milieu de ces troubles le Pape reculoit toujours la tenue du concile qui devenoit de plus en plus nécessaire. Enfin craignant que sa propre réputation ne souffrît de ces délais, il dit, qu'il vouloit finir cette affaire : & pour ne laisser aucun doute sur ce qu'il pensoit, il tint un consistoire où il proposa cette affaire avec vivacité. Les sentimens furent fort partagez dans cette assemblée. Quelques cardinaux vouloient qu'il ne fût plus question d'un concile, & qu'on revoquât tout ce qui avoit été fait jusques alors pour s'y préparer : leur prétexte étoit que les princes Chrétiens étant en guerre les uns contre les autres, on ne pouvoit s'assembler sûrement ni utilement; d'autres plus prudens insisterent sur la tenue du concile; mais suivant les vûes ordinaires de la cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ses prétentions, ils se contenterent de parler en faveur de la convocation du concile, sans rien faire pour en hâter la tenue, & conclurent même qu'il falloit laisser au Pape le choix du temps & du lieu où on l'assembleroit. Ce parti fut accepté, & le treiziéme de Juin le pape fit une bulle qui suspendoit le concile convoqué pour le temps qu'il plairoit au pape & au siége apostolique de le tenir.

AN. 1539.

Le dix-neuviéme de Mai précédent le pape avoit envoyé le cardinal Farnese son neveu en qualité de légat à Tolede auprès de l'empereur pour témoigner à ce prince le chagrin que la mort de l'impératrice avoit causé à toute la cour de Rome, & pour traiter avec lui des affaires de l'église. Comme ce légat n'avoit que dix-neuf ans le pape lui donna pour l'accompagner Marcel Cervin évêque de Nicastre, homme habile, & en état de suppléer au défaut d'expérience du jeune cardinal. Le but principal de cette légation étoit d'empêcher l'assemblée que les princes, sur-tout les Protestans, avoient résolu de tenir en Allemagne sur les affaires de la religion. Mais à cet égard la légation n'eut point d'effet, & l'autorité des princes l'emporta sur les vûes particulieres de la cour de Rome. Au reste l'empereur goûta l'esprit & les manieres de Farnese, & ce prince ayant résolu de faire un voyage dans les Païs-Bas, il voulut que le jeune cardinal l'accompagnât, ce que Farnese accepta, quoiqu'il eût reçu ordre du pape de ne demeurer que peu de jours auprès de l'empereur.

VIII. Il envoye le cardinal Farnese légat auprès de l'empereur.

Pall. ib. n 3. Onuphr. in vita Marcell.

Tous ces interêts particuliers du pape, & de Charles V. nuisoient à ceux de la religion, & cependant ce tems-là le crédit des Protestans se fortifioit extraordinairement. Tout concouroit à l'augmenter, le crédit de ceux qui les soutenoient, & leur propre religion, qui en favorisant les passions se faisoit aisément recevoir. On en vit un exemple considérable sur la fin de cette année dans la décision que les ministres de la nouvelle religion donnerent au Lantgrave de Hesse au sujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec sa femme légitime. Ce prince se portoit depuis long-tems à des excès criminels avec d'autres femmes que

IX. Le lantgrave de Hesse consulte les Protestans, s'il peut épouser deux femmes.

Bossuet hist. des variat. tom. 1. l. 6.

AN. 1539. la sienne. Il ne se faisoit pas la violence qui eût été nécessaire pour devenir chaste, & la religion Luthérienne qu'il avoit embrassée, n'autorisoit pas les mortifications corporelles qui auroient pû lui servir de remede. Il se persuada donc aisément que son infirmité le dispensoit de la rigueur de l'évangile, & pouvoit lui permettre d'avoir deux femmes en même temps, & rien ne lui faisoit de la peine dans l'idée qu'il s'en étoit formée, que la nouveauté de la chose; mais il supposa que l'approbation de Luther, & des autres théologiens les plus célebres de sa secte, lui ôteroit facilement ce scrupule. Il chargea donc Bucer d'une instruction qu'il avoit dressée ou fait dresser pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il exposoit que depuis sa derniere maladie, il avoit beaucoup réfléchi sur son état, & que c'étoit ce qui l'avoit éloigné de la sainte table, craignant d'y trouver son jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter sa vie criminelle. Il parle ensuite de sa compléxion & des effets de la bonne chere qu'on faisoit dans les assemblées de l'empire, où il étoit obligé de se trouver, & où il ne pouvoit mener sa femme, à cause de l'embarras; il ajoute qu'avec la femme qu'il a il ne peut ni ne veut changer de vie, dont il prend Dieu à témoin; de sorte qu'il ne trouve aucun moyen d'en sortir que par les remedes que Dieu a permis à l'ancien peuple, c'est-à-dire, la polygamie, & rapporte les prétendues raisons qui lui persuadent qu'elle n'est pas défendue par l'évangile. C'est pourquoi, continue-t'il, pour le salut de mon ame, je demande à Luther, à Melanchton, & à Bucer même, qu'ils me donnent un témoignage que je la puisse embrasser, ou du moins une déclaration

par écrit, & qui ne sera pas imprimée, que si je me mariois secretement, Dieu n'en seroit point offensé, & qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le temps ce mariage public : en sorte que la femme que j'épouserai ne passe pas pour une personne malhonnête : autrement dans la suite du temps l'église en seroit scandalisée. Cette instruction qui contient encore beaucoup d'autres choses, est dattée de Melsingue le Dimanche après sainte Catherine, c'est-à-dire, sur la fin du mois de Novembre de l'année 1539.

AN. 1539.

X. On s'assemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.

Pour répondre aux désirs du lantgrave, on s'assembla à Wittemberg dans le mois de Décembre, & l'on examina l'affaire avec toutes les précautions qu'on jugea capables d'empêcher que ce qui y seroit décidé ne fût tourné en ridicule; l'on prévit les fâcheuses suites de ce qu'on alloit faire; mais enfin la crainte de désobliger le prince l'emporta chez Luther & ses principaux disciples sur la loi de Jesus-Christ, sur la conscience, sur la réputation, & sur les autres raisons divines & humaines, en sorte que les ministres Protestans permirent au prince de prendre une seconde femme par la réponse qui suit, & qui est digne d'attention.

XI. Consulation de Luther & des autres théologiens Protestans sur la polygamie. *Bossuet hist. des variat. ut supra. La Bizardiere hist. gest. in ecc. mem. l. 6. an. decad 3. p. 20. & seq.*

Nous avons appris de Bucer, & lû dans l'instruction que votre altesse lui a donnée, les peines d'esprit & les inquiétudes de conscience où elle est présentement. Quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre sitôt aux doutes qu'elle propose, nous n'avons pas néanmoins voulu laisser partir sans réponse le même Bucer, qui étoit pressé de retourner vers votre altesse. Nous avons reçu une extrême joye, & nous avons loüé Dieu de ce qu'il a guéri votre altesse d'une dangereuse maladie, & nous

An. 1539. le prions qu'il la veuille long-temps co
dans l'usage parfait de la santé qu'il vie
rendre. Elle n'ignore pas combien notr
est pauvre, misérable, abandonnée,
de princes regens & vertueux qui la pro
& nous ne doutons point que Dieu ne
laisse toujours quelques-uns, quoiqu'il
de temps en temps de l'en priver, &
mette à l'épreuve par différentes tentat

Voici donc ce qu'il y a d'important
question que Bucer nous a proposée
altesse comprend assez d'elle-même l
rence qu'il y a d'établir une loi univer
d'user de dispense en un cas particul
de pressantes raisons, & avec la permi
Dieu : car il est d'ailleurs évident que
penses n'ont point de lieu contre la p
des loix, qui est la divine. Nous ne p
pas conseiller maintenant que l'on in
en public, & que l'on établisse comme
loi dans le nouveau testament, celle
cien qui permettoit d'avoir plus d'une
votre altesse sçait que si l'on faisoit in
tout ce que l'on pense sur une matiere
cate, on le prendroit pour un précept
il arriveroit une infinité de troubles &
dales. Nous prions votre altesse de co
les dangers où seroit exposé un homr
vaincu d'avoir introduit en Allemag
semblable loi, qui diviseroit les famill
engageroit en des procès éternels.

Quant à l'objection que l'on fait

aire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonstances, & our venir à la question dont il s'agit : Dieu institué le mariage pour être une société de eux personnes, & non pas de plus, supposé ue la nature ne fût pas corrompue, & c'est à le sens du passage de la Genese, *ils seront eux en une seule chair.* C'est ce qu'on observa u commencement. Lamech fut le premier ui épousa plusieurs femmes, & l'écriture remarque que cet usage fut introduit contre la remiere régle. Il passa néanmoins en coûtume dans les nations infidéles, & l'on trouve même depuis qu'Abraham & sa postérité eurent plusieurs femmes. Il est encore constant ar le Deuteronome, que la loi de Moyse le ermit ensuite, & que Dieu eut en ce point de a condescendance pour la foiblesse de la nature. Puisqu'il est donc conforme à la création es hommes & au premier établissement de eur société, que chacun d'eux se contente 'une seule femme, il s'ensuit que la loi qui ordonne est louable ; qu'elle doit être reçue ans l'église, & que l'on n'y doit point introduire une loi opposée, parce que Jesus-Christ a repeté dans le dix-neuviéme chapitre de saint Mathieu le passage de la Genese : *Ils seront deux en une seule chair* ; & y rappelle dans la mémoire des Chrétiens, quel avoit dû être le mariage, avant qu'il eût dégeneré de sa pureté. Ce qui n'empêche pourtant pas qu'il n'y ait lieu de dispense en certaines occasions. Par exemple si un homme marié détenu captif en pays éloigné, y prenoit une seconde femme pour conserver ou recouvrer sa santé, où que la sienne devînt lépreuse, nous ne voyons pas qu'en ce cas on pût condamner le fidéle qui épouseroit une autre femme

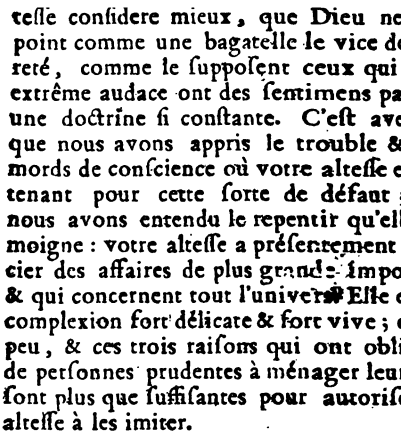
AN. 1539.

par le conseil de son pasteur, pourvû que ce ne
An. 1539. fût pas à dessein d'introduire une loi nouvelle, mais seulement pour satisfaire à son besoin.

Puisque ce sont donc deux choses toutes differentes, d'introduire une loi nouvelle, & d'user de dispense à l'égard de la même loi, nous supplions votre altesse de faire reflexion sur ce qui suit. 1°. Il faut prendre garde avant toutes choses que la pluralité des femmes ne s'introduise point dans le monde en forme de loi que tout le monde puisse suivre, quand il en aura le desir ou le caprice. 2°. Il faut que votre altesse ait égard à l'effroyable scandale qui ne manquera pas d'arriver, si elle donne occasion aux ennemis de l'évangile de s'écrier que nous ressemblons aux Anabaptistes, qui font un jeu du mariage, & aux Turcs qui prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir. 3°. Que les actions des princes sont plus en vûe & par conséquent plus exposées à l'imitation, que celles des particuliers. 4°. Que les inférieurs ne sont pas plutôt informez que les supérieurs se sont émancipez en quoi que ce soit, qu'ils s'imaginent qu'il leur est permis d'en faire autant, & que c'est par-là que la licence devient si générale. 5°. Que les états de votre altesse sont remplis d'un grand nombre de gentilshommes d'une humeur farouche; qu'il n'y a là, comme presque par tout ailleurs dans l'Allemagne, que les personnes nobles qui puissent posseder les benefices des églises cathédrales; que ces benefices sont de très-grand revenu; que ceux qui les tiennent ont beaucoup d'aversion pour la pureté de l'évangile qu'ils jugent leur être contraire; nous sçavons les impertinens discours que les plus illustres d'entr'eux ont tenus, & il est aisé de juger quelle seroit la disposition de

votre noblesse & de vos autres sujets, si votre altesse introduisoit une semblable nouveauté. AN. 1539.
5°. Votre altesse par une grace particuliere de Dieu, est en grande réputation dans l'empire & dans les pays étrangers ; & il est à craindre que l'on ne diminue beaucoup de l'estime & du respect qu'on a pour elle, si elle exécute le projet d'un double mariage. La multitude des scandales qui sont ici à craindre nous oblige à conjurer votre altesse d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donnée.

Ce n'est pas aussi avec moins d'ardeur que nous la conjurons d'éviter en toute maniere la fornication & l'adultere ; & pour avouer sincerement la vérité, nous avons eu long-tems un regret sensible de voir votre altesse abandonnée à de telles impuretez, qui pouvoient être suivies des effets de la vengeance divine, de maladie & de beaucoup d'autres inconveniens : nous prions encore votre altesse de ne pas croire que l'usage des femmes hors le mariage, soit un péché leger & méprisable, comme le monde se le figure, puisque Dieu a souvent châtié l'impudicité par les peines les plus severes ; que celle du déluge est attribuée aux adulteres des grands ; que l'adultere de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance divine ; que saint Paul repete souvent, qu'on ne se moque point impunément de Dieu ; & que les adulteres n'entreront point dans son royaume : car il est dit au second chapitre de la premiere épître à Timothée, que l'obéïssance doit être compagne de la foi, si l'on veut éviter d'agir contre sa conscience. Au troisiéme chapitre de la premiere épître de S. Jean, que si notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joye invo-


teſſe conſidere mieux, que Dieu ne
point comme une bagatelle le vice d
reté, comme le ſuppoſent ceux qui
extrême audace ont des ſentimens pa
une doctrine ſi conſtante. C'eſt ave
que nous avons appris le trouble &
mords de conſcience où votre alteſſe e
tenant pour cette ſorte de défaut
nous avons entendu le repentir qu'el
moigne : votre alteſſe a préſentement
cier des affaires de plus grande impo
& qui concernent tout l'univers. Elle
complexion fort délicate & fort vive ;
peu, & ces trois raiſons qui ont obli
de perſonnes prudentes à ménager leu
ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſ
alteſſe à les imiter.

On lit de l'incomparable Scanderb
défit en tant de rencontres les deux pl
ſans empereurs des Turcs, Amura
Mahomet II. & qui tant qu'il vécut, p
la Grece de leur tyrannie, qu'il ex
ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & l
ſoit qu'il n'y avoit rien de ſi nuiſible
profeſſion que le plaiſir de l'amour.

seul, que les membres soient des armes de justice. Qu'il plaise donc à votre altesse, examiner serieusement les considerations du scandale, des travaux, du soin, du chagrin, & des maladies qui lui ont été representées; qu'elle se souvienne que Dieu lui a donné de la princesse sa femme un grand nombre d'enfans des deux sexes, si beaux & si bien nez, qu'elle a tout sujet d'être satisfaite: combien y en a-t-il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage par le seul motif d'éviter le scandale? Nous n'avons garde d'exciter votre altesse à introduire dans sa maison une nouveauté si difficile. Nous attirerions sur nous en le faisant, les reproches & la persécution non-seulement des peuples de la Hesse, mais encore de tous les autres Allemands, & même de tous les Chrétiens. Ce qui nous seroit d'autant moins supportable, que Dieu nous commande dans le ministere que nous exerçons, de regler, autant qu'il nous sera possible, le mariage & les autres états de la vie humaine selon l'institution divine, de les conserver en cet état lorsque nous les y trouvons, & d'éviter jusqu'aux moindres apparences de scandale.

AN. 1539.

C'est maintenant la coûtume du siécle de rejetter sur les prédicateurs de l'évangile toute la faute des actions où ils ont eu tant soit peu de part, lorsqu'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme est également inconstant dans les conditions les plus relevées & dans les plus basses, & l'on a tout à craindre de ce côté-là. Quant à ce que votre altesse dit qu'il ne lui est pas possible de s'abstenir de la vie impudique qu'elle mene, tant qu'elle n'aura qu'une femme; nous souhaiterions qu'elle



qu'elle demandoit pour le même sujet
à-dire, qu'il n'y ait que la personne
épousera, & peu d'autres personnes
qui le sçachent, en les obligeant au
sous le sceau de la confession. Il n'y
ici à craindre de contradiction ni de s
considerable; car il n'est point extraor
aux princes de nourrir des concubi
quand le menu peuple s'en scandalis
plus éclairez se douteront de la vér
les personnes prudentes aimeront t
mieux cette vie moderée que l'adu
les autres actions brutales. L'on ne d
se soucier beaucoup de ce qui s'en
pourvû que la conscience aille bien
ainsi que nous l'approuvons, & dans
les circonstances que nous venons d
quer: car l'évangile n'a ni révoqué ni
du ce qui avoit été permis dans la
Moïse à l'égard du mariage. Jesus-
n'en a point changé la police extérieure
il a ajouté seulement la justice & la vi
nelle pour récompense. Il enseigne l
maniere d'obéir à Dieu, & il tâche de

sage & chrétien ; & nous prions Dieu qu'il conduise tout pour sa gloire, & pour le salut de votre altesse. Pour ce que votre altesse marque dans son instruction, que si elle nous trouve inexorables, elle s'adressera à l'empereur pour cette dispense, quelque argent qu'il lui en pût coûter, ce qu'il n'accordera pas sans la dispense du pape, dont elle ne se soucie gueres ; nous répondons que ce prince met l'adultere au nombre des moindres péchez ; & il y a beaucoup à craindre que sa foi étant à la mode de celle du pape, des cardinaux, des Italiens, des Espagnols, des Sarrasins, il ne traite de ridicule la proposition de votre altesse, ou qu'il n'en prétende tirer avantage en amusant votre altesse par de vaines paroles. Nous sçavons qu'il est trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes. Votre altesse voit qu'il n'apporte aucun soulagement sincere aux maux extrêmes de la Chrétienté ; quil laisse le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviser l'empire, afin d'agrandir sur ses ruines la maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter qu'aucun prince Chrétien ne se joigne à ses pernicieux desseins. Dieu conserve votre altesse, nous sommes très-prompts à lui rendre service. Fait à Wittemberg le mercredi après la fête de S. Nicolas, l'an 1539. & l'on voit la signature de huit théologiens Protestans, Luther étant à la tête. Le lantgrave muni de cette décision, ne pensa plus qu'à obtenir l'agrément de sa femme Christine de Saxe, & n'ayant pas eu beaucoup de peine à l'avoir, en lui promettant de ne pas prendre une femme d'égale qualité, afin de ne faire aucun tort aux enfans qu'il avoit deja, il jetta les yeux sur Marguerite de Saal, fille orphe-

AN. 1539.

p. 397. Apôtres. Il rapporte les opinions c

Cochl. in act. & scrip. Lutheri hoc an. pag. 294.

des docteurs, principalement de S.
& de S. Augustin, touchant le bapt
là-dessus il parle des canons des A
dont il prétend montrer la fausseté
preuves qu'il appelle invincibles, s
que ceux qui produisent ainsi de faux
méritent d'être punis de mort. Il v
suite au détail des quatre premiers
generaux, de Nicée, de Constant
d'Ephese & de Chalcedoine; il rap
raison pour laquelle ils furent assemb
decrets qu'on y fit, montre quelle
puissance du concile, & qu'il ne lui
permis d'établir de nouveaux articles
d'ordonner de nouvelles œuvres, d
les consciences par de nouvelles prati
cérémonies, de se mêler du gouver
politique ou civil, & de faire des c
tions qui contribuent à augmenter la
sance de quelqu'un. L'office du concil
il, est de condamner & d'abolir les
les doctrines contraires à l'écriture sain
cérémonies inutiles & superstitieuses,
noître, juger & définir selon la régle d

duit les fidéles par ses fausses doctrines, les ténebres étant parvenues à tel excès, qu'on croit que l'habit de religieux contribue beaucoup au salut, & que plusieurs de mediocre condition souhaitent d'être enterrez avec cet habit : ce que la posterité, dit-il, aura de la peine à croire.

AN. 1539.

XIII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Morysin.

Cochl. in act. & script. Lutheri ad an. 1538. p. 292.

Luther ayant eu dans la même année un démêlé avec quelques-uns de sa secte qui rejettoient la loi des œuvres, & qu'il nomme pour cela Antinoméens; Cochlée écrivit contre lui pour le rendre odieux à ceux de son parti : son livre contenoit cent cinquante-trois propositions contre soixante-dix de Luther, contenues dans la cinquiéme partie de son ouvrage. Et dans la même année Cochlée ayant reçu d'Angleterre un ouvrage assez long, imprimé à Londres & composé par Richard Morysin Anglois, où il étoit attaqué au sujet du livre qu'il avoit fait contre le mariage de Henri VIII. il fit une réponse sous ce titre; *Balay de Jean Cochlée pour secouer les arraignées de Morysin.* Cet Anglois lui avoit reproché d'avoir été fait chanoine de Mersbourg, à condition qu'il n'écriroit plus contre Luther, & d'avoir manqué à sa parole, parce qu'il s'étoit laissé séduire aux promesses du pape. Cochlée déclare qu'il n'est point chanoine de Mersbourg, que le prince George de Saxe l'a fait venir de Mayence où il étoit chanoine dans l'église de S. Victor, pour lui donner un canonicat de l'église cathedrale de Misnie, afin d'aider Jerôme Emser dans la défense de la foi catholique contre les héretiques. Il ajoute qu'il est si peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année précedente il avoit publié six ouvrages contre lui sur le concile. Sçavoir

deux en Latin, & quatre en Allemand. Il défend ce qu'il avoit écrit contre le divorce d'Henri VIII. & se vante qu'Erasme a approuvé son ouvrage. Il prend la défense du chancelier Morus, & de l'évêque de Rochester, en montrant qu'on les a condamnez avec injustice.

AN. 1539.

XIV. Réponse de Cochlée à Sturmius sur la réformation de l'église.

Cochlée vengea aussi cette année la consultation des prélats nommez par le pape Paul III. sur la réformation de l'église contre les écrits pleins d'invectives de Jean Sturmius. L'écrit de Cochlée est intitulé : *Discussion équitable sur le conseil des cardinaux & autres deputez*. Il y loue beaucoup Sturmius sur son équité & sa modération, montrant qu'il accorde beaucoup de choses niées par Luther, & qu'il laisse quelque espérance de réunion dont Luther fait desesperer. Il lui propose le concile pour juge, & fait voir que le seul moyen de procurer la paix de l'église, est de s'en rapporter sincerement à sa décision. Il avoue qu'il faut réformer les abus. Après cela Cochlée rapporte l'article dont Sturmius convient, qui est que le pape doit être soumis aux loix, & à les observer; il convient de cette vérité, mais il ajoute que le pape a le pouvoir de dispenser sagement. Il observe que le principal obstacle de la concorde, est la restitution des biens ecclesiastiques. Il releve ensuite les erreurs qui sont dans l'écrit de Sturmius, & demeure d'accord des moyens de réunion que ce théologien avoit proposez, qui sont de rétablir des cérémonies qui ne soient point contraires à l'institution de Jesus-Christ; de permettre que l'on reconnoisse l'évangile, d'accorder des assemblées légitimes, de donner des pasteurs propres à s'acquitter de leurs fonctions, de

maintenir l'ancienne doctrine & les anciennes loix, & de réformer les abus. Cochlée dit que le concile ne fera aucune difficulté d'accorder tous ces articles ; que le Pape a déja fait des avances qui doivent en faire bien espérer. AN. 1539.

XV. Le cardinal Sadolet écrit à Sturmius sur son ouvrage. *Cochl. in act. & script. Lutheri hoc ann. pag.* 295.

Le cardinal Sadolet écrivit à Sturmius sur ce même ouvrage auquel Cochlée avoit répondu ; il loue son style, mais il condamne fort les termes pleins d'aigreur dont il s'étoit servi, & les injures atroces qu'il y débitoit contre l'église Romaine. Peu de tems après parut un autre écrit du même Cochlée contre le sentiment des Luthériens, qui soutenoient que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas permanent dans l'Eucharistie, & ne se trouvoit présent que dans l'usage. Il prouve le contraire par l'autorité de l'écriture sainte & des peres, montrant que le corps de Jesus-Christ & son sang demeurent réellement & substantiellement sous les especes du pain & du vin, tant qu'elles demeurent entieres.

XVI. Henri VIII. roi d'Angleterre assemble son parlement. *Burnet, hist. de la réf. l. 3. in-4°. p.* 351.

En Angleterre Henri VIII. peu content de la déprédation entiere qu'il avoit faite l'année précédente des biens de tous les monasteres, & des articles redigez en forme de constitutions par son clergé, qu'il avoit approuvez en 1536. établit de nouveaux articles en cette année 1539. soit pour maintenir ce qu'il avoit déja publié, soit pour contredire le pape, qui dans sa bulle l'accusoit d'avoir répandu une doctrine hérétique dans son royaume. Pour cet effet il assembla son parlement le vingt-huitiéme d'Avril : sept jours après l'ouverture des séances, le chancelier dit aux seigneurs, que le roi voulant établir dans ses états une entiere unifor-

les deux archevêques d'Yorck &
torbery, les évêques de Durham,
& Fontaines, d'Ely, de Bangor, d
& de Vorcester : mais ne s'étant p
dez ensemble, & ayant contesté per
ze jours sans jamais pouvoir conv
duc de Norfolk présenta quelques
aux seigneurs, & souhaita de la pa
que toute leur chambre les examin
de faire ensuite une loi irrévocable,
les sentimens du public.

XVII. Il fait proposer six questions au parlement. *Burnet ut sup.*

Ces articles comprenoient six
entierement conformes à l'ancien
Henri voulant faire voir qu'en a
l'autorité du pape, & en détruisant
nasteres dans son royaume, il n'a
changé le fonds de la religion. La pre
dans l'Eucharistie le pain & le vin s
gez au corps & au sang de Jesus
La seconde, si l'on devoit accorder
ple la communion sous les deux es
troisiéme, si ceux & celles qui avo
vœu de chasteté étoient obligez par
Dieu d'observer le vœu. La quatrién
loi divine ordonnoit de célébrer d

questions : il avoit fait entendre au roi, que c'étoit le seul moyen d'empêcher qu'il ne se formât une ligue contre lui ; que ce qu'il avoit aboli n'étant pas essentiel à la religion, & n'étant pas regardé comme tel par la plûpart des Chrétiens, personne de bon sens ne pourroit le croire hérétique, pendant qu'il feroit décider en faveur de ces six articles qui distinguoient essentiellement les vrais Catholiques de tous les Sectaires & Novateurs, & c'étoit véritablement prendre le roi par son foible. Mais outre ce motif, le roi en avoit un autre qui n'étoit pas moins puissant ; c'est qu'en ajoûtant une pareille loi à celles qui avoient déja été faites contre le pape, il rendoit ses sujets tellement dépendans de lui, qu'il ne s'en trouveroit presque aucun qui ne fût exposé à de fâcheuses recherches, à cause de la peine de mort qu'il prétendoit attacher contre ceux qui combattroient ces articles opiniatrément. Ainsi les Catholiques & les Protestans étoient également sous sa main. AN. 1539.

XVIII. Cranmer combat ces questions dans la chambre.

Ces six questions furent donc proposées, & examinées dans la chambre. Cranmer qui étoit Luthérien, n'insista pas beaucoup sur la premiere, mais il combattit long-tems le retranchement de la coupe, l'observation des vœux de chasteté, la confession auriculaire, & le célibat des prêtres. Ce dernier article sur tout lui faisoit beaucoup de peine, parce qu'il étoit lui-même marié. Mais enfin il se rangea à l'avis commun, comme il avoit presque toujours coutume de faire.

Burnet hist. de la réfor. l. 3. p. 352. 353. & 365.

XIX. La loi des six articles établie par Henri VIII.

On dressa la conclusion qui approuvoit ces six articles, & le roi la confirma sous le titre de loi. On y faisoit dire à ce prince, qu'étant informé de la division qui s'étoit glissée entre ses sujets, tant séculiers qu'ecclésiastiques

au parlement, où après en avoir co
même, on avoit fixé ces six articles ai
cez. 1°. Qu'après la consécration d
du vin il ne restoit dans le sacremen
substance de ce pain & de ce vin ; m
corps & le sang naturel de Jesus-
étoient sous ces envelopes. 2°. Que
n'établissoit pas la nécessité absolue
munier sous les deux especes, & qu
voit être sauvé sans cela, puisque le
le sang de Jesus-Christ existoient-
dans chacune des especes. 3°. Que l
Dieu ne permettoit point qu'on se
après avoir reçu l'ordre de prêtrise.
suivant cette même loi, il falloit
vœu de chasteté, quand on l'avoit fait.
l'on devoit continuer l'usage des mes
culieres, lequel avoit son fondement
criture, & étoit d'un grand secours.
la confession auriculaire étoit utile,
nécessaire, & qu'on devoit en conti
pratique dans l'église.

XX. Peines or-

Ces articles furent publiez par l'aut
roi & du parlement ; & on les appella

que l'abjuration ne leur seroit point accordée. On devoit punir de la corde tous ceux qui prêcheroient hautement, ou disputeroient opiniatrément contre les autres articles. Et pour les personnes qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces articles, elles étoient condamnées pour la premiere fois à une prison, dont le roi limiteroit la durée, & à la confiscation de tous leurs biens, & à la mort pour une seconde offense. AN. 1539.

Dans cette même ordonnance le parlement annulloit tous les mariages des prêtres, condamnoit à la mort les ecclésiastiques qui continueroient de vivre avec leurs femmes. De plus la confiscation & la prison étoient ordonnées pour la premiere offense contre les prêtres qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes, contre les femmes qui se seroient laissé séduire, & contre ceux qui mépriseroient la confession & le sacrement, ou négligeroient de se confesser & de communier dans le temps marqué pour cela. Et en cas de rechute, le parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin pour rendre assurée l'exécution de son arrêt, il en regloit la maniere. Les archevêques & les évêques, ou leurs commissaires & leurs officiaux étoient chargez de tenir leurs synodes dans chaque province tout au moins quatre fois l'année, de procéder contre les coupables par accusation publique, & de s'associer douze juges. Avant toutes choses ils devoient faire serment d'executer leur commission en cela, sans aucune partialité; ne favorisant point les uns, n'agissant point contre les autres par un principe de haine, & ne se laissant jamais corrompre. On obligeoit encore chaque curé de

Autre loi pour la suppression des grandes abbayes.

les deux chambres du parlement; c
suppression des grandes abbayes pour
on fit une loi. On confirma les résig
on donna pour toujours au roi & à
cesseurs tous les couvents qui avoient
primez, résignez, abandonnez ou con
& tous ceux qui lui échéroient à l'a
l'une ou en l'autre de ces manieres. Ain
pression actuelle des monasteres fut to
finie dans cette année. Les commissair
mez par le roi pour cet effet, regle
ce qui en dépendoit. Ils ajugerent
taine subsistance aux abbez, prieurs
& religieuses. Ils firent faire l'estim
l'argenterie, des meubles, des ornem
prêtres, des autels, des églises, & fi
sur les maisons qui seroient démolies
celles qui seroient conservées. Quelq
teurs ont dit que tous ces revenus m
à plus de seize cens mille livres sterlin
l'argent comptant que le roi tira de
des effets. L'avidité des courtisans &
voris y trouva son compte, & tout ce
à ce prince le juste blâme d'avoir
biens de l'église.

la parole de Dieu, disoit-il, fût enseignée avec soin; qu'on élevât la jeunesse dans les sciences; que les pauvres qui voudroient s'engager dans l'état ecclésiastique, eussent de quoi s'entretenir pour étudier dans les académies, & les anciens pour subsister le reste de leurs jours. Que l'on eût de bons hôpitaux; que les professeurs en hébreu, en grec & en latin eussent un honoraire raisonnable; qu'on pût distribuer tous les jours des aumônes; qu'on établît un fonds pour entretenir les grands chemins; & qu'on pût augmenter les revenus des ecclésiastiques. Le parlement donnoit pouvoir au roi de fonder de nouveaux évêchez, & de nouvelles cathédrales, de faire des reglemens pour ces fondations, & de transferer, ou diviser les diocèses comme il le jugeroit à propos. On voit dans les actes une liste des évêchez qu'Henri devoit fonder; mais la meilleure partie des desseins de ce prince n'eut aucun succès à cause des grands changemens qui arriverent à la cour. On fit dans le même parlement une autre loi touchant l'obéissance qui étoit dûe aux déclarations du roi, & une autre pour les officiers de la couronne, donnant le pas au vicegerent Cromwel dans les affaires ecclésiastiques, immédiatement après les princes du sang, quoiqu'il ne fût que le fils d'un serrurier. Enfin le même parlement confirma la sentence de mort donnée contre le marquis d'Ecester, Milord Montaigu, & autres qui avoient été exécutez pour leur correspondance avec le cardinal Polus.

AN. 1539.

XXIII.
On fait recherche de ceux qui rejetterent les six articles.

Dès que le parlement fut séparé le roi envoya des commissaires dans les différentes provinces du royaume pour chercher ceux qui condamnoient les six articles; & comme

AN. 1539. Cromwel & Cranmer étoient suspects dans cette affaire, ceux qui n'étoient pas favorables à la réforme, représenterent au roi que ce seroit travailler en vain que de les charger du soin de nommer des commissaires pour faire ces perquisitions. On nomma donc des gens d'un parti contraire au leur, qui executerent leurs ordres avec beaucoup de passion & d'injustice. Dans la seule ville de Londres, en fort peu de temps on mit en prison plus de cinq cens personnes pour ce sujet : dès-lors on jugea combien il en faudroit punir dans le reste du royaume. Ce qui engagea le chancelier à représenter au roi qu'une si rigoureuse perquisition pouvoit avoir des suites fâcheuses, puisqu'elle devoit causer la mort à une infinité de gens de tout âge & de tout sexe : & par-là il obtint un pardon absolu pour tous ceux qui avoient été mis en prison. Depuis ce temps-là jusqu'à la mort de Cromwel l'execution du statut des six articles demeura comme en suspens, quoiqu'il subsistât toujours, en sorte qu'il ne tenoit qu'au roi de le faire executer, ce qui lui attira une complaisance aveugle de la part des deux partis, chacun ayant à craindre sa propre ruine.

XXIV. Deux évêques quittent leurs évêchez, & sont envoyez à la tour.

Mais toutes ces complaisances n'empêcherent pas la punition des deux évêques, Scharton évêque de Salisbury, & Latimer de Worchester. Comme ils ne pouvoient se résoudre à donner leur approbation au statut des six articles, ils crurent qu'en quittant leurs évêchez, ils seroient moins exposez aux attaques de leurs ennemis. Cette démission se fit un peu après la séparation du parlement, puisqu'il paroît que le septiéme de Juillet les chapitres de ces deux siéges demanderent la per-

mission d'élire d'autres évêques ; ce qui leur fut accordé. Mais la disgrace des deux prélats alla plus loin, ils n'eurent pas plûtôt mis l'acte de leur résignation entre les mains du roi, qu'ils furent accusez d'avoir des sentimens contraires aux six articles, & mis en prison à la tour, où Latimer demeura tant que le roi vécut. Schaxton se retracta pour avoir sa liberté ; mais il ne fût pas pour cela rétabli dans son évêché.

AN. 1539.

XXV. Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.

Quoique l'affaire des six articles ne fût pas favorable aux partisans du Luthéranisme en Angleterre, l'archevêque de Cantorbery eut cependant assez de pouvoir auprès du roi pour en obtenir une grace qui releva un peu leurs espérances. Cranmer avoit déja obtenu qu'il y auroit dans chaque église une bible attachée avec une chaîne, afin que chacun eût la liberté de l'aller lire : mais comme beaucoup de gens négligeoient de le faire, l'archevêque ayant trouvé une occasion favorable, représenta au roi qu'il étoit nécessaire d'accorder à ses sujets la permission d'avoir la bible dans leurs maisons, afin que chacun pût se convaincre plus aisément que la prétenduë autorité du pape n'avoit aucun fondement dans la parole de Dieu. Gardiner qui connoissoit de quelle conséquence étoit la demande de Cranmer, mit tout en usage pour parer le coup ; mais il ne pût réussir ; & le roi publia une proclamation dans laquelle il disoit, qu'il vouloit bien permettre à ses sujets de s'instruire des véritez de la religion dans la parole de Dieu ; que pour cet effet il auroit soin de leur mettre entre les mains une exacte traduction de la bible. Il ajoutoit néanmoins que pour prévenir les inconveniens qui pourroient naître de la diversité des versions, il

An. 1539. seroit fait une défense aux libraires de vendre d'autres bibles que celles qui seroient approuvées par Cromwel, à qui les lettres patentes de la permission furent adressées, comme au vicegerent du royaume pour le spirituel.

XXVI. Cromwel projette de marier Henri avec la princesse de Cleves.

Milord Herbert dans l'histoire du regne d'Henri VIII.

Burnet hist. de la réfor. l. 3. p. 370.

Sander. de schism. l. 1.

Dans ce même temps le roi eut envie d'épouser une quatriéme femme. Cromwel toujours prêt à favoriser ce prince dans ses passions, l'affermit dans son dessein, & se hâta de lui chercher une femme comme il le désiroit. Il jetta les yeux sur Anne sœur du duc de Cleves & de la duchesse de Saxe, & se fit un mérite auprès de cette princesse de l'avoir proposée au roi. La princesse de Cleves faisoit profession du Luthéranisme : mais elle avoit toutes les qualitez qui pouvoient plaire à un prince passionné. Dès que Cromwel lui en eut fait le portrait tel qu'il le jugea à propos, on remarqua l'impatience où le roi étoit de la posseder, & ce prince chargea Cromwel lui-même de faire réussir cette affaire. Cromwel s'y appliqua en homme interessé à un bon succès ; & tout étant bien disposé selon ses vœux, la princesse arriva en Angleterre dans le mois de Décembre 1539.

XXVII. La princesse de Cleves arrive en Angleterre.

Burnet. ut sup.

Henri impatient de la voir, alla jusqu'à Rochester sans être connu : mais sa surprise fut très-grande, lorsqu'il la trouva très-différente du portrait qu'on lui en avoit fait. Dès-lors il conçut pour elle une aversion dont il ne put jamais se défaire : & son dégoût fut si grand, que dans le moment même il auroit rompu le mariage si l'état de ses affaires lui eût permis de faire un semblable affront aux ducs de Saxe & de Cleves, & de leur renvoyer leur sœur ; il ne laissa pas de dire en jurant qu'on lui avoit amené une cavale Flamande,

te qu'il se repentoit extrêmement d'avoir pousé les choses si loin ; mais l'amitié des Protestans lui étant très-nécessaire dans la conjecture délicate où il se voyoit, il résolut enfin de faire le sacrifice, & d'épouser celle qu'il ne pouvoit souffrir. AN. 1539.

XXVIII. Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiste.

Papyr. Masson. élog. pag. 418. Bez in vit. Calvini ad hunc an.

Ce fut vers le même temps que Calvin se maria aussi à Strasbourg, afin de donner en sa personne un exemple de la liberté qu'il accordoit à ceux de sa secte d'user d'une femme, même après avoir fait vœu de continence perpétuelle en prenant les ordres sacrez. Il épousa une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiste, à laquelle il avoit fait changer de sentimens & de secte, afin de se lier à elle ; il n'en eut qu'un fils qui mourut avant lui.

XXIX. Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.

Ciacon in vit. pont. t. 3 pag 660. & seq. Raynald. ad an. 1539. n. 37.

Le douziéme de Décembre de cette même année, le pape tint un consistoire secret qui dura jusqu'à deux heures de nuit, dans lequel il fit une promotion de douze cardinaux. Le premier étoit Frederic Fregose Genois, archevêque de Salerne, évêque de Gubio, il eut le titre des saints Jean & Paul : Le second Pierre de la Baume-Montrevel François, évêque de Geneve & archevêque de Bezançon, qui eut le même titre des saints Jean & Paul. Le troisiéme Antoine Sanguin de Meudon, François, évêque d'Orleans, puis archevêque de Toulouse, il eut le titre de sainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme Hubert Gambara Bressan, évêque de Tortone, qui eut le titre de Saint Sylvestre. Le cinquiéme Ascagne Parisiano natif de Tolentin, évêque de Gaëte, puis de Rimini, on lui donna le titre de sainte Pudentiane Le sixiéme Pierre Paul Parisiano Italien, de Cozence, il eut le titre de sainte Balbine, & fut évêque de Nus-

An. 1539. ... Le septiéme Marcel Cervin évêque de Nicastro. Son titre fut celui de sainte Croix de Jerusalem. Le huitiéme Barthelemi Guidiccioni Lucquois, évêque de Terni, puis de Lucques, il eut le titre de saint Cesaire. Le neuviéme Denis Laurerio de Benevent, general de l'ordre des Servites, il eut le titre de saint Marcel. Le dixiéme Henri de Borgia & Gandie Espagnol, évêque de Squillace, ... le ... cardinal du titre des saints Nérée & Achillée. Le onziéme Jacques Savelli Romain, qui fut d'abord diacre cardinal du titre de sainte Lucie. Le douziéme Michel Silvio Portugais, évêque de Visco, qui eut le titre des douze Apôtres.

XXX. Mort du cardinal Clesius. Ciaconius in Sup. to. 3. p. 5?6. Panvin. de Rom. Pont. Aubery vie des cardinaux. Sleidan l. 6.

Ces douze cardinaux remplacerent abon- damment ceux qui étoient morts cette année car on n'en compte que trois. Le premier Bernard Clesius ou de Closse évêque de Tre te, né dans le Tirol. L'empereur Maximili I. l'avoit honoré d'une charge de conseiller l'empire, & lui avoit donné l'évêché Trente qu'il gouverna pendant vingt-ci années. Après la mort de ce prince, C s'attacha à Ferdinand d'Autriche frere Charles V. qui le fit grand chancelier Bohême & de Hongrie, & son premier sec taire. Il fut aussi envoyé à Boulogne pour sister au couronnement de Charles V. & s' quitta avec honneur de plusieurs ambassa En 1526. il se trouva à la diéte de Spire; l'empereur lui procura le chapeau de ca nal que lui donna le pape Clement VII. 1530. Cette nouvelle dignité contribua rendre plus considérable en Allemagne, o s'opposa avec beaucoup de zéle & de vig aux desseins des Protestans. Il mourut d'a plexie en dinant le vingt-huitiéme de Ju

e-année, âgé de cinquante-cinq ans, enterré dans la cathedrale de Trente. quelques lettres de lui à Nausea, à Jean & d'autres. Erasme lui dédia quelques-ses ouvrages. AN. 1539.

XXXI. Mort du cardinal Campege. *Ciacon. ibid. ut sup. to. 3. p. 384.*

cond, Laurent Campege, recomman-par sa vertu & par sa science, étoit de ne en Italie, fils de Jean Campegi sça-risconsulte, & fut lui-même profes-droit à Padouë. Après la mort de sa étant entré dans l'état ecclésiastique, les emplois considérables, & contri-aucoup à la réduction de la ville de ne. Jules II. lui donna un office d'au-le Rote, le nomma à l'évêché de Fel-ensuite l'envoya nonce en Allemagne. le créa cardinal le premier de Juillet ous le titre de S. Thomas, qu'il chan-uis pour celui de sainte Marie de delà e, & pour les évêchez d'Albe, de Pa-& de Sabine. Il revint à Rome dans le Janvier 1518. & l'année d'après on a légat en Angleterre, afin d'y lever mes pour la guerre contre les Turcs: tint l'évêché de Salisbury l'an 1524. pontificat du pape Clement VII. il oyé légat en Allemagne pour s'oppo-Lutheriens, & tâcher de ramener Lu-ais ce fut sans succès, & il se conten-ire des ordonnances pour la réforme urs. En 1528. il fut encore envoyé Angleterre pour être juge du divorce i VIII. Il se trouva au couronnement les V. d'où étant repassé en Allema-qualité de légat, il assista à la diéte urg. Il mourut à Rome le dix-neuvié-uillet 1539.

oisiéme fut Jacques Simonette d'une

AN. 1539.

XXXII. Mort du cardinal Simonette.

Ciacon. ut sup. t. 4. p. 570.

famille noble de Milan, fils de Jean Simonetta secretaire de François Sforce duc de Milan, & de Catherine Barbarera d'une grande naissance. Il fut si bien instruit dans les lettres, qu'étant fort jeune, il composa un traité des réserves des bénéfices qui fut ensuite augmenté par Paul Granutius. Jules II. informé de son mérite le fit avocat consistorial en 1505. & ensuite auditeur de Rote. Ce fut en cette qualité qu'il assista au concile de Latran. Leon X. l'envoya à Florence pour appaiser les troubles qui s'étoient élevez dans cette ville. Clement VII. lui donna l'évêché de Pesaro en la place de Paris de Grassis; & Paul III. le créa cardinal le vingtiéme de Mai 1535. & le nomma un de ceux qui devoient régler les matieres qu'on devoit traiter dans le concile indiqué à Vicence. Il eut l'évêché de Perouse dont il se démit ensuite en faveur de François Bernardin son neveu avec l'agrément du pape. Il mourut le premier de Novembre 1539. & fut enterré dans l'église de la Trinité dans laquelle il avoit fait bâtir une chapelle magnifique.

XXXIII. Mort de Jean Lansperg.

Petreius bibl. Carth. Dorlandus in chron. Possevin in apparat.

Du-Pin t. 4. in 4°. 15. siecle p. 159.

Environ trois mois avant la mort de ce cardinal, c'est-à-dire le troisiéme d'Août, les chartreux perdirent un auteur célébre par sa piété & par ses écrits. Ce fut Jean-Juste Lanspergius ou de Lansperg, ainsi nommé du lieu de sa naissance en Baviere. Il fit ses études à Cologne, & s'engagea dans l'ordre monastique chez les Chartreux, où il fut prieur d'une maison proche de Juliers. Il vint mourir à Cologne dans la trentiéme année de sa profession religieuse. Comme il étoit fort appliqué à la méditation & à la priere, il est surprenant qu'il ait pû composer un si grand nombre d'ouvrages moraux & spiri-

An. 1539.

els : car on a de lui deux volumes *in folio* iprimez à Cologne en 1535. qui contien-nt les traitez suivans ; Manuel de la Milice rétienne. Entretien de Jesus-Christ avec me fidéle ; cet ouvrage a été traduit en ançois dans le siécle passé, & imprimé à Pa-s. Exercices & prieres pour les malades. eux livres de lettres. D'autres exercices spi-ituels. Une vie de notre Seigneur. La fleche e l'amour divin. Différentes hymnes. Des éditations soliloques. Cinquante-six home-ies sur la passion de Jesus-Christ. Dé-onstration de la religion évangelique. Dia-logue entre un Lutherien & un moine. Miroir e la vie chrétienne ; & des sermons pronon-cez dans les chapitres, outre des paraphrases sur les épîtres & les évangiles de toute l'an-née, avec des sermons pour chaque diman-che : ouvrage qui fut imprimé aussi à Cologne en 1545. & en 1553. & à Anvers en 1575. Tous ces ouvrages ont été recueillis en cinq volumes *in 4°.* & imprimez plus correctement à Cologne en 1693. Lanspergius travailla aussi avec beaucoup de zéle à retirer ceux qui é-toient engagez dans les nouvelles opinions de Luther, ou à empêcher que ceux qui pouvoient être séduits, ou qui avoient quelque penchant à le suivre, ne devinssent la proie de ces en-nemis de l'église.

XXXIV.
La faculté de théologie censure le manuel du soldat chrétien d'Erasme.

La faculté de théologie de Paris fit aussi quelques censures dans cette année. Le der-nier de Janvier les livres de Melanchton lui ayant été présentez par le docteur Merlin, elle en ordonna la suppression, & le même jour à la requête de messire Louis Guillard évêque de Chartres, sur le rapport des commissaires nommez pour l'examen d'un livre d'Erasme intitulé ; *Manuel au soldat chrétien* ; La fa-

Bronstelius. Après en avoir rappc
ques propositions qu'elle jugea ca
détourner les jeunes gens de la ma
dinaire d'étudier, elle opina qu'i
supprimer ces ouvrages comme p
à la jeunesse. Le même jour la facul
blée chez les Mathurins, après la
saint-Esprit, dit son avis sur une
qui s'étoit élevée à l'occasion d'Era
chant la régle du tiers ordre de S. A
C'étoit à la requête des chanoines
de S. Victor. Erasme disoit qu'il y a
de douter si du tems de S. Augustin
nes faisoient des vœux. La faculté
d'examiner cette question, & conc
tre Erasme que les moines de ce te
faisoient des vœux; que la proposi
rasme étoit scandaleuse & contraire
rité.

XXXV. Le roi d'Ecosse fait mettre Buchanan en prison.

En Ecosse le roi Jacques V. voulan
l'entrée à l'hérésie dans ses états, pou
avec zéle tous ceux qui débitoient
velles erreurs. Un chanoine régulie
religieux de l'ordre de S. Dominiqu
Cordelier qui avoient quitté leur habi

Buchanan,

une famille qui n'étoit rien moins que riche aisée. Son oncle maternel l'envoya à Paris, à il passa deux ans, après lesquels il fut contraint par la misere & par son peu de santé de retourner en Ecosse. Il alla étudier en logique à S. André sous le bon vieillard Jean Major qui le mena en France, où il passa cinq ans, & s'y trouvant aux prises avec la mauvaise fortune, il fut contraint de régenter la grammaire à Paris dans le college de sainte Barbe. Il le fit pendant près de trois ans; mais ennuyé de ce métier, un jeune comte appellé Gilberd Kennede ou Kednede le ramena dans son pays, où Jacques V. le prit pour précepteur de son fils naturel, qui fut dans la suite le fameux Jacques comte de Murray. Buchanan s'attira bien-tôt de fâcheuses affaires par ses vers satyriques, sur-tout par ceux qu'il fit contre les Cordeliers; d'abord par son propre mouvement, & ensuite par les ordres du roi d'Ecosse, qui soupçonnoit ces religieux d'être entrez dans une conspiration contre sa personne. Le cardinal David Beton archevêque de saint André se rendit le protecteur de ces religieux, & porta leurs plaintes au roi, & les ordres furent donnez pour arrêter Buchanan comme suspect des nouvelles hérésies. Buchanan le sçut, & songea à se retirer, mais il fut découvert & mis en prison. Il n'y demeura pas néanmoins long-temps: car persuadé qu'il y avoit tout à craindre, il tenta de se sauver par la fenêtre pendant que ses gardes dormoient, & il réussit. Il se retira aussi-tôt en Angleterre, delà à Paris, & enfin à Bordeaux, où André Goveanus sçavant Portugais l'attira. Il regenta dans cette ville, & y harangua l'empereur Charles V. le premier de Décembre 1539. lorsque ce prince

AN. 1539.

Burnet, hist. de la refor. l. 3. p. 427.

Buchanan in vita sua.

comm. l. 12. p. 401.

prétendoient avoir été chargez p
tholiques. Ces ambaſſadeurs ayan
tenu audience, ils lui repréſentere
toit ſans raiſon qu'on les accuſoit
nez dans leurs ſentimens, de ha
giſtrats, d'être inquiets, & de n'
troubler l'état. Nous avons ſouven
direntils, de nous juſtifier ſur c
proches ; & nous ſommes ravis
cette occaſion pour le faire. Nous d
1°. Que Dieu ayant en ce temps-
noître ſon évangile, nous n'avon
diſpenſer de le recevoir, non dans
nuire à quelqu'un, mais uniquem
travailler à notre ſalut, & arriver a
éternel. En tout le reſte on nous
trouvé ſoumis ; & nous ne manqu
de l'être à l'avenir. Ils ajouteren
plus d'un an que le ſecretaire d
Brunſwick ſoupçonné avec juſtice,
arrêté près de Caſſel, & par ſurpriſ
couvert les pernicieux deſſeins de

sur notre compte, & qui ont été suf-fisamment refutez dans beaucoup d'ouvrages imprimez. A l'égard de ce qu'on nous impose, que nous nous mettons peu en peine de la religion & d'une véritable réfo:mation, c'est une pure calomnie, nous n'avons jamais eu d'autres vûes, que la vraie religion, & il nous est aisé de le prouver par la derniere diéte de Francfort, par les lettres du lant-grave écrites au roi Ferdinand, pour le prier d'ordonner une assemblée de gens sçavans, où l'on travaillât à une parfaite union. Nous vous faisons aujourd'hui la même priere, en vous conjurant de nous regarder comme des gens qui ne désirent que la concorde & le salut de la république, prêts à tout sacrifier pour la justice. Il y a quatre ans que votre majesté écrivant d'Italie pour accommoder les diffe-rends de la religion, promettoit de n'employer pour cela ni la violence ni les armes, mais la raison & la vérité ; depuis peu vous avez mandé la même chose aux princes Palatin & de Brandebourg, lorsque vous étiez encore en Espagne : les raisons qui vous empê-choient alors de vaque. aux affaires de la reli-gion ne subsistent plus : ainsi nous vous prion d'approuver la treve conclue à Francfort d'empêcher les juges de la chambre impe-riale de procéder contre nous dans les cause de religion, & d'y mettre ordre par votr autorité, autrement on ne pourra rien regle ni touchant la guerre contre le Turc, ni tou-chant l'assemblée des Théologiens qu'on de-mande, ce qui est cependant nécessaire pou assurer une paix constante & perpétuelle, q soit approuvée de tous les états de l'empir

Cette audience fut accordée le vingt-quatri e de Février 1540. dans la ville de Gand, ‹

An. 1540. présence du sieur de Granvelle ; & l'empereur répondit qu'il en délibereroit.

XXXVII
Lettre des Protestans au roi de France.
Sleidan. ibid. ut sup. l. 12. p. 493.

Dans le même tems les princes Protestans écrivirent sous main à François I. pour le supplier très-humblement de ne pas les abandonner au ressentiment de l'empereur, en cas qu'il lui prît envie, comme ils y voyoient quelque disposition, d'en venir à la force ouverte ; ils lui rappellent l'amitié dont il leur avoit donné tant de preuves, tant par ses lettres que par ses ambassadeurs ; ils louënt le jugement qu'il portoit du concile, où il falloit, disoit ce prince, se conduire par la raison & par la vérité plûtôt que par la violence & par les armes. Ils l'assurent de leur parfaite reconnoissance, & se rejoüissent de l'union qui paroît entre l'empereur & lui, esperant qu'elle contribuera à l'avantage de l'état & à la paix de l'église. Ils ajoûtent que l'empereur n'a differé l'exécution de ce qui a été reglé à Francfort, qu'à cause de la mort de l'impératrice sa femme ; mais qu'aujourd'hui que les deux princes sont d'accord, il est facile de finir cette affaire, s'il veut bien aider l'empereur, & lui prêter la main, afin de pourvoir à l'église selon la forme prescrite à Francfort. Qu'ils ne doutent pas que Charles V. ne soit rempli de bonne volonté, & qu'ils lui ont envoyé une ambassade dont ils esperent un bon succès. Qu'il est vrai que leurs ennemis employent toutes sortes d'artifices & de calomnies pour arrêter ses bons desseins ; mais que de leur part, ils demandent qu'on examine leur cause, parce qu'ils ne craignent point le crédit de leurs adversaires, étant prêts de se défendre de leurs injustes violences ; ce qu'ils ne feront qu'avec regret, & parce qu'on les y forcera, à cause des suites fâ-

cheuses que peut avoir une guerre civile, & dont ils ne seront pas responsables, n'ayant d'autres desirs que d'accommoder les affaires avec douceur, & de convaincre la posterité de leur modération, assurez qu'ils sont, qu'un temps viendra auquel leurs ennemis seront contraints de recevoir ce qu'ils refusent aujourd'hui, parce que Dieu vengera la gloire de son nom.

An 1540.

XXXVIII. Assemblée des théologiens Protestans à Smalcalde. *Sleidan. ibid. ut sup. l. 12 p. 404. Belcar. l. 22. n. 40.*

Les premiers jours de Mars les ambassadeurs des princes Protestans & les deputez des villes de la confession d'Ausbourg, s'assemblerent à Smalkalde, comme il avoit été ordonné. Mélanchton, Jonas, Pomeranus, Bucer & d'autres s'y trouverent, & eurent ordre de mettre par écrit la formule dont il faudroit se servir avec leurs adversaires pour concilier la doctrine. On y termina ce qui étoit demeuré indécis à Arnster; & ceux qu'on avoit envoyez en Angleterre auprès d'Henri VIII. étant de retour, on écouta leur rapport le septiéme de Mars touchant l'état de la religion dans ce royaume. Ils dirent que nonobstant les édits de l'année precédente, ils n'avoient pas remarqué qu'on y fît beaucoup d'exécutions, quoique Hugues Latimer & l'évêque de Salisburi fussent encore prisonniers pour le fait de la religion. Que Cromwel qui avoit beaucoup de crédit adoucissoit l'esprit du roi, qui dans un entretien particulier leur avoit déclaré qu'il n'approuvoit pas les opinions des Protestans sur le mariage des prêtres, la communion sous les deux especes & les messes privées, & qu'il les prioit de lui écrire plus amplement là-dessus, en lui exposant les preuves de leur sentiment. Que de son côté il leur feroit répondre par les plus habiles théologiens de son royaume, afin que par ce moyen la vé-

XXXIX. Rapport des ambassadeurs envoyez en Angleterre. *Spond. in annal. hoc an. n. 11.*

AN. 1540. rité fût éclaircie. Ils ajoûterent que le conseil de Cromwel étoit, qu'on devoit envoyer une ambassade honorable vers Henri VIII. & y joindre Mélanchton, parce que si l'on pouvoit convenir avec ce prince touchant la doctrine, il pourroit aisément fournir de grandes sommes d'argent pour soutenir l'alliance qu'il vouloit faire avec eux ; & qu'il avoit paru fort surpris, que les princes Protestans ne se fussent liguez que pour la religion, attendu qu'on peut employer beaucoup d'autres raisons pour faire la guerre aux Catholiques. Peu de jours après les théologiens donnerent par écrit leur avis, qui portoit qu'on ne devoit point s'éloigner de la confession d'Ausbourg, & de l'apologie qu'on y avoit jointe. Tous les autres théologiens absens approuverent cette décision, & Henri de Brunswick arriva à Gand environ ce temps-là.

LX. Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans. *Sleidan. ibid. ut sup. l. 12. p. 405.*

Le quatorziéme de Mars l'Empereur fit donner par Corneille Scepper, sa réponse aux ambassadeurs Protestans. Quoiqu'elle parût assez favorable, elle ne laissoit pas d'être enveloppée de termes ambigus qui faisoient douter si ce prince souhaitoit véritablement la paix. Les ambassadeurs s'étant retirez, la lurent, & retournerent aussi tôt après vers l'empereur pour le prier de suspendre les procedures de la chambre, & de leur accorder la paix : mais toute la réponse qu'ils eurent fut qu'on n'avoit rien à leur dire de plus pour le présent, & qu'on y aviseroit dans la suite. Cette réponse fut rapportée dix jours après à Smalkade, où les princes arriverent le lendemain de Pâques vingt-neuviéme de Mars. Cependant Granvelle qui avoit lui seul tout crédit à la cour depuis que Helt en avoit été éloigné, & renvoyé chez lui, comme un hom-

me trop violent, & sans modération, sçut si bien tourner l'esprit de l'empereur, qu'il le détermina à faire la paix avec les Protestans : dès le commencement il envoya comme en son nom, deux personnes de confiance à Smalkalde, l'un nommé Thierry Manderchite, & l'autre Guillaume Nuenaire, tous deux gens de bon conseil ; mais le premier demeura malade en chemin.

AN. 1540.

LXI. Réponse des Protestans à Granvelle. *Sleidan. in comm. l. 13. p. 405. & seq.*

Les Protestans firent une réponse fort ample le onziéme d'Avril, dans laquelle ils blâment les évêques de s'occuper entiérement des biens temporels, pendant qu'ils laissent triompher dans l'église tant de vices & tant d'erreurs qu'ils ne sçauroient se dissimuler ; nous souhaiterions, disent-ils, que l'empereur voulût prendre connoissance de l'emploi qu'on fait des ecclésiastiques, il verroit que du côté des Catholiques, ces biens sont employez à des usages profanes, que les églises sont pillées, que la plûpart sont désertes & tombent en ruine ; que les Protestans au contraire s'en servent pour l'entretien des ministres, pour l'instruction des peuples, & pour d'autres bonnes œuvres. Ils rappellent ensuite la confession d'Ausbourg, dans laquelle ils prétendent avoir rendu raison de leur doctrine, sans rien dissimuler, & ils comparent cette doctrine avec celle de l'église Romaine, dont ils étalent les prétenduës erreurs, en décriant beaucoup l'autorité du pape. Enfin ils montrent combien il seroit injuste de vouloir opprimer leur religion par la voye des armes, ce qui est contraire aux loix de l'église ; & là-dessus ils rapportent l'exemple de Constantin, qui voulut qu'on entendît les Donatistes jusqu'à trois fois, & assister lui-même à la troisiéme audience, afin

An. 1540. qu'on ne décernât rien contr'eux avant que d'avoir bien examiné les matieres. Ils vantent aussi leur fidélité envers l'empereur, les secours qu'ils lui ont donnés, & prient Granvelle de représenter toutes ces choses à ce prince, & l'engager à arrêter toutes les procédures de la chambre impériale. Cette réponse faite ils terminerent leurs assemblées, & chargerent leurs théologiens de réfuter les raisons du roi d'Angleterre par un écrit qu'on envoyeroit à ce prince, avec lequel il fût résolu de ne faire aucune alliance, sinon pour cause de religion. Il fut dit encore qu'on présenteroit une requête au roi de France, en faveur de ceux qui souffroient dans son royaume pour la doctrine, & qu'on exhorteroit ceux d'Hailbrun à abolir la messe qui subsistoit encore dans quelques églises. La conclusion de cette diéte se fit le treiziéme d'Avril.

LXII. Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.

Sleidan. ibid. sup. l. 13. pag. 415.

Cinq jours après l'empereur écrivit à l'électeur de Saxe & au lantgrave, qu'il avoit conferé avec son frere Ferdinand de l'état de l'Allemagne, & en particulier des différends de la religion qu'il souhaitoit de voir assoupis, & les assure qu'ayant fait jusqu'à présent tout ce qu'il avoit pû pour établir la paix, il persevere encore dans les mêmes sentimens, pourvû qu'ils reconnoissent ses bonnes intentions sans en abuser, & qu'ils montrent par des effets réels, qu'ils la désirent aussi-bien que lui : que pour leur donner des preuves de sa bonté, & de sa droiture, il leur assigne une diéte à Spire; où ils se trouveront le sixiéme de Juin, pourvû que la peste & le mal contagieux ni soient pas un obstacle, auquel cas son frere Ferdinand nommera une autre ville, pour aviser aux moyens qui pourront détourner les périls dont l'Allemagne est mena-

AN. 1540.

tée. Qu'il espére qu'eux & leurs alliez répondront mieux à l'avenir à ses bontez qu'ils n'ont fait jusqu'alors, & qu'on connoîtra qu'ils sont plus portez à la paix qu'à la discorde; il les exhorte donc à se trouver dans le lieu de la diéte au jour marqué, & de ne s'en point dispenser, si ce n'est pour cause de maladie; auquel cas ils envoyeront leurs plus fidéles conseillers qui aiment la paix, & qui ayent d'amples instructions; qu'ils avertissent leurs alliez afin qu'ils s'y trouvent aussi: & que son frere Ferdinand y sera présent pour les informer de ses intentions, même par rapport à l'ambassade qu'ils lui ont envoyée. Enfin il les exhorte à se conduire de telle maniere tant pour eux que pour le salut de l'empire, qu'il n'y ait plus de division, & que chacun vive dans une parfaite tranquillité; qu'ils n'ont rien à craindre; qu'il leur engage sa foi qu'ils jouiront de l'accord de Nuremberg; qu'il ne permettra jamais qu'on y contrevienne, pourvû que de leur côté ils ne fassent tort à personne.

LXIII. Les Protestans répondent à la lettre de l'empereur. *Sleidan. ibid. l.* 13.

Les Protestans répondirent à cette lettre le neuviéme de Mai. Dans cette réponse ils remercient l'empereur de le voir porté à la paix, & l'assurent qu'ils n'ont point d'autre desir; si elle n'est pas faite encore, ajoutent-ils, on ne doit point s'en prendre à nous, mais à l'importance de l'affaire qu'on a à traiter, & à nos adversaires qui n'ont jamais voulu en venir à aucune explication sur la doctrine. Ils promettent aussi à l'empereur de se trouver à la diéte au jour marqué; mais afin que cette convocation ne soit pas inutile, ils marquent quel est là-dessus leur sentiment: votre majesté n'ignore pas, disent-ils, que dès le commencement des disputes on convint qu'il falloit assembler un concile général, ou du moins un

A N. 1540. national de toute l'Allemagne, & que ce projet eut une approbation universelle. Que dans la suite ce moyen n'ayant pas paru convenable à quelques-uns, à cause de la briéveté du temps, on délibéra à Francfort de la forme qui s'observeroit dans une assemblée prochaine, & l'on en fit un décret. Nous ne désaprouvons pas, continuent-ils, qu'on examine l'affaire sérieusement; comme elle regarde le salut des peuples, il faut en délibérer mûrement & long-temps, si l'on veut en tirer quelque avantage. Ils insistent ensuite sur ce qu'on a déterminé à Francfort, d'assembler les théologiens de part & d'autre avant que d'entrer en matiere, si l'on ne peut convoquer un concile national, & croyent qu'il n'y a pas de meilleur expédient : ce qu'ils avoient depuis peu représenté au comte Nuenaire. Mais ils ajoutent qu'il ne leur est pas permis de s'y trouver sans avoir consulté leurs alliez ; ce qui est assez difficile à cause de la briéveté du temps ; nous ne laisserons pas de le tenter, disent-ils, & d'engager chaque prince ou ville à envoyer leurs députez, puisque le roi Ferdinand doit y être en personne, & nous espérons que le tout se terminera à une parfaite union, pourvû que dans cet accord l'écriture sainte soit la régle des décisions; & qu'on ne permette à personne de s'en écarter. Nous vous prions d'accorder un sauf-conduit à nos théologiens, comme vous l'avez promis à nos ambassadeurs.

LXIV. Discours du légat Farnese contre l'accord avec les Protestans.

Le cardinal Farnese légat du pape, qui avoit suivi l'empereur depuis Paris jusqu'en Flandres, ayant sçu que tous les ministres de l'empereur étoient d'avis d'accorder aux Protestans la conférence qu'ils demandoient pour délibérer sur les affaires de la religion & s'accorder avec eux, s'y opposa, de l'avis de Mar-

le Cervin évêque de Nicastre, & remontra à Charles V. & à Ferdinand qu'on avoit souvent traité avec les Protestans sans avoir pû jamais rien conclure en dix ans, depuis la diéte d'Ausbourg en 1530. Que quand même on eût trouvé alors quelque voye d'accommodement, elle auroit été inutile; puisque les Protestans changeoient tous les jours d'opinions, jusqu'à contrevenir à la confession d'Ausbourg. Que par le passé ils demandoient seulement la réformation du pontificat, & que maintenant ils vouloient la destruction entiere du saint siége & de la jurisdiction ecclésiastique. Que si jamais ils avoient été insolens, ils le seroient encore davantage dans un temps auquel la paix étoit si mal assurée avec la France, & que le Turc étoit sur le point d'entrer en Hongrie; qu'il ne falloit point espérer de les ramener, d'autant que les disputes étoient infinies, & qu'il y avoit plusieurs sectes parmi eux; ce qui rendoit l'accord impossible: outre que la plûpart d'entr'eux n'avoient pas d'autre but que de s'emparer du bien des autres & de dépouiller l'empereur de toute son autorité. Qu'il étoit bien vrai que la guerre qu'on alloit avoir avec le Turc, devoit porter les Allemands à s'accorder; mais que cet accord ne pouvoit se faire que dans un concile général, & non pas dans les diétes particulieres & nationales, parce qu'en matiere de religion, l'on ne doit rien changer que d'un consentement général.

AN. 1540.

Sleidan. in comm. l. 13. p. 417. Surius in comm. Spond. hoc an. n. 4.

Le légat ajouta que si l'Allemagne introduisoit quelque nouveauté sans la participation de la France, de l'Espagne, & de l'Italie, il en naîtroit une dangereuse division de cet état d'avec tous les autres; que c'étoit une coutume établie du temps même des Apôtres, de

AN. 1540. terminer les différends de la religion par la voye du concile, & que tous les rois, les princes & les gens de bien en demandoient un. Que l'on pouvoit aisément conclure une paix solide entre l'empereur & la France & tenir le concile aussi-tôt après ; & que cependant il falloit s'appliquer à augmenter la puissance de la ligue catholique d'Allemagne, ce qui intimideroit les Protestans, & les contraindroit de se soumettre au concile, de peur d'y être forcez par les Catholiques. Que cette ligue étant puissante, l'on pourroit encore faire contribuer les Protestans aux frais de la guerre contre le Turc. Qu'en tout cas il falloit de deux maux choisir le moindre ; qu'il y avoit beaucoup plus de mal à offenser Dieu, en abandonnant la cause de la religion, qu'à se passer des secours d'une partie d'une province, outre qu'on ne pouvoit pas décider lesquels étoient plus contraires à JESUS-CHRIST, ou les Protestans, ou les Turcs ; puisque ceux-ci ne mettent que le corps en servitude & que les autres y veulent mettre aussi les ames. Il conclut qu'il ne falloit pas traiter les affaires de la religion dans les diétes d'Allemagne, mais ouvrir le concile dès cette année, travailler incessamment à augmenter la ligue Catholique, & faire la paix avec le roi de France.

XLV. Départ du cardinal Farnese légat, qui se retire à Rome.

Sleidan. ibid. ut sup. l. 113. p. 421. & 422.

On délibéra sur les remontrances de Farnese ; mais elles ne furent pas suivies, & la diéte fut indiquée à Haguenau au lieu de Spire, à cause de la peste qui ravageoit cette derniere ville. Farnese ayant appris cette résolution qu'on ne lui avoit pas communiquée avant de la prendre, partit aussi-tôt très-peu content de sa légation, & il arriva à Paris le quinziéme de Mai jour de la Pentecôte, & donna dans l'église cathedrale le chapeau rouge

nouvellement apporté de Rome, à Antoine Sanguin de Meudon oncle de la Duchesse d'Etampes, nommé par le pape à cette dignité le douzieme Décembre dernier. Pendant le séjour que le légat fit à Paris, il obtint du roi un édit très-sévere contre les hérétiques, surtout contre les Luthériens, lequel fut ensuite exécuté avec beaucoup de rigueur dans toute la France. Ensuite il s'en retourna promptement à Rome, & Marcel Cervin que le pape avoit nommé cardinal dans la derniere promotion, eut ordre de retourner auprès de l'empereur en qualité de légat.

AN. 1540.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 1. c. 12.

XLVI.
Le roi Ferdinand se rend à Haguenau pour la diéte.

Ferdinand roi des Romains partit aussi de Flandres pour se rendre à Haguenau : mais la diéte n'y commença que le vingt-cinquiéme de Juin, un mois environ après l'arrivée de ce prince. Avant que d'entrer en matiére, les Protestans s'étoient adressez au prince Palatin, aux archevêques de Cologne & de Treves, à Henri de Brunswich, aux évêques d'Ausbourg, de Spire, à chacun en particulier dans sa maison, pour les supplier d'être les médiateurs de la paix. Ferdinand au jour marqué appella les Protestans, & s'étant plaint que les princes eux-mêmes ne fussent pas venus en personne, il leur demanda leur procuration & leur pouvoir; il leur exposa le sujet de cette diéte, & nomma pour médiateurs Louis comte Palatin, Jean archevêque de Treves, Louis de Baviere & Guillaume évêque de Strasbourg, qui accepterent la commission. On y vit parmi les théologiens Protestans, Juste Menius, Boulanger qu'on appelloit Pistorius, Urbain Regius, Bucer, Brentius, Blaurer, Osiander, Schnepf & d'autres; Melanchton fut arrêté en chemin par une maladie assez dangereuse; & comme tous ces ministres pré-

Sleidan. ut sup. l. 12. p. 422.
Cochlée. in act. & script. Lutheri hoc an. p. 297.

AN. 1540. terminer les différends de la voye du concile, & que tous ces & les gens de bien Que l'on pouvoit aisém solide entre l'empere le concile aussi-tôt falloit s'appliquer de la ligue cath intimideroit droit de se être forcez gue étant contribu contre deux beau bar

que leurs adv ver à redire ; que n à une conférence, il de leur côté à la paix. après les médiateurs répondir que les Protestans s'en tenoien confession d'Ausbourg, dans laquell d'accord sur quelques articles, & no tous ; ils s'employeroient pour acco en quoi on différoit, & qu'on les pr poser leurs intentions. A cela les P repartirent qu'il étoit vrai qu'on av féré sur quelques articles d'Ausbour qu'on n'y avoit rien défini, & qu'il n en aucun accord. Tout cela produis ques contestations de part & d'autre que les Protestans insistoient pour la rence entre les théologiens ; les Cath au contraire alléguoient qu'ils avoient de l'empereur & du roi des Romains, d céder en la maniere qu'on l'avoit fait

id les fit tous appel-
et, & leur dit que
t dans une situation à
d'autant plus que l'é-
stave étoient absens,
tre diéte dans la-
giens des deux
nombre, pour
rg, de telle
'Ausbourg
'il seroit
cette

AN. 1540.

..coup de Ca-
. d'avoir été dé-
par les Protestans, &
tre rétablis dans la pos-
cléfiastiques, puisque le
ion étoit indécis, ou du
permis de repéter par les
qui leur appartenoit légi-
stans repliquerent, que
point été usurpez, mais
ablissement de la doctri-
légitime usage auquel ils
is la premiere institution,
nès avoient beaucoup dé-
il falloit décider les points
t que de parler des biens.
t rendue que cinq jours
e la diéte : ils y ajouterent
fort la conférence, &
que l'empereur y assistât en
as par ses ambassadeurs;
:, ils consentoient qu'il y
s : pourvû qu'on ne lui
imauté ni autorité, non
ez, & qu'ils ne fissent pas

XLVIII.
Les Catholiques demandent la restitution des biens ecclésiastiques.
Sleidan. in comm. l. 13. p. 423. & 424.

AN. 1540. choient dans leur logis, selon la coutume, à tous ceux qui vouloient les entendre, principalement quand tous les députez étoient assemblez pour délibérer, Ferdinand qui en fut informé, le défendit, malgré les remontrances des ambassadeurs, qui soutenoient qu'il leur étoit permis de faire prêcher, pourvû que ce ne fût pas en public, & que le roi des Romains ne devoit point les priver de ce privilége.

XLVII. Contestations dans cette diéte.

Les médiateurs ayant demandé aux Protestans quels étoient les principaux points de leur doctrine ; ceux-ci répondirent qu'il y avoit dix ans que leur confession de foi avec l'apologie avoit été présentée à Ausbourg, qu'ils persistoient encore aujourd'hui dans les mêmes sentimens, & qu'ils étoient prêts d'en rendre compte devant tout le monde ; qu'ils ne sçavoient pas ce que leurs adversaires y pourroient trouver à redire ; que néanmoins si on venoit à une conférence, ils contribueroient de leur côté à la paix. Quelques jours après les médiateurs répondirent, que puisque les Protestans s'en tenoient à leur confession d'Ausbourg, dans laquelle on étoit d'accord sur quelques articles, & non pas sur tous ; ils s'employeroient pour accorder ceux en quoi on différoit, & qu'on les prioit d'exposer leurs intentions. A cela les Protestans repartirent qu'il étoit vrai qu'on avoit conféré sur quelques articles d'Ausbourg, mais qu'on n'y avoit rien défini, & qu'il n'y avoit eu aucun accord. Tout cela produisit quelques contestations de part & d'autre, parce que les Protestans insistoient pour la conférence entre les théologiens ; les Catholiques au contraire alléguoient qu'ils avoient ordre de l'empereur & du roi des Romains, de procéder en la maniere qu'on l'avoit fait à Aus-

bourg; sur quoi Ferdinand les fit tous appeller le seiziéme de Juillet, & leur dit que puisque les choses étoient dans une situation à ne pouvoir rien définir, d'autant plus que l'électeur de Saxe & le lantgrave étoient absens, il falloit convenir d'une autre diéte dans laquelle les députez & théologiens des deux partis s'assembleroient en pareil nombre, pour conférer de la confession d'Ausbourg, de telle sorte néanmoins que l'édit impérial d'Ausbourg demeureroit dans toute sa force, & qu'il seroit permis au pape d'envoyer ses nonces à cette diéte. AN. 1540.

XLVIII. Les Catholiques demandent la restitution des biens ecclésiastiques. *Sleidan. in comm. l. 13. p. 423. & 424.*

Ensuite comme il y avoit beaucoup de Catholiques qui se plaignoient d'avoir été dépouillez de leurs biens par les Protestans, & qui demandoient d'être rétablis dans la possession des biens ecclésiastiques, puisque le différend de la religion étoit indécis, ou du moins qu'il leur fût permis de repéter par les voyes de la justice ce qui leur appartenoit légitimement; les Protestans repliquerent, que ces biens n'avoient point été usurpez, mais appliquez par le rétablissement de la doctrine évangelique au légitime usage auquel ils étoient destinez dans la premiere institution, dont les ecclésiastiques avoient beaucoup dégénéré: & qu'ainsi il falloit décider les points de la doctrine avant que de parler des biens. Cette réponse ne fut rendue que cinq jours après la conclusion de la diéte: ils y ajouterent qu'ils approuvoient fort la conférence, & qu'ils souhaitoient que l'empereur y assistât en personne, & non pas par ses ambassadeurs; qu'à l'égard du pape, ils consentoient qu'il y envoyât ses nonces: pourvû qu'on ne lui attribuât aucune primauté ni autorité, non plus qu'à ses envoyez, & qu'ils ne fissent pas

A.N. 1540.

la loi à sa majesté imperiale. Ferdinand & les médiateurs insistoient toujours sur la restitution des biens ecclésiastiques, & demandoient qu'ils fussent du moins mis en sequestre jusques à ce qu'on eût fini les contestations. Il assigna ensuite la ville de Wormes pour la prochaine diéte qui devoit s'ouvrir le vingt-huitiéme d'Octobre suivant, à quoi les Protestans consentirent avec joye, se promettant fort d'y faire voir qu'ils possédoient justement lès biens de l'église & qu'ils ne travailloient qu'à procurer la gloire de Dieu.

XLIX. Autre diéte convoquée à Wormes

Sleidan. ibid. ut sup. l. 13. p. 424. Cochlaeus in act. & script. Lutheri hoc an. p. 297.

Le roi des Romains confirma cette convocation de la diéte de Wormes par un décret du vingt-huitiéme de Juillet, en supposant l'agrément de l'empereur, qui confirma ce décret, comme on le dira bien-tôt. L'on envoya ordre aux princes électeurs & aux évêques de Magdebourg, de Saltzbourg, de Strasbourg, à Guillaume & Louis de Baviere, & au duc de Cleves, d'envoyer leurs députez, & aux Protestans de faire la même chose; en sorte qu'ils pussent être onze de chaque côté, avec onze notaires, qui mettroient tout par écrit. Il fut aussi ordonné que le sujet de la conférence regarderoit les articles proposez à Ausbourg, & qu'on prieroit l'empereur de tenir une diéte imperiale : & l'on recommanda à tous de vivre en paix, & de ne faire aucune violence à personne, sur de très-grosses peines établies par l'empereur. Sur ce que les Protestans demandoient qu'il fût défendu à la chambre imperiale de procéder contre l'accord de Nuremberg, on en renvoya la connoissance à l'empereur, qui leur avoit pourtant écrit de Bruxelles le treiziéme de Juin, que le roi des Romains son frere les instruiroit de ses intentions touchant la chambre;

c'est ce qui les obligea d'insister auprès de Ferdinand pour sçavoir quelles étoient ces intentions. Mais ce prince leur répondit qu'il étoit vrai que l'empereur lui avoit donné cette commission, mais que c'étoit à condition que les biens ecclésiastiques seroient ou restituez, ou mis en sequestre ; & qu'alors la chambre ne feroit aucune procédure contre eux : mais que comme ils refusoient l'un & l'autre, il n'avoit pas autre chose à leur répondre, sinon qu'il en donneroit avis à l'empereur.

L.
L'empereur écrit aux Protestans touchant cette diéte.
Sleidan. ut sup. l. 13. *pag.* 427.

L'empereur sur les avis de Ferdinand & des médiateurs confirma le décret de Haguenau, & écrivit d'Utrecht le treiziéme d'Août aux Protestans pour les exhorter à tenir leurs députez & leurs théologiens prêts pour se rendre à Wormes au jour marqué, en leur accordant toute sorte de sûreté & un bon sauf-conduit. Et parce que ses occupations ne lui permettoient pas d'y assister, il promet dans cette lettre d'y envoyer quelqu'un des principaux de sa cour, s'assurant que le pape y envoyera aussi un nonce de sa part pour appaiser tous les différends. De plus il promet une diéte impériale, à laquelle il se trouvera en personne & où l'on rapportera tout ce qui se sera passé dans celle-ci. Par d'autres lettres expédiées à Bruxelles vers le cinquiéme d'Octobre, il nomme pour son commissaire à la diéte de Wormes Nicolas Granvelle, qui étoit alors à Bezançon sa patrie dans la Franche-Comté ; mais comme quelques affaires importantes retenoient Granvelle dans son pays, il écrivit à l'archevêque de Mayence & aux autres princes le deuxiéme de Novembre, pour excuser son retardement, & leur envoya un certain Jean Navius de Luxembourg, qu'il avoit fait succéder à Matthias

Helt dans la négociation de plusieurs affaires.

AN. 1540. Sur ces entrefaites l'empereur publia une diéte impériale à Ratisbonne pour le treiziéme de Janvier de l'année suivante, où tous les princes avoient ordre de se trouver, & où lui-même devoit assister en personne.

LI. Discours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.

Sleidan. ut suprà. 417.

Cependant la diéte se tint à Wormes, & quelque tems après qu'on l'eut commencée, Nicolas Granvelle y arriva accompagné de son fils évêque d'Arras, & de trois théologiens Espagnols, sçavoir Muscosa, Malvenda & Carobelle : Granvelle, après avoir présenté à l'assemblée les lettres patentes de l'empereur pour la commission dont il étoit chargé, fit un discours le vingt-cinquiéme de Novembre, dans lequel il fit valoir le zéle de l'empereur & du roi des Romains, & assura qu'ils ne souhaitoient rien avec plus d'ardeur que de voir les différends de la religion terminez à l'amiable, & il exhorta vivement les Protestans de n'y mettre aucun obstacle.

LII. Discours du nonce Campegge à la même diéte.

Sleidan. ibid. ut sup. l. 13. p. 418. & seq.

Le lendemain vingt-sixiéme de Novembre, on commença à nommer des notaires pour écrire les actes de l'assemblée, & l'on en choisit deux de chaque côté. Ceux des Protestans furent Wolfgan Musculus, & Gaspard Cruciger. Campegge évêque de Bletri que le pape y avoit envoyé en qualité de nonce, y parla aussi le huitiéme Décembre, & exposa tous les soins que le pape avoit pris dans la vûe d'appaiser les troubles de l'Allemagne, & reunir tous les Chrétiens dans une même foi, c'est pour cela, dit-il, qu'il avoit indiqué un concile général à Vicence, mais personne ne s'y étant trouvé, il a été obligé de le prolonger. Il ajouta que l'empereur avoit indiqué cette diéte, afin qu'elle servît de disposition à celle qu'on devoit bien-

les assembler à Ratisbonne ; qu'il prioit l'assemblée de faire avec zéle, tout ce qui pourroit contribuer à la gloire de l'église & au bien de la religion.

AN. 1540.

LIV. Paul Verger y vient au nom du roi de France.

Sleidan. ibid. l. 13 p. 430.

Raynald. ad hunc an. n. 48.

Paul Verger évêque de Capo d'Istria, intervint aussi à cette conférence, non pas comme ministre du pape, quoiqu'en effet il y fut envoyé par Paul III. comme un homme qui connoissoit parfaitement les mœurs des Allemands, & la maniere dont il falloit traiter avec eux, mais comme envoyé au nom du roi de France, pour être moins suspect aux Allemands, & par-là plus en état de servir utilement le pape sous le nom d'un autre. Il fit imprimer un discours de l'unité & de la paix de l'église, dans lequel il prétendoit montrer qu'un concile national n'étoit pas un expédient convenable pour arriver à cette fin ; & il en répandit plusieurs exemplaires dans le dessein de faire rompre cette diéte qui avoit quelque rapport avec un synode national. On fut long-temps à délibérer touchant la forme qu'on donneroit à cette conférence, tant pour conserver le secret, que pour régler le nombre des théologiens qui y devoient parler, vû qu'il y en avoit beaucoup qui ne travailloient qu'à tirer l'affaire en longueur, poussez à cela par le nonce Campegge & par les menées secretes de l'évêque de Capo d'Istria.

LIV. Contestations entre les Catholiques & les Protestans.

Sleidan. in comm. l. 13. p. 429.

Ceux qui présidoient à cette assemblée, établirent au commencement pour loi, que les actes de la conférence ne seroient communiquez à personne, jusqu'à ce qu'ils eussent été portez à l'empereur ; ils demanderent ensuite que les Protestans donnassent par écrit les articles de doctrine ausquels ils vouloient s'arrêter. Il y eut de grandes contestations là-des-

AN. 1540. sus, de même que sur la forme du serment, le nombre des interlocuteurs, & la maniere de donner sa voix : car les Catholiques voyant que les députez du prince Palatin, de l'électeur de Brandebourg & du duc de Cleves paroissoient favorables aux Protestans, dans l'appréhension que le nombre des voix de leurs adversaires ne l'emportât, ils commencerent à user de remise de jour en jour, jusqu'à ce qu'on eût reçu d'autres nouvelles de l'empereur. Et le deuxiéme de Janvier 1541. ils proposerent de nouvelles conditions qui parurent fort extraordinaires; ils demanderent que parmi les théologiens on en choisît deux qui disputeroient sur le sujet du différend ; que leur dispute seroit écrite par les notaires, ensuite portée aux présidens, & que la moindre partie ne seroit pas obligée de suivre le sentiment de la plus grande, à moins que l'empereur & les états de l'empire ne l'ordonnassent ainsi ; de plus que tout ce qu'auroient dit ces deux théologiens ne seroit pas mis par écrit, mais seulement leurs opinions simplement accordées ou debattues, & que cependant le décret d'Ausbourg & autres semblables demeureroient dans leur entier & auroient la même vigueur.

Les Protestans au contraire prétendoient qu'il fût permis à chacun de dire son avis, attendu que de part & d'autre on avoit nommé douze sujets pour disputer ; que non seulement les simples opinions fussent écrites, mais les preuves, les raisons & les explications entieres : ils remontrerent de plus que ce seroit une injustice de s'arrêter dans une cause si sainte aux opinions des particuliers, plûtôt qu'à la seule parole de Dieu, & de vouloir contraindre les personnes à penser & à dire le contraire. Pendant que le temps se pas-

oit ainsi en disputes assez inutiles, les princes rotestans se plaignoient & demandoient qu'a-près avoir exposé leur doctrine contenue dans confession d'Ausbourg, on entrât en ma-tiere sans différer, suivant le décret de Hague-nau. Les théologiens Protestans dont le nom-bre étoit assez grand, faisoient les mêmes plain-tes. Parmi eux étoient Melanchton, Capiton, Bucer, Osiander, Brentius & Calvin même qui étoit venu de Strasbourg, Alesius Ecossois en-voyé par l'électeur de Brandebourg, Simon Grynée, Jean Sturmius & d'autres; & de tous ceux-là les Protestans ne prirent que Me-lanchton pour disputer avec Jean Eckius qui fut choisi par les Catholiques.

AN. 1540.

LV. La dispute commence entre Melanchton & Eckius. *Sleidan. ut supra. l. 13. p. 430.*

La dispute se fit en public devant tout le monde, & afin d'y établir de l'ordre, on commença le treiziéme de Janvier par le pé-ché originel. Mais trois jours après Granvelle & les autres ambassadeurs reçurent des let-tres de l'empereur, qui remettoit toute l'af-faire à Ratisbonne, ordonnant aux Protes-tans de s'y trouver, & à Granvelle de se re-tirer & de venir le joindre. Ces lettres furent lues en pleine assemblée le dix-huitiéme de Janvier. Les Luthériens témoignerent leur mécontentement, mais ils ne laisserent pas d'o-béir & de reprendre le chemin de leur païs.

LVI. La conférence est rompue par ordre de l'empereur. *Joan. Eckius in litteris legat. Contarin ex M. S. arch. Vatic. Raynald. hoc an. n. 51.*

Comme le nonce du pape qui étoit auprès de l'empereur, ne cessoit point de remontrer à ce prince que ces conférences produiroient un grand schisme dans l'église, & rendroient toute l'Allemagne Lutherienne, ce qui iroit à la destruction entiere de l'autorité impéria-le; qu'il se servoit des raisons alléguées par l'évêque de Montepulciano pour empêcher la conférence ordonnée dans la diéte de Franc-fort, & de celles que le cardinal Farnese avoit

AN. 1540. employées pour rompre celle de Hagueneau; il fit tant d'instances auprès de l'empereur, qu'ayant pesé toutes ces raisons, & les avis que Granvelle lui donnoit des difficultez qu'il rencontroit, il ne voulut pas qu'on passât plus avant; de sorte qu'Eckius & Melanchton ne parlerent que trois jours: & toute l'affaire fut renvoyée à Ratisbonne, où la diéte s'ouvrit au mois de Mars.

LVII. Tenue du parlement d'Angleterre, & discours de Cromwel. *Sanderus, ut sup. pag. 190.*

Cromwel se voyant comblé chaque jour d'honneurs & de dignitez, & croyant que la nouvelle reine femme de Henri VIII. avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du prince son mari, tenta d'autoriser le Lutheranisme en Angleterre. Pour cet effet, le parlement ayant été assemblé le douziéme d'Avril, ce ministre artificieux prit la parole pour informer les deux chambres, que le roi voyant avec un extrême chagrin tant de divisions parmi ses sujets sur les matiéres de la religion, avoit nommé des commissaires pour examiner les articles qui étoient en contestation, afin qu'on pût fixer la croyance sans aucun égard aux partis, selon qu'on la trouveroit fondée dans la parole de Dieu; il ajouta qu'il souhaitoit passionnément de donner à son peuple la connoissance de la vérité; mais qu'après cela, il étoit résolu de faire punir sans misericorde ceux qui auroient la présomption de préférer leurs sentimens particuliers à ceux dont on conviendroit. Le parlement se rendit sans peine au discours de Cromwel, & approuva les commissaires nommez par le roi, qui eurent ordre de travailler sans délai à l'examen de la doctrine.

LVIII. Suppression des chevaliers de Malthe en Angleterre.

Le parlement paroissant si bien disposé à souscrire à tout ce qu'on lui demanderoit, Cromwel acheva le dessein qu'il n'avoit

ller plus avant l'année précédente. Les che- ers de saint Jean de Jérusalem, qu'on elle aujourd'hui chevaliers de Malthe, n'a- ent pas moins de bien en Angleterre que les autres royaumes de la chrétienté, & avoient profité comme par tout ailleurs débri des Templiers. Comme ils étoient ouez d'une maniere particuliere au saint e, & qu'ils reconnoissoient le pape pour premier supérieur, ils ne furent pas mpts de la persécution; mais comme cet e composé de la premiere noblesse étoit ant dans le royaume, & que le prieur de Jean de Londres avoit même séance dans arlement en qualité de premier baron gleterre: Henri différa leur proscription suppression entiere de l'ordre jusqu'en e année, dans la vûe de la faire autoriser un acte du parlement, & de profiter de s dépouilles: ainsi leur ordre fut aboli en gleterre & en Irlande. On conserva seu- ent à leurs prieurs des pensions, mais si liques, que pour eux & les chevaliers la ime ne montoit qu'à trois mille livres ster- , qui ne font que douze à treize mille . Cromwel s'accommoda des commande- voisines de ses terres; & parce qu'il y trou- le l'opposition de la part de quelques mem- du parlement, il se délivra de leurs im- munitez, en leur imposant de faux cri- , pour avoir lieu de les faire mettre en on.

AN. 1540.

Burnet, ut sup. l. 3 p. 377. Sanderus, pag. 190. Milord Herbert dans l'hist. de ... d'Henri VIII. Vertot, hist. de Malthe l. 10.

LIX. Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.

Sanderus ut sup. l. p. 119.

e ministre usoit de son pouvoir avec ucoup de hauteur. Pour ôter à l'avenir obstacle à ses cruautez, il fit faire une loi s le parlement par laquelle on déclara que sentences rendues contre les criminels de -majesté, quoiqu'absens & non défen-

AN. 1540. dus, seroient de pareille force que celle des douze juges, qui est le plus célebre tribunal d'Angleterre; ensorte que quiconque seroit déclaré coupable de haute trahison en son absence, & sans avoir été oüi en ses justifications par lui-même ou par procureur, seroit estimé aussi justement condamné, que s'il l'avoit été dans les procédures ordinaires du royaume.

LX. Commencement de la disgrace de Cromwel.

Burnet hist. de la refor. l. 2. p. 378. & suiv.

On prorogea le parlement le quatorziéme de Mai jusqu'au vingt-cinquiéme, & les deux chambres ayant repris leurs séances, l'orage éclata contre Cromwel. Henri dégoûté d'Anne de Cleves étoit devenu amoureux de Catherine Howard niéce du duc de Norfolk, & à peine eut-il accompli son mariage avec Anne, qu'il ne s'occupa plus qu'à le rompre. Le vicegerent porta la peine de l'avoir conseillé, & trouva sa perte où il avoit cru trouver son soutien. On s'apperçut qu'il donnoit une secrete protection aux nouveaux prédicateurs ennemis des six articles, & sur-tout de la présence réelle que le roi défendoit avec ardeur. Quelques paroles même que ce ministre dit à cette occasion contre le roi, furent rapportées & acheverent d'aigrir l'esprit du prince. Le duc de Norfolk contribua aussi à sa perte, en représentant au roi qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le royaume, & que les gens équitables ne pouvoient se persuader qu'un prince tel que lui eût voulu donner aucun sujet de mécontentement à son peuple. Qu'ils inféroient de-là, qu'il falloit qu'il eût été mal servi de ses ministres, qui sans doute avoient abusé de sa confiance. Que comme c'étoit uniquement par rapport à la religion que le peuple paroissoit mal satisfait, il étoit naturel de juger que cela n'arrivoit que par

AN. 1540.

Faute du vicegerent, dont il seroit peut-:e à propos d'examiner la conduite. Qu'il ɔit accusé par le public de beaucoup de oses, qui, si elles étoient vrayes, le ren-lent plus coupable que ne le seroit un tre, vû les faveurs dont le roi l'avoit mblé. Qu'au fonds, quand même on ne urroit prouver aucun fait particulier con-:. lui, c'étoit toujours un assez grand cri-, que d'avoir fait perdre au roi l'affec-n d'une bonne partie de ses sujets; qu'il ndroit donc la liberté de lui dire, que ur calmer les esprits, il n'y avoit pas meilleur moyen que de leur sacrifier ministre qui leur étoit extrêmement o-ux.

LXI. Ce qui contribue à sa perte.

Ce discours du duc de Norfolk fit impres-n sur l'esprit du roi: mais deux autres oses contribuerent à la perte entiere de omwel, l'une que Henri s'étoit toujours rvi de ce ministre, pour entretenir sa cor-spondance avec la ligue de Smalkalde, pendant qu'il crut avoir besoin de cette gue, il ne put se passer de son secours. ais s'étant enfin refroidi envers les princes :otestans d'Allemagne qui n'avoient pas oulu accepter son alliance, & ayant con-u que l'union qu'il craignoit entre Char-s V. & François I. alloit être rompue, par : refus que ce premier prince faisoit d'inves-ir le duc d'Orleans du duché de Milan, & ue par conséquent l'Angleterre n'auroit pas 'inquiétude de la part de l'Allemagne, lès-lors Cromwel devenoit inutile au roi. a seconde chose qui contribua encore à son nalheur, fut que le roi qui sentoit une in-vincible aversion pour la princesse de Cleves a femme, avoit en même-temps conçu beau-

ensuite faire à son peuple un saci
de faire cesser tous les murmures

LXII.
Il est arrêté & mis en prison dans la tour.

La perte de ce ministre fut c
dans l'esprit du roi ; & le parle
rassemblé vers le milieu du mois
duc de Norfolk accusa Cromw
trahison devant le conseil, & re
l'arrêter & de le mener à la tou
gea avec la même rigueur qu'il e
condamner tant d'autres, c'est-à
qu'on lui permît de se défendre.
son arrêt fut présenté aux seigneu
dix-septiéme & le dix-neuviéme
eut le sort de tous les ministres
tout le monde l'abandonna, à l'e
son ami Cranmer, qui seul osa é
en sa faveur; mais ce fut inutiler
un acte dans lequel on le déclaro
convaincu d'hérésie & de leze-maj
condamné comme traître & héret
l'admettre à aucune justification.
ment laissa au roi à déterminer l

endant ce tems-là, Henri travailla à faire issoudre son mariage. AN. 1540.

LXIII. Henri pense à faire casser son mariage avec Anne de Cleves. *Burnet hist. de la réfor. l. 3. p. 383.*

La disgrace de Cromwel en frayoit le chemin, il ne s'agissoit que de trouver un prétexte pour autoriser la demande du divorce devant le clergé & le parlement. Et l'on n'en trouva point d'autre qu'un prétendu engagement antecedent entre la reine & le duc de Lorraine, tous deux alors en minorité, engagement qui n'avoit jamais été confirmé par les parties venues en âge. Ce fut pourtant là-dessus qu'on décida. Un des seigneurs proposa dans la chambre haute de présenter une adresse au roi pour le prier de faire examiner la validité de son mariage ; on demanda la concurrence des communes, & l'adresse fut présentée. Le roi protesta qu'il ne cherchoit que la gloire de Dieu avec l'avantage de son peuple ; il consentit que cette affaire fût remise à l'examen du clergé ; les témoins furent oüis, Henri fut interrogé, & tout ce qu'on put recueillir de leurs réponses, fut qu'il y avoit eu un engagement entre la reine & le prince de Lorraine, sur lequel il y avoit des difficultez qui n'étoient pas bien éclaircies ; que le roi n'ayant épousé la reine qu'à regret, n'avoit pas donné un consentement anterieur à son mariage, sans quoi il soutenoit que sa promesse ne pouvoit obliger ; qu'il n'avoit jamais consommé son mariage avec la reine ; que le royaume avoit interêt qu'il eût plusieurs enfans ; ce qu'on ne pouvoit pas espérer pendant qu'il seroit lié avec elle.

LXIV. Le clergé prononce la sentence du divorce. *Burnet hist. de la réfor. l. 3. p. 384.*

Il falloit que le roi eût bien mauvaise opinion de son clergé, du parlement & du public pour alleguer des causes si foibles & si frivoles de son divorce ; mais au défaut de bonnes raisons, il avoit un Cranmer archevêque de

[illegible] par une lâche com[illegible]

[illegible], ce ma[illegible]

[illegible] qui fu[illegible] signé [illegible] deux chambres [illegible], & l[illegible] à la pal[illegible]

[illegible] de Norfolk [illegible] de Vir[illegible] Anne d[illegible]

[illegible] agréablement qu'à Cleves dans la cour du [illegible] son frere. D'ailleurs elle crut, selon les ap[illegible] parences, que sa pension lui seroit plus assu[illegible] rée, si elle demeuroit en Angleterre, que

'en éloignoit. Tout étant ainsi reglé, elle it au duc son frere que le divorce s'étoit le son consentement, & le pria de vivre nne intelligence avec le roi. A N. 1540.

LXVI. Loix du parlement sur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.

rès cette affaire le parlement continua éances, & commua la peine de mort en de la confiscation des biens contre les ecistiques qui violeroient le vœu de chastel confirma le projet que les commissaires fis par le roi avoient dressé pour examies dogmes de la religion, & tout ce que i ordonneroit à l'avenir en matiere de ren. Il fit encore une autre loi, qui ordonqu'un mariage consommé ne pourroit pas cassé, à cause d'un contract antecedent, our des empêchemens qui ne seroient pas oit divin. Enfin le clergé de la province antorbery offrit au roi la cinquiéme pare ses revenus, payables en deux ans, en noissance, disoit-il, du soin que ce prinoit pris de délivrer l'église Anglicane de annie du pape. Henri accepta ce présent, rlement y donna son approbation, & la ibre des communes accorda malgré elle un de aussi grand que si le roi eût été en- dans une dangereuse guerre. A la fin du ement, Henri accorda une amnistie à ses s, avec les restrictions ordinaires, en ptant la comtesse de Salisburi, mere du inal Polus, & Thomas Cromwel; en- le parlement fut cassé le vingt-quatriéde Juillet.

LXVII. Execution de Thomas Cromwel.

Sanderus de schis. l. 1. p. 196.

eu de jours après Cromwel fut executé. me son supplice avoit été differé de près ix semaines, il crut que le roi lui pardonoit en conséquence d'une lettre très-soue qu'il lui avoit écrite, & que ce prince

s'étoit fait lire par trois fois : mais les poursuites de ses ennemis eurent le dessus. Henri expedia un ordre pour lui faire couper la tête dans la place qui est devant la tour, le vingt-huitiéme ou le vingt-neuviéme de Juillet. Comme il laissoit un fils pour lequel il avoit beaucoup de tendresse, il ne voulut rien dire sur l'échaffaut qui pût lui porter quelque préjudice. Il se contenta de marquer aux assistans qu'il recevoit de bon cœur la mort que le ciel lui envoyoit pour ses péchez. Il pria Dieu pour la prospérité du roi, & assura qu'il mouroit dans la profession de la religion catholique ; ce qui fut différemment interprêté, quelques-uns entendant par ces mots les erreurs de Luther dans lesquels il avoit vécu. Il demanda ensuite les prieres des assistans, & un moment après il eut la tête tranchée. Tous ses biens furent confisquez, on donna la liberté à ses domestiques, & le roi leur commanda de chercher à l'avenir un meilleur maître.

AN. 1540.

Sleidan. in comment. l. 13. p. 922.

Spond. hoc ann. n. 7.

LXVIII. Supplice de Robert Barnes en Angleterre.

Burnet ibid. ut suprà. pag. 405.

Seckendorf. hist. Lutheran. l. 3. p. 210. & seq.

Quelques jours après la mort de Cromwel il s'éleva une nouvelle persécution contre les Protestans, dans laquelle furent compris Barnes, Gerard & Jerôme prêtres, qui avoient suivi la doctrine de Luther avant presque tous les autres. Ils furent condamnez au feu, comme convaincus d'avoir semé des hérésies, & falsifié l'écriture sainte. On condamna aussi à mort cinq autres personnes, dont l'une étoit accusée d'avoir soutenu l'autorité du pape, une autre d'avoir eu correspondance avec le cardinal Polus, ensuite trois autres convaincus d'avoir nié la suprémacie du roi.

Robert Barnes le plus célèbre des trois prêtres qui furent executez dans cette persécution, avoit été professeur en théologie, & envoyé en

Allemagne par le roi pour conferer avec les théologiens Protestans sur l'affaire du divorce, & obtenir d'eux une consultation favorable au prince. La conduite de Barnes en cette occasion plut beaucoup au roi ; ce qui fit qu'on l'employa pour entretenir correspondance avec les princes Allemands, & on l'envoya plusieurs fois vers eux pour des négociations importantes ; mais Henri oublia tous les services qu'il lui avoit rendus, dès qu'il le sçut Luthérien ; si l'on n'aime mieux dire, ce qui peut être plus vrai, que ce qui causa la disgrace de Barnes, fut la liberté avec laquelle il parla au roi pour l'empêcher de répudier Anne de Cleves. Quoi qu'il en soit, le Luthéranisme fut au moins le prétexte de sa condamnation. En effet pendant le carême de cette année 1540. Barnes réfuta en chaire le sermon que l'évêque Gardiner avoit prêché contre la doctrine de Luther ; il prit le même texte que ce prélat avoit pris, mais il enseigna une doctrine toute contraire touchant la justification. Il attaqua même d'une maniere indécente la personne de ce prélat, & plaisanta fort sur son nom qui signifie Jardinier. Les amis de Gardiner en porterent leurs plaintes au roi, qui ordonna que Barnes en feroit satisfaction, qu'il signeroit certains articles, & qu'il se retracteroit en chaire. Tout cela fut executé, mais de telle sorte, qu'on se plaignit que dans une partie du sermon il avoit eu l'adresse de soutenir ce qu'il avoit retracté dans l'autre. Sur ces plaintes, il fut envoyé à la tour par ordre du roi, & il n'en sortit que pour souffrir le dernier supplice.

AN. 1540.

Luther. in to. 7. suorum operum. fol. 421.

Il exposa sa créance avant que de mourir, rejetta la justification par les œuvres, l'invocation des Saints, & d'autres articles, & fit sup-

AN. 1540. plier le roi de s'employer à une bonne réformation. On a deux ouvrages de lui, l'un qui contient les articles de sa foi imprimez d'abord en latin avec une préface de Pomeranus, ensuite en Allemand à Nuremberg en 1531. & qui contient dix-neuf theses selon les principes de Luther. L'autre est l'histoire des papes depuis saint Pierre jusqu'à Alexandre III. dédiée au roi d'Angleterre, dans laquelle il maltraite fort les souverains pontifes. Ce livre fut imprimé à Wittemberg en 1536. avec une préface de Luther; mais comme il étoit devenu si rare qu'on pouvoit le compter pour perdu, on en fit une nouvelle édition à Leyde en 1615. qui contient aussi la vie des papes de Jean Baleus.

LXIX. Catherine Howard est déclarée reine d'Angleterre.

Le huitiéme du mois d'Août Catherine Howard qu'Henri avoit épousée en secret, on ne sçait positivement quel jour, fut déclarée reine. Elle étoit tellement devoüée au duc de Norfolk son oncle, & à l'évêque de Vincester, qu'elle ne se gouvernoit que par leurs conseils. Comme elle avoit beaucoup d'ascendant sur l'esprit du roi, il y a beaucoup d'apparence qu'elle l'auroit enfin engagé à se livrer à la conduite de ces deux ministres, qui étoient favorables à la religion catholique, & qui auroient peut-être travaillé à la rétablir, si la disgrace de la nouvelle reine, qui arriva sur la fin de l'année suivante, n'eût renversé leurs bons desseins. Cependant ils sçurent profiter autant qu'il leur fut possible du temps que la reine fut en faveur, pour donner quelques atteintes à la réforme. Ils en vouloient sur-tout à l'archevêque de Cantorbery, qui se trouvoit dans une situation assez fâcheuse depuis qu'il avoit perdu son ami Cromwel. Déja on entendoit en différens endroits faire

Burnet. hist. de la réfor. l. 3 p. 390. & 391.

AN. 15 .o.

s plaintes contre lui, on le regardoit comme protecteur, & le principal chef des novaırs. Mais comme il avoit une lâche comaisance pour tout ce que le roi souhaitoit, & 'il ne s'étoit jamais opposé à ses volontez, se maintint dans la faveur malgré ses enmis.

LXX. Instruction sur la religion dressée par l'autorité d'Henri VIII.

Cependant on ne laissa pas d'appercevoir elques changemens dans la religion depuis mort de Cromwel. Les commissaires que le i avoit nommez pour les affaires de la relion dresserent d'abord une exposition de la ctrine chrétienne, concernant les instrucns nécessaires pour un fidele. Ils commenrent par l'explication de la foi en général, en disant que c'est la foi qui nous justifie, n'entendoit pas une foi détachée de la arité, de l'espérance, de l'amour de Dieu, de la pénitence; mais une foi jointe avec ces positions chrétiennes, & comprenant la umission à l'évangile, & l'obéissance à la igion de Jesus-Christ. On entroit ensuite ns l'explication du symbole des apôtres; & st-là où, après avoir parlé en bons catholies, ils font un discours également long & ıx pour montrer que l'église Romaine est raisonnable, en faisant consister l'unité de glise catholique dans la soumission à l'évêe de Rome, sans être, disent-ils, appuyée dessus, ni de l'écriture, ni des saints peres.

Sur les sacremens.

là ils passerent à l'examen des sept Sacrens, dont on conserva le nombre, quoique anmer insistât beaucoup pour qu'on n'en adt que deux seulement. On déclara que la péence consistoit dans l'absolution donnée par prêtre. En parlant de l'eucharistie, on état positivement le dogme de la transubstan-

tiation, la concomitance du sang
AN. 1540. chair; on dit que les fidéles qui ne
nioient pas, pouvoient néanmoins t
l'utilité à entendre alors la messe. '
le mariage, on déclara que Dieu l'a
tué, & que Jesus-Christ l'avoit sancti
aux ordres, on dit, qu'il falloit les
dans l'église; qu'aux deux ordres
& de diacres dont l'écriture fait men
glise ancienne avoit ajoûté d'autres
férieurs, dont l'institution ne devo
négligée. Mais on y trouve une long
sion pour combattre les droits & p
du siége de Rome, & pour montr
sens le roi étoit le souverain chef d
On y parle de la confirmation com
tholiques; & l'extrême-onction fu
pour un sacrement, qui suivant le te
de l'apôtre saint Jacques, conferoi
spirituelle & corporelle.

Sur le décalogue.

On passa ensuite à l'explication
gue, & sur le premier & second c
ment on marque que les images étoi
parce qu'elles rappellent dans notre
les idées des graces de Jesus-Christ
de la bonne vie & de la vertu d
qu'ainsi l'on ne devoit pas les mépris
ne défendit ni de leur offrir de l'enc
se mettre à genoux devant elles, p
le peuple fut instruit que c'étoit à
non pas à l'image qu'il falloit rend
neur. Par le troisiéme, il étoit pe
vant la doctrine de l'église cathol
dresser des prieres aux Saints, cor
intercesseurs. On dit sur le quatriém
repos du septiéme jour pour les Chr
être spirituel, & consiste dans l'abs

péché & des plaisirs. Ce qui n'empêche pas que ce commandement n'impose l'obligation d'interrompre son travail pour servir Dieu en public & dans le particulier. On expliquoit de même tous les autres commandemens, & on en tiroit de salutaires exhortations pour exciter tout le monde à la pratique des devoirs du christianisme.

AN. 1540.

Sur le *Pater*, l'*Ave Maria* & la liberté.

On parle ensuite de l'oraison dominicale comme du modele de nos prieres, on passe à la salutation angelique, où l'on explique le mystere de l'incarnation de Jesus-Christ, & l'*Ave Maria*. On traite du libre arbitre, qu'on définit une puissance de la volonté accompagnée de raison, par laquelle une créature raisonnable discerne & choisit le bien & le mal dans les choses morales; le bien avec l'assistance de la grace de Dieu, & le mal par elle-même. Que cette liberté étoit parfaite dans l'état d'innocence, & qu'elle a été affoiblie par le peché du premier homme, mais qu'elle a été rétablie par la grace qui est offerte à tous les hommes, quoique ceux-là seuls en ressentent l'efficace, qui la reçoivent volontairement & de bon cœur. Que Dieu n'est point auteur du peché, ni cause de la damnation des hommes; que ce sont eux à qui l'on doit reprocher leur propre perte. A ce discours étoit jointe une exhortation aux prédicateurs, de se ménager de telle sorte dans l'explication d'un dogme si difficile, qu'en établissant l'opération de la grace, ils n'ôtassent point à l'homme les droits de son libre arbitre, & qu'en élevant le libre arbitre, on ne fit point de tort à la grace.

De la justification & des bonnes œuvres.

Dans le dogme de la justification, l'on parle de la malheureuse condition de l'homme depuis sa chûte, de l'énormité & de la coulpe du

AN. 1540. peché, & de la bonté infinie que Dieu a eüe de nous envoyer son fils pour nous racheter par sa mort, & pour être médiateur entre le ciel & la terre. On montre ensuite de quelle maniere nous avons part aux fruits de la mission du Sauveur; que Dieu étant la cause principale de notre justification, l'homme prévenu par la grace travaille par lui-même à sa propre justification par l'obéissance & le consentement libre qu'il y apporte: que quoiqu'elle soit le fruit de la mort de Jesus-Christ, & de ses mérites, il faut toutefois de notre part une foi solide, une répentance sincere, une véritable résolution de réformer notre vie par la pénitence, le jeûne, les aumônes, la priere & d'autres bonnes œuvres, pour assurer notre prédestination. Car enfin, dit-on, il n'y a point de certitude de l'élection, sinon lorsqu'on sent dans son cœur les inspirations de l'esprit de Dieu, qu'on vit chrétiennement, & que l'on a la grace de l'espérance finale. Enfin les bonnes œuvres furent déclarées entiérement nécessaires pour le salut; mais on marquoit qu'il falloit entendre par ces bonnes œuvres, des œuvres intérieures & spirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & d'autres actions de cette nature, non pas seulement de simples actions extérieures. On ajouta que ces bonnes œuvres étoient les fruits de la charité chrétienne; pourvû qu'elles sortissent d'un cœur pur, qu'une bonne conscience les secondât, & qu'elles fussent appuyées d'une foi solide. Le dernier chapitre est touchant la priere pour les morts, qu'on reconnoît utile & bien fondée. En sorte que dans cette exposition tout paroissoit conforme à la foi catholique, à l'exception de la

primauté du pape.

AN. 1540.

LXXI. Cette exposition est publiée par ordre du roi.

Les commissaires ayant achevé cet ouvrage, le présenterent au roi qui en ordonna la publication. Quoique cette expédition corrigeât divers abus, les reformez n'y trouverent que du désavantage : néanmoins ils se consoloient dans l'espérance de pouvoir un jour abuser des principes qui y étoient établis, pour détruire ce qu'ils appelloient erreurs, comme l'ancien nombre des sacremens, le mérite des bonnes œuvres, l'invocation des saints, le culte des images & d'autres. D'un autre côté les Catholiques croyoient avoir beaucoup gagné, parce qu'ils y voyoient établis des dogmes ausquels vraisemblablement les Protestans ne voudroient jamais se conformer, & qu'ils espéroient que cette résistance attireroit la colere du roi sur tout leur parti. Quant à ce qui les regardoit eux-mêmes, comme ils avoient toujours eu beaucoup de complaisance pour leur roi, ils se proposoient de suivre la même route, afin d'achever de le mettre dans la disposition où ils le souhaitoient, tandis que la résistance des reformateurs l'aigriroit, & que les trouvant sans déférence à son jugement & à ses ordres, il en seroit dégoûté & les abandonneroit. Aussi l'humeur fâcheuse de ce prince augmentant de jour en jour, beaucoup de ceux qui favorisoient la réforme sans s'arrêter à la nouvelle exposition, tomberent dans le piége.

LXXII. Réformation qu'on fait des missels & autres offices publics.

D'autres commissaires chargez de reformer les missels y firent si peu de changement, qu'excepté quelques endroits, où il étoit parlé du pape, il n'y eut rien d'alteré, en sorte qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les breviaires ni les missels, ni aucun office ecclésiastique. Tout ce qu'on

N. 1540.

peché, & de la bonté infini
de nous envoyer son fils
par sa mort, & pour
ciel & la terre. On
maniere nous avon
sion du Sauveur ;
cipale de notre
nu par la gr
propre justi
sentement
soit le fr
ses mér
... urc
foi sol ... pagnons étant un
table ... ant en 1539. d'établir
pén ... dans lequel ils feroient les
d'a ... dinaires des autres religions,
d ... criéme surnumeraire, par lequel ils
... eroient d'aller précher la religion chré-
... e chez les fidéles, & chez les infidéles,
... s tous les endroits où il plairoit au pape de
... s envoyer, sans pouvoir refuser, sans espérer aucune récompense, & même sans demander de viatique ; ils convinrent encore qu'ils auroient un général qui demeureroit dans sa dignité pendant toute sa vie, & qu'ils lui obéiroient absolument sans restriction, comme à JESUS-CHRIST-même, & sans raisonner aucunement sur les ordres qu'on en recevroit. Le projet ainsi conçu fut présenté par Ignace au pape, qui différa de l'approuver jusqu'à ce qu'il eût reçu l'avis de trois cardinaux qu'il avoit nommez pour être commissaires dans cette affaire.

LXXIV. Le cardinal Guidiccioni s'oppose à l'établissement de la société.

Le premier des trois étoit Barthelemi Guidiccioni homme de beaucoup de mérite, mais tellement ennemi des nouveaux établissemens,

… fortement à celui de cet insti
… appella même un livre pour
… ns , & son autorité en-
… ardinaux. Ignace crai-
… davantage l'appro-
… it l'obéissance li-
… au pape , ré-
… obéissance
… in de la
… en ef-
… , com-
… e au projet

Orland. hist. l. 2. n. 84. Bouhours vie de saint Ignace, l. 3. p. 106.

… ommissaires l'exami-
… i de Portugal , qui avoit
… tre la vraie religion dans les
… entendu parler avec éloge des
… d'Ignace , crut qu'ils pourroient être
… son dessein. Dans cette pensée il
… Mascarenhas son ambassadeur à Ro-
… lui manda de s'adresser au pape pour
… sçavoir son intention , & le prier
… accorder six de ces nouveaux prédica-
… Mascarenhas en parla d'abord à Ignace ,
… connoissoit , & ensuite au pape , qui
… le dessein du roi de Portugal , & laissa
… ce maître d'envoyer ceux qu'il voudroit ,
en tel nombre qu'il lui plairoit. Celui-ci
… en accorda que deux , Siméon Rodrigués ,
Portugais , & Nicolas-Bobadilla Espagnol , par-
ce qu'il avoit encore trop peu de disciples
pour en détacher un plus grand nombre. Sur
ces entrefaites Bobadilla étant tombé dan-
gereusement malade , Ignace choisit en sa pla-
ce François Xavier , qui partit de Rome avec
Rodrigués & l'ambassadeur de Portugal , le
quinziéme de Mars de cette année 1540. Etant
arrivé à Lisbonne , les deux missionnaires

LXXV.
Le roi de Portugal demande des compagnons d'Ignace.

Bouhours, ibid. p. 208. & 209. Orland. in hist. soc. l. 2. n. 87.

AN. 1540. fit donc fut d'effacer quelques collectes où l'on prioit pour le pape, & de retrancher l'office de S. Thomas de Cantorberi, & celui de quelques autres saints. De cette sorte on épargna les frais d'une nouvelle impression des livres d'églises, pour ne point faire murmurer le peuple qui auroit refusé de fournir à cette dépense, ou peut-être dans l'appréhension qu'en voyant un changement général dans l'office divin, on n'eût cru d'abord que toute la religion étoit renversée ; par-là les cérémonies & les rites demeurerent conformes à l'ancien usage sans y rien changer à l'extérieur.

LXXIII. Ignace présente au pape le projet de son nouvel institut.

Orlandin. in hist. soc. l. 2. n. 58.

Maffei in vita Ignatii, l. 2, n. 6.

Ignace & ses neuf compagnons étant arrivez à Rome, projettant en 1539. d'établir un nouvel institut dans lequel ils feroient les trois vœux ordinaires des autres religions, & un quatriéme surnumeraire, par lequel ils s'engageroient d'aller prêcher la religion chrétienne chez les fidéles, & chez les infidéles, dans tous les endroits où il plairoit au pape de les envoyer, sans pouvoir refuser, sans espérer aucune récompense, & même sans demander de viatique ; ils convinrent encore qu'ils auroient un général qui demeureroit dans sa dignité pendant toute sa vie, & qu'ils lui obéiroient absolument sans restriction, comme à JESUS-CHRIST-même, & sans raisonner aucunement sur les ordres qu'on en recevroit. Le projet ainsi conçu fut présenté par Ignace au pape, qui différa de l'approuver jusqu'à ce qu'il eût reçu l'avis de trois cardinaux qu'il avoit nommez pour être commissaires dans cette affaire.

LXXIV. Le cardinal Guidiccioni s'oppose à l'établissement de la société.

Le premier des trois étoit Barthelemi Guidiccioni homme de beaucoup de mérite, mais tellement ennemi des nouveaux établissemens,

qu'il s'opposa fortement à celui de cet institut, & qu'il composa même un livre pour faire valoir ses raisons, & son autorité entraîna les trois autres cardinaux. Ignace craignant que ce qui retardoit davantage l'approbation de son projet, ne fut l'obéissance limitée qu'il paroissoit promettre au pape, réforma cet article, & promit une obéissance sans bornes telle qu'on avoit dessein de la promettre au général qui seroit élû, & en effet Paul III. flatté par cette promesse, commença à se rendre plus favorable au projet d'Ignace.

AN. 1540.

Orland. hist. l. 2. n. 84. Bouhours vie de saint Ignace, l. 3. p. 106.

LXXV. Le roi de Portugal demande des compagnons d'Ignace.

Pendant que les commissaires l'examinoient, Jean III. roi de Portugal, qui avoit dessein d'introduire la vraie religion dans les Indes, ayant entendu parler avec éloge des disciples d'Ignace, crut qu'ils pourroient être utiles à son dessein. Dans cette pensée il écrivit à Mascarenhas son ambassadeur à Rome, & lui manda de s'adresser au pape pour lui faire sçavoir son intention, & le prier de lui accorder six de ces nouveaux prédicateurs. Mascarenhas en parla d'abord à Ignace, qu'il connoissoit, & ensuite au pape, qui loua le dessein du roi de Portugal, & laissa Ignace maître d'envoyer ceux qu'il voudroit, & en tel nombre qu'il lui plairoit. Celui-ci n'en accorda que deux, Siméon Rodriguès, Portugais, & Nicolas-Bobadilla Espagnol, parce qu'il avoit encore trop peu de disciples pour en détacher un plus grand nombre. Sur ces entrefaites Bobadilla étant tombé dangereusement malade, Ignace choisit en sa place François Xavier, qui partit de Rome avec Rodriguès & l'ambassadeur de Portugal, le quinziéme de Mars de cette année 1540. Etant arrivé à Lisbonne, les deux missionnaires

Bouhours, ibid. p. 208. & 209. Orland in hist. soc. l. 2. n. 87.

AN. 1540. prirent l'hôpital pour leur demeure, & refuserent l'appartement que le roi voulut leur donner dans son palais.

LXXVI. Bulle de Paul III pour confirmer l'institut d'Ignace. *Orlandin. ut suprà. n. 83. Ext. bull. to. 1. Paul III. constit. 25. Ciacon. to. 3. in Paul III. p. 536. Raynald. ad hunc an. n. 67.*

Pendant ce tems-là les commissaires nommez pour examiner le projet d'Ignace, touchant le nouvel institut qu'il vouloit établir, s'étant enfin laissez entraîner par ses pressantes sollicitations, consentirent à cet établissement. Sur leur avis le pape donna le vingt-septiéme de Septembre de cette année une bulle par laquelle il approuve ce nouvel ordre sous le titre d'institut des clercs réguliers de la Compagnie de Jesus, à condition toutefois qu'ils ne seroient pas plus de soixante profez. Dans cette bulle le pape louë ceux qui composoient alors la société, & leur permet de faire des constitutions telles qu'ils jugeroient les plus propres pour leur perfection particuliere, pour l'utilité du prochain & pour la gloire de JESUS-CHRIST.

LXXVII. On se prépare à élire un général. *Orland. in hist. soc. l. 3. n. 4.*

Aussi tôt qu'on eut l'approbation du saint siége, Ignace, avec la permission du pape, rappella à Rome ceux de ses compagnons qui pouvoient s'y rendre; mais ils ne s'y trouverent que six, parce que Rodrigués & Xavier étoient en Portugal, le Fevre en Allemagne pour la diéte de Wormes, & que Bobadilla étoit par ordre du pape dans le royaume de Naples, pour des affaires qu'il ne pouvoit quitter sans les avoir finies. Trois jours après l'arrivée de ces six compagnons, on s'assembla, & Ignace lui-même fut élû supérieur général par le suffrage de tous les autres, comme plus capable qu'aucun autre de maintenir un ouvrage auquel il avoit donné la naissance & la forme. Il parut affligé de voir que ce choix fût tombé sur lui, & il ne se rendit qu'après une autre assemblée dans laquelle il

fut encore élû, & par obéïssance au pere Théodose religieux de saint François son confesseur, qui lui commanda de la part de Dieu d'accepter cette charge.

AN. 1540.

LXXVIII. Le pape confirme l'hôpital des orphelins. *Spond. hoc ann. n. 15. Ext. Bul. lar. t. 1. Paul III. const. 21.*

Le cinquiéme Juin de la même année, le pape approuva par une constitution expresse l'hôpital des orphelins & des repenties, établi depuis peu par Jerôme Emiliani sénateur de Venise, dans un faux-bourg de Bergame, sous le nom de sainte Marie-Magdelaine. Ce saint homme touché de compassion de tant de pauvres orphelins, que les guerres avoient rendus malheureux, voulut leur procurer un azile assuré. A son imitation on en bâtit d'autres pour le même sujet, & le pape leur permit d'élire un supérieur; & leur accorda beaucoup de privileges.

LXXIX. Mort du cardinal Alphonse de Portugal. *Ciacon. in vit. pontif. to. 3. p. 413. Aubery vie des cardin.*

Le collége des cardinaux perdit cette année neuf de ses membres. Le premier fut le cardinal Alphonse de Portugal, qui mourut le vingt-uniéme d'Avril n'étant âgé que de trente-un ans & deux jours; il étoit né à Abrantes le vingt-troisiéme d'Avril 1509. de Dom Manuel, roi de Portugal & de Marie fille de Ferdinand le Catholique roi d'Arragon & de Castille. Il n'avoit encore que sept ans lorsque le pape Léon X. lui donna l'évêché de Guarda. Il y joignit presqu'aussi-tôt les administrations des évêchez de Viseu & d'Evora, & des abbayes d'Alcobaça & de sainte croix de Coimbre; & en 1517. il le nomma cardinal & évêque de Targa, quoiqu'il n'eût alors que huit ans. En 1522. Adrien VI. lui donna de plus l'archevêché de Lisbonne. Mais quoique jeune, on assure qu'il se rendit encore plus recommandable par sa vertu que par sa naissance. On assure encore qu'à la piété il joignit l'amour des belles lettres, & qu'il étoit libé-

AN. 1540

ral envers les sçavans. On voit dans une lettre que le cardinal Bembo lui écrivit, qu'on souhaitoit fort de le voir à Rome, où il n'avoit pas paru depuis près de vingt ans qu'il étoit cardinal ; il fut enterré dans une chapelle de l'église cathedrale de Lisbonne dédiée à saint Vincent. Il composa plusieurs ouvrages tant en vers qu'en prose, entr'autres la vie du roi Alfonse-Henri ; mais la plûpart ont été perdus.

LXXX.
Mort du cardinal de Gurk.

Ciacon. ibid. ut sup. to. 3. p. 292.
Paul Jov. in elog.
Guicciard. l. 7. 8. & 9.

Le second fut le cardinal Matthieu Lang ou Schiner évêque de Gurk, de Saltzbourg, & de Carthagene, il étoit né à Ausbourg, & s'avança à la cour de l'empereur Maximilien I. où il devint premier sécretaire d'état, puis chef du conseil de ce prince qui l'employa dans plusieurs affaires très-importantes. Ce fut lui qui vint en France conférer avec le roi Louis XII. après le traité de Cambray, où il s'étoit trouvé dans l'année 1508. Depuis il alla en Italie, & enflé de sa grande faveur, il prétendit avoir le pas à la cour de Rome au-dessus du doyen des cardinaux ; mais on se mocqua de ses prétentions. Il obtint de l'empereur dans un second voyage qu'il y fit, le titre de son lieutenant général, nouvelle qualité qui ne le rendit pas plus considérable, & qui ne lui procura qu'une reception un peu plus magnifique qu'à l'ordinaire. Le pape Jules II qui étoit fin & adroit, tâcha de ménager cet esprit ambitieux, & lui donna le chapeau de cardinal en 1511. Il avoit tant de crédit chez les Suisses, que Leon X. n'en croyoit aucun autre plus capable de conduire une affaire auprès de ces peuples ; il n'avoit rien d'ecclésiastique dans ses habits, ni dans sa conduite, & ne songeoit qu'à faire admirer son pouvoir & sa magnificence. La mort de l'empereur Maxi-

milieu mit des bornes à son ambition, & lui ôta tout son crédit, de sorte qu'il n'est plus fait mention de lui jusqu'à sa mort, qui arriva dans cette année en la soixante & douziéme de son âge. AN. 1540.

Le troisiéme fut Charles Hemard de Denonville, fils de Pierre Hemard seigneur de Denonville dans la Beausse en France, & de Jeanne Fremiere; il s'avança à la cour de François I. qui lui donna d'abord l'évêché de Mâcon, ensuite celui d'Amiens, & les abbayes de S. Pere en Vallée, de S. Nicolas d'Angers, & d'autres bénéfices. Ce prince se servit de lui dans son conseil, & le chargea d'ambassades importantes, qu'il remplit avec éloge. Il fut ambassadeur à Rome après Jean du Bellay, & mérita comme lui le chapeau de cardinal, qui lui fut donné par le pape Paul III. le deuxiéme Décembre 1536. Ce fut à son retour de Rome qu'il eut l'évêché d'Amiens, où il mourut le vingt-troisiéme d'Août 1540. âgé seulement de quarante-sept ans, & fut enterré dans sa cathedrale, où l'on voit encore aujourd'hui sa statue de marbre, & une inscription qui fait mention de ses différentes dignitez.

LXXXI. Mort du cardinal de Denonville. *Ciacon. ibid. ut sup. t. 3. p. 609. La Morliere, antiquité d'Amiens.*

Le quatriéme fut Henri de Borgia de Gandie Espagnol, né à Valence, fils de Jean II. duc de Gandie, & de Françoise de Castro & de Pinos, oncle paternel de François de Borgia qui entra dans la société de Jesus, & frere du cardinal Roderic de Borgia, après la mort duquel Paul III. mit Henri au nombre des cardinaux, dans la promotion qu'il fit au mois de Décembre de l'année derniere; il ne jouit pas long-tems de cette dignité, étant mort à Viterbe le seiziéme de Septembre de celle-ci, en allant à Rome recevoir la pourpre.

LXXXII. Mort du cardinal Borgia. *Ciacon. ut sup. to. 3. p. 673.*

AN. 1540.

LXXXIII. Mort du cardinal Sarmiento. *Ciacon. ut sup. t. 3. p. 645. Aubery vie des cardin.*

Le cinquiéme fut Pierre Sarmiento Espagnol, fils de Didace Perez de Sarmiento second comte de Salinaz & Ribadeo, & de Marie Villandrade. Après avoir été aumônier de Charles V. ce prince lui donna l'évêché de Plaisance, & treize ans après, à la priere de Marguerite d'Autriche, il fut fait non-seulement archevêque de Compostelle, mais encore cardinal prêtre avec le titre des douze apôtres, quoiqu'absent. Avant que d'être promu à cette dignité, il avoit accompagné l'empereur en Italie & en Allemagne, aussi-bien qu'à la conquête de Tunis, & avoit assisté à Boulogne au couronnement de ce prince. Enfin il mourut en Italie d'une fiévre aiguë le septiéme d'Octobre 1540. & fut enterré dans l'église d'*Ara cœli* : son corps fut ensuite transporté en Espagne & déposé dans l'abbaye de Benevivere par les soins de Jean de Sarmiento de Grenade son parent.

LXXXIV. Mort du cardinal le Manrique. *Ciacon. ibid. ut sup. t. 3. p. 645. Aubery vie des cardin.*

Le sixiéme fut Pierre ou Diegue Manrique Espagnol, fils de Louis Ferdinand Manrique, second marquis d'Aguillar, & quatriéme comte de Castagneda, grand chancelier de Castille, & d'Anne Pimentel fille de Pierre Seigneur de Tavora: à la priere de l'empereur il fut fait d'abord évêque de Cordouë quoiqu'absent, & quelque temps après promu au cardinalat par le pape Paul III. en 1538. sous le titre de saint Jean & de saint Paul. Il mourut à Rome de la peste le septiéme d'Octobre de cette année 1540. & fut d'abord déposé dans l'église d'*Ara cœli*, pour être ensuite transporté en Espagne.

LXXXV. Mort du cardinal Jacobatius. *Ciacon. ibid. ut sup. t. 3 p. 608.*

Le septiéme fut Christophe Jacobatius, neveu d'un autre Dominique Jacobatius aussi cardinal, qui mourut en 1527. ou 1528. Celui-ci avoit été élevé dès son enfance sous la discipline d'un oncle si célébre, & apprit de

t aimer la vérité & à cultiver la piété, en AN. 1548.
il l'imita exactement. Leon X. le fit d'a-
l chanoine de saint Pierre. Ensuite il fut *Cabrera in*
nu à l'évêché de Cassano par la démission *vitâ Paul.*
on oncle, le vingt-troisiéme de Mars *III.*
j. Il s'y comporta avec tant de zéle pour
eligion, & d'une maniere si édifiante,
aussi-tôt que Paul III. fut élevé au souverain
tificat, il le fit dataire, auditeur de Rote,
afin prêtre cardinal sous le titre de sainte
staste, qu'il changea dans la suite pour
ui de saint Eustache, au grand contente-
nt de tous les gens de bien & particuliere-
nt de l'empereur, qui en eut beaucoup de
e, parce qu'il avoit honoré son oncle de
bienveillance. En 1538. Paul III. le fit son
nt auprès du même empereur pour négo-
r la paix avec le roi de France. L'année sui-
nte il fut chargé de la légation d'Ombrie &
Perouse dont il s'acquitta avec beaucoup d'é-
ité, & ce fut dans cette derniere ville qu'il
urut le septiéme d'Octobre cette année.

Le huitiéme fut François de Quignonez, fils LXXXVI.
Diegue Fernandez de Quignonez premier Mort du
nte de Luna. Il entra fort jeune parmi les cardinal
igieux de saint François; & son mérite l'é- Quignonez.
'a dans la suite à la dignité de général de *Ciacon ibid.*
rdre, à laquelle il fut élû dans un chapitre *sup. to. 3.*
nu à Burgos en 1522. L'empereur Charles *pag. 496.*
témoigna une si grande joie de cette élec- *Aubery vie*
n, qu'il nomma Quignonez conseiller de *des cardin.*
a conseil de conscience. Ce pere étoit l'an
25. à Assise, où il apprit la prise de Rome
r l'armée imperiale. Il alla d'abord en té-
oigner son déplaisir au pape Clement VII.
i étoit prisonnier dans le château Saint An-
, & qui sçachant la grande faveur où étoit
religieux auprès de Charles V. le chargea

de négocier sa paix auprès de sa majesté impe-
AN. 1540. riale. Il acheva cette négociation avec assez de succès, & par-là se rendit digne du chapeau de cardinal que le même pape Clement VII. lui donna sur la fin de 1527. Il fut ensuite évêque de Cauria, légat en Espagne & dans le royaume de Naples, & mourut à Veruli le vingt-septiéme d'Octobre de l'année 1540.

LXXXVII. Mort du cardinal de Clermont. *Ciacon. ibid. ut sup. t. 3. p. 451. San-Marth. Gall. Christ.*

Le neuviéme fut François-Guillaume de Castelnau Clermont Lodeve, fils de Pierre dit Tristant seigneur de Clermont, & de Catherine d'Amboise fille aînée de Pierre seigneur de Chaumont, & sœur du cardinal d'Amboise. Son mérite & la protection de ce cardinal qui avoit un grand crédit à la cour de France, contribuerent beaucoup à son élevation. Il avoit l'esprit vif, & il aimoit fort l'action; il eut d'abord l'évêché d'Agde, puis celui de Valence, l'archevêché de Narbonne; & enfin celui d'Auch. Ce fut le pape Jules II. qui l'éleva à la dignité de cardinal le vingt-neuviéme de Novembre 1503. & dans l'année 1507. il fut ambassadeur pour le roi Louis XII. vers le même pape, auprès duquel il agit avec beaucoup de zéle en faveur de la France : ce qui fut cause qu'il fut arrêté & mis d'abord dans une tour du château Saint-Ange; mais peu de temps après on lui rendit la liberté. Il souscrivit l'an 1511. à la bulle de l'indiction du concile de Latran, & depuis on lui donna la légation d'Avignon, où il mourut doyen des cardinaux en 1540.

LXXXVIII. Mort de Jean Major. *Thomas Dempster. hist. eccles. Scotiæ. l. 12.*

On croit que Jean Major auteur ecclésiastique mourut aussi dans cette même année. Il étoit d'Hadington en Ecosse & vint fort jeune à Paris où il étudia les Humanitez dans le college de sainte Barbe sous Jean Boulac, qui

fut depuis principal du collége de Navarre. Il fut ensuite disciple du fameux Standouck principal du collége de Montaigu, où il commença à étudier la théologie. Ce Standouck ayant été exilé en 1498. Jean Major qu'on nommoit aussi Maire, se fit recevoir de la maison de Navarre, & ne quitta pas pour cela le collége de Montaigu lieu de sa demeure, où il enseigna la philosophie & la théologie l'an 1505. Il fut reçu docteur de la faculté, & fit ensuite un voyage en son païs où il enseigna durant quelque tems dans l'academie de Glascow. Mais le séjour de Paris ayant pour lui des attraits qu'il ne trouvoit point dans sa patrie, il revint en France, & reprit ses leçons dans le collége de Montaigu. Il y eut des disciples qui dans la suite se distinguerent par leur mérite, & leur profonde érudition; entr'autres Almain, Jerôme Hangest, & Robert Cenalis qui fut depuis évêque d'Avranches & qui écrivit contre Calvin.

AN. 1540. *Buchanan. hist. Scotiæ. l. 6.*

Major étant au collége de Montaigu composa une histoire de la grande Bretagne qu'il dédia à Jacques V. roi d'Ecosse son souverain, & qu'il divise en six livres, finissant au mariage d'Henri VIII. avec Catherine d'Arragon, elle fut publiée en 1521. Son principal ouvrage est un commentaire sur le maître des sentences, & l'on peut dire que de tous les théologiens qui jusqu'alors avoient écrit sur cette matiere, aucun ne l'a fait avec plus d'érudition & de solidité; ce qui lui a attiré beaucoup d'éloge à juste titre. Il fut imprimé en 1515. & les deux années suivantes, parce qu'il ne le donna pas d'abord tout entier. Outre cela nous avons de lui une exposition littérale de l'évangile de S. Mathieu, imprimée à Paris l'an 1518. Un commentaire sur les

LXXXIX. Ouvrages de cet auteur.

De Launoi hist. Navar. Dupin. 16. siécle in 4°. pag. 159. & 160.

An. 1540. quatre évangiles avec des questions de controverse contre les hérétiques, imprimé aussi à Paris en 1529. Il y propose si la loi de grace est la seule véritable, & si c'est une vérité catholique ; il examine le nombre des évangelistes & la situation de la terre promise. Il y a encore un livre qu'on lui attribue, intitulé le grand miroir des exemples, imprimé à Cologne en 1555. Il a défendu fortement dans ses écrits le sentiment de l'université de Paris touchant la puissance ecclésiastique ; on ne dit rien de plusieurs ouvrages de philosophie imprimez à Lyon en 1514. Jean Major alla finir ses jours en Ecosse, où il mourut âgé de soixante ans vers l'an 1540. à ce qu'on croit.

XC. Histoire de Guillaume Budé.

Paul Jove in elog. illustr. viror c. 67. San. Mart in elog. doctor. Gal. l. 7. Ludov. le roi in vit. Guid. Bude.

Il ne faut pas omettre la mort du sçavant Guillaume Budé, qui arriva à Paris le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1540. C'est un des grands hommes qui a le plus fait d'honneur à son païs par son érudition & par son mérite. Il prit naissance à Paris en 1467. & fut second fils de Jean Budé seigneur d'Hyere & de Villiers, grand audiencier en la chancelerie de France, & de Catherine Picart. Dès qu'il fut en état d'être instruit, on lui donna des maîtres ; mais comme la barbarie regnoit encore en ce temps-là dans les écoles de Paris, le jeune Budé se rebuta du collége, & demeura dans l'oisiveté jusqu'à ce qu'il fut envoyé dans l'université d'Orleans pour y étudier en droit ; il y employa trois ans, pendant lesquels il ne fit aucun progrès, n'ayant rien compris ni dans les écrits ni dans les explications de ses professeurs. Ses parens l'ayant rappellé à Paris, le trouverent encore plus ignorant que lorsqu'il étoit parti pour Orleans, d'où il avoit rapporté une plus grande aversion pour l'étude, & une plus forte passion

pour le jeu & les autres amusemens de la vie. AN. 1540.
On ne lui parla plus d'étude, & on l'abandonna à son genie & à ses inclinations, d'autant plus volontiers qu'il avoit beaucoup de bien. Il s'adonna particulierement à la chasse, & mit son plaisir à nourrir des chevaux, des chiens & des oiseaux. Mais le feu de la jeunesse commençant à se rallentir en lui, il se sentit une passion si violente pour l'étude, qu'il lui fut impossible de la reprimer. Ce qu'on remarque de plus particulier dans sa conduite, est qu'il n'avoit reçu de personne ni instruction ni exemple à suivre dans une résolution si héroïque, qu'aucun ne lui en montroit le chemin, qu'aucun ne marchoit devant lui : il s'étoit consacré à l'étude en suivant les inspirations secretes de son cœur; & c'est-là qu'il puisa toutes les lumieres qui l'éclairerent dans cette course. Les progrez qu'il fit dans la langue latine furent extraordinaires, & quoique son stile n'ait ni ces beautez ni ces ornemens qu'on admire dans les ouvrages de ceux qui sont venus après lui, & qui se sont formez sur Ciceron; on peut dire néanmoins qu'il ne manque ni de grace ni d'élevation. La connoissance qu'il avoit de la langue grecque étoit si profonde, qu'au jugement même de Jean de Lascaris le plus sçavant de tous les Grecs de son tems, Budé pouvoit être comparé aux plus excellens orateurs de l'ancienne Athènes. L'un de ces ouvrages qui lui acquit le plus de reputation, est celui des anciennes monnoyes, qu'il a publié sous le titre de *Asse*. Il fit voir par cet ouvrage qu'il n'y avoit point de tenebres dans l'antiquité qu'il ne fût capable de dissiper. Il y eut des Allemands qui se l'attribuerent; & Erasme même qui nomme Budé, le prodige de la

AN. 1540. France, ne vit cette reputation qu'avec jalousie; il l'attaqua en secret, il voulut ou la détruire ou la diminuer, mais elle étoit trop bien établie pour recevoir aucune atteinte.

L'érudition n'étoit pas la seule des bonnes qualitez de Budé, ni sa naissance son plus grand avantage : il avoit beaucoup de sagesse & de piété, il étoit modeste, honnête, obligeant, & se faisoit un plaisir singulier de rendre service à ses amis, & de procurer quelque établissement aux gens de lettres. Le roi François I. l'appella plusieurs fois auprès de sa personne, il le fit maître de la librairie, c'est-à-dire de la bibliotheque royale, que ce prince venoit d'établir à Fontainebleau. Peu de tems après Budé joignant ses sollicitations à celles de Jean du Bellay, engagea François I.er à fonder le collége royal à Paris, pour y enseigner les langues & les sciences. Budé fut envoyé en ambassade à Rome auprès du pape Leon X. & fut pourvû d'une charge de maître des requêtes, & ensuite de celle de prévôt des Marchands. Il eut d'illustres amis, entr'autres le chancelier Guillaume Poyet qui l'aima tendrement. Enfin étant tombé dangereusement malade en 1540. il mourut âgé de soixante treize ans. Il ordonna par son testament qu'il seroit enterré de nuit & sans pompe dans l'église de saint Nicolas des Champs sa paroisse, afin d'éviter, dit-il, plusieurs inconveniens que les pompes funebres attirent, & quelquefois même avec scandale, principalement dans les grandes villes. Ces précautions suffirent à quelques-uns pour publier qu'il avoit eu peut-être de l'attachement pour les opinions nouvelles qui improuvoient les cérémonies saintes de l'église. Jacques de sainte Marthe fit son

oraison

oraison funébre, & Louis Leroi composa l'histoire de sa vie. Il fut marié & eut quatre fils, & deux filles. Sa veuve se retira à Geneve en 1542. & y mena ses filles; deux de ses fils Louis & Jean firent aussi profession du Calvinisme. On fit une édition de toutes les œuvres de Budé, à Bâle en 1557. qui contient quatre volumes *in-folio* avec une ample preface de Cœlius Secundus Curion.

AN. 1540.

XCI. Cochlée adresse un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.

Raynald. ad hunc an. n. 49. Cochlée. in act. & script. Lutheri ad hunc an. p. 297.

Cochlée attaqua encore dans cette année 1540. l'hérésie Lutherienne par l'ouvrage qu'il composa sur les articles de la confession d'Ausbourg qu'on devoit examiner à Hagueneau, & ensuite à Wormes. Il adressa cet écrit au roi des romains qui devoit assister à ces diétes; & il fut présenté à ce prince le premier de Juin. Cochlée y parcourt vingt-huit articles; sçavoir, sur la Trinité, le péché originel, les deux natures en Jesus-Christ, la justice de la foi, le ministere de la parole & des sacremens, les bonnes œuvres, l'église, les mauvais ministres, le baptême, le sacrement de l'eucharistie, la confession, la pénitence, l'usage des sacremens, l'ordination des ministres, les cérémonies & les rites de l'église, sa puissance séculiere, le jugement dernier, le libre arbitre, la cause du péché, la foi & les bonnes œuvres, l'intercession & l'invocation des saints, l'usage des deux espéces dans l'eucharistie, le mariage des prêtres, la messe, le discernement des viandes, les vœux monastiques, & la puissance des évêques. Cochlée examine chacun de ces articles, & marque en quoi ils different des sentimens de l'église Catholique: il y fait voir que la conference que les Protestans demandoient, ne pouvoit être que préjudiciable à

AN. 1540.

la religion, parce qu'ils ne promettoient pas de rentrer dans l'église, qu'ils faisoient profession de s'en tenir à leur confession d'Ausbourg, qu'il étoit à craindre qu'ils ne calomniassent ceux qui y parleroient, comme ils avoient déja fait dans les autres conférences, & parce qu'enfin s'accorder avec les Lutheriens en cherchant quelque milieu, c'étoit faire un schisme avec l'église : d'où il conclut qu'on n'a pas besoin en Allemagne de conferences avec les Protestans, & qu'il suffit de s'en tenir à la doctrine de l'église Romaine; & quant à la réforme des déréglemens & des vices, qu'elle peut beaucoup mieux se faire dans un concile général.

XCII. Autres ouvrages de Cochlée sur les six articles pour la paix de l'église.

Sur la fin de Juillet Cochlée composa un autre ouvrage sur les six articles que les Protestans proposoient comme nécessaires pour la paix. Le prémier regarde la justification, sur lequel il veut qu'on retranche le mot de seule, en disant que la foi de Jesus-Christ nous justifie, sans y ajoûter le mot de seule, comme font les hérétiques : il ne les approuve pas non plus quand ils disent que les hommes par cette confiance en J. C. sont certains & assurez de leur salut, ce qui approche de Luther qui enseigne que tout baptisé qui croit, est en état de salut. Il condamne encore ce qu'on lit dans cet article, que la conscience se reproche toûjours quelque péché. Ce qui tombe dans l'erreur de Luther, qui dit que l'homme peche dans toutes ses bonnes œuvres. Le second article contenoit la communion sous les deux espéces, & l'abolition des messes privées. Cochlée fait voir que les Lutheriens ont tort d'appeller la communion sous une espéce une partie du sacrement, & de rejetter le canon de la messe. Le troisiéme

ticle regarde l'usage des clefs, que les hérétiques reconnoissoient. Cochlée convient avec eux, mais il releve l'abus qu'ils faisoient de ce pouvoir, en les mettant entre les mains de gens qui n'ont point été ordonnez prêtres. Sur le quatriéme article de l'institution légitime des ministres, il convient de tout à l'exception que leurs ministres élus & benis d'une nouvelle maniere n'ont aucun pouvoir, parce qu'ils ne sont pas ordonnez par de légitimes évêques. Le cinquiéme article est sur la liberté de se marier accordée à tout le monde. Cochlée dit qu'il faut auparavant y faire consentir le pape & toutes les églises. Enfin le sixiéme article est de la liberté sur tout ce qui n'est pas expressément ordonné par la loi de Dieu : ce que Cochlée trouve directement contraire à l'autorité de l'église, qui a le pouvoir de faire des loix & d'y obliger les fidéles. Cet auteur fit aussi un écrit contre le mariage du lantgrave de Hesse qui avoit épousé une seconde femme, la premiere vivante, sur l'approbation de Luther & des autres théologiens de sa secte, comme on l'a dit plus haut. Cochlée prouve dans cet écrit par l'autorité de l'ancien & du nouveau testament, que la polygamie est défendue, & qu'il n'est pas permis à un chrétien d'avoir plusieurs femmes ensemble.

XCIII. Ouvrage de Cochlée touchant le second mariage du lantgrave.

Coch'aus ad an. 1540.

L'on trouve aussi quelques censures de la faculté de théologie de Paris faites dans cette année. Le quinziéme de Janvier, elle entendit le rapport du docteur Berton touchant un ouvrage d'Erasme, qu'on renvoya à un autre examen. Le dernier du même mois le docteur Merlin requit qu'on condamnât les livres de Melanchton, & sur l'instance de Louis Guillard évêque de Chartres, le ma-

XCIV. Censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. jud. de nov. error. t. 1. in append. p. 10. & t. 2. n. 130. & seq.

AN. 1540. nuel du soldat chrétien d'Erasme fut condamné. Enfin le dix-septiéme d'Août on qualifia quelques propositions envoyées à la faculté par l'université de Caën, & l'on statua qu'on lui envoyeroit ces qualifications par des voies sûres. Voici de quoi il s'agissoit dans ces propositions, qui sont au nombre de sept; la premiere étoit conçue en ces termes, faisant ainsi parler Jesus-Christ: Je vais à mon pere pour faire l'homme-Dieu, je vais par ma mort qui a ôté l'enfer, le diable, le péché & la mort. La faculté dit, que quoique Jesus-Christ ait rendu par sa passion les hommes participans de sa divinité, qu'il ait vaincu la mort & diminué les forces du démon, on ne lit pas cependant dans l'écriture qu'il ait ôté l'enfer, ce qui favoriseroit l'erreur de certains hérétiques imposteurs qui soutiennent qu'il n'y a point d'enfer. La seconde, tu es marri de tes péchez, tu fais satisfaction. Tu n'y fais rien, mais Dieu fait tout: ce qui est l'erreur de Luther ennemi du libre arbitre. La troisiéme qui enseignoit que l'homme ne voyoit en lui, ni dans les autres, aucunes vertus avec lesquelles il puisse se relever de ses péchez, est condamnée comme hérétique, parce qu'elle ôte toute préparation à la pénitence. La quatriéme enseignoit que l'homme en péché mortel est fait enfant de Dieu, en entendant la parole de Dieu; ce qui est hérétique, fournissant aux simples l'occasion de croire que la seule parole de Dieu suffit pour être sauvé. La cinquiéme dit qu'un homme infidéle qui entend la prédication de l'évangile & y croit, est justifié, & fait enfant de Dieu par l'esprit de Dieu, qu'il reçoit dans la foi qu'il a en l'évangile. Proposition qui doit être expliquée avec plus d'étendue, afin

que le peuple ne croye pas que la seule foi justifie. La sixiéme, que le sacrement de l'autel n'est qu'un signe, non plus que le sacrement de batême. Proposition qui est déclarée manifestement hérétique, impie & pleine de blasphêmes. La septiéme enfin regarde encore la comparaison de l'eucharistie avec le baptême, & semble nier la présence réelle, en quoi elle est encore condamnée. AN. 1540.

XCV. Le pape nomme le cardinal Contarin son légat pour la diéte de Ratisbonne.

Comme le tems indiqué pour la diéte de Ratisbonne étoit proche, le pape fit partir le cardinal Contarin pour y assister en qualité de légat. Il lui donna pour l'accompagner des personnes instruites des interêts de la cour de Rome, avec quelques notaires pour passer acte de tout ce qui se traiteroit, & lui fit promettre d'interrompre la diéte, plûtôt que de souffrir qu'il s'y fît quelque chose au préjudice du saint siége, en proposant le concile général comme l'unique remede; & que s'il arrivoit que l'empereur fût obligé d'accorder aux Protestans quelques articles qui fussent au désavantage des Catholiques, il s'y opposeroit au nom du saint siége, en déclarant nul tout ce qui seroit fait, & ensuite se retireroit de la diéte, mais non pas d'auprès de l'empereur, à moins qu'il ne reçut de nouveaux ordres de la cour de Rome.

Sleidan. in comm. l. 13. p. 431.
Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 33.

XCVI. Arrivée du légat, de l'empereur, & des princes à Ratisbonne.

Le légat fut le premier qui arriva à Ratisbonne sur la fin du mois de Mars; après lui vinrent les autres princes, & enfin l'empereur en personne, à qui le lantgrave alla aussi-tôt faire sa cour, & dont il fut recu avec beaucoup de bonté. L'électeur de Saxe y envoya une ambassade magnifique, & des théologiens, parmi lesquels étoient Mélanchton,

Pallav. ut sup. n. 5.

AN. 1541. Bucer, Pistorius & d'autres : les Catholiques avoient aussi les leurs ; sçavoir Jean Eckius, Jean Gropper & Jules Phlug. On y vit aussi l'électeur de Brandebourg, Frederic & Othon Henri princes Palatins, Guillaume & Louis ducs de Baviere, Henri de Brunswik, Charles prince de Savoye, George de Brandebourg, Philippe duc de Pomeranie, l'archevêque de Mayence, les évêques de Saltzbourg, de Brême, de Bamberg, de Spire, d'Ausbourg, d'Eister, de Constance, de Hildesheim, de Brixen & de Passaw. Le légat Contarin eut plusieurs conférences avec l'empereur, avant l'ouverture de la diéte. Il tâcha de le porter à la paix, & ce prince ayant laissé échapper là-dessus une parole sans beaucoup de réflexion ; le cardinal en prit occasion de lui demander d'une voix plaintive & en soupirant, quand il y auroit lieu d'esperer la paix, & ajouta que les Chrétiens ne souhaitoient rien avec plus d'ardeur. Charles V. surpris de cette demande, répondit qu'il ne tenoit pas à lui, qu'il avoit offert des conditions très-équitables, mais que le roi de France ne vouloit pas le traiter en frere, mais en maître.

XCVII. Premiere seance de Ratisbonne.

Sleidan. ut sup. l. 13. p. 435. Pallav. l. 4 c. 14. Belcar. in comm. l. 22. n. 49.

Le temps d'ouvrir la diéte étant arrivé, on tint la premiere séance le cinquiéme d'Avril, dans laquelle on exposa de la part de l'empereur, que les différens de la religion ayant été cause dans l'empire de grandes divisions qui avoient donné lieu au Turc de s'avancer jusques dans le sein de l'Allemagne ; il s'étoit toûjours appliqué à chercher le moyen de les pacifier : que n'en trouvant point de meilleur que d'assembler un concile général, comme il avoit été arrêté dans la derniere diéte de Ratisbonne, il avoit fait deux fois le voyage d'Italie, la premiere pour en traiter avec le

ne Clement VII. & la seconde avec Paul III. AN. 1541.
l y avoit consenti sans peine : mais que la
erre étant survenue & ayant toujours jusqu'à
esent empêché l'execution de ce dessein, il
convoqué enfin cette diéte, & y est venu
-même malgré ses grandes occupations ;
e de plus il a sollicité le pape d'y envoyer
n légat, selon la teneur du decret de Ha-
enau, & que sa sainteté a nommé en cette
alité le cardinal Gaspard Contarin, hom-
d'une grande vertu, & très porté à la paix.
nsi puisque cette diéte est convoquée pour
ttre ordre aux affaires de la religion, dont
péril est évident, si l'on ne s'accorde, il
nande à tous qu'ils soient animez d'un es-
t de paix, les assurant de sa part qu'il n'é-
rgnera rien pour parvenir à une réconcilia-
n parfaite. Qu'il croit que le meilleur ex-
lient pour réussir, est de choisir un petit
mbre de gens de bien, sçavans, aimant la
ix, pour conferer ensemble sur les contro-
rses, & faire leur rapport à la diéte, des
yens qu'ils auront trouvez pour accorder les
ferends de la religion, afin que la chose
se en délibération & communiquée au lé-
t, on pût faire une ordonnance sur ce su-
, à condition toutefois, que l'on ne chan-
roit rien de ce qui avoit été établi dans la
te d'Ausbourg, & que le decret demeure-
t dans son entier.

XCVII. Les Catholiques & les Protestans acceptent les propositions de l'empereur. Sleidan. ut sup. l. 13. p. 437.

Les Protestans répondirent à cette proposi-
n le neuviéme d'Avril, & après avoir loué
piété & le zele de l'Empereur, ils deman-
ent que la présente diéte fût une con-
uation de celle de Wormes, qui avoit été
nsferée à Ratisbonne, & qu'à l'égard de
qu'il pense, qu'on doit choisir quelques

fondre avec un autre sous le même titre composé par différens auteurs Lutheriens, & qui parut en 1579. après les célebres assemblées tenues à Torg & à Berg en 1576. & 1577. & dont nous parlerons dans son lieu. Celui dont il s'agit dans la conférence de Ratisbonne, s'éloignoit beaucoup moins de la foi catholique, & comprenoit tous les principaux points de la religion: sçavoir de la création de l'homme & de l'intégrité de la nature devant la chûte d'Adam ; du libre arbitre, de la cause du péché originel, du péché originel même, de la justification, de l'église pour interpréter l'écriture sainte, des sacremens, de l'ordre, du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie, de la pénitence & absolution, du mariage, de l'onction des malades, du lien de la charité, de l'ordre hiérarchique de l'église & de l'autorité d'établir la police dans le gouvernement ecclésiastique, des dogmes reçus & appuyez par le consentement de l'église, comme le culte des saints, leur invocation; les reliques & les images ; des messes privées; de l'administration des sacremens ; de la discipline de l'église que le peuple doit observer, enfin des ministres & du peuple. Tous ces articles furent assez débattus dans les conférences ausquelles Eckius, qui méprisoit fort ce livre, ne put assister à cause d'une fiévre qui lui survint ; mais ses associez ne laissoient pas d'aller conférer avec lui sur toutes les matieres. Voici le détail de ces articles, en omettant le premier de la création de l'homme, sur lequel les deux partis convinrent aisément.

AN. 1541.

qu'on commence à examiner.

Sleidan. ibid. ut suprà.

Belcar. n. 51.

CI.

Tous les articles de ce livre sont examinez dans la conférence.

Sleidan. in comm. l. 4 p. 440.

Raynald. ad. hunc an n. 10.

Dans le second article du libre arbitre, il étoit dit, que la liberté de faire le bien & de s'abstenir du mal, a été perdue dans l'hom-

me par sa chûte, & qu'il ne lui est demeuré qu'une liberté exempte de contrainte, que les théologiens appellent *à coactione*, qui se trouve également dans les méchans & dans les bons. On ajoûtoit, que la véritable liberté après la réparation de Jesus-Christ, est d'être délivré de la servitude du peché, & que dans la gloire elle consistera à n'avoir plus de concupiscence; qu'il faut prêcher cette liberté au peuple, pour lui apprendre que son salut dépend entiérement de Jesus-Christ, & qu'il faut sans cesse lui demander sa grace pour observer ses préceptes, & s'abstenir du peché, en connoissant cette inclination qui nous porte au mal; ce qui fait que personne dans cette vie mortelle ne peut être sans peché. Dans le troisiéme article, on reconnoît que la mauvaise volonté du démon & de l'homme est la cause du peché & de tout le mal que l'on fait, & que cette cause ne vient point de Dieu.

AN. 1541.

Du libre arbitre.

Dans le quatriéme article qui traite du peché originel, on disoit qu'il n'est qu'un manquement de la justice originelle, qui n'est autre chose que la grace & l'esprit de Dieu: que la concupiscence est cette pente au mal que saint Paul appelle la loi des membres; qu'ainsi le peché originel consiste dans le défaut de cette justice, & dans la concupiscence, d'où naissent les péchez actuels. Ce peché a passé dans tous les descendans du premier homme, & est remis par le mérite de la passion de Jesus-Christ, qui nous est appliqué dans le baptême, & qui reprime la concupiscence, en excitant en nous de saints mouvemens avec le secours de la grace. Ainsi quoiqu'après le baptême le materiel du peché de-

Du peché originel.

AN. 1541. meure en nous, c'est-à-dire, la concupiscence, cependant le formel, qui est la coulpe, est effacé; cette concupiscence peut être appellée peché, selon saint Augustin, parce qu'elle porte au péché, & se révolte contre la loi de l'esprit, & produit souvent quelque action vicieuse. C'est pour ces fautes que les fideles doivent dire tous les jours à Dieu, *remettez-nous nos offenses* : & l'on doit exhorter le peuple à reconnoître le bienfait de la grace, en ce que Dieu ne nous impute point ce mal.

De la justification. Dans le cinquiéme article de la justification, on établit trois propositions. 1°. Que tous les hommes depuis la chûte d'Adam naissent dans le peché, ennemis de Dieu, & enfans de colere. 2°. Que par Jesus-Christ seul médiateur, ils peuvent être reconciliez avec Dieu. 3°. Que les adultes ne peuvent obtenir cette grace, s'ils ne sont prévenus par le mouvement du Saint-Esprit, qui porte à détester le peché : qu'après ce premier mouvement, l'esprit est élevé à Dieu par la foi que l'homme a dans les promesses que Dieu lui a faites, qu'il lui remettroit ses péchez gratuitement & qu'il adopteroit pour ses enfans ceux qui croiroient en Jesus-Christ. D'où il suit que les pécheurs sont justifiez par la foi vive & efficace, qui est un mouvement du Saint-Esprit, par lequel se repentant de leur vie passée, ils deviennent participans de la miséricorde divine. Ainsi la foi justifiante est efficace par la charité, quoiqu'elle ne nous justifie qu'autant qu'on a recours à la justice qui nous est imputée à cause de Jesus-Christ & de ses mérites, & non par la perfection de la justice inhérente qui nous est communiquée en Jesus-Christ : ensorte que nous ne sommes pas justes

ni agréables à Dieu, à cause de nos œuvres & de notre justice; mais nous sommes réputez justes, à cause des seuls mérites de Jesus-Christ. AN. 1541.

Dans le sixiéme article de l'église, quoiqu'elle y soit définie, l'assemblée des hommes de tous les temps & de tous les lieux, liez par la communion d'une même foi & des mêmes sacremens, selon la doctrine catholique, orthodoxe & apostolique, on ne laisse pas de dire que l'église des Saints & des élus, est la vraie église, qui n'est connuë qu'à Dieu. On ajoûte toutefois que les méchans & les réprouvez sont aussi de l'église, mais quant à l'extérieur seulement, en tant qu'ils sont mêlez corporellement avec les membres vivans. Que l'église des Saints est dans cette grande société, composée de bons & de méchans; & que quiconque s'en sépare, est séparé de Jesus-Christ & hors d'esperance de salut. On parle ensuite des marques qui la font connoître, qu'on dit être la saine doctrine, l'usage légitime des sacremens, des liens de la charité & de la paix, enfin l'universalité & catholicité. Et quoique cette société n'y soit pas toujours également florissante, elle demeure néanmoins la véritable église, en conservant l'unité de doctrine. De l'église.

Dans le septiéme article de la pénitence, on dit qu'elle consiste en deux choses: sçavoir, la mortification & la vivification; celle-là se fait quand la loi de l'esprit renouvellée en nous, excite à la contrition & aux regrets qui nous font confesser nos pechez, & nous inspirent des mouvemens de crainte, de satisfaction, de vengeance, ausquels succede la foi par laquelle nous considérons Jesus-Christ De la pénitence.

AN. 1541. comme un médiateur auprès de son pere, qui sert de propitiation pour nos pechez. Par cette foi, nous sommes renouvellez en esprit, & la vivification suit ainsi la mortification. Il n'y est point parlé de la confession auriculaire, quoiqu'il y soit dit que la force du sacrement de pénitence consiste dans l'absolution.

De l'autorité de l'église pour l'écriture.

Dans le huitiéme, de l'autorité de l'église pour discerner & interprêter l'écriture sainte, on dit, 1°. Que Dieu s'est d'abord servi de la parole vocale, non écrite, pour instruire son église. 2°. Qu'il a permis que cette parole fut ensuite écrite pour remédier, tant à la foiblesse humaine sujette à l'oubli & à l'erreur, qu'aux artifices du démon qui n'oublie rien pour faire oublier cette parole, 3°. Que Dieu prévoyant qu'on supposeroit de fausses écritures, a voulu que son église eût l'autorité de distinguer les écritures canoniques, de celles qui ne le sont pas, & d'interprêter cette écriture avec le secours du saint-Esprit. 4°. Que cette autorité n'est pas dans quelques particuliers, mais dans toute l'église ; qu'il faut recourir au consentement unanime des conciles & des auteurs ecclésiastiques non suspects, qui sont des témoins légitimes quand ils enseignent qu'une doctrine est descenduë des apôtres, & qu'elle a toujours été enseignée dans l'église ; si d'ailleurs elle se trouve conforme à l'écriture sainte. 5°. Que dans les choses où les auteurs varient, chacun peut suivre le sentiment qui lui plaît. 6°. Qu'il y a beaucoup de différence entre l'autorité des conciles généraux, constante & unanime, & celle des conciles provinciaux.

e des églises particulieres. 7°. Que celles-ci ont néanmoins le droit d'expliquer l'écriture d'une maniere conforme à ce consentement général. AN. 1542.

Le neuviéme article traite des sacremens; on les reconnoît instituez par une autorité divine pour être des marques par lesquelles les membres de l'église sont unis; on dit qu'ils sont des signes certains & efficaces de la volonté de Dieu envers nous, & de sa grace, en sorte qu'ils ne signifient pas seulement la sanctification, mais ils nous sanctifient, & nous rendent certains que nous avons reçu la grace. La définition qu'on y donne, est que le sacrement est un signe visible de la grace invisible. Et on y déclare que ce signe frappant les sens extérieurs, nous avertit & nous instruit, afin que nous croyions que Dieu fait intérieurement en nous par sa vertu, ce que nous voyons qui se fait à l'extérieur par le signe sensible. Enfin l'on ajoute que le sacrement consiste en deux choses; dans l'élement visible, qui est le signe, & dans la parole de Dieu, qui étant jointe à l'élement, rend le sacrement complet. Des sacremens.

Dans le dixiéme article du sacrement de l'ordre, on dit qu'il est institué, 1°. Pour annoncer l'évangile, de peur que si chacun se donnoit cette liberté, la doctrine ne fût corrompue. 2°. Pour nous assurer que l'administration de la parole de Dieu & des sacremens ne doit pas être regardée par rapport aux ministres, mais à l'autorité qu'ils ont reçue de Jesus-Christ. 3°. Pour nous apprendre qu'on doit obéir aux ministres, quoiqu'ils soient dereglez, tant qu'ils sont tolerez par l'église, qu'ils administrent les sacremens, & qu'ils enseignent la doctrine de Jesus-Christ. Du sacrement de l'ordre.

An. 1541. comme un médiateur
qui sert de propitiation
cette foi, nous so
prit, & la vivifica
tion. Il n'y est p
riculaire, quoi
sacrement de
tion.

De l'autorité de l'église pour l'écriture

Dans le
pour di
on dit
la par ...ce
son ...y a dan
rol ... mineurs, don
la ...ames, & doivent êt
...ncien usage de l'église.
...s qu'ils administrent, il
...ument nécessaires comme le
, &c.. d'autres seulement utiles & sa
...s.

Le onziéme article est du baptême. (
reconnoît pour un sacrement institu
Jesus-Christ, dont l'élement est l'ea
dont la vertu consiste à purifier du péch
régénérer l'esprit: & il est nécessaire no
lement aux adultes, mais encore aux
pour être sauvez. Dans le douziéme art
la confirmation, on dit que c'est un
ment fondé sur la parole de Jesus-C
quoiqu'il ne soit pas nécessaire au
que l'imposition des mains en est l'élé
& que sa vertu est de confirmer les
dans la parole & dans la grace de
Christ; qu'il est à propos de la donr
enfans aussi-tôt qu'ils sont instruits de
ligion.

De l'eucharistie.

Dans le treiziéme article qui est d
charistie, on remarque que ce sacrem

...cent trente-neuvieme.

...ole de JESUS-CHRIST, ... sacrement est opé... après la consécra... du Sauveur ... présens & ... espéces d... substant... élem... de la ... -CHRI... réellement d... eucharistie est d... & corporellement ... chair vivifiante, assure... reçu la remission de nos pé... résister aux mouvemens de l... ence, le gage & l'assurance de ... tification, de la vie éternelle & de la ... avec JESUS-CHRIST, qui nous est prom... donnée.

Dans le quatorziéme qui traite de la pénitence comme sacrement, & de l'absolu... on fait remarquer que la pénitence est f... sur ces paroles de JESUS-CHRIS... saint Matthieu chap. 18. *Tout ce que vo... rez sur la terre, &c.* Et en saint Jean ch... 20. *Ceux dont vous remettrez les péchez leur seront remis, &c.* L'élement est le ri... térieur par lequel l'absolution est donn... reçue selon la parole de JESUS-CHRIS... parce que les prêtres font dans ce sacrem... fonction de medecin spirituel, il faut ... leur confesse au moins les péchez mor... & il est juste que tous les fidéles se so... rent au moins une fois l'an à être trait... leurs pasteurs : la vertu de ce sacreme...

...cidens. ... cellos-ci ... élemens ... ment ... Des sacre... ... mens

... que ... de ... c'est ... Jesus ... essaire ... en est ... infirmes ... la grace ... de la ... instruits ... le qui ... de ce sacre...

AN. 1541. Les paroles du sacrement de l'ordre, sont celles par lesquelles le Sauveur nous a assurés de l'autorité de ses ministres, & de l'efficace de leur ministere. L'élement est l'imposition des mains, par laquelle on signifie que ceux qui sont choisis pour ce ministere, y sont confirmez, & qu'ils reçoivent la puissance de prêcher la parole de Dieu, de consacrer l'eucharistie, d'administrer les sacremens, d'établir des regles pour l'édification de l'église, & de punir les méchans. La vertu de ce sacrement renferme la puissance de l'ordre & celle de jurisdiction. Il y a dans l'église des ordres majeurs & mineurs, dont les fonctions sont légitimes, & doivent être rétablies suivant l'ancien usage de l'église. Entre les sacremens qu'ils administrent, il y en a d'absolument nécessaires comme le baptême, &c. d'autres seulement utiles & salutaires.

Du baptême & de la confirmation.

Le onziéme article est du baptême. On le reconnoît pour un sacrement institué par Jesus-Christ, dont l'élement est l'eau, & dont la vertu consiste à purifier du péché & à régénérer l'esprit: & il est nécessaire non-seulement aux adultes, mais encore aux enfans pour être sauvez. Dans le douziéme article de la confirmation, on dit que c'est un sacrement fondé sur la parole de Jesus-Christ, quoiqu'il ne soit pas nécessaire au salut; que l'imposition des mains en est l'élement, & que sa vertu est de confirmer les fidéles dans la parole & dans la grace de Jesus-Christ; qu'il est à propos de la donner aux enfans aussi-tôt qu'ils sont instruits de la religion.

De l'eucharistie.

Dans le treiziéme article qui est de l'eucharistie, on remarque que ce sacrement est

AN. 1541.

fondé sur la parole de JESUS-CHRIST, par la vertu de laquelle ce sacrement est opéré, & par laquelle il arrive qu'après la consécration, le vrai corps & le vrai sang du Sauveur, sont vraiment & substantiellement présens & distribuez aux fidéles sous les espéces du pain & du vin, changez & transubstantiez au corps & au sang du Seigneur. L'élement en est le pain & le vin, & quand la parole est ajoutée, le sacrement est achevé, composé de l'espece visible des élemens, & de la chair & du sang invisible de JESUS-CHRIST que nous recevons vraiment & réellement dans ce sacrement. La vertu de l'eucharistie est de nous unir spirituellement & corporellement au fils de Dieu par sa chair vivifiante, assurez que nous y avons reçu la remission de nos péchez, la force de résister aux mouvemens de la concupiscence, le gage & l'assurance de notre justification, de la vie éternelle & de la société avec JESUS-CHRIST, qui nous est promise & donnée.

De la pénitence comme sacrement, & de l'absolution.

Dans le quatorziéme qui traite de la pénitence comme sacrement, & de l'absolution, on fait remarquer que la pénitence est fondée sur ces paroles de JESUS-CHRIST en saint Matthieu chap. 18. *Tout ce que vous liez sur la terre, &c.* Et en saint Jean chapitre 20. *Ceux dont vous remettrez les péchez, ils leur seront remis, &c.* L'élement est le rite extérieur par lequel l'absolution est donnée & reçue selon la parole de JESUS-CHRIST : & parce que les prêtres font dans ce sacrement la fonction de medecin spirituel, il faut qu'on leur confesse au moins les péchez mortels ; et il est juste que tous les fidéles se soumettent au moins une fois l'an à être traitez par leurs pasteurs : la vertu de ce sacrement est

AN. 1541. d'assurer les pénitens qui se sont confessez, qu'ils sont absous & reconciliez à l'église, & délivrez des liens de leurs péchez, parce que JESUS-CHRIST ratifie dans le ciel, ce que le ministre fait sur la terre. A l'égard de la satisfaction, on dit que la remission de la coulpe, & l'abolition de la peine éternelle doivent être attribuées à Jesus-Christ seul ; que la satisfaction canonique imposée par les pasteurs & accomplie avec foi, coupe la racine du péché ; remédie à ses restes, ôte ou adoucit la peine temporelle, & sert enfin d'exemple.

Du mariage. Dans le quinziéme article sur le sacrement de mariage, on dit que sa vertu consiste à reconnoître que le mari & la femme sont joints par l'autorité de Dieu, & ont reçu une grace qui rend leur union légitime, en sorte que ce sacrement est particulier aux Chrétiens, & est fondé sur les paroles de l'écriture sainte, où l'union indissoluble du mari & de la femme est établie, & la conjonction extérieure de l'un & de l'autre en est l'élement.

De l'extrême onction. Dans le seiziéme article du sacrement de l'onction des malades, on le fonde sur la parole & sur la pratique recommandée par l'apôtre saint Jacques. L'huile en est l'élement, & sa vertu est de faire comprendre aux malades, qu'étant soutenus par la foi & par la priere de l'église, ils sont considérez de Dieu comme des membres vivans de cette église, & qu'ils doivent esperer de triompher de ses ennemis, & attendre le salut éternel qui leur est promis, soit qu'ils meurent, soit qu'ils recouvrent leur santé. Il n'y a rien sur le dix-septiéme article de la charité qui unit les membres de l'église.

De la hiérarchie ecclésiastique. Dans le dix-huitiéme article qui est de la hiérarchie ecclésiastique, on établit pour

AN. 1541.

rincipe qu'il n'y a dans l'église qu'un seul piscopat, dont tous les évêques sont particians; que Jesus-Christ a communiqué sa uissance principalement à saint Pierre, mais on pas à lui seul : que tous les évêques sont uccesseurs des apôtres : que cependant il y a n ordre & une subordination entre les évêques : que les archevêques sont au-dessus des vêques, & les primats & patriarches au-dessus des métropolitains : qu'entre les patriarches celui de Rome est le premier, non qu'il oit au-dessus des autres par la dignité de on sacerdoce, mais par l'étendue de ses soins la prérogative de sa jurisdiction, pour conserver l'unité de l'église : que ces ministres nt le pouvoir d'établir les cérémonies & les ites qu'ils jugent convenables, de faire des oix sur la discipline, & de les faire observer, pourvû néanmoins que les cérémonies ne oient pas établies dans la vûe d'y mettre sa onfiance, mais seulement comme des moyens de s'exciter à la piété & de la conserver; & afin que toutes choses se fassent dans l'église avec édification, avec décence & avec ordre, en sorte que la liberté chrétienne consiste à être persuadé que notre justification n'est pas attachée à ces pratiques extérieures; & que comme elles n'ont été instituées que pour fortifier & soutenir la foi & la charité des foibles, elles doivent céder à la charité & peuvent être omises, s'il est besoin, pourvû que ce soit sans scandale & sans mépris.

Culte & invocation des Saints.

Dans le dix-neuviéme article sont compris plusieurs dogmes reçus & appuyez par le consentement de l'église, tels que sont l'honneur qu'on rend aux saints dans la célebration de leurs fêtes, les prieres qu'on



ration & d'amour pour Jesus-C
pourvû qu'on n'honore pas l'im
ce qu'elle représente. On dit qu
est un sacrifice, mais non sanglan
quel Jesus-Christ, qui a été une
fié sur la croix pour les péchez du
immolé & offert à son pere au nom
par un sacrifice représentatif; l'ég
frant aussi elle-même comme le co
que de Jesus-Christ, qui com
les justes, tant les vivans que les n
lesquels elle a toujours offert ce sa
lement qu'il n'y a pas lieu de dou
ames des défunts ne soient soula
sacrifice & par les prieres, pour
ayent merité pendant leur vie, que
pussent leur être utiles après leur
condamne ceux qui croyent que la
être utile à ceux qui n'y apportent
position, & qui l'entendent ou la fo
foi ni piété.

Des messes privées. Dans le vingtiéme article des

aux autres la liberté d'en user se- AN. 1561.
:onscience, en n'obligeant pas les
la messe sans que les assistans y
nt., & ne condamnant pas ceux qui
attraire. On croit aussi qu'il seroit à
laisser aux fidéles la liberté de com-
is une ou deux especes, pourvû qu'on
nnât pas ceux qui se contentent
:ce. Enfin l'on propose de chercher
, par lequel sans rien diminuer de
des sacremens, on pût faire ensorte
ple entendît les prieres de la messe &
de l'église.

vingt-uniéme article de la discipli- De la discipline du clergé.
astique du clergé, on souhaite que
sage des élections & des ordinations
res soit rétabli; que les évêques &
s'appliquent à leurs devoirs & à
tions, & qu'ils menent une vie irre-
. On y rapporte les anciens régle-
chant la continence des prêtres; &
:, que si l'on veut relever les an-
ons qui les obligent au célibat, il
renouveller les anciennes censures
prêtres concubinaires. On exhor-
z à prêcher d'une maniere utile &
On veut qu'on travaille à réfor-
oines, à instruire les clercs, & à la
des prieres & des cérémonies publi-

dernier article, qui est de la disci- De la discipline que le peuple doit conserver.
dit qu'elle doit être conservée par
& l'on charge les ministres de l'é-
iire ensorte que tous les fidéles s'ac-
e leur devoir chacun dans son état;
inde le rétablissement de l'ancienne
canonique & de la pénitence publi-
à l'égard des jeûnes, de l'abstinence

AN. 1541.

des viandes & des fêtes, on fait voir la facilité qu'il y a de s'accorder sur ces points, si l'on donne ordre à des personnes sçavantes & pieuses de régler ces choses, & de les réduire à un juste temperament qui ne soit à charge à personne.

CII. Ces articles sont en partie contestez, en partie accordez.

Raynald. ad hunc an. n. 11.

Sleidan. in comm. l. 13. *p.* 441.

Ce livre fut donc examiné. Eckius fut un de ceux qui le condamnerent, prétendant qu'il étoit rempli d'erreurs, & que les catholiques ne doivent point le recevoir, étant l'ouvrage de Melanchton; qui en rejettant la maniere de parler usitée dans l'église, n'y avoit établi que ses sentimens. D'autres plus moderez, approuvoient un certain nombre d'articles qui ne souffroient aucune difficulté. Il y eut dispute sur le sacrement de l'eucharistie à cause de la transubstantiation que les Lutheriens ne vouloient pas reconnoître, quoique Granvelle employât toute son éloquence pour la leur persuader. Ils vouloient seulement admettre que le pain & le vin sont donnez avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Bucer qui intérieurement étoit sacramentaire, s'accommodoit encore moins de cet article. On ne convint pas non plus sur ceux de la puissance de l'église, de la confession & de la satisfaction, du culte des saints & du sacrifice de la messe, des messes privées, de la communion sous les deux especes, & du célibat, sur lesquels on demandoit des corrections ou des explications. Sur l'article de l'église, les Lutheriens nioient qu'il appartînt à l'église extérieure d'interpréter l'écriture sainte, & que le concile général en pût porter un jugement infaillible. Sur la confession, ils ne vouloient pas qu'elle fût de droit divin; sur la satisfaction qu'elle fût une compensation des peines méritées par le pé-

Ils rejettoient absolument le culte & ...cation des saints ; ils nioient que la mes- un sacrifice qui pût être appliqué pour ...vans & pour les morts, & qu'elle pût ... mériter la remission des péchez. Ils ...ndoient enfin le rétablissement de la com...on sous les deux especes, l'abolition du ...ge des prêtres, mais avec des adoucisse... qui firent croire à l'empereur qu'ils n'é...t pas éloignez de la paix. AN. 1541.

CIII. L'empereur propose à la diéte les avis des Catholiques & des Protestans.

... effet le huitiéme de Juin ce prince rap... dans l'assemblée les articles accordez, ...x qui étoient disputez. Il marqua tout ce ...a avoit fait & jusqu'où on en étoit venu, ... que ceux de la conférence avoient fait ...devoir, & après avoir accordé plusieurs ...s d'une extrême importance, il dit que ...héologiens des Protestans de leur côté ...ent exposé leur sentiment sur les autres ...les qui n'étoient point accordez. Il pré...a aux princes & aux états les deux écrits, ...priant d'en délibérer, & de déclarer ce ...s en pensoient, & leur demanda d'aviser ... réformation des deux états civil & ec...astique, ajoutant que de sa part il n'ou...roit rien pour procurer la paix, & qu'il ...doutoit pas que le légat du pape ne fût ... les mêmes dispositions. Comme dans ...emblée des princes le plus grand nom... étoit celui des évêques, ceux-ci rejette... entierement le livre de la concorde, & ... les actes de la conférence & mirent leur ... par écrit d'un style assez dur ; mais les ...teurs & les autres princes intéressez à la ...servation de l'empire, & qui desiroient ...aix, n'étant pas du sentiment des évê...s, firent un autre écrit beaucoup plus ...déré qui fut présenté à l'empereur le deu-

Act. collect. Ratispon. *Argentré pag.* 199. *Melancht. l.* 1. *epist.* 24. & 25.

AN. 1541. xiéme de Juillet, dans lequel ils le supplient comme le protecteur de l'église, de communiquer l'affaire au légat du pape suivant le décret de la diéte de Haguenau, d'examiner soigneusement avec lui s'il se trouve dans les articles accordez quelque chose qui soit contraire à la doctrine des saints peres, ou aux pratiques de l'église, de faire expliquer ce qu'il y aura d'obscur, après quoi il traiteroit avec les Protestans, & employeroit ses soins pour les engager à convenir sur les autres articles, ou à les remettre au jugement d'un concile général ou d'un national de tous les états d'Allemagne.

CIV. Les Protestans présentent leur réponse à l'empereur.

Sleidan. ut sup. p. 441. & 442.

Parmi les états il y en avoit qui étoient opposez à la réformation, & l'on croit qu'ils furent cause qu'on remit toute l'affaire à la décision du légat. L'empereur leur répondit le septiéme de Juillet qu'il avoit cru qu'ils se seroient expliquez plus au long & d'une maniere moins obscure, ayant eu le livre si longtemps entre leurs mains, mais que puisqu'ils ne l'ont pas fait, il suivra leur avis, en communiquant l'affaire au légat, afin de ne rien omettre de ce qui concerne son devoir. Les Protestans présenterent leur réponse à l'empereur avec une explication plus étendue des articles accordez, & montrant combien il seroit facile de convenir des autres; cependant ils insisterent sur la confession d'Ausbourg, à laquelle ils vouloient s'en tenir : à l'égard de la demande de l'empereur touchant la réformation de l'état civil, ils remontroient qu'on devoit rappeller l'usage des réglemens faits à Ausbourg, il y avoit onze ans : & pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique, ils donnoient à entendre qu'on pourroit le régler si l'on enseignoit

[illegible]gnoit l'évangile dans toute sa pureté, si, selon les loix anciennes, on choisissoit des ministres de l'église du consentement du peuple, si les évêques conservoient l'administration civile; & si ne pouvant ou ne voulant vacquer à leur devoir, par une coutume qui n'est que trop invéterée, ils en députoient d'autres qui s'en acquitassent avec édification, & qui fussent entretenus des biens du bénéfice; si l'on permettoit le mariage aux prêtres; si l'on retranchoit de l'église la simonie qui fait qu'on trafique des choses les plus saintes; si les biens étoient distribuez selon les loix anciennes; si l'on avoit soin d'instruire les jeunes gens dans la piété, & de les affermir dans la saine doctrine; si les pécheurs publics & déclarez étoient retranchés de la communion de l'église, jusqu'à ce qu'ils rentrassent dans leur devoir; si le magistrat remplissoit dignement ses obligations en abolissant le faux culte; si pour juges ecclésiastiques on choisissoit des hommes qui s'informassent exactement des ministres, du peuple, & des vices d'un chacun.

AN. 1541.

CV. Réponse du légat aux propositions de l'empereur.

Sleidan ibid. ut sup. l. 14. p. 442.

Extat apud Melanch. Gollast. t. 2. Rer. Germ. p. 223.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 15.

L'empereur ayant donc communiqué toute l'affaire au légat du pape, & faisant instance auprès de lui sur la réforme qu'il demandoit de l'état ecclésiastique, ce prélat après y avoir mûrement pensé, donna sa réponse par écrit, conçue en termes assez ambigus. Il disoit qu'ayant vû le livre présenté à l'empereur, & tous les écrits des députez de la conférence avec les apostilles faites de part & d'autre, il trouvoit que comme les Protestans différoient en certains articles de la créance commune de l'église, sur lesquels il espéroit, avec le secours de Dieu, de les voir

concert, dans
l'injure qu'on
dont il les trai-
qu'ils s'étoient
tion; ils le blâ-
t animer, &
r, & à se
t à en-
u'ils
ls
r-
u'elle
, Les Ca-
s contens de
u'il sembloit y
ez dans la con-
use étoit ambi-
ns, que le car-
articles dont on
u'il vouloit bien
la tenue du con-
ropper & Phlug
ologiens avoient
ticle de la justi-
oit inférer que
eule foi sans au-
condamnée dans

a réponse se pre-
Catholiques, &
isiéme écrit dans
nté à l'empereur
ur les affaires de
s dernieres con-
que les princes &
différentes inter-
uelques-uns l'ex-
dit qu'on devoit

AN. 1541.

Sleidan. ibid. ut sup. l. 14. p. 444.

CVIII.
Autre réponse du légat aux Catholiques & aux Protestans.

Extat apud Goldastum t. 2. p. 225. Raynald. hoc ann. n. 15. Sleidan. lib. 14. p. 444.

tienté. Ensuite pour montrer le
qu'il avoit de la réformation, il n
les évêques de se trouver dans so
leur fit un très-long discours, le
à éviter soigneusement toute a
luxe, d'avarice & d'ambition, &
pourroit scandaliser les peuples;
domestiques dans le devoir, d'au
peuple juge des mœurs & de la
son évêque par l'ordre qui s'obse
maison; à demeurer dans les li
habitez de leurs diocèses, & à
les autres des hommes fidéles
sur les actions des ecclésiastique
exactement leurs diocèses; à con
néfices à des gens de bien qui ayen
& de la capacité; à employer le
au soulagement des pauvres; à
prédicateurs pieux, sçavans, mod
n'aiment point la dispute; à fair
mens nécessaires pour l'instruction
ment de la jeunesse, en établissan
& des colléges; les Protestans ay
ce même moyen pour attirer toute

CVI. Réforme du clergé proposée par le légat.

Sleidan. ibid.

pes, y firent une réponſe de concert, dans laquelle ils ſe plaignoient de l'injure qu'on leur faiſoit, & de la maniere dont il les traitoit, eu égard à la haute idée qu'ils s'étoient formée de ſa profonde érudition; ils le blâmoient fort de ce qu'il ſembloit animer, & exciter les princes à uſer de rigueur, & à ſe rendre cruels; enfin ils lui donnoient à entendre qu'il ſe trompoit fort de penſer qu'ils puſſent jamais approuver les erreurs qu'ils condamnoient à préſent, ou qu'ils s'accordaſſent avec l'égliſe catholique tant qu'elle ſoutiendroit des vices ſi manifeſtes, Les Catholiques ne paroiſſoient pas plus contens de la réponſe du légat, parce qu'il ſembloit y approuver les articles accordez dans la conférence. Comme cette réponſe étoit ambiguë, ils la prirent en ce ſens, que le cardinal ne s'oppoſoit pas aux articles dont on étoit demeuré d'accord, & qu'il vouloit bien qu'ils fuſſent obſervez juſqu'à la tenue du concile. Ils prétendoient que Gropper & Phlug n'étant pas aſſez profonds théologiens avoient erré dans la conférence ſur l'article de la juſtification, & qu'on en pourroit inférer que l'homme étoit juſtifié par la ſeule foi ſans aucunes bonnes œuvres : erreur condamnée dans la diéte d'Auſbourg.

AN. 1541.

Sleidan. ibid. ut ſup. l. 14. p. 444.

CVIII. Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans.

Contarin apprenant que ſa réponſe ſe prenoit en divers ſens par les Catholiques, & par les Proteſtans, fit un troiſiéme écrit dans lequel il dit qu'ayant préſenté à l'empereur depuis peu ce qu'il penſoit ſur les affaires de la religion, à l'occaſion des dernieres conférences, & étant informé que les princes & états de l'Empire donnoient différentes interprétations à ſa réponſe, quelques-uns l'expliquant comme s'il avoit dit qu'on devoit

Extat apud Goldaſtum t. 2. p. 225. Raynald. hoc ann. n. 15. Sleidan. lib. 14. p. 444.

AN. 1541. accepter les articles dont on étoit tombé d'accord, & les tolérer jusqu'à la tenue du concile ; d'autres au contraire croyant que sans rien approuver, il avoit renvoyé toute l'affaire au pape & au saint siége dont il falloit attendre la décision dans un concile général. Pour ôter les différentes pensées, il déclare par cet écrit qu'il n'a rien voulu décider dans le premier, ni définir qu'on dût recevoir, tolerer, même observer certains articles dudit traité, jusqu'au futur concile, comme à présent il ne décide & ne définit rien là-dessus ; son intention ayant toujours été de réserver généralement tous les articles ou accordez ou débattus au jugement du pape & du saint siége apostolique dans un concile ou autrement, comme il l'a déja déclaré par écrit à l'empereur, & le confirme encore à présent.

CIX. On propose à la diéte de recevoir les articles dont on est convenu. *Sleidan. ibid. ut suprà.*

Cependant l'empereur n'eut aucun égard à cette déclaration de Contarin, & communiqua le douziéme de Juillet à la diéte tout ce qui s'étoit passé, même jusqu'aux lettres & aux mémoires du légat. On y délibéra si les articles dont les deux partis étoient convenus, ne seroient pas reçus du moins jusqu'au temps de la déclaration du concile général ; & que s'il n'y avoit pas d'esperance qu'il pût s'assembler, ou qu'il fût renvoyé trop loin, on ne convoqueroit pas alors une diéte de l'Empire pour y traiter des affaires de la religion. A cette proposition l'empereur conclut qu'après avoir fait toute la diligence nécessaire, il ne restoit plus qu'à délibérer, si l'on devoit, sauf l'édit de la diéte d'Ausbourg, recevoir les articles accordez dans la conférence comme une doctrine chrétienne, sans les mettre davantage en dispute, du moins jusqu'au concile, ou renvoyer l'affaire à une

diéte de l'Empire. Qu'il lui semble qu'on ne peut décider autre chose, & qu'on doit incessanment finir, & faire un décret touchant la religion & la paix, pour ensuite réunir toutes leurs forces contre le Turc, & faire échouer les grands préparatifs que cet ennemi commun fait par mer & par terre pour s'emparer de toute la Chrétienté, sur quoi il attend leur avis, résolu d'aller trouver le pape pour sçavoir de lui ce qu'il y a lieu d'espérer, & delà revenir en Allemagne pour mettre ordre aux affaires de l'Empire. AN. 154..

CX. Réponse des Electeurs aux propositions de l'empereur. *Sleidan. ibid.*

Le seiziéme de Juillet les princes électeurs répondirent qu'ils jugeoient à propos qu'on reçût unanimement ces articles, & qu'on les observât jusqu'au temps du concile général qui pourroit encore les examiner, ou du moins jusqu'à la tenue d'un concile national, ou d'une diéte, attendu que ce seroit un moyen très propre pour conduire à une parfaite réconciliation entre les deux partis. Que s'il y a quelque espérance d'accorder le reste, ils le prient de s'y employer & d'user de sa bonté ordinaire pour y réussir; mais que si les conjonctures du temps ne le permettent pas, alors il s'employe auprès du pape & des autres princes pour assembler un concile général en Allemagne dans quelque lieu commode, ou un national avec la permission du souverain pontife, qui y envoyera un légat. Enfin s'il ne peut rien obtenir, ce qu'ils ne croyent pas, ils le prient de revenir en Allemagne pour y rétablir entiérement la paix par d'autres moyens, & conserver pour l'Empire le même zéle qu'il avoit témoigné jusqu'à présent. Les Protestans firent la même réponse, déclarant seulement qu'ils souhaitoient un concile libre & chrétien en Alle-

magne; mais qu'ils n'en accepteroient jamais un où le pape & ses ministres seroient les juges des causes de la religion. Ils prioient aussi l'empereur d'abolir, ou du moins de suspendre le décret d'Ausbourg, comme inutile à la paix.

An. 1541.

CXI. Les princes Catholiques sont contre l'observation des articles accordez.

Sleidan. ut sup. l. 14. p. 445.

Mais les princes Catholiques, parmi lesquels les évêques tenoient un des premiers rangs avec les deux ducs de Baviere & Henri de Brunsvik, furent d'un avis contraire, & représenterent à l'empereur, qu'y ayant beaucoup de vices, de sectes, d'hérésies & de divisions non-seulement en Allemagne, mais encore parmi les autres nations, il n'y avoit qu'un concile général qui pût les extirper, & qu'aujourd'hui il ne leur étoit pas possible de consentir à aucun changement de religion, de cérémonies & de rites depuis si long-temps en usage, puisque le légat promettoit un concile dans peu de temps, & que l'empereur en devoit traiter avec le pape; sur quoi ils supplient très-humblement le pape de prendre cette affaire à cœur; afin qu'en arrachant l'yvraye du champ de l'église, la colere de Dieu s'appaise, & que l'on puisse travailler au salut des hommes. Que si l'on ne peut obtenir un concile général, ajoutent-ils, il faudra recourir à un national en Allemagne; ou du moins à une diéte des états de l'empire; & nous promettons de notre côté de demeurer toujours attachez à l'ancienne religion, au concile, à la doctrine des saints peres, qui est parvenue jusqu'à nous, & aux décrets de l'Empire, nommément à celui d'Ausbourg, & nous nous flattons que ceux qui ont reçu le décret ne refuseront pas de l'exécuter, vû que depuis peu il a été confirmé dans la diéte de Haguenau. Nous ne

consentons pas, continuent-ils, qu'on reçoive les articles accordez seulement pour quelque temps; attendu qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas débattus, & qui paroissent superflus, comme le premier, le second, le troisiéme, & celui du péché originel, qui ont été autrement traitez à Wormes. De plus la néceffité demande qu'on ordonne une nouvelle conférence, puisque dans les écrits qu'on a produits, l'on a employé des termes qui ne sont point conformes aux expressions des saints peres, & aux usages de l'église; on y a mêlé certaines maximes qui ont besoin d'être corrigées, & d'ailleurs les articles accordez sont de peu d'importance. Mais parce qu'on n'est pas d'accord sur les principaux points, comme ceux de la céne, de l'adoration de l'Eucharistie, de la transsubstantiation, de la messe, du mariage des prêtres, des deux especes; de la confession, pénitence & satisfaction, & autres que les Protestans combattent; il semble qu'il n'y a aucune espérance de réconciliation: outre que nos théologiens ont relâché plus qu'il ne falloit avec les Protestans. De toutes ces raisons nous concluons qu'il vaut mieux laisser à part tous les actes de la conférence, & remettre la décision des controverses au concile général ou à la diéte. Ce qui donna lieu à cette réponse des Catholiques, fut qu'ils trouvoient que l'empereur avoit fait un parti trop avantageux aux Protestans, & que les trois docteurs Catholiques s'étoient laissez surprendre, faute d'avoir été d'accord ensemble.

AN. 1541.

CXII. Plaintes des villes Catholiques

Les autres villes Catholiques, comme Cologne, Metz, Spire, Wormes, Hagueneau, Ratisbonne, Schwinfurt, Colmar, Ro-

AN. 1541. tembourg, & autres, se plaignirent à l'empereur de ce qu'on ne les admettoit pas aux délibérations, & de ce que les princes ne leur communiquoient aucune de leurs réponses, & prierent qu'on ne les privât pas de leur droit, & dirent que plusieurs d'entre elles ne faisoient aucun refus de recevoir les articles dont on étoit convenu.

Sleidan. ibid. ut sup. l. 14. p. 446.

CXIII. Plaintes du légat à l'empereur.

Le légat se plaignit aussi à l'empereur qu'il avoit fait entendre dans la diéte que tout s'étoit fait avec son agrément, aussi-bien que du mauvais sens qu'on avoit donné à sa réponse, en lui imputant d'avoir consenti à l'accord qu'on vouloit observer jusqu'au concile. Il ajouta que son sentiment avoit toujours été qu'on remît toute l'affaire à la disposition du pape, qui promettoit foi de bon pasteur, & de chef universel de l'église, de faire régler tous les différends par un concile général, ou par une autre voye équivalente, sans passion & sans autre intérêt que celui du service de Dieu. Que dans cette vûe le pape aussi-tôt après son élection, avoit renvoyé des nonces aux princes pour la célebration du concile, & dans la suite que ses légats étoient arrivez à Vicence pour cet effet. Que s'il avoit souffert tant de fois qu'on traitât en Allemagne des affaires de la religion, quoique ce fût à lui seul d'en juger, c'étoit par pure complaisance pour l'empereur, qui assuroit toujours que tout se faisoit pour le mieux. Qu'il n'étoit pas juste que l'Allemagne voulût, au préjudice du saint siége, s'attribuer ce qui appartenoit à toutes les nations chrétiennes; qu'il ne falloit donc pas abuser davantage de la bonté du pape, en voulant déterminer dans une diéte impériale ce qui ne devoit être décidé que par le vi-

caire de Jesus-Christ & par toute l'église : mais envoyer le livre en question, & tous les actes de la conférence, avec les avis des uns & des autres, & attendre la résolution du saint siége.

AN 1541.

CXIV. Lettre du légat à tous les états. *Sleidan. ibid. ut sup. l. 14. p. 447.*

Outre ces plaintes, le légat envoya une lettre à tous les états, le vingt-sixiéme de Juillet, pour demander qu'on ôtât la clause d'un concile national d'Allemagne, parce que les différends de la religion concernant l'église universelle ne pouvoient être terminez dans de semblables conciles; qu'il l'avoit déclaré de vive voix à l'empereur, & qu'il le vouloit déclarer encore par ce manifeste. Il fit plus : car voyant que tous les princes catholiques, & même les ecclésiastiques demandoient unanimement un concile national, à quoi il avoit un ordre exprès de s'opposer, quand même les Allemands le voudroient faire sous le nom du pape, & en présence de ses légats; il représenta à l'empereur qu'un concile national ne se pouvoit tenir sans faire un tort très-considérable à l'autorité du pape, à qui ce seroit ôter le pouvoir qu'il a reçu de Dieu, pour l'attribuer à une nation particuliere; ce qui alloit à la perte des ames. Que l'empereur pouvoit se ressouvenir combien il avoit eu d'éloignement lui-même pour le concile national, lorsqu'il étoit à Boulogne, & que pour en éviter la demande, il n'avoit plus voulu se trouver aux diétes depuis l'année 1532. connoissant qu'il étoit pernicieux à l'autorité imperiale, d'autant que si ses sujets voyoient qu'on fit quelques changemens dans la religion, ils entreprendroient d'en faire aussi dans l'état.

Il n'en demeura pas là; car il rendit pu-

An. 1541.

CXV. Ecrit du même contre le concile national.

Sleidan ut sup. Raynald. ad hunc an. n. 28.

blic un quatriéme écrit adressé aux Catholiques, dans lequel il disoit, qu'après avoir mûrement consideré quel préjudice souffriroit la réligion, si les controverses de la foi se remettoient à la décision d'un concile national; il se croyoit obligé de les avertir qu'ils devoient supprimer entierement cette clause, étant certain qu'un semblable concile ne peut terminer ces différends, dont la décision appartient à toute l'église. De sorte que si un tel concile décidoit ces matieres, toutes ses décisions seroient nulles & sans autorité. Que s'ils ôtoient cette clause, ils feroient une chose très-agréable au pape qui est le chef de l'église, & de tous les conciles; comme au contraire s'ils ne le faisoient pas, ils lui causeroient beaucoup de chagrin, & ne manqueroient pas d'exposer l'Allemagne & d'autres pays à de grandes séditions qui pourroient avoir des suites très-fâcheuses. Qu'il ne leur faisoit enfin ces remontrances que pour obéir au pape, & s'acquitter des devoirs de sa charge. Le jour même on répondit au légat qu'il ne tenoit qu'à lui de prévenir tous les inconvéniens qu'il craignoit, en sollicitant le pape d'assembler un concile sans différer plus long-temps, ce qui feroit cesser toutes les demandes d'un concile national, comme tous les états de l'empire le desiroient. Mais on ajoutoit, que si le concile général promis tant de fois & depuis tant d'années, ne se tenoit pas effectivement, & au plûtôt, l'Allemagne se trouveroit dans la nécessité absolue de recourir au concile national; ou à une diéte, pour y décider les questions en présence d'un légat.

CXVI. Les Protestans refutent les écrits du légat.

Les théologiens Protestans firent une plus ample réponse aux écrits de Contarin; ils

étendoient montrer qu'il ne pouvoit naî- AN. 1541.
aucune sédition en décidant les contro- *Sleid. n ibid.*
rses de foi selon la parole de Dieu, & en *p.* 447. & 448.
rrigeant les abus selon la doctrine de l'é- *Raynald ad*
ise & des canons. Que l'on n'avoit jamais *hunc an. n.* 17.
nteſté aux conciles nationaux le droit de *Extat apud*
miner les queſtions de foi ; Jeſus-Chriſt *Goldaſt. to.* 2.
ant promis ſon aſſiſtance toutes les fois que *p.* 300.
ux ou trois perſonnes ſeroient aſſemblées *Matt. c.* 18.
ſon nom. Qu'on avoit vû pluſieurs conciles
n-ſeulement nationaux, mais même de
-peu d'évêques qui avoient donné leur
ciſion ſur les différends de la religion, & fait
s réglemens eccléſiaſtiques, comme en Sy-
e, en Grece, en Afrique, en Italie, en
rance & en Eſpagne contre les erreurs de
ul de Samoſate, d'Arius, des Donatiſtes,
Pélage, & d'autres Hérétiques ; & qu'on
e peut dire ſans impiété que les actes de ces
onciles ſoient nuls. Qu'à la vérité le ſiége
e Rome avoit la primauté, & ſon évêque la
ééminence entre les patriarches, mais qu'il
e ſe trouvoit dans aucun pere que l'évêque de
ome eût été appellé le chef de l'égliſe & des
onciles. Que Jeſus-Chriſt ſeul étoit le chef
e l'égliſe, & que Paul, Apollon & Cephas
'en ſont que les miniſtres. Que la diſcipline
ui s'obſerve à Rome depuis tant de ſiécles,
les difficultez continuelles que cette cour
pportoit à la célébration d'un concile légi-
me, montroient qu'ils en devoient atten-
re peu de ſatisfaction. Enfin ils diſoient en
oncluant, qu'il appartenoit à chaque pro-
vince d'établir le vrai culte de Dieu, & de re-
gler ce qui concerne la religion.

Comme les Proteſtans convenoient des ar- CXVII.
ticles reçûs avec les modifications, & de tra- L'empereur
vailler à s'accorder ſur les autres, ils réitere- congédie la diéte.

An. 1541.

Sleidan. ut sup.

Raynald. ad hunc an. n. 34.

Pallav. hist. concil. Trid. l. 4. c. 14. n. 11.

rent à l'empereur les mêmes prieres qu'ils lui avoient faites de suspendre le decret de la diéte d'Ausbourg, & d'employer ses soins pour assembler un concile libre en Allemagne, pourvû que le pape n'y fût pas juge, adherant sur ce sujet à la protestation qu'ils avoient faite contre le concile indiqué à Mantouë; qu'enfin au défaut d'un concile tel qu'ils le souhaitoient, on traitât des différends dans une diéte de l'empire, où l'on regleroit toutes choses. L'empereur voyant les avis ainsi partagez, congédia la diéte, en remettant la décision des difficultez au concile général, & à son défaut à un concile national d'Allemagne, ou à une diéte de l'empire, qu'il convoqueroit dans dix-huit mois. Il promit d'aller lui-même en Italie pour y traiter cette affaire avec le pape, de qui, s'il ne pouvoit obtenir aucun concile, ni général, ni national, l'on feroit en sorte de terminer les différends dans une diéte, & l'on prieroit le pape d'y envoyer un légat. Il donna ordre aux Protestans de ne rien enseigner de nouveau sur les articles accordez, & aux évêques de réformer leurs églises. Il défendit d'abattre les monasteres, de s'emparer des biens ecclésiastiques, & de solliciter quelqu'un à changer de religion, & voulut qu'on maintînt sa jurisdiction de la chambre imperiale. Eckius informé de cette résolution de l'empereur, écrivit une lettre circulaire aux princes pour décrier le livre de la concorde. Je n'ai jamais approuvé cet ouvrage, dit-il, je l'ai même trouvé fort mauvais. Je pourrois montrer qu'il est plein de fautes dangereuses, & si l'on y fait attention, on y verra à chaque page les expressions de Melanchton. Gropper & Phulg ayant eu communication de cette let-

re, se trouverent offensez, & crierent à la calomnie. Cette petite agitation pouvoit causer une violente tempête entre ces théologiens, mais l'empereur les reconcilia, & empêcha les suites de la dispute. AN. 1541.

CXVIII. Graces que l'empereur accorde aux Protestans. Sleidan. in comm. l. 14. p. 44. Belcar. in comm. l. 22. n. 53.

Mais parce que les protestans paroissoient mécontens, & sembloient ne pas approuver tout ce qu'ordonnoit ce prince, il leur donna un écrit particulier par lequel il déclaroit qu'il ne prétendoit pas leur prescrire aucune loi sur les articles qui n'avoient pas été accordez; qu'il ne vouloit pas qu'on démolît les monasteres; mais qu'il n'empêchoit pas qu'on ne réformât les moines; de plus il ordonnoit que des deux côtez on laisseroit jouir les ecclésiastiques de leurs revenus & de leurs biens, sans avoir égard à la diversité de religion. Qu'en défendant aux Protestans de solliciter les Catholiques, qui n'étoient pas leurs sujets, à changer de religion, ils pourroient néanmoins recevoir ceux qui volontairement & de plein gré viendroient les trouver pour embrasser leur parti; enfin il marquoit dans ce même écrit, qu'il suspendoit le decret d'Ausbourg pour ce qui concernoit la religion, tous les jugemens rendus, & tous les proçez intentez à la chambre imperiale pour le même fait, en considération du repos & de la tranquillité qu'il vouloit procurer à ses sujets, jusqu'à ce que l'affaire fût examinée en quelque concile ou diéte. Cependant il défend d'exclure quelqu'un de la chambre, parce qu'il est d'une autre religion, & ordonne qu'on rende également justice à tout le monde. Sur les assurances fondées sur la parole & sur l'écrit de l'empereur, les Protestans promirent du secours contre le Turc, qui étoit déja entré dans la Hongrie.

An. 1541.

CXIX.
Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves.
Sleidan. [illegible]
Hortl. [illegible] de l'Empire l. 3. c. 6.
Belcar. l. 22. n. 54.

Le troisiéme de Juillet l'empereur se plaignit dans la diéte de Guillaume duc de Cleves, qui retenoit le duché de Gueldres, & presenta à tous les états un écrit pour prouver le droit qu'il avoit sur ce duché; il montra qu'il avoit mandé ce duc, mais que bien loin de se rendre auprès de lui, il avoit pris une route bien différente; il vouloit parler de son engagement avec la France. Les ambassadeurs du duc de Cleves qui étoient présens, tâcherent d'excuser leur prince; mais l'empereur les quitta & sortit de l'assemblée. Le vingt-uniéme de Juillet tous les princes & états vinrent le trouver pour lui parler en faveur du duc, & le prier de le recevoir sous la protection de l'Empire, & de permettre qu'on traitât cette affaire à l'amiable, sinon qu'il pouvoit poursuivre son bon droit en justice. Mais l'empereur leur fit répondre que cette assemblée ayant été convoquée pour les interêts de la république, & pour rétablir la paix en Allemagne, en retranchant toute semence de division, il étoit fort surpris qu'ils prissent parti dans une cause qui le regardoit en particulier, & qui ne pouvoit causer aucun trouble. Après ces paroles il les quitta, non sans faire paroître son mécontentement. Le lendemain l'ambassadeur de France ayant entendu les reproches du duc de Savoye contre François I. qui l'avoit chassé de ses états, lut un long discours pour justifier la conduite de son prince.

CXX.
Calvin assiste à la diéte de Ratisbonne.

Ceux de Strasbourg avoient envoyé Calvin à la diéte de Ratisbonne, où il se trouva avec Bucer & Melanchton, & confera avec eux sur la céne. Theodore de Beze dit qu'il fut fort honoré à Ratisbonne, & qu'on

donna le surnom d'excellent théologien. [A N. 1541.]
croit qu'il engagea les princes Protestans
rire au roi de France en faveur de ceux
professoient la nouvelle religion, &
on persecutoit vivement dans le Dauphi-
où il y en avoit beaucoup de prisonniers,
tout à Grenoble & dans la Provence.

Theodor de Beze in vita Calvini.



AN. 1541.

LIVRE CENT-QUARANTIÉME.

I.
L'empereur part de Ratisbonne, & va en Italie
D. Anton de Vera hist. Charles V. p. 221.
Paul Jove hist. l. 40.

L'EMPEREUR ayant conclu la diéte de Ratisbonne par un decret qui fut lû & arrêté le vingt-huitiéme de Juillet, ne pensa plus qu'à quitter l'Allemagne. Il partit aussi-tôt pour l'Italie, dans le dessein d'engager le pape à assembler au plutôt un concile, & dans la vuë de s'embarquer ensuite pour une expédition en Afrique qu'il méditoit. Il laissa le soin de l'Empire à Ferdinand son frere, & étant auparavant convenu par lettres avec le pape Paul III. de s'aboucher ensemble dans la ville de Lucques, il partit accompagné d'un grand nombre de seigneurs qui voulurent le suivre dans la guerre qu'il avoit résolu de faire contre les Turcs à Alger. Le pape de son côté quoique déja fort avancé en âge laissa le cardinal Carpi son vicaire & son légat apostolique pour son gouvernement de Rome, & prit la route de Lucques, où il arriva quatre jours avant l'empereur, & alla loger au palais épiscopal. Il étoit accompagné de seize cardinaux, de vingt-quatre prélats, & d'un grand nombre d'officiers, outre les ambassadeurs du roi des romains, du roi de France & de Portugal, de la république de Venise, des ducs de Florence & de Ferrare, & l'amiral de Malthe qui avoit à sa suite dix-huit chevaliers.

II.
Il arrive par mer à Via-Reggio, & se rend à Lucques.

Comme l'empereur venoit par mer, il débarqua le douziéme de Septembre à Via-Reggio port de mer de la république, où il fut reçu par deux députez des plus distin-

guez de Lucques, Cenami & Arnolfini, au milieu desquels il continua son chemin; & quoiqu'il fut fort court, il ne laissa pas de rencontrer une magnifique ambassade composée de trente des principaux seigneurs d'Espagne, suivis d'Hercule d'Est duc de Ferrare, & de cent cavaliers. Octave Farnese son gendre & neveu du pape étoit à la tête. A cinq milles de la ville Charles V. fut complimenté par les cardinaux Sadolet & Farnese neveu du pape. Tous les magistrats de la ville allerent au-devant de ce prince hors des portes, & le conduisirent à l'église cathédrale de saint Martin, où il trouva le pape en habits pontificaux, dont il baisa les pieds; & après quelques complimens assez courts, chacun se retira au palais qui lui étoit destiné. AN. 1541.

III. Entrevue du pape & de l'empereur à Lucques.

Paul Jove. hist. l. 40. Pallav. hist. conc. Trid. l. 4. c. 16.

On étoit tombé d'accord que le pape & l'empereur se verroient & se rendroient visite sans aucune céremonie, & qu'il suffiroit que le premier allât une fois seulement *incognito* visiter le second; que pour le reste les conferences se tiendroient dans l'appartement du pape. Le sujet de leur entretien roula principalement sur le concile & sur la guerre contre les Turcs; quant au premier article quelques-uns ont dit, qu'il fut proposé de convoquer le concile à Lucques, & que les Magistrats s'en défendirent par de très-humbles excuses; ce qui n'est pas vrai-semblable. Il y a plus de fondement à croire que le pape en consentant à la tenuë du concile, insista sur la ville de Vicence, où il l'avoit déja convoqué: mais que la république de Venise qui ne trouvoit pas à propos de recevoir une si grande assemblée dans une de ses villes, ni de permettre qu'elle servit à traiter de la guerre contre les Turcs,

AN. 1541. répondit que l'accord qu'elle venoit c
clure avec Soliman ayant changé la f
affaires, elle ne pouvoit plus donner c
tisfaction au pape, d'autant que le su
manqueroit pas d'en prendre ombrage
me d'un dessein qu'on auroit de concl
ligue de tous les princes Chrétiens co
Ainsi Paul III. fut contraint de prendre
mesures.

N'ayant pû réussir de ce côté-là, il
les moyens de détourner Charles V. d
qu'il avoit d'aller faire la guerre en A
& de l'engager plûtôt de tourner t
grandes forces du côté de la Hongri
péril paroissoit plus pressant & plus gr
l'empereur lui déclara qu'il ne voul
quelque prix que ce fût, changer de ré

IV. Le pape prend congé de Charles V. & s'en retourne à Rome.

Il prit donc congé du pape après a
sa bénédiction. Paul III. partit aussi,
passé les Monts qui sont entre Pistoie
gne, il se rendit à Rome, où il entr
to, comme il l'avoit ordonné, afin d
dépense & l'embarras. Deux jours ap
publier dans tout l'état ecclésiastique
bilé, & fit faire des processions, &
res extraordinaires pour implorer l'
& la bénédiction du Ciel sur la perso
armes de l'empereur, qui alloit ex
vie contre les ennemis de la foi. Il
la même chose en Allemagne par so
mais il ne voulut pas rendre ce jubilé
dans l'appréhension que les Franço
Vénitiens ne refusassent de le publi

V. Le roi d'Angleterre fonde six nouveaux évêchez.

Pendant que Charles V. cherche
des conquêtes hors de ses états, He
renfermé dans le sien ne s'y occupo
nouveaux établissemens. Il avoit c

AN. 1541.

Burnet. hist. de la réfor. l. 3 p. 412. & suiv.

..s le mois de Décembre de l'année préce..nte la fondation de quelques nouveaux évê..ez, en érigeant l'abbaye de Westminster en ..lise épiscopale avec un doyen & douze cha..oines, & dans cette année 1541. il convertit ..e même le monastère de Werbourg dans la ..lle de Chester en un évêché, un doyenné, .. six prébendes; l'abbaye de saint Pierre de ..ochester de même, celles d'Osnaz dans la ..lle d'Oxford, & de saint Augustin dans Bris..l, furent aussi érigées en évêchez, aussi..en que celle de Peterbourg. Dans la suite .. prieurez de la plûpart des cathédrales, ..mme celle de Cantorbery, Winchester, de ..urham, de Carlisle, de Rochester, & d'Ely ..rent convertis en doyennez & en canoni..es, & appliquez à quelques autres usages ..cléfiastiques. Cranmer travailla à faire un ..nds dans chaque cathédrale pour entretenir ..es professeurs en théologie, en grec & en ..ébreu, & un certain nombre de jeunes gens ..u'on devoit instruire pour les répandre en..uite dans les diocèses. Mais il échoüa dans .. dessein, les catholiques ruinerent tous ses projets, prévoyant que par-là le Luthé..anisme s'introduiroit plus aisément dans le royaume, parce que ce prélat favorisoit ce parti.

VI.

Le roi déclare hérétiques ceux qui rejetteront l'exposition de la foi.

Milord Herbert dans l'hist. du

L'affaire de ces nouvelles fondations étant reglée, on travailla aux matieres de la religion; & le livre de l'exposition de la foi dont on a déja parlé, étant imprimé, le roi y joignit une ordonnance par laquelle il déclaroit hérétiques tous ceux qui croiroient plus ou moins que ce qui n'étoit contenu dans ce livre; néanmoins comme il n'étoit pas possible que tout le monde s'y conformât, &

AN. 1541.

regne d'Henri. VIII.

Burnet hist. de la réfor. ut sup. p. 414

qu'on ne voit pas que personne ait souffert à ce sujet dans le cours de cette année; il y a quelque apparence que le prince avoit donné un ordre secret pour empêcher qu'on n'exécutât la loi des six articles, du moins capitalement.

VII.

Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecosse.

Buchanan in hist. Scotiæ.

Mais si tout paroissoit plier sous lui en Angleterre, il ne laissoit pas d'avoir quelque inquiétude par rapport au roi d'Ecosse, qui, quoique son neveu, n'avoit pas sujet de l'aimer, & qui pouvoit aisément donner du secours aux Anglois mécontens, dont le nombre étoit grand dans les provinces du Nord. Henri craignoit sur tout que le zéle de la religion ne portât ce prince à entreprendre quelque chose contre lui, parce qu'il suivoit fidelement les conseils des Catholiques. Il y avoit déja plusieurs années qu'on punissoit du supplice du feu les Hérétiques en Ecosse; & comme le nombre ne laissoit pas d'augmenter tous les jours, ils ne laissoient pas de faire aussi dans le royaume un parti assez considérable : ainsi Jacques V. se voyoit d'un côté environné de Lutheriens qui favorisoient le roi d'Angleterre; d'un autre de Catholiques entiérement opposez à Henri, & qui employoient tous leurs soins pour le porter lui-même à punir ceux qui s'éloignoient de l'ancienne religion, & il suivoit ce dernier parti.

VIII.

Henri propose une entrevue au roi d'Ecosse qui la refuse.

Henri VIII. voyant que ce prince se laissoit gouverner par les Catholiques qui dépendoient trop de la cour de Rome, craignit qu'enfin ils ne l'engageassent à s'unir contre lui avec le pape & l'empereur. Cette crainte lui paroissoit d'autant mieux fondée, qu'il ne pouvoit plus gueres compter sur le roi de France qui avoit accoutumé de conduire la

r d'Ecosse, parce que cet ancien ami étoit émement refroidi envers lui : c'est ce qui fit prendre la résolution d'employer toute adresse pour gagner le roi d'Ecosse, & gager à rompre avec la cour de Rome. Il envoya un député pour lui demander une evuë à Yorck; Jacques accepta la propon, & promit de se rendre à Yorck où ri alla l'attendre : mais ses amis zelez la religion catholique, lui firent si bien noître les conséquences fâcheuses d'une blable entrevue, qu'ils lui persuaderent hercher quelque prétexte pour s'en disfer. Henri étoit donc déja à Yorck où il endoit, lorsqu'il en reçut des lettres d'exs de ce qu'il ne pouvoit pas avoir le plaisir e rendre auprès de lui. Le roi d'Angleterre fut piqué jusqu'au vif; & ce refus qu'il rda comme un affront, produisit bienaprès une rupture entre les deux Royaue. A N. 1541.

IX. Supplice de la comtesse de Salisburi, mere du cardinal Polus. *Act. public. Angl. t. 14. p. 652.*

Ces divisions n'empêchoient pas les persécons en Angleterre. On y punissoit de mort ceux qui se déclaroient en faveur du pa- & qui paroissoient opposez aux entrepri- du roi. Pour consommer ces cruautez, nri donna ordre que la comtesse de Sarum Salisburi, mere du cardinal Polus, subît rigueur de la sentence dont il suspendoit l'ecution depuis deux ans, dans l'espérance e cette suspension engageroit le cardinal à ménager un peu plus, & ne pas écrire ntre lui : mais lorsqu'il vit éclater de nouaux soulevemens dans les provinces septenonales de son royaume, il fit couper la tête cette vertueuse dame, en qui finit le nom la race des Plantagenetes.

AN. 1541.

X.
On destine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.
Horat. Turselin. in vita Francisci Xaverii, l. 1. c. 11.

En Portugal François Xavier & Simon Rodriguez disciples d'Ignace de Loyola, se préparoient toujours à aller répandre la foi & la lumiere de l'évangile dans le nouveau monde. Mais en attendant le départ de la capitane sur laquelle ils devoient s'embarquer avec Martin Alphonse Souza qui commandoit la flote royale, ils travaillerent dans Lisbonne au salut des ames, & y faisoient de si grands progrez, que quelques seigneurs de la cour conseillerent au roi de les retenir en Portugal, plutôt que de les envoyer aux Indes. Les deux missionnaires ayant été informez de ce dessein, écrivirent à Rome à leur pere Ignace pour le conjurer de faire parler le pape en leur faveur. Paul III. fut d'avis de laisser les Portugais maîtres de cette affaire, & Ignace manda aux peres qu'ils devoient suivre la volonté du roi de Portugal, quoique son avis fût que Xavier allât aux Indes, & que Rodriguez seul demeurât, & le roi y consentit; ce qui fit beaucoup de plaisir à Xavier, qui brûloit d'ardeur d'aller prêcher l'évangile aux infideles.

XI.
Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant sa mission.
Turselin ibid. n. 12.
Maffée hist. l. 12.

Le temps propre à la navigation étant donc venu, le roi l'instruisit de toutes les voyes qu'il pourroit prendre sous son autorité dans tous les lieux de son obéïssance aux Indes, pour y établir la foi. Il lui remit ensuite quatre brefs du pape qu'il avoit reçus pour lui; l'un qui lui confirmoit la qualité de nonce apostolique dans le nouveau monde, l'autre qui lui donnoit tous les pouvoirs que l'église pouvoit lui accorder pour la propagation de la foi dans tout l'Orient; le troisiéme qui le recommandoit à David roi d'Ethiopie; & le quatriéme pour tous les princes & les régen-

es Isles & de la Terre-ferme, depuis le de Bonne-Espérance, jusqu'à la presce de delà le Gange. Le roi donna ordre officiers de lui fournir tout ce qui étoit faire pour son entretien & celui de deux s prêtres qui s'étoient joints à lui pour le ge, l'un que S. Ignace lui avoit envoyé ome, appellé Paul Camerte, & l'autre avoit gagné pendant son séjour à Lisbon- & qu'on nommoit François Marcille; le Saint n'accepta rien que quelques pelivres de piété, & une mauvaise casaque ros drap pour se garantir du froid qui est ent vers le Cap de Bonne-Espérance. voulut l'obliger à prendre du moins un vapour le servir, à quoi le Saint répondit, tant que ses deux mains se porteroient il n'avoit pas besoin d'autre serviteur.

AN. 1541.

XII. Il s'embarque & part pour les Indes.

Enfin après un séjour de huit mois entiers Lisbonne, il s'embarqua le huitiéme d'A- 1541. jour de sa naissance, sur le vaisseau nouveau gouverneur des Indes. Ce vaisseau tenoit près de mille personnes, officiers, pilots, soldats, marchands, esclaves, & e l'occupation du Saint fut de s'appliquer salut de ces passagers; instruisant les uns, rigeant les autres, invitant chacun à se fesser, retranchant les querelles & les juens, & se faisant aimer de chacun par sa ceur. & sa bonté. Son naturel gai, & sa nplaisance lui attirerent l'estime des plus taux & des plus libertins, qui prenoient isir à l'entendre parler de Dieu. Il prêoit tous les dimanches au pied du grand t, & ne vivoit que de ce qu'il pouvoit manr dans le navire, ayant refusé dès le premier ur de manger à la table du viceroi, ou de mettre qu'on lui en portât. Les malades

Tursellin. ibid. c. 13. Maffée hist. l. 12. Ribadin. lib. 3. c. 3. A Costa de rebus Indicis serè initio comm.

AN. 1541

qui survinrent dans le vaisseau exc
charité, il voulut être l'infirmier d
les servit dans tout ce qu'il y avo
bas & de plus rebutant; sa chambre
infirmerie, il la remplit de malad
loit coucher sur le tillac, lorsqu'i
prendre quelque repos, n'ayant poi
oreiller que des cordages.

XIII. Il arrive au port de Mozambique, & y passe l'hyver.

Turselin loco ut sup. l. 1. c. 15. & 16.

Le viceroi Souza ayant enfin
Cap de Bonne-Esperance, & par
circuit échappé à beaucoup de temp
furieuses, la crainte de faire na
changea en joye, & à la faveur
calme, on commença à poursuivi
côté d'Afrique entre l'Orient & le M
ayant fait environ six cens lieuës a
Cap, & employé cinq mois entie
navigation en de continuels trav
arriva sur la fin du mois d'Aoust
de Mozambique dans le Zangueb
l'Abyssinie au septentrion & l'Oce
pique au midi, vis-à-vis l'isle de M
car.

XIV. Ignace & ses compagnons font leur profession solemnelle.

Bonhours, vie de S. Ignace l. 3. p. 217.

Orland. in hist. societ. l. 3. n. 11.

Dans cet intervalle Ignace com
prendre le gouvernement de sa socié
de Pâques dix-septiéme d'Avril de
née 1541. Et le vingt-deuxiéme d
mois tous ses compagnons qui étoie
me firent leur profession solemnell
avoir visité les sept églises, qui sont
cipales stations de Rome. La cérém
la profession se fit dans S. Paul, qui
les murs de la ville. Ignace y dit la me
reçut les vœux de ses compagnons av
de leur donner la communion. Ils
gerent tous comme lui, à l'observan
chasteté, d'une pauvreté & d'une ob
perpétuelle, selon la forme de vivre

E dans la bulle de leur institution. Ils proferent de plus une obéissance spéciale au souverain pontife à l'égard des missions marquées dans la même bulle, & ils s'obligérent d'enseigner aux enfans la doctrine chrétienne. Il n'y eut que le saint qui fit immédiatement toutes ces promesses au pape, les peres firent la leur à lui-même, comme à leur général & à leur chef, en lui baisant humblement la main pour marque de leur soumission & de leur obéissance.

XV. Occupations de ce saint dans Rome.

Orlandin. ib. n. 14. 15. & 16. & seq.

La premiere fonction de ce nouveau général après ses vœux prononcez, fut d'aller faire le cathechisme dans l'église de sainte Marie de Strata, qui fut donnée à sa compagnie, parce que les peres n'occupoient qu'une maison de louage; il continua cet exercice durant six semaines dans la même eglise; après lesquelles il dressa quelques réglemens genéraux pour les particuliers de sa société, avant que de travailler à ses constitutions, & pendant que ses compagnons étoient envoyez par le pape en differentes provinces de la chrétienté; Salmeron & Brouet en Irlande, Jacques Lainez à Venise, Pierre le Fevre à Madrid, Bobadilla & Claude le Jay à Vienne & à Ratisbonne; Ignace demeura dans Rome, s'adonnant entierement aux œuvres de miséricorde, & principalement à celles qui regardent le salut des ames, assistant les malades dans les hôpitaux & ailleurs. Il entreprit même de fonder une maison où l'on instruiroit tous les Juifs qui demanderoient le baptême, & il engagea plusieurs personnes de piété à faire cet établissement. Comme il y avoit dans Rome plusieurs femmes & filles que la nécessité avoit jettées dans le désordre, il forma le dessein d'un autre

AN. 1541.

maison qui leur servît de retraite : grands seigneurs de la ville y contrib & dans peu de tems on vit une maiso les filles & femmes pénitentes sous le sainte Marthe ; un de ses principaux de chercher un fond pour la subsist orphelins ; il le trouva, & l'on étab maisons dans Rome, l'une pour les g l'autre pour les filles, & ces deux ét mens subsistent encore. Il employa le l'année à tracer le plan des constitu son ordre, qui parurent l'année su

XVI. Mort du cardinal Ghinuccio.

Ciacon in vit. pont. t. 2. p. 569. Ughel. in Ital. sacr. Aubery vie des cardin. Guicciard. l. 16.

Les cardinaux Ghinuccio, Fregos rasse moururent cette année. Le pre toit né à Sienne, où il fut d'abord ch ensuite il devint clerc de la chambre lique, auditeur, préfet de la signa brefs, & assista à la seconde session cile de Latran sous le pape Jules II. cesseur Leon X. l'envoya en Anglete près de Henri VIII. en qualité de no il demeura long-tems. Ce prince de sa bienveillance, & lui donna l'év Worchester après avoir été nommé p pe à l'évêché d'Ascoli. Clément VII. ma à celui de Malthe ; il fut aussi év Cavaillon ; enfin le pape Paul III. le dinal dans la promotion du vingtième 1535. & l'envoya en 1538. légat e magne auprès de Charles V. pour le res de la religion. Il mourut à Rome sième de Juillet de cette année, & fut dans l'église de saint Clement.

XVII. Mort du cardinal Fregose.

Frederic Fregose étoit Genois, fil guste & de Gentille de Monte-Feltre d'Octavien Doge, puis Gouverneur de Il fut élevé auprès de Guy Baldo du sin son oncle maternel, qui lui fit



l'archevêché de Salerne par le pape Jules II. Dans la suite il fut aussi évêque de Gubio, & ambassadeur de la république de Genes auprès de Leon X. & lorsqu'Octavien son frere eut traité avec les François du gouvernement de Genes, il y retourna pour lui servir de conseil dans l'administration des affaires publiques. Cortogoli célébre corsaire de Barbarie ravageoit avec vingt galeres toute la côte de Genes, où il avoit même enlevé depuis peu dix-huit navires chargez de grains & de marchandises : & les succès de ce barbare jettoient dans la derniere consternation tous les marchands de Genes ; on y résolut d'équiper une armée navale, dont on donna la conduite à Frederic Fregose : il surprit Cortogoli dans le port de Biserte, passa depuis à Tunis & à l'isle de Gerbes, & revint à Genes chargé de gloire & de butin. Cette ville fut pillée en 1522. par les Espagnols qui la surprirent dans le tems qu'on traitoit des conditions pour la rendre. Octavien Fregose y fut fait prisonnier, & Frederic se jetta dans un esquif : d'où voulant passer dans un des vaisseaux François qui étoient alors dans le port de Genes, il tomba dans la mer, & courut risque de se noyer. Le roi François I. le reçut dans son royaume avec beaucoup de bonté, & lui donna l'abbaye de saint Benigne de Dijon, où Frederic se retira. Comme il avoit appris les langues, & principalement la grecque & l'hebraïque, il s'y appliqua à l'étude de l'écriture-sainte & aux exercices de piété. Quelques années après il revint en Italie, où il fut pourvû de l'évêché de Gubio, & ce ne fut qu'avec violence, à ce qu'on dit, qu'il accepta la dignité de cardinal que le pape Paul III. lui confera le douziéme de Décembre

AN. 1541.

Ciacon. ut sup. p. 660. Foliet, hist. Gen. l. 12. Sadolet in suis epist. Aubery dans l'hist. des cardin.

1539. Il mourut à Gubio le vingt-
AN. 1541. de Juillet 1541. & fut enterré dans
drale, où on lui érigea un tombeau
bre avec sa statue dessus. On a de l
té de la maniere de prier, des médi
les pseaumes 130. & 145. & que
tres à Leon X. à Cortez, à Sadolet
Le cardinal Bembo en rapporte
unes.

XVIII. Mort du cardinal Vincent Caraffe

Ciacon. ib. et sup. t. 3. p. 489. Ammirato famil. Neapolit. Aldimari hist. de la famiglia Carafa.

Vincent Caraffe noble Napolita
fils de Fabrice Caraffe & Aurelia T
neveu du cardinal Olivier Caraffe q
cession de l'archevêché de Naples en
quoiqu'il fût déja évêque de Rimi
II. eut souvent dessein de l'élever a
lat, parce qu'il le vit bien intentio
la cour de Rome dans les tems les
cheux, ausquels il l'avoit souve
de ses biens. Mais Ferdinand le Ca
dans les intérêts duquel il n'étoit p
posa toujours fortement à cette non
parce que Vincent étoit déja trop
pour lui à Naples, & que le cardi
auroit donné plus de crédit & d'au
assista en qualité d'archevêque au c
Latran sous Jules II. & Leon X. &
ce concile fut terminé, il se retira à
dont il étoit archevêque depuis o
sans y avoir résidé. A son entrée d
ville, il s'éleva une contestation
Napolitains & les seigneurs du siég
poue, à qui porteroit le dais; mais R
de Cardonne viceroi, décida le diff
jugea en faveur des derniers. Ainsi l'
que fit son entrée le douziéme de Ju
Quelques années après il alla à Ro
lui fit beaucoup d'honneurs. Après
de Leon X. le sacré collége dans la

du siége, le choisit pour être gouverneur de la ville. Enfin s'étant acquis la bienveillance de Clement VII. il le fit entrer dans sa maison, il fut fait cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. dans le temps que ce pape étoit prisonnier dans le Château saint Ange, & sa nomination fut ensuite confirmée par un bref, afin qu'elle ne fût pas contestée: Paul III. en 1540. le laissa à Rome en qualité de légat *à latere*, lorsque sa sainteté alla à Plaisance. Il mourut à Naples le vingt-uniéme de Septembre.

AN. 1541.

XIX. Mort du docteur Jacques Merlin.

Dupin biblit des aut. eccl. t. 14. in-4. p. 160.

Voyez le traité de l'étude des conciles & de leurs collections, imprimé à Paris en 1714. in-4. p. 197. & suiv.

Entre les auteurs ecclesiastiques morts dans cette même année, l'on compte Jacques Merlin du diocèse de Limoges, docteur en théologie de la faculté de Paris. Après avoir été pendant quelques années curé de la paroisse de Montmartre, il fut nommé à un canonicat de Notre-Dame de Paris, & choisi en 1525. pour remplir la place de grand pénitencier. Son zéle l'ayant porté à parler contre les personnes de la cour, soupçonnées de favoriser les nouvelles erreurs; François I. le fit arrêter prisonnier dans le château du Louvre le neuviéme d'Avril 1527; & il n'en sortit que deux ans après, à la priere des chanoines de Paris, encore ne fut-ce que pour être envoyé en exil à Nantes. L'église de Paris écrivit une lettre en sa faveur à l'église de Nantes, & le roi s'étant enfin appaisé, lui permit de revenir à Paris dans le mois de Juin 1530. A son retour il fut fait grand-vicaire de l'évêque de Paris, curé & archiprêtre de la Magdeleine. Cet auteur est le premier qui, en publiant les Ouvrages d'Origene, ait entrepris de le défendre par une apologie qu'il a mise à la tête de l'édition qu'il en a donnée. Il est aussi le premier qui ait travaillé à

AN. 1541.
donner une collection de tous les conciles, dont il y a eu trois éditions, deux à Paris en 1524 & 1535. & l'autre à Cologne en 1530. Merlin a aussi publié les œuvres de Richard de saint Victor en 1518. de Pierre de Blois en 1519. & de Durand de saint Pourçain en 1515. avec six homélies sur ces paroles de saint Luc ch. 1. *L'Ange Gabriel fut envoyé à une Vierge*, &c. imprimées à Paris en 1538.

XX. Jugement sur la collection des conciles.

Ce qui le porta à publier la collection des conciles, fut le désir d'appaiser les contestations qui commençoient à diviser l'église. Comme il étoit extrêmement zélé pour le bien de la religion catholique, il entreprit cet ouvrage & le divisa en deux tomes, qu'il dédia à Etienne & François Poncher, l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris, qui lui avoient fourni des manuscrits pour y travailler. Le premier volume contient la compilation des conciles & des lettres décretales des papes par Isidore. Le second renferme les actes du premier & du second concile de Constantinople, & des conciles de Constance & de Basle; on trouve dans la seconde édition une augmentation de la Bulle d'or de Charles IV. empereur, & de celle de Pie V. qui défend d'appeller au futur concile. Tout ce qu'il a fait, a été de ramasser les conciles avec leurs actes; mais ce n'est pas assez, il falloit les conférer pour corriger les textes défectueux, & retrancher un nombre infini de fautes qui se rencontrent dans les manuscrits. Merlin ne l'a pas dissimulé, puisqu'il dit dans sa préface que le lecteur pourra trouver de mauvaises interprétations. La forme qu'il a donnée à sa collection, est toute simple: il avoit dessein de rapporter ce qui regarde les actes des conciles & des papes

qu'Isidore de Seville a recueilli en un volume; il l'exécuta dans le premier tome, mais il n'y donne que la version latine des six premiers conciles géneraux & de six conciles provinciaux d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangres, de Sardique, d'Antioche & de Laodicée. Il y a inseré la donation de Constantin qui n'a aucune autorité; on n'y trouve point le cinquiéme concile géneral tenu l'an 553. sur l'affaire des trois chapitres. En un mot, l'ouvrage est peu considérable, quoiqu'on lui ait obligation d'avoir excité par son exemple beaucoup d'auteurs à nous donner des collections plus amples & plus exactes. AN. 1541.

XXI. Mort de Sanctes Paganinus. *Sixtus Senensis in biblist. sac. Leand. Alberti desc. Ital. & de vir. illust. Dominic.*

Le sçavant Sanctes Pagninus de Lucques, religieux de l'ordre de saint Dominique avoit une grande connoissance des langues orientales, de l'hébraïque, de l'arabique & de celle des Chaldéens. Il fit en latin une traduction de toute la bible, ce que personne jusqu'alors n'avoit bien exécuté depuis saint Jerôme. Nous avons encore de lui une introduction pour étudier l'écriture sainte, sous le titre d'*Isagoge ad sacras litteras*; & un trésor de la langue sainte avec quelques autres ouvrages rapportez par Sixte de Sienne. Pagnin mourut à Lyon le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1541 & fut enterré dans le chœur de l'église des Jacobins de cette ville.

XXII. La faculté de théologie reçoit des plaintes du sermon d'un Augustin.

Le cinquiéme de Janvier 1541. la faculté de théologie de Paris reçut des plaintes sur un sermon prêché par Jean Barenthon religieux Augustin, dans l'église de S. Severin le jour de S. Etienne, dans lequel le prédicateur avoit dit que les Saints ne faisoient point de miracles, en répetant jusqu'à trois fois: *Oui*

je vous le dis, que les Saints ne font point de
AN. 1541. *miracles.* On manda le religieux qui expliqua sa proposition, en disant que les Saints ne faisoient pas de miracles par eux-mêmes, mais par la grace & la vertu que Dieu leur donne. La faculté contente de cette explication, conclut qu'on obligeroit le prédicateur à déclarer dans son sermon du jour des Rois, qu'il avoit dit & avancé une proposition fausse & hérétique ; sçavoir, que les Saints ne font point de miracles, & qu'on députeroit deux docteurs Blangez & Godefroi pour être témoins de cette rétractation. Le religieux se soumit, & exécuta le délibéré de la faculté.

D'Argentré collect. judic. tom. 1. in append. p. 10. 2. col.

XXIII. Lettre de la faculté de théologie à l'abbesse de Fontevraux.

D'Argentré in coll. t. 2. p. 132. col. 1.

Le treiziéme de Mai, on s'assembla aux Mathurins, pour répondre à une consultation de l'abbesse de Fontevraux, qui demandoit s'il lui étoit permis de nommer pour confesser ses religieuses, des moines d'un autre ordre que du sien. La faculté répondit le dix-huitiéme de Mai, qu'on avoit examiné sérieusement ses difficultez, ausquelles on ne pouvoit répondre si promptement. Mais que comme ses envoyez ont instamment requis qu'on répondît au moins au principal article qui touche la charge de l'abbesse, & qui concerne le repos & la tranquillité, tant de sa conscience, que de celles de ses religieuses, la faculté répond, que vûs & considerez les statuts de l'ordre de Fontevraux, touchant les confessions des religieuses aux peres de l'ordre, s'il lui est permis, & conséquemment s'il est permis aux meres prieures des monasteres qui lui sont soumises, d'accorder ausdites religieuses pour cause juste & raisonnable, de se confesser à d'autres, soit réguliers ou séculiers, on décide que les statuts étant

faits pour le salut des ames, l'abbesse & les prieures peuvent accorder la liberté aux religieuses de se confesser & demander conseil hors la confession à d'autres que les peres confesseurs ordinaires, pourvû qu'ils soient de bonnes mœurs & d'une saine doctrine, même en maladie, à l'article de la mort & dans d'autres cas, prenant soin d'éviter toutes tromperies, fantaisies ou curiositez, & faisant en sorte que les permissions n'aillent pas au mépris des confesseurs ordinaires, & au renversement de la discipline monastique. La faculté ne répondit que l'année suivante aux autres demandes de l'abbesse. AN. 1541.

XXIV. Livre déféré à la faculté par le parlement.

D'Argentré ut sup. t. 1. in append. tom. 1. colon. 1. & 2.

Le vingt-troisiéme de Mai, un député du parlement défera à la faculté certains livres qui traitoient de differentes matieres, concernant la foi & les mœurs; le doyen les dénonça dans l'assemblée suivante, & l'on nomma plusieurs docteurs pour examiner les ouvrages & en faire leur rapport, ce qu'ils firent le premier de Juin suivant, en présence de la faculté, à laquelle ils présenterent cinq livres sur lesquels elle prononça. Le premier étoit intitulé. *Les arrêts & ordonnances de la cour céleste.* Ce livre fut trouvé pernicieux, manifestement Lutherien, contenant plusieurs propositions hérétiques, & tendant à détruire le vrai sens des saintes écritures, en lui substituant des sens inventez, superstitieux & fondez sur des pratiques & sur des traditions humaines, enfin comme introduisant le Lutheranisme, en rejettant avec impiété toutes les saintes & salutaires constitutions que l'église a établies sur le discernement des viandes & la chasteté des ecclésiastiques.

Le second Livre avoit pour titre, *introduction familiere pour apprendre facilement & en*



diable voit que nous sommes s
ment par la foi que nous avon
CHRIST. Proposition fausse & hé
ce qu'elle tend à enseigner que
mes sauvez par la seule foi en JES
La troisiéme : Jamais homme ai
neur de Dieu, ne fit défenses de l
de Dieu en quelque langue que c
position fausse, condamnée par
décret du siége apostolique, par
plusieurs raisons, dit la faculté
quelles on ne doit pas mettre ent
du simple peuple, une traduct
l'écriture sainte ; sans une claire e
vû qu'on l'exposeroit par-là à t
beaucoup d'erreurs, quand il n'y
pas un esprit soumis.

Le troisiéme livre commence
sont les grands pardons, & indulg
traite les indulgences & le trésor
d'une maniere impie & schismatiq
triéme livre commençoit par ce
C'est la bonne coutume, &c. Ce n'ét
lettre adressée aux pauvres églises
thériens. On y déclamoit fort con

se & impie contre les mérites de JESUS-CHRIST : on y railloit les cérémonies de l'église & les évêques ; on y parloit avec beaucoup d'impiété du signe de la croix. Après la condamnation de ces cinq livres, les commissaires en présenterent encore cinq autres, qui furent de même censurez.

Le premier étoit intitulé : *Brief enseignement tiré hors la sainte écriture, pour amener la personne à volontiers mourir, & ne point craindre la mort*, dans lequel on découvrit beaucoup d'erreurs, dont la premiere étoit, que tout mérite dans l'homme est ôté ; ç'a été le diable, disoit ce livre, qui a le premier apporté ce mot sur la terre, aussi longtemps que nous vivons, *nous pouvons mériter*, & toutefois il ne ment point, nous méritons certes, mais c'est l'enfer. Proposition manifestement contraire à l'écriture sainte, qui dit, qu'on rendra à chacun selon ses œuvres, & que chacun recevra sa récompense selon son travail ; par conséquent hérétique. La seconde disoit, qu'il ne falloit point faire de bonnes œuvres pour le salut, la rémission & la satisfaction des péchez, ce qui étoit exprimé en ces termes : Nous ne faisons point nos bonnes œuvres pour salut, pour avoir rémission de nos péchez, ou pour satisfaire, car cela appartient seulement aux œuvres & mérites de JESUS-CHRIST dans son amere passion & sa mort. Nous devons aussi lui attribuer la satisfaction de nos péchez. Cette proposition est hérétique, parce que l'écriture enseignant que le mérite de la passion & de la mort de JESUS-CHRIST produit principalement en nous le salut, la rémission des péchez & la satisfaction, elle démontre aussi que nous devons travailler &

— peu de tems la Grammaire l...
1541. forme de dialogue. Il fut d...
& contenant plusieurs ...
riennes, dont la prem...
on ne prêche que rê...
mes, ce qui est ...
scandaleux & sc...
diable voit q...
ment par la ...
CHRIST. P...
ce qu'elle ...
mes sauv...
La trois...
neur ...
de D...
posi...
dé...
p...

...ui, ... exposition ... dont on tire ... maniere con- ... spirituelle ... ...tes. La pr... les choses ... : La maladi... ou de laisser ... ...ant, qu'entre toute... ni laisser ... ...ommes obligez de faire ... la foi & ...us ne pouvons rien fair... aux im- ... proposition est erronée dan... à la péni- ...ns les mœurs, parce qu'elle ôt... L'accom- ...pies toute préparation à la vertu & ... est de se ...tence. La seconde, en ces termes : ... ait à Dieu, plissement des commandemens, e... sse sa vo- ... commettre & s'abandonner tout-à-fait ... andemens ... afin que lui seul opere en nous & fass... cela, s'o... lonté en nous. Certes, ces comman... ant rie... requierent que l'homme soit pour cel... prétе... stant à Dieu comme mort, & n'étan... ment ... Proposition hérétique, en ce qu'elle p... mme, ... que la bonne action vient totalem... insi ... Dieu, & en aucune maniere de l'homm... occu... de son libre arbitre. La troisiéme ai... co... primée : Nous n'avons besoin de nous o... po... aux choses qui ne sont en aucun lieu ... ri... mandées, pour tant qu'elles ne sont ... agréables à Dieu, aussi ne peuvent en

: évidemment
, est censurée AN. 1542.

ion des enfans
jue les enfans
ges comme si
onté de Dieu ;
faire que ce
& l'autre
quatrié-
de Jesus-
ient une ex-
la doctrine
nme des tra-
points de la
on des Saints.
ous le titre de
extrait cette
ermes : Cette
yrs n'est par
nous soyons
urer les sem-
rez. Ladite
uperstition &
tous ceux qui
qu'ils ne souf-
us enseignent
être soufferts
proposition
, contraire à
les fêtes des
Dieu & ses
érites & par
s péchez, ac-
e des vertus,
leur bonheur.
rs autres im-

AN. 1541. faire de bonnes œuvres pour être sauvez, pour obtenir la rémission de nos péchez, & pour duëment satisfaire. La troisiéme regardoit la confiance qu'on a dans la seule parole de Dieu, & étoit ainsi énoncée : Notre Juge JESUS-CHRIST, ne connoît d'autre mérite qu'un propre mérite qu'il a mérité par sa croix, & une ferme foi & confiance en sa seule parole. Cette proposition qui contient l'héréfie de Luther, est par conséquent erronée & contraire à la foi catholique, en ce qu'elle enseigne que la seule foi dans la parole de Dieu, procure le salut & la rémission des péchez.

Le second livre avoit pour titre *Exposition des dix commandemens de la loi*, dont on tira les propositions suivantes. La premiere conçue en ces termes : La maladie spirituelle nous affoiblit tant, qu'entre toutes les choses que nous sommes obligez de faire ou de laisser, nous ne pouvons rien faire ni laisser. Cette proposition est erronée dans la foi & dans les mœurs, parce qu'elle ôte aux impies toute préparation à la vertu & à la pénitence. La seconde, en ces termes : L'accomplissement des commandemens, est de se commettre & s'abandonner tout-à-fait à Dieu, afin que lui seul opere en nous & fasse sa volonté en nous. Certes, ces commandemens requierent que l'homme soit pour cela, s'offrant à Dieu comme mort, & n'étant rien. Proposition hérétique, en ce qu'elle prétend que la bonne action vient totalement de Dieu, & en aucune maniere de l'homme, ou de son libre arbitre. La troisiéme ainsi exprimée : Nous n'avons besoin de nous occuper aux choses qui ne sont en aucun lieu commandées, pour tant qu'elles ne sont point agréables à Dieu, aussi ne peuvent en rien

profiter. Cette proposition étant évidemment contraire aux saintes écritures, est censurée comme hérétique. AN. 1541.

Le troisiéme livre de l'*instruction des enfans* dans lequel l'auteur enseigne que les enfans doivent éviter le culte des images comme si ce culte étoit contraire à la volonté de Dieu; de plus, que le fidéle ne doit rien faire que ce qui est contenu dans la bible. L'un & l'autre sont impies & hérétiques. Dans un quatriéme livre intitulé, *les saints évangiles de Jesus-Christ*, il y avoit au commencement une exhortation qui ne respiroit que la doctrine Lutherienne, & condamnoit comme des traditions humaines, beaucoup de points de la doctrine de l'église, & l'invocation des Saints. Enfin dans le cinquiéme livre, sous le titre de *Consolation chrétienne*; on avoit extrait cette proposition, dont voici les termes: Cette comméinoration des saints martyrs n'est par nous faite à autre fin, qu'à ce que nous soyons amenez & faits hardis pour endurer les semblables maux qu'ils ont endurez. Ladite commémoration est mêlée de superstition & de folie, de laquelle sont mûs tous ceux qui les célebrent & honorent, à ce qu'ils ne souffrent les maux que les saints nous enseignent par exemple devoir par nous être soufferts & endurez patiemment. Cette proposition est qualifiée de vaine, insensée, contraire à la piété catholique, qui celebre les fêtes des saints martyrs, afin d'honorer Dieu & ses saints, d'obtenir par leurs mérites & par leurs prieres, la rémission de nos péchez, acquerir la dévotion & la pratique des vertus, pour être un jour participans de leur bonheur. Ce livre contient encore plusieurs autres impiétez & hérésies.

An. 1542.

XXVI. Ouvrages de Cochlée contre les Luthériens.

Cochlée. in act. & script. Lutheri hoc an. p. 303.

Cochlée continuoit toujours d'
plume & son zéle contre les Lu
s'étoit rendu à Ratisbonne dans l
colloque & de la diette, & il p
écrits, l'un le dix-huitiéme de Jui
quel il justifie les Catholiques, d
vouloient qu'on attendît la décisio
concile, touchant les articles acc
battus, sans rien regler auparav
cond est une lettre touchant une
ce particuliere qu'il avoit eue ave
de Brandebourg, qui roule sur tr
sçavoir, sur l'église, sur le sac
messe, & sur l'invocation des sain
siéme est une traduction d'un fra
commentaire Grec sur le canon
touchant la consécration.

XXVI. Contestations au sujet de l'évêché de Naumbourg.

Sleidan. in comm. l. 14 p. 455. & seq.

Paul Lange de epist. Neeburg.

Melchior Adam in vita theol Germa.

Dès le commencement de l'an
te 1542. il arriva une assez gran
tation entre les Catholiques &
tans, au sujet de l'évêché de N
qui étoit vaquant par la mort de
Les chanoines avoient élû en sa
Phlug, qui étoit un des théolo
diéte de Ratisbonne pour les C
& qui s'étoit acquis beaucoup de
par ses ouvrages, & particulié
son livre de l'institution de l'Ho
tien, qu'il écrivit contre Luthe
prince électeur de Saxe contestan
noines de Naumbourg le droit
à l'évêché, parce que cette ville é
Misnie province de Saxe dont il
verain; déposa Phlug, & donna
Nicolas Amstorff ou Amsford, n
therien & théologien de Witten
fut reçu & installé évêque par I
le mois de Janvier 1542. & qui d

posa en langue vulgaire un écrit touchant sa nomination, où il soutient que le troupeau de JESUS-CHRIST ne doit point être confié aux soins d'un homme ennemi de la saine doctrine. Phlug étant ainsi exclus, composa de son côté plusieurs petits ouvrages qu'il adressa aux états de l'empire, pour leur faire voir la justice de son droit & le tort qu'on lui faisoit. Le prince de Saxe y répondit & prétendit prouver par un long discours les droits de sa maison qui étoient très-anciens; & dans le nombre des raisons qu'il alleguoit pour ne pas souffrir que Phlug fut évêque de Naumbourg, il se fondoit sur celle-ci, que Phlug étoit ouvertement opposé à la confession d'Ausbourg. AN. 154.

XXVII. L'empereur convoque une diéte à Spire.

Sleidan. in ap. l. 14. p. 416

Cochlaeus in act & script. Lutheri hoc an.

Belcar in comment. l. 23. n. 7. & 9.

L'empereur, après la défaite de Ferdinand son frere en Hongrie, avoit publié une diéte à Spire pour le mois de Janvier de cette année, voulant que le roi des Romains y présidât en sa place, & qu'il eût pour adjoints Hugues de Montfort & Jean de Naves, afin qu'on y déliberât sur la tenue du concile, sur la réforme du clergé d'Allemagne, & sur les secours qu'il falloit accorder pour la guerre contre les Turcs. L'ouverture toutefois ne s'en fit que le neuviéme de Février; l'électeur de Brandebourg, Frederic comte Palatin, Albert de Mekelbourg, Ernest de Bade, s'y trouverent avec les évêques de Mayence, de Wormes, de Spire, de Constance & de Hildesheim: les autres y avoient envoyez leurs députez. Le pape y eut aussi son légat, qui fut Jean Moron évêque de Modene, qu'il chargea de travailler à la réforme du clergé d'Allemagne, sur le projet proposé à la diéte de Ratisbonne par le cardinal Contarin, ensorte toutefois qu'il parût

An. 1542.

suivre en cela les intentions du clergé même ; de promettre un secours médiocre pour la guerre contre le Turc, & par rapport au concile, de remontrer que le pape voulant y assister en personne, & son âge & sa santé ne lui permettant pas d'entreprendre un long voyage, il ne pouvoit pas choisir une ville éloignée de l'Italie ; que d'ailleurs il étoit à craindre que si on le tenoit en Allemagne, on ne pût traiter en paix & d'une maniere tranquille, des affaires de religion dans un pays plein de troubles & de divisions, où les esprits étoient si échauffez sur ce sujet ; qu'il étoit plus à propos de l'assembler dans une des villes d'Italie comme Mantoue, Ferrare, Boulogne ou Plaisance.

XXVIII. Discours du roi des Romains à cette diéte.

Sleidan. ut sup.
Pallav. l. 4. n. 7.
Belcar. l. 23. n. 8.

Tous les princes & états se trouvant assemblez, Ferdinand qui présidoit en l'absence de l'empereur, y fit un discours dans lequel il montra la diligence dont ce prince avoit usé jusques à present pour appaiser les divisions sur la religion, & rétablir le bon ordre dans l'empire. Que tous ces differends n'ayant pû être terminez dans la précedente diéte, il avoit été obligé pour des raisons très-pressantes, de passer en Italie, où il s'étoit entretenu avec le pape du concile & de la guerre contre les Turcs, & avoit engagé Paul III. à envoyer son légat à cette diéte. Que de-là il s'étoit embarqué avec son armée navale pour l'Afrique dans le dessein de se rendre maître d'Alger, mais que la tempête ayant renversé tous ses projets, il avoit été obligé de revenir en Espagne pour prendre de nouvelles mesures par mer & par terre contre les ennemis de l'empire ; & parce que Soliman s'est saisi de Bude & de Pest depuis peu, cette diéte, ajoûta-t-il, n'a été convoquée

pour déliberer sur cette affaire. Il entra ensuite dans le détail de ce que les Autrichiens, les Hongrois, les Bohémiens, & peuples qui leur étoient associez, avec le clergé & les seigneurs, pourroient fournir, & exhorta à défendre l'empire eu égard aux dangers qui le menaçoient; sans quoi, dit-il, il faut se préparer à une ruine entiere, si l'on ne s'efforce pas de repousser l'ennemi.

AN. 1542.

XXIX. Olivier ambassadeur du roi de France à Spire.

Sleidan ib. 14. Suprà. l. 14. p. 455. Belcar. in comm. l. 23. n. 8.

Le roi de France avoit envoyé à cette diéte des ambassadeurs, à la tête desquels étoit François Olivier, qui fit le quatorziéme de Février un long discours, dans lequel, pour justifier la bonne volonté du roi à l'égard de l'Allemagne, il dit, que s'il avoit envoyé des ambassadeurs à Soliman, c'étoit pour le détourner de venir en Hongrie, sur la nouvelle qu'il s'en approchoit avec une puissante armée; que pour toute reconnoissance, on avoit maltraité ses ambassadeurs, on avoit rompu les treves, on avoit violé le droit des gens; & il ajoûta que le roi son maître sçachant qu'on devoit déliberer dans cette diéte sur les secours qu'on devoit fournir contre les Turcs, il n'avoit pû se dispenser de leur déclarer son avis dans une affaire de si grande importance; qu'il les prioit donc de l'écouter avec patience, n'étant pas possible de renfermer en peu de mots ce qui concernoit cette matiere; il montra ensuite en premier lieu, qu'avant que d'entreprendre la guerre contre le Turc, il falloit que tous les princes d'Allemagne fussent d'accord ensemble, & qu'ils ne devoient pas esperer de secours des étrangers pendant qu'ils seroient divisez entr'eux. Il exposa les raisons de ceux qui vouloient cette guerre, & il les réfuta ensuite,

AN. 1542.

toujours fondé sur les inimitiez & les divisions entre les princes. Il fit voir que les Romains n'avoient étendu leur empire que par la désunion des autres peuples; qu'il en étoit de même des Turcs, qui sortis d'une nation obscure de Scythie, se sont plus accrus qu'aucun état de l'Europe & de l'Asie par les divisions des autres; d'où il conclut que pour maintenir la liberté commune, il faut s'accorder sur la religion & ne pas s'imaginer que les princes étant toujours divisez, les étrangers s'interessent pour eux; que c'est le sentiment du roi de France qu'ils voudront bien favorablement interprêter comme venant d'un prince qui leur est allié & ami.

XXX. Son discours à la diéte n'est pas bien reçû.

Belcar. ibid. n. 9. Pallav. hist. conc. Trident. l. 4 c. 17. n. 1. p. 418.

Ce discours de l'ambassadeur François ne fut pas pris en bonne part dans la diéte composée d'Allemands, dont la plûpart épousant les intérêts de Charles V. n'étoient pas favorables à la France. D'ailleurs il sembloit assez que François I. avoit dessein d'abandonner la Hongrie aux incursions des Turcs, afin que l'empereur occupé à la défense de l'empire, abandonnât les affaires d'Italie, & n'y envoyât point d'armée. De plus le marquis de Guast saisi d'une partie des papiers de Rincon & de Fregose, qui avoient été si malheureusement massacrez par les soldats Espagnols de la garnison de Pavie, avoit déchiffré ces lettres, & avoit mandé à Ferdinand roi des Romains, que ces ambassadeurs n'avoient été envoyez par la cour de France, qu'afin d'engager les Vénitiens à rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec l'empereur, & pour porter Soliman à déclarer la guerre à l'empereur par mer & par terre: ainsi Olivier se voyant par-là exposé au mépris des autres à qui il en avoit voulu imposer & connoiß-

tant qu'il n'étoit pas écouté favorablement à Spire, en partit avant la fin de la diéte, & s'en retourna en France assez mécontent de sa commission.

AN. 1542.

XXXI. Discours du légat du pape à la diéte de Spire.

Sleidan ib. ut sup. l. 14. *p.* 461.

Jean Moron légat du pape, parla aussi le vingt-troisiéme de Mars dans cette diéte, à la priere de Ferdinand qui lui demanda quels étoient les sentimens de Paul III. Il dit d'abord, que l'empereur en passant par l'Italie l'année précedente, avoit conferé avec le pape touchant le concile & la guerre contre les Turcs; mais que l'affaire étant d'une extrême importance, ces deux monarques n'avoient rien conclu, à cause du voyage de l'empereur en Afrique; en sorte que l'affaire n'avoit été terminée qu'avec Granvelle qui étoit demeuré en Italie; que tous les vœux du pape ne tendoient qu'à cette guerre, & que pour la faire réussir à l'avantage de l'empire, il s'étoit employé à la paix entre les princes, & principalement à maintenir la treve entre l'empereur & le roi de France. Que sur les bruits qui se répandoient des grands préparatifs des Turcs, sans qu'on sçût de quel côté il tourneroit ses armes, le pape offroit cinq mille soldats d'infanterie, si l'empereur commandoit lui-même l'armée; sinon qu'il n'en fourniroit que la moitié, comme il en étoit convenu avec Granvelle. A l'égard du concile, il dit, que le pape étoit toujours dans la même volonté de l'assembler; qu'il étoit bien vrai que jusqu'à présent il l'avoit suspendu avec l'agrément de l'empereur & du roi des Romains, dans l'espérance que les princes Allemands conviendroient entr'eux, & s'accorderoient; mais que l'affaire ayant manqué, il falloit revenir au premier dessein. Qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût tenir ce concile en Al-

AN. 1542. lemagne, tant à cause du grand âge du pape qui vouloit y assister ; que pour l'incommodité du chemin & du changement d'air ; que d'ailleurs l'Allemagne n'étoit pas un pays qui convînt à toutes sortes de nations, & qu'il étoit à craindre qu'il n'y eût du trouble. Que pour toutes ces raisons il lui sembloit plus à propos de choisir Mantoue ou Plaisance ou Boulogne ou Ferrare, villes assez grandes & très-commodes. Que cependant si elles n'agréoient pas, le pape ne refusoit pas qu'on tînt le concile dans la ville de Trente voisine d'Allemagne. Il ajoûta que le dessein de Paul III. avoit été d'en faire l'ouverture à la Pentecôte, mais que ce terme étant trop court, il le differeroit jusqu'au treiziéme du mois d'Août, & qu'il les supplioit tous d'y contribuer de concert, & d'oublier tous sujets de division.

XXXI. La ville de Trente proposée & acceptée pour le lieu du concile.

Sleidan. ib. ut sup. l. 14. p. 462. Pallav. ut sup. n. 9. Cochlée in act. & scrip. Lutheri hoc an. p. 303.

Ferdinand & les princes Catholiques avec les vicaires de l'empire, remercierent le pape de ses bonnes intentions, & dirent qu'ils acceptoient la ville de Trente, puisqu'il n'y avoit pas de moyen d'obtenir quelque autre ville d'Allemagne comme Ratisbonne ou Cologne. Les Protestans au contraire n'approuvoient ni le concile du pape, ni le lieu où l'on vouloit l'assembler, & même ils déclarerent qu'ils ne consentiroient jamais qu'il en fût fait mention dans le décret de la diéte. Après quelques autres décisions sur des affaires civiles, on conclut la diéte le onziéme du mois d'Avril ; & l'on en indiqua une autre à Nuremberg pour le mois de Janvier de l'année suivante.

XXXIII. Ouvrage de Luther, inti-

Luther composa cette année après la diéte de Spire, un petit ouvrage intitulé, *Discours militaire*, dans lequel il paroît retracter ce

qu'il avoit autrefois enseigné touchant la guerre contre le Turc ; sçavoir, qu'il falloit vouloir non-seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut : d'où il concluoit que combattre contre le Turc, c'étoit résister à la volonté de Dieu qui nous vouloit visiter. En quoi il fut condamné par Leon X. dans la censure de ses propositions. Mais dans l'ouvrage qu'il publia cette année, il disoit au contraire, qu'aussi-tôt que le magistrat commanderoit de prendre les armes contre les Turcs, il ne falloit épargner ni ses biens ni sa personne. Il exhorta les princes à ne point s'endormir contre un ennemi si cruel & si vigilant, qui veut détruire, dit-il, la doctrine de l'Evangile par son Alcoran ; mais que ce n'est point l'affaire du pape, que ce devoir n'appartient qu'à l'empereur, qui doit s'y porter, non par esprit de vengeance, ou dans la vûe de quelque intérêt, ou pour acquerir de la gloire, mais uniquement pour défendre ses sujets des persécutions de ce tyran. Qu'il ne faut point exciter ce prince à cette guerre, sous le spécieux prétexte qu'il est le chef de toute la Chrétienté, le protecteur de l'église & le défenseur de la foi ; parce que ces titres sont trop remplis d'orgueil & font injure à Jesus-Christ, qui seul défend son église. Luther exhorte ensuite les Chrétiens qui sont esclaves chez les Turcs, à souffrir patiemment, & à ne point abandonner la vraie foi. Il finit par une priere à Dieu contre la fureur & la barbarie de ces infideles.

titulé, Discours militaire.

Sleid. ib. et sup. l. 4. p. 493. & seq. Spond. in annal. hoc an. n. 4.

XXXIV. Apologie d'Eckius contre Bucer.

Eckius fit aussi dans le même tems une apologie contre Bucer en faveur des catholiques, à l'occasion de ce que ce théologien Protestant avoit écrit sur les actes de la diéte

AN. 1542. de Ratisbonne. Il montre premierement dans ce livre, que le nombre des articles disputez & débattus dans la conférence, surpasse de beaucoup ceux que Bucer dit avoir été accordez. Ensuite il fait plusieurs observations sur tout ce qui est repréhensible dans ce livre présenté aux théologiens, & dans chaque chapitre du même ouvrage, au nombre de vingt-trois. En troisiéme lieu, il refute un grand nombre d'erreurs Luthériennes contenues dans les écrits de ceux qui l'avoient signé, de même que les défaites & les calomnies de Bucer contre la réponse des princes Catholiques & des états à l'occasion de ce livre. Il prend la défense des réponses & des déclarations du cardinal Contarin, légat du pape, que Bucer avoit fort maltraité. Enfin il examine la réponse donnée à l'empereur par les Protestans, touchant les articles accordez & débattus, & fait voir combien elle est foible & mal fondée; il y eut aussi dans la même année une autre apologie d'Albert Pighius contre Bucer.

Cochleus in act. & script. Luther. hoc ann. p. 303. & seq.

XXXV. Paul III. convoque par une bulle le concile de Trente.

Le pape voyant que les princes Catholiques avoient accepté la ville de Trente pour le lieu du concile, & qu'il n'y avoit plus de prétexte pour en retarder la convocation, publia le vingt-deuxiéme de Mai de cette année la bulle d'indiction pour le premier de Novembre suivant. Il fit envoyer aussi-tôt deux originaux de cette bulle, le premier au roi des Romains qui avoit l'autorité de l'empereur en Allemagne, afin qu'il en donnât avis à tous les princes & villes libres de l'une & l'autre communion, avec ordre de nommer les députez qui doivent y assister de leur part. Le second à Charles V. qui avoit beaucoup à cœur cette convocation.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 17

Paul III. disoit dans cette bulle, que de- A N. 1542.
puis son exaltation, il avoit cherché tous les
remedes propres aux maux de la chrétienté,
& n'en ayant point trouvé de meilleur que
de tenir un concile, il s'étoit enfin résolu de
le convoquer. Et après avoir parlé des deux
convocations précedentes à Mantoue, & à
Vicence; il exposoit les raisons qui l'avoient
contraint de le suspendre si long-temps, pour
attendre celui que Dieu avoit destiné pour
l'execution de ce pieux dessein. Mais que ve-
nant à considerer que tout temps est bon,
quand il s'agit de son service, il avoit pris
la résolution de n'attendre pas davantage le
consentement des princes. Que puisqu'il ne
pouvoit plus disposer de Vicence, & que les
Allemands desiroient la ville de Trente, quoi-
qu'une autre ville plus avancée dans l'Italie
lui eût été plus commode, il vouloit bien par
une affection paternelle s'accommoder à leurs
desirs, & désignoit le premier jour de No-
vembre suivant pour ouvrir le concile, don-
nant ce terme, afin que sa bulle pût être pu-
bliée par-tout, & que les évêques eussent le
loisir de s'y rendre: il ajoûtoit ensuite que se
confiant sur l'autorité de Dieu, le Pere, le
Fils & le Saint-Esprit, & des bienheureux
apôtres saint Pierre & saint Paul, laquelle il
exerçoit sur la terre, de l'avis, du consente-
ment des cardinaux, la suspension du concile
préalablement levée, il convoquoit à Trente,
ville libre & commode à toutes les nations,
le concile œcuménique & géneral, pour être
commencé à la Toussaint, puis continué &
achevé; y appellant tous les patriarches, ar-
chevêques, abbez, & tous autres qui de droit
ou par privilege, ont voix délibérative dans
les conciles géneraux; leur enjoignant en ver-

XXXVI.
Bulle du pape pour la convocation de ce concile.

Bullar. in 4. Paul III. bull. 33. Raynald. hoc an. n. 13. Lab. collect. conc. t. 14. p. 726. & seq.

AN. 1542.

tu de la sainte obéissance, & du [illegible] qu'ils lui ont prété, aussi-bien qu[illegible] siege, & sous les peines portées dan[illegible] nons contre les désobéissans, de s'y [illegible] en personne; & en cas qu'ils eussent [illegible] empêchement légitime, d'en justifie[illegible] envoyer leurs procureurs; priant l'e[illegible] le roi très-chrétien, & les autres [illegible] rois & princes, d'y vouloir aussi assiste[illegible], moins d'y envoyer leurs ambassad[illegible] gens de vertu & de mérite, & tous le[illegible] leurs sujets. A quoi il invitoit enco[illegible] re plus pressément les prélats & princes d'A[illegible] llemagne puisque c'étoit principalement à [illegible] cau[illegible] sion que le concile étoit convoq[illegible] & dans une ville qu'ils avoient desirée, afin que l'on pût traiter avec plus de succès les affaires de la religion chrétienne, la réformation des mœurs, l'union & la concorde des princes & des peuples, & les moyens de s'opposer aux entreprises des barbares & des infideles. Donné à Rome le deuxiéme des calendes de Juin.

XXXVII. Lettre de l'empereur au pape sur la convocation du concile.

Sleidan. in comm. l. 14. p. 76.

Charles V. ayant reçu un exemplaire de cette bulle, répondit au pape le vingt-cinquiéme d'Août pour le féliciter sur la convocation du concile, & lui témoigner la joye qu'il en ressentoit. Mais il sema sa réponse de plaintes aigres & ameres contre le roi de France, qui ne venoient guéres au sujet sur lequel il écrivoit, si ce n'est qu'on y voit qu'il en prend occasion de s'élever au-dessus de François I. vantant beaucoup les services qu'il prétendoit avoir rendus à l'église, & s'efforçant au contraire de montrer que le roi de France, loin de la servir, lui avoit beaucoup nui.

Les actions de François I. si opposées [illegible]

[illegible]aines plaintes, faisoient assez l'apologie [illegible]prince, pour qu'il dût se mettre peu en [illegible] d'y répliquer : aussi pendant que Char[illegible]écrioit sur son prétendu défaut de zé[illegible] le bien de l'église, chaque jour il [illegible]oit quelque marque nouvelle de son [illegible]on à empêcher dans son royaume le [illegible]ès des nouvelles erreurs. Son parlement [illegible] de faire défenses aux imprimeurs & [illegible]res sous de très-grosses peines, d'impri[illegible] vendre aucuns livres censurez & sus[illegible], & nommément les livres de l'institu[illegible]chrétienne de Jean Calvin. Et lui-même [illegible]tiéme de Juillet, à la priere de l'inqui[illegible] de la foi, venoit d'ordonner d'avertir le [illegible] dans les sermons & les instructions, [illegible] attaché à la foi de l'église, & de dé[illegible] ceux qu'ils connoîtroient pour Luthe[illegible], & dans des sentimens contraires à la [illegible]ion. Il enjoignit aux curez & vicaires de [illegible]ormer s'il n'y en avoit point dans leurs [illegible]isses qui niassent le purgatoire, qui crus[illegible] que l'homme n'étoit pas justifié par ses [illegible]es œuvres, qu'il falloit invoquer Dieu [illegible] & non pas les saints ; que le culte des [illegible]es étoit idolâtrie, que les saints ne [illegible]ient point de miracles, que les céré[illegible]ies de l'église ne servoient de rien, que [illegible]oix n'obligeoient personne, que la con[illegible]ance de l'évangile étoit nécessaire indif[illegible]mment à tous ; que l'écriture sainte se [illegible]it lire en langue vulgaire, qu'il ne con[illegible]oit pas de prier Dieu en latin, que le prê[illegible]ne remet pas les péchez par le sacrement [illegible]énitence, étant seulement le ministre de [illegible], qui seul les remet ; que l'église n'a pas [illegible]ouvoir d'obliger sous peine de péché [illegible]el, qu'il est permis en tout temps de

A. N. 154[illegible].

XXXVIII.
Edits du roi de France contre les Lutheriens.
Sleidan. l. 14. p. 470. & 471.

AN. 1542. manger de la chair. Enfin il commanda à ses parlemens de procéder contre ceux qui auroient des livres hérétiques, & qui tiendroient des assemblées secretes, ordonnant à la Sorbonne d'en faire une exacte recherche, afin qu'on les punît. Le même jour que cet édit fut publié, on fit une procession générale, dans laquelle la châsse de sainte Genevieve fut portée solemnellement, & il y eut quelques hérétiques de brûlez.

XXXIX. Procédures contre le curé de Sainte Croix de la cité.

Sleidan. ut sup. l. 14. p. 472.

D'Argentré coll. Jud. t. 1. in append. p. 10. col. 2.

Dans le même temps le curé de Sainte Croix de la cité à Paris, nommé François Landry, fut soupçonné de favoriser les nouvelles erreurs, parce qu'il ne disoit jamais de messe, alleguant pour excuse, qu'il ne pouvoit boire de vin. La faculté de théologie informée d'ailleurs des sentimens erronez qu'il débitoit ou en chaire ou autre part, le manda & voulut lui faire approuver & signer un formulaire de doctrine qui contenoit les articles suivans; que le sacrifice de la messe a été institué par Jesus-Christ, & qu'il est utile aux vivans & aux morts; qu'on doit prier les saints, afin qu'ils soient nos avocats & nos intercesseurs auprès de Jesus-Christ; que la substance du pain & du vin est changée au corps & au sang de Jesus-Christ dans la consécration; qu'il n'est permis qu'aux prêtres de consacrer & de communier sous les deux especes; qu'on doit observer les vœux monastiques; que les ames sont soulagées en purgatoire par les prieres, les jeûnes & d'autres bonnes œuvres; que les loix de l'église obligent touchant le jeûne & l'abstinence des viandes en certains jours; qu'il y a un seul souverain évêque & pape dans l'église, auquel on est obligé d'obéir de droit divin; qu'il y a beaucoup de choses qu'on doit nécessaire-

...ent croire, quoiqu'elles ne soient pas mar-... quées dans les saintes écritures; que la peine AN. 1542.
... purgatoire est remise par les indulgences ... pape; que les prêtres, quelque indignes ...'ils soient, ne laissent pas de consacrer ... corps de JESUS-CHRIST; qu'il faut con-...fesser tous ses péchez mortels au prêtre & ...cevoir de lui l'absolution; que l'homme a ... libre-arbitre pour bien & mal faire, ... pour se relever du péché par la pénitence; ...e la rémission des péchez ne s'obtient pas ... la seule foi, mais aussi par la charité & ... une vraye pénitence; que l'église & les ...nciles légitimement assemblez sont infail-...bles; qu'il appartient à l'église d'expliquer ... d'interpréter l'écriture sainte. Le curé lut ...us ces articles, & demanda à les examiner à ...sir, ce qu'on lui accorda: mais quelques ...urs après il dit pour toute réponse, que tout ... que l'église enseignoit sur ces matieres é-...oit saint & catholique, & il refusa de signer ...s articles qui lui avoient été présentez: ce ...ui ne satisfit pas la faculté. Mais elle ne put ...ien obtenir de plus pour lors.

XL. François I. envoye son apologie au pape contre l'empereur. Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. c. 2. n. 1.

Quoique François I. qui favorisoit en tout ... zele de la faculté, montrât assez par cette ...attention particuliere, que les plaintes de l'empereur n'étoient pas fondées, il crut néanmoins qu'il devoit y répondre d'une maniere plus expresse; c'est ce qu'il fit dans une apologie qu'il envoya au pape, & dans laquelle il reproche beaucoup de choses à l'empereur, & en particulier le sac de Rome & la prison du pape Clement VII. & après avoir rapporté l'origine de leurs querelles, dont il rejette toute la faute sur Charles V. il conclut qu'on ne pouvoit lui imputer d'avoir ni empêché ni retardé la célébration du con-

AN. 1542.

avoue son crime & on lui fait son procès.

Sleidan. in comm. l. 14 p. 475.

Burnet. ut sup. p. 430.

Spond. ad hunc an. n. 7.

eurent ordre d'aller interroger la reine, qui nia d'abord les crimes dont on l'accusoit; mais dans un second interrogatoire, voyant que tout étoit découvert, elle avoua sa vie criminelle, & signa sa déclaration. Cet aveu troubla fort le roi, qui fit d'abord condamner à mort Dirham, Mannock & Culpeper; & voulant que l'accusation de la reine fût portée au parlement, il l'assembla le vingt-sixiéme de Janvier; & sur le rapport des commissaires qui attesterent les faits suffisamment prouvez, les deux chambres rendirent une sentence dans laquelle on conjuroit le roi de ne se point affliger de sa disgrace, & de pardonner à ceux qui avoient parlé contre la reine. Ensuite on exposoit que Catherine avoit pris à son service Dirham, & une femme qui avoit été témoin de leur commerce honteux; que cela montroit assez que son dessein auroit été de vivre toujours de la même sorte. Enfin le parlement prioit le roi de consentir que la reine & ses complices, entr'autres la dame de Rochefort, fussent poursuivies pour crime de leze-majesté, & punies capitalement. On lui fit la même priere à l'égard de la duchesse douairiere de Norfolk grand mere de la reine, de Milord Guillaume Howard son pere; de la dame Howard sa mere, de la comtesse de Bridgewater, de cinq autres femmes & de quatre hommes, sur ce que toutes ces personnes avoient eu connoissance des débauches de la reine, & n'en avoient pas averti le roi, & ce prince consentit à tout.

XLIV.

La reine est decapitée avec d'autres.

Ainsi Henri ayant confirmé cette Sentence par lettres patentes, la reine & la dame de Rochefort eurent la tête tranchée dans la place de la tour le douziéme Fevrier. La reine

persista dans ce qu'elle avoit avoué, qu'il étoit vrai qu'elle n'avoit pas bien vécu avant son mariage avec le roi : mais elle protesta toujours avec serment & sur son salut, que depuis qu'elle étoit femme du roi, elle étoit innocente des crimes dont on l'accusoit. Dans la sentence qui la condamnoit, on avoit déclaré criminelle de leze-majesté & punissable de mort, toute fille que le roi épouseroit pour vierge & qui ne le seroit pas, si avant ses nôces elle ne lui réveloit pas la perte de sa virginité ; ceux qui auroient eu part à sa faute & l'auroient celée, devoient être traitez avec la même rigueur. Cet acte du parlement fut censuré du public. On trouvoit qu'il étoit contre la nature, de punir un pere & une mere pour n'avoir pas découvert la turpitude de leur fille : aussi le roi modera cette sévérité, en faisant grace à la plûpart de ceux qui avoient été condamnez, dont quelques-uns toutefois demeurerent assez long-temps en prison. Quant à cette derniere clause qui condamnoit toute fille qui ne réveleroit pas son crime avant que d'épouser le roi, elle fut tournée en ridicule & fournit quelques traits de satyre aux railleurs.

AN. 1542.

Sanderus de schism. l. 1. p. 202.

XLV.
Dispute dans l'assemblée du clergé touchant la version de la bible.

Le clergé d'Angleterre qui étoit assemblé alors, s'occupa d'abord à examiner la nouvelle version de la bible, & nomma des évêques pour la revoir. Ceux qui favorisoient la religion Catholique, soutenoient que cette traduction étoit pleine de fautes, & que ce seroit faire un grand tort au peuple, que de lui permettre de la lire avant qu'elle fût corrigée. C'étoit le sentiment de Gardiner, & il paroissoit assez bien fondé. Mais l'archevêque de Cantorbery s'appercevant du dessein de Gardiner, obtint du roi que la correction seroit

Burnet, ut sup. p. 43. Act. pub. Angl. t. 14. p. 745.

commise aux deux universitez, où il avoit beaucoup plus de crédit que dans l'assemblée du clergé. Plusieurs évêques s'y opposerent fortement, & même quelques-uns d'entr'eux firent enregistrer leur protestation. Mais tout cela fut inutile, parce que le roi s'étoit déja déclaré, & qu'il ne vouloit pas être contredit. Il accorda même le douziéme de Mars à un libraire de Londres, un privilege pour imprimer la bible en Anglois. Ce qui donna lieu de croire que les Universitez nommées pour examiner cette traduction, ne la revirent pas, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils eussent pû le faire en si peu de temps.

An. 1542.

XLVI. Mandement de Bonner évêque de Londres.

Quelque temps après que le clergé se fut séparé, Bonner évêque de Londres, qui prenoit tantôt le parti des Catholiques, tantôt des Lutheriens, mais qui d'ailleurs paroissoit n'avoir pas d'autre religion que celle d'une complaisance aveugle pour toutes les volontez du roi, fit un mandement que Henri l'obligea de publier, & dont voici l'extrait. 1°. Il recommandoit à toutes sortes de personnes d'obéir aux ordonnances du roi. 2°. Il chargeoit les ecclésiastiques de lire & de méditer tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé, & de le retenir pour en pouvoir rendre raison. 3°. Il ordonnoit la lecture du livre de l'instruction chrétienne publiée par les évêques. 4°. Qu'on lui amenât tous les vicaires afin qu'il pût les examiner ou faire examiner par ses officiers. 5°. Il exhortoit de s'opposer aux mariages clandestins. 6°. Il défendoit de marier les veufs ou les veuves, à moins qu'on n'eût un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme. 7°. Il recommandoit fort

l'instruction des enfans, qu'on leur apprît à lire, leur religion, à prier Dieu & à vivre saintement. 8°. Que les Curez s'employassent à réconcilier les ennemis, & à être d'un bon exemple à leurs paroissiens. 9°. Il leur défendoit d'accorder la communion à ceux qui ne se seroient pas confessez à leurs propres pasteurs. 10°. Il leur ordonnoit de ne point permettre que le peuple allât au cabaret le dimanche & les fêtes durant le service, ou qu'il perdît son temps à jouer au lieu d'être à l'église. 11°. Il recommandoit qu'on expliquât au peuple toutes les six semaines les sept péchez capitaux, & les dix commmandemens de Dieu. 12°. Il défendoit à tous les prêtres de quitter leur habit. 13°. Il les chargeoit de ne point permettre à aucun prêtre de dire la messe, à moins qu'il ne fût approuvé. 14°. D'exhorter le peuple à ne point blasphêmer, ni faire aucun serment, à s'abstenir de la médisance, de la calomnie, de la fornication, de la gourmandise & de l'yvrognerie, en les chargeant de poursuivre juridiquement ceux qui seroient coupables de ces crimes. 15°. On interdisoit aux prêtres toutes sortes de jeux illicites, & l'entrée des cabarêts à vin & à biere, hormis dans une pressante nécessité. 16°. On leur défendoit de souffrir les comédies & les piéces de théâtre dans les églises. 17°. On leur ordonnoit de ne point faire de sermons qui eussent été prononcez dans les deux ou trois derniers siecles, mais d'expliquer seulement l'épitre & l'évangile du jour, l'usage des sacremens, de la messe, des céremonies, & de ne débiter aucunes fables. 18°. On leur défendoit de souffrir qu'aucun prêchât sans la permission de l'ordinaire, ou du roi.

AN. 1542.

K v

AN. 1542.

LXVII. Le pape nomme les légats pour le concile de Trente. *Pallav hist. conc. Trident l. 5. c. 1. n. 7. Ciacon. in vit. Pontif. t. 3. p. 836. col. a.*

Cependant le pape Paul III. ayant indiqué le concile de Trente au premier de Novembre prochain, nomma ses légats pour y présider en son nom & en faire l'ouverture. Ils étoient au nombre de trois; sçavoir, les cardinaux Paul Parisio, Jean Moron, & Raymond Polus; le premier, comme un très-habile canoniste; le second, comme un bon politique qui entendoit très-bien les négociations; & le troisiéme qui étoit Anglois, pour faire voir que ce royaume avoit part au concile, quoique son roi se fût séparé de l'église Romaine. Le pape leur expedia le bref de leur légation, avec ordre, quand ils seroient arrivez à Trente, d'entretenir adroitement les prélats & les ambassadeurs qui viendroient au concile, sans faire aucune action particuliere, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les instructions qu'il leur envoyeroit lorsqu'il seroit temps. Il leur enjoignit de faire sçavoir aux princes les raisons de leur légation, de les exhorter à envoyer leurs évêques au concile, de faire afficher sa convocation aux portes de la grande église, afin que tout le monde en fût informé, de ne point entrer en dispute avec les hérétiques avant l'ouverture du concile, mais de les traiter avec beaucoup de moderation; enfin de ne point commencer le concile qu'il n'y eût des évêques en nombre suffisant, venus d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Espagne.

XLVIII. Les légats se rendent à Trente avec les ambassadeurs de l'empereur.

Aussi-tôt que l'empereur qui étoit à Madrid, eut reçû avis de la députation des légats, il donna ordre à dom Jacques de Mendoza, qui étoit alors ambassadeur auprès de la république de Venise, à Nicolas Granvelle & à l'évêque d'Arras son fils, de se rendre à Trente en qualité de ses ambassadeurs, avec quelques

évêques du royaume de Naples ; non qu'il crût que dans une pareille conjonéture qu'il étoit en guerre avec la France, il pût se passer quelque chose à l'avantage de la religion, mais du moins afin qu'on n'y fit rien à son préjudice.

AN. 1542.

Belcar. in comm. l. 23. n. 24. & 28.

Le pape fit aussi partir quelques évêques d'Italie, qui firent cependant le voyage assez lentement. Les Imperiaux s'y étant trouvez au temps prescrit, présenterent aux légats les lettres de l'empereur, & demanderent avec beaucoup d'instances l'ouverture du concile. Mais les légats le refuserent, ne jugeant pas à propos de le commencer avec un si petit nombre d'évêques, dans un temps où la guerre étoit allumée de toutes parts. Grandvelle repliqua, qu'on pouvoit du moins en attendant, travailler à la réformation, où il n'y avoit pas beaucoup de difficultez. Mais les légats répondirent, que comme cette matiere regardoit plusieurs nations, il falloit qu'on la traitât devant tous, & remirent la décision à l'avis du pape, qui leur manda au commencement de l'année prochaine de se retirer, remettant le concile à un autre temps.

XLIX.
Promotion de huit cardinaux par Paul III.

Ciacon in vit. pontif. t. 3 p. 677. & seq.

Jean Moron un des légats, avoit été nommé cardinal dans cette même année avec sept autres que le pape Paul III. éleva à cette dignité le trente-uniéme de Mai. Le premier fut Marcel Crescentio Romain, évêque de Marsico, prêtre cardinal du titre de saint Jean & saint Paul. Le second Jean Vincent Aquaviva d'Arragon Napolitain, évêque de Melfi, prêtre cardinal du titre de saint Sylvestre & de saint Martin aux Monts. Le troisiéme Pomponne Cœci Romain, évêque de Citta di-Castello, puis de Sutri, vicaire du pape, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque. Le

An. 1542. quatriéme Robert Pucci Florentin, évêque de Pistoye, prêtre cardinal du titre des quatre saints couronnez, & grand pénitencier. Le cinquiéme Jean Moron, dont on a parlé, Milanois, évêque de Modene, prêtre cardinal du titre de saint Vital. Le sixiéme, Gregoire Cotez Modenois, abbé du Mont-Cassin, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque, puis évêque d'Urbin. Le septiéme, Thomas Badia théologien, religieux de l'ordre de saint Dominique & Modenois, maître du sacré palais, prêtre cardinal du titre de saint Sylvestre au champ de Mars. Le huitiéme, Christophe Madrucce, évêque de Trente sa patrie, prêtre cardinal du titre de saint Cesaire & évêque de Palestrine : il ne fut point déclaré alors.

Pomponne Cecci mourut trois mois après sa promotion, le quatriéme d'Août. Il étoit grand philosophe & bon astronome. Il fut inhumé dans l'église de saint Jean de Latran, où il avoit été chanoine.

L.
Mort du cardinal Aleandre.

Ciacon. ibid. ut sup. t. 3. p. 23.
Cauvin in Paul III.
Spond. hoc an. n. 16.

Quatre autres cardinaux moururent aussi dans cette année ; le premier est Jerôme Aleandre qui étoit de la Mothe petite ville sur les confins du Frioul & de l'Istrie, où il nâquit le treiziéme de Février 1480. Son pere nommé François Aleandre étoit médecin, & prit grand soin de Jerôme son fils qu'il envoya étudier à Venise & à Porto-Naone, où à l'âge de quinze ans, il enseigna les humanitez, & se fit une grande réputation. Dans la suite il étudia les mathematiques, la physique, la médecine & les langues grecque & hébraïque, dans lesquelles il fit de si grands progrés avec le secours d'une memoire prodigieuse, qu'il les parloit & les écrivoit sans peine. Le pape Alexandre VI. informé de

son rare mérite, le destina pour être secretai-
re de son fils, & l'envoya ensuite en Hon- An. 1542.
grie en qualité de nonce; mais une maladie
fâcheuse ayant obligé Aleandre à prendre
d'autres mesures, il vint en France où le roi
Louis XII. l'appella & le gratifia de lettres
de naturalité. Il fut recteur de l'université de
Paris & professeur en grec; depuis il ensei-
gna à Orleans & à Blois. Etienne Poncher
évêque de Paris l'attira chez lui, & le donna
à Evrard de la Marck évêque de Liége, qui
le fit son chancelier, & lui confera la digni-
té de prévôt de son église. Ce même prélat
l'engagea à faire un voyage à Rome, où le
pape Leon X. qui le retint à son service, l'en-
voya nonce en Allemagne en 1519. & quoi-
qu'absent, il le fit bibliothecaire du Vatican
en 1520. Après la mort de Zenobio Acciaïo-
li, Aleandre parut dans sa nonciature avec
éclat, soit par sa dignité, soit par sa doctrine
& son éloquence qui fut admirée dans la diè-
te de Vormes, où il parla trois heures de suite
contre les erreurs de Luther avec beaucoup de
succès. Il ne put empêcher que cet héresiarque
ne fût entendu dans cette diéte; mais il refusa
de disputer avec lui, & il obtint que l'on brûle-
roit ses livres & que l'on proscriroit sa person-
ne : il dressa même l'édit qui le condamnoit. A
son retour Clement VII. lui donna l'archevê-
ché de Brindes, & le nomma nonce en France.
Il étoit auprès du roi François I. à la bataille
de Pavie, où ce prince fut fait prisonnier. Le
même pape l'envoya encore en Allemagne
en 1531. où il trouva un grand changement.
Le peuple n'étoit plus, à ce qu'il dit, si ani-
mé dans les villes protestantes contre le saint
siége; mais dans les villes catholiques, il té-
moignoit une envie extrême de se retirer de

AN. 1542. l'obéissance du pape, & de s'enrichir des biens de l'église, à l'exemple des Protestans. Aleandre fit tout ce qu'il put; mais sans succès, pour empêcher Charles V. de faire une treve avec les princes Lutheriens. Il se rendit ensuite à Venise, d'où Paul III. le rappella pour l'honorer d'un chapeau de cardinal en 1536. Il fut encore nommé légat pour présider au concile qu'on devoit tenir à Vicence : mais ce dessein n'ayant pas été executé, il alla dans cette même qualité en Allemagne, & mourut étant retourné à Rome le premier de Février de cette année, dans le temps qu'il mettoit la derniere main à son grand ouvrage contre les professeurs des sciences, qui n'a pas paru, & qu'on le destinoit à présider au concile de Trente; il étoit alors âgé d'environ soixante-deux ans, & il auroit vécu plus long tems, s'il eût été moins crédule aux ordonnances des médecins qui l'épuiserent à force de remedes. Il nous est resté de lui des poësies, des dialogues & quelques lettres qui traitent des affaires de l'église. Son corps fut transporté à la Mothe, & enterré dans l'église de saint Nicolas.

LI. Mort du cardinal Cesarini.

Ciacon. ibid. ut sup. to. 3. p. 464. Aubery vie des cardin. Ughel. in Ital. sac.

Le second fut Alexandre Cesarini Romain, qui fut d'abord protonotaire apostolique, & ayant contracté une amitié particuliere avec les seigneurs de la maison de Medicis, le pape Leon X. qui en étoit, le mit au nombre des cardinaux diacres le premier de Juillet 1517. avec le titre des saints Serge & Bacche; & Clement VII. lui changea ce titre en celui de sainte Marie *in viâ latâ*. Paul III. lui confia l'administration des églises d'Albane, de Preneste & de Pampelune : il gouverna aussi celles d'Otrante, de Bresse & d'autres. Aussi tôt après l'élection du pape Adrien

AN. 1542.

II. le sacré college le députa à Sarragosse pour saluer ce nouveau pontife & conferer avec lui de quelques affaires importantes. Après le sac de Rome, il fut donné en ôtage aux imperiaux, & Paul III. l'envoya avec le cardinal de Sienne évêque d'Ostie en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour lui faire compliment sur son expédition d'Afrique & la conquête qu'il venoit de faire de Tunis. Dans le mois de Juin 1537. le pape desirant d'unir les deux princes, l'empereur & le roi de France par une paix solide, leur députa Cesarini avec les cardinaux de Sienne & de Ghinucci. Le souverain pontife l'employa encore en beaucoup d'autres affaires, & il fut du nombre de ceux qui furent choisis pour regler le concile qu'on devoit bien-tôt assembler. Il étoit d'une grande intégrité, & aimoit beaucoup les gens de lettres. On lit dans Ciaconius deux lettres que le cardinal Sadolet lui écrivit, & qui font connoître dans quelle estime il étoit auprès du sacré college. Il mourut à Rome le treiziéme de Février 1542. & fut enterré dans l'église d'*Ara Cœli* dans la chapelle de sa famille. Paul Jove fait de lui un grand éloge.

LII. Mort du cardinal Gaspard Contarin.

Ciacon. ib. ut sup. t. 3. pag. 587.

Jean de la Casa vie du Cardinal Contarini.

Alberti & d'Atichy. Hist. des cardin.

Le troisiéme fut Gaspard Contarin d'une noble famille de Venise, fils d'Aloyze Contarin, & de Polixene Malipetri. Il naquit en 1483. & son pere le destina d'abord au commerce qui n'est pas incompatible avec la noblesse dans la république de Venise; mais voyant dans son fils une si grande inclination pour les lettres, & un si beau génie pour être un jour très-habile, il changea de dessein, & lui fit d'abord étudier les humanitez & la philosophie à Venise sous Antoine Justiniani & Laurent Bradagenus; ensuite il l'envoya à

An. 1542. Padoue pour prendre les leçons du sçavant Pomponace, contre lequel il écrivit depuis un ouvrage de l'immortalité de l'ame. Après ses études, il entra dans le gouvernement des affaires de la république, qui le nomma son ambassadeur auprès de Charles-V. emploi dont il s'acquitta si bien, qu'à son retour il eut un gouvernement considerable. Peu de temps après il fut envoyé à Rome avec la même qualité d'ambassadeur, & ensuite à Ferrare pour négocier la liberté du pape Clement VII. que les Allemands & les Espagnols tenoient prisonnier dans le château saint-Ange en 1527. après le pillage de Rome. Le saint pere ayant été délivré quelque temps après, Contarin fut envoyé auprès de lui en qualité d'ambassadeur de la république, & le servit utilement, ayant passé quelques années dans cet emploi; après lesquelles il s'en retourna à Venise, où on le combla d'honneur, & on l'agrégea dans le sénat.

Le pape Paul III. qui connoissoit son mérite, persuadé qu'un si excellent sujet feroit beaucoup d'honneur au sacré college, le nomma cardinal en 1535. sans qu'il eût en aucune maniere recherché cette dignité. La nouvelle en vint à Venise, & Contarin en fut surpris le premier, il en reçut les complimens beaucoup moins joyeux que tous ceux qui vinrent l'en féliciter. Il vint donc à Rome, & après la céremonie de son installation, le pape le garda auprès de lui, & l'envoya ensuite légat en Allemagne en 1541. d'où il fut rappellé, parce que la cour de Rome ne paroissoit pas contente de ses négociations; on l'accusa d'avoir trop accordé aux Protestans, & de ne leur avoir pas assez fortement resisté. Comme plusieurs parloient contre lui, quoi-

-il fût absent, le cardinal Fregose prit sa -fense, & employa ses soins pour le justi-. Mais ses ennemis ne laisserent pas de le -omnier, & de l'accuser publiquement -tre dans les intérêts des Lutheriens; ceux -i l'épargnoient davantage, disoient que -te de vigueur & de fermeté, il avoit mis -torité du pape en danger. Contarin re- -à Rome, & rendit si bon compte de sa -ation, que sa sainteté, quoique préve- -e contre lui, en parut très-contente, & -nvoya légat à Boulogne, où il mourut le -mier de Septembre à l'heure de midi, âgé -cinquante neuf ans. AN. 1542.

Contarin composa plusieurs ouvrages: -avoir, 1°. De l'immortalité de l'ame con- -e Pomponace, dans lequel il montre par -s raisons naturelles, que l'ame est immor- -lle, contre le sentiment de cet auteur, qui -royoit qu'on ne pouvoit le démontrer par -a raison, & que la foi seule apprenoit cette -érité. 2°. Quatre livres des sept sacremens -e l'église. 3°. Deux livres du devoir des -vêques. 4°. Des Scholies sur les épîtres de -aint Paul. 5°. Une somme des conciles les -plus remarquables. 6°. Une réfutation de -quelques articles ou questions de Luther. 7°. -Des traitez de la justification, de la prédes- -tination & du libre-arbitre. 8°. Un traité de -la puissance du pape. 9°. Un cathechisme. 10. -Une explication du pseaume *Ad te levavi*, -sans parler de quelques ouvrages de philo- -sophie, du flux & reflux, contre la quatriè- -me figure des sillogismes, que les logiciens -appellent figure de Gallien, & un traité des -magistrats & de la république de Venise. -Tous ces ouvrages furent imprimez à Paris -en 1571. dans un volume in-folio. Ils sont

LIII. Ouvrages du cardinal Contarin.

Ciaconius p. 997.

Dupin ibi. ut sup.

AN. 1542.

très-latins & écrits avec beaucoup de netteté & de politesse ; mais on trouve que l'auteur étoit plus profond philosophe que théologien. Dans son traité des sacremens, il ne fait qu'effleurer les matieres. Ses livres du devoir des évêques contiennent des maximes très-utiles. Le sens litteral des épîtres de saint Paul est très-bien expliqué dans ses scholies, sur les endroits les plus difficiles. La somme des conciles n'est qu'un abregé des principaux conciles jusqu'à celui de Florence qu'il appelle le neuviéme œcumenique, & c'est une des plus anciennes sommes que nous ayons sous ce titre : *Conciliorum magis illustrium summa.*

LIV. De la somme des conciles les plus remarquables.

Ce cardinal la dédia au pape Paul III. après la mort duquel elle fut imprimée à Florence en 1553. & depuis en plusieurs endroits. Il loue ce pape d'avoir indiqué le concile de Trente, dont il se promet une heureuse issue, & l'on croit que la convocation de ce concile lui fit naître la pensée de s'appliquer à cette étude, & de recueillir des auteurs grecs & latins une somme de canons. Il paroit y avoir suivi l'ordre qu'Isidore avoit tenu dans sa collection, & il remarque en quoi celle-ci est differente des manuscrits : il met le concile de Nicée indiqué sous le pape Sylvestre, & ses decrets faits sous Jules I. Il croit que le systême de Platon dont la plûpart des sçavans de ce temps-là étoient imbus, n'a pas peu contribué à donner cours à l'Arianisme. Il compte huit synodes d'Afrique, tenus avant le concile de Calcedoine, sept conciles à Carthage & un à Mileve, & croit que saint Augustin s'est trouvé à tous. Des treize conciles de Tolede que les collecteurs ont ramassez, le troisiéme est remarquable par la conversion de Recarede roi des Goths,

Salmon traité de l'étude des conciles 4. part. 2. c. 3. p. 267. & suiv.

& par l'acclamation qu'on lui fit, *salut au roi Catholique*. D'où il est vrai-semblable que les rois d'Espagne ont tiré ce titre d'honneur. En parlant du sixiéme concile, il ne craint point de dire qu'Honorius a favorisé l'héresie du Monothelisme, & il croit que son nom n'a pas été mis dans le catalogue des papes, pour cette raison. Il n'oublie point en parlant du quatriéme concile de Latran, de dire qu'on y a permis de contracter mariage dans le second & le troisiéme genre d'affinité, ensorte que celle du premier genre est la seule qui produise une véritable alliance, & qu'on a restraint les degrez dans lesquels il étoit défendu de se marier au quatriéme degré de consanguinité. Il y a encore un grand nombre de remarques très-judicieuses qui servent beaucoup à connoître le dogme de l'église, sa morale & sa discipline, & l'on peut dire que cette somme des conciles les plus remarquables, est très bonne, quoiqu'elle soit trop abregée. — An. 1542.

LV. Son traité de la prédestination & de la justification, & ses autres ouvrages.

Il paroît avoir des sentimens plus particuliers dans son traité de la prédestination. Il ne feint point d'y déclarer que l'avis de saint Augustin ne lui plaît pas, & qu'il n'est pas du sentiment de ceux qui disent que les hommes seront réprouvez à cause du péché originel. Qu'ils ne le sont qu'à cause des fautes actuelles qu'ils commettent en résistant à la grace, & qu'il ne dépend point de l'efficacité de la grace, mais de notre volonté, de vaincre cette résistance. Il ajoûte, que cette prédestination doit être attribuée à Dieu, qui prévient par la grace tous nos mouvemens; en sorte néanmoins que la volonté n'y apporte point de résistance. Il conseille aux prédicateurs qui sont obligez de parler de ces ma-

An. [illegible] [illegible], & avec beaucoup de [illegible], & de reconnoître toujours [illegible] les jugemens de Dieu. Il répond à l'objection des impies, qui disent, je suis du nombre des prédestinez, donc je serai sauvé; ou je suis du nombre des reprouvez, donc je serai damné, quelque chose que je fasse, en leur faisant voir qu'ils pourroient bien dire de même [illegible] de tous les évenemens de la vie, que Dieu n'a pas moins prévus que le salut ou la damnation. Il montre ensuite que la prédestination & la réprobation ne sont point des causes nécessaires du salut & de la damnation; que quoique Dieu ait connu de toute éternité les prédestinez & les reprouvez, cette connoissance n'ôte point la contingence ni la liberté, & qu'on ne peut conclure que, si l'on vit bien, l'on sera sauvé, & que si l'on meurt dans le crime, l'on sera damné; & enfin dans l'incertitude de son salut, il faut travailler avec confiance. Il [illegible] à la fin de ce traité le dogme catholique de [illegible], que les péchez des élus sont agréables à Dieu, & qu'il a en horreur les bonnes actions des réprouvez.

Catharin [illegible] aussi le livre des exercices spirituels de saint Ignace, dont il étoit ami. Dans ses traitez de controverse contre Luther, sa méthode est d'exposer la doctrine de l'église, & de faire voir qu'elle est conforme à l'écriture-sainte, & que les novateurs ne l'attaquent que sur de fausses suppositions ou par de mauvaises raisons. Dans son traité de la puissance du pape, il prouve que le pouvoir que le souverain pontife a de gouverner le troupeau de Jesus-Christ, a été donné à saint Pierre par Notre-Seigneur, & qu'il est de droit divin. Son explication du pseaume

levavi, fut composée à la priere d'une qu'il avoit, & qui s'étoit retirée dans monastere. Enfin on a de lui quelques s.

AN. 1542.

LVI. Mort du cardinal de Lorerio.

Ciacon. de vit. pont. t. 3. p. 672.
Sadolet inter episc. l. 3. epist. 13. 14. & 15.
Aubery vie des cardin.
Ughel. in Ital. sacr.

quatrième cardinal mort dans cette an- est Denis Laurerio, ou plûtôt Lorerio enevent, d'une famille assez obscure. entré assez jeune dans l'ordre des reli- Servites, il y fit de si grands progrez les sciences, qu'il fut dans la suite pro- r de philosophie, de mathématique & de ogie à Perouse, à Boulogne, enfin à Ro- où il prêcha avec applaudissement, & d'être élu géneral de son ordre. Il n'é- que procureur géneral lorsque Clement l'envoya en Angleterre auprès de Henri pour les affaires de la religion, & ce ne u'à son retour qu'on l'élût géneral. Paul l'envoya en Ecosse en qualité de nonce, pouvoir de visiter les monasteres & d'y re la réforme qu'il jugeroit nécessaire. enu en Italie, le pape à qui Lorerio avoit it son élevation sur le saint siége, lors- il n'étoit que cardinal Farnese, le mit s le sacré college au nombre des cardi- x en 1539. avec le titre de saint Marcel. a dit que ce prélat corrompu par les pro- ses magnifiques de l'empereur Charles V. t proposer dans un consistoire, de priver roi de France du titre du roi très-chrétien. sque tous les cardinaux, même ceux qui ient partisans de l'empereur, rejetterent e proposition si extravagante. Dominique Cuppi doyen du sacré college, l'en reprit ec beaucoup de fermeté, & un autre cardi- l regardant Lorerio avec mépris & avec ignation, laissez, dit-il, aboyer ce chien; voit bien qu'il cherche quelque morceau.

l'apostasie de Bernardin Ochin ou Okini, va aussi dans cette année : il étoit de Sien- & après avoir pris l'habit de religieux par-les Cordeliers, il embrassa la réforme des ucins vers l'an 1534. Ses soins ne con-uerent pas peu à l'accroissement de cette rme naissante, dont il fut élu général, s dont il n'avoit point été l'instituteur, mme plusieurs l'ont prétendu. Pendant il fut chez les Capucins, même étant gé-al, sa vie parut réguliere & sa conduite iante. Son âge, sa maniere de vie austere, habit rude, sa barbe qui descendoit jus-au-dessous de sa poitrine, ses cheveux s, son visage pâle & décharné, une cer-ne apparence d'infirmité & de foiblesse af-tée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui oit répandue par-tout de sa sainteté, le soient regarder comme un homme extraor-naire. Ce n'étoit pas seulement le peuple, plus grands seigneurs & les princes sou-rains le réveroient comme un saint; lors-'il venoit chez eux, ils alloient au-devant lui, ils le recevoient avec tout l'honneur toute l'affection imaginable, & le recon-uisoient de même lorsqu'il partoit; pour ui, il se servoit de tous les artifices qui pou-voient confirmer les bons sentimens qu'on avoit de lui. Il alloit toujours à pied dans ses voyages, & quoiqu'il fût d'un âge & d'une complexion fort foible, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorsque les princes le for-çoient de loger chez eux, la magnificence des palais, le luxe des habits & toute la pompe du siécle ne lui faisoient rien perdre de la pauvreté, ni de l'austérité de sa profes-sion. Dans les festins il ne mangeoit jamais que d'une sorte de viande la plus simple &

AN. 1542.

LVIII.
Bernardin Ochin géneral des Capucins.

Florimond de Raymond. l. 3. c. 5. n. 7.

Boverius annales des Capucins.

AN. [illegible] a [illegible] commune, & ne buvoit presque point de vin. On le prioit de coucher dans de fort bons lits & richement parez, pour se délasser un peu plus commodément des fatigues du voyage; mais il se contentoit d'étendre son manteau & se coucher sur la terre. On ne [illegible] croire la réputation qu'il se fit dans toute l'Italie.

Il avoit [illegible] quelque sçavoir, mais il [illegible] à l'éloquence & à la beauté des paroles, qu'à la doctrine & à la force du raisonnement. A peine avoit-il appris le latin; mais lorsqu'il parloit sa langue naturelle, il [illegible] ce qu'il sçavoit avec tant de grace, tant de politesse & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de son discours [illegible] tous ses auditeurs. Lorsqu'il devoit prêcher quelque part, le peuple y accouroit. Les villes entieres venoient pour l'entendre, & il n'y avoit point d'église assez vaste pour contenir la multitude. Lorsqu'il devoit passer par quelque ville, une infinité de gens alloient au-devant de lui pour écouter ses instructions. Avec de si grands talens & une vie qui paroissoit si austere, il ne laissa pas d'abandonner sa profession, la vraie foi, & d'embrasser les nouvelles erreurs: peut-être ne [illegible] à rien moins qu'à vouloir apostasier, & voici quelle en fut l'occasion.

LIX. Ce qui engagea Ochin à apostasier & à quitter sa religion. Thuanus l. 3. [illegible] Il conversoit souvent avec un jurisconsulte Espagnol nommé Jean Valdesius, qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther. Ce fut à Naples où il eut ces conversations qui commencerent à lui mettre des doutes dans l'esprit. Il commença à prêcher des choses qui parurent nouvelles; mais ce qui acheva de le perdre, ce fut sa vanité & le dépit de n'avoir pas été élevé au cardinalat. Ses discours

[di]scours ayant fait du bruit, il fut cité à Rome [pou]r se justifier. Il étoit en chemin pour s'y [ren]dre, lorsqu'il rencontra à Florence Pierre [M]artyr son ami, auquel il communiqua sa si[tua]tion & le hazard auquel il s'exposoit en [se] livrant ainsi à la discretion du pape. Pierre [M]artyr entra dans ses sentimens, il lui dis[sua]da le voyage, & l'affaire bien examinée [ent]r'eux, ils résolurent de se retirer tous [de]ux en pays de sûreté. Ochin partit le pre[mi]er, passa par Ferrare, où il prit l'habit sé[cu]lier, & vint à Geneve, où il épousa une fille [de] Lucques qu'il avoit débauchée en passant [pa]r cette ville. C'étoit pour donner une preu[ve] autentique de son renoncement à la reli[gi]on Romaine. Pour Pierre Martyr il se mit [en] chemin deux jours après, & alla gagner la [Su]isse.

A N. 1542.

l. 4. apud Spond. ad an. 1542. Brevius ad an. 1542. n. 30.

LX. Il prend l'habit séculier & se retire à Geneve.

Spond. ut sup. Raynald. ad hunc an. n. 36.

[LXI.] Calvin étoit revenu à Geneve dès le trei[zi]éme de Septembre de l'année précedente, [lo]rsque la faction contraire à ceux qui l'a[v]oient chassé de cette ville fut devenue la plus [p]uissante. Son retour même fut honorable, [l]es nouveaux syndics & le conseil l'en [a]voient prié ; & le jour qu'il entra, les magistrats comme le peuple lui applaudirent, lui témoignerent leur joye, & les premiers lui donnerent un pouvoir absolu de regler leur église comme il jugeroit à propos. Calvin usant du pouvoir qu'on lui donnoit, regla la discipline à peu près de la maniere qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises prétendues reformées ; il établit des consistoires, des colloques, des synodes, des anciens, des diacres & des surveillans ; il regla la forme des prieres & des prêches, & la maniere de célebrer la céne, de baptiser & d'enterrer les morts. Il établit une

LXI. Retour de Calvin à Geneve.

Theod. Bez. in vita Calvini hoc an.

[illegible] consistoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit de censures & de peines canoniques, & même l'excommunication. Il écrivit aussi un catechisme latin & françois fort différent du premier, & beaucoup plus ample, distribué par demandes & par réponses. Tremelius Juif chrétien le traduisit en hebreu, & Henri Estienne en grec. Ces innovations déplurent à plusieurs qui s'y opposerent; mais enfin Calvin l'emporta, & le nouveau canon passa en forme de loi dans une assemblée de tout le peuple, le vingtiéme de Novembre 1541. Le clergé & les laïques s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La séverité avec laquelle ce ministre exerçoit son pouvoir sans bornes & les droits de son consistoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & causa quelquefois du désordre dans la ville, mais il ne s'étonnoit de rien. Cet esprit de vanité dont il étoit plein, le rendoit opiniâtre dans ses sentimens. Il vouloit qu'on souscrivit aveuglément à ce qu'il avançoit, & il répondoit avec aigreur & emportement à ceux qui osoient le contredire.

L'année suivante 1542. il confirma l'observance des statuts dont il étoit auteur, & reçut un grand nombre d'étrangers, & sur-tout de François, qui étant inquiétez pour la religion dans leur patrie, se refugierent à Geneve, persuadez qu'ils y jouïroient de toute la liberté que la nouvelle secte accordoit à tous ceux qui en faisoient profession. Ils s'attachoient tous à Calvin comme à celui qui pouvoit les servir plus sûrement & plus utilement, & Calvin de son côté pour les engager encore plus fortement, prenoit soin de leur procurer quelques établissemens, & d'empêcher qu'on

AN. 1542.

ne leur fit aucune injustice. Ses soins s'étendoient sur les autres royaumes où sa secte avoit déja des partisans, & toute son attention étoit d'en grossir le nombre.

LXIII. Le roi de France veut empêcher les progrez de l'héréfiedans son royaume.

En France François I. crut arrêter le cours de ce désordre, en renouvellant la rigueur des précedents édits contre les novateurs, par celui qu'il fit publier en 1540. par lequel il fut ordonné aux magistrats d'en faire une exacte recherche; mais ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une maniere si secrete, qu'il étoit bien difficile de les surprendre. Plusieurs prédicateurs se trouvant infectez de ces erreurs, commencerent à les débiter dans leurs sermons pendant l'avent de 1541. Ce qui obligea le clergé de joindre son zele à celui du roi, pour empêcher les funestes effets que cette licence auroit pû causer. La faculté de théologie de Paris s'assembla donc chez les Mathurins le dix-huitiéme de Janvier 1542. & après la messe du Saint-Esprit, elle dressa des articles par forme de profession de foi, qui traitoient de toutes les matieres controversées, & contenoient ce qu'il falloit croire, & ce que les prédicateurs devoient prêcher & enseigner. L'on fit jurer les licentiez & bacheliers sur ces articles, & l'on obligea les étudians de faire la même chose avant que de commmencer leurs cours de théologie. Ce statut fut signé de plus de soixante docteurs: voici ses termes.

LXIV. Decret de la faculté de théologie de Paris sur les articles qu'il faut croire.

Comme nous sommes obligez, à l'exemple de saint Paul, de faire attention aux dangers évidens qui menacent les Chrétiens en ces temps-ci, par l'impudente & détestable doctrine de quelques prédicateurs, qui ne rougissent point d'avancer dans leurs discours & d'inspirer aux fideles avec une hardiesse té-

An. 1542.

D'Argentré in coll. jud. t. 1. p. 413. & seq. & t. 2. p. 133.

meraire, des propositions erronnées, scandaleuses, séditieuses, schismatiques, hérétiques & blasphematoires, cherchant en cela à plaire plûtôt aux hommes qu'à Dieu : Nous, voulant obvier à tant de maux, autant qu'il est en notre pouvoir, & suivant les obligations de notre état, qui nous engage à maintenir la doctrine salutaire des écritures saintes, & de l'église catholique, nous avons crû devoir renfermer en abregé sous certains titres quelques articles de foi que tout chrétien doit croire, afin qu'on connoisse plus facilement les opinions d'un chacun, & ce qu'il faut particulierement prêcher au peuple en ce tems-ci. Ensuite la faculté rapporte ces articles qui sont au nombre de vingt-neuf.

XXV. [illegible]

1. Il faut croire d'une foi certaine, que le baptême est nécessaire aux enfans pour obtenir le salut, & qu'il confere la grace du Saint-Esprit. 2. Qu'il y a dans l'homme un libre-arbitre avec lequel il peut faire le bien & le mal, & par lequel, quand il seroit en peché mortel, il peut obtenir la grace avec la coopération de Dieu. 3. Il n'est pas moins certain que les adultes, après avoir commis un peché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession sacramentale qu'on doit faire à un prêtre, & dans la satisfaction. 4. Que le pécheur [illegible] par la seule foi, mais encore [illegible] œuvres, qui sont si nécessaires [illegible] aucun adulte ne peut [illegible] 5. Chaque chrétien est [illegible] que le vrai corps [illegible] contenu dans le sacrement [illegible], le même qui est né de [illegible] a souffert sur la croix. [illegible] même foi, que

dans la consécration sacramentale, il se fait une transubstantiation du pain materiel dans le vrai corps, & du vin dans le vrai sang de JESUS-CHRIST. 7. Que le sacrifice de la messe est institué par JESUS-CHRIST, & qu'il sert aux vivans & aux morts. 8. Que la communion sous les deux especes n'est pas nécessaire aux laïcs pour le salut, & que l'église a sagement ordonné qu'on ne les communieroit que sous une seule espece. 9. Que JESUS-CHRIST a donné aux prêtres ordonnez selon le rite de l'église, la puissance de consacrer son vrai corps, & d'absoudre des pechez dans le sacrement de la pénitence. 10. Que quand ils seroient méchans & en peché mortel, il est certain qu'ils consacrent le vrai corps du fils de Dieu, s'ils ont intention de le faire. 11. Que la confirmation, le mariage, & l'extrême-onction sont de vrais sacremens instituez par JESUS-CHRIST, qui confere la grace du Saint-Esprit. 12. Qu'il ne faut pas douter que les Saints n'operent des miracles, soit qu'ils vivent encore, ou qu'ils soient en paradis. 13. C'est une chose très-agréable à Dieu & très-pieuse, de prier les Saints qui sont dans le ciel, afin qu'ils soient nos avocats & nos intercesseurs auprès de Dieu. 14. On ne doit pas seulement imiter les Saints qui regnent avec JESUS CHRIST, il faut encore les prier & les honorer; & ceux-là font une œuvre de piété, qui par dévotion font des pélerinages aux lieux qui leur sont dédiez. 15. Si quelqu'un dans l'église ou dehors adresse ses prieres à la Vierge ou à quelqu'un des Saints avant que de les adresser à Dieu, il ne peche pas, & même il agit saintement. 16. On ne doit pas douter non plus que ce soit une bonne œuvre de fléchir les genoux devant les

AN. 1542.

images du crucifix, de la sainte Vierge & des
1542. Saints pour prier Jesus-Christ & les Saints.
17. Il faut croire fermement qu'il y a un purgatoire dans lequel les ames des défunts sont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes & d'autres bonnes œuvres, afin d'être plûtôt délivrées de leurs peines. 18. Chaque chrétien est de même obligé de croire qu'il y a une église universelle visible sur la terre, qui est infaillible dans la foi & dans les mœurs, & à laquelle tous les fideles sont obligez d'obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. 19. Qu'il appartient à cette même église de définir & de déterminer toutes les disputes & les doutes qui arrivent touchant l'écriture sainte. 20. Qu'on doit croire plusieurs choses qui ne sont pas spécialement & en termes exprès dans l'écriture, & qu'il faut toutefois nécessairement recevoir par la tradition. 21. Que la puissance d'excommunier a été accordée à l'église immédiatement par Jesus-Christ, qu'elle est de droit divin, & que par cette raison on doit beaucoup craindre les censures ecclésiastiques. 22. Qu'il est certain que le concile général légitimement assemblé représentant toute l'église, ne peut se tromper dans les décisions qui regardent la foi & les mœurs. 23. Qu'il n'est pas moins assuré que le souverain pontife est de droit divin dans l'église militante, & que tous les chrétiens sont obligez de lui obéir. 24. Qu'il a la puissance d'accorder des indulgences. 25. Que les constitutions ecclésiastiques touchant le jeûne, le discernement des viandes, l'abstinence & autres, obligent véritablement en conscience. 26. Que les vœux obligent de même quand ils seroient monastiques & de continence perpétuelle. 27. Qu'il y a de saintes

AN. 1542.

louables coutumes que les prédicateurs oivent observer en prêchant, comme celle implorer la grace du Saint Esprit par l'inrcession de la bienheureuse Vierge. 28. u'en prêchant on ne doit pas dire le CHRIST, ais JESUS-CHRIST, & qu'il faut ajoûter le tre de saint quand on cite les apôtres, les pes & d'autres. 29. Qu'il est salutaire de reommander aux prieres du peuple les ames es deffunts.

LXVI. Censure de la même faculté sur quelques livres.

D'Argentré ut sup. t. 1. in append. p. 12. col. 1.

Dans la même année le dix-neuviéme Décembre, la faculté encore assemblée prononça sur quelques livres latins & françois qui lui avoient été déferez. Il y en avoit d'abord deux dont les titres étoient : *Somme de toute l'écriture sainte tant de l'ancien que du nouveau Testament*, & l'autre : *Les dix paroles ou préceptes de Dieu*, & dans le dernier on ne faisoit aucune mention des sacremens ni des préceptes de l'église, & l'on finissoit par ces paroles : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandemens.* La faculté jugeant que ces livres étoient propres à engager les esprits des simples dans differentes erreurs, & à les porter principalement à mépriser la puissance ecclésiastique & ses ordonnances, conclut qu'on devoit les supprimer. Un autre écrit traduit de latin en françois, dont le titre étoit : *Ici est briévement compris tout ce que les livres de la sainte écriture enseignent*, & le second des livres dont on a parlé aussi traduit, furent condamnez de même, & la faculté jugea qu'on devoit en empêcher la publication.

LXVII. Sa Lettre à l'abbesse de Fontevrault.

D'Argentré ut sup. t. 2. p. 133.

Le second jour de Mai précedent, elle répondit à l'abbesse de Fontevrault sur quelques propositions, pour l'examen desquelles elle avoit demandé quelque tems. Ces propositions étoient au nombre de cinq, ainsi con-

enseigner, ou pour quelqu'autre emploi de ceux que la compagnie doit exercer selon son institut.

An. 1542.

LXIX. Les differens degrez qui composent la societé de S. Ignace. Bouhours vie de S. Ignace, l. 3. p. 243.

Par ces constitutions, le géneral est déclaré perpetuel & doit resider à Rome, mais on lui donne quatre assistans generaux d'Italie, de France, d'Espagne & d'Allemagne, qui n'auront que voix consultative & non pas décisive. Ignace voulut de plus que sa société renfermât trois differens états ou degrez entre les sujets ; l'un de profez, l'autre de coadjuteurs formez, & le troisiéme d'écoliers approuvez outre les novices. Entre les profez on en établit de deux sortes, les uns de quatre vœux, les autres de trois seulement. Il mit aussi de deux sortes de coadjuteurs, les uns spirituels & les autres temporels : il voulut que les vœux des profez fussent solemnels, ceux des coadjuteurs publics, mais simples ; ceux-ci ne se font qu'en présence des domestiques, & personne n'est député du général pour les recevoir ; au lieu que les vœux des profez & des coadjuteurs formez, se font entre ses mains ou des gens qu'il a députez. Les profez ordinaires font profession des vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, qu'ils promettent de garder, & selon cette obéissance, d'avoir un soin particulier de ce qui concerne ce qu'on doit enseigner aux jeunes gens : mais ceux qu'on appelle profez de quatre vœux, promettent une obéissance spéciale au pape, d'aller par-tout où il les envoyera en mission parmi les infideles & les idolâtres. Les constitutions de saint Ignace parlent encore d'un autre degré qu'elles appellent des écoliers approuvez.

LXX. Des écoliers

On appelle ainsi ceux qui sont dans la voie durant leurs études, la compagnie ne s'obli-

à eux que sous condition, quoique de leur
é ils s'engagent absolument à la société, en AN. 1542.
omettant d'y vivre & mourir dans l'obser- approuvez
ance des trois vœux, & s'obligent par un vœu dans la so-
près, d'accepter le degré ou l'état qu'on ciété.
ouvera dans la suite leur être plus convena-
e. La société a le pouvoir de les dispenser
leurs vœux & de les renvoyer pour de ju-
s causes, & par-tout hors en France, ils con-
rvent le domaine & la propriété de leurs
iens, quoiqu'ils ne puissent en jouir ni en
isposer indépendamment des supérieurs.

On appelle encore parmi eux coadjuteurs LXXI.
piritucls, ceux qui font en public les vœux de Des coadju-
hasteté, de pauvreté & d'obéissance, mais teurs & des
ui ne font pas le quatriéme qui regarde les profez.
missions qu'il plaira au pape de leur ordon-
ner. Ceux-là peuvent être non-seulement ré-
gens dans les colleges, mais recteurs de ces
mêmes colleges, & on peut aussi les élire pour
assister à la congrégation génerale, mais ils
n'ont point de voix dans l'élection du géne-
ral; & les profez des quatre vœux les pré-
cedent toujours. Les coadjuteurs temporels
sont les simples freres, qu'on appelle ainsi,
parce qu'ils aident la société dans les choses
serviles, & qui sont les moins importantes.
Enfin les profez sont ceux qui font publique-
ment avec les trois vœux ordinaires, celui
d'obéissance au pape pour le regard des mis-
sions, ils font l'essentiel de l'ordre, & ils sont
obligez à une observation exacte de la pau-
vreté évangelique.

C'est le géneral qui fait les provinciaux, *Bouhours, vie*
les superieurs des maisons professes & des mai- *de S. Ignace,*
sons de probations, appellées noviciats, & *l. 2. p. 251.*
les recteurs des colleges; & afin qu'il con- *& 252.*
noisse tous les sujets qui sont propres pour

AN. 1542. remplir les postes, les provinciaux de toute l'Europe lui écrivent une fois tous les mois, les supérieurs des maisons & les maîtres des novices tous les trois mois, & ceux des Indes lorsque la commodité de la navigation se présente. On lui envoye aussi de trois en trois ans les catalogues de chaque province, dans lesquels on marque l'âge de chaque religieux, ses forces, ses talens naturels, son avancement dans les lettres & dans la vertu, & toutes ses qualitez bonnes & mauvaises. La congrégation génerale lui donne cinq assistans; d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne & de Portugal, elle lui donne aussi un admoniteur qui est en droit de lui représenter ce que lui ou les assistans auroient remarqué d'irrégulier dans son gouvernement ou dans sa personne. En cela saint Ignace fit réflexion que le géneral pourroit peut-être mal user de son autorité, & qu'il falloit la temperer par des contrepoids & des correctifs de plus d'une sorte.

LXXII. Arrivé de François Xavier au port de Goa

Bouhours vie de S. Xavier p. 71.

François Xavier après avoir passé l'hyver à Mozanbique, aborda heureusement au port de Goa ville capitale des Indes sur la côte occidentale de la presqu'Isle en deça du Gange, une des plus belles & des plus considérables de tout l'Orient pour son commerce. L'évêque étoit alors Jean d'Albuquerque religieux de l'ordre de saint François, célebre par sa piété & par sa doctrine. Xavier ne fut pas plûtôt débarqué, qu'il alla prendre son logement à l'hôpital, malgré le viceroi qui lui en préparoit un dans son hôtel. Il alla ensuite rendre ses devoirs à l'évêque : il lui montra les pouvoirs autentiques de sa légation, à laquelle il étoit nommé par le pape, & se prosterna aux pieds du prélat, protestant qu'il les

remettoit toute entre ses mains, & qu'il ne vouloit user de son pouvoir que sous ses auspices & avec son agrément. L'évêque charmé de sa modestie l'embrassa tendrement, lui rendit ses lettres, & l'assûra qu'il pouvoit user en toute liberté & dans toute leur étenduë, des pouvoirs que le saint siége lui avoit donnez. AN. 1542.

LXXIII. Commencement de sa mission à Goa.

Turselin. ut sup. l. 2. c. 2. & 3.

Xavier ainsi autorisé à prêcher l'évangile, commença les fonctions de sa mission par les maux qu'il crut être les plus pressans. Il prit un grand soin des malades de l'hôpital, passant les nuits auprès d'eux pour leur apprendre à souffrir en chrétien & se préparer à la mort. L'après-midi il alloit visiter les pauvres prisonniers qu'il assistoit des aumônes qu'on lui donnoit dans la ville. Il alloit dans toutes les rues une sonnette à la main, pour avertir les peres & meres d'envoyer leurs enfans & leurs esclaves au catechisme. Dès qu'il sçut assez la langue du pays pour la parler, il fit des prédications publiques où tout le monde accourut. Il en gagna beaucoup par les moyens d'une complaisance ingénieuse que sa charité lui inspiroit. Comme le grand obstacle au progrès de l'évangile, étoit l'amour du plaisir & la pluralité des femmes, il attaqua ce désordre & il l'abolit avec un empire si absolu, que nul homme engagé dans ces crimes n'osoit paroître devant lui. Il y eut plus de quatre cens mariages prétendus, cassez par son ordre, les liens les plus forts & les plus étroits engagemens rompus, & l'on vit enfin revivre le christianisme dans Goa.

LXXIV. Il va secourir les nouveaux Chrétiens à Comorin.

Ayant ainsi reglé les affaires de la religion dans ce lieu, il passa à la côte de la Pescherie dans la presqu'isle de deça le Gange, vis-à-vis de l'isle de Ceylan entre le cap de Comorin & le canal de la Croux, pour renouveller par-

AN. 1542. mi ces peuples l'esprit & les exercices du christianisme qu'ils avoient déja reçus, mais que la négligence des pasteurs qui leur avoient été envoyez, & les révolutions du pays avoient presque effacées entierement. Xavier en fit bien tôt un nouveau peuple, & pour leur laisser une prédication toujours subsistante, il traduisit en leur langue le catechisme & les prieres des chrétiens. Il fit détruire presque tous les temples & les pagodes ou idoles de la Côte, & fit bâtir des églises & des chapelles dans tous les bourgs & les villages avec l'autorité du Viceroi & les secours des Portugais, dont ces peuples étoient tributaires.

LXXV. Ferdinand se rend à Nuremberg pour la diéte.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 193.

Pendant que la religion s'étendoit ainsi dans les Indes, elle étoit toujours fort troublée dans l'Europe, malgré les fréquentes diétes qu'on tenoit en Allemagne pour pacifier les dissensions. Le temps de celle qui devoit se tenir à Nuremberg étant arrivé, le roi des Romains s'y rendit le dix-septiéme de Janvier 1543. accompagné de deux de ses fils. Granvelle étant parti de Trente, s'y rendit aussi avec son fils l'évêque d'Arras, Frederic Palatin : l'évêque d'Ausbourg & Jean de Naves y étoient en qualité d'envoyez de l'empereur. La gouvernante des Pays-Bas y avoit aussi ses ambassadeurs. Les Protestans y présenterent leur requête à Ferdinand & aux lieutenans de l'empereur, dans laquelle ils rappelloient comment la paix avoit été donnée à Nuremberg, & comment ceux de la chambre impériale l'avoient violée, & ajoûtoient que l'empereur les avoit assuré à Ratisbonne que le tout seroit observé, que cependant on n'en avoit rien fait; ce qui les obligeoit de déclarer que si on ne leur rendoit pas justice, ils n'accorderoient aucun secours contre le Turc.

AN. 1543. LXXVI. Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans. *Sleidan. ut sup. l. 15. p. 284.*

Ferdinand ne manqua pas de leur repliquer
s'il y avoit un concile indiqué à Trente, qui
egleroit toutes choses ; que cependant il au-
oit soin de réformer la chambre impériale,
ais qu'on ne pouvoit refuser la justice au
uc de Brunsvik, à qui il falloit rendre ce
'on lui avoit pris ; à quoi les Protestans ré-
ondirent qu'ils ne reconnoissoient point ce
ncile, qu'ils ne s'y trouveroient point, &
e comme on ne les avoit satisfait en au-
ne chose, ils ne pouvoient déliberer entr'eux
r les autres affaires. Le roi des Romains
éanmoins & les députez des états firent un
ecret par lequel il fut ordonné qu'on fortifie-
oit les places voisines des Turcs, & que cha-
un des princes contribueroit aux frais néces-
aires pour ces réparations & pour la guerre
ontre Soliman. Le troisiéme de Juillet on
égla ce qui regardoit la réformation de la
hambre, & l'on ordonna qu'elle seroit faite
élon ce qu'on avoit arrêté à Ratisbonne : mais
n ajoûta que ceux qui refuseroient le secours
eroient sujets à cette chambre. Les Protestans
s'opposerent à ces conclusions, déclarant
qu'elles avoient été prises sans leurs avis,
qu'on n'avoit rien arrêté touchant la paix, &
qu'il y avoit trop d'inégalité dans les contri-
butions. Et parce qu'à l'arrivée de l'empereur
il y auroit guerre contre le duc de Cleves, les
électeurs voulurent accommoder cette affai-
re, à condition que la ville de Sittart dans la
Vestphalie près la Meuse seroit au pouvoir de
l'empereur jusqu'à conclusion, & les ambas-
sadeurs du duc paroissoient contens du trai-
té. Mais une action qui se passa le vingt-qua-
triéme de Mars proche cette même ville, où le
duc de Cleves fut superieur, renversa tous ces
projets d'accommodement, outre que le roi

AN. 1543.

de France l'excitoit fort à continuer la guerre. On parla aussi de l'affaire du duc de Brunswick avec les princes Protestans, & les ducs de Baviere s'offrirent d'y travailler. Mais la mort de l'évêque d'Ausbourg, d'une apoplexie qui le surprit pendant la diéte, fut cause que tout demeura indécis; Othon Truchses fut son successeur. Le décret qu'on fit ne fut point enregistré, selon la coutume, & n'eut aucune autorité.

LXXVII. L'archevêque de Cologne devient Luthérien.

Surius in comm.
Sleidan ut sup. l. 15. p. 491.
Chytraus ad an 1532.
Pontanus lib. 4.

Quelque temps après la conclusion de cette diéte, Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, de l'illustre maison des comtes de Weiden, se déclara pour les Protestans. Ce prélat étoit de très-bonnes mœurs & zelé pour la foi catholique; mais n'étant pas sçavant, & se laissant aisément surprendre, quelques Lutheriens cachez qui étoient à sa cour, lui persuaderent que la réforme du clergé ordonnée par l'empereur dans la diéte de Ratisbonne, se devoit entendre de certains dogmes & certains usages, qu'on avoit, disent-ils, introduits dans l'église contre la parole de Dieu, à laquelle on avoit substitué des traditions purement humaines. Gagné par ces héretiques, il fit venir Martin Bucer, & l'établit prédicateur dans la ville de Bonn en 1542. L'année suivante il appella Melanchton, Pistorius, & quelques autres des plus fameux ministres Protestans, croyant que leur doctrine étoit entierement conforme à la pure parole de Dieu. Son clergé & l'université de Cologne s'y opposerent fortement sans pouvoir le faire changer. Il fut même assez entêté pour proposer dans une assemblée le changement de religion; & les ministres furent chargez de dresser les articles de la doctrine qu'il vouloit que l'on embrassât. Il envoya cet

.. chapitre & aux théologiens de Co-
our en juger selon l'écriture-sainte &
leur avis : mais il trouva encore plus
tion , & on ne lui répondit que par
: ouvrage intitulé *Antididagma*, com-
diroit contrepoison contre le venin de
e doctrine. Jean Cropper en étoit au-
s théologiens présenterent ce livre à
:hevêque , le suppliant de chasser ces
les, & de ne rien changer dans l'ancien-
:ine de l'église ; & sur le refus qu'il fit
oyer Bucer & ses collegues , le chapi-
:lla au pape, & à l'empereur comme
:ur de l'église , des ordonnances & du
du prélat.

LXXVIII. Le roi de France mande François Landry qui se retracte.

is, Landry curé de Sainte Croix de la
ayant pas voulu répondre aux articles
aculté de théologie lui avoit présenté
, d'une maniere qui pût montrer la
ç sa foi, fut poursuivi dans les formes
a prison. La faculté en donna aussi avis
afin de lui montrer son zéle pour la
ctrine, & en même temps pour enga-
prince à continuer de la favoriser dans
s desseins. François I. reçut leur avis
aucoup de joye, & s'étant transporté
temps après au château de saint Ger-
l fit venir le curé pour lui parler lui-
Landry déconcerté par cet ordre, &
it beaucoup pour sa personne, ne put
ntre la présence du roi , & parut re-
de son obstination. François I. con-
ses réponses le renvoya à Paris, & le
neuviéme d'Avril on le conduisit dans
cathedrale, où il retracta tout ce qu'il
nseigné de contraire à la doctrine de
catholique.

Sleidan. ut sup. p. 489. l. 15.

LXXIX. Le docteur

faire la même retractation à un docteur

An. 1543. [illegible] D'Argentré coll. judic. tom. 1. in append. col. 1. p. 13.

en théologie de la maison de Navarre nommé Claude d'Espense, qui étoit de Châlons sur Marne. Il avoit été recteur de l'université avant que de prendre le bonnet. Le cardinal de Lorraine qui avoit connu son mérite, le fit venir dans sa maison, & se servit de lui dans les affaires ecclésiastiques dont il étoit chargé. Cette place n'empêcha pas d'Espense de travailler à la vigne du Seigneur par ses prédications, qui lui attirerent quelques fâcheuses affaires; car ayant prêché un peu trop librement dans l'église de saint Merry ou Mederic pendant le carême de cette année 1543. quelques-unes des propositions qu'il avoit avancées furent déferées à la faculté de théologie; & d'Espense, suivant le conseil de cette même faculté, fit un discours dans la même église le dimanche vingt-uniéme de Juin, dans lequel il adoucit ou retracta quelques-unes de ses propositions. La faculté vouloit proceder contre lui, entendre les témoins, & avoit déja nommé pour cet effet seize commissaires: mais par le conseil & sur les instances du pénitencier de l'église de Paris, nommé Masurier, qui promit de voir d'Espense & de l'engager a faire sa retractation sans bruit & sans éclat, la faculté y consentit & la retractation se fit en la maniere qu'on a rapporté.

LXXX. Les institutions de Calvin brulées par arrêt du parlement. D'Argentré ib. t. 2 p. 133.

Le dix-huitiéme de Janvier la même faculté renouvella ses censûres contre les principales erreurs des Lutheriens. Le quatorziéme de Février suivant, par son conseil & à la requête de l'inquisiteur, le parlement rendit un arrêt qui condamnoit au feu un grand nombre de livres héretiques, entre lesquels étoit principalement l'ouvrage de l'institution chrétienne de Calvin, comme contenant une damnable, pernicieuse & héretique doctrine, fai-

nt défenses à tous libraires & imprimeurs
imprimer, faire imprimer ou d'exposer en AN. 1543.
nte de semblables livres, & à toutes per-
nnes de quelque qualité & condition qu'elles
ssent d'en avoir ou garder en leur possession
us peine d'être punis comme hérétiques. Les
tres livres joints aux institutions de Calvin,
oient les gestes du roi, les épigrames de
olet, Caton, Crispian, l'exhortation à la
cture de la sainte écriture; la fontaine de
ie, les cinquante-deux dimanches compo-
z par le Fevre d'Etaples; les heures de la
mpagnie des pénitens, le chevalier chrétien,
manière de se confesser d'Erasme, le som-
aire de l'ancien & du nouveau Testament
primé par ledit Dolet en François, les
uvres de Melanchton, une bible de Geneve.
On trouve encore une liste de soixante-trois
uvrages differens, que la faculté examina
epuis la fête de Noël, jusqu'au second jour
e Mars, & parmi lesquels on voit les trente
remiers pséaumes de David mis en vers fran-
ois par Clement Marot, & les autres, avec
eaucoup d'ouvrages d'Oecolampade, quel-
ques-uns de Melanchton, de Bucer, de Bren-
tius, de Calvin, de Luther & d'autres; & à
la fin l'on y trouve condamné l'éloge de la fo-
lie par Erasme. Enfin on peut joindre à toutes
ces censures celle qu'elle fit des notes de Peli-
can sur les commentaires de Cesar. Le vingt-
sixiéme de Septembre la faculté assemblée
chez les religieux Mathurins, entendit le rap-
port qu'on lui fit de quelques propositions hé-
retiques, erronnées & scandaleuses, d'autres
qui ébranloient la foi Catholique, avancées
par frere Jean Bernardi de l'ordre des hermi-
tes de saint Augustin, dans ses sermons & dans
ses entretiens, & après une mûre déliberation,



Ramus cen-
surez par la
faculté.

*D'Argentré
coll. jud. t. 1.
in append. p.
13. col. 2.*

Beze ep. 34.
& 36.

*Hist. univers.
Paris. t.* 6.
p. 387.

gnée philosophie, qui vivoit a
si grands progrès dans cette é
qu'on le reçut maître-ès-arts,
soutenir l'opposé d'Aristote si
lui proposeroit. Il s'en tira av
cès; ce qui lui inspira l'envie
à fonds la doctrine de ce prin
phes. Les deux premiers livres
à cette occasion, furent les inst
tiques, *Institutiones dialectica*
sur Aristote, *Aristotelica anim*
exciterent de grands troubles
professeur de langue grecque,
Lavaur, fut commis par le
avec Jean de Salagnac docteur
Jean Quentin docteur en dr
autres sçavans, pour examine
& la conduite de Ramus, d
Govea Portugais, l'un des plus
sophes de son tems, s'étoit décl
verse. Par le jugement que la
dans cette année 1543. Ramus
sa profession, & ses livres défe

le la France pour la saine doctrine, Paul III. A.N. 1543.
ctoit aussi de montrer son impatience pour
enue du concile. Voulant en conférer avec
rles V. qui venoit en Italie, il lui envoya
ieurs personnes pour l'engager à avoir
c lui une entrevue sur ce sujet; & ce prince
ant promise, Paul III. résolut de se ren-
à Bussèto petite ville sur la riviere d'On-
à une lieue du Pô entre Cremone & Par-
, par où l'empereur devoit nécessairement
er. Ce voyage du pape ayant été proposé
s un consistoire, plusieurs cardinaux opi-
ent qu'il ne lui convenoit pas d'aller trou-
l'empereur, eu égard à sa dignité, à ses
rmitez & à son grand âge, dans une con-
cture où il ne paroissoit aucune esperance
eureux succès; qu'il convenoit mieux d'en-
yer des nonces pour traiter avec ce prince:
is comme il paroissoit que Paul III. desi-
t fort de faire ce voyage, l'opinion pour
firmative l'emporta: le pape sans conside-
r ni sa vieillesse, ni la longueur du chemin,
les grandes chaleurs qui regnoient alors,
ssa le soin du gouvernement de Rome entre
mains du cardinal Carpi, & s'en alla à Bus-
to. Il envoya au-devant de lui deux légats,
risio qu'il avoit rappellé de Trente, & Cer-
n, pour aller recevoir l'empereur, & il y
riva lui-même le vingt-troisiéme de Juin
même jour que l'empereur, qui étoit ac-
ompagné du cardinal Farnese.

pape & de l'empereur.

Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 230.
Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. c. 2.

LXXXIII. Sujet de leurs conférences à Busseto.

Ils logerent tous deux dans le même palais,
le lendemain jour de saint Jean-Baptiste, le
ape célebra la messe, après laquelle il se ren-
it dans son appartement avec l'empereur.
Charles V. reconnut dès cette premiere con-
ference, qu'il avoit pensé juste, en croyant que
le pape n'avoit d'autre dessein que de le porter

Pallav. ut sup. c. 2. n. 5. Anton. de Vera ut sup. p. 232.



que quand le roi de France
manderoit la paix, il ne la lui
il s'expliquoit avec une certa
faisoit assez voir combien il
tout accommodement: il se
culierement de ce que le roi
fait tous ses efforts par ruses, c
pour corrompre les princes d'
me ceux qui lui étoient les pl
pour les obliger à quitter son
dre les armes contre lui, en
des traitez fort avantageux, c
réussi à l'égard du duc de Clev
pour montrer le caractere de c
fisoit de considerer l'alliance
avec les Turcs, dont les i
avoient été scandalisez, & d
coup d'autres choses.

LXXXIV. Le pape exhorte l'empereur à faire la paix avec le roi de France.

Le pape ne parut pas persu
de l'empereur. Il le pria mêm
de douceur de vouloir consider

te la terre, si au lieu de porter les ar- AN. 1543.
tre les chrétiens, vous les tournez con-
urcs ? Quel triomphe n'en feront pas
s mêmes dans le ciel, si par votre
ils entendent chanter parmi les hom-
ême cantique qu'ils chanterent autre-
naissance de celui qui est appellé dans
s le roi pacifique. Un discours si pa-
n'ébranla point l'empereur, il étoit
pé pour écouter de semblables propo-
ainsi les conferences après avoir duré
rs, se rompirent, sans avoir rien con-
e qui regardoit la France. Charles V.
oir pris congé du pape, partit pour
gne par le chemin le plus court qui est
Trente, sans s'arrêter en aucun lieu, &
s'en retourna à Rome, sans autre fruit
voir imposé silence aux médisans, qui
ient reproché de s'être un peu trop
, s'il n'avoit pas entrepris ce voyage.

XXXV. Ambassadeurs des princes Protestans.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 494.

ereur étoit encore en Italie, lorsque
de Bruswick vint le trouver à Cremone
porter ses plaintes contre les princes
ns qui l'avoient dépouillé de ses états.
ayant reçu les lettres de l'empereur
le Genes, & apprenant qu'il s'appro-
ec ses troupes, s'assemblerent à Smal-
vingt-quatriéme de Juin, pour lui en-
urs députez, & pourvoir à la défense
s de Brunswik ; cette assemblée finit
-uniéme de Juillet, & sur la fin du mê-
s les ambassadeurs des Protestans Fran-
rcart, George Bemelberg, Christophe
er, & Jacques Sturmius arriverent à
où l'empereur étoit depuis quelques
ls eurent audience le deuxiéme du mois
, & dirent à peu près les mêmes choses
voient déja dites au roi des Romains.

AN. 1543.

Ils conclurent que si on leur assuroit la paix, qu'on réformât la chambre impériale, comme il avoit été arrêté à Ratisbonne, & qu'on en rendît les contributions égales, ils ne manqueroient pas de fournir aux besoins de l'empire.

LXXXVI. Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.

Sleidan. ut sup. p. 495.

Deux jours après ils reçurent la réponse de l'empereur qui leur fut communiquée par Naves en présence de Granvelle. Elle contenoit qu'à l'égard de la paix, on y avoit si bien pourvû dans les diétes précédentes, qu'ils avoient sujets d'être contens; que quant aux juges de la chambre imperiale, ils ne pouvoient être déposez sans être auparavant entendus; qu'au reste on feroit la-dessus les informations dans le mois d'Octobre, & qu'ils seroient punis s'ils se trouvoient coupables : que pour l'égalité & la modération des contributions, elle ne peut se faire que du consentement de tous les états; qu'il les prie de considerer la situation de l'empire qui est telle, qu'il y a beaucoup à craindre, s'ils n'accordent un prompt secours à l'exemple des autres états : que pour le présent il est obligé d'employer toutes ses forces contre le roi de France & le duc de Cleves, pour empêcher qu'on ne fasse tort à ses sujets: qu'à l'égard du duc de Brunswik, comme il presse fort pour être retabli dans ses états; c'est à eux à voir là-dessus le parti qu'ils veulent prendre. Les Protestans ayant entendu cette réponse, prierent qu'on la leur donnât par écrit, ce que l'empereur leur accorda volontiers. Ils y firent leurs réflexions & representerent à Granvelle & à Naves, que n'étant pas assurez qu'on les laissât jouir de la paix, ils demandoient qu'on exécutât l'édit de Ratisbonne, & qu'on les entendît sur l'affaire du duc de Brunswik. Granvelle leur dit qu'il n'avoit point d'ordre

…e là-dessus que l'empereur ne pouvoit faire …tre chose, & que si le duc de Brunswick n'é…it rétabli amiablement, il prendroit d'au…e voye pour recouvrer son pays : & les am…assadeurs n'en pouvant obtenir davantage, …irent congé, & s'en retournerent faire rap…ort aux princes de ce qui s'étoit passé.

LXXXVII. Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ses états.

Sleidan. ut suprà. l. 15. p. 492. & 493.

Dans le même temps le duc de Saxe Mau…ice fit quelques loix pour être observées dans …s états. En premier lieu il avertit les mini…res de l'église, de faire exactement leur …evoir, d'enseigner la doctrine de l'évangile …ans toute sa pureté, de donner bon exem…le par leur conduite, d'exhorter le peuple …la priere & à une charité réciproque, de re…rendre les vices avec fermeté, & de séparer …e la communion les opiniâtres, avec le con…entement du magistrat, jusqu'à ce qu'ils se …orrigent : de déferer aux magistrats, ceux …ui se livrent au libertinage, & qui ne veu…ent pas s'en retirer. Et parce que la jeunesse …st comme une pepiniere de sujets pour le …ervice de l'église & de l'état, le duc fonda …rois colleges ou académies, l'un à Meissen, l'autre à Mersbourg, & le troisiéme à Tor…gaw, & mit dans chacun un certain nom…bre de jeunes gens ausquels il fournissoit de …quoi les nourrir & les entretenir, en assignant …des revenus honnêtes aux maîtres ; le terme de leur demeure dans ces colleges étoit de six ans. De plus, des biens des monasteres & des chapitres il augmenta de dix mille écus les revenus de l'université de Leipsick avec quelques muids de bled qu'il lui fournit. Il interdit la quête & la mendicité dans ses états, & il assigna des rentes pour fournir à l'entre…tien des pauvres familles. Il ordonna des pei…nes à ceux qui séduisoient les filles, & ne vou…

An. 1543.

loient pas les épouser. Il fit punir de mort les adulteres, & quant aux nobles qui se marioient avec celles dont ils avoient abusé, il priva les enfans nez avant le mariage, de leur part en la succession du pere.

LXXXVIII. Accusation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 495. & 496.

Vers le même temps ceux d Hildesheim, ville de la basse Saxe, furent accusez devant le roi des Romains & la chambre impériale, par Valentin évêque de leur ville, d'avoir changé la religion, d'avoir reçu des ministres Lutheriens pour prêcher au peuple, d'avoir abodi la messe, & de persécuter ceux qui suivoient l'ancienne doctrine; que non contens d'abattre les autels & les fonts baptismaux, ils ruinoient les églises de fond en comble, qu'ils avoient enlevé les ornemens des églises, & depuis peu qu'ils avoient représenté des jeux dans lesquels ils tournoient en risée la sainte Vierge & les Saints; qu'ils vouloient se soustraire de sa jurisdiction; qu'ils étoient entrez dans la ligue des Protestans, & forçoient les religieux & autres à pratiquer leur nouvelle religion, bannissant ceux qui le refusoient. Cette accusation ouïe, l'empereur écrivit à Wormes, le sixiéme d'Août, aux magistrats d'Hildesheim; & leur commanda avec de fortes menaces, de rétablir l'ancienne religion, avec défense de rien innover jusqu'à ce qu'il en fût ordonné.

LXXXIX. Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 486.

Trois jours après l'empereur écrivit au conseil de Cologne, qu'il avoit appris que certains prédicateurs faisoient tous leurs efforts pour leur faire quitter l'ancienne religion, en faveur de laquelle ils paroissoient avoir beaucoup de fermeté, qu'il s'en réjouissoit, & qu'il les exhortoit à perseverer & à entretenir les citoyens dans leur devoir

Le pape avoit aussi écrit au même conseil, & le premier de Juin il avoit mandé au chapitre de l'église cathédrale, que parmi les inquiétudes & les chagrins que lui causoit la conduite insensée de leur archevêque, il étoit fort consolé de leur constance & de leur piété, qui n'étoit pas seulement salutaire à leur ville, mais encore à tous leurs voisins, puisqu'après Dieu on pouvoit dire que c'étoit à eux à qui la province étoit redevable de son salut. C'est pourquoi il les congratule de ce qu'ils se sont si sagement comportez, & leur promet d'en conserver un éternel souvenir. Mais il ajoûte qu'ils doivent continuer, de peur que s'ils se relâchoient, l'archevêque ne prît le dessus & ne se vengeât. Ne cessez donc point, ajoûte-t-il, de défendre le nom de Dieu, & la religion catholique, d'où dépend votre salut & votre liberté. Je sçai bien que vous n'avez pas besoin d'avis là-dessus; mais je croi qu'il est de mon devoir de vous exhorter à empêcher que celui qui porte d'une maniere si scandaleuse le nom d'archevêque de votre ville, n'infecte les habitans par ses erreurs, & à ne le point reconnoître pour votre pasteur; mais plutôt pour ennemi. De ma part je vous aiderai de mes conseils & de ma puissance apostolique.

AN. 1545.
Paul III. lib. brev. an. 9. p. 48.
Raynald. hoc an. n. 22.

AN. 1543.

LIVRE CENT QUARANTE-UNIÉME.

I. Le roi d'Angleterre épouse une sixiéme femme.

Sanderus de schism. l. 1. p. 202. Burnet l. 3. p. 444.



Henri VIII. étant demeuré veuf dix-huit mois après le supplice de sa derniere femme, résolut d'en épouser une sixiéme. Ce fut Catherine Parr, veuve de milord Nevil Latimer. Elle étoit femme d'esprit, & d'une bonne conduite; mais comme chacun en Angleterre commençoit dès-lors à prendre son parti sur le fait de la religion, elle panchoit du côté du Lutheranisme. Si Henri n'eût été que roi & mari, Catherine l'eût pû aisément contenter, étant soumise, sage & attentive. Mais elle l'offensa bien-tôt comme chef de l'église, parce qu'elle n'entroit pas assez selon lui dans ses sentimens.

II. Il fait brûler quelques Protestans à Windsor.

Burnet, ut sup. l. 3. p. 445. & suiv.

Les précautions qu'elle avoit à prendre avec un prince qui vouloit absolument qu'on ne crût que ce qu'il croyoit lui-même, firent qu'elle n'osa au commencement de son mariage lui demander la grace de trois Protestans qui furent brûlez à Windsor, accusez d'avoir parlé contre la messe, & d'avoir répandu quelques écrits de Calvin. On demanda au roi dans le conseil une commission pour visiter les maisons suspectes de Windsor, où il y avoit plusieurs livres contre les six articles: l'ordre fut donné; on arrêta plusieurs personnes; on trouva les livres qu'on cherchoit. Les auteurs d'un complot qu'on découvrit dans la même ville, furent promenez à cheval, le visage tourné vers la queue, ayant chacun un écriteau sur le front pour faire connoître le sujet de leur supplice, ensuite on

An. 1543.

le mit au Pilori dans Windsor, dans Raiding & dans Neubery où étoit la cour. On tenta aussi de perdre Cranmer archevêque de Cantorbery, & de prévenir Henri contre lui; mais ceux qui avoient quelque zéle pour la religion catholique, n'y purent réussir. Ce prince feignit d'abord de prêter l'oreille aux accusations formées contre ce prélat. Mais ensuite il l'informa de tout, & lui ordonna de poursuivre ses accusateurs, ce que Cranmer ne voulut pas faire de peur de s'attirer un plus grand nombre d'ennemis. Ainsi ce complot ne servit qu'à le mettre encore mieux dans l'esprit du roi.

III. Mort du cardinal Ferrero.

Ciacon in vit. Paul III. t. 3. p. 451. Bembe in ep. l. 9. epist 37. & l. 15. ep. 14. Aubery vie des cardin. Ughel. in Ital. sacr.

4. Le pape ne fit aucune promotion dans cette année: mais le sacré college perdit cinq de ses sujets. Le premier est Boniface Ferrero de Verceil, frere d'un autre cardinal nommé Jean-Estienne, & fils de Sebastien Ferrero, dont on croyoit que la famille étoit une branche de celle d'Acciaioli de Florence, qui en sortit durant les guerres civiles des Guelphes & des Gibelins, & qui vint dans la Lombardie. Le pape Leon X. pour témoigner à Sebastien sa reconnoissance de ses services, nomma son fils Boniface au cardinalat le premier jour de Juillet 1517. & on le nomma le cardinal d'Ivrée, parce qu'il étoit évêque de cette ville. Il le fut ensuite de Nice & de Verceil sa patrie; il se trouva aux élections d'Adrien VI. de Clement VII. & de Paul III. & l'on croit que ce dernier l'avoit destiné pour être l'un des présidens du concile qu'on avoit indiqué à Vicence, & qui fut tenu à Trente. Ce même pontife en 1540. l'envoya légat à Boulogne, où il fonda un college pour les pauvres gentilshommes du Piemont, dont la nomination & le choix furent tou-



AN. 1543. jours conservez dans sa famille. Il fit des augmentations considérables au palais épiscopal de Verceil, & rétablit depuis les fondemens trois châteaux qui étoient du domaine de l'église d'Ivrée. Enfin il mourut à Rome le deuxiéme de Janvier de cette année 1543. on déposa son corps dans l'église de la sainte Trinité, pour le porter ensuite, & l'enterrer dans l'église de saint Sebastien de Bugel, bâtie & fondée par son pere dans le diocése de Verceil.

IV. Mort du cardinal le Veneur.

Ciaconius ut sup. t. 3. p. 325.

Jean. Chenu de episc. Gall. Frison in Gal. purpur.

San. Marth. in Gallia christiana.

Aubery vie des cardin.

Le second fut Jean le Veneur François, fils de Philippe le Veneur baron de Tillieres, & de Marie Bloffet fille de Guillaume seigneur de saint Pierre & de Carrouge. Il fut fait évêque & comte de Lisieux, & abbé du Bec en 1505. après la mort d'Estienne Bloffet son oncle maternel. Ensuite il fut établi lieutenant géneral au gouvernement de Normandie avec le sieur de Rouville par lettres du duc d'Alençon gouverneur de cette province, datées du quatriéme de Mars 1525. L'année suivante François I. qui estimoit la vertu & les grandes qualitez de ce prélat, le fit son grand aumônier, & en cette qualité il réforma les statuts de l'hôpital des quinze-vingts de Paris. Le roi étant allé à Marseille pour y avoir une entrevue avec le pape Clement VII. avec lequel il fit alliance, & négocia le mariage d'un de ses fils avec Catherine de Medicis, petite niéce du souverain Pontife; le Veneur y fut fait cardinal le septiéme de Novembre 1533. avec le titre de saint Barthelemi en l'Isle. Il fit la dédicace de l'église de Ponteau-de-mer, & célebra les funérailles de George cardinal d'Amboise archevêque de Rouen. Ciaconius dit qu'il assista au conclave dans lequel Paul III. fut élu. Il fut sur-

fut recommandable par sa piété, par sa libéralité envers les pauvres, par sa vigilance & par toutes les vertus dignes de la place qu'il occupoit. Il fit beaucoup de bien à son église de Lisieux ; & mourut le septiéme d'Août 1543. il fut enterré dans l'église de saint André d'Appeville, & son cœur porté & posé dans le chœur de l'Abbaye du Bec en Normandie.

AN. 1543.

V. Le troisiéme fut Antoine de Saint Severin Napolitain, fils d'Antoine, qui possédoit des terres considerables dans le royaume de Naples, & d'Henriette Caraffe. Il étoit chevalier de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, qu'on nomme aujourd'hui de Malthe, & n'avoit pas encore reçu la tonsure lorsque Clement VII. le nomma cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. On rapporte que Leon X. l'avoit déja nommé, mais à certaines conditions, qui n'ayant pas été executées, furent cause que ce pape & son successeur Adrien VI. ne le regarderent jamais en cette qualité. Quoique sa nomination eût été faite en 1527. Clement VII. ne le proclama toutefois que le dix-septiéme ou le dix-neuviéme de Février de l'année suivante. Le cardinal Farnese qui fut ensuite Paul III. lui confera la tonsure, & le cardinal Campege fit la cérémonie de lui donner le bonnet. Il eut le titre de sainte Susane, ensuite de saint Apollinaire, & enfin de sainte Marie au de-là du Tibre. Il gouverna les églises de Conversano dans le royaume de Naples, de Palestrine, de Sabine & de Porto. Il fut envoyé légat auprès de Charles V. lorsque ce prince vint à Naples. Enfin il mourut à Rome le seiziéme d'Août 1543. & fut inhumé dans l'église de la Trinité du Mont.

Mort du cardinal de S. Severin.

Ciacon. ut sup. t. 3. p. 488.

Jacobus Bosius in hist. Melit.

Aubery vie des cardin.

An. 1543.

VI.

Ciacon. ut sup. t. 3. p. 500.

Hieronym. le Noir in orat. fun. Fr. Corn

Aubery vie des cardin.

Jacob. Thomassin in elog. illust. viror.

Le quatriéme fut François Cornaro évêque de Bresse, frere d'un autre cardinal Marc Cornaro, qui mourut en 1524. fils de George Cornaro & d'Elisabeth Morosini, neveu de Catherine, qui fut reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro doge de Venise. François dont nous parlons ici, avoit été élevé dans les armes. En 1509. il se trouva à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnerent sur les Venitiens, & recueillit les débris des troupes de la république. Quelque temps après il servit dans l'armée qui reprit Padoue sur les Imperiaux, & défendit si bien cette ville, qu'elle ne put être emportée une seconde fois par les ennemis. Cornaro cultiva les lettres pendant le loisir que la paix lui procura, & fit ensuite un voyage à la Terre sainte. A son retour il fut envoyé ambassadeur vers Charles V. qu'il suivit en Allemagne, en Espagne & dans les Pays-Bas, & en 1527. il fut honoré du chapeau de cardinal par le pape Clement VII. le vingt-uniéme de Décembre. Il eut encore l'évêché de Bresse, où il travailla à s'acquitter dignement de ses devoirs, & se fit beaucoup estimer par son érudition, dans le sacré college des cardinaux, où on le consultoit comme s'il en eût été l'oracle. Sur la fin de sa vie, il fut affligé de differentes incommoditez, & sur tout de la goutte, sans se plaindre en aucune maniere; il mourut à Viterbe le vingt-sixiéme de Septembre, ou, selon quelques auteurs, le premier d'Octobre 1543. âgé de soixante-cinq ans, & son corps fut porté à Venise pour y être inhumé dans l'église de saint Sauveur, comme il l'avoit ordonné par son testament. Jerôme le Noir sénateur de la république, y prononça son oraison funebre qu'on trouve imprimée.

Le cinquiéme fut Jerôme Grimaldi fils de Benoist Grimaldi sénateur de la république de Genes ; il avoit été marié assez jeune avec une personne de condition, dont il eut des enfans : mais étant devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, & fut fait évêque de Venafre dans le royaume de Naples. Quelque temps après Clément VII. le fit cardinal diacre avec le titre de saint Georges au voile d'or, lui confia l'administration de plusieurs églises & le nomma archevêque de Bari. En 1530. il fut envoyé légat à Genes, fonction dont il s'acquitta avec beaucoup de sagesse, ayant donné dans toutes les occasions des preuves de son attachement à cette république, & de son zéle pour la religion. Il y mourut le vingt-septiéme de Novembre de l'an 1543. & il fut enterré par les soins de ses propres enfans qui étoient au nombre de trois, Luc, Jean Baptiste & Antoine. On trouve encore quelques lettres du cardinal Cortez à Grimaldi, où l'on voit l'estime qu'on faisoit de son intégrité & de la sincerité avec laquelle il déclaroit ses sentimens, en ne manquant point à la prudence chrétienne. On rapporte qu'il avoit été encore évêque d'Albenga.

AN. 1543.
VII.
Mort du cardinal Grimaldi.
Ciacon. ib. ut sup. t. 3. p. 449.
Onuph. in vit. Pontif.

Quelques auteurs ecclésiastiques moururent aussi dans cette année. On compte parmi eux Josse Clichtouë qui étoit de Nieuport en Flandres, & qui a passé pour un des plus fameux controversistes de son siécle. Après avoir étudié à Louvain avec assez de succès, il vint à Paris, où il fit son cours de philosophie sous Jacques le Fevres d'Etaples dans le college du cardinal le Moine, & la théologie ensuite : en sorte qu'au mois de Décembre 1506. il mérita d'être reçu comme docteur de la maison de Navarre ; il avoit enseigné

VIII.
Mort de Josse Clichtouë.
Valere André in bibl. Belg.
Lemire de script. saculi XVI
Dupin Biblio. des auteurs, t. 14. in-4. p. 162.

AN. 1543. la philosophie ; & il fut tiré du college pour être auprès des neveux du cardinal d'Amboise, qu'il dirigea dans leurs études : il revint au college de Navarre en 1513. mais il n'y demeura pas long-temps, ayant été appellé en Flandres pour être curé de saint Jacques de Tournay, & dans la suite on le fit chanoine de l'église de Chartres. Il prêchoit avec beaucoup d'éloquence, quoique sa voix ne fût pas forte ; & sa vie étoit aussi exemplaire, que ses prédications édifiantes. Il est le premier des théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther. Louis Gaillard évêque de Chartres qui avoit été son disciple, & l'avoit fait chanoine dans son église, lui procura ensuite le doyenné de saint André dans la même ville, où il mourut un lundi vingt-deuxiéme de Septembre 1543. Son corps fut enterré dans la même église de saint André, où l'on voit son épitaphe. Il ordonna par son testament, que tous ses biens seroient employez à élever dans les études un certain nombre de jeunes gens de Nieuport.

IX. Ouvrages de cet auteur. *Dupin supra. Possevin in bibl.*

Nous avons un grand nombre d'ouvrages de sa composition, comme l'éclaircissement ecclesiastique, *Elucidatorium ecclesiasticum*, la défense de l'église, *Propugnaculum ecclesiæ*, l'Anti-Luther en trois livres ; un traité du sacrement de l'Eucharistie, un autre du sacrifice de la messe, un autre de la vie & des mœurs des prêtres, un traité du culte des Saints, une préface du traité de le Fevre d'Etaples sur les trois Madeleines, avec une apologie de cet ouvrage ; deux livres de la pureté de la Vierge, une de ses douleurs à la passion ; de son assistance à la croix, de son assomption & de son annonciation ; un traité de la nécessité du péché d'Adam ; un écrit intitulé, La doctrine

AN. 1543

de bien mourir : différens traitez de la noblesse, des devoirs des rois, de la guerre & de la paix, & de l'état monastique : un éloge des Apôtres & des hommes apostoliques : les éloges du patriarche Joseph, de David, de Tobie : un recueil de sermons, & plus de cent homelies sur differens sujets, qui renferment les évangiles de l'année, les fêtes des saints : des discours pour instruire les fideles, & pour des synodes. Il y a encore une exposition sur une partie de l'évangile de S. Jean, tirée de S. Chrysostome & de S. Augustin, pour suppléer aux quatre livres qui manquent de S. Cyrille d'Alexandrie sur cet évangile, qui a été imprimé avec la version de ce commentaire en 1511. il donna les sermons de S. Cesaire d'Arles, & un commentaire sur S. Jean Damascene, sans parler de ses ouvrages de philosophie qui sont en grand nombre.

X. Son traité de la défense du concile de Sens.

Comme il avoit eu beaucoup de part au concile de Sens tenu à Paris, il composa une défense de la doctrine de ce concile, qu'il dédia au roi François I. sous le titre d'*Abregé des véritez qui regardent la foi contre les assertions erronées de Luther.* L'ouvrage contient vingt-cinq chapitres, dont le premier traite de l'infaillibilité de l'église dans la foi & dans la doctrine des mœurs ; le second, de sa visibilité ; le troisiéme, de l'infaillibilité des conciles ; le quatriéme, de l'autorité de l'église sur le sens des livres de l'écriture sainte. Le cinquiéme, des articles qu'on doit croire, & qui ne sont point exprimez dans l'écriture. Le sixiéme & le septiéme, du pouvoir qu'a l'église d'établir des loix qui obligent sur peine de péché mortel. Le huitiéme, de ses loix sur le jeûne & l'abstinence. Le neuviéme,

AN. 1543.

la philosophie ; & il fut ti
être auprès des neveux d'
se, qu'il dirigea dans
au college de Nava
demeura pas long
en Flandres pou
de Tournay ,
noine de l'é
avec beauc
ne fût pas
re , que
premie ...oire, & de
contr ...s morts. Le ving
Cha qu'on doit avoir de
fai ...HRIST. Le vingt-uniéme, d
s ...es Saints. Le vingt-deuxiéme,
& du culte des images. Le vingt-
...e , de la liberté de l'homme à l'é-
du bien & du mal. Le vingt-quatriéme,
préceptes & des conseils évangéliques. Le
vingt-cinquiéme enfin, de la foi jointe aves les bonnes œuvres pour le salut. A l'égard de la liberté, il croit qu'on a toujours le secours de Dieu avec lequel on peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander. Il soutient que la prédestination & la réprobation négative ne dépendent point des actions de l'homme, mais de la pure volonté de Dieu.

X I. Son anti-Luther.

Son anti-Luther est divisé en trois parties, dont la premiere refute la prétendue liberté chrétienne & évangélique de Luther. La seconde établit le sacrifice de la messe que cet héresiarque vouloit abolir. Il l'attaque en ce qu'il disoit que tous les Chrétiens étoient prêtres. La troisiéme prend la défense des vœux monastiques. Il paroît croire dans la

Que S. Denis l'Areopagite
qu'on lui attribue, &
...is & de la France, ce
...rd'hui. Il y prouve
...ont infaillibles
...rs decrets sur
...onde, il ex-
...iérarchie
messes
, & répond
...rle de la com-
... de la consécra-
, réciter secretement,
..., du purgatoire, de la
...orts, & de l'utilité des uni-
... dans la troisiéme, il justifie
... la vie monastique, & par occa-
réfute beaucoup d'erreurs de Luther.

XII. Sa défense de l'église contre les Lutheriens.

...ans la défense de l'église contre les Luthé-
...ens qu'il intitule : *Propugnaculum ecclesiæ* ; ...son principal but est d'y soutenir l'ancien usage de célébrer la messe, la continence & le célibat des prêtres, la loi des jeûnes & de l'abstinence. Il y prouve l'antiquité du rit de la messe, quant à sa substance, par un grand nombre de témoignages, & il justifie en partie toutes les cérémonies qu'on y observe. Il parle aussi de la communion sous les deux especes. En traitant le célibat des prêtres, il dit que le pape Sirice est le premier qui ait fait une loi qui les y oblige ; il ajoûte que cette loi n'a pas été reçue d'abord dans toutes les églises ; & soutient qu'aujourd'hui le vœu de continence est attaché à la réception des ordres sacrez. Il répond aussi à toutes les objections qu'on peut faire contre cette doctrine. Enfin il attaque Erasme sur l'éloge que cet auteur fait du mariage. Pour le dernier

An. 1543. du célibat des prêtres. Le dixieme, des vœux monastiques. Le onziéme de la communion sous les deux especes. Le douziéme, de l'excommunication. Le treiziéme, si l'église peut livrer les héretiques au bras séculier. Le quatorziéme, des biens temporels que possede l'église. Le quinziéme, des sacremens de la loi nouvelle, particulierement du mariage, contre Luther. Le seiziéme, des ordres mineurs dans l'église. Le dix-septiéme, de l'Eucharistie comme sacrifice. Le dix-huitiéme, des trois parties de la pénitence. Le dix-neuviéme, du purgatoire, & de l'utilité des suffrages pour les morts. Le vingtiéme, de la douleur qu'on doit avoir de la mort de Jesus-Christ. Le vingt-uniéme, de l'invocation des Saints. Le vingt-deuxiéme, de l'usage & du culte des images. Le vingt-troisiéme, de la liberté de l'homme à l'égard du bien & du mal. Le vingt-quatriéme, des préceptes & des conseils évangéliques. Le vingt-cinquiéme enfin, de la foi jointe avec les bonnes œuvres pour le salut. A l'égard de la liberté, il croit qu'on a toujours le secours de Dieu avec lequel on peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander. Il soutient que la prédestination & la réprobation négative ne dépendent point des actions de l'homme, mais de la pure volonté de Dieu.

XLI. Son anti-Luther.

Son anti-Luther est divisé en trois parties, dont la premiere refute la prétendüe liberté chrétienne & évangélique de Luther. La seconde établit le sacrifice de la messe que cet héresiarque vouloit abolir. Il l'attaque en ce qu'il disoit que tous les Chrétiens étoient prêtres. La troisiéme prend la défense des vœux monastiques. Il paroît croire dans la

premiere partie, que S. Denis l'Areopagite est auteur des livres qu'on lui attribue, & qu'il est l'Apôtre de Paris & de la France, ce qu'on ne croit plus aujourd'hui. Il y prouve que les conciles généraux sont infaillibles, & qu'on doit s'en tenir à leurs decrets sur peine de damnation. Dans la seconde, il explique les differens ordres de la hiérarchie ecclésiastique, & soutient l'usage des messes privées, le sacrifice de la messe, & répond aux objections de Luther. Il y parle de la communion à jeun, des paroles de la consécration, qu'on doit, dit-il, réciter secretement, des heures canoniales, du purgatoire, de la priere pour les morts, & de l'utilité des universitez. Enfin dans la troisiéme, il justifie les vœux & la vie monastique, & par occasion il réfute beaucoup d'erreurs de Luther.

AN. 1543.

XII. Sa défense de l'église contre les Lutheriens.

Dans la défense de l'église contre les Luthériens qu'il intitule : *Propugnaculum ecclesiæ* ; son principal but est d'y soutenir l'ancien usage de célebrer la messe, la continence & le célibat des prêtres, la loi des jeûnes & de l'abstinence. Il y prouve l'antiquité du rit de la messe, quant à sa substance, par un grand nombre de témoignages, & il justifie en partie toutes les cérémonies qu'on y observe. Il parle aussi de la communion sous les deux especes. En traitant le célibat des prêtres, il dit que le pape Sirice est le premier qui ait fait une loi qui les y oblige ; il ajoûte que cette loi n'a pas été reçue d'abord dans toutes les églises, & soutient qu'aujourd'hui le vœu de continence est attaché à la réception des ordres sacrez. Il répond aussi à toutes les objections qu'on peut faire contre cette doctrine. Enfin il attaque Erasme sur l'éloge que cet auteur fait du mariage. Pour le dernier

An. 1543.

livre, il traite de la pratique des jeûnes & de l'abstinence des viandes, soutenue par un grand nombre de passages & d'exemples. Toutes ces questions sont traitées avec beaucoup d'érudition & de solidité, d'un style fort moderé : mais on y trouve peu de critique, qui n'étoit pas encore assez bien connue de son temps.

XIII.
Mort de Jean Eckius.

Bellarm. in scrip. ecclesia.
Dupin ut sup. t. 14. p. 135. in-4.
Bossuet. hist. des variat. t. 8. l. 8. art. 4. p. 459.
Surius in comm.

Le second auteur ecclésiastique mort dans cette année, est le célebre Jean Eckius de Souabe, où il nâquit l'an 1486. Il fut docteur en théologie, & professeur dans l'université d'Ingolstad, & s'est rendu fameux par ses ouvrages de controverses, & par ses disputes contre Luther, Carlostad, Melancthon & les autres chefs des Protestans d'Allemagne : il fut des premiers à attaquer les theses de Luther ; il disputa contre lui à Leipsik & contre Oecolampade à Bade : il se trouva en 1538. à Ausbourg, où il combattit la confession des Protestans, & en 1541. il fut choisi pour être un des théologiens de la part des Catholiques à la diéte de Ratisbonne avec Plug & Gropper. Il ne fut pas de l'avis de ses collegues, quand on lui présenta les articles de l'union ; & composa même un ouvrage contre ces mêmes articles, où il fait son apologie contre Bucer, & il refute le livre présenté à l'empereur touchant la concorde. Cet écrit fut achevé à Ingolstad sur la fin de Décembre 1541. mais il ne fut imprimé à Paris qu'en 1543. quelque temps après sa mort, puisqu'il déceda le dixiéme de Février de cette même année, âgé seulement de cinquante-sept ans.

Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut son manuel de controverses en faveur de ceux qui étoient trop occupez pour lire de gros vo-

nes, afin qu'ils eussent en main de quoi ...ter les hérétiques. Il y traite de la plû-[...] des questions controversées & des points [...] lesquels les Novateurs attaquoient l'église [ro]maine, comme le sacrifice de la messe, la [pré]sence réelle, la transubstantiation, le li[bre] arbitre, le sacrement de l'ordre, l'immu[ni]té de l'église, les annates, les dixmes, les [in]dulgences, l'excommunication, le suppli[ce] des hérétiques, la hiérarchie ecclésiastique, [la] célébration de la messe en latin, le baptê[me] des enfans, le célibat des prêtres, leur [or]dination, le purgatoire, les heures cano[ni]ales, &c. Il y a eu un grand nombre d'edi[ti]ons de cet ouvrage. Il a aussi traité la ques[ti]on du sacrifice de la messe dans deux ouvra[ge]s, dont l'un est dédié à Sigismond roi de [P]ologne. Il a aussi écrit sur la pénitence, la [co]nfession & la satisfaction. Il a adressé une [le]ttre à Melanchton sur la dispute de Leipsik, [u]ne autre aux cantons Suisses contre les erreurs [d]e Luther & de Zuingle, sans parler de son [tr]aité intitulé, *Chrysopasa*, sur la prédestina[t]ion, composé avant l'hérésie de Luther, de son commentaire sur le prophéte Aggée, & de ses homélies sur les évangiles du tems & des Saints. Le tout est imprimé.

An. 1543.

XIV. Mort d'Albert Pighius. *Dupin ut sup. t. 15. p. 166. Le Mire in elog. Belg. & de script. sæc. 16.*

Le troisiéme est Albert Pighius né à Campen dans l'Ower-Isle d'une famille Patricienne, c'est-à-dire, dont les parens avoient exercé les magistratures de pere en fils, comme celles de sénateur, bourg-mestre, &c. Après avoir fait ses études à Louvain, il y prit le degré de bachelier, & fut reçu docteur à Cologne, où il avoit étudié en théologie. Ce fut alors qu'il composa un traité de la maniere de réformer le calendrier ecclésiastique, & de la célébration de la fête de Pâques qu'il dédia

AN. 1543.

au pape Leon X. vers l'an 1520. Il fit aussi un mémoire pour trouver au juste les solstices & les équinoxes. Il publia de même une apologie contre l'astronomie de Marc de Benevent religieux Celestin, qui avoit entrepris de réformer les tables astronomiques d'Alphonse; & il y ajoûta une défense de l'astronomie contre les faiseurs d'almanachs. Il composa enfin plusieurs autres ouvrages de mathématique, & joignit la pratique à la spéculation, en travaillant avec beaucoup d'adresse à des spheres de cuivre qui représentoient les mouvemens des cieux & des astres. Mais quoique cette étude eût pour lui de grands attraits, ses amis lui conseillerent de s'appliquer plutôt à celle de la théologie: conseil qu'il suivit, & qui lui fit composer beaucoup d'ouvrages contre Luther, Melanchton, Bucer & Calvin. Le pape Adrien VI. qu'il avoit accompagné en Espagne, avant même qu'il fut cardinal de Tortose, le fit venir à Rome aussi-tôt après son élection, ou plutôt l'amena avec lui, & il en reçut des marques publiques de son estime. Ce pape étant mort, Pighius continua de demeurer à Rome, & de ménager la faveur de Clement VII. qui l'employa en diverses négociations, aussi-bien que Paul III. son successeur, qui lui donna la prevôté de saint Jean-Baptiste d'Utrecht, où il mourut le vingt-quatriéme de Décembre 1542.

XVII. Ouvrages de Pighius de la hiérarchie ecclesiastique.

Le plus considérable des ouvrages de Pighius, est celui de la hiérarchie sous le titre de *Assertio Hierarchiæ ecclesiasticæ*, qui est divisé en six livres, & dédié au pape Paul III. Il y paroît entierement dans les intérêts de la cour de Rome; par exemple, dans le quatriéme livre parlant des prérogatives du pape, il lui

pape l'autorité & la jurisdiction sur toute l'église, & il répond aux objections qu'on peut faire, & aux exemples que l'on allegue pour prouver que les papes sont tombez quelquefois dans l'erreur. Dans le cinquiéme où il parle de la puissance du pape sur le temporel, il réfute le livre de Marcile de Padoue, & ne se contente pas de soutenir que les ecclésiastiques peuvent avoir une jurisdiction temporelle; il ose encore prétendre que les empereurs & les rois dépendent du pape, non-seulement pour le spirituel, mais aussi pour le temporel; que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité; & qui les en peut priver. Dans le dernier livre, il rabaisse beaucoup l'autorité des conciles, prétend qu'ils n'ont que le pouvoir de donner leur avis & d'exécuter, & que c'est au pape à décider souverainement & infailliblement. Il ajoûte que les conciles géneraux, qu'il s'imagine être de l'invention de Constantin, qui étoient autrefois salutaires, sont devenus pernicieux à l'église; & il en donne pour exemple les deux conciles les plus autorisés en France, les conciles de Constance & de Basle, dont il rejette les decrets touchant l'autorité du concile géneral; il réfute là-dessus le sentiment de Gerson, il soutient que ni l'église universelle, ni le concile n'ont aucun pouvoir sur le pape, ni même de jurisdiction sur les particuliers; que quand l'église en auroit, les conciles géneraux n'en ont point; que toutes les causes ecclésiastiques de conséquence sont reservées au saint siege; que les conciles géneraux dépendant entierement de lui dans leur convocation, dans leurs décisions, & qu'ils reçoivent toute leur autorité & toute leur force du saint siége; il soutient enfin contre Cajetan, que le

AN. 1543.

pape ne peut être déposé par l'église pour quelque cause que ce soit, quand même il seroit incorrigible, & qu'il scandaliseroit toute l'église. Enfin il outre tellement les choses, qu'il prétend qu'un pape ne peut jamais devenir hérétique, & qu'il n'y a aucun cas où l'on puisse assembler de concile général sans le consentement du pape.

XVI. Autres ouvrages de cet Auteur.

Outre cet ouvrage, Pighius a encore laissé un traité de l'office de la messe contre les Luthériens, une apologie contre les calomnies de Bucer, un traité sur les controverses agitées à Ratisbonne, un ouvrage des moyens d'appaiser les controverses de la religion, où l'on trouve une dissertation sur les actes des sixiéme & septiéme conciles. Enfin un traité du libre arbitre & de la grace contre Calvin, divisé en dix livres. Pighius étoit dans des sentimens fort opposez à ceux de S. Augustin & de S. Thomas touchant la prédestination & la grace; il nie même que les hommes soient justifiez par une grace habituelle, il dit aussi que notre justification a deux causes, la justice inhérente & la justice de Jesus-Christ, imputée : enfin ce qu'il avance aussi-bien que Catharin sur le péché originel, n'est pas moins opposé à la doctrine de l'église.

XVII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & autres Hérétiques.

On trouve quelques ouvrages de Cochlée publiez dans cette année 1543. entr'autres un traité considérable de l'autorité de l'écriture canonique, & de celle de l'église catholique, adressé à Bullinger ministre Zuinglien de Zurich, contre deux livres de cet Auteur imprimez en 1538. & dédiez au roi d'Angleterre. Ce traité de Cochlée est un de ceux qu'il a le plus travaillé, & où il raisonne avec plus de précision & de justesse. Il y traite en peu de mots les principales controverses touchant

AN. 1543.

livres canoniques, l'autorité de l'église, traditions, des conciles & des papes, le nbre des sacremens, les constitutions & loix ecclésiastiques. Cochlée y dit à Bullin-, que s'il ne reprenoit que les abus qui se t glissez dans l'église par la négligence prélats; & que s'il ne s'élevoit que contre vie scandaleuse & les mœurs corrompues quelques-uns du clergé qui ne s'acquit-ent pas de leur devoir, non-seulement il prouveroit, il ne craindroit pas même de ouer publiquement. Mais que parce qu'il que de front les principaux articles de la igion, il se croit obligé en conscience de répondre. Cochlée met encore entre ses vrages un traité du feu du purgatoire con- deux discours d'André Osiander, & un trait en Allemand du jugement du clergé de l'université de Cologne touchant un li-e de Bucer qui paroissoit depuis peu.

XVIII. Accroissement de la société de S. Ignace.

Orland. in hist. societ. l. 4. n. 1. Bouhours, vie de S. Ignace, l. 4. p. 260.

Ignace de Loyola ne se faisoit pas moins connoître par l'accroissement de son nouvel institut, que Cochlée par ses ouvrages. Il se trouva beaucoup de gens qui demanderent à entrer dans cette compagnie, & le pape dérogeant à la loi par laquelle il avoit fixé le nombre de ces nouveaux associez à soixante, permit par une autre bulle à Ignace de prendre autant de sujets qu'il s'en présenteroit pour entrer dans sa société, après les avoir éprouvez. Cette bulle est du quatriéme de Mars 1543. Dès-lors plusieurs villes d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne & des Pays-Bas demanderent au géneral des ouvriers formez de sa main, & lui offrirent des colleges pour en former d'autres. Il y eut peu de pays Catholiques où l'on ne reçût de ses disciples : en Portugal Jean III. leur fonda un college à

XIX. Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.

AN. 1543.

Bouhours ut sup. l. 5. p. 2. 3. & suiv. Orlandin. l. 5. n. 6. & seq.

Conimbre en la province de Beira, pour être comme le seminaire de ceux qu'on destinoit à aller prêcher dans le nouveau monde, il prit un confesseur dans cette compagnie.

Charles V. partit alors de Cambrai pour se rendre à la diéte de Spire qui étoit indiquée pour la fin de Janvier, & il arriva en effet le neuviéme du même mois. Ferdinand son frere s'y trouva aussi avec tous les électeurs, & presque tous les princes Catholiques & Protestans à qui l'empereur avoit envoyé de Bruxelles un sauf-conduit daté du dixiéme de Décembre, dans lequel il excluoit ceux qui étoient liguez avec ses ennemis. Le pape craignant qu'on ne traitât à Spire des affaires de la religion au préjudice du saint Siége, y avoit aussi envoyé sur la fin de l'année precedente François Sfrondat Milanois évêque de Melfi, qui fut depuis cardinal; & afin d'avoir recours à Dieu parmi tant de guerres & d'hérésies, il avoit ordonné des prieres publiques dans toute la chrétienté, & lui-même en fit faire à Rome, accordant des indulgences semblables à celles du Jubilé, à tous ceux qui prieront pour la paix de l'église & des princes.

XX. Arrivée de l'empereur à Spire.

Sleidan. in comm. l. 15. p. 502. Pontan. l. 4. Belcar. l. 23. Spond. ad hunc an. n. 1.

XXI. Ouverture de la diéte à Spire.

Sleidan. ut suprà. Pallav. hist. conc. Trident. l. 5. c. 5. n. 2.

L'assemblée de Spire fut des plus nombreuses, tous les électeurs s'y étant trouvez, ce qui jusqu'alors avoit été assez rare. Le duc de Cleves y assista aussi; l'électeur de Saxe devant y arriver le dix-huitiéme de Février, le lantgrave de Hesse, l'archevêque de Cologne, Frederic Palatin, & le viceroi de Sicile allerent au-devant de lui, & deux jours après se fit l'ouverture de la diéte qui dura depuis le vingtiéme de Février jusqu'au dixiéme de Juin. L'empereur la commença par un discours dans lequel il demanda des secours ex-

dinaires contre le Turc & le roi de Fran- AN. 1544.
dit qu'il n'étoit pas nécessaire d'exposer
isons qui l'avoient porté à indiquer cette
blée ; qu'il les avoit suffisamment ex-
s dans ses lettres patentes données à Ge-
que s'agissant de s'opposer à l'ennemi du
Chrétien qui avoit fait de si grands pro-
l'année précedente, il étoit résolu d'em-
r toutes ses forces pour les arrêter, & de
uver lui-même en personne en cette
re, comme son devoir l'exigeoit.

XXII. Plaintes de l'empereur contre le roi de France.

ns la suite de son discours, il déclama beaucoup de passion contre François I. gera l'alliance qu'il avoit faite avec So-n, faisant voir que c'étoit une conduite ne d'un prince Chrétien. Il ajoûta que i rendoit le Turc si hardi & si entrepre-, étoit que le roi de France l'informoit ut ce qui se passoit dans l'empire, des dif-nds de la religion, des divisions publiques rticulieres dans les états, du gouverne-t des affaires ; & après en avoir conclu l étoit nécessaire de se déclarer contre ce ce, il parla des autres affaires qui concer-ent la religion, & dit que l'examen en it été renvoyé au concile, qui n'étoit dif-é qu'à cause de la guerre avec la France, & il avoit pourvu à bien regler la chambre ériale, afin qu'on n'eût plus sujet de se ndre de ses jugemens.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 503.
Belcar. in comm. l. 25. n. 53.
Raynald. ad hunc an. n. 4.

XXIII. Plaintes des Protestans contre le duc de Brunswick, & sa réponse.

Le même jour Ferdinand roi des Romains aussi demander du secours aux princes par ambassadeurs, au sujet de la guerre de ngrie. Ensuite l'électeur de Saxe, le lant-ve, & leurs alliez adresserent la parole à mpereur contre Henri de Brunswick, pour pliquer la conduite qu'ils avoient été for-de tenir à son égard, & prier ce prince

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 505.

An. 1544. de ne pas souffrir qu'il se trouvât dans
te ; mais parce que nous voyons, dire
qu'il s'y ingere lui-même malgré nous
protestons , puisque nous ne pouvon
chose , & que nous ne voulons pas qu
dit que nous ayons empêché ou reta
délibérations de la diéte, nous protesto
je , que nous ne le reconnoissons poi
prince de l'Empire , & que nous ne
vons pas que sa présence porte quelq
judice à nos droits. Cette protestatio
meura pas sans réplique ; Henri répo
son chancelier , que l'électeur de S
lantgrave & leurs alliez ayant violé
de l'Empire & la foi publique, l'avo
pouillé de ses états , ce qui l'avoit o
recourir à la chambre impériale; que
conduite ils sont privez du droit d'as
assemblées de l'Empire , & méritent
le monde fuye leur compagnie ; qu
obligé de se trouver avec eux aux c
tions publiques, il proteste de son
ce n'est point de son consentement
paroissent , & qu'il n'entend pas
porte préjudice à son action.

Les princes protestans vouloient
raison de leur conduite, & entrer da
tail de toute leur procédure , afin qu
joutât aucune foi aux accusations du
Brunswick ; mais l'empereur le fit p
l'électeur Palatin & par Naves, de r
cette affaire à un autre jour , atten
étoit tard , & qu'il falloit se retirer :
les parties convinrent. Et parce que da
semblée le lantgrave étoit assis au
duc Jean Prince Palatin , pour arrête
dispute, il vint s'asseoir entre ces deu
ces, ayant auparavant protesté que cett

-roit à aucune conséquence, & ne pré-
-roit ni à lui ni à sa famille. On crut AN. 1544.
-mpereur l'avoit engagé à faire cette dé-
-e. Le jour précedent l'électeur de Saxe
-landgrave avoient prié le Palatin & Na-
-engager l'empereur à exclure de la diéte
de Brunswick : mais ils ne purent rien
-ir, l'empereur alleguant que ce prince
-voit être exclu, qu'auparavant son af-
-ne fût jugée & decidée. Avant la fin de
-ance, les Catholiques & les Protestans,
-esprit desquels le discours de l'empe-
-oit fait beaucoup d'impression, lui pro-
-e de l'assister de toutes leurs forces con-
-roi de France, & déliberent même
-x de ne lui plus donner la qualité de
-usques-là qu'ils le traiterent de rene-
de barbare, d'ennemi de JESUS-CHRIST
son église.

XXIV. Le roi de France envoye ses ambassadeurs à la diéte de Spire.

-nçois I. qui s'étoit bien douté que Char-
ne manqueroit pas d'adresser ses plain-
-ux princes contre lui, avoit envoyé ses
-assadeurs à la diéte pour justifier sa con-
-. Ces ambassadeurs étoient le cardinal
du Bellay, François Olivier, chancelier
-nçon, & le Bailli de Dijon. Ils arriverent
-nci en Lorraine dans le mois de Jan-
, & s'y arrêterent jusqu'à ce qu'ils euss-
reçu le sauf-conduit de l'empereur, vers
-el le roi avoit dépêché un héraut à Spi-
avec des lettres à Charles V. pour de-
-der un sauf-conduit. Le héraut revêtu
-cotte d'armes, arriva à Spire sur la fin
-évrier. Granvelle le fit arrêter, & lui
-a son logis pour prison, avec défenses
sortir, & à toutes personnes de lui parler.
-t beau dire qu'on violoit en sa personne
-oit des gens, on ne voulut pas l'écouter ;

Sleidan. in sup. l. 15. p. 502. Pallav. hist. conc. Trident. l. 5. c. 5. n. 2. & 3.

AN. 1544. & quatre jours après son arrivée, on le congédia après beaucoup de paroles outrageantes, en lui disant qu'il étoit bienheureux de s'en retourner la vie sauve, que son maître ennemi de l'Allemagne, n'avoit que faire de se mêler des affaires de l'Empire; qu'on lui pardonnoit pour cette fois plus par la bonté de l'empereur, que pour son propre mérite; mais qu'il se gardât bien à l'avenir de se charger de pareilles commissions, dont il ne se tireroit pas sain & sauf, étant contre les loix des hérauts de paroître où est l'empereur, sans sa permission; quant aux lettres dont ce héraut disoit être chargé, on ne voulut pas les recevoir. On lui donna cette réponse par écrit, & un cheval pour le conduire à Nancy, où les ambassadeurs l'attendoient, & se préparoient à partir aussi-tôt qu'ils auroient reçu le sauf conduit.

XXV. On leur refuse un sauf-conduit, & ils s'en retournent en France.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 106.

Extat. t. 3. rerum German. edit. Freb.

Spond. hoc an. n 2.

Belcar. ut suprà.

Le rapport du héraut les surprit beaucoup, & ne sçachant quel parti prendre, ils consulterent le duc de Lorraine, qui leur conseilla de se retirer en France; ce qu'ils firent. Quoique ce duc fût neutre, comme il craignoit pour ses états, si la guerre continuoit entre les deux monarques, il souhaitoit fort de les voir en paix; mais Charles V. n'y paroissoit pas fort disposé, & croyoit qu'il y alloit de son honneur & de sa réputation, de n'entrer en aucun accommodement avec la France, jusqu'à ce qu'il l'eût réduite. Les ambassadeurs François firent imprimer le discours qu'ils devoient faire dans la diéte de Spire. Ils y parloient de l'ancienne alliance des François & des Allemands, ils se justifioient sur l'accusation de leurs ennemis, qui publioient que leur roi avoit fait alliance avec le Turc; ce qu'ils n'accorderent que pour le

commerce

mmerce, & pour vivre en paix, comme it encore les Venitiens, les Polonois & au-s. Et quand même, disoient-ils, il y auroit e véritable confédération, on ne pourroit condamner justement, qu'on ne condam-en même-temps Abraham, David, Salo-on, Phinées, les Maccabées qui ont fait la me chose, & depuis eux les empereurs norius, Constantin, Theodose le Jeune, tinien II. Paleologue, Leon, les Frede-s; & même les Sarrazins rapporterent sur rs épaules en Italie Frederic II. qui en avoit chassé par le pape. Est-ce au roi de Fran-qu'on doit s'en prendre, si le Turc a fait s incursions dans la Hongrie, si Barbe-usse est venu en Afrique après la prise de nis? Et si ce corsaire a paru depuis peu r la mer de Genes, c'est parce qu'il cher-oit André Doria, & ne pouvant le rencon-er, il a mis le siege devant Nice de son ein gré. Toutes ces raisons des ambassa-urs ne parurent pas convainquantes: aussi Allemands n'y eurent aucun égard, & omirent tous des secours à l'empereur con-e la France.

AN. 1544.

XXVI. Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France.

Sleidan ut sup. l. 15. p. 515. Isthuanff. l. 15. Spond. hoc ann. n. 4.

Ils jugerent qu'on pourroit arrêter plus acilement le Turc, si auparavant on rédui-oit le roi de France. Ils convinrent donc l'accorder un subside pour entretenir pen-lant six mois quatre mille gendarmes & ingt mille hommes de pied. L'empereur levoit aider son frere Ferdinand d'une par-ie de cet argent pour fortifier les villes voi-ines des Turcs. Il fut aussi ordonné qu'on axeroit chacun par tête dans toute l'Allema-gne, selon le revenu des familles, sans ex-epter personne; défenses furent faites sous de très-grosses peines à tous les naturels

An. 1544. Allemans ou autres qui auroient été naturalisez en Allemagne de porter les armes au service de France ou de ses alliez.

Les électeurs & les autres états écrivirent aussi aux Suisses le deuxiéme d'Avril, pour leur faire des reproches sur les secours qu'ils avoient accordez au roi de France, dont la conduite est, disoient-ils, d'autant plus détestable, qu'il concourt à l'agrandissement d'une nation perfide, qui ne pense qu'à détruire la religion; ils leur parlent des entreprises de la flotte des Turcs sur les côtes de Genes & sur Nice; & les supplient humblement qu'à l'avenir ils ne permettent pas que leurs sujets servent dans les armées du roi de France, & soient à sa solde; que si quelques-uns des leurs sont déja en chemin, ils les rappellent, & qu'ils se conduisent de telle sorte, qu'ils ne paroissent pas négliger le salut de la république. Sur la fin d'Avril, les Suisses répondirent aux princes, qu'ils sçavoient de leurs officiers, que jamais aucun Turc n'avoit paru dans l'armée françoise, qu'ils n'avoient point entendu parler d'une semblable alliance, que quand sur leurs plaintes, ils en avoient écrit au roi, ce prince s'étoit plaint à son tour qu'on l'avoit calomnié, jusqu'à refuser indignement d'entendre ses ambassadeurs. Qu'à présent si l'empereur veut entendre à quelques propositions de paix, le roi de France promet de secourir les Allemands & les Hongrois contre Soliman. Que pour ce qui les regarde en particulier, ils sont tellement dévouez au service de France, qu'ils ne peuvent se refuser à son roi toutes les fois qu'il aura besoin d'eux. Que leur avis est donc qu'on écoute ses ambassadeurs, qu'on fasse quelque bon accom-

...dement ; & que s'ils y peuvent quelque ...se, ils s'y employeront volontiers. Cette ...onse ne satisfit pas les princes, qui ne ...soient qu'à susciter des ennemis à la ...nce.

AN 1544.

XXVII. Accusation du duc de Savoye contre François I.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 512. Belcar. in comment. l. 23. n. 55.

...Le vingt-septiéme d'Avril, Charles duc de ...voye accusa encore François I. par ses am...ssadeurs, qui dirent en pleine assemblée, ...e ce roi, outre les injures & les outrages ...il avoit faites au duc dans les années ...mieres, avoit encore suscité Barberousse ...iral de la flote de Soliman, qui aidé du ...ours de la France, s'étoit emparé de la ...le de Nice par composition, & l'avoit pil... contre la foi donnée, après avoir fait plu...urs Chrétiens captifs, qu'ils ont mis dans ... chaînes. Qu'ils supplioient donc les prin... d'assister le duc leur maître réduit dans ... état si malheureux, vû qu'il y avoit lieu ... croire que les infideles aidez des troupes ...ançoises, ne manqueroient pas d'assiéger ...ne seconde fois le château de Nice avant que ... se retirer. Il est vrai que ce souverain, ...oûterent-ils, s'est adressé au pape pour ...i demander du secours ; mais les décimes ...'il lui a accordées sur le clergé de ses états, ...ont si peu de chose pour un prince qui n'oc...upe pas la dixiéme partie de son pays, que ...ns d'autres secours il succombera infail...blement. Ils excusent ensuite le duc de ce ...'il n'étoit pas venu à la diéte à cause de son ...ge, de la longueur du chemin & des dan...ers ausquels il se seroit exposé, ajoûtant ...'ailleurs qu'il étoit si pauvre, qu'il n'avoit ...as de quoi fournir aux frais du voyage, & ...u'à peine pouvoit-il avoir de quoi entretenir ...on fils & sa maison. Ce discours ne servit ...u'à augmenter les préventions des princes

contre le roi de France, & à les déterminer à la guerre.

AN. 1544.

XXVIII. Autres actes de l'assemblée de Spire.

Sleidan. l. 15. p. 51. Spond. hoc ann. n. 6.

L'empereur créa solemnellement dans cette diéte, grand-maître des chevaliers de Prusse Wolfgang Melking, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit joui de cette dignité pendant plusieurs années, puis s'étoit marié, & que la chambre imperiale avoit condamné comme hérétique. Comme il étoit vassal du roi de Pologne, l'ambassadeur de ce monarque prit sa défense, & s'opposa à la réception de Volfgang. A l'égard du différend entre Henri de Brunswik & les princes Protestans, on régla que l'empereur, comme souverain, auroit le duché de Brunswik en sequestre, jusques à ce que l'affaire fût jugée par sentence, ou terminée à l'amiable. On parla aussi du démêlé entre l'empereur & Christiern III. roi de Dannemarck, qui tenoit depuis si long-temps en prison Christiern II. beau-frere de Charles V. mais il n'y eut encore rien de reglé.

XXIX. On remet à traiter les affaires de religion à un autre tems.

Il étoit temps qu'on parlât des affaires de la religion : mais comme les affaires civiles avoient déja occupé bien du tems, l'empereur crut qu'il étoit plus à propos de remettre les autres à la prochaine diéte qui se tiendroit dans le mois de Décembre, pour établir une espece de concordat, jusqu'à la célebration d'un concile, ou géneral ou national en Allemagne. Et comme ce prince voyoit que le parti des Lutheriens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pourroit tirer de grands secours; dans la vue d'obliger les princes Protestans, il fit un décret par lequel il suspendoit de nouveau l'exécution de l'édit d'Ausbourg, avec défenses expresses d'inquiéter personne pour cause de religion

ordonnoit de plus que jusqu'à la célebra-
n du concile, on remettroit la décision
tous les differends à la prochaine diéte. Que
cun des deux partis jouiroit paisiblement
biens ecclésiastiques, dont ils étoient en
ession, soit Catholiques, soit Protestans,
que les biens seroient employez à l'entre-
des ministres, à l'établissement des éco-
& au soulagement des pauvres. Que les
es de la chambre imperiale acheveroient
rs temps, & qu'ensuite on choisiroit pour
composer, moitié Catholiques & moitié
heriens, à commencer du premier jour
quel on a accoutumé de renouveller les
es; que l'on puniroit néanmoins les
baptistes, suivant les loix faites contr'eux,
exhortant les Magistrats à choisir des
mmes doctes & pleins de religion, pour les
struire & les convaincre de leurs erreurs.
s Protestans furent très-satisfaits de ce de-
et, & ne parloient plus de Charles V. que
mme du plus juste & du plus zelé empereur
ur le bien public.

AN. 1544.

XXX.

Résolution de cette diéte favorable aux Protestans.

Sleidan. l. 15. p. 515. Surius in comm. Belcar. l. 23.

Mais les mêmes raisons pour lesquelles
s Lutheriens paroissoient si contens, affli-
erent beaucoup les Catholiques, qui s'en
laignirent hautement. Le nonce même alla
jusqu'à protester de nullité contre le décret;
ais l'empereur qui ne manquoit pas d'habi-
s gens pour défendre ses intérêts, répon-
it qu'il avoit agi par de puissantes raisons;
u'il avoit consideré que le parti des Luthe-
ens surpassant de beaucoup celui des Ca-
oliques, il étoit à craindre que ceux-là ne
obligeassent de faire encore pis, & que dans
fonds le décret ne contenoit autre chose,
non que la décision des différends de la re-

XXXI.

Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret.

Sleidan. ut sup. l. 15. p. 516.

ligion seroit renvoyée à la diéte prochaine.
AN. 1544. Ces raisons parurent appaiser un peu les Catholiques, qui consentirent au décret, quoiqu'ils le crussent fort préjudiciable, parce qu'ils ne vouloient point s'opposer au pouvoir de l'empereur. Mais le pape en fut très-mécontent, & ne put s'empêcher de s'en plaindre avec amertume. Ce n'étoit pas la seule chose qui lui avoit fait de la peine dans cette diéte. Il étoit encore chagrin de ce que Charles V. s'étoit ligué avec le roi d'Angleterre ennemi déclaré de l'église, & de ce qu'il n'avoit accepté aucun des partis avantageux que le cardinal Farnese son légat lui avoit proposez, pour l'investiture du duché de Milan en faveur de son petit-fils, comme aussi de ce que pour complaire aux Protestans, il n'avoit pas voulu permettre au légat d'assister à la diéte. De plus, considérant que le décret de cette assemblée portoit un grand préjudice à son autorité & à la dignité du saint siége, il crut devoir, pour sa réputation faire connoître à l'empereur son mécontentement.

XXXII. Lettre du pape à l'empereur sur le décret de Spire.

Sleidan. in comm. l. 16. p. 520. Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. c. 6.

Il lui en écrivit une longue lettre datée du vingt-cinquiéme d'Août 1544. dans laquelle il se plaint entr'autres choses de ce qu'on y avoit résolu, sans le consulter, de tenir un concile géneral ou national, ou une assemblée impériale pour traiter des affaires de l'église. En second lieu, que des laïques & même des héretiques avoient entrepris de porter leur jugement sur cette matiere, & faire des reglemens sur les biens de l'église. Enfin de ce qu'on y avoit accordé aux Protestans des conditions favorables, au préjudice des édits faits auparavant contr'eux.

Il ajoûte qu'il devoit comme un bon pere, lui découvrir ses sentimens, pour ne pas

tomber dans la faute du grand-prêtre Heli, que Dieu punit si rigoureusement, à cause de la trop grande indulgence qu'il exerçoit envers ses enfans. Que le decret de Spire alloit à la perte de son ame & au trouble de l'église ; qu'il sçavoit très-bien qu'il n'appartenoit qu'à l'église Romaine de porter un jugement sur les matieres de foi ; & que néanmoins sans faire attention que le pape est seul en droit par les loix divines & humaines de convoquer les conciles, & d'ordonner des choses de la religion, il avoit eu la pensée d'en tenir un, avoit promis à des hérétiques & à des ignorans de juger ce qui concerne la foi, s'étoit mêlé de faire des ordonnances sur les biens ecclésiastiques, & avoit rétabli dans les honneurs & dignitez des rebelles à l'église condamnez auparavant par ses propres édits. Qu'il vouloit croire que tout cela ne venoit point de son propre mouvement, mais des conseils pernicieux de quelques ennemis de l'église Romaine, pour lesquels il trouvoit d'autant plus mauvais qu'il eût une si grande déference, que l'écriture est remplie d'exemples de la colere de Dieu contre les usurpateurs des droits du souverain prêtre, qu'un Ozée, un Dathan, un Abiron, un Coré, un roi d'Ozias & tant d'autres, en étoient de bons témoins. Que de dire, comme on fait, que ces decrets sont seulement provisionels & en attendant le concile, c'est une défaite qui n'est pas recevable, parce qu'une chose de soi-même bonne & sainte, devient mauvaise & impie à l'égard de celui qui n'a aucun droit de la faire.

AN. 1544.

1. Reg. c. 4.

4. Reg. c. 17. *Num. c. 36.* *2. Paralip. c. 26.*

Le pape entre ensuite dans un détail d'exemples tirez des princes & des laïques que Dieu a séverement punis pour avoir usurpé

AN. 1544. les droits de l'église, & manqué de respect au saint siége, au lieu qu'il a toujours comblé de ses faveurs & de ses dons les princes affectionnés à l'église de Rome, & qui lui ont été fidéles; témoins Constantin le grand, Theodose, Charlemagne; au lieu que ceux qui se sont déclarez ses ennemis, qui ont manqué de respect à son égard, & qui ont usurpé ses droits, ont tous fini malheureusement; comme un Anastase le premier empereur de ce nom, qu'on trouva mort d'un coup de foudre; un Maurice à qui Phocas fit couper la tête, un Constantin II. qui après avoir pillé Rome, fut tué dans le bain par ses officiers; un Philippe, un Leon & quelques autres: le pape cite encore l'exemple d'Henri IV. qui fut dépouillé de l'empire par Henri son fils, & qui mourut misérablement à Liége; de Frederic II. qui fut étranglé dans son lit par Manfrede son fils naturel. Il est vrai, dit le pape, que les rebelles à l'église n'ont pas toujours été punis dans cette vie, qu'on les a vû quelquefois au contraire comblez de biens; mais Dieu n'agit ainsi que pour empêcher de croire qu'il n'y a point de jugement de Dieu dans l'autre vie, si tous les méchans étoient châtiez dans celle-ci. Aucun péché ne demeurera impuni, & la plus grande marque de la colere de Dieu est, quand ceux qui péchent, croyent pouvoir le faire impunément. La punition divine, continue-t-il, n'est pas seulement tombée sur les princes, mais encore sur des nations entieres; sur les Juifs pour avoir crucifié Jesus-Christ, & sur les Grecs pour avoir méprisé son vicaire en terre. Ce qui doit donner à l'empereur d'autant plus de crainte, c'est qu'il tire son origine d'empereurs qui

AN. 1544.

...oient reçu plus d'honneur de l'église Ro-...ine, qu'ils ne lui en avoient fait. Enfin le saint pere dit qu'il loue la pas-...n que Charles V. avoit pour la réforma-...n de l'église, mais qu'il doit laisser ce ...n à ceux que Dieu en a chargez. Que ce ...nce peut secourir la religion, mais non ...s s'en déclarer le maître ni le chef; qu'il ...desiroit pas moins que lui cette réforma-...n qu'on demande, & qu'il l'avoit fait ...ez voir en convoquant le concile toutes les ...s qu'il avoit entrevû quelque rayon d'es-...rance pour le pouvoir assembler; que si le ...ccès n'avoit pas encore répondu à l'atten-...publique, il ne falloit pas s'en prendre à sa ...inteté, qui avoit toujours regardé cette con-...cation comme l'unique remede aux maux ...e la chrétienté, & particulierement de l'Al-...magne, qui en avoit le plus de besoin. ...ue la guerre étant la cause de la suspension ...u concile, c'étoit à l'empereur à procurer ...a célébration, soit par une bonne paix, ou ...ar une treve durant la tenue. Enfin il l'ex-...orte de suivre ses avis paternels; d'empêcher ...l'avenir qu'on ne traite dans les diètes im-...periales de ce qui regarde l'église & la reli-...gion; de renvoyer la connoissance de ces ...affaires & de ce qui concerne les biens ec-...clésiastiques au tribunal de l'église, de ré-...voquer ce qu'il avoit accordé à ceux qui ...étoient rebelles au saint siége: faute de quoi il sera forcé, pour ne point manquer à son devoir, d'user de séverité envers lui, quelque éloignement qu'il ait pour la rigueur.

Pallav. ut sup. p. 452. & seq. Sleidan. ut sup. p. 524.

XXXIII. Réponse de l'empereur au pape.

Ce bref fut porté à l'empereur par David Dedarius de Bresse camerier du pape, qui fut chargé de la réponse en Espagnol, dans laquelle l'empereur dit qu'il avoit pesé les

raisons importantes contenues dans le bref, & considéré en même-tems les dangers ausquels il exposoit sa dignité & sa réputation, en agissant autrement ; qu'il feroit dans un autre temps plus favorable, une réponse plus ample, & que pour le présent il se contenteroit de representer à sa sainteté, qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui desolent la republique chrétienne ; qu'au contraire il avoit employé tous ses soins pour y remedier autant que le devoir & la dignité d'empereur l'exigeoient, & que la religion d'un prince catholique sembloit le demander. Que si chacun dans son état & dans sa condition eût fait la même chose, & s'y fût livré autant que lui, on ne verroit pas aujourd'hui la religion exposée à tant de malheurs ; qu'ainsi les reproches du pape devoient retomber sur ceux qui les méritoient, & que la pureté de ses intentions & de ses sentimens mettoit sa conduite à couvert de ces reproches & de toute calomnie.

AN. 1544. *Palla. hist. conc. Trid. l. 6. c. 7.*

XXXIV. Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape. *Cochlaeus in act. & script. Lutheri hoc an. p. 308. Spond. hoc an. n. 8.*

Les Protestans ne parlerent pas avec la même moderation. Les Lutheriens chargerent le pape d'injures & d'invectives, les uns en latin, & les autres en Allemand. Luther même composa un fort long traité en Allemand contre ce bref. Il fit encore un autre ouvrage en la même langue divisé en quatre parties ; dont la premiere traitoit des principaux articles de foi contre le pape. La seconde contenoit sa confession. La troisiéme à quelles marques on pouvoit distinguer la véritable église de la fausse ; & la quatriéme traitoit des trois symboles de foi.

XXXV. Ouvrages de Cochlée con-

Ces ouvrages ne furent pas sans replique de la part de Cochlée, qui fit beaucoup d'écrits dans cette année, tant contre les Lutheriens

ne contre les Zuingliens. Il parle lui-même dans son traité des actes de Luther, d'une ...iéme Philippique contre Melanchton & ...cer sur le jugement de Cologne, d'une ...fense des cérémonies de l'église contre les ...ois livres d'Ambroise Morban de Breslau, d'un traité des nouvelles versions de l'ancien & du nouveau testament, d'un autre où il donne quatre moyens de s'accorder touchant la confession d'Ausbourg. Ces ouvrages sont contre les Lutheriens. Il composa ensuite contre les Zuingliens un traité de l'invocation des saints & de leur intercession, de leurs reliques & de leurs images contre Bullinger, une replique assez courte à la longue réponse du même Bullinger. Un traité du sacerdoce & du sacrifice de la nouvelle loi contre deux sermons de Wolfgang Musculus; une histoire de la vie de Theodoric roi des Goths & d'Italie; enfin un écrit en Allemand de l'ancienne maniere de prier; pendant que le clergé de Cologne, dit-il, combattoit avec zéle pour la défense de la foi Catholique, & s'opposoit par ses écrits & par ses travaux aux entreprises de Herman son archevêque qui s'étoit déclaré pour la doctrine Lutherienne.

AN. 1544. ...tre les Lutheriens & les Zuingliens

Cochlée ibid. ut sup. p. 309.

XXXVI. Ouvrages de Calvin dans cette année.

Beze in vita Calvini ad hunc an.

Calvin prit aussi occasion du bref du pape, de composer un traité sur la nécessité de réformer l'église, & réfuta aussi en deux livres les erreurs des Anabaptistes & des libertins, composées de tout ce qu'il y avoit de plus monstrueux dans les anciennes hérefies. Cependant ce qu'il dit dans ce dernier ouvrage contre les libertins, offensa la reine de Navarre, parce qu'elle étoit obsedée par deux grands partisans de ces erreurs, Quintin & Poquet, que Calvin avoit nommez dans son traité, &

AN. 1544. que cette princesse regardoit comme deux hommes de bien en qui elle avoit beaucoup de confiance ; ensorte qu'elle se trouva choquée des reproches qu'on leur faisoit. Calvin en ayant été informé, répondit à la reine avec assez de modération ; parce qu'outre le respect qu'il portoit à sa qualité, il avoit encore à la ménager sur la protection qu'elle accordoit à sa nouvelle secte. Il la reprend toutefois d'accorder avec trop de facilité sa confiance à des hommes de ce caractere, dont les sentimens erronez & pernicieux, après avoir pris leur naissance chez les Anabaptistes, ont commencé à se produire en France, & se sont ensuite répandus dans toute la Hollande & dans les pays voisins. Mais Calvin eut dans cette année un differend plus considérable avec Sebastien Castalion.

XXXVII. Son differend avec Sebastien Castalion.

Beze in vita Calvini ad huncan Scev Sam Marthan. in elog. doct. Gall. l. 2.

Castalion étoit né en 1515. dans le pays des Allobroges, c'est-à-dire, en Dauphiné ou en Savoye, & sçavoit fort bien les langues sur-tout l'hébraïque, ce qui l'engagea à faire une traduction de la bible dans laquelle il se donna beaucoup de licence, en affectant de parler purement latin, & donnant atteinte en quelques endroits à la majesté sainte des choses divines par une trop grande affectation de latinité & d'éloquence. Cette version latine ne fut imprimée pour la premiere fois qu'en 1551. à Bâle, mais l'édition la plus estimée de toutes, est celle de 1573. au même lieu. Cet auteur avoit commencé cette traduction à Geneve en 1542. & elle fut achevée en 1550. Dans le même temps il travailloit à une traduction françoise de la bible qu'il fit imprimer dans la suite, & qu'il dédia à Henri II. roi de France en 1555. Ce fut au sujet de ce travail qu'il se brouilla avec Calvin, à

AN. 1544.

qui il ne put jamais faire approuver cette traduction, dans laquelle on l'accusoit de soutenir quelques erreurs, par exemple, que le cantique des cantiques étoit une piéce obscene qu'il falloit retrancher du canon des écritures. Castalion qui enseignoit alors les lettres à Geneve, s'emporta contre ceux qui s'opposerent à ses intentions; mais ceux-ci voulant tirer raison de ses invectives, le déferent au sénat. Il y fut cité, on l'entendit le dernier jour de Mai, & après qu'on l'eut déclaré convaincu de calomnie, on lui ôta sa chaire de professeur. Cependant Calvin lui donna une attestation qui porte qu'il s'étoit démis volontairement de sa regence, qu'il s'y étoit comporté de telle sorte qu'on l'avoit jugé digne d'être pasteur, & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promu à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le cantique des cantiques & la descente de JESUS-CHRIST aux enfers. Avec cette attestation Castalion s'en alla à Bâle où il fut bien reçu & pourvû presque aussi-tôt d'une chaire de professeur en langue grecque.

XXXVIII.
Progrès de François Xavier dans les Indes.

Maffée hist. Indic. l. 12.
Orlandin. in hist. societ. l. 4 in fine.
Tursel in. in vita Franc. Xavier. t. 2. cap. 18.

Pendant que les brouilleries augmentoient dans l'Europe au sujet de la religion, celle-ci prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens dans les Indes par la conversion des princes & des peuples. Sur la fin de l'année 1543. François Xavier, après avoir employé plus d'un an à convertir les Paravas ou pêcheurs de perles à la côte de la Pêcherie, voulut retourner à Goa pour y prendre ses deux compagnons avec d'autres ouvriers évangéliques: il mena avec lui de jeunes Indiens pour les faire élever dans le seminaire de Goa, & en faire dans la suite de bons missionaires. En 1544. il retourna chez les Paravas.

AN. 1544. accompagné d'un bon nombre d'ouvriers tant Indiens qu'Européens : il en laissa une partie dans les principales bourgades pour servir de pasteurs & de cathéchistes, & s'en alla avec l'autre au royaume de Travancor, qui s'étend au Sud Ouest de la presqu'isle, où il ne fit pas moins de fruit qu'il en avoit fait sur la côte de la pêcherie. En un mois il y baptisa de sa main dix mille idolâtres : un village se faisoit quelquefois baptiser tout entier en un seul jour. L'on y bâtit quarante cinq églises ou chapelles dès le commencement, & le saint qui manda toutes ces particularitez, ajoûtoit, que c'étoit un spectacle agréable de voir ces infidéles convertis, courir à l'envi pour démolir les temples des idoles avec la permission du roi du pays qui étoit allié des Portugais.

XXXIX. Le roi de Travancor favorable à l'évangile.

Ce qui contribua le plus à rendre ce roi favorable à la prédication de l'évangile, fut un avantage inesperé qu'il remporta sur les Badages, peuples cruels de ce pays qui vivoient de brigandages, & qui étoient venus avec une puissante armée pour ravager Travancor, comme ils avoient fait à la Pêcherie. Xavier s'étoit mis à la tête d'une troupe de chrétiens le crucifix à la main, & s'étant avancé jusqu'aux premiers rangs des ennemis, il les avoit tellement effrayez du ton de sa voix, de la hardiesse de sa contenance & des mouvemens de son geste, qu'il les avoit renversez sur ceux qui les suivoient, & les avoit ainsi obligez à se retirer en désordre. Il étoit occupé à faire connoître Jesus-Christ dans le royaume de Travancor, lorsqu'il reçut des députez de l'isle de Manar proche de Ceylan, qui sur le bruit de ses miracles & de son zéle, l'envoyoient prier de venir leur donner le

aptême & de leur apprendre ce qu'il falloit aire pour avoir part aux promesses qu'il faisoit aux chrétiens. Il se contenta d'y envoyer pour lors des prêtres, se reservant à y aller ui même l'année suivante.

AN. 1544.

XL. Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.

Onuphr. in vitâ Pauli III.

Dans celle-ci, la paix ayant été faite entre l'empereur & le roi de France, & un des articles de cette paix étant que chacun contribueroit à maintenir l'ancienne religion, & prieroit le pape d'assembler au plûtôt le concile, Paul III. crut devoir prévenir cette priere, de peur qu'on ne pensât qu'il avoit été forcé, s'il assembloit le concile sur les instances de ces deux princes. Il publia donc une bulle où il indiqua de nouveau le concile à Trente pour le quinziéme de Mars de l'année suivante. 1545. Cette bulle est datée de Rome du dix-neuviéme de Novembre 1544. & le même jour le pape donna une bulle pour déclarer qu'en cas que le saint Siége devint vacant pendant la tenue du concile, de quelque maniere que cela arrivât, l'élection d'un souverain pontife se feroit à Rome par les cardinaux.

XLI. Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.

Cochlæus in act. & script. Luth. hoc an. 1544. p. 311. Raynald. ad hunc an. n. 35.

En attendant la tenue de ce concile, Charles V. ordonna aux théologiens de Louvain de s'assembler pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient y être proposez. Et les docteurs dresserent les articles suivans au nombre de trente-deux, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle réforme; sans appuyer leur décision d'aucun passage de l'écriture-sainte, soit pour être plus courts, soit parce que ces propositions avoient déja été assez prouvées par d'autres écrits. Le re, déterminoit le nombre de sept sacremens, & déclaroit qu'ils étoient validement administrez par de mauvais ministres.

An. 1544. Le 2e. que le baptême est nécessaire aux enfans pour le salut, & qu'il ne faut pas le réiterer. Le 3e. que la pénitence nécessaire à tous ceux qui ont péché après le baptême, renferme la contrition, la confession, la satisfaction. Le 4e. que la contrition n'est pas seulement une terreur de conscience, excitée par l'idée de la peine éternelle du péché, ce qui n'est qu'une préparation à la vraye contrition; mais encore une douleur de ses péchez à cause de l'offense de Dieu, jointe à un ferme propos de n'y plus retomber & de satisfaire pour son péché. Le 5e. que dans la confession il faut travailler à se souvenir de tous ses péchez mortels pour les déclarer au prêtre, qui étant ordonné selon les loix de l'église, peut seul en donner l'absolution. Le 6e. que la satisfaction est le payement de la peine dûe après la rémission de la coulpe; & que c'est une erreur de croire que toutes les peines dûes au péché sont remises, quand la coulpe est remise. Le 7e. que l'homme a un libre arbitre par lequel il fait le mal de lui-même & le bien avec la grace; & quand il a péché, il peut se repentir avec le secours de Dieu. Le 8e. que la foi est nécessaire dans les adultes pour être justifiez, & que cette foi consiste à croire que Jesus-Christ Fils de Dieu a été établi par son pere, le propitiateur pour nos péchez; & sans cette foi on ne peut obtenir la justice par ses œuvres & par sa pénitence, comme on ne le peut par cette seule foi sans pénitence & sans la résolution d'observer les commandemens de Dieu. Le 9e. que la foi par laquelle on croit certainement que les péchez nous sont remis, n'est point établie sur l'écriture-sainte, quoiqu'on doive attendre avec une espérance

AN. 1544.

paine qu'on obtiendra en cette vie la ré-
mission de ses péchez par le baptême &
pénitence, & la vie éternelle en l'autre.
10e. que tant qu'on est en cette vie, l'on
point de certitude de sa justice & de
salut, mais qu'on doit toujours vivre
la crainte & dans l'espérance. Le 11e.
les bonnes œuvres sont nécessaires aux
ultes pour le salut; & quand elles par-
de la foi & de la charité, elles sont
gréables à Dieu, qui donne la vie éternelle
mme leur juste récompense. Le 12e. que
confirmation & l'extrême-onction sont
sacremens instituez par JESUS-CHRIST,
ne sont pas nécessaires au salut, com-
le baptême & la pénitence, mais qui
peuvent être omis par mépris sans pé-
mortel. Le 13e. que l'eucharistie con-
ent le vrai corps de JESUS-CHRIST
de la Vierge Marie, qui a souffert sur la
oix. Le 14e. que le pain & le vin sont
angez au corps & au sang de JESUS-
HRIST par les paroles sacramentelles, &
'il ne demeure que les especes: que par
nséquent l'eucharistie doit être adorée soit
ns la messe, soit hors de la messe. Le
e. que la communion sous les deux es-
eces n'est pas nécessaire au salut; & que l'é-
lise par de justes raisons n'a ordonné aux
tiques que la communion sous l'espece du
ain qui contient le corps & le sang de
ESUS-CHRIST. Le 16e. que le sacrifice
le la messe institué par JESUS-CHRIST,
st utile aux vivans & aux morts. Le 17e.
que les seuls prêtres ordonnez selon le rite
le l'église, ont le pouvoir de consacrer le
corps & le sang de JESUS-CHRIST. Le
18e. que le mariage des Chrétiens ne peut

AN. 1544. être dissous pour adultere, stérilité & hérésie. Le 19e. qu'il n'est pas permis de contracter mariage après un divorce, tant que la femme qui a été séparée est vivante. Le 20e. que les mariages contractez avec des empêchemens dirimans, sont nuls. Le 21e. qu'il n'y a sur la terre qu'une seule véritable église Catholique visible, fondée par les apôtres, enseignée dans la chaire de saint Pierre, où se conserve la vraie foi; en sorte qu'elle ne peut errer ni dans la foi ni dans la religion. Le 22e. que hors de cette église il n'y a point de salut; que les hérétiques, les schismatiques, & les excommuniez en sont separez; qu'il faut craindre beaucoup l'excommunication, & que le pouvoir d'excommunier est de droit divin. Le 23e. qu'il n'y a qu'un souverain pasteur de l'église à qui tous les fidéles sont obligez d'obéir, & au jugement duquel on doit rapporter toutes les controverses de la religion. Le 24e. que S. Pierre vrai vicaire de JESUS-CHRIST, a eu le premier sur la terre cette souveraine puissance, & que les souverains pontifes ses successeurs l'ont eue après lui suivant l'institution du Sauveur. Le 25e. qu'on doit croire comme de foi les choses reçues par tradition, qui ont été définies par l'église, & par les conciles géneraux légitimement assemblez touchant la foi & les mœurs. Le 26e. que les constitutions de l'église sur la célebration des fêtes, l'abstinence des viandes & d'autres points, obligent en conscience, même hors le cas de scandale. Le 27e. que c'est une bonne œuvre d'honorer les saints, & les invoquer, afin qu'ils prient pour nous, puisque JESUS-CHRIST nous accorde plusieurs choses par leur mérite & leur

terceſſion, & fait par eux pluſieurs miracles ſur la terre. Le 28e. que c'eſt une pratique ſainte de viſiter avec dévotion les lieux qui leur ſont conſacrez, & d'honorer leurs reliques. Le 29e. qu'on peut ſe proſterner devant les images pour honorer ceux qu'elles repréſentent. Le 30e. qu'il y a un purgatoire dans lequel on expie la peine dûe aux péchez; que les ames qui y ſont, ſe trouvent ſoulagées & délivrées par la meſſe, le jeûne, les aumônes, les indulgences & d'autres bonnes œuvres. Le 31e. que les ames des défunts entierement purifiées, regnent auſſitôt avec JESUS-CHRIST dans le ciel, & celles des impies ſont livrées aux ſupplices éternels. Le 32e. que les vœux ſont une très-bonne choſe, & obligeante devant Dieu quand ils ſont faits; qu'ils ne ſont point contraires à la liberté de l'évangile, qui nous délivre de la ſervitude du péché, mais non pas de l'obligation qu'on contracte par les ſermens, ni de l'obéiſſance dûe aux magiſtrats eccléſiaſtiques & civils. Cette réſolution eſt du ſixiéme Novembre 1544. La faculté ordonna à tous ſes membres de ne rien enſeigner de contraire à la doctrine contenue dans ces articles, & de la ſoutenir dans les occaſions. L'empereur même ordonna par un édit de la ſuivre dans tous ſes états.

AN. 1544.

XLII. La faculté de théologie de Paris avoit fait la même choſe.

Le roi de France avoit deja envoyé les mêmes ordres à la faculté de théologie de Paris, ce qu'elle avoit déja executé en 1542. le dix-huitiéme de Janvier, en vingt-neuf articles qu'on a rapportez ailleurs. Elle renouvella la défenſe aux docteurs & aux bacheliers, d'enſeigner rien de contraire, & leur ordonna de ſigner ces articles. Elle avertit les prédicateurs d'implorer ſuivant la cou-

Vide ſup. l. 140. n. 74. & 75.

D'Argentré in col. t. 2. p. 133.

AN. 1544.

Sleidam in comm l. 16. p. 629.

tume, l'assistance du Saint-Esprit par l'intercession de la Vierge. Le roi fit publier ces réglemens, & ordonner des peines contre ceux qui enseigneroient le contraire ; & le pape les approuva. Mais François I. aussi-tôt après l'indiction du concile, fit venir à Fontainebleau où il étoit, les docteurs en théologie de la faculté, qui par son ordre s'assemblerent à Melun, & délibérerent sur les dogmes de foi qu'on devoit proposer au concile, & qu'il étoit nécessaire d'y décider. Pour ce qui regarde la doctrine, ils s'en tinrent aux articles précedens, sans y faire aucune addition ni changement : mais il y eut quelques contestations sur la discipline, les uns voulant qu'on demandât au concile la confirmation des decrets faits dans les conciles de Constance & de Basle, & le rétablissement de la pragmatique sanction ; & les autres ne jugeant pas à propos de toucher à ces points, de peur d'offenser le roi par des demandes si contraires au concordat que sa majesté avoit fait avec le pape Leon X.

XLIII. Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.

Ciacon. in vit. Pontif. tom. 3 pag 688. & seq. Raynald. hoc an. n. 40.

Paul III. après la convocation du concile à Trente, fit une promotion de cardinaux au nombre de treize, dont le premier fut Gaspard d'Avalos Espagnol, d'abord évêque de Murcie, ensuite de Gironne, depuis archevêque de Grenade & de Compostelle. Comme il étoit absent, on ne lui donna point de titre. Le second, George d'Armagnac François, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, prêtre cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul. Le troisiéme, François de Mendoza Espagnol, évêque de Coria, prêtre cardinal du titre de sainte Marie *in arâ Cœli.*

Le quatriéme, Jacques d'Annebault cousin de l'amiral, François, évêque de Lizieux,

tre cardinal du titre de sainte Suzanne. A N. 1544.
Le cinquiéme, Othon Truchsés Allemand, évêque d'Ausbourg, prêtre cardinal du titre de sainte Balbine. Le sixiéme, Barthelemi de la Cueva d'Alburquerque, Espagnol, évêque de Cordoue, prêtre cardinal du titre de saint Mathieu. Le septiéme, François Sfondrate né à Cremone, évêque de Sarno, puis archevêque d'Amalfi, prêtre cardinal de sainte Anastasie & évêque de Cremone. Le huitiéme, Frederic Cæsi Romain, évêque de Todi, prêtre cardinal du titre de saint Pancrace. Le neuviéme, Duranti de Durantibus, Italien, de Bresse, évêque d'Algeri, puis de Cassano, prêtre cardinal du titre des douze apôtres, & évêque de Bresse. Le dixiéme, Nicolas Ardinghelli Florentin, évêque de Fossombrone, prêtre cardinal du titre de saint Apollinaire. Le onziéme, André Cornaro Venitien, évêque de Bresse, diacre cardinal du titre de saint Theodore. Le douziéme, Jerôme de Capite-Ferreo Romain, évêque de Nicée, diacre, cardinal du titre de saint George *in Velabro.* Le treiziéme, Tiberio Crispo Romain, diacre cardinal du titre de sainte Agathe.

XLIV.
Mort du cardinal de la Baume.

Quant au nombre des cardinaux morts dans cette même année, il ne se monte qu'à deux seulement. Le premier fut Pierre de la Baume-Montrevel, natif de Bresse; il étoit fils de Guy de la Baume comte de Montrevel & de Jeanne de Longvy. Ayant été élevé dès sa jeunesse, dans l'état ecclésiastique, il eut d'abord un canonicat à saint Jean de Lyon, ensuite les abbayes de saint Claude, de notre-Dame de Pignerol, de saint Just, de Suze, du Moutier saint Jean. Il prit possession de l'évêché de Geneve en 1523.

Ciaconius in vitâ pontif. t. 2. p. 684. San. Marth. in Gall. christiana. Jac. Sadol. in epis. Ludov. D'Attichy in hist. card.

AN. 1544. mais cette ville ayant embrassé dans la suite les nouvelles erreurs, il se sauva la nuit dans une barque sur le lac de Geneve, & se retira dans son abbaye de saint Claude en Franche-Comté, d'où il ne laissa pas de s'appliquer autant qu'il fut en lui, à ramener ses brebis égarées. Cinq ans après il tenta de retourner dans son diocèse; mais l'hérésie y étant la maîtresse, il se vit prêt à être immolé à la fureur de ceux qui la soutenoient; ensorte qu'il crut devoir se retirer une seconde fois secretement en 1535. & depuis cette seconde retraite il n'y rentra plus, & il n'y a plus eu d'évêques dans cette ville. Le pape Paul III. le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le quatorziéme de Décembre 1530. & en 1542. il fut archevêque de Besançon; mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité, étant mort le quatriéme de Mai 1544. Il fut enterré à Arbois en Franche Comté, dans l'église de saint Just, & mis à côté de Claude son frere chevalier de la toison d'or.

XLIV. Mort du cardinal Pucci.

Ciacon. ib. ut sup. t. 3. p. 522. Ughel. in Ital. sac. San Mart. in Gall. Christ. Aubery vie des cardin.

Le second fut Antoine Pucci de Florence, fils d'Alexandre sénateur de la république, & neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci; le premier étant mort en 1531. & le second ayant survécu à Antoine un peu plus de deux ans. Pucci fut élevé par son pere qui l'envoya d'abord étudier à Pise, & le fit ensuite revenir à Florence sa patrie, où il fut pourvu d'un canonicat, & se fit beaucoup de réputation par ses sermons, & par la clarté avec laquelle il expliquoit les endroits les plus obscurs de l'écriture sainte. Le cardinal Laurent son oncle le fit venir à Rome, lui remit l'évêché de Pistoye & lui procura une charge de clerc de la chambre apos-

AN. 1544.

ique : ce fut en cette qualité qu'il se trouva concile de Latran, où l'on admira le discurs latin qu'il prononça dans la neuviéme sion. Peu après il fut envoyé en Suisse qualité de nonce, puis en France. Après r retour à Rome, il fut arrêté par les Imriaux, qui prirent cette ville en 1527. & un des prélats qu'on donna pour ôtages, i furent traitez de la maniere du monde plus dure & la plus barbare, jusques-là 'on les traîna honteusement dans le champ Flore pour les y faire mourir comme des lerats. Mais ils se sauverent la nuit suinte des mains de leurs gardes, & allerent ndre Clement VII. qui envoya Pucci en pagne, & ensuite en France, pour tâcher reconcilier Charles V. & François I. & les npêcher de continuer la guerre. Il fut rémpensé de ses services par le chapeau de rdinal que le pape Clement VII. lui don le vingt-cinquiéme de Septembre 1531. aussi tôt après il succeda aux bénefices de n oncle Laurent qui étoit mort dans cette ême année, & à sa charge de grand péitencier. Enfin après avoir rempli les deoirs d'un digne prélat, il mourut à Bagna en Toscane âgé de soixante ans, le quarziéme d'Octobre 1544. Son corps fut orté à Rome & inhumé dans l'église de ainte Marie de la Minerve, auprès de cei de Clement VII. On a de lui quelques ourages, entr'autres quatorze homelies aussi çavantes que pieuses, sur le corps & le sang e Jesus-Christ, sur le sacrifice de la messe, ur les paroles de la consécration. Cet ourage fut imprimé après sa mort par les soins l'Antoine George, & dedié au cardinal de Monte.

AN. 1544.

LXXIV.
Mort de Jacques Latomus.

Valer. Andr. in catalog.
Miraeus de script. eccles.

Je ne trouve qu'un seul auteur ecclésiastique mort dans cette même année. Ce fut Jacques Latomus né à Cambron, petit bourg avec une abbaye dans le Hainaut. Après avoir fait ses études, il reçut le degré de docteur en théologie de Louvain, & fut fait chanoine de saint Pierre dans la même ville. Il s'est distingué par son zèle contre l'hérésie, ayant écrit beaucoup d'ouvrages contre Luther & ses sectateurs avec assez de facilité, mais sans beaucoup de politesse, étant fort prévenu en faveur de la théologie scholastique. Il avoit néanmoins beaucoup de bon sens & de lecture, & il a passé pour un des plus habiles docteurs qu'il y eût de son temps dans l'université de Louvain. Il ne sçavoit ni grec ni hebreu, & tous ses ouvrages sont en latin, & ne roulent que sur la controverse. En voici les titres. 1. Défense de la censure de la Faculté de Louvain contre les articles de Luther. 2. Replique au même Luther. 3. Traité de la primauté du pape. 4. Traité sur différentes sortes de questions. 5. Un traité de l'église. 6. Un autre de la confession secrete. 7. Une réfutation d'Oecolampade. 8. Une autre réfutation de l'oeconomie chrétienne. 9. Un traité de l'étude de la theologie & des langues. 10. L'apologie de cet ouvrage. 11. Un écrit contre le traité d'Erasme, des moyens de procurer l'union de l'Eglise. 12. Trois livres contre Guillaume Tindal. 13. Un traité du mariage. 14. Un autre traité sur quatre questions. 15. Enfin une réponse à trois questions quodlibetiques. Tous ces ouvrages ont été composez depuis 1519. jusqu'en 1545. qui fut l'année de sa mort, & imprimez par les soins de Jacques Latomus son neveu, en un volume in-folio l'an 1550.

M

ne s'est pas seulement appliqué à réfuter ther & ses disciples, il paroît qu'il en vou- t à Erasme, comme dans son traité sur dif- entes sortes de questions, où il attaque ux qui ne se déclaroient pas ouvertement tre les opinions contraires au sentiment mmun de l'église, & qui sembleroient tenir milieu entre les Catholiques & les hereti- es. Son traité de l'étude de la théologie & trois langues, est particulierement com- sé contre Erasme, qu'il critique pour avoir rlé favorablement de l'étude des langues, & une maniere désavantageuse de l'étude de théologie scholastique. L'ouvrage de Lato- us est en forme de dialogue, où il fait parler homme qui aime la réthorique & les lan- ies, un docteur scholastique & un indiffé- nt qui ne sçait ni l'un ni l'autre. L'on y ouve les propositions suivantes, que l'écritu- sainte n'est pas nécessaire à ceux qui ont de piété & de la religion, & encore moins les ngues, sans lesquelles on peut bien entendre écriture; il croit qu'il suffit après qu'on a ac- nis une teinture legere de la grammaire, de appliquer à la dialectique, à la métaphysi- ue & aux autres sciences qui subtilisent l'es- rit. Venant ensuite à la théologie scholasti- ue, il en rapporte toutes les utilitez : sçavoir e ranger les choses par ordre, de traiter les natieres à fond, d'expliquer clairement & mplement le dogme, de définir tout, de ré- uter les fausses opinions des philosophes. Il ombat ceux qui la traitent de sophistiquerie, t veut que les jeunes théologiens s'y appli- uent sérieusement.

AN. 1544.

LXVII. Cet auteur a attaqué Erasme qui a repliqué.

Erasme n'employa que deux jours du mois le Mars 1519. à faire sa réponse, qui est divi- ée en deux livres, & qui se trouve le troisié-

Dans son trai-
l'attache unique- AN. 1544.
avoit écrit, ou
cette primauté,
vrage de la con-
parties. Dans
doir pas la
s la se-
nir la
s le

.i-
egli-
ampade
s y fit une
s de cet hé-

voit paru sous le
me, où l'auteur sou-
ther, touchant la ju-
s vœux monastiques,
vention. Latomus lui
dans l'un desquels il
n'exclut point les bon-
stification ne doit pas
foi qui n'en est que le
e second, il montre
steté, de pauvreté &
dans les ordres reli-
nouvelle invention. Il
des moines en remon-
ine; & au-dessus de ce
pour l'établir, que les
Denis l'Areopagite &
s de Philon. Il répond
le l'auteur, qu'il réfute,
profession monastique.

me des ouvrages du neuviéme tome. Il fend dans cet écrit les regles qu'il avoit nées des études d'un théologien tant po belles-lettres & les sciences profanes, pour la théologie, l'écriture-sainte & le res; il répond en peu de mots aux objec de son adversaire, & examine les point lesquels il est d'un sentiment opposé au Latomus repliqua & fit une courte apol dans laquelle il dit peu de chose pour l fense, il y traite des versions & de la le de l'écriture-sainte. Il ne désaprouve pa tierement le travail de ceux qui corrige anciennes versions; mais il ne croit pas soit expédient de mettre entre les mai simples laïques, l'écriture-sainte tradui langue vulgaire, si ces versions ne sont ctes & fideles, & que les lecteurs n'aye l'humilité & de la douceur; & il préten le commun du monde n'étant pas tel à pré mais curieux & rempli de présomption, il pas à propos de les permettre indifferemm Il y a encore un autre traité imparfait d tomus contre l'ouvrage d'Erasme des m de procurer l'union de l'église.

AN. 1544.

XLVIII. Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.

Dans son traité de l'église, il en fait d dre l'unité de la soumission à un seul pa universel, qui est l'évêque de Rome succ de saint Pierre: il donne à l'église non s ment le pouvoir spirituel de juger du se l'écriture, d'excommunier, de remettr pechez; mais encore de punir les héré de mort, &, ce qui est insoutenable, de p les princes souverains de leur souverain de leurs états. L'on trouve à la fin une ré tion de Gerson, sur ce que cet auteur avoi que les loix humaines n'obligent pas sur ne de peché, si elles n'ont quelque lia

ec la loi divine & naturelle. Dans son trai- de la primauté du pape, il s'attache unique- ment à réfuter ce que Luther avoit écrit, ou ur affoiblir les preuves de cette primauté, t pour la combattre. Son ouvrage de la con- sion secrette est divisé en trois parties. Dans premiere, il montre qu'on ne doit pas la garder comme un joug pesant. Dans la se- nde, qu'elle est nécessaire pour obtenir la mission des pechez mortels commis après le ptême. Dans la troisiéme, qu'elle est infini- ent plus ancienne que le concile de Latran us Innocent III. & il apporte plusieurs pas- ges des saints peres & des docteurs de l'égli- , pour prouver son antiquité. Oecolampade ant écrit contre ce traité, Latomus y fit une plique, où il réfute les erreurs de cet hé- tique. AN. 1544.

Un ouvrage anonime avoit paru sous le tre d'*Oeconomie chrétienne*, où l'auteur sou- noit les principes de Luther, touchant la ju- ification, & blâmoit les vœux monastiques, omme une nouvelle invention. Latomus lui pposa deux traitez, dans l'un desquels il rouve que la vraie foi n'exclut point les bon- es œuvres, & que la justification ne doit pas tre attribuée à la seule foi qui n'en est que le ommencement. Dans le second, il montre ue les vœux de chasteté, de pauvreté & 'obéissance qu'on fait dans les ordres reli- ieux, ne sont pas une nouvelle invention. Il émontre la succession des moines en remon- ant jusqu'à saint Antoine; & au-dessus de ce aint, il ne trouve rien pour l'établir, que les ivres attribuez à saint Denis l'Areopagite & e livre des Therapeutes de Philon. Il répond ensuite aux objections de l'auteur, qu'il réfute, contre les vœux & la profession monastique.

AN. 1544. Des trois livres contre Guillaume Tindal, il y en a deux sur le mérite des bonnes œuvres, & le dernier contient une exposition sommaire du sentiment de l'église sur les points controversez. Il y met entre les dogmes de l'église, la monarchie du pape. Dans son traité du mariage, son sentiment est que le sacrement suppose le contrat; ensorte que si l'on met un empêchement à ce contrat, le sacrement est nul. Il parle de la validité du contrat fait selon les loix, de l'indissolubilité du mariage fondée sur le droit divin. D'où il conclut que le mariage contracté & consommé, ne peut être dissous pour cause d'adultere; mais il soutient que s'il n'est point consommé, il est dissous par l'entrée en religion de l'un des deux conjoints; parce-que celui, dit-il, qui entre en religion, meurt d'une mort civile. Son traité sur quatre questions, regarde 1°. les morts qui sont secourus par les prieres des vivans. 2°. Les saints qui intercedent pour nous. 3°. Les images de Jesus-Christ & des Saints qu'on doit honorer. 4°. Leurs ossemens & leurs reliques. C'est dans cet ouvrage qu'il juge à propos de ne point permettre qu'on fasse des images de la Trinité. Enfin sa réponse aux trois questions quodlibetiques concerne 1°. La vie active & la vie contemplative, en préferant celle-ci à la premiere. 2°. Pourquoi les justes manquent de pain pendant que les méchans sont dans l'abondance. 3°. Quel est le sens de cette maxime, *Malheur à celui qui est seul, car s'il tombe, il n'a personne pour le relever*; ce qu'il explique en trois manieres.

XLIX. Conclusions & censures

Le seiziéme de Février de cette année 1544 la faculté de théologie de Paris s'assembla chez les Mathurins pour entendre le rappor

ir frere Jean Pernocel de l'ordre des Freres Mineurs ; & le docteur Ruffi exposa qu'on voit déja agité dans plusieurs assemblées les propositions de ce religieux, qui avoient été déferées à la faculté, & qu'elles avoient même été censurées par les députez, avec un formulaire de rétractation auquel il falloit soumettre ce religieux, si c'étoit le bon plaisir de la faculté. Il fut conclu qu'on differeroit jusqu'au quinziéme du mois suivant, parce que Pernocel étoit allé faire un voyage, avec la permission de son gardien, jusqu'à Notre-Dame de Liesse, & qu'à son retour on l'obligeroit de se rétracter, sur peine d'être exclus de la faculté. La faculté censura ensuite deux propositions prêchées à Blois en 1541. par le frere Jean Thierry. L'une, qu'un prêtre célébrant la messe ne tire aucune utilité du sacrifice, s'il n'a pas une dévotion & une attention actuelle en recevant le sacrement, quand on supposeroit même qu'il est en grace. L'autre, que le sacrifice de la messe ne sert de rien aux défunts, s'ils n'ont pas eu avant leur mort, une intention actuelle de faire dire des messes & prier Dieu pour eux. Dans le même temps, elle censura encore quelques propositions prêchées dans l'église du saint Sepulchre à Paris par Antoine Marchand religieux Jacobin, dans l'une desquelles il avoit dit que l'incrédulité & le blasphême étoient des péchez irremissibles, & que le prêtre n'absolvoit point des péchez, mais le Saint-Esprit par lui. Dans une autre, que la sainte Vierge avoit eu besoin de rédemption, comme les autres hommes ; enfin elle condamna pareillement une piéce de poësie intitulée : *Chant royal, baladeau, & rondeau*, dans laquelle on lisoit beaucoup de propositions Lutheriennes

AN. 1544.
de la faculté de théologie de Paris.
D'Argentré coll. Jud. de nov. error. tr. 2. p. 137.

AN. 1544. contre la liberté des bonnes œuvres & autres.

I. Catalogue de livres condamnez par la faculté.

D'Argentré ut sup. t. 2. p. 167. & seq.

Le deuxiéme de Mai la faculté écrivit à Jerôme Seripand géneral des Augustins contre quelques-uns des religieux, suspects d'être dans les erreurs des Protestans ; & ce géneral n'ayant point répondu, elle lui écrivit dans le mois d'Août sur le même sujet, & en reçut la réponse. Le vingt-troisiéme & vingt-neuviéme de Mai, & le quinziéme de Juillet, la faculté ordonna d'imprimer le catalogue de soixante-cinq livres, disposé par ordre alphabétique avec les noms des auteurs ; ce catalogue parut le treiziéme d'Août, & peu de tems après dans la même année, on en fit une seconde édition avec un plus grand nombre de livres condamnez. Cette édition fut mise à l'épître préliminaire, *sous la correction de la sainte mere de l'église & du saint siege apostolique.* Parmi ces auteurs on y voit Georges Æmilius, Althamerus, Cornelius Agrippa, Antopæus, Schoffer, la bible de Robert Estienne, Brentius, Bibliander, Bedion, Bucer, Bullinger, Calvin, Cardan, Castallion, Dolet, Erasme, le Fevre d'Etaples, Feri, Guillaud, Gesner, Lorichius, Juste Jonas, Lambert, Martin Luther, Jean Mayer, Melanchton, Sebastien Munster, Pierre Martyr, Conrad Pelican, Urbain Rhegius, Jean Bugenhage, Sarcerius, Spangeberg, Ulric Zuingle & d'autres. On y voit aussi condamné l'ouvrage de Polydore Virgile, *Des inventeurs des choses*, en trois livres, imprimez à Paris chez Robert Estienne en 1528. & à Basle en 1540. On voit ensuite un autre catalogue de livres dont les auteurs sont incertains, parmi lesquels on lit l'alcoran des Franciscains sur les stigmates de leur fondateur, & une

rnal romain imprimé à Lyon chez Thi-
ılt Payen ; enfin suit une liste d'ouvrages AN. 1544.
nçois aussi rédigée par ordre alphabétique ,
:ous les livres qui y sont exprimez avoient
u depuis l'année 1544. jusqu'en 1551. C'est
ırquoi l'on y trouve le commentaire de
.n Calvin sur l'épître à Tite, imprimé à
neve par Jean Girard en 1550. le trépas
Martin Luther en 1546. & les œuvres de
rnardin Okin.

Le vingt-septiéme de Mai, la faculté après
oir oui quelques-uns de ses docteurs sur l'e-
men de quelques livres, jugea à propos
.nserer dans le catalogue des ouvrages dé-
ndus, celui qui avoit pour titre, *Miroir de religion*, composé par l'Abbé de saint Vi-
or à Paris; & parce qu'elle differa d'exécu-
r cette délibération, le quinziéme de Juil-
t Claude Berthant docteur en théologie, sup-
ia la faculté d'en differer l'exécution jusqu'à
onziéme du mois suivant, parce que ledit
bé auteur du miroir de la religion, corri-
eoit son ouvrage, & en ôtoit les erreurs
u'on y avoit trouvées. Ce que la faculté ac-
orda seulement jusqu'au huit du mois d'Août,
auf à elle, après la correction faite, de pour-
'oir au scandale que le livre avoit pu causer,
t à juger si ledit livre seroit inscrit dans le
atalogue ou non. Telle fut la conclusion du
loyen à laquelle les autres docteurs consenti-
ent. Et comme un religieux Carme nommé
ulien Guingaut fit paroître un livre intitulé, *Le relief de l'ame pécheresse*, dans lequel il
ıvoit avancé quelques propositions erronées,
ıussi-bien que dans ses sermons & dans ses le-
çons, la faculté l'obligea à se rétracter à voix
haute & intelligible, & à signer sa rétracta-
tion, promettant qu'il y obéiroit. Tout cela

XI.
Censures de quelques ouvrages imprimez.

D'Argentré ut sup. t. 1. in append. p. 13. & 14.

AN. 1544. te séparation même est pénalité, de même que l'habitation en enfer. Ce que la faculté traite de manifestement faux & d'impie. Dans la premiere aux Corinthiens, chapitre quatorziéme, il conclut contre l'usage commun de l'église, qu'il est plus convenable pour l'édification des fidéles de faire les prieres publiques dans une langue qu'ils entendent, qu'en latin. Dans le troisiéme chapitre de la premiere à Timothée, il avance que l'écriture ne défend en aucun endroit d'avoir plusieurs femmes. Et dans le dixiéme chapitre aux Hebreux, il dit que cette épître n'est point canonique, qu'elle est douteuse, & que son autorité ne peut rien déterminer dans ce qui est de foi. On y reprend encore beaucoup d'autres endroits, & le douziéme d'Août, la faculté détermina qu'on mettroit ce commentaire parmi les livres défendus avec ceux de le Fevre & d'Erasme.

Le quatriéme de Novembre on fit lecture dans l'assemblée, d'une proposition françoise extraite d'un certain ouvrage de Planton que Dolet avoit traduit, & qui étoit conçue en ces termes : *Après la mort tu ne seras plus rien du tout.* Ce qui parut héretique à la faculté, & conduire à l'opinion des Saducéens & des Epicuriens. On fait voir que cet endroit est mal traduit, & que ces mots *rien du tout*, ne se trouvent ni dans le grec ni dans le latin.

LIII. Deputéz du clergé de Cologne à son archevêque. *Sleidan. in comm. l. 16. p. 525. & seq.*

Dans cette année pendant qu'Etienne évêque de Winchester en Angleterre, publioit un livre assez vif contre Bucer, dans lequel ce prélat soutenoit entr'autres choses le célibat des prêtres; l'archevêque de Cologne s'efforçoit d'introduire la religion protestante dans son électorat pour pouvoir se marier,

omme il le fit dans la suite. On a vû plus aut, comment son clergé uni avec l'univerté, lui étoient opposez, & s'employoient forment à empêcher que l'erreur ne s'introduit dans le diocèse. Ils lui écrivirent dans cette nnée, & lui envoyerent des députez pour ui demander deux choses; la premiere, de se ésister de ses entreprises, & de n'exciter aun trouble dans l'église, jusqu'à ce que le oncile en eût ordonné. La seconde, de renoyer incessamment les nouveaux prédicaeurs de la réforme. Mais le prélat ne laissa as de passer outre, sans faire aucun cas de eur requête. Ce qui causa de grands malheurs lans la province. Ses ecclésiastiques revinrent à la charge & le prierent encore par ce qu'il y avoit de plus sacré, de se ressouvenir de son devoir & des promesses qu'il avoit faites à l'église de Cologne, au pape & à l'empereur, d'interdire ceux qui prêchoient des erreurs; & d'attendre la décision du concile; assurant que s'il ne le faisoit, ils se pourvoiroient devant le magistrat supérieur, & n'oublieroient rien afin de pourvoir à leur conscience, & détourner la colere de Dieu; qu'ils l'entreprendroient avec regret, mais qu'ils y seroient forcez, s'il continuoit dans ses mauvais desseins. Mais toutes leurs remontrances & leurs prieres ne produisirent aucun effet : ce qui les obligea de convoquer une assemblée du chapitre & des principaux du clergé dans l'église cathedrale pour le neuviéme d'Octobre.

AN. 1544.

Cochlée in act. & script. Lutheri ad an. 1545. p. 312.

LIV. Assemblée du clergé contre ce même prélat.

Etant tous assemblez, ils firent lire tous les actes qui avoient été faits contre l'hérésie depuis vingt-trois ans, entr'autres l'édit de Wormes qui condamnoit Luther & le mettoit au ban de l'empire du consentement de l'empereur & de tous les princes, les édits d'Aus-

Sleidan ut supra.



bourg, de Ratisbonne & le dernier de Spire.

AN. 1544. Ils représenterent que leur archevêque ne faisoit aucun cas de toutes ces ordonnances; qu'il avoit même embrassé une conduite toute contraire; qu'il avoit appellé Bucer, apostat de la profession monastique, diffamé par deux mariages incestueux, grand partisan de la doctrine des Sacramentaires, qu'on lui avoit commis le soin d'instruire; qu'il s'étoit associé d'autres ouvriers aussi corrompus que lui, par l'autorité desquels on avoit publié une certaine formule de réformation imprimée & répandue par l'ordre de l'électeur; qu'ils s'étoient vivement opposez à toutes ces violences, sans que l'archevêque eût voulu ni les écouter, ni attendre le concile, ni differer jusqu'à la prochaine diéte.

LV. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque.

Sleidan. ut sup. Raynald. ad hunc an. n. 14

Que pour toutes ces raisons, voyant le danger auquel la religion est exposée dans la province; que tout y est déja dans le trouble & dans la confusion; qu'il n'y a aucun lieu d'esperer que leur prélat rentre dans lui même & change de conduite; puisqu'au contraire tout ce qu'ils font ne sert qu'à l'irriter davantage; & le rendre plus furieux; ils sont forcez d'avoir recours au dernier remede, d'appeller au pape & à l'empereur avocat & protecteur de l'église, & de mettre leurs biens & leurs personnes sous la protection de l'un & de l'autre. Tel fut le résultat de cette assemblée à laquelle présidoit George de Brunswik frére d'Henri, comme prevôt du chapitre.

LVI. Réponse du prélat à l'appel de son chapitre.

Sleidan. ut sup. l. 16. *p.* 525.

Cette délibération étant venue à la connoissance de l'archevêque, il fit imprimer sa réponse, dans laquelle il prétendoit montrer que l'appel étoit nul, parce qu'il n'avoit fait, dit-il, que ce qu'il étoit obligé de faire: ce qui lui

AN. 1544.

pérer, ajoûte-t-il, que les chanoines se
ront de leur poursuite. Que pour lui, il
uera toujours d'agir de même, parce
y va de l'honneur de Dieu & de la ré-
tion des églises. Par un autre écrit,
ondoit à leurs accusations, & faisoit
qu'il n'avoit aucun commerce particu-
vec Luther ni avec Bucer; qu'il étoit
rai qu'il pensoit comme eux sur la do-
, parce qu'elle s'accordoit avec la sainte
re, qu'il la tenoit pour apostolique &
d'être reçue par tout; qu'il ne nie pas
uther n'ait été condamné par l'église
ine, mais que ç'a été sans être oüi,
violence & d'une maniere tyrannique.
uant à l'édit de Wormes, qui, selon
a condamné ce docteur, il n'en fut in-
qu'après l'impression & la publication
lit. Ainsi lorsqu'ils avancent que l'édit
fait du consentement des princes, cela
che point Luther, puisqu'on ne lui en a
rien communiqué. Le decret d'Aus-
touchant la religion, ne fait pas plus
rité, & ne mérite aucune déference de
t; puisque quand les princes promirent
pereur de le secourir pour la défense de
gion papale, lui électeur, défendit à ses
llers de faire les mêmes promesses, &
leur ordonna de protester contre : ce
ne firent pas toutefois; on n'en ignore
raison; & ceux qui sont aujourd'hui
miers entre ses adversaires, sont bien
nez du motif qui les a portez à ne pas
ses ordres. C'est ce qui prouve que l'é-
Ausbourg ne l'oblige point; & que
cela seroit, l'obligation cesse à pré-
u'il connoît la vérité, aucun contrat ou
at ne pouvant avoir de force, tant que

An. 1544. l'honneur de Dieu y est blessé. Or par le decret de Ratisbonne, non seulement il étoit permis à lui & aux autres évêques de réformer leurs églises, il leur étoit même ordonné, & c'est ce qu'il a fait; il a appellé Bucer pour ce sujet, il l'a fait à la sollicitation de Gropper qui lui en a écrit en termes tout-à-fait avantageux, il pourroit le faire voir; qu'au reste, il n'a rien trouvé dans Bucer qui ne marquât un homme de bien, ce qui est prouvé par le choix qu'en fit l'empereur au colloque de Ratisbonne, comme d'un théologien habile & qui aimoit la paix. Cette réponse du prélat engagea son clergé à s'assembler encore le dix-huitiéme de Novembre, & à mander tous les états pour souscrire à l'appel; ce qu'ils demanderent aussi à d'autres églises & universitez éloignées, sous peine de déposition, s'ils refusoient d'obéir.

LVII. Erreurs de David George dans la Frise.

Cochlæus in act. & script. Lutheri ad an. 1545. p. 310.

Surius in comm. ad an. 1543.

Les erreurs que David George répandoit dans la Frise, furent plus promptement réprimées. Ce George étoit de Delft ville d'Hollande, laïque, peintre sur le verre & fils d'un bateleur. Il avoit commencé dès l'année 1525. à prêcher ses rêveries, débitant qu'il étoit le vrai messie, le troisiéme David neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'esprit. Le ciel, à ce qu'il disoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fussent dignes de ce royaume éternel, & pour réparer Israël, non par la mort comme Jesus-Christ, mais par la grace. Avec les Saducéens il nioit la vie éternelle, la résurrection des morts & le dernier jugement. Avec les Adamites, il réprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes. Avec les Manichéens, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du péché, & qu'il n'y a que le

rps qui en pût être souillé. Les ames des fidéles, selon lui, devoient être sauvées : & lle des apôtres damnées. Il assuroit enfin ie c'est une grande folie de croire que ce it péché de renier JESU-CHRIST, & il se ioquoit des martyrs qui avoient préferé la iort à l'apostasie. La guerre que les Catholiques faisoient à ses sectateurs, l'obligea de asser de la Flandre où il étoit, dans la Fri:, où il continua de publier ses pernicieux ogmes, combattant les anges, les démons, le aptême, le mariage, la sainte écriture & la vie ternelle, & débitant les maximes & les opinions ès plus monstrueuses & les plus horribles. A N. 1544.

L'empereur n'en fut pas plûtôt informé, ju'il employa les édits les plus severes, le fer & le feu pour réprimer ces héretiques. Cochlée dit, que ce fut à cette occasion que ce prince chargea les docteurs de Louvain de dresser les articles de doctrine que nous avons rapportés ailleurs, & qui sont au nombre de trente-deux. George, pour éviter d'éprouver la séverité des édits de l'empereur, se sauva à Basle le premier d'Avril 1544. avec quelques-uns de ses compagnons, & y prit le nom de Jean Bruck. Là après s'être instruit des dispositions des habitans & de leur caractere, il se plaignit de ses malheurs ; qu'il souffroit, disoit-il, pour la cause de l'évangile ; il présenta une requête au sénat pour le supplier d'accorder une retraite dans leur ville à un malheureux persécuté pour JESUS-CHRIST, & chargé d'une famille assez nombreuse. Le sénat fit droit à sa requête, & lui permit de demeurer à Basle, où il vécut jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1556.

LVIII. Mort de Clement Marot.

Le Calvinisme perdit dans cette année un de ses appuis par la mort de Clement Marot.

An. 1544.

Sam. Mart. l. 10. elog. doct. viror.

Du Verdier Vauprivas biblio. Fran. p. 718.

Vie de Clement Marot dans le recueil des poëtes François, t. 1.

qui arriva à Turin en Piémont à l'âge d'environ cinquante ans. Il étoit fils de Jean Marot poëte & valet de chambre de François I. & naquit à Cahors dans le Quercy. Il fut donné environ l'an 1520. à la princesse Marguerite sœur du roi François I. & femme du duc d'Alençon, en qualité de valet de chambre, & l'année suivante il accompagna le duc d'Alençon, & fut blessé & fait prisonnier à la journée de Pavie. Pendant que François I. étoit prisonnier en Espagne, le docteur Bouchard l'ayant accusé d'être protestant, il fut mis en prison, sans que les historiens nous apprennent comment il recouvra sa liberté cette premiere fois ; peut être le crut-on innocent, puisque dans une lettre écrite à Bouchard, il assure qu'il n'est ni Lutherien, ni Zuinglien, ni Anabaptiste, mais orthodoxe & bon Catholique. Cet emprisonnement arriva en 1525.

Deux ans après en 1527. il fut arrêté une seconde fois par un decret de la cour des aides. Il n'étoit point alors question d'hérésie ; on l'accusoit seulement d'avoir sauvé un prisonnier d'entre les mains des archers. Il écrivit de sa prison à François I. qui étoit de retour d'Espagne. Sa lettre fut si bien reçue, que ce prince écrivit lui-même à la cour des aides pour faire donner la liberté à Clement Marot. La lettre du roi touchant cet élargissement est datée de Paris le premier Novembre 1527. Quelque temps après, ayant été informé à Blois où il étoit, qu'on recommençoit à le rechercher pour la religion ; & qu'on avoit fait saisir ses livres ; il se retira chez la duchesse d'Alençon qui étoit devenue reine de Navarre par son mariage avec Jean d'Albret ; & ne se croyant pas encore assez en sureté au-

s de cette princesse, il passa en Italie, & rrêta à la cour de Renée de France, du-esse de Ferrare, qui étoit pour lors prote-ice de la nouvelle réforme. Il obtint en 36. de François I. la permission de revenir Paris: mais les soupçons qu'on avoit de sa ctrine parurent si bien fondez, qu'il se sau- quelques années après à Geneve, d'où il se ira encore pour aller finir ses jours dans Piémont. Ce fut pendant son dernier sé-ur à Paris, qu'il commença à travailler à traduction des pseaumes en vers françois. omme il ne sçavoit pas l'hebreu, & qu'il itendoit assez médiocrement le latin, on a t qu'il ne travailloit que sur la traduction ançoise des pseaumes que ses amis lui fai-ient; selon quelques-uns, Melin de saint elais; selon d'autres, François de Vatable; : ce dernier est plus vrai-semblable, parce u'on sçait qu'il exhorta Marot à mettre les seaumes de David en vers françois, & que e poëte ayant suivi son conseil, publia d'a-ord la version de trente pseaumes qu'il dédia François I. Ce prince en fut charmé, & arut en desirer la suite; mais la faculté de héologie censura ce qui venoit de paroître, & e plaignit au roi de la liberté du poëte & des léfauts de son ouvrage. Marot étant allé peu le temps après à Geneve, & s'y trouvant en plus grande liberté continua sa version jusqu'à cinquante pseaumes. Theodore de Beze fit la raduction des cent autres; & l'ouvrage fut reçu également des Catholiques & des Lu-theriens qui prenoient tous plaisir à les chanter, chacun leur donnant tel air qu'il vouloit, & sur-tout ceux des Vaudevilles qui cou-roient alors.

AN. 1544.

Beze in iconibus & in hist. eccles. l. 1.

LIX. Traduction en vers de quelques pseaumes par cet auteur.

Florimond de Raymond, hist. hæres. l. 16. p. 1043.

Marot étoit un homme agréable, plaisant,

An. 1545.

d'une conversation fort enjouée, & qui avoit reçû de la nature une si grande facilité à faire des vers, qu'il en composoit sur toutes sortes de sujets; mais ces poësies ne sont pas chastes; pour la plûpart, elles renferment plusieurs obscénitez: ce qu'on ne doit pas moins attribuer à la licence de son siécle, qu'à la corruption de ses mœurs. Son caractére est aisé & d'une naïveté presque inimitable.

LX. Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.

Sleidan. in comm. l. 15. p. 527. Surius in comment. Spond. hoc an. n. 18.

L'hérésie commençoit à se répandre dans les Pays-Bas, & plusieurs y paroissoient disposez à embrasser la nouvelle réforme, & l'auroient fait avec joie s'ils n'avoient été retenus par les édits de l'empereur. Un François nommé Pierre du Breuil, ministre sacramentaire, après avoir prêché pendant quelques années à Strasbourg, vint trouver à Tournay en Flandre la fin de ses avantures & de sa vie. Ses erreurs ayant excité contre lui le zéle des magistrats, on fit fermer les portes de la ville de peur qu'il n'échapât; mais ses amis voulant le sauver, le firent descendre pendant la nuit avec une corde par la muraille le deuxiéme de Novembre: il étoit déja à terre, lorsqu'un de ses amis qui étoit encore sur le mur, s'étant baissé pour lui dire adieu, en fit tomber une grosse pierre qui cassa la cuisse de du Breuil; les cris qu'il fit étant parvenus aux oreilles de ceux qui le cherchoient, furent cause qu'on l'arrêta, & qu'on le conduisit en prison. Le sénat de Strasbourg ayant appris sa rétention, s'employa beaucoup pour obtenir sa grace, aussi bien que les ambassadeurs des Protestans qui étoient alors à Wormes; mais toutes ces sollicitations vinrent trop tard, il fut brûlé à petit feu le dix-neuviéme de Fevrier sans vouloir rétracter ses erreurs qu'il soutint jusqu'au dernier soupir.

L'exécution fut beaucoup plus sanglante à rindol & Cabrieres, deux bourgs qui ser-ient de retraite à quelques restes de Vau-is, sur les frontieres du comté Venaissin en ovence. Les habitans avoient toujours con-vé les erreurs dans lesquelles leurs ancêtres ient nez, & cultivant les montagnes de ovence par un travail prodigieux, ils oient rendu ce pays assez fertile & propre à urir du bétail. Quand la réformation parut, qu'ils eurent appris ce qui se passoit en Alle-agne, ils reprirent courage, ils se reconnu-nt freres de ceux qu'on appelloit Protestans, firent venir de leurs docteurs pour les in-tuire. Ce qui fit qu'ils se multiplierent beau-up, & qu'ils firent une profession ouverte l'hérefie qu'ils tenoient de leurs peres, en-etenant une grande correspondance avec les itheriens d'Allemagne, qui leur envoyoient e tems en tems de leurs ministres pour les nimer davantage, & pour y prêcher publi-uement la nouvelle doctrine. Le parlement e Provence voulant arrêter les désordres, craignant quelque prochain soulevement e la part de ces héretiques, leur fit donner n ajournement personnel à la requête du rocureur géneral. Barthelemi Chassanée, grand jurisconsulte, étoit alors premier pré-sident; & les accusez ayant refusé de com-paroître après trois citations, parce que leurs amis leur avoient conseillé de ne le pas faire, s'ils ne vouloient être brûlez vifs, ils furent condamnez par contumace le dix-huitiéme de Novembre 1540. & l'on pronon-ça contre eux ce terrible & sanglant arrêt, par lequel tous les habitans de Merindol étoient condamnez au feu, leurs maisons, leurs bois, leurs retraites à être rasées & brûlées,

AN. 1545.

LXI. Commencement de l'affaire de Merindol & de Cabrieres.

Sleidan. in comm. l. 16. p. 534. & seq.
De Thou hist. l. 6. sous Henri II. à l'an 1550.
Vide sup. l. 138. n. 85. & 86.

LXII. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.

An. 1545. *De Thou hist. ut sup. l. 6.*

leurs biens & leurs personnes confisquez au roi, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voisines déracinez. L'on donna la charge de faire exécuter cet arrêt aux juges ordinaires d'Aix, de Tourves, de saint Maximin & d'Apt. Les uns vouloient qu'on en suspendit l'exécution, les autres au contraire, la sollicitoient fortement; entre autres les archevêques d'Arles & d'Aix, qui promettoient de fournir en partie aux frais de la guerre.

LXIII. On suspend l'exécution de cet arrêt. *Sleidan. ut suprà. l. 534. Duplex hist de France vie de François I. hoc an. De Thou ut sup.*

Pendant ces contestations de part & d'autre, l'affaire fut differée sur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles nommé d'Allens qui se servit d'une histoire assez plaisante arrivée à Chassanée à Autun, lorsque n'étant encore qu'avocat, il s'étoit chargé d'une cause contre les habitans du territoire, qui se plaignoient que les rats mangeoient tous leurs bleds & qu'il prit la défense de ces rats: cela fut cause que l'on differa l'exécution de l'arrêt & que les troupes assez nombreuses qui étoient déja assemblées, furent renvoyées jusqu'à ce que l'on fût informé de la volonté du roi. On prétend que cette suspension arriva aussi en partie sur les remontrances de Guillaume du Bellay seigneur de Langey, qui pour lors étoit lieutenant de roi en Piémont, qui jugea l'arrêt trop severe, & qui crut qu'on devoit se contenter de quelques soumissions que firent les habitans de Merindol; d'autant plus, dit-il, qu'ayant reçu ordre de sa majesté de s'informer particulierement de cette affaire, & de mander à la cour la vérité, il avoit trouvé après une perquisition exacte, que ceux qu'on nommoit Vaudois dans ces montagnes, étoient des gens qui depuis trois cens ans avoient pris des terres en friches, à la char-

AN. 1545.

l'en payer la rente à leurs maîtres, & que un travail assidu ils les avoient rendues iles & propres au pâturage & au grain. 'ils étoient gens de beaucoup de fatigues le peu de dépense, qu'ils payoient exacte- nt la taille au roi, & les droits à leurs sei- urs; qu'à la vérité on les voyoit rare- nt à l'église; qu'y étant ils ne se mettoient nt à genoux devant les images, qu'ils ne soient point dire de messes ni pour eux ni ır les morts, qu'ils ne faisoient point le si- e de la croix, qu'ils ne prenoient point d'eau nite, qu'ils n'ôtoient point le chapeau de- nt les croix, que leurs céremonies étoient férentes des nôtres; que leurs prieres publi- es se faisoient en langue vulgaire; qu'enfin ne connoissoient ni le pape ni les évêques. avoient seulement quelques-uns d'entr'eux i leur servoient de ministres & de pasteurs ns les exercices de leur religion.

LXIV. Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.

Mainbourg hist. du Calvinisme t. 1. l. 2. p. 123. & 124.

Ce rapport ayant été fait au roi, il envoya ı parlement d'Aix une déclaration datée du x-huitiéme Février 1541. par laquelle il par- onnoit à ces Vaudois, pourvû que dans trois ois ils abjurassent leurs erreurs. Et afin qu'on ût plus facilement connoître ceux qui sou- aitoient de jouir de cette grace, il ordonna au arlement de faire venir à Aix des deputez de es endroits pour faire abjuration au nom des utres; & en cas que quelques-uns ne voulus- ent point obéir, il commanda qu'ils fussent unis selon les ordonnances, & que tous ses fficiers & gens de guerre prêtassent main- orte à la cour pour l'exécution de ses arrêts. Cette déclaration étoit du huitiéme Février, & fut vérifiée en parlement. François Chai & Guillaume Armand deputez de Merindol vinrent à Aix, & présenterent requête au par-



lement pour supplier que leur cause fût re-
AN. 1545. vûe, & qu'on fit une assemblée de théologiens
pour conferer sur les points de leur doctrine,
n'étant pas raisonnable qu'ils s'avoüassent hé-
rétiques s'ils n'étoient convaincus; ni qu'ils
fussent condamnez sans être ouïs. Le pre-
mier président Chassanée qui avoit beaucoup
réflechi sur les bons avis de son ami d'Allens,
prit les députez à part en présence des gens
du roi, les exhorta à reconnoître leur erreur
& à ne point contraindre leurs juges par une
trop grande opiniâtreté, à les traiter plus ri-
goureusement qu'ils ne desiroient. Mais
voyant qu'ils persistoient à vouloir qu'on leur
fit connoître en quoi ils étoient dans l'er-
reur, il obtint enfin d'eux qu'ils envoyeroient
les articles de leur doctrine au parlement,
qui les feroit tenir au roi.

LXV. Ceux de Cabrieres envoyent au roi leur profession de foi.

Les habitans de Cabrieres bourg du com-
tat Venaissin, se voyant déja attaquez par les
troupes du vice-légat d'Avignon, & craignant
d'éprouver le même sort que les autres, mi-
rent aussi par écrit leur profession de foi assez
semblable à celle des Lutheriens; & en en-
voyerent une copie au roi qui la fit examiner.
Ils en envoyerent une autre copie à Jacques
Sadolet, qui étoit alors évêque de Carpen-
tras & cardinal, & qui suivant son naturel
plein de douceur & de bonté, reçut très-bien
ceux qui la lui porterent, & leur dit, que
toutes les choses qu'on publioit d'eux n'a-
voient été inventées que pour les rendre
odieux, qu'il n'en avoit rien cru; mais
qu'ils devoient penser à réformer leur doctri-
ne, qui n'étoit pas celle de l'église; que
dans les endroits où ils parloient du pape &
des évêques, il y avoit trop d'aigreur & d'a-
nimosité, qu'il falloit se soumettre, & par-

d'un style plus moderé. Qu'au reste il conserveroit toujours pour eux beaucoup d'affection, & que ce ne seroit jamais par son avis qu'on les opprimeroit. Qu'il iroit bientôt dans sa maison de Cabrieres, où il s'informeroit plus particulierement de toute l'affaire, & qu'il empêcheroit les troupes du vice-légat de continuer leurs hostilitez, en quoi il réussit. Aussi-tôt que ceux de Merindol eurent présentez leur confession de foi, le parlement leur envoya Jean Durandy, évêque de Cavaillon, & quelques docteurs en théologie pour leur faire connoître leurs erreurs, les en retirer s'ils étoient dociles & soumis, & les deferer à la cour, s'ils les trouvoient opiniâtres & incorrigibles. Ils persisterent toujours dans leurs erreurs, & parce que le roi avoit évoqué la cause à son conseil, on ne les maltraita point pendant la vie de Chassanée; mais aussi-tôt qu'il fut mort, Jean Meyner baron d'Oppede qui lui succeda, recommença la persécution avec beaucoup de rigueur; il écrivit en cour que les Vaudois des montagnes étoient des gens, qui au lieu d'implorer la clémence du roi, avoient pris les armes pour s'opposer à ses ordres, qu'ils avoient assemblé seize mille hommes pour surprendre la ville de Marseille, qu'au mépris de tous les délais que la cour avoit eu la bonté de leur accorder, ils continuoient leurs saccagemens dans le plat-pays; qu'ils brisoient & brûloient les images, autels & crucifix avant que les officiers du roi eussent usé d'aucune rigueur contre eux. Qu'en un mot, ils tenoient toute la province en échec depuis long-tems, & faisoient beaucoup plus de ravages que les voleurs de grands chemins, & dans le même temps Louis

An. 1545.

LXVI. D'Oppede premier président recommence la persécution des Vaudois.

De Thou, hist. l. 6. Boucher hist. de Provence, l. 10.

AN. 1545. Courtin huissier de la cour, fut envoyé pour aller demander au nom du procureur général, que l'arrêt rendu par contumace contre ces habitans, fut executé.

LXVII. Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contr'eux.

Duplex hist. de France, vie de Henri II. en l'année 1548. p. 497.

De Thou ut sup.

Le roi irrité de ces nouvelles, & de plus animé par le cardinal de Tournon grand ennemi de la nouvelle réforme, fit expédier de nouvelles lettres patentes dattées du mois de Janvier 1545. par lesquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'executer l'arrêt de 1540. sans aucun retardement, & fit écrire au commandant de la province de faire des levées de gens de guerre, d'assembler le ban & arriere-ban & les gens de ses ordonnances, s'il en étoit besoin, pour faire rendre obéissance au roi & à la justice, & pour purger le pays de ces hérétiques. Quoique le baron d'Oppede tint ces ordres fort secrets jusqu'à ce qu'il eût pris toutes les mesures nécessaires pour l'execution ; les Vaudois soupçonnant que tout cet armement se faisoit contre eux, implorerent l'assistance des princes Protestans d'Allemagne & des cantons Suisses, qui députerent au roi pour le supplier d'user de clémence envers ces malheureux. Mais toute la réponse qu'ils en eurent, fut que comme le roi ne se mêloit point de leurs affaires, ils ne devoient point se mettre en peine de ce qu'il faisoit dans ses états, ni de quelle sorte il châtioit les coupables. On envoya donc des ordres à Aix, à Arles & à Marseille de faire prendre les armes à tous ceux qui étoient capables de les porter, sur peine de punition exemplaire ; & le capitaine Paulin, si connu sous le nom de baron de la Garde, étant arrivé de Piémont avec

compagnie de cavalerie & six mille hom-
es d'infanterie, d'Oppede ne pensa plus qu'à
écuter les ordres du roi. AN. 1545.

Il assembla le parlement le douziéme & le LXVIII.
iziéme d'Avril, & fit faire lecture des let-
es patentes du roi, par lesquelles il étoit
donné de mettre à exécution l'arrêt donné
ntre ceux de Merindol. L'on députa pour
tte exécution François de la Font prési-
nt, Honoré de Tributils, Bernard Badet
nseiller, & Nicolas Guerin avocat géneral,
ui pressoit cette guerre plus que personne.
'Oppede accompagné d'un grand nombre de
ntilshommes & d'officiers, & menant avec
i quatre cens pionniers, outre les six mille
ommes qui le suivoient, vint le quinzié-
e d'Avril à Cadenet, bon bourg à demie
eue de la Durance, à trois lieues d'Alpt &
nq d'Aix, où étoit le camp. Le premier ex-
loit de guerre se fit dans le territoire de Per-
iis; les villages de la Mothe & de saint
lartin sur la Durance furent pris, pillez &
rûlez. Le lendemain Ville-Laure, Lurma-
in, Genson, Trezemines & la Roque qui
voient été abandonnez, furent aussi cruel-
ement brûlez, & tout le bétail qui s'y trou-
a, emmené. Ensuite le président résolut d'at-
aquer Merindol; mais les habitans voyant
e feu de toute part autour d'eux, prirent la
uite avec leurs femmes & leurs enfans, & se
auverent dans les bois & les montagnes. C'é-
oit un spectacle digne de compassion de voir
narcher précipitamment à travers les campa-
gnes, les vieillards avec les enfans, & les
emmes qui emportoient des petits, les uns
lans les berceaux, les autres entre leurs bras
ou sur leur sein, & le soldat égorger cruelle-
ment tout ce qu'il rencontroit.

D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait exécuter.

Sleidan. ut sup. p. 534. & 535.

De Thou ut sup. l. 6.

An. 1545.

LXIX.
Les habitans de Merindol se sauvent. Cruauté d'Oppede.

Sleidan. ut sup. l. 16. p. 515.

Le premier logement de l'armée fut à Saint Falese, d'où les habitans se préparoient aussi à chercher leur salut dans la fuite, parce qu'ils sçavoient que le vice-légat qui étoit évêque de Cavaillon, avoit ordonné à ses gens de n'épargner personne; le lendemain quelques-uns s'échapperent à la faveur des bois. Après un long & fâcheux chemin, étant arrivez dans un endroit où ils en trouverent beaucoup d'autres qui avoient pris les devans, ils n'y firent pas un long séjour, sur la nouvelle que le président en étoit proche; ils partirent dans le moment même, & laisserent les femmes & les enfans, dans la persuasion que les ennemis les épargneroient. En même-temps on entendit des gémissemens & des cris que les échos des montagnes rendoient plus effroyables. Ces malheureux ayant marché toute la nuit, gagnerent le sommet du mont Leberon, d'où voyant la campagne toute en feu, ils prirent le chemin de Mussi. D'Oppede divisa ses troupes en deux corps; il envoya l'un pour les suivre, & l'autre alla à Merindol, où le président ne trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, sur lequel il déchargea toute sa fureur: il le fit attacher à un olivier, & tuer à coups d'arquebuzes; ensuite il fit raser & brûler le village. On fit main-basse sur ce qui se trouva dans le voisinage, sans aucune distinction, plus de trois mille personnes avoient déja été égorgées en differens endroits: le reste périt de faim dans les bois, excepté un petit nombre qui se sauva en Suisse & à Geneve.

LXX.
On massacre cruellement ceux de Cabrieres.

De Merindol, le président s'en alla à Cabrieres, où il n'étoit resté que soixante hommes & trente femmes, qui d'abord fermerent les portes; mais voyant arriver le canon,

ils se rendirent la vie sauve. Et quoique le seigneur du lieu & le baron de la Garde l'eussent promis, ils furent tous faits prisonniers & massacrez, même ceux qui s'étoient cachez dans le château ; ou qui, pour être plus en sûreté, s'étoient retirez dans l'église. Tous sans respect ni d'âge, ni de sexe, ni de lieu, ni de foi donnée, furent étranglez dans une prairie voisine. Les femmes furent menées par ordre du président, dans une grange pleine de paille, on y mit ensuite le feu; & lorsqu'elles se présentoient à la fenêtre pour se jetter en bas, on les repoussoit avec des fourches, ou on les recevoit sur les pointes des hallebardes. Ceux qui se sauverent dans les montagnes ne furent pas plus heureux, la faim & les bêtes farouches les dévorerent, parce qu'on leur coupa tous les chemins, on les assiégea comme des lions dans un fort, on défendit sur peine de la vie, de leur donner aucuns alimens. Ces miserables deputerent vers d'Oppede pour obtenir de lui la permission d'abandonner leurs biens, & de se retirer la vie sauve dans les pays étrangers. Le baron de la Garde, quoiqu'aussi cruel que l'autre, paroissoit fléchi ; mais le président lui répondit brusquement qu'il les vouloit tous prendre sans qu'aucun échappât, & les envoyer habiter aux enfers. Huit cens personnes périrent dans cette action.

AN. 1545.

Sleidan. ut sup.

De Thou in hist.

LXXI.

On traite de même ceux de la Côte.

De Thou ut sup. l. 6.

Sleidan. ut sup. l. 6. p. 536.

On alla ensuite à la Côte, dont le seigneur avoit promis aux habitans qu'il ne leur seroit fait aucun dommage, pourvû qu'ils portassent leurs armes dans le château, & qu'ils abattissent les murailles de la ville en quatre endroits. Ces bonnes gens trop crédules, firent ce qui leur étoit ordonné ; mais à l'arrivée du président, les faux-

AN. 1545. bourgs furent brûlez, la ville fut prise, & les habitans taillez en piéce, sans qu'il en restât un seul. Les femmes & les filles, qui pour se dérober à la premiere furie du soldat, s'étoient retirées dans un jardin proche du château, furent toutes violées, & si cruellement traitées, que plusieurs moururent de faim ou de tristesse, ou des tourmens qu'on leur fit souffrir. Ceux qui étoient cachez dans Mussi, ayant été enfin découverts, éprouverent le même sort que les autres, & ceux qui erroient dans les forêts & sur les montagnes desertes, cherchoient plûtôt la mort que la vie dans leur retraite, ayant perdu leurs biens, leurs femmes & leurs enfans. Il y eut vingt-deux bourgs ou villages saccagez & brûlez. Ensuite on députa par l'ordre du président, des commissaires pour faire le procès au reste de ces malheureux qui avoient évité la mort, dont plusieurs furent envoyez aux galeres; d'autres condamnez à de grosses amendes; & un petit nombre absous, entr'autres les sujets du seigneur de Cental, qui abjurerent publiquement leurs erreurs.

LXXII. D'Oppede député au roi pour n'être point recherché sur cette affaire. De Thou ut sup. l. 6.

Après un massacre si cruel, le président d'Oppede & les commissaires craignant que la relation en étant portée en cour, on n'en eût de l'horreur, & qu'on ne fît un jour de la peine à ceux qui avoient conduit toute cette affaire, députerent au roi le président de la Font, pour charger de crimes énormes tous ceux qui avoient été massacrez avec tant d'inhumanité, & faire à croire que, vû la nature de leurs attentats, on les avoit beaucoup épargnés. Ce président s'aquitta si heureusement de sa commission, qu'il obtint du roi une espece de confirmation de ce qu'il avoit fait, par une déclaration datée du dix huitiéme d'Août, & ce

AN. 1545.

it par le crédit du cardinal de Tournon, qui
utefois ne put tranquilliser la conscience du
oi sur ce sujet; & beaucoup d'auteurs ont
crit qu'une des choses que ce prince recom-
anda expressément à son fils Henri II. en
nourant, fut de faire informer de nouveau
e cette affaire, & de punir les auteurs & les
xécuteurs de cette barbare exécution.

LXXIII. Crédit de Cranmer pour mettre dans les siéges des évêques de son sentiment.

Burnet hist. de la réfor. l. 3. t. 1 in-4. p. 457.

Comme le roi d'Angleterre avoit envoyé
Gardiner évêque de Winchester à Bruges au-
rès de l'empereur, Cranmer archevêque de
Cantorbery voulut profiter de cette absence
our avancer l'ouvrage de la réformation, à
quoi il sçavoit bien que ce prélat se seroit op-
osé; il fit donc quelques démarches pour
éussir dans son projet; mais Gardiner en
yant été informé, écrivit au roi que le pape
& l'empereur étant liguez ensemble contre
es Protestans d'Allemagne, la moindre in-
ovation qui se feroit en Angleterre par rap-
port à la religion, seroit capable de les porter
à donner au roi de France toute la satisfac-
ion qu'il pourroit souhaiter, afin de l'engager
dans leur ligue, en vûe d'agir tous ensemble
contre lui. Cet avis arrêta les projets de
Cranmer, qui eut pourtant assez de crédit
pour procurer la seconde dignité de l'église
d'Angleterre à un prélat qui étoit dans ses sen-
timens. Lée archevêque d'Yorck étant mort,
le roi donna ce siége à Robert Hulgaïte évê-
que de Landaffe, & l'évêché de celui-ci à Kit-
chin, prélat qui sçut s'accommoder aux di-
verses révolutions des regnes suivans. Bell
évêque de Worchester s'étant démis dès l'année
précedente, Heath évêque de Rochester fut
mis en sa place, & Henri Holbeach partisan
de la réformation, fut fait évêque de Roche-
ster : Samson évêque de Chichester ayant été

An. 1545.

mis sur le siége de Conventri & Lichefields, l'évêché qu'il quitta fut conferé à Day, qui avoit aussi beaucoup de penchant pour la nouvelle doctrine.

LXXIV. Le parlement accorde au roi les biens des colleges & hôpitaux.

Burnet hist. de la réfor. t. 1. l. 3. p. 263. Milord Herbert hist. reg. Henri VIII. Sanderus hist. de schism. l. 1. p. 253.

Le parlement d'Angleterre s'assembla le vingt-troisiéme de Novembre, & le clergé de la province de Cantorbery continua pour deux nouvelles années le subside de six sols par livre, afin de fournir aux frais de la guerre. Dans le même temps le roi demanda aux chambres le pouvoir de disposer, comme il le jugeroit à propos, des biens de tous les hôpitaux, seminaires, colleges, chantreries, confreries, oblations sacrées, messes fondées par les fidéles pour le salut de leurs ames & de celles de leurs parens, de disposer nonseulement de leurs biens, mais encore des bâtimens & églises de tous ces lieux; en sorte que l'on peut dire avec Sanderus, qu'il ne restoit plus au roi que de vendre l'air aux vivans & la sépulture aux morts; & ce fut ici la derniere des violences de ce prince. Le parlement lui transporta toutes ces fondations avec la puissance de s'en saisir, & d'en jouir aussi long temps qu'il lui plairoit. Le prétexte de cette suppression, fut l'abus qu'on prétendoit avoir été fait jusqu'alors de ces revenus. Mais tout cela ne suffisant pas pour l'insatiable avidité du roi, on lui accorda encore une somme d'argent considerable; & comme on n'étoit assemblé que pour cela, le parlement fut congédié le vingt-quatriéme Décembre, après que ce prince qui s'y étoit rendu, eut fait un discours, dans lequel il dit entr'autres choses, que jamais roi n'avoit eu plus d'affection pour ses sujets que lui, ni n'en avoit été plus aimé. Il ajoûta beaucoup d'expressions semblables, qui, quoique toutes contraires à

vérité, furent pourtant reçues du peuple avec de grandes acclamations & beaucoup d'applaudissemens. AN. 1545.

Luther de son côté continuoit toujours à combattre la religion catholique par ses écrits. Il fit d'abord paroître au commencement de cette année une réponse aux théologiens de Louvain, qu'il appelle hérétiques & sanguinaires; parce qu'enseignant, dit-il, une fausse & mauvaise doctrine qu'ils ne peuvent prouver ni par la raison ni par l'écriture-sainte, ils usent de violence & proposent de mettre tout à feu & à sang. Semblables aux docteurs de Paris, ils exposent nuement & sans preuve ce qu'ils disent qu'on doit suivre, & par-là ils excitent les magistrats à exercer la persécution la plus violente. Il composa aussi un livre de la céne du Seigneur, dans lequel il renouvelloit l'ancienne dispute qu'il avoit eue avec les Sacramentaires, & disoit plusieurs choses contre Zuingle & ses sectateurs. Ceux de Zurich y répondirent assez vivement; mais le plus furieux de tous ses ouvrages, fut celui qu'il fit en Allemand contre la papauté Romaine, établie, disoit-il, par Satan. Il répond d'abord au bref du pape à l'empereur, rapporté plus haut, il réfute les endroits de l'écriture que le souverain pontife avoit apportez pour établir sa primauté. On voyoit au commencement du livre une estampe, dans laquelle le pape étoit assis sur un trône élevé, vêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes & étendues avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui plusieurs démons de differentes figures, les uns lui mettant la tiare sur la tête, après l'avoir remplie d'ordures, les autres le descendant en enfer avec des cordes; ceux-là apportant du

LXXV. Ecrit de Luther contre les théologiens de Louvain & le pape.

Sleidan. in comm. l. 16. p. 529. 534. & 540. Cochlée in act. & script. Lutheri hoc an. p. 311.



AN. 1545. bois pour le brûler, ceux-ci lui soutenant les pieds, afin qu'il descendît plus à son aise.

LXXVI. Diéte tenue à Wormes.

Cochlæus in act. & script. Lutheri hoc an. p. 309.

Sleidan. in comm. l. 16. p. 530.

Comme l'empereur dans la derniere diéte de Spire en avoit indiqué une autre à Wormes, qui commença le vingt-quatriéme de Mars, Charles V. n'ayant pû se trouver à l'ouverture, comme il l'espéroit, parce qu'il étoit incommodé de la goute; ses ambassadeurs y assisterent avec l'évêque d'Ausbourg, créé cardinal sur la fin de l'année précedente, Frederic de Furstemberg, & Ferdinand roi des Romains qui y présida, & qui proposa d'abord les deux motifs de cette assemblée: sçavoir, la religion & la guerre contre les Turcs. Il dit d'abord que l'empereur n'auroit pas manqué de se trouver avec eux, si sa goute ne l'avoit pas arrêté; & que comme sa maladie duroit, il l'avoit prié de remplir sa place: mais qu'ayant appris qu'il commençoit à se mieux porter, on se flattoit que dans peu il honoreroit cette assemblée de sa présence. Que le desir qu'il a de voir tous les princes unis & dans la religion & contre le Turc, lui a fait faire la paix avec la France, ayant eu plus d'égard en cela au bien public, qu'à ses avantages particuliers.

Ferdinand ajoûta, que l'empereur avoit obtenu du pape l'indiction du concile, qui devroit être déja commencé depuis le quinziéme de Mars; qu'il y avoit déja envoyé ses ambassadeurs; qu'il n'avoit pas néanmoins négligé de faire ce qui avoit été ordonné dans la diéte de Spire; & que suivant sa teneur, il avoit chargé quelques gens de bien & sçavans, de mettre par écrit un projet de réformation, qu'il avoit entre les mains; mais que comme cette affaire étoit d'une extrême importance & demandoit une

AN. 1545.

ûre délibération tant par rapport au con-
le qu'on devoit inceſſamment commencer,
ue touchant la guerre des Turcs, il étoit
lus à propos de ſurſeoir pour le préſent l'af-
ire de la réforme, & d'en laiſſer la déciſion
a concile, duquel, ſi l'on n'avoit rien de
on à eſperer, on indiqueroit à la fin de
tte diéte une aſſemblée où l'on prendroit
es réſolutions convenables, & où l'on ré-
leroit tout ce qui regarde la doctrine & la
iſcipline. Que quant à ce qui regarde la paix,
empereur croyoit que tout avoit été reglé
ans les derniers édits, & qu'il n'y avoit plus
ien à deſirer là-deſſus; en ſorte que ſi l'on
ſoit envers quelqu'un de violence, il devoit
ecourir à la chambre imperiale, aux ſubſides
e laquelle il les prie de contribuer pour y
ommer des juges au plûtôt. Que ce qui preſ-
e davantage eſt la guerre des Turcs que l'em-
pereur promet de conduire en perſonne, ſi ſa
anté le lui permet; mais qu'ils doivent four-
ir de leur part ce qui a été ordonné, & mê-
me au plutôt, parce qu'on apprend que les
infidéles ſe diſpoſent à venir en Hongrie avec
une puiſſante armée, pour de-là ſe jetter ſur
l'Allemagne; qu'ainſi ils déliberent entr'eux
s'ils iront attaquer l'ennemi, ou s'ils demeu-
reront ſur la défenſive, afin qu'il le mande
à l'empereur, à qui le pape & le roi de France
ont promis d'envoyer du ſecours.

Le troiſiéme d'Avril les Proteſtans, auſ-
quels l'archevêque de Cologne & l'électeur
Palatin s'étoient joints, répondirent que cet-
te diéte ayant été principalement indiquée
pour l'affaire de la religion: & les choſes
étant diſpoſées à un accommodement par les
conferences précedentes, il y avoit lieu d'eſ-
perer qu'on y pourroit réuſſir. C'eſt pour-

A. 1545. quoi ils souhaitoient qu'en premier lieu on traitât de cette affaire, comme le bien de l'etat sembloit l'exiger, parce qu'ils ne doutoient point qu'elle ne se terminât heureusement, si l'on s'y conduisoit avec un esprit désintéressé, & dans la vûe de servir Dieu. Que si la briéveté du tems & le danger pressant dont le Turc menaçoit l'Allemagne, ne permettoit pas de le faire présentement, on devoit du moins expliquer ou déclarer plus précisément l'article qui concerne la paix de la religion, dont on n'étoit convenu que jusqu'au futur concile. Mais ils ajoûtent qu'ils ne reconnoissoient point celui qu'on avoit indiqué à Trente pour légitime, tel qu'on l'avoit promis dans les diétes précedentes; qu'ils avoient souvent déclaré les raisons de leur refus, & qu'ainsi il falloit conclure une paix absolue qui ne dépendit point d'un concile papal; & qui fût entretenue jusqu'à ce qu'on eût décidé cette affaire d'une maniere sainte & chrétienne : & parce que cette paix ne pouvoit être arrêtée, si l'on ne régloit l'administration de la justice, comme on l'avoit ordonné dans la derniere diéte de Spire, il ne tiendra pas à eux que le décret n'ait son plein & entier effet. Que si on leur accordoit ces deux articles, ils ne refusoient pas qu'on délibérât sur l'affaire des Turcs.

Les autres princes & états Catholiques, & principalement les archevêques de Mayence & de Treve étoient d'avis que l'affaire de la religion fût renvoyée au concile, que le pape avoit déja convoqué; que la chambre impériale fût reglée suivant les anciennes loix de l'empire, & que la justice s'y rendit selon le droit écrit. Qu'au reste, on devoit

députer quelques-uns de l'assemblée pour conferer ensemble sur la guerre du Turc. Que quant aux subsides de la chambre, ils en promettoient la moitié pour six ans, & prioient l'empereur de fournir le reste. Ferdinand répliqua aux Protestans qu'on les satisferoit sur ce qui regardoit la chambre imperiale ; mais que n'ayant point pris d'autres précautions pour la paix dans la diéte de Spire, sinon que la liberté de la religion subsisteroit jusqu'au futur concile, qui étoit déja indiqué, ils ne devoient rien demander davantage sur cet article, & qu'il ne s'agissoit plus à présent que de déterminer les moyens qu'on devoit prendre pour s'opposer aux Turcs. Les Protestans insisterent & déclarerent qu'ils n'attendoient aucun bien du concile où le pape seroit maître ; qu'ainsi ils prioient l'empereur qu'avant la fin de la diéte il en assignât une autre où l'on pût trouver les moyens de s'accorder avec douceur sur la religion. Qu'il avoit été ordonné à Spire, qu'on ne troubleroit personne à cette occasion, & que de-là dépendoit la paix de l'Allemagne. Que c'étoit pour empêcher cet accord, que le pape avoit publié son concile, dans lequel lui & les siens pourroient définir ce qu'il leur plairoit. Qu'ils étoient prêts à fournir des secours contre les Turcs, mais qu'il falloit qu'on les assûrât auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point sur leur religion. Ils parlerent encore de la chambre impériale & des subsides ; & toutes leurs contestations durerent tout le mois d'Avril, jusqu'au septiéme de Mai, sans qu'on pût les accommoder.

Ferdinand voyant les princes Protestans si attachez à leurs sentimens, remit toute l'af-

AN. 1545.

LXXVII. Réponse de Ferdinand, & replique des Protestans.

Sleidan. ut sup. l. 16. p. 532. & 533.

LXXVIII. Arrivée de

AN. 1545.

l'empereur à Wormes & du légat.

Sleidan. in comm. l. 16. p. 538.

Cochl. in act. & script. Lutheri hoc an. p. 309.

faire à l'arrivée de l'empereur qui étoit parti de Bruxelles le douziéme d'Avril, & qui ne vint qu'à petites journées à cause de sa goute. Ce qui fut cause qu'il n'arriva à Wormes que le seiziéme de Mai. Le cardinal Farnese neveu du pape, y arriva aussi le lendemain, mais il n'y demeura pas long-temps; parce qu'ayant proposé à l'empereur de soutenir le concile, & de se déclarer contre les Protestans, ce prince qui avoit besoin du secours de ceux-ci contre les Turcs, ne voulut point rompre avec eux, & lui répondit que le pape pouvoit commencer le concile, s'il le jugeoit à propos; mais que pour lui, il ne s'en mêleroit point du tout.

LXXIX.

L'empereur trouve les Lutheriens obstinez à refuser le concile.

Sleidan. p. 543.

Le comte de Grignan que le roi de France avoit envoyé à la diéte, y déclara le vingtiéme de Juin, que le roi son maître approuvoit l'assemblée du concile de Trente, & exhorta les princes d'Allemagne, & même les Protestans à ne s'y pas opposer: mais quoi qu'il pût dire, ces derniers n'y voulurent jamais consentir; ainsi l'empereur, qui s'étoit promis que les Lutheriens auroient des sentimens plus moderez, quand il s'agiroit de faire des reglemens sur les affaires de la religion, fut très-piqué de les trouver toujours opiniâtres à déclarer qu'ils vouloient un concile dans une ville située au cœur de l'Allemagne, où l'autorité du pape ne pût donner aucune ombre de jalousie à personne, & qu'ils prétendoient de plus que ce prince lui-même ou le grand chancelier de l'empire devoit y présider, & non d'autres. Charles V. fut surpris encore de ne voir aucun des princes protestans en personne à cette diéte, à l'exception de l'archevêque de Cologne & de l'électeur Palatin: encore le premier n'étoit-il pas déclaré Lu-

rien; ainsi l'on n'y traita point des affaires la religion, comme on l'avoit projetté; après avoir discuté plusieurs affaires qui vinrent, l'empereur rompit la diéte, & en iqua une autre à Ratisbonne pour le quame de Janvier suivant. Cependant le clerde Cologne & l'université profiterent de emblée de Wormes pour continuer leurs rsuites contre leur archevêque, qui par ses entreprises ne tendoit qu'à introduie nouvelle prétendue réforme dans son ése, & à soutenir les ministres Lutheriens. pereur ayant reçu leurs plaintes, donna la fin de Juin des lettres patentes par lesles il prenoit le clergé & l'université sous rotection, défendant à tous ses sujets quiéter les ecclésiastiques & les catholi de l'électorat de Cologne & de les r dans leur religion, dans leurs person, dans la possession de leurs biens & de droits, à peine d'être mis au ban de pire. Par d'autres lettres, il ajourna l'arêque à comparoître devant lui dans trenurs, ou de commettre un procureur pour ndre aux accusations intentées contre faisant toutefois deffenses de rien chan & innover, & lui ordonnant de rétablir hoses qu'il pouvoit avoir changées, dans où elles étoient auparavant. Il comda la même chose aux habitans d'Ander, Bonn, Campen & autres villes de l'érat. Le pape de son côté cita aussi l'arêque, le dix-huitiéme de Juillet suivant, ri Stolberg doïen de l'église cathedrale de gne, & cinq chanoines tous de naissance familles très-distinguées, à compare dans soixante jours, parce qu'ils apvoient leur prélat, & blâmoient fort la

AN. 1545.

LXXX.
Poursuites du clergé de Cologne contre son archevêque.

Sleidan. ut sup. l. 16. p. 543. Spond. in annal. ad hunc an. n. 7.

AN. 1545. conduite de ceux qui lui étoient opposez. Interrompant la diéte de Wormes, l'empereur ordonna une conference de quatre docteurs de part & d'autre, c'est-à-dire, des Catholiques & des Protestans, & convint de deux arbitres, avec un autre ordre de se rendre à Ratisbonne au commencement de Décembre pour être en état d'ouvrir les conferences avant la diéte Il renouvella aussi & confirma les édits des années précedentes qui concernoient la paix, & défendant à tous d'agir au contraire. Il remit la réformation de la chambre imperiale à la diéte prochaine, en maintenant jusques alors les juges dans leurs jurisdictions. Les princes Catholiques consentirent à tous ces articles, à l'exception de celui qui concernoit la conference entre quatre docteurs, dont ils ne voulurent jamais convenir. Les Protestans rappellant aussi la procedure, dirent qu'il n'avoit pas tenu à eux que l'affaire de la religion n'eût été décidée, répeterent ce qu'ils avoient dit du refus du concile & de la chambre imperiale, & insisterent sur le dernier decret de Spire, protestant qu'ils ne recevroient point celui-ci de Wormes, dans les points où il étoit contraire au précedent.

LXXXI. Henri de Brunswick déclare la guerre aux princes Protestans.

Sleidan. ut sup. l. 16. p. 545. & 546.

Henri de Brunswick qui étoit allé trouver le roi de France pendant la diéte, ayant appris à son retour qu'un certain Frederic Rifeberg levoit des troupes sur les frontieres de la Saxe pour le roi d'Angleterre, se servit de cette occasion pour persuader à François I. que s'il lui envoyoit de l'argent, il dissiperoit aisément ces levées. Il reçut à ce qu'on croit, quelques milliers d'écus, & n'ayant pu empêcher Rifeberg de lever des soldats, il employa cet argent à faire la guerre aux

inces Proteſtans qui l'avoient dépouillé de s états. L'empereur entre les mains de qui on avoit mis les terres de ce prince en ſeneſtre, lui écrivit auſſi-tôt de ne point prenre les armes, & de pourſuivre ſon droit en iſtice, avec menace de le mettre au ban e l'Empire, s'il n'obéiſſoit. Mais Henri ne t aucun cas de ces ordres, & ne laiſſa pas 'aſſembler des troupes, & de ſe mettre en evoir de recouvrer par les armes ce qu'on ui avoit ôté. Il s'avança du côté de Rotterbourg ville du territoire de Brême, dans le deſſein de joindre ſes troupes à celles de l'évêque de Brême ſon frere; mais comme le ſénat de Brême avoit pris les devans pour défendre la place, & y avoit mis garniſon, il fut obligé de traverſer le pays de Lunebourg où il cauſa beaucoup de dommages & rentra dans ſa province où il ſe rendit maître d'abord du château de Stembruc, & fourragea enſuite le pays en brûlant les villages & les villes voiſines. Il envoya enſuite un trompette à Brunſwick, à Hanovre, à Minden, à Brême & à Hambourg, pour leur ſignifier qu'elles euſſent à réparer les torts qu'on lui avoit faits, & à ſe détacher de la conjuration de Smalkalde, c'eſt ainſi qu'il appelloit cette ligue, & qu'en cas de refus il mettroit tout à feu & à ſang. Après avoir ravagé tout le pays du comté de Deckelbourg allié des Proteſtans, huit cens cavaliers & trois mille fantaſſins vinrent ſe joindre à lui, & avec ce renfort il alla mettre le ſiége devant la fortereſſe de Wolfembutel, qui étoit la principale de ſes états, & obligea le peuple à lui prêter ſerment.

AN. 1545.

Le lantgrave de ſon côté aſſembla ſept mille hommes, avec ſeize cens cavaliers, trois

LXXXII. Expéditions

AN. 1545.

du lantgrave contre Henri de Brunswick.

Sleidan ut sup. l. 16. p. 546.

régimens d'hommes d'ordonnances & vingt-trois piéces de canon, & s'avança jusqu'à Northeim dans la principauté de Calemberg. Ernest de Brunswick fils de Philippe, vint se joindre à lui par ordre de l'électeur de Saxe, avec mille chevaux, trois mille fantassins, six mille hommes de milice, & douze piéces d'artillerie. Maurice gendre du lantgrave s'y rendit aussi accompagné de mille cavaliers, cinq mille hommes d'infanterie, & quelques piéces de canon. Mais Henri ne les attendit pas; il leva le siége de Wolfembutel, dont la garnison se défendoit avec beaucoup de valeur, & alla camper près le village de Calfeld, à une lieue du lantgrave. Le lendemain quelques régimens de ses cavaleries s'approcherent de Northeim & voulurent commencer l'action, mais ayant été vigoureusement repoussez, ils se retirerent dans leur camp. Jean de Brandebourg gendre de Henri voulut s'employer pour la paix; il s'adressa à Maurice, il le pria de gagner le lantgrave son beau-pere. Mais celui-ci s'excusa, disant qu'il ne pouvoit rien faire que du consentement de ses alliez. Il y eut cependant une suspension d'armes jusqu'au lendemain après-midi, dans l'esperance qu'Henri se soumettroit aux conditions qu'on lui imposeroit; qu'il donneroit caution; qu'il n'inquiéteroit personne pour la religion; qu'il se rendroit à Maurice en lui remettant tous ses états, & qu'il répareroit les dommages qu'il avoit causez, selon l'estimation de personnes integres.

LXXXIII.

Henri de Brunswick & son fils se rendent au lantgrave.

Mais Henri rejetta toutes ces conditions, en proposa d'autres bien differentes, & alla insulter les gens du lantgrave. Le vingtiéme Octobre il parut vouloir renouer la negocia-

on : mais les autres ne voulurent rien écouter. On attaqua ses troupes, on les canonna, le combat fut assez rude ; le duc de Brunswick dépêcha un heraut vers Maurice pour demander à lui parler. Le lantgrave sans aucune réponse fit passer toute son armée, la rangea en bataille, saluant toujours l'ennemi de grands coups de canons. Henri envoya coup sur coup deux députez pour faire la même demande. Le lantgrave leur dit que le seul moyen d'accorder la paix étoit qu'Henri & son fils aîné vinssent se rendre à lui, à quoi il consentit. Il vint donc avec son fils Charles-Victor, tous deux conduits par Maurice, & se soumirent au lantgrave qui dit au pere, que s'il étoit tombé entre ses mains, il ne l'auroit pas laissé vivre long-temps, mais qu'il ne vouloit pas le traiter selon qu'il le méritoit ; qu'en obéissant à l'empereur & acceptant le sequestre, il eût mieux pourvû à ses affaires. On lui donna des gardes, & à son fils ; on obligea les troupes à mettre les armes bas & à ne servir de six mois ; on leur ôta leur artillerie composée de dix-huit piéces de canon, & l'armée du lantgrave reprit la forteresse de Stembruc, & exigea des peuples le serment de fidélité.

AN. 1545.

Sleidan. ut sup. l. 14. p. 548. & 549. Spond. ad hunc an. n. 10.

LXXXIV. Le pape nomme ses légats pour le concile de Trente.

Palla. hist. conc. Trid. l. 5. c. 8. Sleidan in comm. l. 16. p. 559.

Les légats du pape qui devoient se trouver au concile indiqué à Trente, étoient déja nommez. Il y en avoit trois, sçavoir Jean-Marie del Monte cardinal évêque de Palestrine, Marcel Cervin cardinal prêtre du titre de sainte Croix, & Raynaud Polus cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Cosmedin*. Le pape leur joignit trois évêques, Thomas Campege évêque de Feltri, neveu de celui qui avoit été cardinal de ce nom, Thomas de S. Felix évêque de Cava dans le royaume de

[illegible]

Rome d'ajoûter dans la premiere bulle que legats ne procederoient qu'avec le con-ntement du concile, mais ils représenterent e c'étoit trop resserrer leurs pouvoirs, & manderent qu'on effaçât cette condition : qui leur fut accordé.

AN. 1545.

Pallav. ut sup. c. 5. n. 4.

Les cardinaux del Monte & de sainte Croix ent leur entrée publique dans la ville de rente, accompagnez seulement du cardinal ladruce évêque de la ville, & accorderent es indulgences à ceux qui seroient vraîment énitens & se seroient confessez, & qui visite-oient la cathedrale le jour qu'on commen-eroit le concile : ils avoient choisi cette glise pour le lieu des séances. Peu de jours près arriverent les trois évêques nommez lus haut ; & le vingt-deuxiéme de Mars Di-lace Hurtado de Mendoza ambassadeur de 'empereur auprès de la république de Venise, entra dans la ville muni d'amples pouvoirs datez de Bruxelles du vingtiéme de Février : il y fut reçu par les légats assistez du cardinal Madruce & des trois évêques qui se trou-voient les seuls à Trente, parce que les autres n'y étoient pas encore arrivez. Quatre jours après, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme du même mois, il eut audience des légats dans la salle du logis du cardinal del-Monte, & produisit ses pouvoirs. Il y fit un discours dans lequel il parla du zéle de l'empereur pour la tenue de ce concile ; des obstacles involontaires qui en avoient retardé la convocation, des or-dres qu'il avoit donnez aux évêques d'Espa-gne de s'y trouver au plûtôt, assurant même qu'ils étoient déja en chemin ; que l'empereur auroit fort souhaité d'y assister en personne, mais que ses infirmitez & ses grandes affaires ne lui permettoient pas de faire ce voyage,

LXXXVI. Arrivée de Mendoza ambassadeur de l'empereur.

Pallav ut sup. l. 5. c. 8. n. 9. Raynald. ad hunc an. n. 4. & seq.

An. 1545. Il s'excusa ensuite sur ses propres indispositions qui avoient retardé son arrivée de quelques jours & fit lire ses patentes.

Le lendemain vingt-septiéme de Mars les légats s'assemblerent dans la même salle, & répondirent à cet ambassadeur, qu'ils avoient beaucoup de confiance dans la piété de l'empereur, & qu'ils esperoient qu'il ne feroit rien que pour le bien de la religion.

LXXXVII. Arrivée de l'ambassadeur du roi des Romains à Trente. *Pallav. ut sup. Reynald. n. 6.*

Le huitiéme d'Avril l'ambassadeur du roi des Romains étant arrivé, l'on tint une congrégation solemnelle pour le recevoir : l'ambassadeur y présenta les lettres de Ferdinand son maître, datées de Wormes le vingt-quatriéme de Mars, dans lesquelles ce prince offroit tous ses soins & sa protection en faveur du concile, ce que l'ambassadeur assura encore de vive voix, ajoutant que le roi des romains ne manqueroit pas d'envoyer au plûtôt ses lettres patentes en forme, & des personnes mieux instruites de ses intentions. Dans cette congrégation, Mendoza qui y assistoit, voulut avoir une place au-dessus du cardinal de Trente, sur cette prétention, que représentant la personne de l'empereur, il ne devoit céder qu'aux légats qui représentoient le pape, après lequel son maître étoit le premier; mais cette contestation n'eut pas de suite alors, & l'on trouva le moyen de faire asseoir l'ambassadeur & le cardinal de telle maniere qu'on ne pouvoit distinguer lequel des deux avoit la préference.

LXXXVIII. Le pape mande à ses légats d'ouvrir le concile. *Pallav. l. 5. c. 12. n. 1. & 6.*

Les légats étoient fort indéterminez s'ils ouvriroient le concile ou non; mais comme ils étoient presque seuls à Trente, il n'y avoit pas d'apparence de le faire avec si peu de monde. Dans cette incertitude ils écrivirent au pape pour lui représenter que l'empereur

oissant se soucier fort peu du concile, & y ayant lieu de craindre que l'on n'entre- t de juger la cause de la religion dans la ite indiquée à Ratisbonne, ils jugeoient à opos de commencer le concile seulement r une messe du Saint-Esprit qui en seroit mme l'ouverture, afin de prévenir par-là ar ce que l'empereur pourroit faire dans la ète après qu'il y seroit arrivé, d'autant plus 'on seroit toujours en liberté de continuer, de surseoir, ou de transferer le concile ivant la conjoncture des affaires. Le pape rès avoir examiné ces raisons, prit la réso- tion d'ordonner à ses légats de faire l'ou- erture du concile pour le troisiéme de Mai, ur de l'invention de sainte Croix. Et là- essus les légats déclarerent à Mendoza, & ux autres ambassadeurs la résolution du pape, ans toutefois leur dire le jour qui leur avoit é marqué. Mais malgré le zéle des légats, n ne put encore rien faire au jour indiqué, arce que Pierre de Tolede viceroi de Naples éfendit aux évêques de ce royaume d'aller ous en personne au concile, pour ne point riser les diocèses sans pasteurs, & fit une or- onnance pour charger de procuration quatre rélats seulement à son choix, qui iroient au om de tous les autres : il avoit déja fait con- noître son dessein à plusieurs évêques, par e grand chapelain du royaume, mais tous yant répondu qu'ils prétendoient assister au concile en personne, suivant le droit qu'ils en avoient, & que si quelques uns étoient dans l'impuissance de le faire, c'étoit à cha- cun d'eux à nommer un procureur qui les remplaçât, & non pas pour tous; cette ré- ponse l'avoit tellement irrité, qu'il avoit fait convoquer les évêques par le grand chape-

LXXXIX. Les ordres du viceroi de Naples differe nt la tenue du concile.

Pallav hist. conc. Trid. l. 5. c. 18.

lain pour leur commander de donner leur procuration, & avoit envoyé le même ordre à tous les gouverneurs des villes du royaume. Cette conduite du viceroi surprit fort le pape qui ne sçavoit à qui en attribuer la cause, & le rendit fort incertain sur le parti qu'il prendroit. La premiere pensée qui lui vint, fut d'ordonner à ses légats de differer la tenue du concile : ensuite il rendit une bulle par laquelle il défendoit à tous évêques de comparoître au concile par procureur, sous peine de suspension, de privation de leurs dignitez & de leurs revenus. Cet ordre, quelque rigide qu'il parût, fut pourtant exécuté, jusqu'à ce que le viceroi se désista de son entreprise, sauf au pape à en dispenser s'il le jugeoit à propos. Et ce fut la raison pour laquelle le procureur envoyé par l'archevêque de Mayence ne fut point admis, quoique l'absence de ce prélat fut bien fondée, étant nécessa[ire] qu'il assistât aux diétes d'Allemagne p[our] s'opposer à ce qu'on y pourroit entrepre[ndre] contre la religion.

An. 1545.

XC. Le cardinal Farnese passe à Trente en allant à Wormes.

Pallav. ut sup. l. 5. c. 11. n. 4. & 7.

Le cardinal Farnese qui étoit parti de [Ro]me pour se rendre à Wormes, passa à T[rente] où il arriva le vingtiéme d'Avril. Les l[égats] après avoir pris son avis, écrivirent au [pape] qu'il étoit de sa réputation de tenir le co[ncile] avec la majesté qu'exigeoit une si célèb[re as]semblée ; qu'il y avoit beaucoup d'év[êques] pauvres qui manquoient du nécessaire, & [qu'il] étoit à propos d'établir un trésorier av[ec des] fonds capable de fournir aux besoins [...] traita avec le même légat de l'ouvertu[re du] concile, & comme il y avoit déja dix év[êques] à Trente, on crut qu'il falloit leur co[mmu]niquer les ordres qu'on avoit reçus de R[ome] sans leur parler du jour fixé par le pape

verture. Il se tint donc une congréga- ... sujet, dans laquelle on expota aux ... commission qu'on avoit de com- ... le concile, & on ajoûta que le jour ... avoit déterminé qu'après que le cardi- ... nese en auroit donné avis à l'empereur: ... résolution ayant été approuvée, le pape ... à ses légats la bulle de suspension, ... ils l'avoient demandé, & laissa même ... prudence la liberté de commencer sans ... nouveaux ordres, suivant les nouvelles ... recevroient de son neveu le cardinal ... e, touchant les dispositions de l'em- AN. 1541.

XCI. Reglement qui concerne les céremonies du concile.

... cette même congrégation, on régla ... les céremonies qui devoient être obser- ... dans le concile; on décida d'abord que ... les légats cardinaux, de differens ordres, ... évêque, l'autre prêtre, & le dernier dia- ... n'auroient toutefois que les mêmes or- ... s, parce que leurs charges & leurs ... irs étoient uniques. Que le lieu de l'as- ... e dans la cathedrale seroit tendu de ... ries; qu'il y auroit des siéges pour le ... & pour l'empereur, quoique absens; ... Mendoza ambassadeur de l'empereur au- ... une place plus honorable que les autres. ... it en délibération si les évêques d'Alle- ... qui étoient princes de l'empire, au- ... la préséance sur les autres prélats, & ... sur les archevêques, comme on l'ob- ... dans les diétes; outre que les évêques ... étoient pas princes se tenoient décou- ... levant eux, & que dans l'année préce- ... il y avoit eu là-dessus une contesta- ... entre l'évêque d'Aichstet, & les arche- ... s de Corfou & d'Otrante. On rapporta ... que dans la chapelle du pape, les

AN. 1545. évêques ambassadeurs des ducs précedoient les archevêques, qui, à plus forte raison, devoient être précedez par les princes mêmes: mais on ne décida rien là-dessus, & on remit d'en faire un reglement jusqu'à ce que le concile fût plus nombreux, & que les évêques de France & d'Espagne fussent arrivez pour sçavoir leur sentiment.

XCII. Obstacles proposez par l'empereur au legat sur l'ouverture du concile.

Pallav. ut sup. l. 5. c. 12. n. 1. 2. & seq.

Le cardinal Farnese suivant l'avis des prélats de Trente, s'étant rendu à Wormes, vit l'empereur & le roi des Romains, & eut une longue conference avec ces deux princes au sujet du concile. Il leur dit que les légats qui depuis plus de deux mois étoient à Trente, avoient reçu ordre du pape d'ouvrir le concile; que cependant ils avoient toujours differé, jusqu'à ce qu'on eût appris les affaires de la diéte. Mais l'empereur qui avoit paru souhaiter le concile avec tant d'ardeur, tant qu'il avoit cru que les Allemands l'accepteroient, changea de langage, & dit au légat qu'il sentoit bien qu'il falloit apporter un prompt remede aux hérefies, qui ne tendoient qu'à détruire l'autorité du pape & la sienne: mais qu'il ne falloit pas irriter les Protestans, dont la puissance étoit à craindre; & pour informer plus amplement le légat de ses intentions, il le renvoya à Granvelle, dont Farnese ne tira pas plus d'éclaircissemens. Ce ministre lui représenta que les Protestans assurez qu'on les condamneroit dans le concile, courroient aussi-tôt aux armes pour n'être point surpris, qu'ils opprimeroient les catholiques, qu'ils porteroient la guerre en Italie & peut-être iroient-ils assiéger Rome qu'ils avoient en exécration, que c'étoit au pape à y pourvoir; d'autant plus qu'il n'y avoit aucun secours à attendre des princes Catholiques qui étoient trop

op foibles, ni de l'empereur que les der- AN. 1545.
ores guerres avoient épuisé. Le roi des
omains tint à peu près le même discours
u légat en présence d'Othon Truch-
s.

Farnese s'apperçut aussi-tôt des artifices
e l'empereur qui vouloit, en dissipant le
ncile, tirer des Protestans tous les secours
u'il pourroit, ou engager le pape à fournir
e l'argent & des troupes pour les contenir
ns leur devoir, en cas qu'ils voulussent
muer; au lieu que si ce concile étoit une
is commencé, il avoit sujet de crain-
e que les Protestans ne voulussent plus
roître dans les diétes, qu'ils ne lui refu-
ssent toutes ses demandes; de sorte qu'il
ouloit tenir le concile en suspens, pour
e gouverner après selon les conjonctu-
es, soit en l'ouvrant ou en le fermant;
entimens qui surprirent d'autant plus le lé-
at, que Charles V. n'avoit rien à craindre
lors de la part des Turcs, parce que le
oi de France avoit envoyé un député à
Constantinople pour traiter d'une treve avec
'empereur. Le légat parla aussi à ce prince
le l'ordre du viceroi de Naples, pour em-
pêcher les évêques de ce royaume de venir
au concile; à quoi il répondit qu'il n'y avoit
aucune part, & qu'il examineroit les rai-
sons du viceroi; tout cela fut mandé aux
légats de Trente, qui par-là connurent l'im-
portance d'assembler au plûtôt le concile,
pour obvier à tous les desseins de l'em-
pereur, & l'arrêter dans ses entreprises. XCIII.
C'est pourquoi ils en écrivirent au pape, Embarras
pour lui représenter leur embarras & les des légats
inconvéniens qui naîtroient, soit qu'on suf- sur les dis-
pendît le concile, ce qui retomberoit sur le positions de l'empereur.

AN. 1545. pape qu'on accuseroit d'avoir beaucoup promis sans rien exécuter ; soit qu'on l'assemble malgré les princes, ce qui le rendroit peu nombreux & nullement œcuménique, parce que les évêques des états de ces princes n'y assisteroient pas. Et cette derniere raison sembloit la plus forte, le roi de France ne paroissant pas fort porté pour le concile, & Grignan son ambassadeur, ayant paru approuver à Wormes la conference des docteurs sur la religion en la place du concile.

Pallav. ut sup. n. 6. & 7.

Sur la fin de Mai il y avoit déja trente évêques à Trente avec cinq generaux d'ordres, & un auditeur de Rote, qui attendoient l'ouverture du concile avec impatience, & qui auroient été assez disposez à s'en retourner, si les légats ne les eussent retenus, en leur promettant qu'on commenceroit bien-tôt. Mendoza ambassadeur de Charles V. retourna à Venise, alleguant pour prétexte qu'il étoit indisposé, & pria les légats de ne point ouvrir le concile avant son retour qui seroit fort prompt : il sentoit bien que l'empereur son maître ne paroissoit plus porté pour le concile ; & que ne voulant pas irriter les Protestans, il arrêtoit tout & tenoit les choses en suspens.

XCIV.
Le pape députe vers l'empereur pour lui proposer l'ouverture du concile.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. c. 15. n. 4. & 5.

Toutes ces remises de l'empereur jettoient le pape dans de grandes inquiétudes, ce qui le fit résoudre d'envoyer Jerôme Dandini évêque de Caserte à ce prince pour lui proposer l'ouverture du concile ou la suspension pour un temps ; & si cela ne lui plaisoit pas, de le transferer en Italie. Charles V. répondit qu'il ne vouloit ni suspension ni translation, & continua à faire naître des difficultez sur l'ouverture, parce qu'il vouloit attendre l'effet de la prochaine diéte qui avoit été assignée au mois

le Janvier prochain dans la ville de Ratisbonne; enfin vers le milieu du mois d'Octobre il consentit qu'on ouvriroit le concile, pourvû qu'on ne touchât point aux dogmes, qu'on n'y traitât d'aucune matiere qui eût rapport à l'héresie des Lutheriens, de peur de les irriter, & qu'on ne parlât que de la réformation. Quoique ces conditions dussent irriter le pape, puisqu'on donnoit par là gain de cause aux Lutheriens, & qu'on fortifioit leur parti, cependant il voulut bien dissimuler son mécontentement, & il manda à son nonce que, pour complaire à l'empereur, il alloit ouvrir le concile sans differer, & qu'il promettoit qu'on y procéderoit avec une entiere liberté & dans les formes ordinaires, sans faire mention de l'ordre qu'on y observeroit; si l'on commenceroit par la matiere de la réformation, ou si l'on traiteroit les questions du dogme préferablement aux autres.

AN. 1545.

XCV. Le pape par une bulle, indique l'ouverture du concile au treiziéme de Décembre.

Pallav. ut sup. c. 15. n. 5.

Ainsi le trente-uniéme d'Octobre il envoya à ses légats une bulle qui portoit que, puisqu'on n'avoit pû ouvrir le concile le dimanche *Letare*, quatriéme de carême, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Décembre, troisiéme dimanche d'avent, dont la messe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joye que doivent ressentir les prélats arrivez à Trente, & toute la chrétienté d'une si grande nouvelle. En effet les évêques en furent d'autant plus joyeux qu'ils avoient fort appréhendé de rester long-tems à Trente sans rien faire. Outre cela les légats reçurent un bref particulier qu'ils avoient demandé pour être mis dans les actes, dans lequel on déclareroit que le long retardement de l'ouverture du concile ne retomboit pas sur eux, & que maintenant elle se faisoit avec une

An. 1545. mûre délibération. De plus on accordoit aux évêques d'Allemagne la liberté d'y assister par procureurs, à cause de l'hérésie dont les ravages demandoient leur présence dans leurs diocèses; & afin que les autres prélats ne se prévalussent pas de cette indulgence, on accordoit aux légats le pouvoir de la dispenser avec prudence & sagesse, selon les besoins réels de chacun.

Les légats cependant se trouverent dans un nouvel embarras, sur ce que le roi de France, qui dès le troisiéme de Mai avoit envoyé Claude d'Urfé gouverneur du Forêts, Jacques de Linieres président au parlement de Paris, Pierre Danez prevôt de Sezanne, pour être ses ambassadeurs & procureurs au concile, les avoit rappellez, sur ce que les prélats de son royaume l'avoient assûré qu'il n'y avoit aucune espérance de le voir assemblé, à cause des nouvelles difficultez qu'on faisoit naître tous les jours. Les légats regardant ce rappel comme une assurance que le roi de France n'approuvoit point le concile, firent tous leurs efforts pour les retenir, leur remontrant qu'assûrément ce prince changeroit d'avis, s'il étoit informé de la situation des affaires. Les évêques Espagnols & Italiens se joignirent aux légats pour empêcher les François de partir. Granvelle intervint, & tous protestans de leur départ, on trouva cet expédient, que Claude Dodieu évêque de Rennes, un des trois prélats François qui étoient à Trente, iroit seul vers le roi pour l'informer de tout, & que les deux autres, l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde demeureroient : ce que le roi approuva ensuite.

Memoires & instructions du roi touchant le concile de Trente in-4. à Paris 1654. p. 20.

Fin du Tome vingt-huitiéme.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit qui a pour titre : *Tome Vingt-huitiéme de la Continuation de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris, le 7 Septembre 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé Jean-Thomas Herissant, Libraire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous a fait exposer qu'il désireroit de faire imprimer & donner au Public, des Ouvrages qui ont pour titre : *L'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, & continuation, Traité du choix & de la Méthode des Etudes, le Catéchisme Historique & son Abrégé, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, Institution au Droit Ecclésiastique, les Devoirs des Maîtres & des Domestiques, Traité de la Chaleur considerée physiquement & médicalement, traduit de l'Anglois, avec*

des Remarques du *sieur Levirote*, Médecin à *Paris*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant; Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix années consecutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere, dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement ou autre, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de 3000 liv. d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens dommages & intérêts, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la

feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel desdites Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 : qu'avant de l'exposer en vente, les Imprimés & Manuscrits qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notred. très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original; Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobstant clameur de

Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : car tel est notre plaisir. Donné à Arnouville le vingt cinquiéme jour de Juin, l'an de grace 1751, & de notre Régne le trente-sixiéme. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 616. fol. 481. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 2 Juillet 1751.

LE GRAS, Syndic.

Je soussigné, reconnois que Messieurs Le Mercier, Desaint & Saillant, Durand & Le Prieur, sont associés, chacun pour un cinquiéme, au présent Privilege, pour ce qui concerne seulement l'Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé de Fleury. A Paris, ce 31 Août 1751. HERISSANT, rue S. Jacques.







